

289



HISTOIRE
DE POLOGNE.

HISTOIRE 209
DE POLOGNE,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'EN 1795,

Époque du partage définitif de ce Royaume
entre la Russie, la Prusse et l'Autriche;

PRÉCÉDÉE

De détails exacts sur la Géographie, l'Agriculture, le
Commerce, l'Instruction, les Mœurs, les Coutumes, et
l'ancien Gouvernement des Polonais :

PAR F.-M. M.***

..... Revocate animos, mœstumque timorem
Mittite; forsân et hæc olim meminisse juvabit.
VIRG. ÆNEID., lib. I.

TOME PREMIER.

A PARIS,

A l'Imprimerie de FAIN et C.^{IE}, rue Saint-Hyacinthe, n.º 25;
Et chez DEBRAY, libraire, rue St.-Honoré, barrière des Sergens.

1807.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI:

CHEZ COLNET, libraire, au coin de la rue du Bac et du quai Voltaire;

DELAUNAY, libraire, palais du Tribunal, galeries de Bois, n.º 243;

MONGIE, aîné, libraire, cour des Fontaines, n.º 1;

TREUTTEL ET WURTZ, libraires, rue de Lille;

ARTHUS BERTRAND, libraire, rue Haute-Feuille, n.º 23;

Et LENORMANT, libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-
l'Auxerrois, vis-à-vis l'Eglise;

Z KSIĘGOZBIORU
STEFANA HEMPLA



943.8

13543

PRÉFACE.

ON a beaucoup écrit sur la Pologne : nous possédons des Relations importantes, des Histoires particulières de plusieurs Souverains, et même quelques Histoires générales de cette Contrée ; mais les Relations et les Histoires particulières ne présentent que les faits relatifs à quelques époques, et les Histoires générales n'ont pas été continuées au delà du dix-septième siècle.

Offrir au Public une Histoire de l'origine, des progrès et de la destruction de la République de Pologne, telle est la tâche que nous nous sommes imposée : puissions-nous être parvenus à la remplir !

Les Ouvrages dans lesquels nous avons puisé les matériaux de cette Histoire et du Tableau statistique qui la précède, sont :

Historiæ polonicæ (Dlugloss) ; De Origine et rebus gestis Polonorum (Cromer) ;

Histoire de Pologne, par le chevalier de Solignac; Vie de Jean Sobieski, par l'abbé Coyer; Vie de Stanislas Leczinski, par l'abbé Proyart; Fastes de la Pologne et de la Russie, par Contant d'Orville; Histoire universelle, traduite de l'anglais, édit. de Leipsick; Histoire de Charles XII, par Voltaire; Histoire de Pierre I.^{er}, par le même; Œuvres du Philosophe bienfaisant; Histoire des gouvernemens du nord, par Williams; Géographie universelle de Guthrie, traduct. de MM. Noël et Soulès; Vie de Catherine II, par M. Castéra, édit. de l'an v; Voyages dans le nord, par W. Coxe; Géographie de Büsching; Histoire des révolutions de Pologne, depuis 1763 jusqu'en 1774; la Monarchie prussienne sous Frédéric-le-Grand, par le comte de Mirabeau; le Portefeuille politique de Beaufort; le Journal de la diète, etc., etc.

HISTOIRE DE POLOGNE.

CHAPITRE PREMIER.

GÉOGRAPHIE, STATISTIQUE; MŒURS, COUTUMES
DES POLONAIS, ET GOUVERNEMENT.

Situation et Limites.

LA Pologne a deux cent trente-trois lieues de longueur, du treizième degré quarante minutes au trente-unième degré quarante minutes est, et deux cent vingt-sept de largeur, du quarante-sixième au cinquante-septième de latitude nord.

Avant le partage de ses provinces, le royaume de Pologne (anciennement appelé *la Sarmatie*), auquel était annexé le grand-duché de Lithuanie, avait pour limites, au nord, la Livonie, la Russie et la Mer Baltique; à l'est, la Moscovie; au sud, la Hongrie, la Turquie et la Petite Tartarie; et à

l'orient, la Poméranie, le Brandebourg, la Silésie et la Moravie.

Ce royaume était divisé, vers le milieu du dernier siècle, en provinces, ainsi qu'il suit :

PROVINCES.		VILLES CAPITALES.
PROTESTANTE.	La Courlande. . . .	Mittau.
	La Lithuanie. . . .	Wilna.
	La Podolie.	Kaminiek.
	La Volhinie.	Luck.
	La Grande Pologne.	Guesne.
CATHOLIQUES.	La Russie Rouge. . .	Lemberg ou Léopol.
	La Petite Pologne. .	Cracovie.
	La Polésie.	Brzescie.
	La Masovie.	Varsovie.
	La Samogitie. . . .	Rosienne.
	La Prusse Royale, ou Prusse Polonaise. .	Elbing.
	La Podlaquie. . . .	Bielsk.

Les villes de Dantzick, Thorn et Elbing, dans la Prusse Royale, sont appelées *villes libres*, et elles étaient sous la protection de la Pologne. Le

roi de Prusse s'est emparé des deux dernières et d'une grande partie des privilèges de l'autre.

Par le partage définitif de la Pologne, en 1795, la Russie eut la Volhinie, la Podolie, la Samogitie et le grand-duché de Lithuanie. Le roi de Prusse eut la Grande Pologne et la Masovie, et l'empereur, la Petite Pologne.

Rivières.

Les principales rivières de la Pologne sont :

1°. La Dwina, ou Duma, qui prend sa source en Lithuanie, suivant son cours à l'ouest, divise la Pologne de la Livonie, et se jette dans la Mer Baltique, près de Riga.

2°. La Vistule, qui prend sa source aux monts Krapachs, traverse la Pologne, passe par Cracovie et Warshau, ou Varsovie, et se jette dans la Mer Baltique, à Dantzick, par divers canaux, après avoir reçu dans son cours le Bog, près de Plotzko.

3°. La Warta, qui va de l'est à l'ouest, et se jette dans l'Oder, à Kustrin.

4°. La Wilia, qui prend sa source à l'est de la Lithuanie, passe à Wilna, tombe dans la Mer Baltique, près de Memmel.

5°. Le Nieper, ou le Borystène, qui prend sa source dans la province de Moscow, entre à l'ouest dans la Pologne, tourne au nord, rentre

en Russie à Kiow, et tombe enfin dans le Pont-Euxin, ou la Mer Noire, à Oczakow, après avoir reçu le Przypiec dans son cours.

6°. Le Bog, qui prend sa source en Volhinie, traverse la Podolie et tombe dans le Nieper, près d'Oczakow.

7°. Le Niester, qui prend sa source dans la Russie Rouge, divise la Pologne de la Turquie; et, après avoir passé à Bender, tombe dans le Pont-Euxin, à Bielgorod.

Lacs.

Il y a deux lacs considérables en Pologne, le lac Gopto, dans le palatinat de Brzescie, et celui de Birals, ou le Lac Blanc, dont les eaux ont, dit-on, la propriété de blanchir la peau.

Climat.

L'air est froid dans le nord, mais très-sain. Les monts Krapachs sont toujours couverts de neige. L'air est tempéré dans toutes les autres parties du royaume. La température est plus égale dans l'intérieur des terres que vers les frontières qui avoisinent la mer.

Aspect de la Pologne, et origine de son nom.

La Pologne est située dans une vaste plaine, et l'on regarde cette situation comme l'origine

du nom que porte cette contrée : *Polu* ou *Pole*, signifiant en sclavon un pays propre à la chasse. Les seules montagnes remarquables qu'ait ce royaume, sont les monts Crapacks qui la séparent, au midi, de la Hongrie et de la Transylvanie. La Pologne possède en Lithuanie de vastes forêts de pins et de sapins; la Mer Baltique est la seule sur laquelle elle ait des côtes.

Sol et Productions.

Le pays est généralement plat et le territoire fertile, particulièrement au sud; aussi les Polonais exportent-ils une grande quantité de grains, qui descendent par la Vistule à Dantzick, et sont vendus ensuite aux Hollandais et à d'autres nations. Ils exportent également de fortes cargaisons de chanvre, de lin, de cuirs, de fourrures, de bois de construction, de poix, de goudron, de térébenthine, de houblon, de cire, de potasse, de nitre et de vitriol.

Les pâturages dans la Pologne sont excellens; ce qui a donné lieu à quelques voyageurs de dire, hyperboliquement, que le bétail y engraisait à vue d'œil dans les prairies.

La Pologne, et la Lithuanie surtout, abonde en mines d'argent, de cuivre, de fer, de charbon, et en salines. Les forêts sont nombreuses et four-

nissent une telle quantité de bois, qu'on l'emploie souvent à la construction des maisons et d'autres édifices, préférablement à la pierre, à la brique et à la tuile.

La Pologne produit diverses espèces de fruits et de légumes, et même quelques raisins excellens dans les provinces où ce fruit est bien cultivé; mais ces raisins, quelque bons qu'ils soient, ne donnent jamais qu'un vin médiocre.

On trouve encore en Pologne plusieurs espèces d'argile, qui servent à faire des pipes, des vases et d'autres ouvrages.

L'eau de plusieurs sources est salée; l'une d'elles, située dans le palatinat de Cracovie, et dont les eaux croissent et décroissent avec la lune, est regardée comme ayant la merveilleuse propriété de prolonger la vie. On assure que les habitans des environs de cette source, qui font usage de ses eaux, vivent ordinairement un siècle, et quelques-uns même davantage. Si l'on jette dans cette source une torche allumée, ses eaux s'enflamment comme l'alkool; la flamme s'élève de la surface, et sans échauffer l'eau; mais, si on négligeait de l'éteindre, le feu se communiquerait par des conduits souterrains aux racines des arbres des forêts voisines, et les consumerait. Il y a environ quarante-cinq ans que ce malheur étant arrivé, l'incendie dura trois

ans, avant qu'on eût pu parvenir à l'éteindre entièrement (*).

Quelques productions végétales sont particulières à la Pologne, notamment une espèce de manne, que durant les mois de mai et de juin les habitans recueillent, et qu'ils mangent ensuite, assaisonnée de diverses manières. Les Lithuaniens exploitent une grande quantité d'ambre jaune (**).

Les forêts de Varsovie, ou Masovie, sont remplies de buffles, dont les Polonais regardent la chair comme un mets exquis. Les chevaux, les loups, les ours, le glouton, le lynx, l'élan et le daim, sont communs dans toutes les forêts de la Pologne. Il y a aussi des espèces de chevaux, d'ânes et de bœufs sauvages, desquelles la noblesse de l'Ukraine et les naturels du pays font le plus grand cas pour leurs tables. Une espèce de loup, ressemblant au cerf, dont la peau est mouchetée au ventre et aux pattes, et dont la dépouille est la plus belle fourrure du pays, se rencontre aussi fréquemment en Pologne; mais

(*) Gutherie. *Géographie Universelle*.

(**) Selon Busching, on en trouve beaucoup dans la terre, et une quantité plus considérable encore dans les lacs. (*Géographie*, vol. II, page 486.)

l'élan surtout mérite que nous nous arrêtions un moment à le faire connaître.

Sa structure ressemble à celle du daim ; mais l'élan est plus gros et plus allongé ; ses jambes sont hautes et ses pieds de la grosseur de ceux d'une chèvre. Les naturalistes ont observé , en disséquant des élans , que les cervelles de plusieurs de ces animaux étaient presque entièrement mangées par de grosses mouches qui s'introduisent par leurs oreilles. C'est à la fin de l'été que ce pauvre animal est attaqué par ces insectes , qui trouvent dans sa tête un asile contre les rigueurs de l'hiver : cette persécution lui cause des maladies qui l'affaiblissent au point qu'il devient alors facile de le prendre, ce qui, sans cela, ne serait pas aisé. Sa chair fournit une partie très-recherchée des plus somptueux festins.

On trouve encore, dans les forêts polonaises, un animal que les Sarmates nommaient *bobak*, et auquel leurs descendans ont conservé ce nom. Il ressemble un peu au porc de Guinée, mais il paraît avoir plus de rapport avec l'espèce du castor. Les bobaks creusent, dans la terre, des trous dans lesquels ils se retirent chaque année au mois d'octobre, et, jusqu'au mois d'avril, ils n'en sortent que pour chercher leur nourriture. Ils pratiquent, dans leurs trous, des cases séparées pour se loger, serrer leurs provisions,

et pour placer les cadavres de ceux d'entr'eux qui meurent pendant leur retraite. Ils se réunissent par troupes de dix à douze.

La Pologne ne renferme aucune espèce d'oiseaux qui lui soit particulière. Seulement les cailles qu'on y rencontre ont les pates vertes, et leur chair est malsaine. La Lithuanie est riche en ornithologie : parmi les oiseaux de proie qui l'habitent, on distingue l'aigle et le vautour. Le *remiz* (espèce de mésange) y est très-commun. Cet oiseau n'est remarquable que par la construction singulière de son nid qui a la forme d'une poire, et qu'il suspend aux branches d'arbres.

Population.

Avant le partage de 1772, on évaluait la population de la Pologne à quatorze millions d'habitans. A cette époque, les puissances copartageantes lui enlevèrent plusieurs provinces dont les populations réunies peuvent être évaluées à environ, savoir ; un million cinq cent mille âmes dans les provinces échues à la Russie, deux millions cinq cent mille dans celles échues à l'empereur, et huit cent soixante mille dans celles qui tombèrent en partage au roi de Prusse. Par suite de ces envahissemens, le royaume de Pologne n'offrit donc plus qu'une population de

neuf millions cent quarante mille habitans, parmi lesquels on compte six cent mille Juifs.

Commerce.

Nous avons déjà dit que les principaux objets qui composaient l'exportation du commerce des Polonais étaient les grains, le chanvre, le lin, le bétail, les fourrures, le houblon, les bois de construction pour les navires, la poix, le goudron, le miel, la cire, le suif, les cuirs, la potasse, le nitre, le vitriol et la térébenthine. Ils recevaient, en échange, des vins, des draps, du coton, de la soie et du coton manufacturés; des toiles fines, de l'étain, du cuivre, de l'argent et de l'or : différens ouvrages de verreries, des toiles, des étoffes en laine, en coton et en soie; des dentelles, des fourrures et plusieurs autres objets étaient manufacturés dans l'intérieur de la Pologne et de la Lithuanie. Le commerce était principalement fixé à Dantzick, dans plusieurs autres ports moins importans de la Mer Baltique et dans quelques villes situées sur la Vistule.

D'après les productions variées et la grande fertilité de la Pologne, le commerce aurait pu y être porté à un haut degré de prospérité, si plusieurs causes ne s'y fussent opposées :

1°. Tout noble qui se livrait à un trafic quelconque était dégradé. 2°. Les bourgeois n'étaient pas assez riches pour établir des manufactures : d'ailleurs, la crainte des vexations de la noblesse aurait seule suffi pour les empêcher de le faire, quand bien même leurs facultés pécuniaires leur en eussent offert les moyens. Les Juifs, ce peuple industrieux qui brava pendant tant de siècles les persécutions dont les princes européens les ont accablés jusqu'à ce jour, n'osèrent cependant se livrer en Pologne qu'à un commerce de détail, et n'y tentèrent que rarement des spéculations plus importantes. 3°. Le paysan était esclave, et, propriété de son seigneur, il ne pouvait s'éloigner de la terre à laquelle il était attaché, sans le consentement de son maître. Jean Albert, frappé de ce dernier inconvénient, et désirant y remédier, établit qu'un paysan par famille pourrait quitter son village pour embrasser le commerce, ou pour se livrer à la culture des sciences ou des lettres; mais une disposition de cette ordonnance, qui voulait que le choix du paysan fût approuvé par le seigneur, fournit le moyen de l'écluser entièrement : elle ne produisit aucun avantage au commerce, et ne put adoucir la servitude des paysans.

Les Polonais étant obligés d'importer la majeure partie des objets manufacturés qu'ils con-

sommaient, il en résultait que la valeur des achats qu'ils faisaient à l'étranger excédait de beaucoup celle de leur exportation. On évaluait cet excédent à vingt millions de florins.

Une des atteintes les plus mortelles que reçut le commerce polonais, fut la perte de la Prusse polonaise, en ce qu'elle entraîna celle de la navigation de la Vistule, qui dès lors fut sous l'entière dépendance du monarque prussien. Les impôts les plus accablans rendaient cet important débouché impraticable aux négocians polonais, et ravirent ainsi à la ville de Dantzick elle-même une grande partie de son antique prospérité. Beaucoup de ses négocians l'abandonnèrent, et furent s'établir à Kœnisberg et à Memel.

Revenus.

Le revenu des rois de Pologne montait, au commencement du siècle dernier, à une somme que l'on peut évaluer à environ trois millions trois cent soixante mille de nos francs. Ce revenu se composait des produits des terres de la couronne; de celui des mines de sel, qui se trouvent dans le palatinat de Cracovie; des anciens péages et droits, et particulièrement ceux prélevés à Elbing, à Dantzick; des rentes de Marienbourg, de Dir-

chau, de Rohaczow et de celles du gouvernement de Cracovie, et du canton de Niepoliomez.

Forces militaires.

La presque totalité des forces militaires du royaume consistait en cavalerie. On croit généralement que la Pologne pouvait mettre en campagne cent mille cavaliers, et le grand-duché de Lithuanie soixante-dix mille; à la vérité, on comprend dans ce calcul les vassaux qui étaient obligés de suivre leurs seigneurs à la guerre, lorsqu'ils en étaient sommés, ainsi que les domestiques. Le peu d'infanterie que la Pologne prenait à son service, était tirée de l'Allemagne et bientôt congédiée; le roi n'aurait pu la maintenir sur pied qu'en imposant des taxes extraordinaires: les grands étaient dispensés de payer toute espèce d'impôt, et le peuple, sans industrie et sans commerce, n'était pas en état de supporter la charge qu'aurait nécessitée l'entretien de cette milice. L'armée permanente était donc toujours très-faible: en 1778, elle n'était composée que de douze mille trois cent dix hommes en Pologne, et de sept mille quatre cent soixante-cinq en Lithuanie, cantonnée dans les domaines de la couronne. Cette armée permanente étant si peu considérable, la défense

du pays, en cas d'invasion, était confiée au corps de la noblesse, qui s'assemblait en vertu de sommations faites par le roi. Ces sommations ne pouvaient avoir lieu que d'après le consentement de la diète. Chaque palatinat était divisé en districts, et chacun de ces districts nommait les officiers de son contingent. Tout propriétaire de terre libre, ou de fief, était obligé de marcher à la guerre, à la tête d'un nombre de vassaux proportionné à l'étendue de ses possessions féodales. Ces troupes n'étaient tenues de servir que pendant un temps limité, et ne pouvaient être forcées par le roi de marcher hors du territoire du royaume.

Le mode de lever l'armée était, comme on voit, exactement le même que celui qui se pratiquait chez les autres peuples de l'Europe au treizième siècle.

Bien que ces forces ne fussent qu'un faible rempart à opposer aux invasions de troupes étrangères disciplinées, elles n'en étaient pas moins un instrument redoutable dans les mains des factieux, qui fomentèrent si souvent des dissensions dans le sein de la république, et prêtaient une funeste puissance à ces confédérations, qui conduisirent tant de fois la Pologne sur le bord du précipice qui a fini par l'engloutir.

L'histoire de Pologne présente deux sortes de confédérations : les premières sont celles qui se formaient avec l'adhésion du roi, du sénat et de la noblesse, assemblés dans une diète. Par ces confédérations, tous les ordres de l'état se réunissaient pour le bien de la patrie ; les secondes, sont celles formées par plusieurs palatinats qui se liguèrent entr'eux sous le prétexte de poursuivre la réparation de dommages ou d'injures qu'ils prétendaient avoir reçues de quelques autres palatinats, ou pour s'opposer aux empiétements du pouvoir monarchique sur les privilèges de la noblesse. Ces dernières confédérations furent presque toujours suivies d'une guerre civile. Les confédérations générales contre l'autorité du roi étaient appelées *Rokosz*, et elles se formaient par la réunion des confédérations particulières.

Tout gentilhomme polonais avait le droit de tenir sur pied, à ses frais, tel nombre de troupes qu'il jugeait à propos. On conçoit combien l'exercice de ce droit donnait d'importance aux moindres différens qui avaient lieu entre les grands du royaume, et même quelquefois à ceux qui pouvaient s'élever entre leurs vassaux.

La *Pospolite* était le corps de troupes fourni par la levée en masse de toute la noblesse, de sa suite et de ses tenanciers ; on doit en excepter

le grand chancelier et les starostes des provinces frontières, que le roi ne pouvait forcer à le suivre, même quand la pospolite était appelée, que dans des cas extraordinaires. Lorsque l'état était dans un grand danger, le roi pouvait appeler la pospolite dans ses camps; mais, comme toutes les troupes féodales, elle n'était pas tenue d'y rester plus de six semaines, et ne pouvait pas être contrainte à dépasser les frontières de plus de trois lieues.

Les hussards polonais formaient la plus brillante cavalerie de l'Europe; ils portaient des cottes de mailles et des casques de fer poli, et étaient armés de lances, de sabres et de pistolets. Les autres corps de cavalerie avaient pour armes des mousquets et de lourds cimenterres.

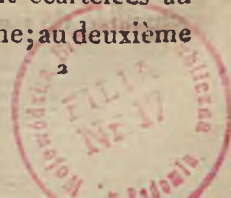
Toutes ces troupes étaient braves sans doute, mais tellement indisciplinées, que, malgré l'autorité du grand général de la couronne, de leurs autres chefs, et celle du roi même, ils firent trop souvent autant de mal à leur propre patrie qu'à ses ennemis. Il est certain, cependant, que la rigide observation d'une discipline sévère eût rendu les troupes polonaises excellentes. A plusieurs époques, et particulièrement quand elles furent commandées par Jean Sobieski, elles atteignirent à un haut degré de gloire, et long-temps les peuples de l'Europe les regar-

dèrent comme le boulevard de la chrétienté contre les infidèles. Cet esprit militaire perdit de son énergie sous le règne des princes saxons, qui succédèrent au libérateur de Vienne. Ces princes ne firent aucun règlement pour le maintien de la discipline militaire, et laissèrent sans exécution ceux qui avaient été faits par leurs prédécesseurs. En affaiblissant ainsi les armées de la république, ils se flattaient du vain espoir que leurs troupes électorales deviendraient redoutables aux Polonais, et qu'ils parviendraient ainsi à s'assurer l'hérédité du trône auquel ils avaient été élus. Combien furent déplorables les suites d'une aussi coupable manœuvre!

La cour de Russie, en 1785, entretenait dix mille hommes de troupes russes en Pologne, et chaque garnison était composée d'indigènes et de Russes; mille des derniers étaient stationnés à Varsovie, et y tenaient les Polonais dans la sujétion: le monarque lui-même avait à peine conservé le rang d'un vice-roi; tandis que l'ambassadeur de la tzarine gouvernait le royaume sous la direction du cabinet de Saint-Petersbourg.

Armes du Royaume.

Les armes de Pologne étaient écartelées au premier et au troisième de Pologne; au deuxième



et au quatrième de Lithuanie. Pour la Pologne, de gueules à l'aigle d'argent; pour la Lithuanie, de gueules au cavalier armé, d'argent, à la rondelle d'azur, chargée d'une croix patriarchale d'or.

Titres des Rois de Pologne.

Les monarques polonais portaient les titres de roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, duc de Russie, de Prusse, de Masovie, de Lamogitie, de Kiovie, de Volhinie, de Podolie, de Podolachie, de Livonie, de Smolensko, de Servie et de Czernikovie.

Ordres de Chevalerie.

L'ordre de l'aigle blanc fut originairement institué par Ladislas, en 1525. Il fut rétabli par Auguste I.^{er}, en 1705. Celui-ci espérait, par ce moyen, attacher à sa personne quelques nobles polonais, qu'il craignait de voir embrasser le parti de Stanislas, son compétiteur. Cet ordre fut conféré au tzar Pierre-le-Grand.

Le roi Stanislas-Auguste (Poniatowsky) institua, peu de temps après son avènement à la couronne, en 1765, l'ordre de Saint-Stanislas. La décoration de cet ordre était une croix en or, émaillée de rouge; dans le centre du médaillon,

était l'effigie de saint Stanislas, émaillée de ses propres couleurs. Cette croix se portait suspendue à un ruban rouge, liseré de blanc; l'étoile était en argent, et au centre de cette étoile, était le chiffre S. A. R. (Stanislaus Augustus rex), entouré de cette devise : *Premiando incitat.*

Monnaies évaluées en francs ().*

Le ducat d'or vaut.	12 fr.	45 c.
L'écu.	5	18
Le florin.		99
Le tims.		81
Le schoustack.		59
Le poltorak.		4
21 gros.		29

Mœurs, Modes, Coutumes, et Observations diverses.

Les Polonais sont généralement bien faits; leur démarche est noble, leur carnation belle, et leurs traits bien proportionnés. Ils ont été long-temps renommés pour leur courage, leur force et leur longévité. Aucune contrée de la terre n'offre une réunion d'hommes plus vigou-

(*) Extrait du *Portefeuille Politique* de Beaufort.

reux et plus sains; ce qu'on attribue avec justice à la température du climat, à la tempérance du peuple et au goût général des Polonais pour tous les exercices du corps. L'usage continu des bains froids dans les provinces les plus au nord de la Pologne, contribue beaucoup sans doute à donner aux Polonais cette force musculaire par laquelle ils sont remarquables.

La prodigalité et l'intempérance ne sont pas regardées comme des vices dans la noblesse. Amis constans, ennemis cruels et implacables, les nobles Polonais sont francs, affables, libéraux et hospitaliers, polis avec les étrangers et sévères envers leurs inférieurs; vains et magnifiques dans leurs appareils, et d'une délicatesse extrême sur le point d'honneur, ils ne sont point étrangers à la connaissance des belles-lettres, mais rarement ils font des progrès dans les matières de goût et dans les sciences.

Les femmes sont aimables et généralement belles, bien élevées, fidèles et respectueuses envers leurs époux.

Les Polonais saluent en inclinant la tête, et se frappant la poitrine avec une de leurs mains, tandis qu'ils tiennent l'autre étendue vers la terre; mais quand un homme du commun rencontre un de ses supérieurs, il baisse la tête presque jusqu'à terre, portant en même temps la main

derrière la jambe et près du talon de la personne à laquelle il fait le salut.

Les Polonais se rasent la tête, laissant croître seulement un cercle de cheveux sur le sommet (*). Les hommes de toutes les classes portent généralement des moustaches.

Leur habillement se compose d'une espèce de veste qui descend à la moitié de la jambe; d'une robe qu'ils serrent à la hauteur des reins avec une ceinture et dont les manches sont étroites. Leurs culottes sont très-amples et tiennent à leurs bas. Ils portent des bonnets fourrés. Leurs chemises sont sans collets, et ils n'ont ni cols ni

(*) « Si l'on considère les traits, le regard, les costumes » et tout l'extérieur des Polonais, on trouvera qu'ils ressemblent plutôt aux peuples asiatiques qu'aux Européens. Leurs ancêtres ont été indubitablement un peuple tatar. Mas-cow, historien allemand, très versé dans les antiquités des nations, remarque que la manière dont les Polonais portent leurs cheveux est un des plus anciens indices de leur origine. Dès le cinquième siècle, quelques-unes de ces peuples, que l'on comprenait sous le nom de Scythes, avaient le même costume. Priscus, le rhéteur, qui accompagna Maxime, envoyé par Théodose II à la cour d'Attila, représente un seigneur Scythe dont la tête était rasée en forme circulaire, précisément de la même manière que les Polonais observent encore aujourd'hui (*capite in rotundum raso*) ». WILLIAM COXE.

cravates. Au lieu de souliers, ils se chaussent avec des bottines turques de maroquin jaune, ayant de minces semelles et des talons garnis de fer ou d'acier en forme de demi-cercle. Les habits des paysans, en été, ne consistent qu'en une chemise avec une espèce de caleçon d'une étoffe grossière, sans bas ni souliers, ils ont un bonnet ou un chapeau sur la tête; en hiver, ils portent des peaux de mouton avec la laine en dedans. Les femmes du peuple se couvrent la tête avec un voile de toile blanche, dessous lequel leurs cheveux sont relevés en deux tresses.

Les vêtemens de la noblesse des deux sexes sont élégans : le sabre est une partie indispensable du costume d'un gentilhomme. En été les grands sont vêtus de soie; en hiver, de peaux de martre, de tigre, de léopard, etc.; ils portent aussi des étoffes de velours, ou autres garnies de fourrures. Quand ils montent à cheval, ils se couvrent d'un manteau court qui est ordinairement garni de fourrures. En général les modes des Polonais sont pittoresques et majestueuses.

Leurs amusemens sont mâles et belliqueux; ils préfèrent la voltige, la danse, l'équitation, l'escrime, la course à cheval, la chasse aux bêtes féroces, à ces plaisirs efféminés qui font les délices de la plupart des peuples de l'Europe.

Ils voyagent ordinairement à cheval : un gen-

tilhomme ne ferait pas à pied un trajet de cinq cents pas.

Ils sont tellement habitués à la fatigue, que souvent ils se couchent sur la terre, par la neige et les plus grands froids, et s'y endorment comme dans un lit.

Les maisons des Polonais n'ont généralement qu'un rez-de-chaussée, leur cuisine est d'un côté, leur écurie d'un autre, et leur appartement d'un troisième; la porte est au milieu du bâtiment.

Ils couchent dans des lits très-petits, et en ont fort peu : l'étranger à qui ils accordent l'hospitalité, est souvent obligé de partager celui du maître.

Les nobles riches ont pendant leurs repas des musiciens qui sonnent de la trompette, et jouent de divers instrumens. Ils ont un grand nombre de gentilshommes qui les servent à table avec un profond respect. C'est ainsi que la noblesse pauvre est employée par les grands, qui, d'ailleurs, les traitent avec égard : chacun de ces nobles est servi lui-même par des serfs de son suzerain. Lorsque les Polonais donnent des repas, les invités apportent leur couteau, leur fourchette et leur cuillère. L'usage permet à chaque convive de faire part des mets à celui de ses gens qui le sert, et de les faire boire dans sa coupe. Les

toasts sont fréquens en Pologne comme en Russie, et il est impoli de refuser d'y répondre.

Quand les grands se montraient en public, ils s'entouraient de tout leur faste. Une dame d'un haut rang se contentait à peine d'un carrosse à six chevaux, avec un vieil écuyer, une vieille dame de qualité, sa gouvernante, un nain de chaque sexe, pour porter la queue de sa robe, et un grand nombre d'autres domestiques, qui, quand il faisait nuit, entouraient la voiture avec des flambeaux. Leur pompe était cependant proportionnée à leur fortune ; mais chacun affichait autant de luxe que son revenu le lui permettait.

Religion.

La religion catholique et romaine était dominante ; et, quoique les grands et la masse du peuple lui fussent très-attachés, il y avait un grand nombre de protestans, luthériens et calvinistes dans la république, particulièrement dans les villes commerçantes des bords de la Mer Baltique. Quand on considérait en masse les protestans et les catholiques professant le rit grec, on les nommait *dissidens*. La république tolérait toutes les religions excepté la protestante. La Lithuanie contenait une multitude de mahométans, de tatars, de juifs et de grecs schismati-

ques, qui n'étaient jamais tourmentés par le gouvernement pour leurs opinions religieuses. L'horreur qu'inspiraient aux Polonais les doctrines de Luther et de Calvin, a cependant causé souvent des réclamations contre les sectateurs de ces doctrines. Le traité d'Oliva, conclu en 1660, portait que les dissidens seraient tolérés. Malgré que l'observation de ce traité fût sous la garantie des principales puissances de l'Europe, les Polonais firent, en 1724, un massacre général des protestans qui se trouvaient à Thorn.

Le nombre des monastères d'hommes, en Pologne, s'élevait à cinq cent soixante-seize, les monastères de femmes à cent dix-sept. Il y avait, indépendamment de cela, deux cent quarante-six séminaires ou collèges et trente-une abbayes. Le socianisme jeta de bonne heure des racines profondes dans cette contrée. Une traduction de la Bible en polonais fut publiée à Cracovie en 1572, et deux ans après on y publia aussi le Catéchisme ou la Profession de foi des unitaires. Les richesses et les écrits de Socinus contribuèrent également à propager ses opinions ; mais, quoique les sociniens fussent très-nombreux en Pologne, ils y ont essuyé de grandes persécutions. Il avait été depuis résolu, par les différens pouvoirs qui composent le gouvernement, que les dissidens jouiraient du libre exercice de leurs

religions, bien qu'ils continuassent à être exclus de la diète, du sénat et du conseil permanent. Ils avaient des églises, mais sans cloches, des écoles et des séminaires qui leur étaient particuliers. Ils avaient droit de siéger dans les cours inférieures de justice, et trois d'entr'eux pouvaient être admis comme assesseurs au tribunal chargé de recevoir les appels en matière de religion.

Archevêchés et Evêchés.

Il y avait dans la république deux archevêchés qui étaient ceux de Gnesne et de Lemberg. L'archevêque de Gnesne était toujours cardinal et primat du royaume; il était régent dans les interrègnes et pendant l'absence du roi.

Les évêchés étaient ceux de Posen, Wilna, Cracovie, Culm, Karnoslow, Window, Miodniki, Plotsko, Letsko, Kolmensée, Fossembourg, Premislaw et Kaminiec. Tous les évêques, et particulièrement celui de Cracovie, jouissaient de grands privilèges.

Langue.

La langue polonaise est le résultat du mélange de l'ancien esclavon avec l'allemand. La langue que l'on parle en Lithuanie diffère beaucoup de celle des autres provinces. Le grand nombre

de consonnes employées dans le polonais, le rend fort dur : plusieurs mots sont absolument sans voyelle.

Le Pater, qui, dans la langue polonaise, est de la teneur suivante, fera connaître la difficulté qu'on doit éprouver dans l'articulation des mots de cette langue, et combien ils sont désagréables à entendre prononcer.

« *Oycze nasf, ktorys na niebiosach; niech sie*
 » *swieci imie twoie; niech przyidzie krolestwo*
 » *twoie; niech bedzie wola twoia jacko y wi-*
 » *niebietak y na ziemi; chleba naszego pows-*
 » *sedniego day nam dzissia; yodpusc nam nas-*
 » *si winy, jako y my odpusc zamy nassym*
 » *winowaycom; ynie wwodz nas pokustenie;*
 » *ale nas wybaw ode zdlago; abowiem twoie*
 » *jest krolestwo y moc e chwala na wieki,*
 » *amen.* »

On trouve, dans la dernière classe du peuple, beaucoup d'individus à qui la langue latine est familière.

Etat des Sciences.

Indépendamment de l'illustre Copernic (*), Vorstius et plusieurs autres savans sont nés dans

(*) Copernic naquit à Thorn, en 1472, et mourut en 1543.

la Pologne. Cette contrée offrait déjà une suite d'historiens recommandables que les peuples de l'Europe n'avaient encore que des astrologues, des troubadours ou des baladins. Sous les règnes de Casimir-le-Grand, de Sigismond 1^{er}., de Sigismond-Auguste son fils, d'Étienne Bathori, les sciences furent encouragées par la protection du monarque. Jean Sobieski imita depuis l'exemple de ces princes. Aucun des rois de Pologne n'aurait peut-être plus contribué aux progrès des sciences et de la littérature que le dernier roi Stanislas-Auguste, si la nature l'eût doué d'un caractère plus ferme, et si des circonstances impérieuses n'eussent paralysé son pouvoir et détruit l'effet de ses soins. Ce monarque avait tenté de substituer parmi les grands le goût des lettres et des plaisirs, que procure la civilisation, à cette turbulence barbare, à cet esprit de révolte qu'il ne put détruire, et qui a livré la Pologne aux fers des puissances sous le joug desquelles elle gémit depuis onze ans.

Universités.

Les universités de Pologne étaient celles de Cracovie, de Wilna et de Posen; cette dernière aurait pu être considérée plutôt comme un collège de jésuites que comme une université.

Celle de Cracovie était dirigée par des ecclésiastiques qui étaient appelés académiciens; l'objet principal de ses études était la théologie. Cette université se divisait en onze collèges, et avait la direction de quatorze écoles de grammaire dispersées dans la ville: le nombre de ses étudiants, en 1778, montait à six cents. L'université de Wilna était placée sous la surintendance des jésuites, et ses cours d'étude, comme ceux de Cracovie, avaient pour objet principal la théologie. Depuis la suppression des jésuites, le dernier roi avait établi un comité d'éducation composé d'hommes distingués par leur rang et leurs connaissances. Ce comité avait un pouvoir absolu; il nommait les professeurs, fixait leurs traitemens et surveillait leurs cours.

La bibliothèque publique de Varsovie doit son origine aux bienfaits de deux évêques de la famille de Zalusk, et sur la porte était cette inscription: *Civium usui perpetuo Zaluzicorum par illustre dicavit 1714*. Cette bibliothèque a, depuis, reçu des augmentations considérables de la libéralité de diverses personnes; elle contenait deux cent mille volumes. Elle était très-riche en livres et manuscrits relatifs à l'histoire de Pologne; la plupart étaient écrits en latin.

Antiquités et Curiosités naturelles et artificielles.

Parmi les choses remarquables qu'offrait la Pologne, on doit compter plusieurs individus vivant dans l'état de nature au milieu des forêts de ces contrées (*). Les fréquentes incursions des Tatars et de quelques autres peuples qui, après avoir détruit les villages, emmenaient les habitans en esclavage, auront probablement forcé les femmes à fuir dans les bois en emportant leurs enfans pour les sauver; et, prises dans leurs retraites, quelques-unes d'entr'elles auront été forcées de les abandonner. Ce qui donne du poids à cette opinion sur l'origine de ces hommes sauvages, c'est qu'ils furent ordinairement trouvés avec des ours et d'autres bêtes féroces qui peut-être les avaient allaités. On a trouvé fréquemment, dans les forêts de la Pologne et du nord de l'Allemagne, de ces êtres qui n'avaient de l'homme que la conformation. Quelques-uns marchaient sur les pieds et les mains, et d'autres se soutenaient sur leurs pieds seulement; ils

(*) Les observations que des savans ont faites sur un de ces jeunes sauvages, ont fourni à l'abbé de Condillac les preuves à l'appui de son système sur la formation de nos idées.

n'avaient pas l'usage de la parole; mais ceux qui furent pris jeunes parvinrent à l'acquérir. Lorsqu'on les fit habiter des villes et qu'on les y traita avec douceur, ils perdirent insensiblement l'habitude de la vie sauvage, et se firent à la manière de vivre d'une société policée.

Les mines de sel sont extrêmement curieuses. M. Coxe a donné une description exacte des mines de Wielitska, que nos lecteurs liront sans doute avec intérêt et que nous allons transcrire de l'ouvrage de ce savant voyageur.

« A notre arrivée à Wielitska, dit M. Coxe, » nous nous rendîmes à une des entrées de la » mine : on attacha trois petits lits de sangle au- » tour de la grande corde qui sert à monter le » sel, nous nous y trouvâmes commodément as- » sis, et nous descendîmes ainsi doucement, sans » la moindre apparence de danger, environ cent » soixante verges au dessous de la première couche de sel. Ayant quitté nos lits, nous descendîmes par un long chemin, quelquefois assez » large pour que plusieurs voitures y pussent » passer de front, quelquefois coupé en forme de » degrés taillés dans le sel, qui ont la grandeur » et la commodité de l'escalier d'un palais. Chacun de nous portait un flambeau et plusieurs » guides nous précédaient avec des lampes à la » main. La reflexion de ces lumières sur les cô-

» tés brillans de la mine produisait un très-bel
 » effet; mais nous ne lui trouvâmes pas cet éclat
 » que les auteurs de quelques relations compa-
 » rent à celui des pierres précieuses.

» Le sel qu'on tire de cette mine est appelé
 » sel vert, je ne sais pourquoi, car sa couleur est
 » gris de fer; quand il est pilé, il est de couleur
 » de cendre, comme ce que nous appelons du
 » sel brun; ce sel a d'autant plus de qualité qu'on
 » le prend plus avant dans la mine; à la surface
 » il est mêlé de parties pierreuses; plus bas on
 » dit qu'il est parfaitement pur, et il n'est plus
 » question que de le piler pour l'employer: com-
 » paré cependant avec notre sel marin, il est
 » d'une qualité bien inférieure, en sorte qu'on
 » ne peut douter qu'il ne s'y trouve quelques
 » parties hétérogènes; mais il n'en est pas moins
 » propre aux usages ordinaires. Sa dureté, égale
 » à celle de la pierre, oblige les mineurs à se
 » servir de pioches et de haches pour le couper
 » avec beaucoup de peine en grandes pièces,
 » dont plusieurs pèsent six à sept cents livres. La
 » mine paraît inépuisable, comme on en peut ju-
 » ger par ce que je vais dire de son étendue: sa
 » largeur connue est de onze cent quinze pieds,
 » sa longueur de six mille six cent quatre-vingt-
 » onze pieds, et sa profondeur de sept cent qua-
 » rante-trois. Ceux qui la connaissent le mieux

» supposent avec beaucoup de probabilité qu'elle
 » se divise en plusieurs branches, qui suivent
 » différentes directions dont on ne peut connaî-
 » tre l'étendue, puisque l'on n'a pu calculer que
 » celle de la partie qui a été fouillée. Notre gui-
 » de n'oublia pas de nous faire observer, comme
 » une des curiosités les plus remarquables de ce
 » lieu, des petites chapelles creusées dans le sel,
 » où l'on dit la messe certains jours de l'année.
 » Une de ces chapelles a plus de trente pieds de
 » longueur sur vingt-cinq de largeur; l'autel, le
 » crucifix, les ornemens, les statues de plusieurs
 » saints, tout y est fait de sel.

» Plusieurs des excavations, d'où le sel a été
 » tiré, sont d'une immense étendue; quelques-
 » unes sont soutenues par des poutres, d'autres
 » par de grands piliers de sel qu'on y a laissés
 » dans ce dessein; d'autres, quoique très-vastes,
 » n'ont aucun support dans le milieu. C'est sans
 » doute l'étendue immense de ces chambres, les
 » chapelles dont je viens de parler, et les cou-
 » verts construits en quelques endroits pour les
 » chevaux et le fourrage qui ont donné lieu à ces
 » relations exagérées, où l'on assure que ces mi-
 » nes contiennent plusieurs villages dont le peu-
 » ple n'a jamais vu la lumière du jour. Il est
 » certain qu'il y aurait assez de place ici pour
 » recevoir une colonie nombreuse; mais le fait

» est que les mineurs ne demeurent jamais sous
 » terre plus de huit heures de suite, après les-
 » quelles ils sont relevés par d'autres. Ces mines
 » sont assez merveilleuses, par leur vaste étendue
 » et leur profondeur, pour n'avoir pas besoin
 » qu'on exagère en les décrivant.

» Il y a plus de six cents ans qu'on exploite
 » cette mine, puisqu'il en est déjà fait mention
 » dans les annales de la Pologne, en 1237, comme
 » d'une découverte qui n'était pas récente ».

Les revenus provenans de cette mine et de quelques autres sont considérables, et firent partie de ceux de la couronne jusqu'à l'époque à laquelle les provinces qui renfermaient ces mines étant échues en partage à l'empereur, il en saisit les revenus. Le produit annuel de la mine de Wielitska montait seul à trois millions cinq cent mille florins polonais. Cette dernière est effectivement la plus considérable du monde, et fournit à la consommation d'une grande partie du continent. Wielitska est une petite ville située à environ huit milles de Cracovie. La mine est ouverte au sommet d'une montagne élevée à l'extrémité nord de la chaîne qui se joint aux monts Krapachs.

Sur les montagnes qui environnent Kiow, vers les frontières de la Russie et dans les déserts de la Podolie, on trouve plusieurs catacombes,

ou voûtes souterraines, qui servirent de sépultures aux anciens habitans du pays, et qui renferment un grand nombre de cadavres bien conservés : quoique ces cadavres aient été déposés dans la tombe depuis un grand nombre de siècles, ils ne sont ni aussi durs, ni aussi noirs que les momies égyptiennes : parmi eux sont deux princes dans les habits qu'ils avaient coutume de porter. Il est possible que cette longue conservation soit due aux qualités du sol, qui est sec et sablonneux.

Les monumens de l'antiquité sont fort rares, l'ancienne Sarmatie n'ayant jamais été parfaitement connue des Romains, et ces vainqueurs du monde n'y ayant point formé d'établissement.

Les curiosités artificielles n'étaient pas nombreuses ; elles consistaient principalement dans des vases d'or, d'argent et d'émail, donnés par les rois, les grands et les prélats, que l'on conservait dans les cathédrales.

Principales Villes et Monumens remarquables.

VARSOVIE, ou *Warshaw*. — La capitale de la Pologne est bâtie dans une plaine vaste et sablonneuse, et s'élève sur les bords de la Vistule, qui, en cet endroit, est fort large, mais dont, en été, les eaux sont peu profondes. La ville et

les faubourgs occupent un terrain fort étendu, et passe pour renfermer soixante-dix mille habitans, parmi lesquels on compte un grand nombre d'étrangers. Varsovie était la résidence royale, et contenait beaucoup de palais remarquables; d'autres beaux bâtimens appartenaient à des églises et à des couvens.

L'aspect de la ville est très-triste; on y rencontre à chaque pas le contraste de la richesse et de l'indigence. La principale rue est très-étroite, et toutes sont mal pavées; la majeure partie des maisons, et principalement dans les faubourgs, ne sont que des cabanes de bois. Le commerce de Varsovie est presque anéanti. Le palais est situé sur une élévation, à peu de distance de la Vistule, que l'on découvre de cette élévation, ainsi qu'une vaste étendue de pays dans la plaine qui l'environne. Il fut bâti par Sigismond III, et depuis, ce palais a été la principale résidence des rois de Pologne.

CRACOVIE, ou *Kracow*, qui a toujours disputé la prééminence à Varsovie, est une ville fort ancienne et très-curieuse. Elle fut long-temps la capitale du royaume, et c'était à Cracovie que les rois de Pologne étaient élus et couronnés. Elle était alors au centre des possessions polonaises, et cette circonstance suffirait pour faire présumer combien le territoire de la république a été res-

serré depuis ce temps. Elle est située dans une vaste plaine, arrosée par la Vistule, et elle occupe, avec les faubourgs, un espace très-étendu; mais sa population est faible, et n'excède pas dix mille habitans. Son commerce est, comme celui de Varsovie, à peu près nul, malgré sa proximité de riches mines de sel. Elle contient cinquante églises ou couvens. Cracovie est entourée de hauts murs de briques (*) et de fossés fortifiés par des tours rondes et carrées, selon l'ancien *style* de fortification; et sa garnison est composée de six cents Russes et de quelques soldats au service de la Pologne.

La grande place, qui est au milieu de la ville, est très-spacieuse, et a quelques maisons bien bâties; mais le plus grand nombre est en mauvais état. Plusieurs des rues sont larges et seraient très-belles, si la plupart des bâtimens remarquables ne tombaient en ruines, et si le reste était autre chose que de misérables cabanes. Les églises seules conservent entière leur gothique architecture. La ruine de cette malheureuse ville fut commencée par les Suédois, dans les premières années du dix-huitième siècle, quand Charles XII l'assiégea et la prit; mais les maux que

(*) Ces murs furent bâtis par Vincelas, roi de Bohême, durant le peu de temps qu'il régna en Pologne.

que lui causa l'invasion du monarque suédois, sont bien inférieurs à ceux qu'elle a soufferts pendant les guerres qui précédèrent le partage définitif; alors elle fut assiégée et prise par les Russes et par les confédérés. Cracovie offre l'aspect d'une magnifique capitale en ruines. Le grand nombre d'édifices détruits atteste la barbarie des vainqueurs et la misère des habitans, qui n'ont rien pu faire pour réparer les maux de la guerre et prévenir les ravages des temps.

L'université fut fondée et dotée par Casimir-le-Grand. Ladislas Jagellon étendit cet établissement et en perfectionna l'institution. Le nombre des étudiants monte à environ six cents. La bibliothèque est remarquable par le nombre et la rareté des livres qu'elle renferme. Parmi les principaux objets dignes de fixer l'attention, est un manuscrit turc, qui à la vérité n'a pas de valeur intrinsèque, mais qui est précieux pour les Polonais, parce que ce manuscrit fut trouvé dans le butin fait à la bataille de Choczim, et présenté par Jean Sobieski, à l'université, comme un monument de la victoire qui sauvait la république de l'invasion des infidèles, et le plaçait sur le trône. Cette université a été long-temps appelée *la mère de la littérature polonoise*, parce qu'alors elle fournissait des professeurs et des savans à tous les séminaires; elle commença à

voir diminuer sa renommée, quand la résidence du gouvernement fut transférée à Varsovie, et elle tomba tout à fait dans l'oubli, lors de la décadence de la monarchie. Sur les bords de la Vistule, à peu de distance de la ville et au midi, s'élève une éminence de roc, sur le sommet duquel est bâti l'ancien palais des rois; il est entouré de murs de briques et de vieilles tours, ce qui fait que ce palais est une espèce de citadelle pour la ville. Il fut bâti par Ladislas Jagellon. Il reste aujourd'hui peu de chose du premier bâtiment, la plus grande partie en ayant été démolie par Charles XII, en 1702, quand il entra dans la ville après la bataille de Clissow. Cracovie était le lieu du couronnement des rois de Pologne. Le dernier (Stanislas-Auguste), fut cependant couronné à Varsovie, la diète l'ayant ainsi décidé lors de l'élection de ce prince; mais la diète déclara en même temps que, malgré que cette cérémonie eût lieu à Varsovie, pour cette fois, cela ne préjudiciait en rien pour l'avenir aux droits constans de la ville de Cracovie, où, suivant les constitutions du royaume, les monarques devaient être couronnés.

A peu de distance, est la forteresse de Landskron, située sur un rocher. Les confédérés avaient cette forteresse en leur pouvoir pendant les derniers troubles, et ils faisaient de là de

fréquentes courses sur le territoire occupé par les armées russes et les troupes polonaises au service du roi ; c'est un détachement de la garnison de cette forteresse qui surprit Cracovie. Nous empruntons la relation de ce fait militaire de M. W. Coxe :

« A quatre heures du matin soixante-seize » confédérés, tous Polonais de naissance, com- » mandés par un lieutenant, nommé Bytranoski, » entrèrent dans la citadelle par un égoût, et se » jetèrent sur la garde russe, qui n'était compo- » sée que de quatre-vingt-sept hommes : la sur- » prise et la confusion furent si grandes, qu'ils » se rendirent sans résistance. La citadelle ainsi » occupée, les Russes qui étaient dans la ville, » loin de pouvoir la reprendre, ne purent em- » pêcher M. de Choisy de s'y jeter avec un corps » de huit cents confédérés, parmi lesquels on » comptait une quarantaine de Français, la plupart » officiers : ils défirent même un détachement de » deux cents soldats russes ; mais ceux-ci ayant » aussi reçu du secours de leur côté, furent en » état d'assiéger la citadelle, qui, quoique dé- » fendue avec le plus grand courage, capitula » au bout de trois mois à des conditions hono- » rables. J'examinai le passage souterrain par le- » quel les soixante-seize confédérés entrèrent » dans la place ; c'est un égoût, comme je l'ai

» dit, qui a une petite issue du côté de la Vis- » tule ; ils entrèrent par cette ouverture, et mar- » chant l'un après l'autre, ou plutôt se traînant » sur les pieds et sur les mains, dans un espace » assez long, ils en sortirent par une autre issue » qui est dans l'intérieur du palais : le danger » était grand, et le succès fit voir ce que peuvent » la persévérance et l'audace. »

La cathédrale est jointe au palais dans l'en- ceinte des murs de la citadelle ; c'est dans cette église que sont les tombeaux de presque tous les rois de Pologne, depuis Ladislas Loketek. Les lois de Pologne règlent les cérémonies des funé- railles des rois avec autant de minuties que les formalités de leur élection et de leur couronne- ment. Nous empruntons encore les détails rela- tifs à ces cérémonies, du voyageur que nous avons déjà cité plusieurs fois.

« Les lois prescrivent tous les détails de cette » cérémonie, comme celles de l'élection et du » couronnement des rois. Lorsque le monarque » décédé a un successeur élu, on transporte son » corps en grande cérémonie à Cracovie, où il » est porté en procession dans l'église cathé- » drale : ce qu'il y a de particulier dans ce régle- » ment, c'est que les funérailles du roi défunt » doivent précéder immédiatement le couronne- » ment de son successeur, et que celui-ci est

» dans l'obligation d'assister aux obsèques de
» son prédécesseur.

» Les historiens observent sagement que cette
» coutume singulière avait été instituée pour faire
» sentir au nouveau roi la vanité des grandeurs
» humaines, et pour que l'image de la mort, se
» joignant à la pompe qui les environnait, leur
» rappelât plus efficacement leurs devoirs : mais
» il ne semble pas que cette précaution ait pro-
» duit l'effet que l'on en attendait; on ne voit
» pas du moins que les rois de Pologne aient fait
» briller plus de vertus que les autres monarques
» de l'Europe. Cet usage tient plutôt aux mœurs
» des Polonais, et à ce principe qu'ils ont adopté
» de combler leurs princes de marques d'hon-
» neur et de respect, et de paraître les révé-
» rer même après leur mort, tandis qu'ils ne leur
» laissent pendant leur vie qu'une ombre d'au-
» torité.

» Les sépulcres des rois de Pologne n'ont
» rien de bien magnifique; leurs statues sont de
» marbre, mais d'un travail médiocre; quelques-
» uns sont sans inscription. »

GRODNO. — Malgré que cette ville ne soit pas
la capitale de la Lithuanie, elle est cependant la
principale ville de ce grand duché. De vastes plaines
entourées d'un mélange de pauvres cabanes, de

maisons tombantes et de palais en ruines, attes-
tent l'ancienne splendeur de Grodno. Le peu de
bâtimens qui sont en bon état, rend encore plus
frappant le contraste des autres. Le nombre des
habitans est évalué à environ sept mille; dont
mille Juifs et trois mille chrétiens sont employés
dans les nouvelles manufactures de draps, de
toiles, de coton, de soie, etc., etc., établies en
1776, par le roi, qui y avait également fondé
une académie de médecine pour la Lithuanie.
Dans cette académie, dix élèves étaient instruits
pour la médecine, et vingt pour la chirurgie, et
tous étaient élevés et entretenus aux frais du
monarque.

Le vieux palais dans lequel le roi faisait ordinairement sa résidence durant les diètes, est situé sur un monticule sablonneux qui s'élève presque perpendiculairement au bord de la rivière; il existe aussi des restes de l'ancien mur. Du côté opposé est le nouveau palais, qui fut bâti par Auguste III, mais que ce prince n'a jamais habité, la construction n'en étant pas encore terminée à sa mort. Les diètes ont été communément tenues dans ce palais : les diètes devaient se tenir à Grodno et à Varsovie, mais une, qui devait avoir lieu dans la première de ces deux places, ayant été convoquée dans la seconde, sous le règne de Jean Sobieski, les Lithuaniens

réclamèrent : leurs nonces formèrent une scission et faillirent causer une guerre civile ; heureusement on la prévint par des négociations, et on parvint à ramener les mécontents, en leur accordant ce qu'ils demandaient. Sous le règne du dernier roi, les diètes furent constamment tenues à Varsovie, sans que les Lithuaniens fissent aucune réclamation ; des affaires plus importantes commandaient alors tout leur intérêt.

DANTZICK est située à l'embouchure de la Vistule, et était la capitale de la Prusse Polonoise. Cette ville était le siège d'un évêché, et possédait une université qui n'eut jamais que peu de renommée. Dantzick est célèbre dans l'histoire à plusieurs titres, et particulièrement pour avoir été anciennement la première des villes anséatiques. Elle est à six milles de la Mer Baltique. C'est une grande et belle ville très-peuplée ; ses maisons ont la plupart cinq étages, et plusieurs de ses rues sont plantées de châtaigniers. Elle a un bon port, et c'est encore une des villes les plus commerçantes du nord de l'Europe, bien que sa prospérité ait beaucoup diminué depuis le temps où l'illustre président de Thou la célébrait dans son *Historia sui temporis*, publiée en 1607. Dantzick était une république sous la protection du roi et de la république de Pologne ;

ses magistrats et la plus grande partie de ses habitans étaient luthériens ; cependant les catholiques romains et les calvinistes y étaient également tolérés. La ville est encore riche et elle le fut bien davantage. On y trouvait vingt-six paroisses, plusieurs couvens et des hôpitaux. On évaluait la totalité des habitans à deux cent mille ; mais les dernières approximations annoncent une diminution considérable dans la population de cette ville et de son territoire. C'était par Dantzick que se faisait une grande partie de l'exportation des blés de la Pologne.

M. le docteur Busching assure qu'il résulte de ses recherches historiques que, dès l'année 997, Dantzick était une ville très-commerçante et non un misérable village, comme quelques autres l'ont pensé.

Ses habitans ont souvent changé de maîtres, et se sont mis plusieurs fois sous la protection des Anglais et des Hollandais ; mais, dans tous les temps, ils ont montré un grand attachement pour les Polonais ; peut-être aussi ont-ils dû préférer à tout autre appui, celui d'un peuple qui semblait ne devoir jamais pouvoir être le rival de son commerce. Quoique très-fortifiée, cette ville était défendue par cent cinquante pièces de canon ; elle est entourée d'éminences qui l'empêcheraient de soutenir un siège fait selon les règles de l'art. En

1734, ses habitans montrèrent, envers le roi Stanislas, un attachement et une fidélité inébranlables, non-seulement pendant que les Russes, ses ennemis, étaient à leur porte, mais encore après qu'ils se furent rendus maîtres de leur ville.

La raison pour laquelle les villes de Dantzick, de Thorn et d'Elbing jouissaient de privilèges civils et religieux beaucoup plus considérables que ceux qui avaient été accordés aux autres provinces polonaises, est que ces villes se mirent volontairement sous la protection de la république, et qu'elles ne consentirent à associer leur puissance à la sienne qu'à des conditions qu'elles fixèrent, et dont la plupart ont été maintenues tant qu'elles furent sous la dépendance de la Pologne.

Le roi de Prusse (Frédéric II), lors de sa prise de possession des villes de Dantzick et Thorn, déclara qu'il conserverait les privilèges dont elles jouissaient : malgré cette déclaration, et peu de temps après l'avoir signée, le monarque prussien s'empara du territoire dépendant de Dantzick, sous prétexte qu'il faisait intégralement partie de la Pologne prussienne. Il usa de divers autres prétextes pour s'approprier les revenus provenant des droits imposés par la ville aux vaisseaux qui entraient et sortaient de son port. Il établit un bureau de douanes dans ce port,

et imposa, sur toutes les importations et exportations de marchandises, les taxes les plus exorbitantes. Pour compléter ce système d'oppression, des bureaux de douanes furent établis à chaque porte de la ville, afin que personne n'en pût sortir sans avoir été fouillé de la manière la plus scrupuleuse ; tel est le traitement que Dantzick a reçu du roi de Prusse, malgré qu'il y ait bien peu de villes qui soient nominativement comprises dans un plus grand nombre de traités, et dont les droits aient été plus fréquemment assurés et garantis par autant de potentats. En 1784, il la fit bloquer par ses troupes ; la médiation de la tsarine de Russie et celle du roi de Pologne les firent retirer, et une négociation s'ouvrit à ce sujet à Varsovie. Les députés conclurent, le 7 septembre de la même année, un traité par lequel, la place, les habitans et le commerce furent rétablis dans leurs droits respectifs ; mais les conditions de ce traité furent souvent violées. La ville de Thorn a été aussi maltraitée que Dantzick par le cabinet de Berlin.

Rang et Etat politique des Polonais.

Les habitans de la Pologne se divisaient en quatre classes, savoir : 1.° les nobles ; 2.° le clergé ; 3.° les bourgeois ; et 4.° les paysans.

1.^o *Les nobles* étaient divisés en deux classes : *les membres du sénat et l'ordre équestre*. Quand nous parlerons du gouvernement qui était établi dans ce royaume, nous traiterons du pouvoir particulier dont jouissaient ces deux classes de noblesse. Le terme *noble*, toutefois, ne se prenait pas, en Pologne, absolument dans la même acception qu'on lui donnait chez la plupart des peuples de l'Europe. Dans le langage polonais, un noble était un individu qui possédait un fief, ou qui pouvait prouver que ses ancêtres en avaient possédé ; qui ne se livrait à aucun trafic, et qui avait la liberté de choisir le lieu de sa résidence ; ainsi toute personne, qui, sans être ecclésiastique, n'était ni bourgeois ni paysan, était noble. Les membres du corps de la noblesse étaient appelés collectivement *l'ordre équestre*, et individuellement nobles, gentilshommes, hommes libres ou possédant fiefs : toutes ces différentes dénominations étaient équivalentes.

Tous les nobles étaient égaux par la naissance, les titres et les honneurs étaient supposés ne rien pouvoir ajouter à la dignité d'un gentilhomme (*).

(*) La prééminence qui était attachée à quelques grands emplois, est appelée dans le *Pacta Conventa* d'Auguste III, *jus aequalitatis inter cives regni*.

Par leur députation à la diète, ils exerçaient, au moins représentativement, une partie du pouvoir législatif, et dans plusieurs cas, comme, par exemple, lors de l'élection d'un roi, ils s'assemblaient en masse. Tout noble pouvait être élu nonce, remplir une place de sénateur, et se présenter même comme candidat lors de la vacance du trône.

Aucun noble ne pouvait être arrêté sans avoir été préalablement convaincu du crime dont on l'accusait, excepté dans le cas de haute trahison, de meurtre, de vol sur les grands chemins ; et alors il fallait que le coupable eût été pris sur le fait. La dénomination de noble s'appliquant ainsi non-seulement aux Polonais propriétaires de fief, mais à ceux dont les ancêtres en avaient possédé, on peut présumer combien le corps de la noblesse était considérable.

Un grand nombre de ces nobles étant dans l'indigence, et ne voulant pas encourir la dégradation que prononçaient les lois contre tout gentilhomme qui exerçait une profession manuelle, étaient dans la nécessité de se mettre au service des riches qui, comme les barons du gouvernement féodal, employaient à leur suite un aussi grand nombre de ces serviteurs que leur fortune le leur permettait.

Comme tout noble jouissait du droit de voter

aussi bien pour l'élection du roi que pour celle d'un nonce, la multitude des votans pauvres et vendus eut souvent les inconvéniens les plus funestes. Le dernier roi proposa d'introduire dans le nouveau code une loi semblable à celle de la constitution anglaise, relative aux élections qui avaient lieu dans les comtés de cette nation. D'après les dispositions de cette loi, personne n'aurait pu être admis à voter, même pour l'élection des nonces, sans être propriétaire d'un bien fond. Cette proposition fut reçue de manière à ôter tout espoir de la voir adopter.

2.^o *Leclergé.* Miesceslaw, le premier roi de Pologne qui ait embrassé le christianisme, se fit baptiser en 966. Il dota plusieurs églises et accorda de grands privilèges au clergé. Ses successeurs et les grands du royaume imitèrent son exemple, et les richesses du clergé s'accrurent ainsi d'une multitude de domaines, provenant des biens de la couronne et de ceux des particuliers, jusqu'à ce que la diète, craignant que la suite des temps ne vît passer la majeure partie des propriétés territoriales dans les mains du clergé, défendit par différentes lois et notamment par celle rendue en 1669, toute aliénation de biens à l'église, sous peine de confiscation. Pendant le règne du dernier roi, cette loi fut plusieurs fois mise à exécution.

Depuis l'établissement de la religion catholique en Pologne, par le cardinal Oëgidius, nonce du Pape Jean XII, les évêques ont été admis au sénat, comme conseillers du roi. Ils étaient autrefois nommés par lui et confirmés par le pape; mais, depuis la création du conseil permanent, ils furent nommés par le roi, chacun sur une liste de trois candidats présentés par le conseil. Du moment qu'un évêque était nommé membre du conseil permanent, il jouissait de tous les privilèges attachés à la place de sénateur. L'archevêque de Gnesne était primate du royaume, et, comme nous l'avons déjà dit, il était le premier sénateur et vice-roi durant les interrègnes.

Les ecclésiastiques étaient tous *hommes libres*; ils avaient des cours de justice, dans lesquelles certaines affaires se jugeaient selon le droit canon: ces tribunaux se divisaient en trois classes: 1.^o le consistorial, sous la juridiction de chaque évêque dans son diocèse; 2.^o le métropolitain, sous la juridiction du primate; c'est à ce tribunal qu'on portait les appels des tribunaux des évêques; 3.^o celui du nonce du pape, qui avait la suprême juridiction ecclésiastique dans tout le royaume, et les appels des tribunaux des évêques et du primate. En cas de divorces, de dispenses pour mariage, et dans quelques autres circonstances, les

parties, comme dans toutes les contrées catholiques, pouvaient porter leur cause à la cour de Rome, ce qui procurait au pape des sommes considérables.

Dans les causes civiles, le clergé était soumis aux cours de justice ordinaires; dans les causes criminelles, l'ecclésiastique accusé était d'abord arrêté par le pouvoir civil, puis jugé par le consistoire: si le consistoire reconnaissait la culpabilité de l'accusé, il était remis entre les mains des tribunaux séculiers, qui lui infligeaient la peine attachée au crime dont il était convaincu. Quand le pape adressait une bulle au clergé polonais, le clergé la publiait et la mettait à exécution sans la confirmation du roi ou de son conseil. Cet abus très-préjudiciable du pouvoir ecclésiastique, qui avait cessé chez presque toutes les nations catholiques de l'Europe, a subsisté en Pologne jusqu'à son démembrement.

Autrefois, environ deux mille ecclésiastiques remplissaient des fonctions civiles dans ce royaume; mais peu de temps avant la chute du trône, les prêtres avaient été déclarés inhabiles à occuper des places, autres que celles de l'église. Ils furent long-temps exempts de toute taxe; ce n'est que dans le dernier siècle que cette exemption cessa. Le clergé de la république fut appelé, comme les laïcs, à subvenir aux besoins de la pa-

trie, sous la condition que les contributions qu'il paierait ne seraient pas appelées taxes, mais de *charitables subsidies*.

3°. *Les Bourgeois*. La troisième classe du peuple était celle des bourgeois, dont les privilèges n'étaient guère plus considérables que ceux des paysans.

L'histoire de tous les peuples qui furent gouvernés par le système féodal, prouve combien était pernicieuse cette police qui attachait le paysan à la terre, réduisait à l'esclavage des hommes utiles et respectables. L'expérience de plusieurs siècles, et diverses causes, tendirent à diminuer graduellement les rigueurs de la servitude à l'égard des bourgeois, dans plusieurs monarchies féodales. L'époque la plus importante de l'amélioration du sort des bourgeois, est celle où fut sappé dans ses fondemens le honteux système du gouvernement qui régissait nos ancêtres, par *l'institution des cités* dans le corps politique, avec le privilège d'exercer une juridiction municipale dans leur sein. Cette nouvelle institution prit naissance en Italie, la première contrée de l'Europe qui se civilisa dans nos siècles modernes, et fut depuis heureusement adoptée par l'Allemagne, la France et l'Espagne; mais la dernière de ces nations, en proie tour à tour au despotisme et à la superstition,

vit par la suite étouffer dans son sein les germes des richesses et de la grandeur. Le gouvernement municipal commença à être adopté dans quelques villes de la Pologne, en 1250, sous le règne de Boleslas-le-Chaste. Ce prince accorda d'abord à la ville de Cracovie, et peu de temps après, à plusieurs autres encore, des privilèges semblables à ceux dont jouissaient les *cités* allemandes. Ce corps de droit est connu en Pologne sous la dénomination de *jus magdeburgicum et teutonicum*. Dans le treizième siècle et dans les siècles suivans, le roi et les grands barons bâtirent quelques villes, auxquelles ils garantirent les privilèges municipaux en ces termes « *trans-* » *fero hanc villam ex jure polonico in jus teu-* » *tonicum.* » Les bienfaits de ces nouvelles innovations ne tardèrent pas à se faire sentir par un accroissement rapide de population et de richesses. Les bourgeois des villes libres acquirent un tel degré d'importance et de considération, qu'ils donnaient leur approbation aux traités de paix et d'alliance, et qu'ils avaient des députés dans les assemblées nationales : un gentilhomme n'était pas dégradé pour s'être fait recevoir d'un corps municipal, et un bourgeois était apte aux charges d'officiers de la couronne. Un traité conclu par Casimir le-Grand, avec le chancelier de l'ordre teutonique, fut non-seu-

lement signé par le roi et les principaux seigneurs du royaume, mais encore par les bourgeois de Cracovie, de Posen, de Sandomir et des autres cités; et sous le règne du même monarque, Wierneski, bourgmestre de Cracovie, fut sous-maréchal du trésor de la couronne.

Les bourgeois jouirent de grands privilèges sous le règne des princes de la maison de Jagellon, ainsi que le témoignent plusieurs actes de Sigismond I.^{er} et de son fils Sigismond Auguste. Pendant le règne du premier, les nobles entreprirent d'exclure de la diète les députés de Cracovie; mais le monarque, non-seulement confirma le droit de cette *cité* , de députer à la diète, mais encore, décida que les députés des villes libres seraient incorporés dans la classe des nobles (*).

(*) L'institution des *cités* avait fait faire des progrès bien plus rapides au commerce en Allemagne qu'en Pologne : dans les villes hanséatiques, de simples particuliers jouissaient de fortunes immenses. Buchholz en cite plusieurs, et rapporte entr'autres, que : « Lorsque Joachim I.^{er} vint » recevoir l'hommage de la ville de Francfort, un habitant » de cette ville, nommé De Belkow, marcha à côté de son » cheval, au milieu des boues, chaussé de bottes de velours, » ornées de perles superbes. Ce Belkow et ses frères se » donnaient un autre plaisir aussi cher que singulier : ils » allaient caracoler avec leurs chevaux sur le marché de la

Depuis que le trône fut devenu tout à fait électif, les droits et les privilèges des bourgeois souffrirent des atteintes continuelles; à l'élection de chaque souverain ils perdaient le droit d'acheter des terres, excepté à une petite distance de leur ville, ou d'avoir des députés à la diète; ils cessèrent enfin de participer au pouvoir législatif: la principale cause de cette exclusion, fut que les bourgeois n'étaient pas tenus de marcher à la guerre, mais seulement de fournir des armes et des chariots. Ils étaient en butte aux mépris de la belliqueuse noblesse, qui, suivant l'esprit de l'arrogance féodale, pensait que le métier des armes était le seul digne d'occuper un gentilhomme, que tout autre était déshonorant pour ceux qui l'exerçaient, et qu'ainsi, tout homme qui ne portait pas les armes était indigne de participer à l'administration des affaires publiques.

Les *cités* conservèrent cependant une portion considérable de leur ancienne liberté; et jusqu'à la chute de la république, ils jouirent des

» faïence, où ils brisaient tout, et donnaient ensuite le
 » double du prix; puis ils menaient leurs chevaux échauf-
 » fés à la cave municipale, plutôt qu'à l'abreuvoir, et les
 » lavaient avec de la malvoisie.»

(Tome III, page 349.)

privilèges suivans : ils nommaient leurs bourgmestres; ils réglèrent leur administration intérieure, et ils avaient leurs cours de justice particulière, dans lesquelles on jugeait sans appel. Un bourgeois plaignant contre un gentilhomme, était obligé de suivre sa cause dans les cours de justice appartenant à la noblesse, où le jugement définitif était prononcé. Quand il était défendeur, il devait être cité devant les magistrats de sa propre ville; on ne pouvait appeler qu'au roi dans son tribunal des assesseurs, du jugement prononcé. C'est à ces exemptions de la juridiction des nobles, bien qu'elles n'aient eu lieu que pour certaines causes, que les bourgeois durent le degré d'indépendance qu'ils ont conservé; et, sans ces privilèges, ils fussent bientôt retombés dans leur état de vasselage.

4°. *Les paysans*, en Pologne, étaient serfs ou esclaves; et la valeur d'une terre n'était pas estimée selon son étendue, mais d'après le nombre de paysans qu'elle contenait. Ces infortunés étaient vendus par un seigneur à un autre, comme des bestiaux.

Ces paysans n'étaient cependant pas tous dans un même état de servitude; avant le partage, ils étaient divisés en deux classes, 1°. les Allemands, et 2°. les indigènes.

1°. Sous le règne de Boleslas - le - Chaste, et

plus encore sous celui de Casimir-le-Grand, un grand nombre d'Allemands vint s'établir en Pologne. Le gouvernement accorda à ces étrangers, qui étaient habitués à vivre sous l'empire des lois germaniques (lois infiniment plus douces que celles de la plupart des autres nations de l'Europe ne l'étaient alors), des privilèges dont ne jouissaient pas généralement les paysans polonais. Le bienfait de ces privilèges s'est constamment aperçu depuis dans leur économie domestique. Leurs villages étaient mieux bâtis et leurs champs mieux cultivés que ceux qui appartenaient aux naturels du pays; ils possédaient une plus grande quantité de bestiaux, payaient leurs redevances à leurs seigneurs avec plus d'exactitude, et comparativement avec les autres, ils étaient plus policés.

2°. L'esclavage des paysans polonais est très-ancien, et fut toujours extrêmement rigoureux. Dès le temps de Casimir-le-Grand, un seigneur pouvait faire mourir impunément un esclave, et quand celui-ci ne laissait pas d'enfans, le seigneur était son héritier et s'emparait de ses effets. En 1547, Casimir prescrivit une amende pour le meurtre d'un paysan, et ordonna qu'à l'avenir, à défaut de postérité, les collatéraux seraient mis en possession de l'héritage. Le même souverain arrêta qu'un paysan serait apte à porter les armes

comme soldat, et que ceux qui les porteraient seraient considérés comme libres.

Hélas ! toutes ces mesures, par lesquelles un des plus grands rois qui se soit assis sur le trône de Pologne, entreprenait d'adoucir le sort de ses vassaux, furent infructueuses ! elles ne purent résister au pouvoir de la tyrannie des nobles, et furent bientôt abrogées ou éludées. Celle qui donnait la propriété des biens d'un paysan déshérité sans enfans à ses collatéraux, fut rendue inapplicable, d'après cette ancienne maxime des Polonais : *Qu'un esclave ne peut plaider contre son maître*. De même l'amende pour le meurtre d'un paysan fut rarement imposée, par la difficulté d'obtenir la conviction de ce crime, lorsqu'un noble en était accusé. Loin d'être portés à adoucir la servitude de leurs vassaux, les gentilshommes l'ont assurée par un grand nombre d'ordonnances. Un habile écrivain polonais, dans un ouvrage adressé au grand-chancelier Zamoiscky (*), remarque que les statuts de la Pologne contiennent environ cent lois défavorables aux paysans; il y en a, entre autres, qui donnent les peines les plus rigoureuses contre ceux qui abandonnent sans congé leur domicile.

(*) *Les Lettres patriotiques.*

Ces peines prononcées étaient sans appel, dans des tribunaux établis à cet effet, où l'on jugeait sommairement. De ce grand nombre de lois pour prévenir l'émigration des paysans, le même auteur induit judicieusement l'état déplorable de cette classe opprimée, de ces infortunés qui ne pouvaient être maintenus dans la terre qui les avait vus naître, que par la terreur des peines les plus sévères.

Le comte de Mirabeau a développé les inconvénients des lois contre l'émigration, avec autant de justesse que d'éloquence, dans une lettre qu'il remit à Frédéric Guillaume, le jour de l'avènement de ce prince au trône de Prusse. Nous pensons que nos lecteurs trouveront ici avec plaisir le passage même de l'orateur français : « On doit » être heureux dans vos états, sire; donnez la » liberté de s'expatrier à quiconque n'est pas » retenu d'une manière légale par des obligations particulières; donnez par un édit formel » cette liberté. C'est encore là, sire, une de ces » lois d'éternelle équité, que la force des choses » appelle, qui vous fera un honneur infini, et ne » vous coûtera pas la privation la plus légère; » car votre peuple ne pourrait aller chercher » ailleurs un meilleur sort que celui qu'il dépend » de vous de lui donner; et, s'il pouvait être » mieux ailleurs, vos prohibitions de sortie ne

» l'arrêteraient pas. Laissez ces lois à ces puis-
 » sances qui ont voulu faire de leurs états une
 » prison, comme si ce n'était pas le moyen d'en
 » rendre le séjour odieux. Les lois les plus ty-
 » ranniques sur les émigrations n'ont jamais eu
 » d'autre effet que de pousser le peuple à émi-
 » grer, contre le vœu de la nature le plus im-
 » périeux de tous, peut-être, qui l'attache à son
 » pays. Le Lapon chérit le climat sauvage où il
 » est né : comment l'habitant des provinces
 » qu'éclaire un ciel plus doux, penserait-il à les
 » quitter, si une administration tyrannique ne
 » lui rendait pas inutiles ou odieux les bienfaits
 » de la nature ? Une loi d'affranchissement,
 » loin de disperser les hommes, les retiendra
 » dans ce qu'ils appelleront alors leur bonne pa-
 » trie, et qu'ils préféreront aux pays les plus
 » fertiles; car l'homme endure tout de la part
 » de la providence : il n'endure rien d'injuste
 » de son semblable; et s'il se soumet, ce n'est
 » qu'avec un cœur révolté. L'homme ne tient
 » pas par des racines à la terre; ainsi il n'ap-
 » partient pas au sol. L'homme n'est pas un
 » champ, un pré, un bétail; ainsi il ne saurait
 » être une propriété. L'homme a le sentiment
 » intérieur de ces vérités simples; ainsi l'on
 » ne saurait lui persuader que ses chefs aient le
 » droit de l'enchaîner à la glèbe. Tous les pou-

» voirs se réunissent en vain pour lui inculquer
 » cette infâme doctrine. Le temps n'est plus,
 » où les maîtres de la terre pouvaient parler au
 » nom de Dieu, si même ce temps a jamais
 » existé. Le langage de la justice et de la rai-
 » son est le seul qui puisse avoir un succès du-
 » rable aujourd'hui; et les princes ne sauraient
 » trop penser que l'Amérique anglaise ordonne
 » à tous les gouvernemens d'être justes et sages,
 » s'ils n'ont pas résolu de ne dominer bientôt
 » sur des déserts. »

Les paysans de la couronne étaient ceux établis dans les grands fiefs du royaume ou dans ses domaines royaux : ils étaient sous la juridiction des starostes ; et s'ils étaient opprimés par ceux-ci, ils pouvaient en appeler aux cours royales de justice. Dans le cas où le staroste aurait tenté d'entraver cet appel, le roi pouvait ordonner au chancelier du royaume de donner au paysan opprimé un sauf-conduit par lequel le monarque déclarait le prendre sous sa protection ; et malgré la partialité qui régnait dans ces tribunaux, en faveur de la noblesse, la possibilité qu'avaient les paysans de la couronne d'obtenir cet appel, les préservait souvent de la nécessité d'y avoir recours.

Les paysans qui appartenaient à des particuliers étaient absolument à la discrétion de leurs

maîtres, et n'avaient aucune assurance réelle pour leurs propriétés ni même pour leurs vies. Depuis le règne de Casimir-le-Grand jusqu'en 1768, les lois polonaises ne condamnèrent qu'à une amende le seigneur qui tuait son esclave ; cette même année, il fut rendu un décret par lequel le meurtre d'un paysan fut considéré comme un crime capital. Mais, comme cette loi demandait un tel degré d'évidence dans la preuve de ce crime, qu'il était presque impossible d'en obtenir la conviction, elle pouvait être plutôt regardée comme une protection apparente que comme une sûreté réelle.

Les nobles polonais n'étaient pas portés à améliorer le sort des paysans, qu'ils regardaient à peine comme des créatures appartenantes à l'espèce humaine. Quelques-uns cependant, doués d'un caractère plus humain et d'un esprit plus éclairé, ont agi d'après d'autres principes, et ont essayé de donner la liberté à leurs vassaux. L'événement a prouvé que ce parti n'était pas moins judicieux qu'humain. Dans les districts où ces affranchissemens avaient eu lieu, la population des villages s'était considérablement augmentée, et le revenu des terres avait été triplé.

Constitution, Gouvernement.

La Pologne pouvait être considérée indifféremment comme royaume ou comme république; comme royaume, parce qu'effectivement elle était gouvernée par un roi; comme république, parce que l'autorité du roi était tellement bornée qu'il était plutôt le chef et le premier magistrat que le souverain.

Les trois ordres de l'état, le roi, le sénat et la noblesse réunis, formant la diète générale, étaient investis du pouvoir législatif; le pouvoir exécutif, originairement confié au roi et au sénat, fut ensuite exclusivement attribué au conseil permanent.

Ce conseil, dont le roi était nécessairement membre, chef et président, portait le titre de *suprême conseil permanent*; il fut institué dans la diète de 1775; il se composait de trois évêques, dont le primat était le premier par le droit adhérent à sa dignité; de neuf sénateurs laïques; de quatre ministres, un de chaque département; du maréchal de la diète, et de dix-huit membres de la noblesse, le maréchal compris.

Il subsistait sans autre interruption que celle qu'un interrègne ou l'absence du roi pouvait exiger; il se renouvelait tous les deux ans à la pluralité des voix; mais un tiers des membres

du dernier conseil permanent devait toujours faire partie de chaque nouvelle élection.

Le conseil permanent se divisait en cinq départemens: ceux des affaires étrangères, de la guerre, des finances, de la justice et de la police.

Chacun de ces départemens était composé de huit membres, à l'exception de celui des affaires étrangères qui n'était formé que de quatre. Ces membres étaient élus par le conseil permanent en corps, et à l'unanimité des suffrages.

Le roi n'avait point de suffrage à la diète; mais, dans le conseil permanent, son suffrage comptait pour deux.

Le primat avait séance au conseil deux ans de suite, et y rentrait après deux ans d'exclusion; pendant qu'il y avait séance, il n'était tenu d'y assister que six mois. Durant ses fonctions, il signait les actes du conseil; et, en l'absence du roi ou pendant un interrègne, son suffrage était compté pour deux quand les voix étaient partagées dans une discussion.

Le maréchal de la noblesse devait toujours faire partie du conseil; il était élu tous les deux ans dans les diètes ordinaires et ne pouvait être réélu qu'après un intervalle de quatre ans; il veillait à l'exécution des lois, portait au conseil les matières dont il avait connaissance, et signait les actes après le roi et le primat.

Le conseil s'assemblait en entier aussi souvent que la nécessité l'exigeait.

Le roi, ou en son absence le primat, et au défaut de tous deux le premier sénateur, faisait toutes les propositions qu'il jugeait convenables. Le roi pouvait donner ses deux suffrages par écrit, on les admettait; mais celui qui présidait le conseil avait toujours le suffrage décisif en cas de partage des voix.

La législation et l'administration de la justice ne faisaient point partie des attributions du conseil; ses fonctions se bornaient à l'exécution des lois; il recevait et jugeait tous les projets qui lui étaient adressés; il en faisait lui-même pour la réformation des lois et les présentait ensuite à la diète; il donnait aux ambassadeurs et aux autres envoyés dans les cours étrangères les instructions nécessaires, excepté dans les cas que la diète s'était réservés; il présentait au roi, comme on le verra ci-après, des candidats pour les principales charges du royaume. Il devait éviter soigneusement de porter atteinte aux droits de la diète générale, et de s'immiscer dans les affaires dont elle se réservait la décision.

La diète assemblée était juge du conseil permanent. Le conseil occupait une place particulière dans la salle du sénat: là, il était forcé de répondre à toutes les accusations qui avaient pu

être portées contre lui, et il y recevait publiquement un bon ou mauvais témoignage de sa conduite. Dans les cas où le conseil avait excédé ses pouvoirs ou en avait abusé, les membres qui en étaient reconnus coupables par la diète, encouraient la peine de haute trahison.

Tous les deux ans, le roi, comme chef de la nation, convoquait les diètes ordinaires. Ces convocations se faisaient par lettres circulaires qui devaient être envoyées, aux palatins des diverses provinces, au moins six semaines avant le temps fixé pour l'ouverture des diètes. Le roi devait prendre l'avis du conseil permanent sur les matières qui devaient être portées à la discussion de ces assemblées. Il convoquait aussi les diètes extraordinaires quand il le jugeait à propos ou que la majorité du conseil le demandait. La durée de ces dernières était fixée à trois semaines; mais tous les ordres de l'état assemblés pouvaient la prolonger. C'était au nom du roi que tous les décrets de la diète se rendaient et se publiaient.

Le roi ne pouvait s'opposer à ce que la diète avait résolu; il n'avait même aucun droit de suffrage, et donnait seulement son opinion sur les questions proposées. Il ne pouvait se refuser à signer les dépêches expédiées par ordre du conseil. Il conférait et négociait avec les ministres

étrangers, mais n'avait droit de rien conclure sans l'approbation du conseil permanent. Ce monarque ne pouvait nommer et choisir les évêques, les palatins, les castellans, les ministres et le maréchal que sur une présentation de trois candidats élus par le conseil ; il en était de même à l'égard des membres des commissions de la guerre et du trésor, de ceux du département, et de *Passessoire* du royaume. Tous les autres emplois civils ou ecclésiastiques étaient à sa disposition ; quant aux offices et grades militaires, le roi nommait aux places de capitaines vacantes dans les compagnies polonaises ; on suivait pour les autres promotions l'ordre de l'ancienneté, en admettant cependant avec quelques précautions les recommandations du roi et du grand général.

Lorsqu'on dépouilla le roi du privilège de disposer des domaines de la couronne et des *starosties* (*), on stipula en même temps qu'on en laisserait la jouissance viagère à ceux qui les possédaient, mais qu'à leur mort ils ne seraient plus donnés, et que le revenu en serait appliqué à des objets d'utilité publique.

On assigna au roi un revenu particulier pour

(*) Les *starostes* étaient les gouverneurs de districts ; et les gouvernemens de districts étaient appelés *starosties*.

l'entretien de deux mille hommes, qui dépendaient uniquement de lui ; ce revenu était indépendant de ceux qu'on lui affectait en compensation de la perte qu'il avait faite par le démembrement d'une partie de son royaume.

La diète générale de Pologne avait entre ses mains l'autorité souveraine, et le roi n'y prêtait que son titre ; elle faisait les lois, déclarait la guerre, faisait la paix, levait des troupes, concluait des alliances, et exerçait presque tous les droits de la souveraineté.

Les rois pouvaient anciennement faire assembler la diète dans le lieu qui leur plaisait, et l'un d'eux (*) la convoqua une fois même en Hongrie ; mais, lors de la réunion de la Lithuanie à la Pologne en 1569, Varsovie fut choisie pour le lieu de cette assemblée, et, en 1673, on décida que de trois diètes successives, deux se tiendraient à Varsovie et une à Grodno, en Lithuanie ; cette décision a été depuis généralement suivie.

La diète se composait du roi, du sénat et de la noblesse représentée par des députés qu'on appelait nonces.

Le roi était président de la diète, et formait seul le premier ordre. Il y siégeait sur un trône élevé à l'une des extrémités de la salle ; à celle

(*) Louis, roi de Hongrie, élu roi de Pologne en 1370.

opposée, les dix officiers d'état étaient assis dans des fauteuils à bras; les évêques, les palatins et les castellans rangés sur trois lignes étaient de même assis dans des fauteuils, et derrière eux, sur des bancs couverts de drap rouge, étaient placés les députés de la noblesse. Lorsque le roi se préparait à parler, il se levait de son trône, et faisait approcher de lui ses ministres d'état, alors les grands officiers de la couronne s'avançaient aussi; les quatre grands maréchaux frappaient en même temps la terre de leurs bâtons d'office, et l'un d'eux annonçait que le monarque allait parler.

Le sénat formait le second ordre de la diète; il était composé d'ecclésiastiques, qui étaient les évêques, l'archevêque de Gnesne, chef du sénat, primat du royaume et vice-roi dans les interrègnes, et de laïcs. Ces sénateurs laïcs étaient les palatins, les castellans et les grands officiers d'état: les palatins étaient les gouverneurs de provinces; leur office était à vie, ils commandaient les troupes de leurs palatinats, en temps de guerre, et, en temps de paix, ils convoquaient les assemblées et présidaient dans les cours de justice. Les castellans n'avaient d'office qu'en temps de guerre, ils étaient alors les lieutenans des palatins et commandaient sous leurs ordres les troupes des palatinats. Les grands offi-

ciers de la république étaient au nombre de dix: les grands maréchaux de Pologne et de Lithuanie, les deux grands chanceliers, les deux grands trésoriers et les deux vice-maréchaux.

Les nonces, ou représentans de la noblesse, étaient choisis dans les *diétines* de chaque palatinat, dans lesquelles tout gentilhomme avait droit de suffrage et pouvait être élu dès l'âge de dix-huit ans, lorsqu'il pouvait prouver qu'il était d'extraction noble, qu'il vivait de son revenu, et qu'il possédait un fief ou qu'il était d'une famille qui en possédait. Ces nonces composaient le troisième ordre de la diète.

Les sénateurs et les nonces avaient chacun une salle particulière pour leur séance. Ces derniers choisissaient leur maréchal ou président, avant de procéder à aucune affaire; cette élection terminée, les deux corps se réunissaient, les nonces allaient baiser la main du roi, et tous les membres prenaient leurs places.

Les sénateurs avaient le privilège de se couvrir, les nonces devaient rester découverts.

On ouvrait la première séance par la lecture des *pacta conventa*, pour examiner s'ils n'avaient souffert aucune atteinte; on nommait ensuite des membres du conseil permanent. Ces opérations préliminaires finies, les deux corps retournaient chacun dans la salle qui lui était

particulière, et toutes les affaires se discutaient séparément. Celles relatives aux finances étaient décidées à la pluralité des voix; mais, dans les matières de haute importance, aucune résolution n'était mise à exécution, si elle n'était sanctionnée par l'unanimité des suffrages de la diète; un simple nonce pouvait contrarier une décision et dissoudre l'assemblée, en prononçant le *veto*. La durée de la diète était fixée à six semaines, et, le premier jour de la dernière semaine, les sénateurs et les nonces se rassemblaient dans la salle du sénat; si les actes proposés avaient été unanimement approuvés par les nonces, ils avaient force de loi; dans le cas contraire, ils étaient rejetés (*). Le dernier jour de la sixième semaine, le maréchal de la diète et les nonces signaient les lois approuvées, et la diète était terminée.

On suivait les mêmes règles pour les diètes extraordinaires, mais celles-ci ne devaient durer que trois semaines.

Une chose remarquable et particulière au gouvernement polonais, c'est ce droit du *liberum veto*. On conçoit difficilement qu'un sem-

(*) Il faut observer que les sénateurs, ni le roi lui-même, ne pouvaient exercer ce droit de *veto*, qui appartenait exclusivement aux députés de la noblesse.

blable privilège ait pu être accordé à tous les membres d'une nombreuse assemblée qui discutait les matières les plus importantes, et traitait des intérêts les plus essentiels de l'état. Pouvaient-on se flatter du vain espoir que, dans cette assemblée, il ne se trouverait pas un nonce ignorant, imprudent ou vendu; et devait-on risquer de voir les propositions des lois les plus salutaires rejetées par la volonté d'un seul homme? Nous donnerons ici quelques détails sur la cause et les effets de cette loi singulière.

Ce fut en 1652, sous le règne de Jean Casimir, qu'un nonce de Lithuanie, nommé Sicinski, prononça le premier : *que toute délibération soit arrêtée*. Il sortit après avoir prononcé ces mots, et alla faire sa protestation entre les mains du chancelier. Elle portait que, si la diète continuait à siéger, il regarderait comme autant d'atteintes aux lois tous les actes qu'elle pourrait faire et toutes les résolutions qu'elle aurait prises. Cette protestation d'un genre alors tout nouveau, et faite avec tant de hardiesse, confondit l'assemblée et fit effectivement suspendre la résolution qui y avait donné lieu, pour en prendre une autre sur la dissolution ou la continuation de la diète : cette discussion fut soutenue avec beaucoup de chaleur; mais les mécontents ayant enfin appuyé la protestation et étant

les plus nombreux, elle fut approuvée et la diète fut dissoute.

Depuis cet événement, la constitution de la Pologne reçut des atteintes continuelles, et ce royaume fut plus que jamais déchiré par les factions; les affaires publiques furent négligées, les mesures les plus nécessaires contrariées sans cesse. Les grands officiers de l'état, qui jouissaient d'un pouvoir excessif, et dont le seul frein était la crainte d'un jugement que la diète pouvait porter contre eux, s'abandonnèrent à l'indolence, à l'oubli de leurs devoirs, ou se rendirent coupables des exactions les plus condamnables; une partie de la noblesse vit aussi avec plaisir, mais par d'autres motifs, l'autorité de la diète affaiblie par le *liberum veto*. Un gentilhomme polonais, accusé d'un crime capital, ne devait être jugé que par la diète générale; et l'existence de cette assemblée dépendant du caprice d'un seul individu, les nobles acquirent ainsi une sorte d'impunité. Cependant, malgré l'énormité des abus que cette innovation, soutenue par des intérêts particuliers, allait entraîner, elle n'en fut pas moins confirmée. L'influence des puissances voisines contribua encore plus que tout le reste à perpétuer ce funeste privilège; il leur suffisait alors d'avoir acheté le suffrage d'un seul nonce, pour ne craindre au-

cune résolution contraire à leurs intérêts; elles entretenaient en Pologne le désordre et l'anarchie.

Aussi, depuis ce nouvel établissement, la décadence de la république fut toujours plus sensible. Dans l'espace de cent et quelques années, quarante-huit diètes ont été dissoutes par l'exercice du droit de *liberum veto*, en exceptant le règne de Sobieski; les lois, pendant ces intervalles, sont restées sans pouvoir, la justice sans force, et la guerre a presque toujours été faite sans raison, sans vigueur et sans succès. Enfin, pour éviter les malheurs qu'aurait nécessairement engendrés l'anarchie totale qui se propageait de jour en jour, les Polonais imaginèrent comme un remède à la presque impuissance de la diète générale, une assemblée, dont les formalités étaient les mêmes que dans les diètes ordinaires, mais où toutes les affaires se décidaient à la pluralité des voix, sans avoir égard aux protestations de la minorité: elle se formait sous l'autorité d'une confédération permise par la loi. Quand il était question de défendre la personne du roi, de garantir le pays d'une invasion étrangère, ou pendant un interrègne, ces diètes n'avaient aucun droit de faire ni de réformer les lois.

La diète d'élection différait beaucoup des autres assemblées pour la forme; c'était celle qui demandait le plus d'appareil, et c'était aussi la

plus nombreuse, puisque toute la noblesse polonaise devait y être présente. Chaque gentilhomme y avait droit de suffrage, et pouvait lui-même être élu monarque.

Quoiqu'il fût dans le caractère des nobles polonais de conserver la fierté de leur naissance dans la plus grande pauvreté, et même, comme nous l'avons vu, jusque dans les emplois les plus serviles, on pourrait croire que ce privilège de donner leur voix pour élire un souverain, et l'idée de pouvoir le devenir eux-mêmes, était aussi un des motifs de cette fierté ridicule qui les portait à considérer un homme du peuple comme esclave, tandis qu'ils étaient eux-mêmes les valets les plus soumis d'autres nobles, dont ils ne différaient que par leur indigence.

Le lieu fixé pour l'élection était la plaine de *Vola*, à environ trois milles de Varsovie. Au milieu de cette plaine étaient deux enceintes pour le sénat et les nonces; dans la première, qui était ovale et entourée de fossés et de remparts, on élevait, quand le temps de l'élection approchait, un grand bâtiment de bois appelé *Szopa*, et destiné au sénat; la seconde enceinte n'avait point de bâtiment, et les nonces étaient en plein air. Le sénat et les nonces se réunissaient ensuite dans l'enceinte de ces derniers, en observant le même ordre que dans les diètes ordinaires: le

primat siégeait au milieu; c'est lui qui exerçait dans l'interrègne tous les droits de la souveraineté; il notifiait aux états la mort du roi, et assemblait les diétines et la diète de convocation, qui précédaient celle de l'élection, et se tenaient toujours à Varsovie. Cette diète de convocation exerçait à son gré le pouvoir législatif, et déterminait les articles des *pacta conventa* qui devaient être prescrits au nouveau roi; elle fixait aussi le temps de la diète de l'élection. L'intervalle entre la mort du roi et la nomination de son successeur était indéterminé, sa durée dépendait des intrigues des candidats et des brigues suscitées par les cours étrangères qui donnaient la loi à la Pologne; c'était toujours un temps de troubles, et c'était alors que toutes les dissensions éclataient.

Au jour fixé la diète s'assemblait; pendant sa tenue, Varsovie et ses environs étaient le théâtre des scènes les plus sanglantes. Les principaux seigneurs ne paraissaient à la diète qu'accompagnés d'un grand nombre de vassaux et de domestiques.

A l'ouverture de la diète, les *pacta conventa* étaient lus et approuvés, le jour de l'élection était fixé, et on donnait audience aux ministres étrangers. On terminait ces affaires promptement, dans la crainte des puissances voisines, qui avaient toujours des troupes cantonnées dans le voisinage de la plaine de *Vola*. Enfin, le jour fixé pour l'élec-

tion étant arrivé, les deux ordres se réunissaient de nouveau, et la noblesse formant différens corps entourait l'enceinte, ses bannières déployées.

Le primat, après avoir prononcé les noms des candidats, se prosternait et chantait une hymne; il faisait ensuite le tour de la plaine, s'adressant à chaque corps de la noblesse, suivant l'ordre des palatinats. Ayant ainsi recueilli les suffrages, il ne lui restait plus qu'à proclamer le candidat élu. Plusieurs jours n'auraient pu suffire au recueillement des voix, si chaque noble eût donné séparément la sienne; mais chaque palatinat faisait connaître au primat, pendant sa tournée, le candidat qu'il avait choisi. La cérémonie ainsi terminée, on se séparait le jour même.

Le lendemain, le sénat et les nonces retournaient à la plaine, le candidat élu était proclamé de nouveau, et on lui envoyait une députation pour l'informer de son élection, car aucun candidat ne pouvait être présent à l'assemblée: la proclamation faite, la noblesse se retirait, et la diète était dissoute, après en avoir ordonné une autre pour la cérémonie du couronnement.

Nous nous abstiendrons de toute réflexion sur le gouvernement de la Pologne; l'histoire de cette nation fera connaître combien cette forme de gouvernement était vicieuse, et quels malheurs en sont résultés.

CHAPITRE SECOND.

INTRODUCTION A L'HISTOIRE.

CE serait en vain qu'on tenterait de percer l'obscurité qui environne le berceau de la nation polonaise. La relation de quelques faits probables mais incertains et sans intérêt, un petit nombre de fables ingénieuses, un plus grand nombre de fictions ridicules, telles sont les matières de presque tous les livres qu'on a écrits sur l'origine des Sarmates: nous nous abstiendrons de rapporter ces faibles notions, parce que le devoir d'un historien est de n'offrir à ses lecteurs que des faits prouvés par des autorités respectables, et qu'il ne doit lui être permis de s'écarter de ce devoir que dans le cas où, au défaut de l'évidence, il peut offrir un degré de probabilité qui en approche, ou encore lorsque ces fictions peuvent servir à peindre le génie de leurs inventeurs. Nous pensons donc que nos lecteurs ne regretteront nullement que nous n'ayons pas rapporté ici les conjectures de quelques auteurs sur des faits hors de toute probabilité, et qui, fussent-ils

certain, n'auraient aucune importance. Qu'importe aujourd'hui que, vers le milieu du sixième siècle, Leck, premier duc des Sarmates, ait équipé une flotte, et qu'avec l'armée qu'elle portait, il ait fait quelques conquêtes sur les Danois? que Wissimir, son fils et son successeur, se soit emparé de la Jutlande et de la Scanie, qu'il ait fait esclaves les deux filles du roi Siward, et qu'il ait fait bâtir des villes pour loger ses captifs? Qu'importent mille autres détails de ce temps et de cette espèce?

Ce qui dans l'histoire de Pologne doit fixer l'attention des philosophes, ce qui est digne de servir de texte aux méditations des hommes d'état, des citoyens de tous les peuples, ce sont les causes de l'antique grandeur des Sarmates; celles de la décadence et de l'asservissement de la nation polonaise. Nous regarderons donc comme le but principal de notre entreprise l'exposition des faits qui peuvent mettre ces causes au jour.

On considère les souverains qui ont gouverné la Pologne comme divisés en quatre classes :

- 1.° Ceux qui ont régné depuis Leck, premier duc des Polonais, jusqu'à l'élection de Piast;
- 2.° Ceux qui ont régné depuis l'élection de Piast jusqu'à celle de Jagellon;
- 3.° Ceux qui ont régné depuis l'élection de Jagellon jusqu'à celle de Henri de Valois;

4.° Ceux enfin qui ont régné depuis l'élection de Henri de Valois jusqu'au partage de la Pologne.

DEPUIS L'ELECTION DE LECK JUSQU'A CELLE DE PIAST.

Les Vandales furent les premiers habitans de la Pologne, et cette contrée était la Sarmatie européenne des Romains.

Avant le sixième siècle, tandis que les Polonais portaient encore le nom de Sarmates, ils n'avaient pas de chef, et vivaient sans gouvernement dans les montagnes et les forêts, n'ayant d'autres habitations que des chariots, et méditant sans cesse des invasions nouvelles que leur cavalerie, qui déjà était excellente, rendait redoutables à leurs voisins (*). On peut s'étonner qu'un peuple barbare, sans guide et sans

(*) « Ces hommes barbares, dit Tacite, libres de crainte et d'espérance, aiment mieux vivre de la sorte, que de labourer les champs, que de prendre soin du ménage, que de s'occuper de leur fortune, et de celle de leurs parens et de leurs voisins. Ils ne craignent point les autres hommes; ils ne craignent pas même les dieux; et, ce qui est bien difficile à des créatures comme nous, ils n'ont pas besoin de faire des vœux, parce qu'ils n'ont coutume de désirer que ce qu'ils peuvent se procurer eux-mêmes. »

(*De Morib. Germ.*, cap. XIV.)

loi, ait pu étendre son empire du Tanaïs à la Vistule, et du Pont-Euxin à la Mer Baltique. Ces frontières, si prodigieusement éloignées entr'elles, furent encore reculées depuis par l'acquisition de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Lusace, de la Misnie, du Mecklembourg, de la Poméranie et de la marche de Brandebourg. Les Romains, qui mirent une si grande partie du monde sous leur domination, ne pénétrèrent jamais dans la Sarmatie. Les nations civilisées regardaient les Sarmates comme des brigands : elles oubliaient sans doute qu'elles avaient ainsi commencé.

Vers l'année 550, Leck (ou Lecht) forma le dessein de civiliser les peuples parmi lesquels il était né : il abattit des arbres (*) et construisit une habitation ; d'autres cabanes s'élevèrent bientôt autour de la sienne. Les Sarmates, qui, jusqu'à cette époque, avaient toujours été errans, com-

(*) En abattant ces arbres, on trouva une aire d'aigles. Les Sarmates, livrés alors à toute la superstition du paganisme, regardèrent la découverte qu'ils avaient faite comme un augure favorable à la ville qu'ils construisaient, et lui donnèrent le nom de *Gnesne*, imitation du mot esclavon *Gniazdo*, qui signifie *nid*. On croit généralement que c'est en mémoire de cet événement que la nation polonaise porta toujours depuis une aigle dans ses armes.

mencèrent à se fixer, et Gnesne ou *Gnesnen*, la plus ancienne ville de la Pologne, prit la place d'une forêt. Leck attira sur lui les regards de ses compatriotes par sa sagesse et sa valeur ; usant de l'ascendant qu'ont ordinairement sur le vulgaire les hommes que la nature a doués d'une âme forte, Leck fut le premier maître des Sarmates qui l'avaient vu naître leur égal, et, sous le titre de duc, il exerça le pouvoir d'un monarque.

Après la mort de Leck, dont on regarde l'existence comme certaine, l'histoire laisse une lacune considérable ; on croit seulement que son fils Wissimir lui succéda dans le gouvernement, et fonda la ville de Dantzick. Mais on ne trouve nulle trace dans les anciennes annales de l'existence de la postérité de ces deux premiers souverains, ni même aucune fiction qui y ait suppléé. Quelques monumens historiques font mention cependant qu'après l'extinction de la famille royale, la nation s'assembla pour procéder à une nouvelle élection ; que les nobles étaient sur le point de faire un choix, quand le peuple, que la tyrannie de ses premiers chefs avait dégoûté du gouvernement monarchique, demanda l'abolition de cette forme de gouvernement, qui le rendait le jouet des caprices d'un seul.

Les grands seigneurs, saisissant avec joie l'oc-

casion que leur offrait le peuple lui-même de s'emparer du pouvoir, se rendirent facilement à ses vœux, et proclamèrent la république. L'administration fut confiée à douze d'entr'eux, qui prirent le titre de palatins, ou *woiewodes* (*). Mais le peuple fut bientôt las de cette nouvelle forme de gouvernement; l'anarchie fut alors la suite inévitable du mécontentement du peuple et de l'ambition des grands; le désordre s'accrut encore par les entreprises des ennemis, qui, cherchant à tirer avantage des troubles de l'état, ravagèrent les provinces frontières de la Sarmatie, et firent payer bien cher aux Sarmates la fatale liberté qu'ils croyaient avoir acquise.

Les yeux du peuple s'ouvrirent enfin; il sentit qu'il était préférable pour lui de n'avoir qu'un maître, et pensa à s'en donner un; mais, dans des circonstances aussi délicates, combien était important le choix que les Sarmates avaient à faire! Leur situation déplorable nécessitait un chef doué d'un esprit courageux, et qui joignît la sagesse à la valeur. Il fallait arrêter les invasions des hordes ennemies qui avan-

(*) C'étaient des généraux d'armée. Leur nom l'indique assez : *woina*, en langue esclavonne, signifie *guerre*; et *wodz*, un *chef* ou un *conducteur*.

çaient sans résistance, reconquérir les provinces envahies, punir les usurpateurs, et rétablir l'honneur de la nation. Il leur fallait un roi qui, combattant à leur tête, sût allier la prudence au courage; dont le gouvernement juste et populaire pût adoucir à leurs yeux ce que le pouvoir monarchique devait, même après les malheurs de l'anarchie, avoir d'odieux pour des hommes dont la première passion était l'indépendance.

Les Sarmates furent assez heureux pour trouver un homme qui possédait au plus haut degré toutes ces qualités réunies. Cracus (ou Crack selon quelques historiens) fut cet homme vertueux qui, chargé du fardeau de la royauté, fit cesser les calamités qui affligeaient sa patrie, et lui procura quelques années de gloire et de bonheur. Il fut toujours victorieux à la guerre, et régît l'état avec une telle prudence, que son autorité fut aussi chère au peuple que sa puissance et son courage furent redoutables à ses ennemis. Il conquit la Bohême, et bâtit sur la Vistule la ville de Cracovie.

Leck II, fils de Cracus, devint son successeur par la mort de Cracus, son frère aîné, qu'il assassina dans une forêt, et monta sur le trône par le droit de sa naissance, que le choix de la nation confirma. Les Sarmates lui furent soumis tant qu'ils ignorèrent le crime qu'il avait com-

mis; mais aussitôt qu'il fut découvert, la nation, honteuse d'avoir obéi à un fratricide, chassa du trône l'assassin qui l'avait usurpé, et ôta les rênes du gouvernement de ses mains ensanglantées. Il fut banni du royaume, et selon quelques auteurs il mourut sans postérité.

Après la mort des deux fils de Cracus, les Polonais se soumièrent à sa fille Vanda, princesse qui unissait à toutes les grâces de son sexe, l'éloquence, le courage et la prudence. Elle régna avec gloire, fut chérie de ses sujets, et respectée de ses ennemis, jusqu'au moment où un prince allemand, nommé Ritiger, lui envoya des ambassadeurs pour la demander en mariage, et lui déclarer la guerre, dans le cas où elle rejeterait ses offres. Vanda, qui avait fait un vœu de virginité aux dieux de son pays, refusa de s'unir au prince allemand, et se prépara à soutenir la guerre injuste dont elle était menacée. Elle rassembla ses troupes, les anima par sa présence et ses discours, déconcerta les entreprises de l'ennemi, et prévint ses incursions. Les deux armées étant en présence, les Allemands refusèrent de combattre : « Si nous perdons la bataille, dirent-ils, notre prince perd l'honneur, et l'objet de son amour; si nous remportons la victoire, Vanda ne lui pardonnera jamais sa défaite : pourquoi nous égor-

ger pour d'aussi faibles intérêts, et quelle chance serait en notre faveur? » Les charmes de la fille de Cracus achevèrent de faire soulever les soldats contre leur général. Ils quittèrent leurs rangs, les chefs refusèrent de combattre contre une aussi belle princesse. Le prince fut abandonné; et, livré à la confusion et au désespoir, il se plongea lui-même son épée dans le sein.

La princesse, satisfaite d'avoir assuré le repos de ses sujets, revint à Cracovie recevoir leurs applaudissemens. Ils lui décernèrent les honneurs d'un triomphe. Son imagination s'exalta; elle regarda ses succès comme une preuve de la protection de ses dieux; elle crut ne pouvoir mieux leur témoigner sa reconnaissance qu'en leur offrant un sacrifice dans lequel elle serait elle-même la victime: elle se précipita dans la Vistule.

Les Polonais, une seconde fois sans maître, revinrent à leurs premières idées d'indépendance. Malgré que l'usage de cette prétendue liberté leur eût déjà été si funeste, ils se flattèrent de l'espoir d'y trouver quelque douceur, et rétablirent le gouvernement républicain. La Pologne fut divisée de nouveau en douze palatinats, et on choisit un même nombre de seigneurs, qui furent chargés de l'administration de la justice et du commandement des armées.

Ces changemens amenèrent de nouvelles calamités : sous la conduite des palatins, les armées polonaises n'eurent que des revers. La république, dépourvue d'une force militaire respectable, semblait devoir être subjuguée par les ennemis qui l'entouraient. Un seul homme eut assez d'adresse et de courage pour arrêter les effets du désordre et pour rendre à l'état son ancienne gloire. Przemislas, simple soldat, doué d'une âme courageuse, éclairé par une longue expérience, fut le libérateur de son pays. Ayant observé que les Hongrois, qui croyaient avoir anéanti toutes les forces des Polonais, négligeaient la garde de leur camp; il rassembla quelques-uns de ses amis, leur peignit avec force le déplorable état de leur patrie, et, leur faisant remarquer la sécurité de ses ennemis et la possibilité de profiter de leur imprévoyance pour les vaincre, les engagea à l'aider dans une entreprise qui devait délivrer la Pologne du joug des étrangers. Ils jurèrent tous de vaincre ou de périr avec lui, en combattant pour cette cause glorieuse. Przemislas alors divisa ses compagnons en plusieurs petits corps, et choisit une nuit brumeuse pour l'exécution de son dessein, l'obscurité augmentant la confusion qui résulte toujours d'une surprise. Tout réussit selon son désir; ces braves pénétrèrent dans le camp par plusieurs côtés, et firent un grand carnage des

Hongrois, qui furent bientôt après chassés entièrement de la Pologne. Ils laissèrent un immense butin, qui devint la proie des vainqueurs. Przemislas fut peu de temps après couronné sous le nom de Leszko 1^{er}. Le peuple vit avec joie son libérateur devenir son souverain, et espéra qu'il serait heureux sous son règne : Leszko répondit à cette attente, et gouverna son pays avec autant de sagesse qu'il avait montré de courage à le défendre.

La valeur de Przemislas lui avait procuré la couronne, le hasard seul lui donna un successeur. Przemislas mourut sans enfans. Plusieurs seigneurs aspiraient au pouvoir suprême, et les cabales de quelques-uns d'entr'eux menaçaient la nation d'une guerre civile : les Polonais s'assemblèrent pour aviser aux moyens de prévenir cette guerre, et décidèrent qu'ils reconnaîtraient pour leur duc celui d'entr'eux qui surpasserait tous ses compétiteurs, dans une course à cheval (*). Des mesu-

(*) L'antiquité nous offre des exemples fameux de ces sortes de courses : les fastes de la Grèce en sont remplis. L'Élide fut ainsi disputée par les enfans d'Endymion, qui s'était emparé de ce royaume : Ænomaüs, vaincu à la course par Pelops, perdit la belle Hippodamie et le royaume de Pise; et le roi Antée, souverain d'Itase, en Lybie, offrit ses états et sa fille Barcé à celui des amans de cette princesse qui remporterait le prix à la course. Ces traits fameux

res furent prises pour prévenir toute supercherie ; mais, malgré ces précautions, un seigneur polonais, nommé Leszeck, conçut l'espoir d'employer la ruse pour parvenir au trône. Il parsema de pointes très-acérées le champ où la course devait avoir lieu, en s'y réservant seulement un chemin dans lequel il se proposait de courir ; il distingua ce chemin, par des signes, de la surface qu'il avait rendue impraticable ; mais il n'obtint pas le prix qu'il s'était promis de son stratagème, qui fut découvert par un jeune homme dont les grandes qualités étaient obscurcies par la bassesse de sa condition. Dans la crainte de s'exposer à de mauvais traitemens, ou dans l'espérance de profiter de la découverte qu'il avait faite, ce jeune homme garda le silence jusqu'au jour qui devait décider à qui appartiendrait la couronne.

Ce jour étant arrivé, la course commença ;

pouvaient être connus des Polonais, qui regardaient comme le premier mérite dans un prince, l'agilité et la force du corps. Ils avaient d'ailleurs hérité de leurs ancêtres, les Sarmates, une adresse singulière à bien manier un cheval, et l'on sait que, dans cet art, les Sarmates ont été les maîtres des autres peuples. Cet exercice, encore dans son enfance pendant la guerre de Troie, passa ensuite chez les nations septentrionales.

l'étonnement du peuple fut inexprimable quand il vit les concurrens arrêtés au milieu de la carrière ou renversés sur le sable avec leurs chevaux, tandis que Leszeck s'élançait avec la rapidité de l'éclair vers le pilier qui marquait le terme de la course, et auquel il arriva en peu d'instans. Déjà il avait été déclaré vainqueur, lorsque le jeune homme s'avança dans l'arène, et eut le courage de découvrir la fraude que Leszeck avait employée pour usurper la couronne ; cette supercherie excita l'indignation de la noblesse et la fureur du peuple, qui mit Leszeck en pièces, et qui, par un de ces caprices dont l'histoire de toutes les nations offre tant d'exemples, décerna, d'une acclamation unanime, la palme et la couronne à celui qui avait dénoncé le lâche stratagème du vainqueur.

Les Polonais furent heureux sous le gouvernement de ce nouveau prince, qu'ils appelèrent Leszko II, nom alors très-commun parmi ces peuples. Non-seulement il repoussa les attaques des hordes barbares qui tentèrent des excursions sur le territoire polonais, mais il établit chez eux le théâtre de la guerre ; il prêta un généreux appui aux Bohémiens et aux Moraves, et s'attira leur amour comme celui des peuples qu'il gouvernait. Il fut respecté de tous ses voisins. Il possédait toutes les qualités qui distinguent les

grands princes. Le mérite et la vertu furent ré-vérés sous son règne (*).

Plusieurs auteurs ont avancé que Leszko II fut vaincu par Charlemagne, et qu'il périt de la main du fils de cet empereur dans un combat qu'il livra aux troupes françaises (**).

Le fils de Leszko II lui succéda sans aucune opposition. Ce jeune prince, qui prit le nom de Leszko III, fut digne de son père. Tantôt il repoussa des brigands qui faisaient des incursions en Pologne; tantôt il défendit ses voisins même contre les entreprises des Grecs et des barbares :

(*) Les anciennes annales rapportent, à la louange de ce prince, qu'il conserva toute sa vie les habits qu'il portait avant d'être revêtu de la dignité royale, et qu'il se les faisait représenter souvent.

(**) Les Français, dans leur histoire, appellent Lechon, le prince qui fut tué dans ce combat, et disent qu'il était l'un des souverains de la Bohême. D'autres l'appellent Léon : cependant l'Histoire de Bohême ne fait mention, vers ce temps, d'aucun prince qui eût l'un ou l'autre de ces noms. Quelques auteurs ont appelé Leszko, tantôt Lescon, tantôt Léon, ce qui donnerait lieu de croire que le prince nommé dans les Annales de Charlemagne, était le même duc de Pologne dont il s'agit ici; mais la bataille où Lechon perdit la vie, fut donnée en 805; et Leszko ne mourut vraisemblablement qu'en 810, temps auquel son fils lui succéda au gouvernement de Pologne.

ses secours étaient tellement puissans, que la Poméranie leur doit la liberté dont elle a joui pendant plusieurs siècles. Il ne laissa qu'un fils légitime nommé Popiel, et un grand nombre d'enfans naturels: il donna à chacun de ces derniers la souveraineté d'une petite province, à la condition qu'ils tiendraient ces possessions comme fiefs de la couronne de Pologne, et qu'ils rendraient hommage à leur frère qui, après la mort de Leszko, monta sur le trône du consentement unanime de la noblesse.

Popiel I^{er}. fut un prince pacifique et sans ambition; il n'eut recours aux armes que lorsque la nécessité de défendre ses frontières l'y contraignit; et, bornant ses soins à l'administration intérieure de ses états, il jouissait ainsi du repos pour lequel il avait tant d'inclination. Il transféra sa résidence de Cracovie, qu'habitaient ses prédécesseurs, à Gnesne, et de cette dernière ville à Crusvicia ou Cruswick, village qu'il avait nouvellement fait bâtir dans la Cujavie, et qui n'est plus aujourd'hui connu que par son ancienne réputation.

La minorité de son fils, Popiel II, se passa sans aucunes commotions, grâce à la vertu et à la prudente administration des oncles de ce jeune prince. Ceux-ci, loin de recevoir, de la reconnaissance de leur pupille, le prix qu'ils avaient droit

d'en attendre; en éprouvèrent la plus odieuse ingratitude, lorsqu'il eut atteint sa majorité. Il était né avec des inclinations perverses, et ces inclinations naturelles furent malheureusement fortifiées par une femme ambitieuse et corrompue, qui mit tout en usage pour obtenir que les oncles du duc s'éloignassent de lui, et qui fut par la suite cause de leur perte. Ce prince, aussi cruel qu'il était faible, souffrait lui-même impatiemment les remontrances de ses oncles sur sa conduite inhumaine, et elles lui devinrent tellement à charge, qu'il forma le détestable projet de se défaire des soutiens de son enfance, qui n'étaient plus à ses yeux que des censeurs importuns. Il feignit d'être malade, et ayant fait venir ses oncles, il leur dit qu'étant à l'extrémité, il voulait leur faire ses derniers adieux; ensuite il leur fit présenter une coupe remplie d'un breuvage empoisonné qu'il avait préparé, et, après avoir fait semblant d'en goûter le premier, il les invita à suivre son exemple; ils burent chacun à leur tour dans la fatale coupe et moururent presque au même instant.

Popiel, espérant pallier cet exécrable attentat, essaya de persuader qu'il n'avait fait que prévenir leur pernicieux dessein, et étouffer une conspiration qu'ils avaient formée contre sa vie et sa couronne. Étendant sa rage au delà de la mort même, il leur fit refuser la sépulture. Quelques

historiens prêtent à ce Popiel une mort fabuleuse, et rapportent qu'une armée de rats, sortie des cadavres de ses victimes, vint le dévorer sur son propre trône. Il est certain cependant qu'il périt misérablement, ainsi que ses complices.

Les sujets de Popiel furent aussi punis de son crime; mais leur sorte de châtement est plus croyable que celui de leur prince. Après la mort de Popiel, la Pologne, étant restée sans souverain, devint le théâtre d'une guerre sanglante: les nobles, désunis entr'eux, augmentèrent le désordre général par leurs divisions. Chaque jour voyait naître de nouvelles factions; le plus faible devenait la proie du plus puissant. Les ennemis profitèrent de ce désordre, et parurent dans les campagnes avec la résolution d'exterminer les vainqueurs et les vaincus.

La noblesse fut cependant plus affectée de l'apprehension des armées extérieures, que des horreurs de la guerre civile; un regard sur les dangers de la patrie les rallia contre l'ennemi commun et anéantit leurs divisions. Mais le mauvais état des affaires nécessitait un prince capable de faire respecter assez son autorité, afin de pouvoir réunir sous son commandement tous les chefs qui étaient indépendans les uns des autres, et qui tous prétendaient au commandement général de l'armée. Plusieurs assemblées avaient été

tenues pour l'élection d'un souverain, et cette élection n'avait pu avoir lieu.

Les députés étaient assemblés depuis longtemps à Cruswick, sans être encore parvenus à faire un choix. Le grand nombre de Polonais que l'élection avait attirés dans cette ville, fit naître une telle disette de provisions de toute espèce, que les seigneurs eux-mêmes ne pouvaient se procurer des vivres. Dans cette extrême nécessité, un habitant du pays, nommé Pias, les reçut dans sa cabane rustique, leur offrit un repas frugal, et montra dans la conversation un esprit si profond, si juste et si résolu, un cœur si vertueux, des vues si étendues et un tel amour pour son pays, que ses hôtes en furent émerveillés. Ces hommes ambitieux, commençant à désespérer de pouvoir obtenir la couronne, aimèrent mieux se soumettre à un homme qui n'était pas au nombre des aspirans, que d'obéir à un de leurs compéteurs. C'est ainsi qu'ils se déterminèrent en faveur de la vertu, et par ce moyen ils réparèrent, en quelque sorte, le mal qu'ils avaient occasionné par leurs prétentions au trône. Pias fut donc élu duc de Pologne.

CHAPITRE TROISIÈME.

DEPUIS L'ÉLECTION DE PIAST JUSQU'À CELLE DE
JAGELLON.

PIAST mourut dans un âge très-avancé, et son souvenir fut toujours si cher aux Polonais, que jusqu'au siècle dernier, ils donnèrent son nom à tous les candidats ou prétendants à la couronne, qui étaient nés dans le royaume. On ne vit sous son règne, ni révoltes, ni déprédations; il étouffa les jalousies des grands et réprima les vices du peuple; il savait les plier à leur devoir par la force de son exemple.

Ziémovit succéda au trône de son père, et hérita aussi de ses vertus. Ce prince, par sa justice, donna trente-deux ans de bonheur à ses sujets, et recula, par sa valeur, les limites de la Pologne.

Son fils monta sur le trône, après sa mort, et prit le nom de Lesko IV; mais faible et timide, ce successeur de Ziémovit n'eut aucune de ses grandes qualités; et sa mort fut regardée, par les Polonais, comme un heureux événement qui les débarrassait d'un prince trop lâche pour les

commander à la guerre, et trop indolent pour les gouverner en temps de paix.

Il laissa un fils nommé Ziémomislav, qui fut, comme son père, sans vertus et sans vices ; s'il gouverna tranquillement, ce fut plus par l'effet du bonheur qui semblait être attaché à sa famille, que par son génie : son seul mérite fut d'être le père de Miécislaw (*).

Miécislaw, ayant épousé plusieurs femmes, sans en avoir d'enfans, quelques moines chrétiens lui persuadèrent de renoncer aux erreurs du paganisme et d'épouser une princesse chrétienne. Dabrowka (**), fille de Boleslas, duc de Bohême, fut celle qu'il choisit pour son épouse. Devenu chrétien, il conçut le hardi projet d'établir dans ses états une seule croyance, celle qu'il avait adoptée.

Les Polonais étaient alors plongés dans une affreuse idolâtrie ; non-seulement ils avaient

(*) Tous les auteurs polonais prétendent que Miécislaw naquit aveugle, et que le jour qu'on lui coupa les cheveux (ce qui se faisait alors en Pologne à tous les enfans qui atteignaient leur septième année), il recouvra la vue sans le secours d'aucun médecin.

(**) Dithmar l'appelle Debrawa. Il loue beaucoup la douceur de ses mœurs, et dit qu'elle ne démentit point le nom qu'elle portait, et qui, en esclavon, signifie *bonne*.

adopté les idoles de tous leurs voisins, mais ils s'en étaient eux-mêmes créées (*).

Abolir le culte des faux dieux, chez un peuple encore barbare et qui tenait fortement à ses institutions, était sans doute une tâche pénible et délicate ; mais Miécislaw, plein de génie et d'adresse, et pénétré des vérités du christianisme, sut remplir cette tâche, et parvint à se faire aimer et respecter des Polonais, même en renversant leurs idoles chéries.

Miécislaw, après avoir agrandi le territoire de la Pologne et établi la religion chrétienne dans ses états, mourut, regretté de tous ses sujets, dont il avait fait les délices, et laissa pour héritier du trône, son fils, Boleslas I.^{er}

C'est sous le règne de Miécislaw, que la Pologne commença à être connue par les historiens allemands.

Après la mort de ce souverain en 999, le titre de duc fut aboli, et son fils Boleslas Chrobri (**), qui unissait à toutes les vertus chrétiennes

(*) Un air calme et serein était, parmi eux, une divinité qu'ils appelaient *Pagoda* ; l'air sombre et nébuleux en était une aussi, qu'ils nommaient *Pochwist*. Ils en adoraient une autre sous le nom de *Ziwie*, et qu'ils disaient présider à la vie des hommes.

(**) *Chrobri* : ce mot signifie, en langue russe, *hardi, intrépide*.

nes les qualités d'un grand prince , succéda à la couronne , et fut reconnu roi par l'empereur Othon III et par le pape. Après avoir conquis la Bohême et la Moravie , Boleslas tourna ses armes victorieuses contre les Moscovites, et les vainquit. De la Russie il marcha en Saxe, et conquit ce pays, ainsi que la Poméranie et la Prusse, qu'il rendit tributaires de la Pologne. N'ayant plus d'ennemis à vaincre, il prit des mesures pour assurer à son peuple le fruit de ses victoires. Il régla toutes les parties de l'administration intérieure par des lois sages, et employa tous ses efforts à les faire exécuter. N'ambitionnant pas un pouvoir despotique, il établit un conseil de douze nobles pour supporter avec lui le poids du gouvernement; et pendant son règne, qui dura vingt-cinq ans, toute la nation jouit d'une paix florissante.

Son fils Miécislaw II lui succéda, et prit comme lui le titre de roi. La mort de Boleslas réveilla la haine et l'ambition des puissances étrangères; les Russes, les Prussiens, les Moraves et les Saxons vinrent en même temps fondre sur la Pologne, espérant obtenir par la force des armes l'affranchissement du tribut qui leur avait été imposé. Miécislaw, prince faible, endormi dans les bras de sa femme Richsa, princesse altière et corrompue, n'eut ni le courage

de faire la guerre, ni les talens nécessaires pour la conduire avec succès. Après neuf années d'un gouvernement toujours chancelant, il fut atteint d'une maladie de langueur, et mourut dans un accès de démence, le 15 mars 1034, aussi méprisé pour sa faiblesse, que détesté pour ses vices.

L'aversion que le peuple avait porté à Miécislaw s'étendit même à son fils Casimir; et, dans la crainte que ce jeune prince n'eût hérité des vices de son père, les seigneurs suspendirent son élection et son couronnement, ils ne prononcèrent cependant pas son exclusion. Durant sa minorité, l'administration fut confiée à Richsa, mère de ce jeune prince, et fille de Godfroy, comte palatin du Rhin. La conduite impérieuse de la régente et l'impolitique préférence qu'elle accordait aux Allemands sur les indigènes, dégoutèrent de son gouvernement. A ces premières semences de mécontentement s'en joignirent bientôt d'autres. Les peuples furent écrasés par des taxes énormes, et l'impossibilité de les payer fut punie comme un crime. L'administration était entièrement dans les mains des Allemands; le peuple murmura, les grands s'armèrent et firent des remontrances à la reine; elle refusa de les écouter, et traita ceux qui s'étaient chargés de les apporter au pied du trône, avec l'orgueil le plus insultant.

Cette conduite acheva de détacher entièrement les Polonais de leur souverain ; la régente fut bannie, et contrainte de chercher un asile hors des terres de la Pologne. Elle emporta les trésors immenses qu'avaient procurés les victoires de Boleslas-le-Grand, et se mit avec son fils sous la protection de l'empereur Conrad II son parent. Ce prince lui fit une réception honorable, et lui promit de la venger. Il rassembla même des troupes et marcha vers les frontières de la Pologne ; mais il revint dans ses états après avoir éprouvé quelques revers, et convaincu que toute la puissance de ses armes ne pourrait contraindre les Polonais à replacer Casimir sur le trône de son père.

Alors les factions déchirèrent la Pologne, et la mirent en proie à toutes les horreurs de l'anarchie ; des villages furent brûlés et rasés, des villes entières dépeuplées, et des brigands se partagèrent les dépouilles d'une monarchie que chacun d'eux espérait s'approprier toute entière ; le sang ruissela de toute part. La Pologne n'offrait plus qu'un amas de ruines et de cadavres ; il fallait être oppresseur ou opprimé, bourreau ou victime. Les récoltes furent détruites, les églises profanées, et peu s'en fallut, dans ces temps de calamités, que les Sarmates n'abandonnassent le christianisme pour retourner à l'idolâtrie. Leurs voisins ajoutè-

rent encore à tant de maux : Prédilas, duc de Bohême, s'empara de Breslaw et de toute la Silésie ; il pénétra ensuite en Pologne, et brûla Posen et Gnesne. Les Polonais implorèrent l'assistance du pape, qui était alors tout-puissant ; le souverain pontife reçut les présens que chacune des factions lui offrit, il reçut également ceux du prince bohémien, promit sa protection à tous, et ne tint parole à aucun.

Les nobles se réunirent pour aviser aux moyens de faire cesser ces désordres ; tous reconnurent la nécessité d'élire un roi, les avis difféchèrent seulement sur la fixation du choix. Plusieurs donnaient leurs suffrages à des princes étrangers, d'autres se déclaraient pour des seigneurs polonais ; mais enfin le plus grand nombre, entraîné par les discours d'Étienne Poboz, archevêque de Gnesne, demanda que la couronne fût déférée à Casimir, qui avait embrassé l'état monastique, en France, dans l'abbaye de Cluny.

Casimir fut rappelé ; ce jeune prince ayant pris l'habit religieux, et reçu le diaconat, il fallut obtenir du pape qu'il fût relevé de ses vœux. Le pape fit d'abord quelques difficultés et ne céda aux instances des Polonais, qu'aux conditions qu'ils paieraient annuellement et à perpétuité une somme d'argent, pour l'entretien d'une lampe

dans l'église de Saint-Pierre de Rome; et qu'aux grandes fêtes, pendant la messe, les nobles porteraient à leur cou une étole de lin.

Bien qu'il soit permis de reprocher à Casimir d'avoir été, pendant son règne, trop dévoué aux intérêts de la cour de Rome, ce ne fut pas moins un des plus grands rois qui ait gouverné la Pologne. Il montra beaucoup de valeur à la guerre et déploya de grands talens dans l'administration. Il mourut en 1058, laissant le royaume dans un état prospère.

Boleslas II, surnommé l'Intrépide, succéda à son père. Trois ans après son couronnement, il joignit la Russie Rouge à ses domaines par son mariage avec la princesse Wiszeslava, héritière de ce duché. Il reprit une grande partie du territoire que Boleslas-le-Grand avait conquis, et qui avait été démembré du royaume, sous la régence de Miécislaw; il ajouta Kiow à ses conquêtes, et obtint par ses exploits contre les Bohémiens, les Prussiens, les Moscovites et les Hongrois, le surnom d'Intrépide.

Après avoir employé les premières années de son règne d'une manière aussi glorieuse, le courage de Boleslas s'amollit dans les pays qu'il avait envahis, et particulièrement à Kiow. C'est dans cette ville, située sur les bords du Borystène, et alors la plus voluptueuse du mon-

de, que lui et son armée se livrèrent à toutes sortes de débauches.

La longue absence des Polonais de leur patrie (*), et peut-être plus encore ce qu'apprirent leurs femmes des désordres auxquels ils se livraient en Russie, portèrent ces dernières, selon Cromer et beaucoup d'autres historiens, à se venger de leurs époux infidèles; elles résolurent donc de se regarder comme veuves, et de contracter de nouveaux liens: il ne restait alors dans le royaume que les hommes qui, lors du départ de l'armée, étaient trop jeunes pour porter les armes, et les esclaves. Quelques dames polonaises s'unirent aux premiers; mais comme le nombre en était peu considérable, la plupart d'entr'elles se livrèrent aux seconds, et devinrent les concubines de leurs propres esclaves. Les maris apprirent bientôt les dérèglements de leurs femmes, et se hâtèrent de revenir dans leur patrie, pour punir les outrages qu'ils avaient reçus. A leur retour, il y eut une bataille sanglante, dans laquelle les femmes combattirent pour leurs ignobles amans contre leurs époux: les premiers furent vaincus, et la Pologne fut inondée de sang.

Boleslas devint un tyran; il commanda l'assassinat de plusieurs membres du clergé: parmi ces

(*) Ils furent environ huit ans absens de leurs foyers.

crimes, celui qui inspira le plus d'horreur, fut le meurtre de l'évêque de Cracovie. Ce meurtre attira les foudres du Vatican sur le royaume. Le roi s'enfuit et périt misérablement dans un monastère de la Carinthie, où il était, selon quelques auteurs (*), réduit aux vils emplois de la cuisine : d'autres assurent qu'il périt à la chasse dans les forêts de la Hongrie, et que ses propres chiens le dévorèrent.

En 1082, le pape, après avoir été long-temps sollicité en vain, permit aux Polonais d'élire Ladislas, frère du dernier roi, pour leur souverain ; mais à condition qu'il ne prendrait pas le titre de roi. Ce règne fut encore un temps de troubles, et ces troubles ne cessèrent qu'à la mort du monarque.

Boleslas III, fils et successeur de Ladislas, fut un des plus belliqueux princes de son siècle ; il défait l'empereur Henri V ; il commanda dans quarante-sept batailles : il fut cependant vaincu

(*) Duglassius, Cromer, Kadlubek. Ce dernier prétend que Boleslas était inconnu dans le monastère de la Carinthie, où il s'était retiré, et qu'il dit être celui de Villach ; que seulement, au moment de sa mort, il révéla qui il était aux compagnons de sa solitude, et que ceux-ci gravèrent cette épitaphe sur son tombeau : *Hic jacet Boleslaus, rex Poloniae, occisor S. Stanislai, episcopi Cracoviensis.*

par les Moscovites, et mourut peu de temps après, universellement regretté et digne de l'être par sa bonté pour ses peuples, son courage à la guerre, et la sagesse de son gouvernement.

Boleslas avait, peu de temps avant sa mort, divisé le royaume entre quatre de ses fils, au préjudice du cinquième, Casimir, qui était alors au berceau ; mais, au mépris de ces dispositions, Ladislas, le second de ses fils, excité par la reine Christine, sa femme, que les historiens ont peinte sous les couleurs les plus noires, s'empara seul du gouvernement de tout le royaume.

Après un règne turbulent, Ladislas, prince sans vertus et sans caractère, fut déposé et se retira en Allemagne.

En 1146, Boleslas, frère du dernier duc (le pape n'avait pas encore permis aux souverains polonais de reprendre le titre de roi), gouverna la Pologne, et fit jouir cette contrée d'une administration douce, éclairée et ferme. Il assigna à son frère, le duc exilé, la province de Silésie.

Dans ce temps, la fureur des croisades dépeuplait l'Europe, et Henri, frère du souverain, partit avec beaucoup d'autres princes européens pour aller combattre les Turcs en Palestine, et revint en Europe après avoir perdu la majeure partie de l'armée qui l'avait suivi.

Cherchant à tirer un infâme avantage de la perte que venait de faire la Pologne par l'expédition du prince Henri, le monarque exilé, Ladislas, et la princesse Christine, sa femme, loin d'être touchés de la générosité de Boleslas, engagèrent l'empereur Frédéric - Barberousse à tenter une invasion en Pologne. L'armée impériale, au lieu des succès qu'elle s'était promis, n'éprouva que des revers honteux; elle fut détruite, et Boleslas fut assez généreux pour accéder à un accommodement avantageux au monarque allemand. Les Polonais tournèrent ensuite leurs armes contre les Moscovites, mais n'obtinent aucun succès. La fin de ce règne offre alternativement des victoires et des défaites, sans aucun événement remarquable, ou par lui-même, ou par ses conséquences. Boleslas mourut le 30 novembre 1175.

Miécislaw, surnommé le Vieux, succéda à son frère. On croit généralement que le surnom de Vieux avait été donné à ce prince, parce que dans un âge très-tendre il avait montré un esprit prématuré. Les Polonais s'étaient promis un règne fortuné; mais à peine Miécislaw fut-il élu qu'il devint despote. La nation souffrait impatiemment un joug, que les vexations du monarque envers la noblesse et le clergé rendirent bientôt insupportable à tous les ordres de l'état.

Gédéon, évêque de Cracovie, eut le courage de porter au pied du trône les plaintes de sa nation. Ces remontrances irritèrent le tyran, qui se livra alors à toute la férocité de son caractère. L'évêque de Cracovie se mit à la tête d'une conspiration et assembla secrètement les grands. Miécislaw fut déposé, et après quelques discussions, Casimir, son jeune frère, fut élu à sa place.

En 1177, Casimir II monta sur le trône. Il fut vaillant et sage, équitable et bienfaisant; ses sujets lui donnèrent le surnom de Juste. Le premier acte de souveraineté de ce monarque, fut une loi qui abolissait le droit, qu'avaient eu jusqu'alors les gentilshommes, de se faire fournir dans leurs voyages, aux dépens des paysans, le logement, la nourriture de leurs chevaux, et toutes les autres choses dont ils pouvaient avoir besoin.

Pendant le règne de ce monarque, Miécislaw, qui désirait ardemment remonter sur le trône, non pour faire le bonheur de ses sujets, mais pour se venger de ceux que, parmi eux, il regardait comme ses ennemis, ne cessa de faire des tentatives pour troubler la paix du royaume.

Casimir prévint l'effet des dangereuses intrigues de son frère; il tint d'une main ferme les rênes du gouvernement, et parvint, non-seulement à désarmer les factions, mais défit

encore les ennemis extérieurs qui osèrent l'attaquer. Ce prince, voulant reconquérir le duché d'Halitz que les Russes avaient envahi, marchait à leur rencontre, lorsque les barbares, qui déjà étaient animés de ce courage stupide et féroce qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours, entourèrent l'armée polonaise qui était très-inférieure en nombre à la leur, et croyaient n'avoir plus qu'à l'exterminer. Les Polonais furent un moment intimidés par la multitude de leurs ennemis.

« Rappelez votre valeur, s'écria Casimir; vous » avez un sûr moyen de vaincre les Russes, c'est » de ne les pas redouter; ils vous menacent de » la mort et de l'esclavage, promettez-moi tous » vos efforts, et je vous répons de votre liberté » et de votre vie : au reste, je ne vous cache » point que vous allez combattre dans les mêmes » champs où périrent autrefois la plupart de vos » pères, par la lâcheté de ceux même de la nation qui n'eurent pas honte de les abandonner. C'est ici l'occasion de réparer l'opprobre des uns et de venger la mort des autres; ces héros qui reposent sous vos pieds vous y exhortent; si vous respectez leur valeur, pouvez-vous craindre la mort qu'ils ont méprisée? En est-il de plus glorieuse que celle d'un citoyen qui, jusque dans ses derniers momens, se rend utile à la patrie. Mais enfin je vais montrer

» comme on doit la servir; tout péril qu'on ose » affronter, n'est plus redoutable ».

Les Polonais, excités par le discours et surtout par l'exemple de leur souverain, fondirent sur l'ennemi et remportèrent une victoire complète.

Casimir mourut en 1194. Ses vertus ont rendu sa mémoire chère à ses peuples. Quelques historiens ont pensé qu'il avait été empoisonné par les agens de Miécislaw. Celui-ci renouvela toutes ses intrigues lors de l'élection du successeur de son frère, mais ce fut en vain.

Lesko, surnommé le Blanc, fils de Casimir, fut élu pour lui succéder.

L'ambitieux Miécislaw, malgré l'élection de son neveu, ne perdit pas l'espoir de parvenir à s'emparer d'une couronne qu'un enfant allait porter sous la tutelle d'une femme. Il intrigua donc, et parvint enfin à faire déposer Lesko; mais il ne jouit pas long-temps du pouvoir suprême qu'il avait tant envié, il mourut en 1202, et Ladislas III, son fils, succéda à sa couronne; mais ce jeune prince, qui avait autant de générosité que son père avait montré de perfidie, et qui d'ailleurs préférait une vie paisible aux embarras du gouvernement, remit avec joie la couronne à son cousin Lesko, que Miécislaw avait fait déposer.

Après un règne florissant, mais qui dura trop peu pour la prospérité de la Pologne, Lesko fut assassiné en 1227 par les satellites du comte de Suantopelk, gouverneur de la Poméranie orientale, et qui, désirant devenir souverain de son gouvernement, s'était déclaré en état de révolte, en refusant de payer au trésor de la couronne une somme de mille marcs qu'il devait y verser chaque année.

Boleslas v (*), âgé seulement de sept ans, succéda à Lesko, son père. Conrad, duc de Moravie, oncle du jeune prince, et Henri-le-Barbu, duc de Silésie, se disputèrent la régence, et causèrent une guerre civile. Cette guerre fut terminée par les soins d'Hedwige, femme de Henri, qui, pour rétablir la paix, obtint de son mari qu'il céderait ses prétentions à la régence. Par suite de cette cession, Conrad fut déclaré seul régent.

Les Prussiens ravagèrent la Pologne et particulièrement la province de Culm; ils pénétrèrent jusque sur les frontières du duché de Mazovie. Le duc Conrad n'avait pu conserver qu'une seule

(*) Boleslas v fut surnommé le Chaste, parce qu'ayant épousé Cunégonde, fille de Béla, roi de Hongrie, qui était une des plus belles femmes de son temps, l'un et l'autre firent un vœu de chasteté qu'ils gardèrent fidèlement.

place forte, la ville de Ploczko; il appela à son secours les chevaliers de l'ordre teutonique (*).

(*) L'ordre teutonique prit naissance pendant le siège de Saint-Jean-d'Acre, dont les Sarrasins s'étaient emparés en 1188 : échec cruel, qui obligea Baudoin, roi de Jérusalem, d'implorer les secours de tous les princes chrétiens. Ce siège meurtrier dura une année entière, pendant laquelle les maladies firent périr encore plus d'assiégeans que le fer de l'ennemi. Cinq citoyens de Bremen et trois de Lubeck, touchés des maux des Allemands, leurs compatriotes, entreprirent de les soulager. Ils enlevèrent les voiles de leurs vaisseaux, et en formèrent des espèces de tentes, sous lesquelles ils reçurent tous les malades et blessés de l'armée, auxquels ils administrèrent les plus utiles secours. Cette charité obtint bientôt les louanges qu'elle méritait, et les encouragemens nécessaires pour fonder des hôpitaux dans Saint-Jean-d'Acre, après la prise de la ville, et ensuite dans Jérusalem, avec une église sous l'invocation de la Vierge. Ce nouvel ordre fut confirmé en 1191, par une bulle du pape Célestin III, sous le titre de *Frères Hospitaliers de la Vierge*, et il eut, pour premier grand-maître, Henri Waelpot. Ces chevaliers, soumis à la règle de Saint-Augustin, prirent l'habit blanc, avec la croix noire : ils étaient au nombre de vingt-quatre, et sept prêtres qui avaient le droit de célébrer la messe en cuirasse et l'épée au côté. On prétend qu'ils devaient alors coucher sur la dure, et se laisser croître la barbe; mais ils dégénérèrent beaucoup de leur austérité sous le règne de l'empereur Frédéric II, à qui ils rendirent d'importans services, et qui leur accorda de grands privilèges.

Herman de Salza, grand-maître de l'ordre, traita avec Conrad des conditions qu'ils mirent à leurs services. Le duc régent leur donna d'abord le château de Dobrzyn et ses dépendances, pour y fonder un établissement : quelque temps après il leur céda le territoire de Culm, et tout le pays situé entre la Vistule, la Moesa et la Drwenez (*), aux conditions de les lui restituer lors des partages des conquêtes à faire sur les Prussiens, et avec la clause expresse, que, loin d'entreprendre jamais rien de contraire aux intérêts de la Pologne, ils seraient dans tous les temps prêts à défendre ce royaume contre ses ennemis.

(*) Il s'élève ici une grande difficulté qu'aucun historien, réellement impartial, n'a encore osé résoudre. Il s'agit de savoir si cette donation a été faite à perpétuité, ou seulement pour un temps limité. Les uns avancent que la première donation ne portait qu'une aliénation de vingt années; mais que Conrad, sollicité par Henri-le-Barbu, duc de Silésie, céda aux chevaliers, en toute propriété, les terres dont ils n'avaient que la jouissance. D'autres rapportent un titre, daté de Kruswick, en 1230, qui dit expressément : « Que Culm, ses droits et dépendances, sont donnés irrévocablement à l'hôpital de Sainte-Marie de l'ordre teutonique, et aux frères de cette maison. » Les chevaliers conservent un diplôme de l'empereur Frédéric II, qui leur confirme la possession de Culm et des conquêtes faites et à faire sur les idolâtres de Prusse.

Le règne de Boleslas fut rempli de guerres sanglantes contre les Tatars (*), les Russes et les Lithuaniens. Son cousin Leszko, dit le Noir, lui succéda, et ce prince eut constamment à combattre, comme son prédécesseur, les Russes, les Tatars et les Lithuaniens.

A la mort de Leszko, en 1289, s'élevèrent de sanglantes disputes relativement à l'élection de son successeur; ces querelles se terminèrent par le choix d'un puissant seigneur polonais nom-

(*) Les Tatars, qui firent si souvent des courses sur les terres de la république, sont ceux qui habitent la Crimée, presque située au nord de la Mer Noire. « On reconnaît » dans les Tatars, dit l'abbé Coyer, les traits et les mœurs » des Scythes. Ils sont trapus, larges des épaules; ont le » cou fort court, la tête grosse, la face plate et presque » ronde; des yeux de porc, le nez écrasé, le teint olivâtre, » les cheveux rudes et noirs; peu de barbe.... Les armes » dont les Scythes se servaient, les Tatars les ont; la flèche, le javelot, le cimenterre et la façon de combattre; » jamais à pied, toujours à cheval. Chaque Tatar a, au » moins, trois chevaux; et, si celui qu'il monte est fatigué » ou blessé, il s'élance sur un autre sans interrompre sa » course. Il a eu soin de lui couper le cartilage qui sépare » les naseaux, afin de lui procurer une respiration plus facile. Vingt, trente lieues sans débrider, n'excèdent ni le » cavalier, ni le cheval, et tous deux vivent de peu. La » boisson du Tatar, c'est de l'eau pure, ou, par délices, du » lait fermenté; sa nourriture, de la farine de millet ou de

mé Prémislas, qui annonçait les qualités les plus brillantes : il monta sur le trône, et se fit sacrer *avec le titre de roi*, le 26 juin 1295, sans consulter seulement la cour de Rome, dont il brava la colère.

Après un règne de sept mois et dix jours, Prémislas fut poignardé dans son lit par des assassins, à la tête desquels était le marquis de Brandebourg.

En 1296, Ladislas Loketek fut élu roi de Po-

» la chair de cheval pulvérisée : si elle est fraîche, c'est un
 » festin. Son habit, une peau de mouton; son lit, la terre;
 » sa tente, le ciel; sa médecine, du sang de cheval
 » qu'il avale tout chaud, galoppant ensuite le plus qu'il
 » peut. Quant au cheval, l'herbe telle qu'elle se trouve, la
 » mousse, les écorces d'arbres lui suffisent, et, en hiver, il
 » cherche sa pâture sous la neige. On ne connaît et on ne
 » parle ni de magasins, ni de convois dans une armée tata-
 » re : chaque soldat porte tout avec lui. Les routes battues
 » ne sont point faites pour eux : ils veulent toujours déro-
 » ber leur marche et surprendre l'ennemi. Les fleuves ne
 » les arrêtent point; ils les passent à la nage. . . . Ce n'est
 » pas lorsque les Tatars entrent dans un pays qu'ils sont
 » le plus à craindre : c'est lorsqu'ils le quittent, semblables
 » à des torrens qui entraînent tout. . . . Dans une marche,
 » ils se répandent devant, derrière et sur les flancs de
 » l'ennemi, qu'ils fatiguent encore plus de nuit que de
 » jour. »

(*Vie de Jean Sobieski.*)

logne; mais, ayant été détrôné peu de temps après, la couronne passa sur la tête de Wincelas, roi de Bohême. Les Polonais furent bientôt las d'obéir à un prince dont ils avaient toujours regardé la nation comme ennemie de la leur. Ils secoururent le joug de Wincelas, et Ladislas Loketek fut remplacé sur le trône.

Ladislas soutint une longue et sanglante guerre contre les chevaliers de l'ordre teutonique, qui s'étaient emparés de Dantzick par trahison. M. Constant Dorville rapporte qu'à cette occasion le roi eut une entrevue avec le grand-maître de l'ordre, et qu'il lui dit : « Avez-vous donc oublié
 » qu'aucune puissance de l'Europe ne daignait
 » vous offrir un asile, lorsque, chassés de la Pa-
 » lestine, et ne sachant où porter les tristes dé-
 » bris de votre ordre, l'un de mes prédécesseurs
 » vous recueillit dans une province de ses états?
 » Ce prince, ajouta-t-il, vous permit de vous
 » étendre dans les contrées de la Prusse; il ne
 » les possédait plus à la vérité; mais elles lui ap-
 » partenaient encore. Il pouvait les subjuguier par
 » ses armes; du moins aurait-il dû les réserver à
 » la valeur de ses descendans; et il aima mieux
 » les livrer à vos conquêtes. Aujourd'hui, maîtres
 » de ce pays, vous n'avez point encore rendu ce-
 » lui qu'on n'avait fait, pour ainsi dire, que vous
 » prêter dans votre infortune. Vous nous avez

» même enlevé, par de lâches trahisons, des terres
 » que vous n'osiez, ni ne pouviez nous arracher
 » à force ouverte. Nous connaissons l'insatiable
 » avidité qui vous domine, et jusqu'aux ressorts
 » qu'elle emploie pour nous asservir. Sous l'hum-
 » ble dehors d'un respect affecté, vous cachez le
 » joug que votre orgueil nous prépare, et en nous
 » forçant à nous mettre nous-mêmes sous votre
 » empire, vous voudriez encore paraître étonnés
 » de nous y voir assujettis. C'était donc là tout ce
 » que nous devons attendre de vos promesses,
 » de vos sermens, de vos traités? Plus barbares
 » que les peuples que nous vous avons laissé sub-
 » juguer, ne deviez-vous payer nos bienfaits
 » que par des outrages? »

Les chevaliers furent soutenus par le marquis de Brandebourg; ils furent vaincus plusieurs fois, ainsi que leurs alliés, par les Polonais, sans cependant qu'aucune de ces défaites fût assez complète pour les empêcher d'inquiéter de nouveau la république.

Pendant le règne de Ladislas, sa nation fut souvent victorieuse; mais une affreuse disette ayant livré la Pologne à toutes les horreurs de la famine, Ladislas ne put se venger des chevaliers teutoniques qui continuèrent à dévaster le royaume, et à y commettre tous les excès de la cruauté et du brigandage.

Dans les instructions que Ladislas laissa à son fils, il lui dit: « Si vous aimez votre gloire, gar-
 » dez-vous de rien céder aux chevaliers teutons;
 » prenez plutôt le parti de vous ensevelir sous
 » les ruines de votre trône, que de leur abandon-
 » ner ces portions de votre héritage qu'ils possè-
 » dent, et que vous devez à vos peuples et à vos
 » enfans. Ne laissez point à vos successeurs un
 » exemple de lâcheté capable de ternir vos ver-
 » tus et tout l'éclat de votre règne. Punissez les
 » perfides; et, plus heureux que votre père, chas-
 » sez-les, s'il se peut, d'un royaume, asile res-
 » pectable que la pitié leur avait ouvert, et qu'ils
 » n'ont pas craint de profaner par la plus noire
 » ingratitude ».

Casimir III, surnommé le Grand, fils de Ladislas, monta sur le trône de Pologne après la mort de son père. Les historiens polonais s'arrêtent avec complaisance au règne de ce prince, et tous s'accordent à le regarder comme une époque glorieuse pour leur nation.

Le premier soin de Casimir fut de prolonger la trêve qui avait été conclue avec les chevaliers de l'ordre teutonique, et bientôt il signa avec eux une paix, par laquelle ils s'engageaient à restituer à la Pologne le palatinat de Cujavie et le district de Dobrzyn, et en outre à payer dix mille florins. De son côté, Casimir, oubliant les sages

conseils de son père, renonçait pour lui et ses successeurs à tous ses droits sur la Poméranie.

Cette paix fut bientôt rompue : les chevaliers refusèrent d'évacuer le palatinat de Cujavie et le district de Dobrzyn, et déclarèrent qu'ils ne restitueraient ces provinces que lorsque le traité qu'ils avaient signé avec la Pologne serait ratifié par tous les ordres du royaume. La diète générale fut convoquée, et Casimir éprouva les reproches les plus vifs de la part des députés. Un monarque, disaient-ils, ne pouvait pas légitimement renoncer à perpétuité à des droits qui, lorsque la nation pourrait les faire valoir, lui procureraient les moyens de réparer ses malheurs; le traité fut en conséquence rejeté, et la guerre continua avec les chevaliers teutoniques.

Casimir, malgré les intrigues de ses ennemis et les guerres continuelles qu'ils lui suscitèrent, fut le législateur de sa nation. Il sut profiter de ses succès et fut toujours plus grand que ses revers. C'est sous son règne que la Russie Rouge et le duché de Masovie furent ajoutés aux domaines de la Pologne. Quoique la guerre lui ait été presque toujours avantageuse, il ne la fit jamais que lorsqu'il y fut forcé, et il préféra toujours les intérêts de ses sujets à sa propre gloire. Après avoir, par des victoires et par des traités sages et avantageux, mis son royaume à l'abri de toute in-

vasion étrangère, il fixa sa sollicitude sur l'administration intérieure. Il bâtit plusieurs villes, en agrandit et en embellit quelques autres. L'historien Duglossius, qui écrit dans le siècle suivant, applique à Casimir ce qu'un auteur ancien a dit de l'empereur Auguste : « Qu'il avait trouvé la » Pologne de bois, et qu'il l'avait laissée de mar- » bre ».

Il protégea les lettres; il fonda l'académie de Cracovie; encouragea l'industrie et le commerce. Élégant dans ses manières, et magnifique dans sa cour, il fut économe sans parcimonie, et libéral sans prodigalité.

Casimir avait trouvé son pays sans lois écrites. Il fit publier un code dans lequel il conserva tout ce que les coutumes et les usages du royaume pouvaient avoir d'utile, et ajouta à ces coutumes et à ces usages une foule de dispositions, qui prouvent que ce prince avait un génie bien au-dessus de son siècle. Il simplifia les formes de la justice, et fut d'un accès facile pour le dernier de ses sujets comme pour les grands de son royaume; ceux-ci l'appelaient par dérision *rex rusticorum* (le roi des paysans); et ce prince eut l'âme assez généreuse, assez grande pour sentir tout le prix d'un tel éloge.

Il protégea les Juifs. Quelques historiens ont prétendu que son amour pour la belle Esther,

fut la cause de la protection qu'il leur accorda; nous oserons n'être pas de cet avis, et nous croyons que la politique plus que l'amour a dicté les lois que Casimir fit relativement aux Juifs: en effet, toutes les dispositions qui leur étaient favorables, l'étaient aussi à l'industrie commerciale, puisque ce peuple faisait alors seul le commerce en Pologne.

Malgré tous les éloges que l'on doit à Casimir à tant de titres, on ne peut dissimuler qu'il se livra souvent à des excès de table et de débauche, et que cet exemple funeste fut trop imité par les Polonais. Ces vices cependant n'influèrent jamais sur les soins que le monarque donnait au gouvernement.

Casimir mourut, sans postérité mâle, dans la soixantième année de son âge, et la quarante-cinquième de son règne. Avec lui finit la ligne mâle des princes de la maison de Piast.

CHAPITRE QUATRIÈME.

DEPUIS L'ÉLECTION DE JAGELLON JUSQU'À HENRI DE VALOIS.

LOUIS, roi de Hongrie, neveu de Casimir par sa sœur, lui succéda au trône de Pologne, en 1370; mais comme il était étranger, les Polonais lui déclarèrent qu'ils ne lui accorderaient la couronne qu'à la condition qu'il reconnaîtait les limites qu'on se proposait de prescrire à l'autorité royale. Les rois de Pologne avaient été jusqu'à cette époque des monarques absolus.

Roi de Hongrie et de Pologne, Louis préféra toujours les Hongrois aux Polonais, et la partialité qu'il manifesta en faveur des premiers, causa les plus grands maux. Les invasions des ennemis extérieurs et les guerres civiles ensanglantèrent tour à tour le royaume. Le pouvoir de Louis prévalut cependant, et il parvint à faire élire avant sa mort, pour son successeur, Sigismond, marquis de Brandebourg.

C'est sous le règne de Louis de Hongrie qu'acheva de se former en Pologne l'esprit d'indépendance qui, après avoir pendant quatre siècles

produit les actions les plus héroïques et les séditions les plus dangereuses , a fini par livrer la nation aux fers des puissances qu'elle avait si souvent vaincues.

A la mort de Louis, en 1382, les Polonais annulèrent l'élection qu'ils avaient faite du marquis de Brandebourg, sous le prétexte que cette élection n'avait pas été libre ; et ils offrirent la couronne à Hedwige , princesse de Hongrie, seconde fille du feu roi, à la condition expresse qu'elle ne se marierait qu'avec le consentement de la nation, et que, lorsqu'elle serait mariée, elle et son époux résideraient dans le royaume. Hedwige promit tout ce qu'on exigea d'elle, et fut proclamée reine. Peu de temps après cette élection, Sernovik, duc de Masovie, fut choisi par les états pour être l'époux de la reine ; mais Elisabeth de Hongrie, mère d'Hedwige, ne voulut pas accepter Sernovik pour son gendre, et parvint à faire annuler par les états le choix qu'ils avaient fait de ce prince.

Deux nouveaux prétendants demandèrent la main de la reine. Guillaume, duc d'Autriche, et Jagellon, grand-duc de Lithuanie. La prétention du premier était appuyée par les vœux d'Hedwige ; celle du second par la volonté de la nation.

Jagellon promettait d'embrasser le christianisme et d'employer tous ses efforts pour convertir

les Lithuaniens. Il promettait également de rendre la liberté à tous les chrétiens esclaves dans ses états, et particulièrement aux Polonais ; de réunir, à perpétuité, la Lithuanie, la Samogitie, et ses autres domaines au royaume de Pologne : enfin il s'engageait à reconquérir la Poméranie, la Silésie et toutes les autres provinces dont la république avait été dépouillée par ses voisins.

Au moyen de ces offres brillantes, Jagellon l'emporta sur le duc d'Autriche. La reine de Hongrie approuva cette alliance et s'en rapporta, des dispositions ultérieures de cette affaire, à la prudence de la noblesse. Les grands du royaume arrêtaient aussitôt le mariage d'Hedwige avec le grand-duc de Lithuanie, malgré la répugnance de la jeune reine qui aimait le duc Guillaume d'Autriche, auquel elle avait été promise par le roi Louis, son père. Elle ne considérait Jagellon que comme un prince barbare, souverain d'une nation idolâtre et cruelle.

Le duc d'Autriche, ayant appris le choix que la noblesse avait fait de son rival, accourut à Cracovie, où la reine ordonna qu'il fût reçu malgré l'opposition du castellan. Hedwige et son amant eurent ensemble plusieurs entrevues secrètes ; il lui donna des fêtes, et les deux amans furent sur le point de déjouer toutes les mesures du sénat.

Leurs entrevues alarmèrent à la fin la noblesse, qui alors fit entourer le château par des troupes, et contraignit le duc à se retirer. Au chagrin que la jeune reine éprouva d'être séparée de son amant, se joignit la mortification d'être gardée en quelque sorte comme prisonnière dans son palais.

Jagellon alors s'avantait vers Cracovie à la tête d'un corps considérable de troupes, et accompagné de ses deux frères Boris et Skirgellon; mais le grand-duc de Lithuanie ayant eu connaissance de la résolution qu'Hedwige avait prise de ne pas le voir, arrêta quelque temps sa marche. Les membres du sénat, dans cette circonstance, se jetèrent aux pieds de la reine pour obtenir son acquiescement au mariage qu'on avait conclu pour elle. Elle céda enfin à leurs prières, et Jagellon lui fut présenté. Il était jeune, aimable, et le duc d'Autriche fut oublié.

Elle s'unit à Jagellon, non-seulement sans répugnance, mais en lui laissant même entrevoir que son cœur commençait à être d'accord avec les vœux de la nation.

Depuis la renonciation de Louis de Hongrie, les rois de Pologne avaient perdu le droit d'imposer aucune taxe, sans le consentement de la nation. Jagellon, après son avènement au trône, assembla les nobles dans leurs provinces respec-

tives, pour en obtenir un tribut additionnel. Ces assemblées provinciales sont remarquables, parce qu'elles furent l'origine des *diétines* : elles perdirent bientôt le droit de donner leur consentement à la levée des impôts; mais depuis elles élurent des nonces ou représentans à la diète générale qui s'était emparée de ce droit.

Les avantages que Jagellon avait procurés à la Pologne par la réunion au royaume des provinces de Samogitie, de la Russie Blanche et de la Lithuanie, attachèrent tellement les Polonais à sa famille, que la couronne fut conservée à ses descendans mâles jusqu'à Sigismond Auguste, mort en 1571.

La prospérité du règne de Jagellon excita la jalousie des chevaliers teutoniques; et les Lithuaniens, mécontents de la réunion de leur pays au royaume de Pologne, se révoltèrent plusieurs fois.

Les habitans de la Lithuanie et de la Samogitie adoraient encore le feu. Leur grand-prêtre, qu'ils nommaient *Zinez*, et les prêtres qui lui étaient subordonnés, étaient obligés, comme les vestales de l'ancienne Rome, d'entretenir du feu, sur un autel, le jour et la nuit. Si ce feu se fût éteint par la négligence des prêtres auxquels l'entretien en était confié, ils auraient été punis de mort. Le temple principal était à Wil-

na. Cette ville était alors la capitale de la Lithuanie. Quand le soleil était assez obscurci par les nuées, pour être plusieurs jours sans paraître, la terreur se répandait parmi le peuple, qui courait en foule au temple appaiser, par des sacrifices humains, la divinité qu'il croyait offensée. L'obscurité des forêts excitait leur vénération; ils considéraient ces lieux comme habités par leurs dieux; ils en approchaient avec un respect profond et croyaient y entendre des oracles. Ils adoraient également les serpens, et ils avaient une telle dévotion pour les vipères, que chaque chef de famille nourrissait chez lui un de ces reptiles, et le regardait comme le dieu tutélaire de sa maison.

Jagellon, pour accomplir la promesse qu'il avait faite, lors de son mariage, d'employer tous ses efforts à la conversion de ses anciens sujets, renversa le temple de Wilna (*), et fit éteindre le feu perpétuel. Il fit aussi abattre les forêts qui servaient de retraite aux prêtres lithuaniens, et tuer les serpens et les vipères. Quand le peuple, qui avait été avenglé par l'ignorance et par une longue habitude, vit que les prétendus sacrilèges de Jagellon étaient impunis, il fut convain-

(*) On voit encore à Wilna des restes de ce temple.

cu de l'impuissance de ses dieux, et la majeure partie des Lithuaniens se fit baptiser. Le nombre des catéchumènes fut si grand, qu'on fut obligé de les baptiser en masse; seulement un petit nombre des plus distingués d'entre eux reçut le baptême individuellement et selon les formes usitées. Jagellon laissa des prêtres pour instruire le peuple, et fonda un archevêché à Wilna. Obligé de retourner en Pologne, il chargea son frère Skirgellon du gouvernement de la Lithuanie, avec le titre de duc.

Ce prince fut indigne de son rang. Fougueux et barbare, il fut également redoutable à ses frères et à ses ennemis; en un mot, il ne cessait d'être cruel, que quand la débauche l'avait affaibli. Le nouveau pouvoir qu'il acquit par le gouvernement que son frère venait de lui confier, le rendit plus intraitable encore. Son cousin Vitholde, qui avait eu quelques différens avec lui, se retira parmi les chevaliers de l'ordre teutonique, le refuge habituel des mécontents. Ils le reçurent avec distinction, et, bien que ces chevaliers fussent institués pour la défense du christianisme, ils s'opposèrent de tout leur pouvoir à la conversion des Lithuaniens. Une guerre sanglante eut lieu entr'eux et les Polonais; cette guerre fut terminée par la nomination de Vitholde au duché de Lithuanie.

Tamerlan était alors empereur des Tatars. Ces peuples firent, sous le règne de Jagellon, de fréquentes invasions en Pologne. Vitholde remporta d'abord de grands avantages sur ces barbares; mais il fut ensuite vaincu par le nombre. Les chevaliers teutoniques ravagèrent aussi quelques provinces, et se montrèrent plus féroces encore que les soldats de Tamerlan. A la fin, ils furent entièrement défaits par les Polonais (*). On a blâmé le roi de n'avoir pas suivi

(*) On rapporte que, quelques instans avant la bataille, deux hérauts vinrent, de la part du grand-maître des chevaliers, offrir à Jagellon, et à son frère Vitholde qui commandait une partie de l'armée, deux épées nues et teintes de sang : « Le grand-maître, dirent-ils, voyant le peu » d'ardeur que vous témoignez dans ce moment critique, » vous envoie ces armes, comme un sujet propre à ranimer » votre courage. Si vous vous trouvez trop resserrés dans » le lieu que vous occupez, il vous offre de faire reculer un » peu son armée, pour vous donner la liberté de vous » étendre : il ne croit pas courir aucun risque en vous pro- » curant cet avantage. » Voilà sans doute une ambassade des plus singulières; ce qui n'est pas moins singulier, c'est que les chevaliers reculèrent en effet de quelques pas. Jagellon se moqua de cette ridicule bravade, et répondit d'un ton ironique : « Qu'il serait assez temps de rendre les ar- » mes lorsqu'ils seraient vaincus; que cependant il acceptait » ce gage de leur prochaine défaite. » Un instant après on

ses succès, après cette journée, et de ne s'être pas rendu maître de Mariembourg, résidence du chapitre général de l'ordre. Les chevaliers profitèrent en effet de cette négligence, et leur grand-maître, Plawen, trouva moyen de détacher Vitholde des intérêts de son frère, par l'offre qu'ils lui firent de lui aider à s'emparer de la souveraineté de la Lithuanie et de la Samogitie. Les victoires du souverain polonais et la mort de Vitholde terminèrent toutes ces intrigues, et Ja-

en vint aux mains. La bataille fut sanglante, et la victoire long-temps disputée. Jagellon contemplait de loin les efforts des Polonais, et frémissait de ne pouvoir combattre à leur tête. On connaissait son courage bouillant et impétueux, et l'on avait donné ordre à ses gardes de le retenir malgré lui loin du champ de bataille. Il trompa cependant leur vigilance; et déjà il était prêt à s'élançer dans la mêlée, lorsque ses gardes, qui couraient après lui, l'atteignirent; et Jagellon désespéré courut sur eux, la lance baissée, pour les écarter; mais un d'entr'eux, évitant le coup, sauta sur la bride de son cheval, et le ramena malgré lui. Tant de précautions n'empêchèrent pas que Jagellon ne courût le plus grand danger : un guerrier d'une taille gigantesque, l'ayant remarqué, sortit des rangs, et s'élança sur lui avec la rapidité d'un éclair; mais, au moment qu'il se préparait à porter au roi un coup de sabre, il fut renversé par un jeune Polonais, nommé Speignée Olenischi.

(*Anecdotes du Nord*, II.^e partie.)

Jagellon mourut en 1454, il termina un règne glorieux qui avait duré quarante-huit ans.

Après la mort de ce monarque, son fils, âgé de onze ans, lui succéda sous le nom de Ladislas VI.

Durant la minorité du roi, la Pologne et la Lithuanie éprouvèrent de continuelles invasions des Tatars, et on fut enfin obligé de mettre le jeune roi à la tête de son armée, afin d'encourager les soldats, et de s'opposer à Amurat, empereur des Turcs, qui tenta lui-même une expédition en Pologne.

Selon plusieurs auteurs, Ladislas VI, dès ce temps, était roi de Hongrie; il est certain, cependant, que les Hongrois, peu après, lui offrirent leur couronne et leur trône. Ladislas, après avoir vaincu les Turcs, fit une paix honorable et avantageuse non-seulement à ses propres états, mais encore à toute la chrétienté. L'éclat des victoires de Ladislas fut terni par le manque de foi auquel il fut porté par le cardinal Césarini, légat du pape Félix V. Entraîné par les suggestions du légat, et au mépris du traité de paix qu'il avait solennellement ratifié, Ladislas marcha en Bulgarie, et s'avança jusqu'à Nicopolis, capitale de cette province : il pénétra même en Thrace et y obtint quelques succès. Son intention était d'attaquer Andrinople; mais Amurat,

quoique surpris par la rupture du traité qu'il avait conclu avec les Polonais, eut encore le temps d'assembler un corps de troupes, avec lequel il vint s'opposer en Europe aux progrès de ses ennemis. Les deux armées se trouvèrent en présence, près de Varna, ville de la Moldavie. L'empereur turc, au milieu de son camp, leva la main sur le traité qui avait été violé par Ladislas; il appela à la justice du ciel de la perfidie des chrétiens, et dit qu'il espérait que le dieu de ses ennemis même, embrasserait sa cause. Amurat fut victorieux; les troupes chrétiennes furent mises en déroute, après avoir fait des prodiges de valeur. Le roi périt dans cette sanglante journée, ainsi que le cardinal légat, principal auteur de la rupture du traité qui avait été signé avec les musulmans.

Casimir, frère de Ladislas et second fils de Jagellon, possédait la Lithuanie à titre de fief de la Pologne. Il fut élu roi, et prit le nom de Casimir IV. Quoiqu'environ dix mille Polonais aient été tués à la bataille de Varna, il resta encore assez de forces militaires à la Pologne pour que le nouveau souverain, peu de temps après son élection, pût subjuguier Bodgan, waïwode de Moldavie, sujet de la Pologne et qui s'était révolté contre elle.

La partie de la Russie qui était sous la domi-

nation des chevaliers de l'ordre teutonique, se révolta contre eux, et les villes de Dantzick, Thorn, Elbing, Culm et Gotlieb se mirent sous la protection de Casimir. Le monarque accorda son patronage à ces villes. Ses troupes furent d'abord battues devant Marienbourg dont il faisait le siège ; mais bientôt après il répara cet échec, et força les chevaliers à conclure un traité à Thorn, par lequel ils lui cédèrent la Poméranie, Culm, Marienbourg, Stum, Elbing, et plusieurs autres provinces pour lesquelles ils se reconnurent feudataires de la couronne de Pologne. Par ce traité, le grand-maître de l'ordre obtint son admission au sénat.

Le hospodar de Moldavie se mit sous la protection du royaume, et les Bohémiens élurent pour leur roi Ladislas, fils aîné de Casimir.

Tous ces avantages faillirent être funestes à la Pologne. Ladislas, nouveau roi de Bohême, aspirant encore au trône de Hongrie, fut au moment d'entraîner les Polonais dans une guerre dangereuse, et qui même, en cas de succès, ne pouvait leur offrir aucun avantage.

Casimir mourut en 1492, peu regretté de ses sujets. Son règne est une époque remarquable dans l'histoire, parce que, sous le gouvernement de ce prince, plusieurs additions importantes et tendant à diminuer l'autorité royale furent fai-

tes à la constitution du royaume. La plus importante de ces innovations, et celle qui dénature le plus l'ancien gouvernement polonais, fut l'acte qui, renouvelant celui signé par Jagellon lors de son mariage avec la reine Hedwige, déclarait qu'à l'avenir aucun subside ne pourrait être accordé au monarque que par le seul pouvoir de la diète générale, et que cette disposition serait désormais regardée comme une des lois fondamentales du royaume. Le même acte ordonnait que chaque palatinat serait représenté à cette diète générale par les palatins, les principaux barons de la province, et des nonces choisis par les nobles et les bourgeois. Le règne de Casimir était en conséquence regardé en Pologne comme celui qui avait vu naître la loi la plus favorable à la liberté, et comme l'époque de l'établissement d'une constitution stable.

Casimir, prince estimable, fut cependant engagé fréquemment dans des guerres qui ne procuraient aucun avantage à la nation, et qui dissipaient ses trésors. Ne pouvant imposer aucune taxe sans l'approbation de la diète, il fut souvent dans la nécessité d'avoir recours à la générosité de son peuple : sans cesse à la merci de la noblesse, l'autorité royale fut avilie, parce que les nobles sentirent trop combien le monarque dépendait d'eux. Casimir employa son

vent un expédient dangereux. En Pologne, les barons étaient obligés de marcher à la tête de leurs vassaux, lorsqu'ils en étaient requis par le roi (*). Casimir les convoqua souvent sans nécessité, et les grands, pour se dispenser d'un service pénible, composaient alors avec le monarque, qui, pour des sommes d'argent, rapportait la convocation qu'il leur avait adressée. Le pouvoir qui compose est déjà détruit, et le mal s'accroît encore lorsque l'avarice, ou le désir de satisfaire quelque passion plus honteuse encore, dicte les transactions du prince avec ses sujets.

Casimir enfin vendit à perpétuité à la noblesse son droit de convocation, et consentit, moyennant un subside qui lui fut accordé, à ce que désormais la *pospolite* ne put marcher sans le consentement de la diète. Il approuva, pour une condition semblable, un acte portant qu'aucune loi ne pourrait être mise à exécution, sans avoir été préalablement approuvée par la diète nationale.

A Casimir, succéda son fils Jean Albert, au préjudice de ses deux aînés Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême, et Sigismond. Les droits de ces deux princes à la couronne qu'avait portée leur père, furent long-temps dis-

(*) Voyez le chapitre premier de cet ouvrage, articles *Gouvernement et Forces militaires*.

cutés par la noblesse; mais leur jeune frère réunit tous les suffrages, et fut proclamé. Pour prix du choix que l'on avait fait de Jean Albert, il confirma aux grands du royaume tous les privilèges qu'ils avaient obtenus de ses ancêtres, et il jura, dans la diète tenue à Pétrikau, en 1469, de maintenir ces privilèges.

La même année, les Vénitiens lui proposèrent de se coaliser avec eux contre les Turcs: Jean Albert, qui avait plusieurs fois refusé de se joindre à eux, finit par accepter leur proposition. La guerre qui suivit cette alliance ne fut pas heureuse: l'armée polonaise éprouva une défaite dans la Walachie, où elle perdit environ six mille hommes.

Jean Albert, revenu dans ses états après sa défaite, rassemblait une armée qu'il se proposait de diriger contre les chevaliers de l'ordre teutonique, lorsqu'il mourut en 1501, au moment de mettre à exécution ses projets.

A ce prince succéda son frère Alexandre, grand duc de Lithuanie; le nouveau monarque confirma la réunion de la Lithuanie à la Pologne. il fut, pendant une grande partie de son règne, en guerre avec les Moscovites, les Moldaves et les Tatars. Ses généraux remportèrent une victoire complète sur ses ennemis, tandis qu'il était au lit de la mort.

Durant un règne de cinq ans , Alexandre acquit une réputation brillante par son courage et ses talens. Dans un règne aussi court, les historiens lui font cependant de graves reproches. Ses profusions envers les musiciens surtout excitèrent le mécontentement de la nation, et, après la mort du prince, diverses donations qu'il avait faites aux baladins qu'il entretenait à la cour, furent déclarées nulles, et une loi, appelée *Statutum Alexandrinum*, fut rendue pour prévenir, dans la suite, un semblable abus des deniers de la couronne.

On observe que, pendant le règne d'Alexandre, l'autorité souveraine, indépendamment des limitations qu'elle avait éprouvées sous les règnes précédens, perdit encore le droit d'aliéner aucun des domaines royaux ; ceux de faire des lois et de pouvoir altérer en rien les réglemens relatifs à l'administration de la justice.

Sigismond, frère d'Alexandre, et qui avait été candidat au trône lors de l'élection de ce monarque, lui succéda, en 1507.

Sigismond I.^{er} employa les premières années de son règne à réformer quelques abus qui s'étaient introduits dans l'administration intérieure de l'état. Les domaines de la couronne avaient été engagés, et le trésor grevé d'une quantité considérable de fortes pensions. Sigismond,

guidé par Jean Bonner, ministre dont les talens égalaient les vertus, remédia à ces désordres. Quand il eut ainsi amélioré le gouvernement intérieur de ses états, il mit tous ses soins à assurer l'intégrité du territoire de la Pologne, contre les entreprises de ses nombreux ennemis.

Il découvrit une conspiration formée entre le généralissime Glinko, gouverneur de la Lithuanie, et le czar, tendante à démembrement ce grand duché de sa couronne. Il marcha contre les Moscovites, et les défit dans plusieurs batailles, ainsi que les Wallaches et les Moldaves, qui s'étaient déclarés contre lui. Il soutint avec succès une longue guerre contre Albert, marquis de Brandebourg, qui venait d'être élevé à la dignité de grand-maître de l'ordre teutonique. Il le contraignit à lever le siège qu'il avait mis devant Dantzick, et par des succès multipliés contre le marquis, qui venait d'embrasser le luthérianisme, et les chevaliers qui commençaient à partager ses opinions, il le força à renoncer à la dignité de grand-maître, lui accorda la moitié de la Prusse, à titre de duché relevant de la Pologne, et, en rendant ainsi Albert son vassal, il porta un coup mortel à la puissance de l'ordre teutonique.

Les succès de Sigismond excitèrent vivement la jalousie de l'empereur Charles-Quint, qui engagea les Moscovites et quelques autres peuples

barbares à faire des invasions en Pologne. La fortune de Sigismond triompha de ces nouveaux ennemis. Au milieu de ses victoires, le roi de Pologne eut à regretter son neveu, Louis, fils de son frère aîné Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême, tué à la bataille de Mohatz, livré aux Turcs, en 1526 (*).

Cette perte porta une atteinte terrible à la maison de Jagellon. L'héritière de Louis ayant épousé Ferdinand d'Autriche, elle avait porté ses droits à son époux. Selon quelques auteurs, Sigismond fut tellement affecté de cette circonstance, que la douleur abrégea ses jours. Il mourut en effet peu de temps après, âgé à la vérité de quatre-vingt-quatre ans.

Rien ne peut mieux faire connaître le caractère de Sigismond I.^{er}, que les leçons qu'il donna à son fils quelque temps avant sa mort, et qu'un ancien historien nous a transmises.

« Mon fils, disait ce grand homme, au prince
 » ce son successeur, je vois depuis long-temps,
 » avec un plaisir extrême, tous les cœurs de mes
 » peuples, qui se tournent vers vous, et je ne

(*) Cette bataille fut fatale aux Hongrois, qui y perdirent l'élite de leur armée. Le jeune roi Louis périt dans un marais où son cheval le plongea. Ce prince emporta les regrets des Hongrois, et fut pleuré, dit-on, même par Soliman.

» doute pas que vous ne remplissiez un jour
 » leurs espérances.

» Vous n'ignorez pas que la Pologne nous
 » doit beaucoup; apprenez, aujourd'hui, que
 » nous lui devons encore plus nous-mêmes. C'est
 » elle qui, nous préférant, nous et nos ancêtres,
 » à des princes, qui étaient au dessus de nous
 » par leurs biens et leur puissance, peut-être
 » même par leur naissance et par leurs talents,
 » nous a choisis pour ses chefs et ses maîtres.
 » Et combien, dans le cours d'un siècle et demi,
 » ne nous a-t-elle pas donné des marques de son
 » zèle! c'est elle qui vous a jugé digne de ses
 » suffrages, lorsqu'à peine vous êtes capable de
 » les mériter. Est-il rien de si pénible, rien de
 » si grand, que vous ne deviez entreprendre
 » pour son repos et pour sa gloire!

» Vous la satisferez sans doute, si vous n'af-
 » fectez point de gouverner en souverain des
 » peuples que leur liberté doit rendre les arbi-
 » tres de votre conduite, et les juges même de
 » vos vertus. Vous ne pouvez les dominer que
 » par la sagesse de vos conseils, leur rien ordon-
 » ner que par l'autorité des lois qu'ils se sont
 » faites, leur rien commander, si j'ose ainsi dire,
 » qu'en leur obéissant. Ce n'est qu'en ména-
 » geant leurs privilèges, que vous acquerrez sur
 » eux quelque pouvoir.

» Descendez vers eux sans vous abaisser ;
 » flattez leur ambition sans vous avilir ; gagnez
 » leur confiance, ils vous abandonneront tous
 » leurs droits ; faites en sorte qu'ils ne vous crai-
 » gnent point, dès ce moment ils ne craindront
 » que pour vous, et vous n'aurez point sujet de
 » les craindre.

» N'ayez jamais d'autres ennemis que les
 » leurs ; mais songez moins à les défendre qu'à
 » les rendre heureux. Fidèle dans vos promesses,
 » équitable dans vos jugemens, magnifique dans
 » vos largesses, obligeant même dans vos refus,
 » réduisez-les à n'oser mettre des bornes à votre
 » pouvoir, qu'ils ne craignent en même temps
 » d'en donner à la félicité publique (*). »

Sigismond-Auguste succéda à son père sans avoir été élu, parce que ses droits avaient été reconnus par la noblesse durant la vie de son prédécesseur.

Sage et modéré, ce prince rendit florissante, par les arts et la paix, la nation dont le bonheur lui était confié ; il toléra les protestans, les grecs schismatiques, et toutes les autres sectes ; il accorda aux gentilshommes qui professaient ces religions le droit d'être élus à la diète, et protégeant trop particulièrement les luthériens,

(*) *Fastes de la Pologne.*

on craignit quelque temps de le voir partager leur hérésie.

Dans ce temps les chevaliers de l'ordre teuto-nique furent dépossédés par les Moscovites de presque toute la Livonie. Sigismond marcha à leur secours avec une armée de cent mille hommes ; après avoir repoussé les Russes, il força non-seulement les chevaliers, mais tous les Livoniens à reconnaître sa suzeraineté ; ils furent obligés de se soumettre. Gothard Kettler (grand-maître de l'ordre) fut indemnisé de la résiliation de la grande maîtrise et de la remise qu'il fit de Riga au roi de Pologne, par le duché de Courlande et de Sémigalle, qui lui fut accordé à titre de fief héréditaire dans sa famille : Kettler fut en même temps nommé gouverneur de la Livonie.

De tels arrangemens excitèrent le mécontentement de Basile, czar de Moscovie, qui fondit avec une puissante armée sur les domaines de la Pologne, et qui y fit des ravages horribles. Les Moscovites furent vaincus par Radzivill, palatin de Wilna, et par les autres généraux polonais, qui les forcèrent enfin d'évacuer la Lithuanie. Cette guerre fut terminée par la conclusion d'une trêve de trois ans, pendant laquelle Sigismond mourut. Ce prince eut toutes les vertus d'un grand roi et toutes les faiblesses d'un homme.

Albert Frédéric ayant succédé à son père, Al-

bert, duc de Prusse, vint en 1568 à Zublin demander à la république l'investiture des états de la succession de son père. Ce prince reçut au milieu de la diète l'investiture qu'il demandait, et jura au roi Sigismond de lui être *fidèle comme à son seigneur, lui et ses successeurs*.

Sigismond étant mort sans héritier mâle, une loi fut rendue par la diète, qui portait : « Que désormais aucun monarque ne pourrait être reconnu s'il n'avait été élu librement par la nation ». Il est essentiel d'observer que durant le règne des princes de la maison de Jagellon, les rois de Pologne, quoiqu'élus par la nation, fondaient seulement leurs prétentions à cette élection sur le titre qu'ils portaient d'*héritiers* de la couronne de la Pologne. Sigismond-Auguste, qui fut le dernier des mâles de la maison de Jagellon, fut aussi le dernier qui ait été qualifié du titre d'*héritier de la couronne*.

La mémoire des princes de cette maison fut toujours chère aux Polonais.

CHAPITRE CINQUIÈME.

HENRI DE VALOIS.

APRÈS la mort de Sigismond II, on assembla une diète générale qui publia une charte des immunités de la nation. Cette charte fut depuis appelée le *pacta conventa*, et contenait la fixation de tous les privilèges de la noblesse. Le dernier article de cette charte portait que le prince s'engageait à relever ses sujets de leur serment de fidélité, s'il manquait à aucun des engagements qu'il prenait envers eux.

Sigismond II laissa, en mourant, deux sœurs : Catherine, qui fut mariée en premières noces au duc de Finlande, et qui épousa, après la mort de ce prince, Jean, roi de Suède; et Anne, mariée à Etienne Bathori, prince de Transylvanie. Si la postérité mâle de Jagellon ne se fût pas éteinte, il est probable que la succession à la couronne n'aurait jamais été disputée à cette famille; mais, immédiatement après la mort de Sigismond II, des intrigues se formèrent dans presque toutes les cours de l'Europe pour appuyer les prétentions de divers candidats.

Les soins du légat du pape en Pologne procurèrent d'abord l'élection à l'archiduc Ernest d'Autriche ; mais l'orgueil et l'impolitique conduite de son père (l'empereur d'Allemagne Maximilien II) lui firent perdre le fruit de cette élection, qui fut annulée. Henri de Valois, duc d'Anjou, et frère du roi de France Charles IX, fut proclamé roi de Pologne. Le prince français n'obtint son élection qu'en se soumettant à toutes les conditions qu'il plut à la noblesse de lui imposer.

Parmi ces conditions, on remarque celles-ci : « La France fournira une flotte à la Pologne ; » elle lui prêtera secours dans toutes les guerres » qui lui surviendront ; et, si c'est contre les Moscovites que la Pologne est en guerre, la France » sera tenue de lui envoyer quatre mille hommes, » auxquels elle donnera six mois de solde. Henri » emploiera chaque année quatre cent cinquante » mille florins de ses revenus de France, à des » établissemens utiles à la Pologne ; il paiera » toutes les dettes de l'état, et fera élever, à ses » dépens, cent jeunes Polonais à Paris ou à Cracovie ; il n'introduira dans la Pologne que fort » peu de Français, et il ne pourra donner à aucun » d'eux aucune charge ; enfin, il laissera aux protestans la liberté de conscience (*) ».

(*) *Fastes de Pologne*, année 1573.

Le duc d'Anjou avait alors une grande réputation, que lui avait acquise parmi les catholiques son zèle contre les protestans français.

Les grâces de sa personne, sa magnificence et sa politesse, commençaient à lui attirer l'affection des Polonais, quand il apprit la mort de son frère. Cette mort l'appelant au trône de France, la reine-mère (Catherine de Médicis) lui dépêcha successivement plusieurs courriers pour hâter son retour à Paris, où sa présence était nécessaire. Charmé de pouvoir quitter le séjour de la Pologne, que l'arrogance des grands et les mœurs d'un peuple alors peu policé lui avaient rendu insupportable, Henri désirait autant que sa mère son prompt retour en France. Dans la crainte que les Polonais ne s'opposassent à son départ, et qu'il ne fût contraint de renoncer à la couronne de France, il s'enfuit la nuit de Varsovie, déguisé, et accompagné seulement de quelques Français, sur la fidélité desquels il pouvait compter. A la nouvelle du départ du roi, la consternation se répandit dans Varsovie. Le sénat chargea aussitôt le grand chambellan, comte de Tenczyn, de courir après Henri, avec ordre de l'arrêter et de le forcer à rentrer dans sa capitale, s'il pouvait le rencontrer sur les terres du royaume. Tenczyn ne put rejoindre le roi qu'en Silésie ; il se jeta à ses genoux, eut recours aux prières les

plus humbles, les plus pressantes ; ce fut en vain qu'il le conjura de céder à l'empressement que ses sujets témoignaient de le revoir parmi eux ; qu'il lui représenta le triste état dans lequel il laissait la Pologne qui, sans monarque, allait être déchirée par les factions. Le comte fut congédié sans avoir obtenu autre chose que des promesses vagues de revenir, et celle d'envoyer des ministres sages et éclairés pour maintenir l'ordre pendant le temps que durerait l'absence du monarque.

Le peuple furieux faillit massacrer tous les Français qui étaient en Pologne, les regardant comme les complices du départ de Henri.

Henri fut accueilli à Vienne par l'empereur Maximilien, avec une grande magnificence. Il se livra quelque temps, à Venise, à tous les plaisirs que cette ville offrait alors. Il s'arrêta aussi à Turin : le duc de Savoie sut tirer parti du séjour que fit dans ses états le nouveau roi de France, en obtenant la cession à la Savoie de Pignerol et de quelques autres places qui étaient sous la domination de la France.

Charles de Dannezai, que Henri avait laissé à Varsovie pour exposer les causes de son départ précipité, adressa au sénat un discours dans lequel il développa avec beaucoup d'éloquence les motifs du départ de son maître : le roi écrivit

au primat sur le même sujet ; mais toutes ces démarches ne satisfirent pas les Polonais, dont l'orgueil était cruellement blessé. Ils reprochèrent vivement au prince son indifférence pour un peuple qui lui avait témoigné tant d'estime et d'attachement, et convaincus enfin que Henri les avait abandonnés, ils résolurent de procéder au choix d'un nouveau monarque.

CHAPITRE SIXIÈME.

ÉTIENNE BATHORI.

L'ARCHEVÊQUE de Gnesne, à la tête d'une faction, fit élire et proclamer, le 15 juillet 1575, l'empereur Maximilien roi de Pologne; mais la majorité de la noblesse élut Étienne Bathori, prince de Transylvanie, qui épousa alors la princesse Anne, sœur du feu roi Sigismond II.

L'empereur Maximilien se préparait à disputer le trône au prince de Transylvanie : il mourut avant d'avoir rien pu tenter contre son compétiteur, et Étienne Bathori fut reconnu roi par toute la Pologne, la seule ville de Dantzick exceptée. Les Dantzickois, auxquels les Allemands et les Moscovites fournirent quelques troupes, rejetèrent toutes les offres de pardon qui leur furent faites par Étienne. Ils furent déclarés rebelles, et furent enfin soumis. Leur général, Collea, ayant été tué dans une sortie, ils acceptèrent les conditions auxquelles le roi consentit à les recevoir en grâce; et il confirma bientôt tous leurs privilèges. Les Moscovites continuèrent la guerre contre la Pologne, et dévastèrent toutes les provinces

dans lesquelles ils purent pénétrer, jusqu'à ce qu'ils fussent totalement défaits par l'armée de la république, en 1578.

Pendant cette guerre les Tatars s'unirent aux Polonais, et tandis que ces derniers battaient l'armée russe, en une campagne les Tatars pénétrèrent jusqu'à Moscow, réduisirent cette ville en cendre, et passèrent environ quarante mille Russes au fil de l'épée.

Les Russes ne furent pas les seuls ennemis contre lesquels les Polonais furent obligés de se défendre; les Suédois réclamaient la Livonie, et prirent les armes pour appuyer leurs prétentions sur cette province. Les Suédois et les Polonais sentirent cependant que leur commun intérêt leur commandait de se réunir contre un ennemi puissant, le tzar Basilowitz, qui menaçait également l'indépendance des deux nations. La Suède et la Pologne unirent leurs forces et combattirent jusqu'au rétablissement de la paix dans le nord, qui eut lieu par la médiation d'un légat du pape.

Bathori, qui dans cette dernière guerre avait perdu environ cinquante mille hommes, s'appliqua, aussitôt que la paix le lui permit, à l'administration intérieure de son royaume. Il parvint à attacher à la couronne de Pologne les Cosaques, qui jusque-là avaient vécu au milieu des forêts comme des sauvages. Il les disciplina et en

fit d'excellentes troupes légères : il fit aussi plusieurs réglemens pour les civiliser.

Étienne Bathori mourut en 1586, sans avoir pris aucune mesure qui tendit à assurer le trône dans sa famille.

Étienne avait obtenu la couronne sans intrigue, et se montra digne de la porter. Il accorda les emplois au mérite; réforma les nombreux abus qui s'étaient introduits dans l'administration de la justice; maintint la paix dans le royaume, et sut faire respecter sa puissance par les Moscovites et par les Tatars. Un règne de dix ans fut assez long pour sa gloire, mais trop court pour le bonheur de ses peuples. Les Polonais ont encore sa mémoire en vénération.

Pendant le règne d'Étienne Bathori, le pouvoir royal diminua encore par la création de six sénateurs résidens, renouvelés à chaque diète; le roi devait prendre leurs opinions dans de certains cas.

CHAPITRE SEPTIÈME.

SIGISMOND III.

Le prince Sigismond de Suède, fils de la sœur aînée de Casimir, et neveu de la reine veuve d'Étienne Bathori, fut proclamé roi de Pologne, le 9 août 1587, et prit le nom de Sigismond III.

Le crédit de la veuve du roi Étienne, l'influence du clergé dans la diète, et la valeur de Zamoiski, général qui s'était acquis une brillante réputation par ses talens politiques et militaires, placèrent et maintinrent la couronne de Pologne sur la tête du prince suédois. Il avait pour concurrens Théodore, tzar de Moscovic, et les trois princes de la maison d'Autriche, Ernest, Mathias et Maximilien. Ce dernier fut élu par une faction, et entra en Pologne à main armée pour faire confirmer son élection.

On a lieu de s'étonner, sans doute, de ce que Sigismond, héritier présomptif d'un trône héréditaire, ait brigué une couronne élective, qui lui était d'ailleurs disputée par des rivaux puissans. Cet étonnement diminuera cependant, si l'on observe que ce prince était ennemi de la religion

dominante dans le royaume de son père, et regardait les Suédois comme des hérétiques. Il ne balançait pas à immoler leurs intérêts au désir de régner sur un peuple catholique; et, pour être élu, il promit aux Polonais de réunir la Livonie aux domaines de la république.

Jean, roi de Suède, aurait ratifié toutes les honteuses cessions faites par son fils, sans l'opposition de son frère Charles, duc de Sudermanie, qui était alors adoré des Suédois.

Tandis qu'une faction puissante soutenait en Pologne le parti de Maximilien d'Autriche, les Suédois, dont Sigismond méconnaissait les droits, prenaient, dans une assemblée des états tenus à Stockholm, la généreuse mais impolitique résolution de prêter à Sigismond des forces pour assurer son élection au trône de Pologne; à condition, cependant, que les Polonais se désisteraient de toute prétention sur la Livonie.

Sigismond entra donc en Pologne avec une armée suédoise, à laquelle vinrent se joindre tous les partisans qu'il avait dans la république. Il parvint bientôt à soumettre ses ennemis. Maximilien, le plus puissant de tous, fut vaincu par l'armée du général Zamoiski. Le prince autrichien, poursuivi par les vainqueurs, s'enferma avec le reste de ses troupes dans la forteresse de Witzen, qui fut emportée d'assaut par les Polo-

nais, qui le firent prisonnier. La maison d'Autriche implora la médiation du saint-siège; le pape envoya près de Sigismond le cardinal Aldobrandini, qu'il chargea d'offrir une rançon considérable pour Maximilien, et d'obtenir qu'il conserverait le titre de roi, même après avoir renoncé au trône. Le roi de Pologne rejeta ces propositions avec magnanimité; il rendit la liberté à son compétiteur, refusa sa rançon, et le contraignit à renoncer au titre dont il s'était revêtu.

Le traité qui venait d'être conclu entre Sigismond et Maximilien rendit pour un moment la paix à la Pologne; mais que ce moment fut court! Les Turcs et les Tatars attaquèrent la Pologne avec une armée de cent mille hommes, commandée par le kan des Tatars. Cette armée fut vaincue par Zamoiski, dont on trouve le nom partout où il y eut des périls à affronter et de la gloire à acquérir.

En 1594, Jean, roi de Suède, mourut, et Sigismond partit de Varsovie pour aller prendre possession du trône auquel le droit de sa naissance l'appelait. Il s'arrêta quelques jours à Dantzick, où il devait s'embarquer pour passer en Suède. Le séjour qu'il fit dans cette ville faillit lui être funeste: une rixe s'éleva entre un valet de sa suite et un portefaix; ce dernier, ayant été maltraité par son adversaire, amenta ses compa-

gnons pour se venger ; bientôt toute la populace de Dantzick vint environner la maison que le roi occupait, et poussa l'audace jusqu'à tirer le canon contre cette maison. Sigismond fut cependant assez heureux pour échapper à ce danger.

Peu de temps après son arrivée en Suède, il fut couronné à Upsal. Après avoir confirmé les privilèges de la nation, il déclara son oncle, le duc Charles, régent du royaume. Il tenta de rétablir la religion catholique ; mais le sénat insista pour sa proscription, et l'autorité du monarque fut forcée de céder aux vœux unanimes des Suédois. Sigismond, obligé de retourner en Pologne, laissa dans le royaume dont il venait de prendre possession, des germes de mécontentement qui se développèrent pendant son absence, et bientôt après lui arrachèrent la couronne de Suède.

A peine le roi fut-il parti, que le duc de Suedermanie s'empessa de mettre à exécution le plan qu'il avait formé de monter sur le trône à sa place : il se mit à la tête des Suédois que Sigismond avait aliénés par ses tentatives contre la religion protestante. En 1595, les états s'assemblèrent, et Charles parvint, à force d'adresse, à faire déclarer par cette assemblée qu'il était régent, non-seulement par le choix du roi, mais encore par le vœu de la nation. Le même acte portait que Sigismond ne pourrait, sous quelque

prétexte que ce fût, priver son oncle de l'importante dignité dont il était revêtu.

Le roi prit les armes, marcha pour soumettre le régent, et perdit contre lui la bataille de Stegebord. La diète de Stockholm fut prise pour arbitre : elle adressa au monarque vaincu un exposé de ses griefs, et s'engageait à se soumettre à lui, s'il voulait venir résider en Suède, ou au moins y envoyer un de ses fils pour être élevé dans la religion luthérienne. Sigismond, ayant rejeté ces propositions, fut déclaré déchu de la souveraineté, et le régent proclamé roi de Suède. Le roi de Pologne demanda alors au sénat de Varsovie de lui procurer des forces qui pussent le mettre à même de soutenir ses prétentions ; ce fut en vain ; en Pologne, comme en Suède, de violens murmures s'élevaient contre l'administration de Sigismond ; au lieu des secours qu'il demandait, il reçut des plaintes amères de la part de la noblesse. Peu de temps après, les nobles s'unirent contre le roi (*), et l'un d'entr'eux (le prince Radzivill) osa demander la convocation

(*) Cette confédération de la noblesse est remarquable en ce que c'est la première dont l'Histoire de Pologne fasse mention.

(WILLIAMS, *Histoire des Gouvernemens du Nord.*)

d'une diète pour déclarer la vacance du trône et pour élire un nouveau roi.

Sigismond rentra en Pologne et parvint à ramener les mécontents. La paix lui donnait depuis plusieurs années la faculté de faire fleurir l'intérieur du royaume qu'il avait conservé; mais des intérêts majeurs tournèrent bientôt toutes les forces des Polonais vers la Russie.

Cet empire était alors déchiré par la guerre civile. La couronne avait été successivement disputée par plusieurs imposteurs, dont chacun prétendait être Démétrius, prince du sang de Rurik, qui avait été assassiné dans son enfance par les ordres du tyran Boris Godunow qui monta sur le trône après avoir empoisonné le frère aîné de Démétrius, le czar Théodore.

Le premier de ces imposteurs, nommé Griscza Utrepiou, fils d'un gentilhomme russe, forma le hardi projet de se faire passer pour le prince Démétrius, et de disputer la couronne à Boris. Il commença d'abord par répandre sourdement à Moscow qu'il était le prince Démétrius; obligé de quitter cette ville, il fut reçu dans sa fuite au couvent de Saint-Sauveur de Novogorod : en quittant cette retraite il laissa, dans la cellule qu'il occupait, un billet adressé à l'archimandrite, conçu en ces termes : « Je suis le tzarewitz Dé-
» métrius, fils du czar Iwan. Lorsque je serai

» monté sur le trône de mes pères, je te rendrai
» les mets et la boisson que tu as eu la générosité de me donner ». Griscza vint ensuite en Pologne et entra au service du prince Adam Visnioveski, palatin de Sandomir; c'est alors qu'il inventa la fable suivante : « Celui qui fait
» les viles fonctions de valet à la cour du prince
» Adam, sous le nom de Griscza, est Démétrius,
» fils du grand czar Iwan; ce fut le fils d'un prêtre qui fut tué à Uglitz, et non Démétrius; mon
» secrétaire Gelkaloui, que l'Éternel m'avait donné pour me conserver la vie, me tint long-temps
» caché; craignant que le tyran Boris ne découvrit à la fin le lieu de ma retraite, il me fit passer
» en Pologne.

» J'y ai mené une vie errante et toujours misérable; de malheurs en malheurs je me trouve
» réduit à l'état le plus vil : j'espère que Dieu
» jettera sur moi un regard de compassion, et
» qu'il permettra que je jouisse un jour des droits
» de ma naissance. Si par ses décrets éternels je
» suis condamné à mourir dans l'état où je suis,
» ce billet fera au moins connaître quel est celui
» qui est assis sur le trône des tzars ».

L'imposteur feignit une maladie, et le billet étant tombé, comme par hasard, entre les mains d'un prêtre, il produisit tout l'effet qu'il s'en était promis : le prétendu secret fut divulgué; Griscza

fut conduit à Varsovie, où il fut interrogé et où il parvint à persuader qu'il était réellement le légitime souverain de Russie. Les Cosaques du Tanaïs, mécontents du gouvernement de Boris, offrirent au faux Démétrius des troupes et de l'argent; et il promit de réunir la communion grecque à l'église romaine quand il serait sur le trône. Le prince Visnovinski leva des troupes qu'il joignit aux Cosaques, et arrêta le mariage de sa fille, la princesse Marine, avec Griscza.

Griscza entre en Russie, bat l'armée de Godunow qui meurt dans ces entrefaites. Son fils Théodore fut vainement proclamé tzar : le parti de l'imposteur triompha, et Griscza fut couronné sous le nom de Démétrius. Théodore fut assassiné avec sa mère et sa sœur Théodora.

Le nouveau tzar ne jouit pas long-temps du fruit qu'il avait retiré de sa fourberie; à peine les boyards l'eurent-ils placé sur le trône, qu'ils se révoltèrent contre lui. Basile Suiski, de l'ancienne famille des premiers souverains de la Russie, se fait un parti, peint le nouveau tzar comme un imposteur qui préfère les Polonais aux Russes, la religion romaine à la grecque, les jésuites aux popes, et la fille du palatin de Sendomir aux femmes russes. Suiski tomba au pouvoir du tzar qui lui pardonna; mais, loin d'être touché de la clémence de Griscza, il renouvela sourdement ses propos

séditieux : « Le prétendu Démétrius est un impie, » dit-il, qui semble faire ses délices de manger » de la chair de veau parce qu'elle est défendue » par les lois de l'église, et qui daigne à peine » saluer les images de Saint-Nicolas. » Il rassemble quelques partisans, et, à la suite d'une fête, tandis que le tzar et les principaux seigneurs sont plongés dans un sommeil profond, les conjurés se répandent dans Moscow, égorgent tous les Polonais qui tombent entre leurs mains, et parviennent enfin au palais de Griscza.

La tzarine Marie, voyant Griscza hors d'état de faire aucune résistance, et ne le craignant plus, avoue à Suiski et à ses complices que le désir de conserver sa vie l'avait seul engagée à reconnaître l'imposteur pour son fils : à l'instant on pénètre dans les appartemens du palais, et le faux tzar est massacré.

Suiski est proclamé tzar sous le nom de Basile; mais à peine est-il sur le trône, que de nouveaux imposteurs tentent de lui disputer la couronne : Nogoy, le plus puissant d'entre eux, investit Moscow; les Suédois embrassent la défense du nouveau tzar, les Polonais celle de Nogoy; les étrangers dévastent la Russie. Quelques boyards forment une faction puissante dans la capitale; ils publient la vacance du trône, et font enfermer Basile dans le couvent de Czeudou. Nogoy se ré-

tira chez les Tatars, où il fut assassiné dans un festin.

Alors les Russes, sentant le besoin de placer sur leur trône un monarque qui pût faire cesser les troubles, offrirent la couronne à Ladislas, fils de Sigismond III, roi de Pologne, à condition qu'il se ferait rebaptiser selon le rit grec. Sigismond accueillit les ambassadeurs chargés de lui faire cette proposition; mais, avant de terminer les négociations, il envoya des troupes à Moscow, qui, sous le prétexte de rétablir l'ordre, s'emparèrent de la ville.

Les factions continuèrent à déchirer la Russie; une d'elles reconnut pour souverain le prince Philippe de Suède; un nouvel imposteur, toujours sous le nom de Démétrius, se mit à la tête d'une autre. Les Polonais, qui avaient conservé le château de Moscow, firent de fréquentes incursions dans la ville et s'y livrèrent à des excès que la plume se refuse à décrire. Ils furent enfin forcés de se rendre à discrétion, après avoir soutenu un long siège.

Michel Romanow monta sur le trône en 1613, et la guerre fut terminée entre les Russes et les Polonais par la conclusion d'une trêve de quatorze ans, pendant laquelle les duchés de Smolensko, de Severie et de Czernicovic demeurèrent aux Polonais, qui rendirent leurs autres

conquêtes. Le roi de Pologne renonça, par ce traité, à toute prétention à la couronne de Russie pour lui et ses successeurs.

Les Polonais, engagés dans les affaires de la Russie, avaient pendant quelques années tourné toute leur attention vers cet empire, et, pendant ce temps au moins, l'intérieur de la république avait été tranquille. Aussitôt que la guerre fut terminée, les nobles, dont l'ambition n'était plus occupée au dehors, revinrent dans leur patrie, et peu s'en fallut que leur esprit factieux ne la livrât à tous les maux que la Russie avait éprouvés.

En 1620, les Turcs et les Tatars firent une invasion en Pologne, et s'emparèrent de plusieurs places. On leva à la hâte un corps de huit mille hommes, dont on confia le commandement au général Zolkiewski, et que l'on envoya secourir le palatin de Moldavie, que les Asiatiques avaient cerné; Zolkiewski fut entouré lui-même. L'intrepide Polonais tenta de se faire jour avec ses huit mille hommes au milieu de cent mille ennemis, il y parvint: poursuivi dans sa retraite, il fit environ quatre-vingts lieues, harcelé par les Ottomans. Arrivé sur les bords du Niester et serré de trop près pour tenter le passage du fleuve, il se disposait à faire face à l'ennemi, lorsque sa cavalerie, épuisée par les fatigues d'une longue marche, se jeta à la nage pour échapper au

combat et passa le Niester, abandonnant sur la rive le général et son infanterie. Le héros polonais avait un de ses fils à côté de lui qui le suppliait en vain de penser à son salut : « *Non, répond Zolkiewski, la république m'a confié l'armée entière, je dois la sauver ou périr avec les braves qui restent sous mes ordres* ». Tout périt, son fils expira à ses côtés, et lui-même, percé de coups, tomba au pouvoir des Turcs, qui lui tranchèrent la tête (*) et l'envoyèrent à Constantinople, pour rassurer le grand-seigneur et le divan.

Le sultan Osman, espérant profiter de la défaite des Polonais et de la désunion qui régnait alors parmi les grands, s'avança en Moldavie avec une armée composée de trois cent mille Turcs et de cent mille Tatars. Les Polonais n'avaient à opposer à ces forces immenses, qu'environ soixante-cinq mille hommes : ils se retranchèrent près

(*) Cette tête fut rachetée, et le même tombeau renferma le père et l'enfant. Peu de temps après, le second fils de Zolkiewski, ayant rassemblé quelques troupes pour venger son père et son frère, attaqua les Tatars; mais il périt bientôt accablé par le nombre. Ses cendres furent déposées dans le tombeau qui renfermait celles de son père et de son aîné. On mit sur ce tombeau l'inscription suivante :

Exoriare aliquis, nostris e ossibus, ultor.

de Choczim : en vain le sultan chercha à forcer le camp; il perdit près de cent mille des siens, sans avoir obtenu aucun avantage, et consentit à faire la paix. Par ce traité, Osman promit de contenir les Tatars; Sigismond s'engagea de son côté à contenir les Cosaques. Une clause donnait au grand-turc le droit de nommer le waiwode de Moldavie, à condition cependant que ce ne pourrait être qu'un prince chrétien ami des Polonais. Ainsi finit cette guerre qui avait fait trembler l'Europe.

Aussitôt que la paix fut signée, de nouvelles factions se formèrent, et toutes se plainquirent du roi; la diète lui adressa une série de griefs, dont les principaux étaient : 1.° de ce qu'il avait nommé à l'évêché de Warmie son fils Albert, âgé seulement de neuf ans; 2.° de ce qu'il envoyait encore des Cosaques au secours de l'empereur contre les Turcs, malgré la paix qui venait d'être conclue; 3.° de ce que la reine avait achetée le territoire de Zywiec, contre la constitution qui défendait au roi et à la reine d'acquérir des biens fonds sur le territoire de la république.

Sigismond parvint encore à apaiser les mécontents; il promit que son fils Albert, aussitôt qu'il aurait atteint un âge mûr, prêterait le serment de fidélité à la république. La diète décida, plusieurs années après, que la république, ou

quelque noble, pourrait racheter le territoire de Zyvicc.

Le roi de Suède, Charles, oncle de Sigismond, n'était plus; Gustave-Adolphe, son fils, lui avait succédé. Ce prince, qui fit depuis trembler l'Europe, commençait alors sa brillante carrière. La guerre s'étant déclarée entre la Suède et la Pologne, Gustave-Adolphe enleva à la république Elbing, Marienbourg et quelques autres places dans la Prusse polonoise.

Sigismond mourut dans ces entrefaites, le 29 avril 1652. On croit que le chagrin qu'il éprouva des succès du monarque suédois, abrégé ses jours; il était âgé de soixante six ans.

La vie de Sigismond suffirait pour prouver combien le manque de fermeté dans un souverain est funeste pour lui et pour ses sujets. Sigismond était né avec des vertus privées: élu au trône de Pologne et vainqueur de la maison d'Autriche, il perdit un trône héréditaire en acquérant une couronne élective: maître de la Russie, l'intention qu'il manifesta de renverser les papes et d'établir la religion catholique, lui fit perdre tous les avantages de sa position. Sigismond fut peu regretté des Polonais.

CHAPITRE HUITIÈME.

LADISLAS VI.

LADISLAS, fils aîné de Sigismond, fut élu roi de Pologne quelques mois après la mort de son père. Il était à craindre que Gustave-Adolphe, qui s'était couvert de gloire en Allemagne, ne se mit au nombre des candidats; les protestans, qui étaient nombreux dans le royaume, le désiraient ardemment; mais *le lion du nord*, entièrement occupé de ses conquêtes, négligea les suffrages des Polonais qui professaient sa religion.

La reine, seconde femme de Sigismond, avait déjà tenté, du vivant de ce prince, de faire déclarer son fils Casimir héritier du trône, au préjudice de Ladislas, qu'il avait eu de son premier mariage. A la mort du roi elle renouvela ses tentatives: les seigneurs dévoués à la reine répandirent adroitement le bruit que Ladislas avait du penchant pour les nouvelles opinions religieuses, afin d'engager le clergé à s'opposer à son élection.

Jean-Casimir, doué d'une grandeur d'âme presque sans exemple, et enviant peu la couronne

que sa mère brigua pour lui, rompit toutes les intrigues qu'elle avait formées en sa faveur, et se mit à la tête du parti de son frère. Par cette action généreuse, Ladislas fut élu roi sans opposition, le 13 novembre 1633 (*).

Cette élection fut proclamée par le primat; mais le nouveau monarque ne fut cependant couronné que l'année suivante.

Ladislas continua de faire la guerre à la Russie. Les Russes s'étaient rassemblés près de Smolensko, et, de ce point, ils firent de fréquentes invasions dans l'intérieur de la Pologne. Ladislas, qui, pendant le règne précédent, avait appris le grand art de la guerre, en combattant successivement les Moscovites, les Turcs et les Tatars, marcha contre les Russes, et, par de savantes manœuvres, les ayant enfermés dans un défilé, força leur armée de se rendre à discrétion.

(*) Dans la diète qui fut tenue pour l'élection de Ladislas, un seul Polonais s'opposa à ce qu'il fût élu. On lui demanda la raison de son opposition, et ce qu'il avait à reprocher au candidat: *Rien*, dit-il, *mais je ne veux pas qu'il soit roi*. On suspendit l'élection, et l'on eut bien de la peine à ramener ce gentilhomme au vœu de l'assemblée. Ladislas le fit venir quelque temps après, et lui demanda pourquoi il lui avait été contraire: *Je voulais*, répondit-il, *voir si notre liberté subsistait encore; je suis content, et vous n'aurez pas de meilleur sujet que moi*.

tion. Les Turcs firent, du côté de la Moldavie, une diversion en faveur des Russes, alors leurs alliés; Ladislas alla au devant des musulmans, et contraignit le bacha qui les commandait à conclure la paix. Cette paix coûta la vie au général turc, auquel le grand-seigneur fit trancher la tête, pour le punir d'avoir traité sans son autorisation.

Ces deux victoires mémorables et les traités qui les suivirent furent glorieux et avantageux à la Pologne, qui resta en possession du duché de Smolensko et de Czernikovie. La Porte, qui venait d'éprouver qu'on n'attaquait pas impunément Ladislas, fut fidèle à ses nouveaux engagements.

La guerre que Ladislas fit quelque temps après contre la Suède, ne fut pas moins glorieuse pour la nation. Gustave-Adolphe n'existait plus: après avoir subjugué la majeure partie de l'Allemagne et fait retentir le monde du bruit de ses exploits, ce héros avait péri au milieu de ses lauriers, à la bataille de Hutzen; sa mort même fut encore funeste à ses ennemis: les Suédois, pour venger leur roi et pour arracher son corps des mains des impériaux, parmi lesquels il avait été frappé, se précipitèrent sur eux et décidèrent la victoire en faveur de ses drapeaux. Les généraux suédois prirent le commandement de l'armée, et continuèrent l'exécution des vastes plans de leur roi; ils surprirent Leipsick, prirent She-

lestadt, Colmar, Paderborn, et défrent complètement l'armée impériale près de Hameln. Mais, vaincus ensuite par ces mêmes armées qui l'avaient été si souvent par Gustave, ils perdirent bientôt une partie de leurs conquêtes. La bataille de Stenaw, et surtout celle de Nordlingen, où ils furent défaits, les auraient infailliblement perdus, s'ils n'eussent reçu de puissans secours de la France, où Louis XIII régnait alors, et que le cardinal de Richelieu gouvernait d'une manière si glorieuse.

Christine, fille de Gustave-Adolphe, était montée sur le trône de son père, et cette princesse redoutait les armes de Ladislas, qui se préparait à lui faire la guerre, pour réparer les pertes que la Pologne avait faites sous le règne de Sigismond. Christine offrit de traiter sur des bases qui pourraient concilier les intérêts des deux puissances; on signa une trêve de vingt-six ans.

Les Cosaques étaient sous la protection de la république, et défendaient les frontières contre les invasions des Turcs et des Tatars. le roi Étienne Bathori, qui appréciait l'utilité de cette milice, leur avait, comme nous l'avons rapporté au règne de ce prince, donné des terres et garanti leur liberté et l'exercice de leur religion: l'Ukraine, qu'ils habitaient, devint le refuge d'un grand nombre de paysans polonais, que les

vexations des seigneurs forçaient d'abandonner leur patrie. Les nobles réclamèrent leurs vassaux; les Cosaques prirent ces infortunés sous leur protection, et refusèrent de les livrer à leurs tyrans. La noblesse polonaise forma alors le projet de priver les Cosaques du privilège qu'une politique sage leur avait fait accorder, et de les réduire au même état d'esclavage que les paysans polonais.

Nicolas Potocki entra dans l'Ukraine, à la tête d'une puissante armée, et bâtit le fort de Kudac, sur les bords du Borystène. A la vue de ce fort, et de l'armée qui menaçait leur liberté, les Cosaques prirent les armes; mais leurs premiers efforts furent impuissans, ils furent vaincus et forcés de se soumettre. On publia une amnistie. Mais à peine eurent-ils déposé les armes, qu'on trancha la tête à leur général Pauluk, et à quelques autres de leurs chefs, et on prit des mesures pour les priver de tous les privilèges dont ils avaient joui jusqu'alors. L'armée polonaise marcha aussitôt sur Tretimirow; les habitans du pays, poussés au désespoir, s'armèrent, repoussèrent les assaillans et les forcèrent bientôt à évacuer entièrement l'Ukraine. Les Cosaques étaient loin encore de vouloir cesser de reconnaître la suzeraineté du roi de Pologne; ils ne voulaient qu'assurer l'existence de leurs privilèges et continuer

à vivre comme leurs ancêtres sous la protection de la république. Quoique vainqueurs, ils offrirent de se soumettre de nouveau, si l'on consentait à leur donner la garantie que leurs droits seraient respectés à l'avenir. Les Polonais, que leur défaite avait affaiblis, promirent tout ce que les Cosaques voulurent; mais, aussitôt que la guerre eut cessé, et qu'on eut posé les armes de part et d'autre, les Polonais suivirent en Ukraine l'exécution du plan qu'ils avaient formé: ils remplirent cette contrée de partisans qui faisaient prisonniers les habitans, et rançonnaient les églises du rit grec. Cette odieuse perfidie fit reprendre les armés aux Cosaques, qui devinrent dès ce moment les ennemis les plus implacables de la Pologne.

La France était alors en guerre avec l'Espagne; Jean-Casimir, frère de Ladislas, partit de Varsovie, pour se rendre en Espagne; mais, des vents contraires l'ayant forcé de relâcher sur les côtes de Provence, il voulut visiter les fortifications qui défendent les côtes de Marseille et Toulon; il fut arrêté par Margonne, commandant du fort du Bouc. Quelques historiens prétendent que la cour de France avait eu avis que Jean-Casimir devait prendre, en Espagne, le commandement de la flotte destinée à agir contre elle. Que cet avis ait été fondé, ou non, le prince polonais fut

retenu deux ans en France, et n'obtint sa liberté que d'après les sollicitations réitérées du roi et de la république. Dès qu'il fut libre, il se rendit à Rome, où il entra dans l'ordre des jésuites.

Ladislas s'était toujours flatté de l'espoir de réunir les catholiques et les luthériens: il convoqua, en 1645, un colloque à Thorn, pour que les théologiens des différens partis vinsent y exposer leur doctrine. Ce colloque fut présidé par le grand chancelier du royaume de Pologne, au nom du roi. Il en résulta ce qui est toujours résulté de ces sortes de disputes: on se sépara moins disposé que jamais à un rapprochement.

Les Turcs et les Tatars menaçaient la Pologne: Ladislas fit, contre eux, une alliance avec les Vénitiens, et obtint, par cette alliance, des sommes considérables du pape et de quelques autres princes d'Italie. Le sénat, instruit de cette négociation, qui avait été suivie à son insçu, protesta contre, et força le roi de promettre, pour lui et pour ses successeurs, de ne faire, sans l'autorisation de la république, ni levées de troupes, ni alliances; de ne faire ni la paix, ni la guerre; de n'envoyer aucune ambassade; de n'admettre aucun étranger dans son conseil, et de ne pas augmenter le nombre de ses gardes au delà de douze cents hommes.

Les Cosaques avaient à leur tête un brave général, qu'on avait poussé à la révolte par les injures qu'il avait personnellement reçues des nobles polonais. Bogdan Kmielniski était l'homme sous la conduite duquel ils assurèrent leur liberté, après avoir ébranlé le trône de Pologne. Ce général des Cosaques était fils d'un Lithuanien, qui était venu s'établir dans l'Ukraine. Bogdan, dans son adolescence, fut pris par les Tatars, et emmené par eux. Long-temps après, ayant été racheté par sa mère, il revint dans la patrie adoptive de son père; il y cultiva l'héritage que celui-ci lui avait laissé en mourant. Son industrie accrut sa petite fortune. Il joignit à ses premières possessions quelques pièces de terre abandonnées qu'il mit en valeur, et bâtit plusieurs moulins. Jatinski, gentilhomme polonais, et gouverneur de Czehrin dans l'Ukraine, envia la fortune de Bogdan, et voulut s'en emparer. Le Cosaque porta ses plaintes au pied du trône de Ladislas. Le monarque ordonna que les terres seraient remises au gouverneur de Czehrin, sauf à donner au Cosaque une indemnité pour le défrichement de ses terres et la construction de ses moulins. Kmielniski revint chez lui, et prit la résolution de défendre avec les armes le terrain qu'il avait arrosé de ses sueurs. Jatinski marcha avec quelques troupes pour s'emparer

des possessions que la décision de Ladislas lui allouait : la résistance que le Cosaque lui opposait le rend furieux; il brûle ses moulins, détruit ses récoltes, viole sa femme et la massacre avec son fils. Telle était la situation de la Pologne lors du décès de Ladislas.

Ce prince mourut à Meretz, dans la Lithuanie, en 1648; il était bienfaisant et libéral, et fut un des plus illustres guerriers et des plus habiles politiques de son siècle : il gouverna bien les hommes, parce qu'il les connaissait parfaitement. On lui reproche cependant d'avoir trop souvent sacrifié le bien général de la nation au désir de se concilier la noblesse.

Le grand général Sotocki, aussitôt après la mort du roi, marcha à la rencontre des Cosaques; mais en vain, son armée fut totalement détruite. Kmielniski entra en Pologne avec une armée nombreuse, renversa tous les obstacles qu'on lui opposa, et immola aux mânes de sa famille tous les nobles qui tombèrent en son pouvoir. Soutenu par les Tatars, ces éternels ennemis des Polonais, il mit tout à feu et à sang sur son passage; les paysans seuls furent épargnés. Léopol se racheta du pillage moyennant une somme considérable. Les ravages des rebelles firent de vastes solitudes des provinces polonaises situées vers les frontières de la Russie et de la

Tatarie. Quelques-unes de ces provinces n'ont pas encore été repeuplées depuis cette malheureuse guerre. La terreur était si grande, que la noblesse assemblée en diète à Varsovie proposa de fuir à Dantzick.

La ruine totale de la Pologne était inévitable, si les vainqueurs eussent su tirer parti de tous leurs avantages. Après une bataille sanglante, donnée près de Pilawk, que perdirent les Polonais, l'armée des insurgés s'empara de leur camp, et y fit un butin qu'on évalua à environ six millions de florins. Cette perte sauva la Pologne. Les Tatars et les Cosaques se disputèrent le partage de ces déponilles, et, la discorde s'étant mise parmi eux, ils cessèrent d'agir de concert, et bientôt après ils se séparèrent entièrement.

La diète commença alors à espérer le salut de la république, délibéra avec calme sur les mesures à prendre dans des circonstances aussi importantes pour arrêter les progrès des rebelles et faire cesser ce fatal interrègne. La diète ordonna d'abord de nouvelles levées de troupes, et le clergé consentit à abandonner la moitié d'une année de son revenu pour subvenir aux frais de la guerre. On s'occupa ensuite de l'élection d'un roi : Georges Ragostski, prince de Transylvanie, se mit au nombre des candidats. Il marcha

à la tête d'une armée de trente mille Polonais pour appuyer ses prétentions, et déclara que, dans le cas où il serait élu, il marcherait avec cette armée contre les Cosaques : dans le cas contraire, il se joindrait à ces rebelles. Le tzar se mit aussi au nombre des candidats, et montra ouvertement le dessein de s'emparer du trône, par la force, s'il ne l'obtenait par une élection légale.

Les Polonais, indignés des menaces de ces deux candidats, rejetèrent courageusement leurs prétentions. Un parti se déclara en faveur de Charles-Ferdinand, évêque de Breslaw, dernier des fils de Sigismond III. Enfin l'habileté du nonce du pape et de l'ambassadeur de France réunit tous les suffrages sur Jean-Casimir, qui fut proclamé roi le 20 novembre 1648, et couronné le 17 janvier suivant. Ce prince, que nous avons vu, sous le règne de son père, entrer dans l'ordre des jésuites, et qui avait depuis reçu le chapeau de cardinal, fut relevé de ses vœux par le pape, et vint prendre possession du trône de Pologne.

CHAPITRE NEUVIÈME.

JEAN-CASIMIR.

AUSSITOT que Jean-Casimir fut couronné, toute la nation le pressa de marcher contre les Cosaques; mais le nouveau roi n'approuvait pas que l'on essayât de les soumettre par la force, et croyait plus sage de les ramener à leurs engagements avec la Pologne, par des négociations. Il sentait l'odieux des premières causes de cette guerre : « Il ne fallait pas, disait-il, brûler les » moulins de Kmielniski, encore moins violer » sa femme, et la massacrer avec son fils; nous » ne serions pas réduits à tirer vengeance des » crimes que nous avons autorisés par les nôtres. »

Tous les nobles voulaient la guerre : les uns dans l'intention de contenter leur avarice, et dans l'espérance de faire rentrer leurs serfs sous leur joug; les autres espérant se rendre puissans au milieu des troubles inséparables de la guerre, et tous sous le prétexte de venger la république des maux qu'elle avait soufferts, en en punissant les auteurs. On résolut enfin d'employer la force. Le commandement de l'armée polonaise fut

confié à André Firlei : ce brave général se montra digne de la confiance dont on l'honorait.

Kmielniski avait prévu la tempête et avait pris des mesures pour en prévenir les effets. Il s'était allié de nouveau avec les Tatars, qui lui avaient fourni des troupes que le kan commandait en personne.

« Ce ne fut pas sans dépit (dit Sacy, dont nous empruntons la relation de cette guerre), que ce général vit un allié si puissant marcher de front avec lui, et s'associer à son expédition. Il affecta cependant la plus parfaite intelligence avec le kan. Depuis plusieurs siècles, on n'avait pas vu d'armée si nombreuse; elle était de plus de trois cent mille hommes; sa marche couvrait une province entière : elle investit le camp polonais.

» Firlei ne fut point effrayé par l'appareil menaçant des troupes ennemies; il n'avait que neuf mille hommes à opposer à cette multitude; il s'était retiré sous les murs de Sbaras, et y avait fait un amas prodigieux de munitions de guerre et de bouche. « Mes amis, dit-il à ses soldats, ne » soyez point étonnés du nombre de nos enne- » mis, ils sont plus faciles à vaincre qu'à comp- » ter; ils ne combattent que par l'espoir du pil- » lage, ils ne trouveront parmi nous que l'indi- » gence, l'amour de la gloire et de la liberté.

» Leur multitude même doit nous rassurer. No-
 » tre camp occupe si peu de place, que les trois
 » quarts de leurs forces leur deviennent inutiles.
 » Voyez comme leurs rangs sont mal gardés;
 » nulle harmonie dans leurs mouvemens, nulle
 » discipline dans leur camp. Enfin, quand tous
 » ces motifs ne devraient pas ranimer votre cou-
 » rage, vous êtes Polonais, et il s'agit du salut
 » de votre patrie. » On l'interrompit par des cris,
 et chacun jura de mourir les armes à la main,
 plutôt que de fuir ou de se rendre.

» Le 13 juillet 1649, les assiégeans parurent
 sous les armes, au point du jour. Le kan lui-
 même était à la tête des Tatars; Kmielniski s'é-
 tait placé au premier rang des Cosaques.

» Firlei rangea ses Polonais le long des retran-
 chemens, et choisit pour lui le poste le plus pé-
 rilleux. Ce fut de son côté que l'attaque com-
 mença, et il la soutint avec vigueur; mais à l'a-
 vantage du nombre les ennemis joignirent celui
 du terrain. Malgré l'incbranlable fermeté du
 général polonais, le retranchement fut forcé,
 abandonné, repris plusieurs fois; les assaillans
 avaient à chaque moment des troupes fraîches
 pour remplacer celles qui avaient combattu. Ils
 ne laissaient point respirer les Polonais : ceux-
 ci, épuisés de fatigues, la plupart percés de coups,
 ne dormaient, ne mangeaient que les armes à

la main; mais leur courage s'accroissait avec le
 péril, et les alliés les trouvèrent plus fermes dans
 les dernières attaques que dans les premières.

» Kmielniski vit bien qu'il fallait un siège dans
 les formes, et fit ouvrir la tranchée; les travaux
 furent bientôt poussés jusqu'au pied des re-
 tranchemens. Le nombre des Polonais, diminué
 par tant d'attaques, ne pouvait plus suffire à gar-
 der un espace si vaste; il fallut élever des re-
 tranchemens plus étroits derrière les premiers,
 et détruire ceux-ci, pour ne pas laisser aux en-
 nemis l'avantage de s'y loger. La famine faisait
 des ravages affreux dans Sbaras et dans l'armée;
 le soldat disputait au bourgeois les plus vils ali-
 mens. Le partage d'une proie dégoûtante divi-
 sait des hommes rassemblés par l'héroïsme le
 plus pur.

» Telle était l'affreuse situation des Polonais,
 lorsqu'on apprit l'arrivée du roi. Il s'avancait à la
 tête de vingt mille hommes rassemblés à la hâ-
 te, mal armés, mal payés, mais à qui l'exemple
 des assiégeans apprenait à ne rien craindre. Ca-
 simir, après avoir fait faire à son armée une
 marche forcée, campa près de Sborow.

» Le kan et Kmielniski ne l'attendirent pas
 dans leurs lignes; mais ils coururent à sa ren-
 contre avec soixante mille Tatars et quatre-
 vingt mille Cosaques. L'armée de la république

n'était pas encore rangée en bataille, lorsqu'une partie des Tatars et des Cosaques vint fondre sur les Polonais, tandis que le reste les prenait en queue. Après une vigoureuse résistance, l'avant-garde fut enfoncée; les Tatars pénétrèrent dans les vides : beaucoup furent pris ou massacrés. La victoire penchait en faveur des alliés, lorsque le castellan de Sandomir se jeta sur les Tatars et les prit en flanc. Cette diversion donna le temps à l'avant-garde de se rétablir, et au reste de l'armée de se déployer.

» Kmielniski marcha de front contre le corps de bataille. Casimir était au centre, et donnait à ses soldats l'exemple du courage. Le choc fut terrible; les Polonais, fermes à leurs postes, encouragés par la vue de leur roi, ne laissèrent prendre sur eux aucun avantage. Il n'en était pas de même aux ailes; la gauche écrasée, culbutée par la cavalerie tatar, menaçait d'entraîner dans sa défaite la ruine de toute l'armée : Casimir y vola; sa présence rétablit le combat.

» Telle était la situation des deux armées lorsque la nuit survint; chacun la passa à son poste, couvert de ses armes. Casimir exhortait ses soldats, les comblait d'éloges, et leur promettait de nouveaux triomphes : cependant, malgré la fière contenance qu'il affectait, il n'était pas tranquille. Le kan lui donnait peu d'inquiétudes;

mais il craignait Kmielniski et ses Cosaques. Il essaya de le détacher de l'alliance des Tatars : il lui fit tenir une lettre, dans laquelle il lui rappelait les bienfaits de Ladislas, et les anciens traités qui unissaient les Polonais et les Cosaques; il lui dévoilait ensuite les projets ambitieux du kan, que Kmielniski connaissait mieux que lui; enfin il l'exhortait à quitter ce ramas de Tatars, qui laissaient aux Cosaques tous les périls de la guerre, et en recueillaient tout le fruit.

» Le roi attendait avec impatience la réponse de Kmielniski. Mais, lorsque le jour parut, il vit les Cosaques et les Tatars rangés en bataille. Il se prépara à les recevoir. L'événement de cette journée fut le même que celui de la veille : les Polonais en eurent tout l'honneur, puisqu'ils ne furent pas vaincus : les Tatars et les Cosaques rentrèrent dans leur camp.

» La division était prête à naître parmi les généraux : Kmielniski soupçonnait la fidélité du kan; celui-ci, au lieu des conquêtes aisées qu'il s'était promises, ne trouvait partout qu'une résistance opiniâtre. Il écrivit au roi de Pologne pour lui offrir la paix. Kmielniski, craignant d'être abandonné seul à la fureur des Polonais, demanda un accommodement. Il l'obtint à des conditions très-dures : il fut obligé de

venir se jeter aux pieds de Casimir, le prier d'oublier sa révolte et de lui pardonner. Il est vrai que le roi, sensible à son repentir, le déclara chef de la milice cosaque. Les députés de la république lui présentèrent la queue de cheval et l'étendard, marques de l'autorité dans laquelle il était confirmé.

» Tandis qu'on négociait dans le camp de Sborow, on combattait sous les murs de Sbaras. La nouvelle de la paix n'y avait point encore été portée : le kan et Kmielniski avaient retardé le départ des courriers, pour donner à leurs troupes le temps d'exterminer les Polonais. Ceux-ci se défendirent avec une constance inébranlable; ils étaient réduits aux plus cruelles extrémités, et ne parlaient pas encore de se rendre. Enfin ils reçurent une lettre de Kmielniski. Ce général, profitant de leur ignorance, leur mandait que, s'ils voulaient lui payer une somme considérable, il donnerait à ses troupes le signal de la retraite. Les habitans demandèrent quelques jours pour contribuer; pendant ce délai le traité fut publié : on reconnut l'artifice de Kmielniski, et il fut obligé de se retirer.

» Ce général n'avait point oublié l'affront qu'il avait reçu à Sborow, ni la démarche humiliante que la perfidie de son allié l'avait forcé de faire; il négocia secrètement avec la Porte,

et obtint sa protection. Bientôt la guerre fut rallumée. L'armée polonaise s'avança vers le Borystène. Kmielniski, par des diversions faites à propos, sut la diviser et remporter quelques avantages; mais enfin il fut vaincu, et s'enfuit.

» On croyait les Cosaques domptés par cette victoire; mais Kmielniski reparut à leur tête : il fut plus malheureux encore que dans la campagne précédente. Cependant la république, lassée d'une guerre qui minait sourdement ses forces, donna la paix aux Cosaques, pardonna à leur chef qu'elle devait punir, et rétablit les anciens traités.

» Kmielniski trouva, quelque tems après, une mort digne de lui dans un combat qu'il livra aux Polonais, et où il disputa la victoire jusqu'au dernier soupir. Tels sont les principaux traits de la vie de cet homme fameux, qui mit la Pologne à deux doigts de sa perte. Il charmait les loisirs que lui laissaient les intervalles de ses expéditions, par des festins où il s'abandonnait à la débauche la plus crapuleuse. Basile, prince de Moldavie, dont la fille avait épousé Kmielniski, ayant été chassé de ses états, vint un jour implorer le secours de son allié. Le chef des Cosaques était alors au milieu des plaisirs et de la bonne chère. Il fallut que le prince de Molda-

vie attendît une semaine entière pour trouver le moment favorable de l'entretenir. Enfin il obtint une audience, et fit au Cosaque une peinture touchante et pathétique de ses malheurs. Pour toute réponse, Kmielniski se saisit d'une large coupe pleine de vin, et, s'adressant à Basile, il l'invite à la vider, en l'assurant qu'elle contenait un sûr remède à tous ses chagrins. Le prince de Moldavie se retira indigné, en disant : *J'avais cru jusqu'ici que les Cosaques étaient des hommes ; mais je ne crois que trop maintenant, qu'on a raison de dire que ce sont, ou des hommes changés en ours, ou des ours changés en hommes.* »

Christine, reine de Suède, fille du grand Gustave-Adolphe, en abdiquant la couronne, l'avait placée sur la tête de son cousin Charles-Gustave. A peine ce nouveau roi fut-il monté sur le trône de Suède, qu'il se mit au nombre des ennemis de la Pologne, et qu'il accrut encore, par ses armes, les dangers qui environnaient ce malheureux royaume. Plusieurs seigneurs mécontents embrassèrent le parti de Charles-Gustave. En vain la France offrit-elle sa médiation pour prévenir la guerre, le roi de Suède, jaloux de la mémoire glorieuse de Gustave-Adolphe, persista dans le dessein de faire décider ses différens avec la Pologne, par le sort des armes, et

trouva facilement des prétextes plausibles pour déclarer la guerre à cette république.

A son entrée sur le territoire polonais, une foule de mécontents vint se ranger sous ses drapeaux, et augmenta considérablement son armée. Il fut bientôt maître de la Grande Pologne et du duché de Mazovie. Cracovie fut assiégée, et n'avait que de faibles moyens de défense à opposer aux Suédois. Le vainqueur entra dans la capitale du royaume, et contraignit l'infortuné Casimir, qui était sans troupes, sans argent et abandonné de la noblesse et de l'armée, de chercher un asile en Silésie. Charles-Gustave passa alors dans la Prusse, et y fit des progrès si rapides, que son armée semblait plutôt traverser une province du royaume de Suède, que faire la guerre dans un pays ennemi. La ville de Dantzick donna alors l'exemple du courage ; animée par les exhortations du clergé, elle jura d'être fidèle à ses engagements envers la république, et refusa d'ouvrir ses portes aux vainqueurs.

Quelques autres villes imitèrent Dantzick. Les taxes énormes imposées arbitrairement par le roi de Suède, révoltèrent les Polonais contre sa tyrannie. Personne ne voulut plus supporter le joug des Suédois. Tous les habitans des provinces envahies prirent la noble résolution de briser leurs chaînes. Les nobles prirent les armes,

Casimir se mit à leur tête, et, par sa présence, il ranima l'ancienne affection des Polonais pour le sang des Jagellons. Le général polonais, Czarneski, surprit l'ennemi près de Jaroslaw, remporta sur lui une victoire complète, s'empara de ses bagages, et envoya ce monument de son triomphe à Varsovie, pour rassurer les habitans de cette capitale. La fortune commençait à se déclarer en faveur d'un peuple infortuné, quand une nouvelle circonstance le replongea dans de nouveaux malheurs.

Charles-Gustave avait fait un traité avec le marquis de Brandebourg, dans lequel il était stipulé que l'électeur jouirait d'un pouvoir absolu dans la Prusse ducale. Ses troupes se joignirent à l'armée suédoise, et Charles-Gustave marcha avec ses alliés sur Varsovie. Les Polonais tentèrent tous les moyens de négociation et de force qui étaient en leur pouvoir, pour mettre leur capitale à l'abri de l'invasion dont elle était menacée. Il y eut enfin une bataille générale. Les troupes de la république firent des prodiges de valeur et disputèrent la victoire pendant trois jours; mais les Suédois triomphèrent par la supériorité du nombre, et Varsovie fut le prix de la victoire.

D'autres orages se formèrent encore contre la Pologne. Ragotski, prince de Transylvanie, dé-

sirait, depuis long-temps, se venger de l'exclusion que les Polonais lui avaient donnée, lors de l'élection du roi. Il saisit le moment où la république était accablée de toute part, et s'unit aux Suédois, se flattant de l'espoir de détrôner Casimir, et de monter sur le trône à sa place. Ragotski avait une armée de trente mille hommes, et il n'eût pas été impossible que ses projets ambitieux ne fussent couronnés par le succès, s'il eût suivi le conseil que Charles-Gustave lui avait donné de diriger toutes ses forces sur le palatinat de Brzescie, et de tenter d'entrer en Pologne par cette province, où il aurait été secondé par un parti puissant, qui s'était déclaré en sa faveur. Mais le prince transylvanien, trompé par les promesses d'un astrologue nommé Dabricius, qui l'avait bercé de l'espérance d'une réussite certaine, quel que fût le lieu qu'il choisirait pour combattre, négligea les avis de son allié.

La république semblait prête à se dissoudre : le roi de Suède et les Prussiens étaient maîtres de la grande Pologne; Cracovie et Varsovie, les deux principales villes de l'état, étaient aussi en leur pouvoir; les Russes avaient conquis Wilna et presque toute la Lithuanie. Quoique ces derniers fussent opposés aux Suédois, en Livonie, ils n'en augmentaient pas moins le nombre des ennemis de la Pologne, et n'en étaient pas les

moins dangereux. Ragotski n'attendant que le moment favorable pour monter sur le trône par la force, menaçait les Polonais de leur ravir le privilège d'élire leur roi ; enfin les Tatars et les Cosaques continuaient à ravager la vaste étendue de pays qu'ils avaient envahie. Ces barbares, qu'une cause juste avait armés, et qui l'avaient déshonorée par leurs cruautés et leurs brigandages, étaient encore les ennemis les moins redoutables des Polonais.

C'en était fait de la Pologne, si les succès des alliés n'eussent mis la discorde parmi eux. Le nord crut voir dans Charles-Gustave un nouveau Gustave-Adolphe, et trembla pour sa liberté. Le Danemarck osa le premier se déclarer contre la Suède ; la Russie, qui partageait les craintes du Danemarck, se joignit à lui ; les Hollandais envoyèrent une flotte au secours de Dantzick, et la maison d'Autriche, qui fut toujours opposée aux succès et à la gloire de tous les princes qui n'étaient pas de son sang, et qui, sans doute, avait vu avec joie l'abaissement de la république, mais qui craignait trop de voir augmenter la puissance d'un des souverains coalisés, pour désirer l'entière destruction d'un royaume dont elle n'espérait pas encore partager les dépouilles, fournit quelques troupes à Casimir.

Le grand-turc, qui voyait avec peine le prin-

ce de Transylvanie engagé dans une guerre, qui, en cas de succès, pouvait le rendre redoutable aux Ottomans, ordonna aux Moldaves et aux Walaches, qui étaient en grand nombre dans l'armée de Ragotski, de quitter ses drapeaux. Il fut obéi, et le général polonais, Lubomirski, profitant de l'affaiblissement des Transylvaniens, les attaqua, près de Sendomir, au moment où ils allaient effectuer le passage de la Vistule, leur tua environ quatorze mille hommes, et s'empara de presque toute leur artillerie. Ils firent alors un traité avec la Pologne, par lequel Ragotski s'engageait à demander solennellement pardon au roi de Pologne, à rompre ses engagements avec le roi de Suède, et à fournir à la république un certain nombre de troupes, lorsqu'il en serait requis. Cette défaite et cet humiliant traité ne furent pas encore le terme des malheurs de Ragotski ; le grand-seigneur, outré de l'expédition qu'il avait faite en Pologne, malgré son opposition, ordonna aux Transylvaniens de faire choix d'un nouveau waiwode. En vain implora-t-il le secours de l'empereur d'Allemagne, il ne fut défendu par personne ; et, après quelques combats contre ses compétiteurs, il fut battu par les Turcs, près de Hermstadt, où il reçut une blessure dont il mourut peu de jours après. La fortune de Charles-Gustave l'avait aussi aban-

donné : Frédéric, roi de Danemarck, lui ayant déclaré la guerre, fit en faveur des Polonais une si puissante diversion, qu'il força le roi de Suède, non-seulement à renoncer à ses projets contre la république, mais encore le réduisit à défendre ses propres domaines. Charles-Gustave obtint, à la vérité, quelques avantages, au commencement de cette guerre; ce prince, dont le courage aurait été regardé comme téméraire, si ses succès n'avaient souvent justifié ses actions, marcha pour assiéger Copenhague, et traversa, sur la glace, avec son armée, le détroit qui sépare la Suède du Danemarck. Les glaces s'entr'ouvrirent sous les pas de quelques escadrons qui formaient son aile droite, et les engloutirent : *Appuyez à gauche*, dit-il froidement; Son intrépidité lui fit surmonter tous les obstacles; il força pour cette fois son ennemi à signer le traité de Roschild. Par ce traité, les deux rois s'engagèrent à s'opposer au passage de tout vaisseau étranger dans la Mer Baltique. Le roi de Danemarck, à la sollicitation des Hollandais, qui lui promirent un formidable appui, refusa d'exécuter cet article, et ce refus servit de prétexte à la continuation de la guerre.

Les Hollandais tinrent à Frédéric la promesse qu'ils lui avaient faite, et s'unirent à lui pour abaisser l'orgueil de Charles-Gustave. La flotte

hollandaise battit l'amiral suédois, Wrangel, dans le détroit du Sund. Les Suédois, après avoir été repoussés devant Copenhague, furent défaits dans l'île de Finmen, et demandèrent la paix. Ce fut le coup de la mort pour Charles-Gustave; il avait jusque-là été conquérant, et avait contracté l'habitude de donner des lois à ses voisins; l'épuisement de ses ressources ne lui permettait plus de se défendre; il était au moment d'être la proie de ses ennemis, qui lui dictaient des lois à leur tour. Il survécut peu à ses revers: on impute la maladie dont il mourut, au chagrin que lui causa son humiliation. Il s'était proposé Gustave-Adolphe pour modèle: il avait son courage, mais il eut le malheur de survivre à sa propre gloire.

La paix signée à Oliva (*), le 30 mai, 1660, termina la guerre qui avait embrasé le nord, et qui avait failli renverser le trône de Pologne. Ce traité, dans lequel on en rappelait plusieurs, et entr'autres celui de Welau, signé entre la Pologne et la Prusse, portait :

« La renonciation de Jean-Casimir à tous ses

(*) Oliva est un monastère de Bénédictins, situé à environ deux milles de Dantzick: c'est dans ce monastère, qui donne son nom au traité, que se rassemblèrent les plénipotentiaires des puissances belligérantes.

» droits sur le royaume de Suède et aux biens
 » patrimoniaux que ses ancêtres y avaient pos-
 » sédés. Il se réservait cependant la faculté de
 » se servir de tous les titres et de tous les moyens
 » d'honneur de cette couronne, excepté dans le
 » seul cas où il traiterait avec elle, n'étendant
 » pas ce droit à ses successeurs, et renonçant
 » pour eux comme pour lui à toute prétention
 » sur la Suède (*).

» La cession du roi et de la république de Po-
 » logne à la Suède, de toute la Livonie située
 » au-delà de la Duna, à la réserve des villes de
 » Dunenbourg, Rosisen, Ludsen et Marienhu-
 » sen, et des autres places que les Polonais pos-
 » sèdaient dans la Livonie méridionale, pendant
 » les trêves de 1629 et de 1655 (**).

Le même traité portait aussi, « Que les rois
 » de Pologne et de Suède pourraient se servir
 » également des titres et des marques d'honneur
 » de la Livonie (***) ».

« L'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guil-
 » laume, reconnaissait son duché de Prusse com-

(*) Traité d'Oliva, art. V.

(**) *Ibid.*, art. IV.

(***) *Ibid.*, art. V.

» me un fief de la couronne de Pologne (*).

» La Prusse ducale était déclarée indépen-
 » dante, mais au défaut d'héritiers mâles dans
 » la postérité de Frédéric-Guillaume, la répu-
 » blique de Pologne devait rentrer dans tous ses
 » droits sur ce duché (**).

» Au lieu des anciens droits de vasselage dus
 » par la Prusse à la Pologne, il était fait une al-
 » liance éternelle entre ces deux puissances.
 » Frédéric-Guillaume et ses descendants ne de-
 » vaient jamais s'allier avec les ennemis de la
 » Pologne, ni leur fournir aucune munition de
 » guerre ou de bouche, ni leur accorder le pas-
 » sage sur leurs terres. En cas de guerre défini-
 » tive de la Pologne contre une puissance quel-
 » conque, le duc de Prusse devait fournir quinze
 » cents hommes d'infanterie et cinq cents cava-
 » liers, dont la république devait payer la solde
 » du moment de l'entrée de ces troupes sur
 » ses terres (***) ».

» Les troupes polonaises devaient avoir en
 » tout temps un libre passage en Prusse, et cel-

(*) Traité d'Oliva, art. XXV.

(**) Traité de Welau, art. V et VI, rappelés et confir-
 més dans le traité d'Oliva.

(***) *Ibid.*, art. IX, XI et XII, *idem.*

» les du duc de Prusse devaient également avoir
 » un libre passage sur les terres de la républi-
 » que de Pologne (*).

» La république de Pologne s'engageait à
 » payer à l'électeur de Brandebourg, duc de
 » Prusse, une somme de trois cent mille rix-
 » dallers, et de lui laisser la ville d'Elbing, com-
 » me gage jusqu'à l'entier paiement de cette
 » somme (**).

» Le roi de Pologne s'engageait à tolérer les
 » protestans dans ses états (***) . »

La Russie ne fut pas comprise dans ce traité.
 Elle resta en état de guerre contre la Suède et la
 Pologne (****).

Aussitôt que les Polonais cessèrent de crain-
 dre les armes des Suédois, ils pensèrent à se

(*) Traité de Welau, art. XIV et XV, rappelés et con-
 firmés dans le traité d'Oliva.

(**) *Ibid.*, art. XVIII, *idem*. La ville d'Elbing n'ayant
 point été remise au pouvoir de l'électeur, et ses trois cent
 mille rixdallers ne lui ayant point été payées, il surprit cette
 ville le 11 novembre 1698, et s'en empara.

(***) Traité de Welau, art. XXVIII, rappelé et confir-
 mé dans le traité d'Oliva.

(****) La paix entre ces deux puissances ne fut conclue
 que le 25 avril 1686, époque à laquelle elles s'allièrent
 contre les Turcs.

venger des injures qu'ils avaient reçues du tzar.
 Czarneski et Sapieha taillèrent en pièces un
 corps de vingt-six mille hommes d'entr'eux, près
 de Polanski. Dix mille périrent également dans
 les plaines de Glembokia. Casimir assiégeait
 Wilna en personne : la ville fut aisément prise ;
 mais le château soutint un long siège (*).

L'ennemi fut chassé de toutes parts hors
 de la Pologne, et ce malheureux pays au-
 rait pu jouir enfin du repos que ses longs
 malheurs lui rendaient nécessaire, si la ver-
 salité du monarque et la turbulence de la no-
 blesse n'eussent bientôt après livré à la guerre
 civile un royaume qui venait d'être déchiré par
 ses voisins.

Lorsque Jean-Casimir avait quitté l'état ec-
 clésiastique pour monter sur le trône, il avait
 épousé la femme de son frère, Louise-Marie de

(*) Le commandant de la ville eut quelque soupçon
 qu'un prêtre polonais le trahissait : il le fit mettre dans un
 mortier, et fit lancer cette affreuse bombe sur les assiégeans.
 Cette cruauté et nombre d'autres qu'il exerça pendant le
 siège, firent résoudre les officiers de la garnison à livrer ce
 cruel entre les mains des Polonais. Ceux-ci le condamnèrent
 à être exécuté par le bourreau : il ne s'en trouva point dans
 l'armée. Son cuisinier s'offrit, et lui trancha la tête. Quel
 maître ! quel serviteur !

Gonzague. Ce mariage avait excité de violens murmures parmi les sénateurs, qui firent tous leurs efforts pour en empêcher la conclusion. En vain représentèrent-ils à Casimir tous les malheurs arrivés à l'Angleterre, comme punition d'une telle alliance, contractée par Henri VIII, et ceux qu'avait attirés sur la Pologne Sigismond, son père, qui avait épousé successivement les deux sœurs Anne et Constance, filles de l'empereur Ferdinand II; ils lui rappelèrent ce qu'ils avaient écrit au pape Clément VIII : « Qu'ils ne souffriraient pas un telle union même dans leurs haras. » Casimir, sans écouter ces clameurs, plaça une seconde fois sur le trône la veuve de Ladislas VII. Cette princesse prit un empire absolu sur l'esprit du roi, et l'entraîna à des démarches qui éloignèrent du trône des sujets recommandables, et qui, sous un monarque sage, auraient été ses plus fermes appuis.

Casimir n'avait pas d'enfans, et la reine qui avait l'habitude de gouverner par l'ascendant qu'elle exerçait sur son époux, voyait avec peine que, dans le cas où elle lui survivrait, elle verrait passer la couronne sur la tête d'un prince qui lui serait étranger, et dans le choix duquel elle n'aurait aucune influence. Pour parer à cet inconvénient, elle imagina de faire proposer au

sénat, par le roi, de nommer dès lors, pour son successeur, le jeune duc d'Enghien (*). La reine se flattait que si, de son vivant, le jeune duc d'Enghien succédait à son époux, elle exercerait sur lui un empire que lui aurait acquis la reconnaissance qu'il lui devrait, pour lui avoir mis la couronne sur la tête.

Casimir essaya de faire quelques ouvertures au sénat à cet égard : sa proposition excita un mécontentement universel. Lubomirski, grand maréchal de Pologne et petit-général de l'armée polonaise, s'éleva surtout avec force contre le désir du monarque. Il s'écria que vouloir élire un roi avant la vacance du trône, c'était violer la loi la plus sacrée de la république, et renverser le rempart le plus ferme de la liberté. Il supplia le roi de se rappeler que ses prédécesseurs depuis Jagellon, et lui-même, avaient tous juré de ne jamais proposer un successeur : « On » ne vous permettrait pas, ajouta-t-il, pour votre propre fils ce que vous tentez pour un » étranger. »

Casimir ne fit plus ouvertement aucune tentative pour l'élection du prince français; mais, de concert avec la reine, il chercha à gagner séparé-

(*) Henri-Jules de Bourbon, fils du grand Condé.

ment les sénateurs, et parvint à en faire entrer un grand nombre dans ses vues. Lubomirski resta inébranlable : dès lors on résolut de le perdre.

L'armée, dont la solde était arriérée, s'était confédérée, et avait nommé pour maréchal de cette confédération un gentilhomme nommé Sniderski : la cour mit tout en usage pour satisfaire aux demandes des confédérés, et y parvint; mais on saisit avec empressement cette occasion de se défaire du grand-maréchal. On assembla une diète, on y accusa Lubomirski d'avoir fomenté la révolte, et d'avoir voulu introduire en Pologne la nouvelle forme du gouvernement que les prédicans venaient d'introduire en Angleterre, et d'avoir voulu, comme Cromwell, se faire déclarer protecteur, et assurer cette dignité à ses descendans. L'accusé s'enfuit, et fut aussitôt jugé et condamné, comme ennemi de l'état et criminel de lèse-majesté, à perdre ses biens et la vie. Les nonces protestèrent; mais la majeure partie des sénateurs était gagnée.

Lubomirski se retira à Breslaw. Proscrit d'abord injustement peut-être, il déshonora sa cause et devint un rebelle. Le désir de la vengeance le ramena bientôt en Pologne, à la tête de quelques amis. Cette faible troupe s'augmen-

ta d'un grand nombre de mécontents, et devint une armée. Sobieski, petit-fils, par sa mère, de ce généreux Zolkiewski auquel les barbares avaient fait trancher la tête (*), qui déjà avait fait ses premières armes contre les Tatars, les Cosaques, les Suédois, les Russes et les Turcs, succéda à la charge de grand-maréchal de Pologne, dont Lubomirski avait été dépouillé par son jugement; il reçut du roi, qui commandait en personne, l'ordre de marcher contre les rebelles. Casimir avait mal combiné son plan : Sobieski fut battu; mais il eut la gloire de sauver l'armée. Lubomirski, encore grand, même après sa faute et l'infâme avantage dont il usait, ne demanda rien qui lui fût personnel; il exigea seulement que Casimir renoncât formellement à proposer la nomination de son successeur. Ce traité conclu, cet illustre rebelle se retira à Breslaw, où il mourut quelques mois après.

Les Turcs, les Tatars et les Cosaques recommencèrent à faire des courses sur les terres de la république. Les Tatars seuls formaient un corps de quatre-vingt mille hommes. Ils ravageaient la Podolie, la Volhynie et le palatinat de Russie. La Pologne semblait encore devoir suc-

(*) Voir chap. VIII, page 164, règne de Sigismond III.

comber sous les efforts d'ennemis aussi redoutables. Le roi et le corps entier de la noblesse confièrent le salut de l'état à Sobieski, qui seul ne désespéra pas de fixer la victoire sous les étendards des Polonais. Il fit des levées de troupes dans ses vastes domaines, y amassa des subsistances, vida ses coffres, et emprunta pour subvenir aux dépenses que la guerre nécessitait; il marcha ensuite avec vingt mille hommes contre environ cent vingt mille qui avaient pénétré dans le palatinat de Russie.

Il fit occuper par des corps de troupes, qu'il détacha de sa petite armée, Tarnopol, Léopol et le palatinat de Brzescie, se portant, avec son corps de bataille, en face du camp des ennemis. Ce fut alors qu'il écrivit à la grande-maréchale, son épouse, qui était en France, « Qu'un tel jour il s'enfermerait avec douze » mille hommes dans un camp retranché devant » Podahyec, place que Doroscensko voulait assiéger; que le lendemain et les jours suivans il » ferait des sorties sur les ennemis; qu'il avait » disposé des embuscades sur tous les passages, » et qu'il ruinerait cette grande armée. »

Cette lettre fut communiquée au grand Condé: il ne crut pas le succès possible. Les officiers de l'armée polonaise partageaient l'opinion du général français. Quelques-uns d'entre eux ayant

eu l'imprudence de blâmer les dispositions du grand-maréchal en présence des soldats, l'armée fut un moment irrésolue, Sobieski rassura ses compagnons d'armes par sa fermeté. « Je ne changerai rien à mon plan, leur dit-il, le succès fera voir s'il est bien conçu. Au reste, je ne retiens point ceux qui n'ont pas le courage d'affronter une belle mort. Qu'ils se retirent pour périr sans gloire, dans la fuite, par le fer du Cosaque ou du Tatar. Pour moi, je resterai avec les braves gens qui aiment leur patrie. Ce grand nombre de brigans ne m'épouvante pas. Je sais que le ciel a donné plus d'une fois la victoire au petit nombre que la valeur anime; et doutez-vous que Dieu ne soit pour nous, contre des infidèles » ?

Les Polonais, honteux de leur manque de confiance, promirent de vaincre ou de mourir avec leur général.

On amena à Sobieski quelques prisonniers, que les avant-postes avaient forcés de mettre bas les armes. *Allez*, leur dit-il, en les renvoyant au général tatar, *dites à Nuradin, sultan, que je le traiterai comme il a traité mon frère : ce sera tête pour tête.*

Les barbares tentèrent pendant seize jours consécutifs de forcer les retranchemens des Polonais, et perdirent à ces vaines tentatives l'élite

de leurs troupes. Le dix-septième jour, Sobieski sortit de son camp, et fondit sur eux avec toutes ses forces. Les Tatars se défendirent en désespérés; mais ils succombèrent enfin, et s'enfuirent, en laissant sur le champ de bataille le tiers de leur armée : ils demandèrent la paix : elle leur fut dictée par les Polonais, le 19 octobre 1667.

Casimir n'avait eu aucune part à cette victoire. Depuis la mort de la reine une noire mélancolie le consumait, et il n'avait plus la force de porter la couronne. Tous les désagrémens qu'il avait éprouvés pendant son règne, se présentaient à sa mémoire; il se rappelait sans cesse ce qu'un nonce lui avait dit, en pleine diète, peu de temps avant le décès de la reine : « Que les malheurs » de l'état ne finiraient qu'avec son règne ». Enfin il prit la résolution d'abdiquer, et l'annonça à toutes les puissances. On lit dans la lettre qu'il écrivit alors au pape Clément IX : « Le diadème » que j'ai reçu par la bénédiction apostolique » du saint-siège, je le dépose aux pieds de votre » sainteté ». Le souverain pontife répondit à cette lettre, en engageant Casimir à rester sur le trône; mais ce fut en vain. Casimir assembla la diète, au mois de mai 1668; le grand chancelier Olsowski y lut, par son ordre, un écrit, qu'il prit de ses mains, et qui était ainsi conçu :

« Le roi a résolu de mettre un intervalle entre

» l'agitation du trône et le repos de l'éternité,
 » dont il veut s'occuper uniquement. Le mo-
 » ment n'est pas loin où il ne pourra plus soute-
 » nir le poids de la couronne; il aime mieux le
 » prévenir que d'en être prévenu. Il a entendu
 » les murmures contre son gouvernement; il a
 » vu les interprétations sinistres qu'on a don-
 » nées plus d'une fois à ses intentions, jusqu'à
 » l'accuser de machiner une élection violente
 » pour se donner un successeur. Il va délivrer
 » la république de ses craintes, en lui remet-
 » tant le sceptre qu'il tient d'elle. C'est un des-
 » sein irrévocablement arrêté; c'est pourquoi
 » il prie le sénat de s'épargner et à lui d'inutiles
 » représentations ».

Cette déclaration, à laquelle les Polonais étaient loin de s'attendre, ranima en eux l'affection qu'ils portaient au sang des Jagellon. Tous les sénateurs, les yeux baignés de larmes, se tournèrent vers le primat, qu'ils pressèrent de répondre : celui-ci prit la parole, et dit :

« Qu'il y avait de la dureté à répudier une na-
 » tion qui avait répandu tant de sang pour lui,
 » à livrer une république chrétienne aux cour-
 » ses des barbares; qu'elle ne souffrirait pas que
 » le sang de ses rois, errant sur la terre, cher-
 » chât une retraite, sans savoir où la trouver;
 » que, s'il aimait le repos, la république avait

» des généraux et d'excellens ministres; que, si sa
 » conscience le tourmentait, il y avait des évê-
 » ques et un pape ».

Le roi reçut avec reconnaissance les marques d'affection qu'on lui prodiguait; mais sa résolution fut inébranlable, et il fixa le 50 août pour la cérémonie de l'abdication. Ce jour, la diète étant assemblée, Casimir prononça ce discours :

« Polonais, il y a deux cent quatre-vingts
 » ans que ma maison vous gouverne. Son règne
 » est passé, et le mien expire. Fatigué par la
 » guerre, par les conseils et par l'âge, accablé
 » par les travaux et les sollicitudes de vingt-un
 » ans de règne, moi, votre roi et votre père,
 » je remets entre vos mains ce que le monde es-
 » time le plus, la couronne; et je choisis pour
 » trône six pieds de terre, qui me réuniront à
 » mes pères. En montrant mon tombeau à vos
 » enfans, dites-leur que j'étais le premier dans
 » les combats, et le dernier dans les retraites;
 » que j'ai renoncé à la grandeur des rois pour
 » le bien de la patrie; que j'ai remis le sceptre à
 » ceux qui me l'avaient donné. Ce fut votre a-
 » mour pour moi qui me plaça au premier rang,
 » et c'est mon amour pour vous qui m'en fait
 » descendre. Plusieurs de mes prédécesseurs
 » ont transmis le sceptre à leurs fils ou à leurs
 » frères; pour moi, je le remets à la patrie,

» dont j'ai été l'enfant et le père; et dès ce mo-
 » ment, du faite des grandeurs, je rentre dans la
 » foule; de seigneur je deviens sujet, de roi vo-
 » tre concitoyen; et je laisse ma place à ce-
 » lui que vous jugerez digne de vos suffrages.
 » La république choisira bien et prospère-
 » rera, si le ciel m'écoute dans la solitude où je
 » vais me retirer. Il ne me reste plus qu'à re-
 » mercier la république de tous les services
 » qu'elle m'a rendus, de tous les conseils qu'elle
 » m'a donnés, de tout le zèle qu'elle m'a marqué;
 » et si, contre ma volonté, j'ai eu le malheur de
 » déplaire à quelques-uns, je les prie de l'impu-
 » ter au malheur des temps, ou au sort, et de me
 » pardonner, comme je pardonne à ceux qui ont
 » pu m'offenser. Je vous dis adieu à tous, en
 » vous portant tous dans mon cœur. La distance
 » des lieux pourra me séparer de la république;
 » mais mon cœur sera toujours avec cette tendre
 » mère, et j'ordonne que mes cendres soient
 » déposées dans son sein ».

On combattit de nouveau le projet du roi, mais plus faiblement que la première fois; enfin on procéda à l'abdication. Il n'y avait point, dans l'histoire de Pologne, de modèle de cet acte : on en proposa plusieurs, et, après quelques débats, on s'arrêta à celui-ci :

« Jean-Casimir, roi de Pologne et grand-duc

de Lithuanie, savoir faisons au temps présent et avenir que, nous sentant affaibli par l'âge, et accablé de tant de travaux auxquels nos forces ne peuvent plus suffire, nous avons pris, de notre propre mouvement, la résolution d'abdiquer la couronne, afin de vaquer avec plus de liberté à la grande affaire du salut; c'est pourquoi nous avons convoqué le sénat à Varsovie, le 12 juin, pour lui communiquer nos intentions. Mais les sénateurs, aussi frappés de la grandeur que de la nouveauté de l'objet, ont renvoyé la décision au jugement de toute la république. Nous avons donc indiqué l'assemblée de tous les ordres au 21 août; et là, aussitôt que nous avons prononcé le mot d'abdication, nous avons éprouvé l'amour et les regrets de nos fidèles sujets qui, se rappelant tous les bienfaits de nos ancêtres envers la république, et en particulier tout ce que nous avons fait pour elle, n'ont rien oublié pour nous retenir sur le trône; mais rien n'a pu nous ébranler. Il a donc fallu procéder à une abdication solennelle, en présence de tous les ordres, selon laquelle, après une mûre délibération, et du consentement de tout le royaume, « Nous, » Jean-Casimir, sain de corps et d'esprit, nous » renonçons, librement et sans contrainte, au » royaume de Pologne et au grand-duché de » Lithuanie, et à tous les domaines qui y sont

» annexés. Nous abdiquons, pour le présent et » pour toujours, les droits de majesté, et nous » remettons la couronne, avec toutes ses dépendances, entre les mains du sénat et des nonces terrestres et de toute la république, en relevant du serment de fidélité, d'obéissance et d'hommage tous les ordres, et chaque sujet en particulier; et, en vertu de cette abdication l'interrègne étant ouvert, le révérendissime archevêque de Gnesne, primat du royaume, est en droit de procéder, avec tous les ordres, à l'élection d'un nouveau roi, suivant les lois et les usages; election dont nous promettons de ne nous mêler en aucune façon. En foi de quoi, et pour avoir force perpétuelle, nous avons apposé le sceau de la majesté au présent diplôme, signé de notre main. Donné à Varsovie, dans la diète générale du royaume, le 17 septembre, an 1668, de notre règne le 21 ».

La diète donna à Casimir un diplôme par lequel, en acceptant son abdication, elle rompait tous les engagements qu'il avait pris avec elle, et le relevait spécialement de son serment des *Pacta conventa*. Après toutes ces cérémonies, on reconduisit le roi dans un faubourg de Varsovie (*), en lui rendant, pour la dernière fois,

(*) Celui de Prague.

les honneurs attachés au rang dont il venait de descendre.

Jean-Casimir, après être resté plusieurs mois en Pologne, se retira en France, où Louis XIV lui donna les abbayes de Saint-Martin de Nevers et de Saint-Germain-des-Prés de Paris. Il mourut, en 1672, dans cette dernière abbaye, où son cœur fut déposé : son corps fut transporté à Cracovie (*).

Casimir était doux, affable et éclairé ; mais irrésolu, sans application dans les affaires, et d'une indolence qui lui rendit toujours les soins du gouvernement pénibles. Il fut soldat plein de valeur, mais général sans expérience.

Son règne est une des époques les plus remarquables de la décadence de la Pologne ; c'est pendant cette période que le duché de Prusse devint une souveraineté indépendante de la république ; que l'électeur de Brandebourg commença l'exécution du plan d'envahissement dont ses successeurs ont suivi l'exécution avec tant d'adresse et de bonheur ; que la Russie ajouta à

(*) On a cru que Casimir avait épousé secrètement, vers la fin de sa carrière, Marie Mignot, cette femme qui avait été blanchisseuse, et à qui la fortune avait donné successivement pour époux, un conseiller au parlement de Grenoble, et le maréchal de l'Hopital.

ses possessions l'Esthonie, Œsel, les duchés de Smolensko et de Czernicovie, et la presque totalité de la Livonie. C'est aussi du règne de Jean-Casimir que date l'altération des monnaies en Pologne.

CHAPITRE DIXIÈME.

INTERRÈGNE.

Aussitôt après l'abdication de Jean-Casimir, tous les princes qui avaient quelques prétentions à la couronne de Pologne, se hâtèrent de solliciter l'appui des cours étrangères, et de se former un parti dans la république. Les principaux candidats qui se présentèrent, furent Fédor, fils du tzar Alexis; Ragotski, prince de Transylvanie; le duc d'Enghien; et, au cas que la république le rejetât, le grand Condé, son père; le prince Charles de Lorraine, fils du duc François; et le duc de Neubourg, palatin du Rhin.

La diète écarta d'abord les quatre principaux pour différentes raisons.

Le tzarévitz, à cause de sa religion, quoiqu'il promît de l'abjurer, promesse trompeuse sans doute, puisqu'il ne pensa plus à l'effectuer après avoir perdu l'espoir d'obtenir la couronne de Pologne.

Le prince de Transylvanie, parce que le souvenir des maux que son père avait faits à la république était trop récent.

Le duc d'Enghien, à cause de sa trop grande jeunesse, et parce que Jean-Casimir avait tenté de violer pour lui les constitutions du royaume.

Le grand Condé fut plus difficile à écarter; il fallut toute l'adresse des ambassadeurs des puissances ennemies de la France, et toutes les basses intrigues de ces hommes qui, dans tous les états, sont toujours prêts à vendre leurs services contre leur patrie et ses alliés naturels. On recourut à la calomnie; on fit circuler un libelle, dans lequel on lisait :

« Que le prince de Condé, bien plus affaissé
 » par les excès de sa jeunesse que par l'âge, tra-
 » vaillé de la goutte et d'une faiblesse de nerfs
 » qui perdaient leur ressort, était obligé de se
 » faire porter comme un monument de son an-
 » cienne splendeur; qu'il passait ses jours dans
 » l'oisiveté, incapable désormais d'application;
 » que, si le dieu Mars l'animait autrefois dans les
 » combats, Minerve ne l'inspirait pas dans les
 » conseils; qu'il n'avait jamais connu la paix, ne
 » respirant que la guerre à laquelle il n'était plus
 » propre; et qu'à supposer que son génie se ré-
 » veillât, ce serait pour détruire la milice polo-
 » naise, qu'il voudrait plier à la discipline fran-
 » çaise ».

Le libelle ajoutait : « Que son cœur n'était pas
 » fait pour sentir l'humanité et l'amitié; qu'il

» avait abandonné Bouillon et Turenne, qui
 » s'étaient attachés à son sort; qu'il était d'un
 » naturel hautain et violent; que, dans des temps
 » de trouble, il avait traité indignement le sé-
 » nat français, et qu'il avait payé des incendiai-
 » res pour brûler le palais où il s'assemble ».

Sa religion n'était pas plus épargnée que son caractère : « Il se répandait en railleries sur les
 » pratiques chrétiennes; on ne l'avait jamais vu
 » aux pieds d'un prêtre; sa table était servie en
 » gras le vendredi, un seigneur polonais s'y était
 » trouvé et le publiait partout; un autre l'avait
 » vu danser un jour de fête, etc., etc. ».

Tandis que le vainqueur de Rocroi ajoutait en trois semaines la Franche-Comté aux domaines de son souverain, on disait à Varsovie que, si la France offrait le prince de Condé à la Pologne, c'était moins pour la servir que pour s'en débarrasser.

Le cabinet de Versailles, qui l'avait d'abord appuyé, l'abandonna ensuite, parce que l'électeur de Brandebourg venait de s'unir aux ennemis de la France avec une armée nombreuse et bien disciplinée. Louis XIV, pour le détacher des alliés, lui montra la couronne de Pologne pour le duc de Neubourg, dont il attendait des agrandissemens pour sa maison, et déclara à la république qu'il se désistait de la demande qu'il

avait faite en faveur du prince de Condé, et qu'il transportait son appui au prince de Neubourg.

Le tzar s'avancait avec une armée de quatre-vingt mille hommes, pour appuyer les prétentions de son fils. Tandis qu'on s'occupait des deux autres compétiteurs, le duc de Neubourg et le prince Charles de Lorraine, le grand chancelier de Lithuanie, Casimir Paç, sauva la Pologne, en flattant le tzar qu'il pourrait obtenir l'élection du tzarévitz sans employer la violence.

« Le prince Charles, fils du duc François et neveu de Charles IV, avait pour lui, dit l'abbé Coyer d'après Zaluski, la fleur de l'âge, une physionomie heureuse, une taille héroïque, la force du corps, la vigueur de l'âme, une réputation de bonté et d'application, des talens pour la guerre, dont il avait donné des preuves en Hongrie. Deux autres points de vue le montraient favorablement. Encore libre, il pouvait faire un mariage agréable à la république; et le prince de Lixen, son ambassadeur, disait à toute la noblesse : *Il se présente sans appui, pour ne tenir sa fortune que de vous mêmes, et vous marquer en roi sa reconnaissance.* Des jésuites, pour lui donner encore plus de faveur, débitaient qu'il était fort dévot à la vierge; qu'il y avait trois cents saints dans sa famille, et qu'il en récitait les litanies chaque jour. Sans états, il

n'avait pour agens secrets que le jésuite Richard, son confesseur, et un moine irlandais, travesti en cavalier.

» On allait aux suffrages, et on touchait au moment de décider, lorsque Debiczki, enseigne de Sandomir, homme vénérable par ses mœurs et ses cheveux blancs, fit entendre à l'ordre équestre : « Que la faction de Condé revivait ; » qu'il s'était tenu une assemblée suspecte chez » le primat Pzamowski ; qu'on connaissait les » manœuvres ordinaires de la France ; qu'elle » faisait dire une chose par son ambassadeur, et » qu'elle en tramait une autre ; que Condé se- » rait proclamé roi au moment qu'on s'y atten- » drait le moins, si on ne se pressait pas de l'em- » pêcher ». Sur-le-champ l'ordre équestre courut au sénat demander l'exclusion du prince, demande embarrassante. Le primat cherchait sa réponse dans les yeux des sénateurs »

Sobieski, comme grand-général de Pologne, n'avait pas le droit de voter à l'élection ; mais l'éclat de ses services l'avait fait admettre au champ électoral dont les lois lui fermaient l'entrée. Son intérêt lui ordonnait d'appuyer l'avis de Debiczki, et de joindre ses efforts aux siens pour faire donner l'exclusion au grand Condé, cette exclusion pouvant lui faire espérer d'être élu à sa place. Sobieski fut assez généreux pour

oublier ses intérêts, et pour défendre le prince de l'injure qu'on voulait lui faire.

« Il est tout différent, dit-il, de refuser son » suffrage ou d'exclure. Le refus est un exercice » de la liberté : l'exclusion est une injure. Si » l'ordre équestre prétend ainsi gêner la liberté » du sénat, je me retire pour ne pas participer à » la servitude, et à l'affront qu'on ferait à un » grand prince. Si on se contente de lui refuser » les suffrages, on sait que c'est ma coutume de » céder à la voix publique ».

Le primat, entraîné par les cris de la multitude, prononça l'exclusion contre son propre avis et celui des principaux membres du sénat.

Tous les yeux se fixèrent alors sur les deux derniers candidats, le duc de Neubourg et le prince Charles.

« Que ferons-nous du duc de Neubourg, ré- » pétait sans cesse les partisans de son compé- » titeur ? Un prince sexagénaire, qui n'aura pas » plutôt essayé la couronne, qu'il faudra penser » à une autre élection, en nous rejetant dans le » trouble ; et, quand même il vivrait plus qu'il » n'est permis de l'espérer, son âge lui permet- » tra-t-il d'apprendre notre langue, de se for- » mer à nos mœurs, de supporter les travaux » des comices, des jugemens, du sénat et du » camp ? Quels biens en attendons-nous ? Trop

» de potentats s'intéressent à lui, pour qu'il ne
 » nous en coûte pas quelque chose. La Suède et
 » le Brandebourg nous touchent de près. On
 » nous offre un roi; mais qu'on nous cite ce
 » qu'il a fait dans la guerre ou dans la paix, pour
 » la gloire ou le bonheur de ses sujets. Tout ce
 » qu'on sait, c'est qu'il est père d'une famille
 » nombreuse : deux de ses fils sont destinés au
 » sacerdoce; pour qui seront nos meilleures ab-
 » bayes, nos plus riches évêchés, si ce n'est
 » pour eux? Et ses filles! quel fardeau pour l'é-
 » tat! Si ce vieillard recherche notre couronne,
 » c'est moins pour lui, n'en doutons pas, que
 » pour sa postérité qu'il veut élever sur le trône.
 » Livrés pour toujours à la dureté d'une nation
 » hautaine, nous verrons la cour et les grandes
 » places se remplir d'Allemands et d'Alleman-
 » des, qui nous vanteront sans cesse leur nais-
 » sance, qui nous braveront, nous et nos fem-
 » mes, nous les enfans des Sarmates, qui tant
 » de fois ont fait trembler la Germanie.

» La fortune nous offre un autre prince bien
 » différent de celui-là; il sort d'une nation mo-
 » deste, et il l'est lui-même; fier seulement à la
 » tête d'une armée. Les Lorrains, en petit nom-
 » bre, s'il en amène, se croiront trop heureux
 » de marcher nos égaux. Sans brigue, sans re-
 » muer l'Europe pour s'élever, il ne veut devoir

» notre sceptre qu'à nos suffrages; son âge, sa
 » taille, sa force, ses vertus, ses actions qui l'ont
 » déjà illustré, tout nous présage un règne long
 » et heureux. Ses enfans, s'ils doivent lui suc-
 » céder, naîtront Polonais, et de telle mère qui
 » nous plaira ».

La discussion s'échauffait et déjà quelques
 coups de pistolet avaient été tirés de part et
 d'autre, lorsque Sobieski, qui comme grand-
 maréchal de Pologne et qui en qualité de
 grand-général avait l'armée à sa disposition,
 menaça les factieux de quelque parti qu'ils
 fussent d'en faire justice, et parvint à les
 contenir.

Opaliniski, palatin de Kalisch, profita du cal-
 me pour se faire entendre : « A quoi pensons
 » nous, dit-il, de vouloir nous égorger pour des
 » princes que nous n'avons jamais vus, et qui
 » peut-être nous frapperont de leur sceptre? Nos
 » ancêtres étaient plus sages : la nation, à peine
 » formée, se trouva divisée, comme elle l'est au-
 » jourd'hui, entre plusieurs prétendans étran-
 » gers; les malheurs dont on était menacé ra-
 » menèrent la raison.

» Un originaire polonais, Piast, fut choisi; et
 » cet homme sans fortune, sans naissance, gou-
 » verna si sagement qu'aujourd'hui encore tout
 » Polonais se nomme *Piast* par honneur et par

» reconnaissance. Laissons le duc de Neubourg
 » gouverner sa nombreuse famille et son petit
 » état. Que le prince de Lorraine emploie son
 » argent pour rentrer dans le sien. Imitons nos
 » ancêtres, élisons un Piast ».

Olsovki, évêque de Culm et vice-chancelier de Pologne, se lève et s'écrie avec enthousiasme : *Vive le roi Michel!* et ce cri est aussitôt répété par toute l'assemblée. On courut alors chercher Michel Koribut Wieçnowiecki, fils de Jérémie Koribut Wieçnowiecki, palatin de Russie, qui, après avoir joui d'une grande fortune en Ukraine, était mort, ruiné par les Cosaques, et descendant de Koribut, oncle du grand Jagellon. Michel fut proclamé roi, et c'est ainsi que fut terminée cette élection qui, sans la fermeté de Sobieski et la sagesse d'Opaliniski, aurait infailliblement livré la Pologne à toutes les horreurs de la guerre civile.

CHAPITRE ONZIÈME.

MICHEL KORIBUT WIEÇNOWIECKI.

PEU d'hommes étaient moins propres à gouverner que le roi que l'on venait d'élire (*). Il sentit lui-même son insuffisance : il était absent du champ électoral; et, lorsqu'on vint le tirer d'un couvent de Varsovie dans lequel il était, pour le conduire au milieu de la diète, il se mit à pleurer, s'efforçant de faire entendre aux députés de la noblesse qu'il était incapable de remplir la tâche qu'on lui imposait. Il céda enfin, et se rendit en tremblant au milieu de ceux qui venaient de placer la couronne de Pologne sur sa tête.

Cette élection causa de vives inquiétudes aux Cosaques. Ils craignaient que le nouveau roi ne voulût tenter de recouvrer les domaines que ses ancêtres avaient possédés dans l'Ukraine, et qu'aux prétentions du monarque se joignissent celles de tous les seigneurs polonais qui, com-

(*) Lorsque Casimir apprit cette élection, il s'écria : *Quoi ! ils ont couronné ce pauvre homme !*

me la maison de Koribut, avaient des réclamations à faire dans la même province. Les Cosaques demandèrent la remise de tous les titres de possession de ces domaines. Les Polonais rejetèrent cette demande, et bientôt on en vint aux mains. Sobieski, qui commandait en chef l'armée polonaise, fit tous ses efforts pour épargner le sang des Cosaques même, qu'il regardait comme les sujets du roi de Pologne.

Sobieski parvint à jeter la division parmi les Cosaques en opposant deux de leurs chefs, et profitant avec toute son habileté du manque d'union qu'il avait fait naître dans l'armée ennemie, il fit rentrer sous la domination de la république les villes de Bar, de Nimirow, de Kalnick, de Braclaw et tout le pays situé entre le Bog et le Niester. A l'occasion de ces succès le vice-chancelier écrivit au grand-général, au nom du roi et de la république : « On ne peut assez » admirer votre courage et votre prudence dans » cette expédition. Comment, avec une poignée » de soldats, avez-vous pu nous reconquérir » tant de places, Braclaw surtout, qui seule vaut » une victoire ? Vous nous ouvrez toute l'Ukraine, et vous achèverez de nous la rendre. Vous » forcez l'envie même à convenir que la Pologne vous doit son salut ».

Sobieski, qui savait que les Cosaques avaient

pris la résolution de livrer leur pays aux Turcs, dans le cas où ils seraient poussés à bout par les Polonais, voulait que l'on négociât la paix avec eux, au lieu de continuer une guerre dont les résultats ne pouvaient qu'être funestes. Mais Michel venait d'épouser, sans le consentement de la république, une princesse de la maison d'Autriche, l'archiduchesse Éléonore, sœur de l'empereur Léopold; et l'empereur, qui ne voyait pas sans inquiétude les nombreux armemens de la Porte, imagina de détourner l'orage qui menaçait ses états, en l'attirant sur la Pologne. Profitant de l'ascendant que le mariage de sa sœur lui donnait sur le faible Michel, il persuada à ce monarque qu'il serait honteux pour son règne de traiter avec des rebelles, et qu'il était d'ailleurs facile de les soumettre par la force des armes. Toute proposition de paix fut rejetée. La diète pouvait contrarier les projets de la cour; on acheta un nonce qui protesta et disparut : la diète fut rompue.

Ce que le grand-général avait prévu arriva : le chef des Cosaques, Doroscensko, instruit de la résolution qu'on avait prise contre eux, se déclara vassal et sous la protection du grand-seigneur.

Le grand-visir Cuprogli, qui gouvernait alors la Turquie sous le nom d'un empereur endormi

dans son sérail (Mahomet IV), sentant tout l'avantage que la Porte pouvait tirer, contre la Pologne, de la protection demandée par les Cosaques, accepta l'hommage de Doroscensko, et se préparait à conduire une armée en Ukraine, lorsque le divan représenta que cette guerre ne pouvait être juste, sans une sommation faite préalablement aux Polonais, et un refus de leur part de satisfaire les Cosaques; le muphti refusa son *fetfa*. Cuprogli se rendit à ces représentations, et avertit la république par cette dépêche:

« Vous dites que l'Ukraine vous appartient, » et que les Cosaques sont vos sujets, comme si » nous ignorions que cette nation, libre autre- » fois, ne dépendait que d'elle-même. Il est vrai » qu'elle s'est donnée à vous de son propre » mouvement, et à certaines conditions: mais » elle n'a pas compté se livrer à des tyrans qui » lui font mille outrages. Elle a donc pris les ar- » mes, selon le droit naturel, pour recouvrer sa » liberté et son premier état. Elle a supplié la » sublime Porte de la recevoir sous sa protec- » tion, et de faire pour elle ce qu'elle fait pour » tous les malheureux; c'est pourquoi l'invincible » Mahomet vient d'envoyer à Doroscensko, » chef des Cosaques, le sabre et l'étendard. Sa- » chez donc que, si vous ne vous dépêchez de » composer avec mon maître, qui est déjà en

» mouvement vers Andrinople; que, si vous » le laissez arriver sur vos frontières avec des » forces immenses, ce ne sera plus avec un » traité, mais avec le fer et la colère du Dieu » vengeur que la contestation se décidera.

La diète, que l'on venait d'assembler pour délibérer dans un cas aussi important, s'indigna d'abord de ce que cette dépêche ne portait que la signature du visir et non celle de Mahomet. Les partisans du roi crurent pouvoir profiter de cette circonstance, pour faire croire que la déclaration de la Porte était seulement le résultat d'une intrigue du sérail, et non l'expression de la volonté du sultan: « Pourquoi, disaient- » ils, la Porte romperait-elle avec nous, qui ne » lui en donnons aucun sujet, elle qui est ordi- » nairement si fidèle à ses traités? Serait-ce pour » agrandir son empire? mais on sait qu'à pré- » sent elle est plus occupée à conserver l'immen- » sité de ses possessions qu'à les étendre. Serait- » ce effectivement pour soutenir Doroscensko? » il était bien plus naturel de le favoriser lorsque » ses forces étaient entières. Mahomet viendrait- » il, avec tout le poids de sa puissance, pour fai- » re société avec un brigand? La déclaration du » visir n'a que l'apparence d'une menace arra- » chée par les importunités et les mensonges de » Doroscensko. Mais, à supposer que la foudre

» suivie l'éclair, le tzar nous offre une forte diver-
 » sion dans la quelle il promet de faire entrer la
 » Perse; et pensons-nous que l'empire d'Alle-
 » magne ne soit pas intéressé autant que nous à
 » contenir le tyran de l'Asie? c'est encore un
 » secours à demander promptement ».

Les nonces les plus sages proposèrent de satisfaire les Cosaques, et d'ôter ainsi tout prétexte à la guerre dont la Porte menaçait la république. Sobieski appuya vivement cet avis : ce fut en vain; le roi Michel persista à laisser sans réponse la lettre du visir; et ce monarque, aveuglé par Léopold, ne prit pas même des mesures pour défendre ses frontières contre les invasions des Ottomans.

A la diète suivante, l'indignation qu'inspirait la conduite du roi, fut portée à son comble. Les nonces lui firent les reproches les plus amers; le primat, entre autres, osa lui dire : « La nation
 » vous a fait roi, et vous la perdez. Au lieu de
 » travailler à pacifier l'Ukraine, vous avez irrité
 » ses douleurs. Vous n'avez pas réparé les forti-
 » fications de Kamienieck, ce boulevard de la Po-
 » logne. Vous retenez la garde allemande, que
 » la république ne voyait qu'à regret sur les pas
 » de votre prédécesseur, quoiqu'il la payât de
 » ses deniers. Vous avez des hommes dans vo-
 » tre cour, dans votre cabinet, qui sacrifient

» les intérêts du royaume à ceux du roi. Les
 » nonces étaient en chemin pour vous supplier
 » d'éloigner ces pestes publiques; vous avez
 » trouvé le secret de les éloigner eux-mêmes.
 » Vous disposez, contre nos constitutions, des
 » starostics et des places de sénateurs avant la
 » mort de ceux qui les occupent. Vous avez
 » rompu deux diètes, pour ne pas exposer votre
 » autorité à l'animadversion des lois. Vous avez
 » réclamé hautement les anciens droits des rois,
 » et protesté contre tout ce qui peut les blesser.
 » Ces anciens droits, qu'ils peuvent étendre si loin,
 » où en ferez-vous la recherche? Sera-ce dans
 » les archives de Vienne ou de Madrid? Trem-
 » blons, sénateurs, si nous méritons nos places.
 » Ce que vous avez dit après votre couronne-
 » ment, ce que quelques personnes ont entendu,
 » que vous aviez juré les *Pacta Conventa* avec u-
 » ne restriction mentale, n'est que trop vrai. Quel-
 » le foi pourrions-nous ajouter à vos sermens :
 » nous rompons les nôtres, à votre exemple ».

Les seigneurs, excités par ce discours, et irrités contre Michel, formèrent une ligue pour le détrôner, à laquelle Sobieski ne se joignit que long-temps après. Le primat et quelques autres chefs de la ligue jugèrent nécessaire de ménager l'empereur, et lui peignirent toutes les plaies de l'état. Léopold, plus éclairé

que ses successeurs, ne crut pas que toute sa puissance pût suffire pour forcer une nation courageuse et fière de conserver la couronne à un prince qu'elle méprisait et qu'elle voulait chasser; il abandonna son beau-frère, mais il notifia à la république qu'il approuverait la ligue, pourvu qu'en déclarant le roi Michel déchu du trône, on fit annuler son mariage (pour cause d'impuissance), et que le prince qui monterait sur le trône épousât la reine Éléonore; il proposa en outre de donner la couronne au duc Charles de Lorraine, qui avait balancé les suffrages, avec le duc de Neubourg, à la dernière élection.

Sobieski représenta qu'il serait très-dangereux d'accepter un roi de la main de l'empereur; que c'était mettre l'état sous la tutelle de la maison d'Autriche, et qu'on n'avait que trop éprouvé, sous le monarque encore régnant, combien l'influence de cette maison était pernicieuse. « Autant il est juste, disait-il, d'ôter la couronne » à celui qui ne sait pas la porter, autant il serait » injuste de lui ravir son épouse; et la république » ne saurait sans honte se prêter à cet infâme » complot. Au reste, si la Pologne n'a point » de chef à nous donner, la France nous en » offre un aussi guerrier que le prince Charles, » sans aucune suite fâcheuse. C'est un descendant du fameux comte de Dunois, qui sau-

» va les Français et Charles VII; c'est le duc de » Longueville, qui a hérité de son sang et de ses » vertus, né pour sauver la Pologne ».

Le grand-général montrait ainsi la profonde connaissance qu'il avait des intérêts politiques de sa patrie. En effet la France était depuis plusieurs siècles l'alliée naturelle de la Pologne; et cette alliance, qui lui fut toujours utile, ne pouvait en aucun temps lui devenir à charge. Le cabinet de Versailles n'avait d'autre service à demander à la Pologne que, si j'ose le dire ainsi, l'existence de ce royaume. Située de manière à ne pouvoir rien gagner des pertes que pouvait faire la république, la France devait les redouter, puisqu'elles ne pouvaient qu'accroître, sur le continent, l'influence et la force de ses propres ennemis, qui étaient aussi ceux de la Pologne. L'intérêt de l'état commandait donc aux Polonais de préférer pour roi un prince français à tout autre. L'avis de Sobieski fut adopté, et on commençait à négocier avec Louis XIV pour l'élection du jeune duc de Longueville, lorsque celui-ci fut tué au passage du Rhin.

Cette mort rompit toutes les mesures des patriotes polonais, et rendit l'espoir au roi Michel. Il crut pouvoir alors prendre des mesures de rigueur: et quelles mesures! Tandis que les Tartars et les Turcs entraient dans ses états, il mit

à prix les têtes de ses généraux et des hommes dont la sagesse et le patriotisme pouvaient seuls sauver la république, entre autres Sobieski et le primat Pzamowski.

Le roi appela près de lui la pospolite, et bientôt il réunit sous ses ordres cent mille gentilshommes, dans le camp de Golembe, sur le bord de la Vistule, au palatinat de Lublin, et nomma pour maréchal de cette confédération Czarneski, qu'il chargea de lever une seconde armée. L'armée que Sobieski commandait, et dans laquelle se trouvait une grande partie des sénateurs, se confédéra aussi sous ses ordres. Il établit son camp à Lowitz, dans le palatinat de Rava. Les confédérés de Lowitz, instruits des proscriptions de la cour, dans lesquelles étaient comprises celles du grand-maréchal et du primat, jura à Sobieski de le défendre jusqu'à la mort. « J'accepte vos sermens, dit-il; mais défendons la patrie avant tout ».

Mahomet, qui n'avait reçu aucune réponse à la lettre qu'il avait adressée à la diète, marchait contre la Pologne, et se disposait à pénétrer dans ce royaume par le palatinat de Podolie, avec une armée de cent cinquante mille hommes.

Le roi Michel, au lieu de s'opposer aux musulmans avec les forces qu'il commandait,

se retire à Lublin, laissant la pospolite dans le camp de Golembe, à six lieues de cette ville; les gentilshommes, qui ne virent plus le roi à leur tête, se dispersèrent; et Sobieski, qui n'avait plus à redouter ses concitoyens, courut, avec la confédération qui était sous ses ordres, combattre l'armée de Mahomet.

Kaminieck, la capitale de la Podolie, et une des plus fortes places de l'Europe, était tombée au pouvoir des Turcs. En vain Sobieski, qui avait prévu cette perte, avait envoyé huit régimens d'infanterie pour augmenter la garnison de cette place; le gouverneur, qui tenait le parti de la cour, avait préféré, à ces troupes bien aguerries et bien disciplinées, quelques débris de la confédération de Golembe; il avait reçu ces gentilshommes, avec leur suite, c'est-à-dire, avec un grand nombre de domestiques, de femmes et d'autres personnes qui, sans augmenter les moyens de défense, multipliaient le nombre des individus à nourrir. Au moment de la capitulation, un major qui commandait l'artillerie, pour ne pas survivre à la reddition d'un poste, qu'avec des mesures sages on aurait pu défendre long-temps encore, mit le feu au magasin à poudre, et ensevelit sous les ruines de la citadelle un grand nombre de Turcs et de Polonais.

Sobieski courut, avec une armée de trente-

cinq mille hommes, en attaquer cent cinquante mille, et, après dix combats, il acheva de détruire cette formidable armée. Le roi Michel, qui craignait également les Turcs et le grand-général, empêcha celui-ci de continuer ses succès, en envoyant au camp de Mahomet, à Boudchaz, proposer la paix à des conditions honteuses pour la république; tandis que, victorieuse, elle pouvait espérer de dicter des lois au sultan. Le roi de Pologne consentit à laisser l'Ukraine et la Podolie à l'ennemi; à payer à perpétuité un tribut annuel de cent mille ducats d'or; et à s'unir aux Turcs, toutes les fois qu'il en serait requis, pour combattre les ennemis de l'empire ottoman, fussent-ils même des princes chrétiens. La seule condition que le roi Michel imposa à la Porte, fut qu'elle continuerait à le reconnaître comme roi de Pologne.

Après avoir signé ce honteux traité, Michel accorda une amnistie à Sobieski et à tous les illustres personnages qui avaient été proscrits, et il les appela à une diète qui fut indiquée à Varsovie. Le libérateur de sa patrie, Sobieski, s'y rendit (*), il eut le courage de d'y sonder en entier

(*) C'est pendant le cours de cette diète qu'un gentilhomme polonais, nommé Lozinski, fit une dénonciation contre Sobieski, qu'il accusait d'avoir reçu des Turcs le

les plaies de l'état, et d'offrir son bras pour les cicatriser. Il déplora le traité de Boudchaz, et, après avoir montré tout ce qu'il avait de honteux et d'illégal (*), il conclut qu'il devait être déclaré nul. « Rien n'est plus aisé à Varsovie, lui dit un » sénateur; mais comment recevra-t-on la nouvelle de cette rupture à Constantinople? » « Avec fureur, sans doute, reprit Sobieski, mais » il nous reste du courage et des sabres. N'at- » tendons pas que l'ennemi vienne à nous; il » faut aller à lui ».

prix de la reddition de Kamienieck. Le grand-général, sans changer de couleur et soutenant tous les regards fixés sur lui, s'adressa au roi et aux deux ordres, en disant : « Si je » suis coupable je dois être puni, et je ne mérite plus de » paraître au sénat. Je me retire pour ne sortir de chez moi » que lorsque je serai ou convaincu ou justifié. »

Le délateur fut interrogé de nouveau, se coupa, et convaincu d'imposture, il avoua que quatre sénateurs l'avaient poussé à dénoncer le vainqueur de Choczim. Lozinski fut condamné à mort et remis entre les mains de Sobieski, qui, comme grand-maréchal, était chargé de faire faire l'exécution. Sobieski lui sauva la vie. Les quatre sénateurs, dont l'histoire n'a pas conservé les noms, en furent quittes pour faire des excuses.

(*) Le traité de Boudchaz avait, contre les constitutions, été signé par Michel, sans l'approbation de la diète. (Voyez chapitre I.^{er})

Quelques nonces, connaissant la malheureuse situation du royaume, et tremblant de voir recommencer la guerre, combattirent l'opinion de Sobieski. « Nons sommes asservis, dirent-ils; mais enfin nous vivons. Voulons-nous voir saccager nos villes, égorger nos femmes et nos enfans, et rendre le dernier soupir sur leurs corps palpitans? S'il nous convient de nous mesurer encore avec les Turcs, attendons du moins que nos forces soient réparées, et prenons le temps de former des alliances et de solliciter des subsides : c'est ici l'affaire de la chrétienté, aussi bien que la nôtre ».

Ces raisons étaient plausibles, sans doute; mais Sobieski, pénétré de cette confiance et de ce courage qu'inspirent une cause juste et l'amour de la justice, répondit aux nonces qui avaient combattu sa motion : « Je connais, comme vous, le petit nombre de nos troupes et l'épuisement de nos finances; mais ces deux maux ne sont pas sans remède. Ce peuple de serfs, qui laboure nos terres, se met dans une espèce de liberté en prenant les armes; et bientôt il est soldat, si le chef est général. Je ne demande que soixante mille hommes pour vous arracher au joug ottoman. Mais vous me demandez à moi, où l'on prendra les fonds

» pour les soudoyer. Si je vous proposais de vendre les vases sacrés, vous devriez y consentir; parce que la patrie est plus sacrée que les instrumens de la religion. Mais, non.... La république a un trésor dans le château de Cracovie. Attendez-vous que Mahomet vous l'enlève, dès qu'il en aura connaissance? employons-le à briser les fers qu'il nous a donnés. Vous voulez attendre un temps plus favorable, des alliances, des subsides : les négociations sont longues, l'avenir est incertain, le présent est en notre puissance. Vos ancêtres auraient préféré la mort à un an d'esclavage ».

La noble audace du grand-général enflamma tous les cœurs; le traité de Boudchaz fut déclaré nul, et la guerre résolue.

On remit les objets précieux que contenait le trésor de Cracovie, à Sobieski, qui en distribua la valeur aux officiers chargés de faire les levées. Ces sommes ne suffirent pas; mais telle était la confiance qu'inspirait le grand-général, que la diète accorda un subside, qui fut aussitôt fourni.

La Pologne eut bientôt une armée de soixante mille hommes, avec laquelle Sobieski marcha contre les Turcs, tandis qu'un envoyé du grand-seigneur se rendait à Varsovie pour recevoir le tribut imposé par le traité de Boudchaz.

Sobieski, avant d'arriver à l'ennemi, eut en-

core à combattre le découragement que jetais dans l'armée polonaise le grand-général de Lithuanie, Casimir Paç, qui ne voyait pas sans envie la gloire du héros polonais. Celui-ci, qui avait craint de voir la république vaincue avant d'avoir combattu, employa tous ses efforts à échauffer son armée du feu de son âme.

« Je sais, dit-il, qu'un aga est parti de Constantinople, pour venir demander ce tribut flétrissant auquel nous nous sommes soumis dans la dernière paix; et qu'il apporte à notre roi cette veste ignominieuse (*) qui va le marquer au rang des esclaves de la Porte. Vous craignez la disette. Pensez-vous que je n'aie pas tout prévu? Vous aurez des vivres d'où vous ne les attendez pas. Vous redoutez le nombre des ennemis. Faut-il donc que nous soyons en nombre égal pour les battre? Mais la Porte n'a point encore mis en campagne ces grands corps d'armée qui épouvantent l'Europe. Elle a seulement quatre-vingt mille hommes sous les murs de Choczim. C'est à Choczim que je vous mène. Et si les officiers m'abandonnent, je me flatte du moins que les

» soldats, avec qui j'ai vaincu tant de fois, suivront encore mes pas. Ou je reviendrai victorieux, ou j'expirerai sur un cadavre turc ».

Le grand-général, après avoir surmonté tous ces obstacles, attaqua l'armée turque à Choczim, sur les bords du Niester, et la détruisit. Vingt mille musulmans furent noyés dans le fleuve, et dix mille tombèrent sous le fer des Polonais. Choczim fut le prix de la victoire.

Le roi Michel mourut le même jour que se donna la bataille de Choczim, sans que l'envoyé turc eût pu lui remettre les lettres de son souverain, et recevoir le tribut, dont la Pologne venait d'être affranchie par la victoire de Sobieski.

La mort de ce monarque, si peu digne de l'être, préserva la république de la prolongation d'un règne honteux. Un auteur lui a appliqué ce que Tacite a dit de l'empereur Galba, ce que Palavicini dit du pape Adrien, et le président Hénaut de Henri III, « Il parut digne du trône tant qu'il ne régna pas ». Nous ne croyons pas cette application juste. Aucune action de la vie de Michel ne peut faire croire qu'il ait été digne du trône. Il eût peut-être été un citoyen estimable; mais jamais il ne montra les qualités nécessaires à un monarque.

(*) Le cafetan que l'empereur turc envoie aux personnes qu'il veut honorer.

CHAPITRE DOUZIÈME.

JÉAN SOBIESKI.

LA mort de Michel fit renaître les espérances de la plupart des candidats qui s'étaient présentés à la dernière élection. A ces candidats s'en joignirent de nouveaux. Les prétendans furent le grand-duc de Russie, l'électeur de Brandebourg, le prince de Transylvanie, le prince George de Danemarck, le prince Thomas de Savoie, le duc de Neubourg, et le prince Charles de Lorraine; Sobieski et son parti se déclarèrent pour le prince de Condé.

Tous ces candidats appuyaient leurs prétentions par des promesses plus ou moins brillantes.

Le tzar, malgré qu'il eût échoué pour son fils aîné à la dernière élection, offrait son second fils aux Polonais. Cette nouvelle proposition était faite dans des termes plus conformes à la dignité de la république; mais personne ne pouvait croire à la sincérité des démonstrations amicales du tzar.

L'électeur de Brandebourg proposait le prince

électoral, son fils, et promettait que ce jeune prince embrasserait la communion romaine, s'il était choisi.

Le waivode ou prince de Transylvanie, Michel Abassi, avec l'offre de quinze millions, faisait celle d'unir à perpétuité sa principauté à la couronne, et d'entretenir à ses frais une armée de quinze mille hommes, tant que durerait la guerre avec la Porte. Mais le waivode n'était pas assez puissant pour exécuter tout ce qu'il promettait.

Le prince George de Danemarck, soutenu par le roi de Danemarck, son frère, offrait trois millions, et promettait d'entretenir six mille hommes de cavalerie. Ce prince fut écarté par les intrigues du cabinet de Stockholm.

Le prince Thomas de Savoie offrait, sous la garantie du duc de Savoie, son oncle, deux millions pour solder les troupes de la république, et un secours de cinq mille hommes d'infanterie jusqu'à la conclusion de la paix avec les Turcs. Il promettait en outre d'appliquer aux besoins de l'état le produit de la vente des immenses possessions qu'il avait en Savoie, et qu'on estimait à neuf millions de florins.

Les plus puissans des prétendans étaient le duc de Neubourg et le prince Charles de Lorraine. Le premier de ces deux princes sollicitait

en faveur de son fils aîné, et offrait en même temps un roi à la Pologne et un mari à la reine Éléonore. Un grand nombre de Polonais penchait en faveur du jeune duc; mais il trouva un redoutable compétiteur dans le prince Charles de Lorraine, que la reine aimait. Cette princesse engagea ses diamans pour acheter des voix au prince Lorrain. Son mérite personnel, les intrigues de la reine et l'appui de la cour de Vienne lui créèrent un parti nombreux et puissant. Dans ce parti l'on remarquait le primat *inter-roi*, Florian Czartoriski, les deux Paç, le premier, grand-général, et le second, grand-ckancelier de Lithuanie.

La diète fut orageuse, chaque parti appuyait avec chaleur le prince qu'il portait au trône. Au milieu de ces discussions, le primat prit la parole. « Quand nous pensions à déposer le roi » Michel, notre premier mouvement fut de des- » tiner notre couronne au prince Charles, en » projetant son mariage avec la reine Éléonore. » Ce que nous ne pouvions faire alors sans de » violentes secousses, nous le pouvons à pré- » sent par la liberté de nos suffrages et pour le » bien de la patrie. Pourquoi changerions-nous » d'avis? Dans tout autre arrangement nous n'a- » vons rien à espérer de mieux; et nous aurions » deux reines dont l'entretien chargerait la ré- » publique ».

Sobieski, que la faction autrichienne avait tenté indirectement d'empêcher de se mettre au nombre des candidats(*), parla en faveur du prince de Condé (**), qui n'avait fait aucune proposition, et ne s'était pas même déclaré prétendant. Il rappela tout ce qu'il avait dit du vainqueur de Rocroi lorsqu'il l'avait proposé à l'élection précédente.

La diète se prolongea encore quelque temps, sans que personne parlât en faveur du héros qui était le plus digne de porter la couronne, de Sobieski. Le parti du primat et des Paç aurait peut-être triomphé, et le prince Charles aurait été élu, si la mort ne fût venu frapper le primat *inter-roi* : il mourut pendant la session. Le parti du prince Charles fut affaibli et déconcerté

(*) En faisant dire par ses émissaires que l'épouse de Sobieski (Marie de La Grange d'Arquien), fille d'un simple gentilhomme français, n'était pas faite pour s'asseoir sur le trône, et en faisant donner l'exclusion à tout *Piast*, pour éviter, disait-on, les malheurs qu'on avait soufferts sous le règne du roi Michel. Nous nous abstenons de toute réflexion sur l'emploi de tels prétextes.....

(**) Quelques historiens ont pensé que Sobieski n'avait tenté de faire un parti au prince de Condé, que pour entraver l'élection du prince de Lorraine et du duc de Neubourg.

par cette mort. L'assemblée flottait encore entre lui et le duc de Neubourg, lorsqu'un homme qui aimait sa patrie et le héros qui l'avait sauvée tant de fois, le palatin de Russie, Stanislas Jablonowski, entreprit de fixer les suffrages.

« Si, pour nous donner un roi, dit-il, il ne » s'agissait que de se décider sur les apparences, » il serait à peu près égal de choisir le prince » de Lorraine ou celui de Neubourg : l'un et » l'autre montrent des fleurs; mais ce sont des » fruits qu'il nous faut; et, sous ce point de vue, » je donnerais mon suffrage au grand Condé, si » des fruits trop mûrs ne touchaient à la cor- » ruption. Je méprise, comme vous, ce libelle » infâme qui tenta de le noircir dans la dernière » élection. Je ne m'attache qu'à des objets frap- » pans. Sobieski, en nous le présentant, ne re- » garde que ses qualités héroïques; mais moi je » jette les yeux sur son âge, ses infirmités et ses » habitudes. Il est accoutumé à un autre climat, » à une autre façon de faire la guerre, à d'autres » usages, à d'autres mœurs, à d'autres lois. Il » ignore notre langue et notre liberté. Il ne con- » naît que le gouvernement arbitraire sous lequel » il a vieilli. Est-il temps, sous des cheveux qui » blanchissent et dans l'épuisement qui le me- » nace, de se faire un nouveau corps et une nou- » velle âme? Sa vie sera usée avant qu'il ait ap-

» pris une partie de ce qu'il faut savoir pour » nous gouverner sagement. Encore une fois, » Sobieski ne voit que la gloire qui couvre les » ruines du héros. Et pourquoi, tandis qu'il s'ou- » blie, ne penserions-nous pas à lui-même? Il » est sous nos yeux. L'âge, la santé, la vigueur, » les talens, la fortune, tout parle pour lui. Il » s'est nourri de nos principes et de nos senti- » mens. Il vous a éclairés dans les diètes. Il vous » a menés tant de fois à la victoire! Il a soutenu » cette couronne; il saura la porter. En cher- » chant un roi chez l'étranger, voulons-nous » faire dire que la Pologne ne produit point de » héros? En le cherchant dans des maisons sou- » veraines, elle a plus d'une fois trouvé sa perte. » Vous êtes quittes envers la reine Éléono- » re, puisqu'elle a refusé l'époux qu'on lui » a présenté : mais vous ne l'êtes pas en- » vers la patrie dont le salut est attaché à So- » bieski ».

Aussitôt presque tous les castellans, les nonces, les palatins et une foule de gentilshommes s'écrièrent : *Vive Sobieski! Nous périrons tous, ou nous l'aurons pour roi.*

Les deux Paç et la majorité des Lithuaniens, se retirèrent du champ électoral, pour protester au greffe de la chancellerie contre cette élection. On parvint à les ramener, le lendemain 19 mai

1684, et alors Jean Sobieski fut proclamé, d'une voix unanime, roi de Pologne.

Les partisans de la reine Éléonore et de sa maison, n'ayant pu empêcher l'élection de Sobieski, cherchèrent à semer d'épines le trône sur lequel il allait s'asseoir. Ils parvinrent à faire insérer dans les *pacta conventa*, dont le nouveau roi devait jurer l'observation à son couronnement, des articles qui donnaient des bornes plus étroites que les anciennes à la puissance royale et à la dépense de la maison du monarque.

Sobieski reçut ces nouveaux *pacta conventa* avec indignation : « Vous m'avez choisi pour » votre roi, dit-il à la diète, mais l'ouvrage n'est » pas achevé; et moi je balance encore. La ré- » publique ne m'a pas encore remis le diplôme » d'élection; et je n'ai pas encore accepté dans » cette forme qui consomme tout : c'est pour- » quoi si, par une défiance que je n'ai pas mé- » ritée, vous voulez me donner des chaînes que » mes prédécesseurs auraient refusées, je les re- » fuse avec la couronne ».

Le discours du roi excita une grande agitation dans l'assemblée; ceux qui l'avaient élu demandèrent qu'il lui fût donné satisfaction, et que les articles dont il se plaignait justement, fussent effacés des *pacta conventa*. Le parti au-

trichien fut obligé de céder, et l'on fixa le 5 juin pour la remise au roi du diplôme d'élection, et pour la prestation de son serment; cependant les Paçne cessèrent ni leurs intrigues, ni leurs murmures. Selon eux, l'élection n'était pas légale, puisqu'elle n'avait pas d'abord été unanime, et que les Lithuaniens n'avaient accédé que par suite au vœu des Polonais. Ils rappelaient que Sobieski, avant son élection, avait promis de solder l'armée pendant six mois, et ils demandaient qu'on le contraignît à tenir sa promesse.

Ces plaintes furent faites dans l'assemblée. La première ne méritait pas sans doute qu'on en démontrât l'absurdité; mais la seconde demandait une explication. Jablonowski se chargea de la donner. « Si Sobieski avait voulu vous trom- » per, dit-il, il n'avait qu'à vous laisser dans » cette espérance, sans exécution : comment » l'auriez-vous contraint lorsqu'il aurait affermi » le sceptre dans sa main? Point du tout; il vous » dit ingénument : Je me suis trompé moi-même; mes fonds ne suffirent pas : et si cette » condition est absolument nécessaire pour por- » ter votre couronne, je vous en remercie, je » vous la rends. Polonais, soyons aussi géné- » reux que lui. Vous avez eu cent raisons, tou- » tes plus fortes les unes que les autres pour dé- » poser le roi Michel : vous ne l'avez pas fait.

» Voudriez-vous pour un objet aussi mince
 » anéantir une élection légitime, et vous priver
 » du plus grand des rois? Ce qu'il promet à
 » présent, après un examen plus réfléchi, il le
 » tiendra. Il va jurer dans les *pacta conventa*
 » qui sont sous vos yeux, de prendre sur la
 » mense royale la pension que vous assignez à
 » la veuve du roi Michel; de racheter de ses de-
 » niers les pierreries de la couronne qui avaient
 » été engagées; de fonder une école militaire
 » pour la jeune noblesse, et d'élever deux forts
 » au gré de la république ».

Toutes les oppositions furent enfin détruites, et Sobieski reçut solennellement son diplôme d'élection dans la basilique de Saint-Jean (*) de

(*) C'est à cette occasion que le palatin de Culm, Jean Guiski, prononça le discours suivant : « Comme autrefois
 » *Saint-Jean* préparait les voies au Messie, ainsi la répu-
 » blique, en donnant le diplôme de la royauté à *Jean So-*
 » *bieski*, prépare les voies à son seigneur, dont le nom est
 » *Jean*. La vierge Marie sanctifia *Jean* dans le sein de sa
 » mère : la reine Louise-Marie, épouse de Casimir, avait
 » rempli de bénédictions le roi *Jean* en le mariant avec
 » Marie d'Arquien, cet océan de qualités angéliques. La
 » république s'était trompée dans la précédente élection en
 » choisissant Michel, elle corrige son erreur en prenant
 » *Jean*. *Jean* est un nom de grâce qui rétablira la disci-
 » pline militaire et la fortune de la Pologne. Les Moldaves

Varsovie. Il jura les *pacta conventa*, et s'engagea envers la république :

1.° A payer, des revenus qu'on lui assignait pour l'entretien de la couronne, le douaire de la reine Éléonore.

2.° A renoncer au remboursement d'une somme de cent cinquante mille florins, dont la

» et les Walaques ont adoré *Jean*, et nous ont appris à
 » l'adorer nous-mêmes comme le sauveur de toute la chré-
 » tienté. Le soleil se montre après les nuages; mais sou-
 » vent il en produit d'autres. L'astre nouveau, qui se lève
 » sur notre horizon, nous promet du pain et non pas des
 » foudres. Nous avons attendu le Saint-Esprit aux fêtes de
 » la Pentecôte, nous l'avons reçu dans la personne de *Jean* :
 » aujourd'hui l'église célèbre la fête du dieu sauveur, caché
 » sous les espèces du pain; voilà que nous nous donnons un
 » autre sauveur sous la figure d'un homme. C'est un samedi,
 » veille de la Trinité, que nous nous sommes tous réunis
 » pour élire *Jean*. Il est lui-même une Trinité, *notre en-*
 » *fant, notre père et notre roi*. Ce n'est point le hasard qui
 » a remis l'élection au temps de ces grandes fêtes. Celle de
 » la Trinité annonce que la maison de *Jean* régnera au
 » moins trois cents ans, et plutôt à Dieu trois mille! C'est la
 » semence de Jacob qui ne périra jamais, et qui sera toujours
 » le bonheur de la république ». (Zaluski, tome I.^{er})

On distinguera avec étonnement ce discours d'apparat de ces élaus oratoires que produisaient souvent, chez les Polonais, la présence de l'ennemi ou les discussions importantes de la diète.

république lui était redevable avant son élection.

3.° A racheter de ses propres revenus les pierreries de la couronne, engagées à Dantzick et à Amsterdam pour une somme de trois cent trente-huit mille florins.

4.° A fonder une école militaire;

Et 5.° A bâtir deux forteresses.

Sobieski, grand général, avait été un héros: après avoir monté sur le trône, il voulut être un grand roi, et continuer à mériter la couronne qu'il venait d'obtenir.

Le premier acte de son autorité fut un bienfait. Son élection laissait vacante la charge de grand-maréchal de la couronne de Pologne. On se rappelle qu'il avait été revêtu de cette charge lorsque le roi Jean-Casimir en dépouilla Lubomirski, que la cour avait poussé à la révolte (*). Sobieski nomma à cette charge importante le fils de ce même Lubomirski, jeune homme qui en était digne par ses vertus et ses talens.

Les Turcs avaient à punir l'infraction du traité de Boudchaz, et à venger leur défaite à la journée de Choczim. Ils firent un armement considérable, et s'allièrent aux Cosaques et aux Tatars qui s'engagèrent à leur fournir cent mille

hommes. Sobieski voulut prévenir leur marche, et entra dans l'Ukraine avec toutes les forces de la république. Il s'empara d'abord de Braclaw, Kalniek, Bar, Nimirow, Pavoloc et de Human. A peine eut-il fait ces conquêtes qu'il fut abandonné par le grand-général de Lithuanie, Paç, qui se retira en Lithuanie avec le contingent de cette province.

Le roi fit prendre les quartiers d'hiver à son armée dans les places conquises, et fixa lui-même son quartier général à Braclaw. Le kan se borna à harceler l'armée polonaise, jusqu'au moment où les Turcs, commandés par le visir, Kara Mustapha, se joignirent à son armée.

L'intérieur de la république n'était pas florissant; de longues guerres avaient épuisé toutes les ressources. Les ennemis du roi en profitèrent pour exciter le mécontentement, et entraver les opérations de l'armée. « On reprochait à Sobieski d'avoir irrité le grand-seigneur, et d'être par là cause de tous les maux de la guerre. « Il fallait, disait-on, s'en tenir à la paix » qu'on avait jurée à Boudchaz; la victoire de » Choczim ne produisait que des fruits amers; » que la Pologne ne pouvait pas lutter long- » temps avec l'Asie; qu'il était sage de se sou- » mettre à son destin; qu'il valait mieux payer

(*) Voyez chap. IX, page 200.

» un tribut, que de se livrer à une ruine totale;
 » que le nom de tributaire n'est qu'un fan-
 » tôme qui épouvante une fierté mal entendue;
 » que les plus grandes puissances de l'Europe,
 » en payant des subsides, se rendent tributai-
 » res elles-mêmes; que l'empire même d'Alle-
 » magne l'avait été de celui de Constantinople; et
 » qu'enfin ce mal, si c'en était un, était préférable
 » à toutes les horreurs dont on était menacé».

Le roi Jean méprisa ces vaines clameurs; à la nouvelle de la marche du général turc, il sortit de ses quartiers d'hiver, et se porta sur Léopol, où il arriva vers la fin d'avril. Son armée, qui pendant la campagne précédente avait été très-affaiblie par la désertion, et par les garnisons qu'on avait été obligé de laisser dans l'Ukraine, ne montait alors qu'à quinze mille hommes; il parvint à la recruter de quelques mille chevaux. Il se retrancha devant Léopol, sentant combien il était important de mettre à l'abri d'une invasion le palatinat de Russie, dont la conquête eût ouvert toute la Pologne aux Turcs.

Le visir, général sans expérience, au lieu de marcher contre l'armée du roi, dirigea toutes ses forces vers l'Ukraine, et s'arrêta dans cette province à faire le siège des places qui étaient au pouvoir des Polonais. *Puisqu'il n'en sait pas*

davantage, dit Sobieski, en apprenant cette faute, *je rendrai bon compte de sa grande armée avant la fin de la campagne.*

Les Turcs répandirent partout la terreur par leur cruauté. Kara Mustapha fit empaler les soldats qui composaient la garnison de quelques-unes des places qui tombèrent en son pouvoir, entre autres de celle de Mikulini. Cette conduite barbare effraya quelques commandans de place, qui se rendirent à la première sommation, espérant par cette soumission fléchir le vainqueur; d'autres, indignés, préférèrent mourir les armes à la main.

Un gentilhomme français, nommé Des Auteuils, qui était au service de Pologne, fut chargé, avec six cents hommes, de la défense du château de Sbaras. Il jura de s'ensevelir sous ses ruines, ou de le conserver à la république. Toute l'artillerie turque tonna inutilement pendant quatorze jours contre ce fort. Quelques lâches pressèrent Des Auteuils de se rendre; il rejeta ces honteuses propositions. Les habitans le massacrèrent, et ouvrirent leurs portes aux Turcs. Le visir saisit l'occasion de colorer sa cruauté naturelle de l'apparence de la justice; il fit couper la tête à tout ce qu'il trouva dans la place, sans distinction d'âge ni de sexe, pour punir, disait-il, le meurtre du commandant.

Immédiatement après la prise de Sbaras, le visir avait détaché de son armée le kan des Tatars, avec cinquante mille hommes, pour attaquer le roi près de Léopol, et empêcher ainsi qu'il ne vînt au secours de l'Ukraine.

Sobieski avait fait des recrues, et venait d'être rejoint par les Lithuaniens. Son armée, ainsi renforcée, reçut les Tatars et les vainquit. Le kan revint, avec un petit nombre des siens, porter l'effroi dans l'armée turque, qui faisait alors le siège de Trembowla dans la Podolie. Le visir voulait, avant de marcher à la rencontre des Polonais, s'emparer de cette place, pour s'assurer un asile, en cas de défaite. Mais le commandement de Trembowla avait été confié à Samuel Chrasonowski, militaire instruit et brave, qui avait abjuré le judaïsme pour embrasser la religion romaine.

Le général turc avait parmi ses captifs un gentilhomme polonais, nommé Makowski, par lequel il fit écrire au commandant de Trembowla, « Qu'il ne s'obstine pas à défendre une place » qui sera infailliblement prise; qu'il pense plutôt à mériter la clémence du vainqueur, qu'à irriter sa colère; qu'en se soumettant à un destin inévitable, il sera traité favorablement, » lui, la garnison et la bourgeoisie; que, malgré les ordres sévères de Mahomet, il peut faire

» grâce à qui il veut, et surtout distinguer les » gens de cœur ».

Chrasonowski répondit en ces termes à Makowski : « Je ne suis pas surpris qu'étant dans » les fers, tu aies l'âme d'un esclave; mais ce qui » m'étonne, c'est que tu oses me parler de la » clémence du visir, après les malheurs de Po- » dahyec et les tiens. Adieu. Tout le mal que je » te souhaite, c'est de vivre long-temps dans » l'infamie et les fers que tu mérites. La mort, » que tu ne sais pas te donner, serait une grâce » pour toi ». Il écrivit au visir : « Tu te trompes, » si tu crois trouver ici de l'or; il n'y a que du » fer et des soldats en petit nombre; mais notre » courage est grand. Ne te flattes pas que nous » nous rendions. Il faut que tu nous prennes, et » tu n'entreras dans la ville que lorsque le der- » nier d'entre nous expirera. Je te prépare une » autre réponse par la bouche de mon canon ».

La femme de ce brave commandant, aussi courageuse que son mari, versait le sang des Turcs, conduisait des sorties, et combattait sur la brèche. Elle apprit que la noblesse renfermée dans la ville s'était assemblée, et parlait de se rendre; elle en instruisit aussitôt son époux. Chrasonowski se présente au milieu d'eux. « Il n'est pas » certain, leur dit-il, que l'ennemi nous prenne; » mais il est certain que je vais vous brûler dans

» cette salle même, si vous persistez dans votre
 » lâche dessein. Deux soldats sont aux portes,
 » la mèche allumée, pour exécuter mes ordres ». On se tut, et l'on reprit les armes. Mais, après quatre assauts soutenus avec vigueur, Chrasowski lui-même parut trembler pour le succès du cinquième. Ce fut alors que cette héroïne du nord armée de deux poignards, dit à son mari : « En voilà un que je te destine, si tu te rends ; » l'autre est pour moi (*) ».

L'armée du roi, forte de trente-trois mille hommes, arriva enfin à Trembowla. La victoire fut vivement disputée. « Je ne vous demande » que de faire comme moi », dit Sobieski à ceux qui l'entouraient au moment où il chargeait, à leur tête. L'armée turque fut complètement battue, leva le siège, et sauva ses débris sous le canon de Kaminiœck, laissant huit mille hommes sur le champ de bataille.

Sobieski, qui venait encore de sauver la république, revint en Pologne recevoir la couronne. La cérémonie du couronnement du roi et de la reine eut lieu à Cracovie, le 2 décembre 1675 ; les magistrats prêtèrent serment au monarque. Tous les ordres de l'état étalèrent une pompe

vraiment asiatique : l'enthousiasme de la nation ne fut pas le moins bel ornement de cette cérémonie. On frappa, à cette occasion, des médailles où l'on voyait une épée nue, passée dans plusieurs couronnes de laurier, et à la pointe une couronne royale, avec cette légende : *Per has ad istam* ; « C'est par celles-là qu'il est arrivé à » celle-ci ».

On assembla ensuite la diète à Varsovie. Après quelques discussions relatives à des nominations, on s'occupa des moyens de se mettre en mesure pour prévenir une nouvelle invasion des Turcs, qui se disposaient à venger leurs défaites. La diète porta à cent mille hommes le nombre des troupes qu'elle mit à la disposition du roi ; mais il fut impossible de réunir sous les étendards de la république une armée aussi nombreuse : l'on ne put rassembler qu'environ trente-huit mille combattans.

Mahomet IV destinait à agir contre la Pologne, cent vingt mille Turcs et quatre-vingt mille Tatars. Il confia le commandement de cette armée à Ibrahim Shaïtan (*).

Sobieski quitta la plaine de Glinian ; où il était campé près de Léopol, et vint prendre une

(*) *Fastes de la Pologne.*

(*) *Shaïtan*, en langue turque, signifie *diable*.

position près de Zurawno, bourgade de la province de Pokucie, au confluent de la Scévitz et du Niester. Zurawno n'était pas une place fortifiée; la situation d'ailleurs n'en était pas avantageuse. Les Polonais se virent bientôt assiégés par l'ennemi, qui entourait leur armée; bientôt toute communication fut coupée; les Turcs creusèrent des tranchées pour s'approcher des Polonais, et ceux-ci travaillèrent à des contre-tranchées pour éloigner les Turcs. L'armée de la république commençait à désespérer de son salut: « Ne vous ai-je pas sauvés, leur dit le roi, au camp de Podhayec, où nous n'étions que vingt-quatre mille hommes? La couronne aurait-elle affaibli ma tête? »

Malgré sa contenance ferme, Sobieski voyait le péril et essaya de le prévenir; il envoya deux officiers de son armée, Bidinski et Koricki, pour tenter la voie des négociations. Ils s'adressèrent d'abord au kan des Tatars: « Nous venons vous demander la paix, lui dirent-ils, sous votre médiation. Voici à quelles conditions nous la voulons: Que le Turc nous rende les places qu'il nous a enlevées, Kaminiéck sur tout, et qu'il cesse de protéger la révolte des Cosaques ».

« Il vous sied bien mal, répondit le prince tatar, de prendre un ton si élevé, tandis que

» vous êtes sous la foudre. Commencez par payer le tribut que la sublime Porte vous a imposé, en vous accordant la paix, lorsqu'elle pouvait vous écraser sous le poids de ses armes, après quoi elle verra quelle place elle peut rendre à ses tributaires ».

« Que parlez-vous de tribut, reprit Bidinski, d'un tribut qui nous fut imposé dans un temps où la république se déchirait elle-même sous un roi faible? Celui qui nous gouverne aujourd'hui est un prince fort: c'est le vainqueur de Choczim, vous le savez; la république périra avec lui avant que d'être tributaire de quelque puissance que ce soit. C'est l'amour de la paix dont vous avez besoin vous-même qui nous appelle ici. Nous n'apportons ni des lettres, ni des visages de supplians, mais un courage à l'épreuve de tout; *et ce fer nous donnera la paix, si la négociation nous la refuse* ». En disant ces derniers mots il tira son sabre à demi.

Le kan, irrité du discours et du geste de Bidinski, prévint Ibrahim de ce qui s'était passé dans cette conférence, et reçut de ce général l'ordre de rompre la négociation.

Les Turcs recommencèrent les hostilités contre les Polonais; on se battit pendant plusieurs jours avec acharnement, sans obtenir de part ni d'autre aucun avantage décisif.

Ibrahim, instruit que la pospolite avait été convoquée, et craignant d'ailleurs de se voir abandonné par les Tatars qui ne voyaient aucun butin à faire à Zurawno, tenta de renouer la négociation, et députa aux Polonais deux bachas et vingt-quatre janissaires. Ces envoyés représentèrent au roi : « Que le séraskier était parfaitement » instruit des extrémités du camp; qu'aucun secours n'était possible; qu'un prince sage devait » se rendre à la loi de la nécessité; que le désespoir avait plus perdu d'armées, qu'il n'en avait » sauvées; que le grand-seigneur n'aspirait point » à de nouvelles conquêtes en Pologne; qu'il » ne demandait que l'exécution du traité de » Boudchaz perfidement rompu; que la Pologne » tributaire vivrait désormais tranquille sous sa » haute protection, ainsi que les Tatars, les » Cosaques et tant d'autres; et ils jurèrent tous » sur leurs barbes et sur leurs moustaches le » salut de l'armée polonaise, s'offrant à rester » en otage jusqu'à ce qu'elle eût repassé le » Niester, après la signature d'une paix plus solide que la première ».

Jean répondit que : « Si dans le traité on fait la moindre mention du tribut imposé à son prédécesseur, il ne voulait point de paix; » et que, si le séraskier avait ordre d'insister sur ce point, il le priaient de lui abandonner, au-delà

» du ruisseau, un terrain suffisant pour ranger » ses troupes en bataille, et que pour lors ils décideraient les armes à la main ». Les députés retournèrent dans leur camp, en reprochant à Sobieski tout le sang qui allait couler.

A leur retour auprès d'Ibrahim, ils trouvèrent la révolte prête à éclater parmi les Ottomans. Les janissaires se plaignaient de ne pas voir le sultan, ou au moins le visir, à leur tête. « Ils s'abandonnent aux plaisirs, disaient-ils, tandis » que nous souffrons pour eux; on nous donne » un simple séraskier pour nous commander, » comme si nous n'étions pas dignes de combattre » sous les yeux de notre empereur, nous qui » avons fondé l'empire ».

Le roi de Pologne avait alimenté avec de l'or la dissension entre les Tatars et les Turcs. Le séraskier fut instruit qu'une armée russe marchait au secours de la Pologne, d'après les conditions d'une convention secrète, signée entre Sobieski et le tzar : il prit le parti de suivre la négociation, et renvoya les mêmes députés.

Ils conclurent enfin un traité, dont les principales dispositions étaient : que les deux tiers de l'Ukraine seraient rendus à la Pologne; que l'autre tiers demeurerait aux Cosaques, qui continueraient à vivre sous la protection du grand seigneur; que la Podolie, cédée aux Turcs par le

malheureux roi Michel, serait en partie rendue aux Polonais : la Porte conservait cependant les deux places les plus importantes ; Kamienieck et Jaslowiecz. C'était sans doute une grande perte pour la république ; mais, sans cette condition, Ibrahim n'eût pas signé la paix.

Il fut aussi arrêté que les captifs seraient rendus de part et d'autre, et qu'une ambassade solennelle serait envoyée à Constantinople par la république.

Le résultat de cette campagne fut, pour les Polonais, la paix que leur situation critique leur rendait si nécessaire, et l'affranchissement du honteux tribut imposé par le traité de Boudchaz.

Les Turcs y gagnèrent la conservation de Kamienieck et de Jaslowiecz ; ils continuèrent à avoir un pied dans l'Ukraine, et par là une entrée dans la Pologne, toutes les fois que les circonstances rendraient une invasion sur le territoire de la république nécessaire à leurs intérêts.

La république, après la conclusion du traité de Zurawno, envoya, conformément aux dispositions de ce traité, une ambassade à Constantinople, à la tête de laquelle était ce même Gniski, palatin de Culm, qui avait prononcé, lors de l'élection de Jean Sobieski, un discours que nous avons rapporté plus haut (*).

(*) Voyez la note de la page 246.

Gniski, avec une suite magnifique, composée de sept cents personnes, arriva à Dauds-Pacha, maison de plaisance des sultans, située à une lieue de Constantinople. Il s'arrêta là, et prétendit que le grand-visir devait venir le recevoir à la porte de la capitale. Le ministre turc répondit à ceux qui lui firent connaître cette prétention, que, *Si l'ambassadeur se trouvait bien à Dauds-Pacha, il pouvait y rester*. Gniski, fier comme un gentilhomme polonais, y resta en effet, sous la surveillance la plus active. Mais à la lettre par laquelle il demandait des provisions pour sept cents personnes, le grand-visir fit répondre que : « S'il était venu pour prendre Constantinople, » il avait trop peu de monde ; que si ce n'était » que pour représenter, il en avait trop ; qu'au » reste il était aussi aisé au grand-seigneur de » fournir à la table de sept cents Polonais, que » d'en nourrir sept mille, qui ramaient sur ses » galères (*) ».

Le roi, instruit de la conduite inconvenante de son ambassadeur, lui ordonna de ne pas insister davantage sur le cérémonial de sa réception, et de faire son entrée à Constantinople. Gniski céda ; mais il étala dans cette cérémonie le luxe le

(*) *Cant emir*, tome II, page 73.

plus extravagant. Il fit férer ses chevaux avec des fers d'argent, qui n'étaient tenus que par deux clous, afin qu'il pût s'en perdre dans la marche. On porta un de ces fers au visir, qui dit : « Cet infidèle a des fers d'argent ; mais il a une tête de plomb, puisqu'envoyé par une pauvre république, il ne sait pas employer l'argent utilement (*) ».

La conduite du palatin de Culm, pendant cette ambassade, ne fut pas cependant blâmable en tout. Lorsqu'il délivra la ratification de la république au traité de Zurawno, il exigea que le sultan ajoutât à ce traité ce qui suit :

« Nous commandons à nos armées des Tartars de Crimée et du Budziac, aux Cosaques et aux Transylvaniens, de s'abstenir, dès ce jour et pour toujours, d'entrer en Pologne sans nos ordres, et nous leur défendons d'y commettre aucun pillage et autre hostilité quelconque ; et, s'il arrive que de leur part il ait été fait brèche à cette paix, ceux qui auront reçu quelques dommages, en recevront restitution sur les preuves qui en seront produites.

» Nous promettons, sur notre parole impériale et notre serment, et protestons devant Dieu, créateur du ciel et de la terre, et par les mira-

» des de Mahomet, le grand prophète, le soleil des deux âges, sur qui repose la gloire de la majesté divine, que nous ne transgresserons aucun de ces articles, et ne les embarrasserons de difficultés ou équivoques : mais plutôt que cette paix et union accomplie et confirmée sera durable aussi long-temps que notre glorieux empire ; bien entendu que le roi de Pologne, ses palatins et ses généraux n'y apporteront aucun obstacle, et ne feront rien de contraire aux droits de cette paix et amitié, et l'honoreront selon sa juste valeur. Puissent les habitans de Pologne en jouir dans toute son étendue, à l'ombre de notre protection ».

Le retour de la paix donnant au roi le loisir de s'occuper de l'administration intérieure de ses états, il y porta cette sagacité et cet amour de l'ordre et de la justice qu'il avait montrés même au milieu des horreurs de la guerre.

L'assemblée de la diète eut lieu immédiatement après le retour de Sobieski dans ses états. Le roi reçut, dans cette assemblée, les applaudissemens unanimes de la nation, pour la paix qu'on venait de conclure avec la Porte.

Tandis que les Polonais semblaient devoir espérer des jours de bonheur, la ville de Dantzick était en proie au fléau de l'anarchie. Le peuple, opprimé par ses magistrats, se révoltait contre

(*) *Cantemir*, tome II, page 74.

eux. De l'abus du pouvoir et du soulèvement naissaient le trouble et la guerre civile.

Sobieski courut à ces insensés, et parvint, en réunissant tous les partis, à ramener le calme si nécessaire à la prospérité commerciale de cette ville, alors une des plus riches et des plus importantes de l'Europe.

Après le retour du roi à Varsovie, un carme français lui remit deux lettres. La première, qui était signée Brisacier, portait : « Que » celui qui avait l'honneur de lui écrire, se » trouvait obligé, aux dépens de la réputation » de sa mère, de le faire souvenir qu'étant en » France, au sortir de l'académie, il avait aimé » une belle femme, qui avait mis sur le compte » de son mari un fils qui avait l'honneur d'ap- » partenir à sa majesté; et que ce fils, avec les » biens de son prétendu père, avait à peine eu le » moyen d'acheter la charge de secrétaire des » commandemens de la reine de France; que, » puisque la fortune et le mérite avaient mis le » vrai père sur le trône, le fils avait lieu d'espé- » rer quelque élévation, et qu'enfin la reine de » France le protégeait vivement ».

La seconde était signée de Marie-Thérèse, reine de France. Cette lettre engageait Sobieski, de la manière la plus pressante, à reconnaître Brisacier pour son fils, et à solliciter pour lui le titre de duc.

Sobieski ne se souvenait de rien; mais il reçut une troisième lettre, à laquelle était jointe une lettre-de-change de cent mille écus payable à Dantzick; et enfin le moine, qui avait été l'ambassadeur du sieur Brisacier, termina sa mission en remettant au roi de Pologne le portrait de la reine de France enrichi de diamans. Le fait était possible, et le témoignage de la reine y donnait de la probabilité : Sobieski se décida à faire ce qu'elle semblait désirer. Il écrivit à Louis XIV, et demanda le titre de duc pour son prétendu fils. Ce qui rendait cette demande singulière, c'est qu'il sollicitait alors vivement la cour de France d'accorder ce même titre au marquis d'Arquien, son beau-père, et que le marquis de Béthune, marié à l'une des sœurs de la reine de Pologne, et alors ambassadeur à Varsovie, aspirait aussi à devenir duc, et avait obtenu l'appui du roi Jean. Louis XIV, étonné de ce que le cabinet de Varsovie sollicitait en même temps trois grâces de la même nature, tint le cas secret, et donna ordre à son ambassadeur de découvrir si effectivement le roi de Pologne était persuadé que Brisacier fût son fils.

Le marquis de Béthune remplit sa commission, et parla à Sobieski de la demande qu'il avait faite pour le secrétaire de la reine de France. « Par Saint-Stanislas, dit le roi, je ne sais ce

» que c'est que monsieur et madame Brisacier ;
 » j'étais bien jeune quand je vivais en France.
 » J'ai eu plusieurs bonnes et mauvaises fortunes
 » dans un pays où les femmes sont si douces ;
 » madame Brisacier a pu être du nombre. Mais
 » comment voulez-vous que je doute ? Cette
 » lettre-de-change, ce portrait de la reine,
 » et plus que tout cela, la lettre de la reine
 » qui m'assure que son secrétaire est mon
 » fils ».

Les trois lettres qui avaient été remises par le carme français dont nous avons parlé, furent confiées à l'ambassadeur, qui les fit passer à son maître. La reine vit les deux qui lui étaient attribuées, et reconnut sa signature ; mais, en lisant, elle s'écria que son secrétaire était sans doute devenu fou ; qu'elle n'avait jamais pensé à écrire de telles folies. On arrêta Brisacier, qui bientôt avoua qu'il avait abusé de ce que la reine signait ses lettres sans les lire. Pour le punir de son imposture il fut mis à la Bastille. Mais cette affaire, désagréable pour le monarque polonais, rallentit beaucoup le zèle qu'il avait mis dans la demande relative à son beau-père. Celui-ci, qui n'obtint pas le titre qu'il ambitionnait, vendit sa charge de capitaine des Suisses de Monsieur, et se retira à Rome, où il obtint le chapeau de cardinal.

La diète de 1681 commença à être moins paisible que les premières qui avaient eu lieu depuis le couronnement de Sobieski. Les jésuites y suscitèrent au roi mille tracasseries. Les Paç, qui n'avaient pas vu tranquillement son élévation, condamnaient toutes les opérations de son gouvernement. Le roi ne put détruire ses ennemis ; mais par sa fermeté il déconcerta leurs menées, et humilia quelques-uns d'entre eux.

Les jésuites possédaient de grands biens aux environs de Jaroslaw, dans la Russie Noire, où la reine avait aussi des domaines considérables, sur lesquels ils anticipaient chaque jour. Sobieski, ne voulant pas employer son autorité pour faire rendre justice à son épouse, écrivit au général des jésuites :

« Je ne veux pas faire juger vos frères de Jaroslaw dans la diète, où j'aurais pour moi la justice et le respect qui m'est dû ; je craindrais encore d'envenimer la haine que déjà l'on porte à votre ordre. Défiez-vous de ceux que vous préposez à vos maisons ; ils mettent leur gloire à en étendre les domaines par toutes sortes de voies sans consulter la justice. Ordonnez-leur de produire leurs titres à deux commissaires que je nommerai, afin que tout se termine paisiblement et sans scandale. Adieu. Souvenez-vous que je suis roi ».

Les jésuites accommodèrent si promptement cette affaire, que personne ne douta de leur culpabilité.

La Pologne, qui avait joui pendant cinq ans d'une paix profonde, vit, en 1682, un orage se former à Constantinople. Jean se flattait que cette tempête tomberait sur Vienne, et non sur la Pologne; et Léopold, que les Turcs menaçaient Varsovie, et non l'Allemagne. A tout événement Léopold et Jean unirent leurs forces par un traité offensif et défensif (c'est ce traité qui est connu sous le nom de *la ligue chrétienne contre les infidèles*); l'empereur s'obligeait à entretenir une armée de soixante mille hommes, en Hongrie; le roi de Pologne, quarante mille pour être employés où il conviendrait. Les deux souverains devaient marcher au secours l'un de l'autre, selon le besoin, et celui des deux qui se trouverait à l'armée devait avoir le commandement général.

Quelques auteurs ont reproché à Sobieski de s'être allié avec la maison d'Autriche contre les Turcs, au mépris du traité de Zurawno. Mais eût-il donc été sage d'attendre que la Porte, qui armait de toutes parts, fondît sur la Pologne, pour prendre des mesures contre une invasion? L'événement, il est vrai, ne justifia pas les craintes du cabinet de Varsovie, car c'était contre l'em-

pire d'Allemagne qu'était destinée l'expédition que les Turcs préparaient.

Quand le roi voulut remplir les conditions du traité qu'il avait signé avec l'empereur, les *universaux* publiés à cet effet, excitèrent les plus violens murmures. Les diétines ne parurent s'assembler que pour former des nuages. Les palatinats refusèrent d'accorder les subsides, en protestant qu'ils étaient épuisés d'argent. Les recrues ne purent fournir le nombre de troupes que les circonstances rendaient nécessaires. Les Paç, toujours opposés au roi, suscitèrent mille entraves. Les Sapiéha eux-mêmes (*), qui devaient leur fortune au monarque, semblaient avoir oublié ses bienfaits.

Sobieski, surpris de tant d'oppositions, chercha le fil des intrigues dont il était environné, et fut assez heureux pour surprendre des lettres de l'ambassadeur de France (Forbin, évêque de Marseille). L'ambassadeur, qui avait suivi le plan de sa cour, relativement à l'abaissement de la maison d'Autriche, se vantait, dans ses lettres, de détruire la ligue qui venait d'être for-

(*) Ils étaient quatre frères : le premier, petit-général et castellan de Wilna; le second, grand-trésorier; le troisième, grand-écuyer; le dernier, grand-maître de l'artillerie et trésorier de la cour.

mée. Il disait : « Qu'il savait par le grand-trésorier, André Morstyn, tous les conseils du cabinet de Varsovie ; qu'il avait gagné, par son moyen, le grand-trésorier de Lithuanie ; qu'il avait attiré les Sapiéha au parti de la France ; qu'il avait ébloui Jablonowski, en lui faisant entrevoir, de la part de Louis XIV, la couronne de Pologne lorsqu'elle viendrait à vaquer ; que les diétines agissaient déjà ouvertement contre les intentions de Jean ; que tout cela n'avait pu se faire sans argent ; qu'il avait déjà distribué des pensions pour cinquante mille impériales, selon l'ordre de son maître ; qu'il fournissait aussi de l'argent à Tékeli pour soutenir son parti en Hongrie ; qu'il n'avait tenté de corrompre la république qu'après avoir attaqué inutilement la vertu du roi, qui, pour cette fois, avait non-seulement résisté à l'or, mais encore à l'espérance qu'il lui donnait de faire élire, avant le temps, par le crédit de la France, le prince Jacques, son fils, pour lui succéder, pourvu que, dans la crise présente, il voulût abandonner la maison d'Autriche aux coups de la France ; et qu'au surplus cette inflexibilité du roi n'avait produit d'autres mauvais effets, que la nécessité de répandre de plus grandes sommes dans une nation toute vénale, qui n'a ni honnêteté, ni bonne foi ».

On saisit aussi une lettre du grand-trésorier Morstyn, dans laquelle il faisait la promesse de troubler les diétines, de renverser les projets du sénat, de semer la défiance dans tous les ordres, et d'amener le roi au point d'être obligé de choisir entre la rupture du traité et l'abdication de la couronne.

Sobieski, muni de ces deux pièces, les fit lire en plein sénat, et, après cette lecture, il prit la parole et dit : « J'ignore ce que vous pensez de ces lettres ; je crois bien qu'un Morstyn et ses semblables se sont laissés corrompre par l'argent : mais je ne saurais me persuader que les Sapiéha aient vendu leur foi. Je crois encore moins que Jablonowski ait voulu se frayer un chemin au trône, en trahissant sa patrie et son roi. Un ambassadeur qui travaille dans les ténèbres, et qui veut, à quelque prix que ce soit, se rendre agréable à son maître, se flatte aisément dans les complots qu'il forme. Il interprète un geste, une parole équivoque en faveur de ses desseins ; il va même jusqu'à enfler le nombre des conspirateurs pour se rendre plus important, sauf après, s'il en est besoin, à rejeter son erreur sur l'inconstance humaine. Quant à ce qu'il dit de moi, ce n'est pas une imposture. Il est vrai qu'il a osé me tenter par une profusion d'or, et encore plus par l'appât

» séducteur d'assurer le trône à mon fils. J'ai
 » méprisé l'or ; il m'a été plus difficile de résister à
 » la voix du sang : mais celle de la république a
 » été plus forte ; et si un autre Sobieski doit
 » régner sur vous, il ne régnera que par la liber-
 » té de vos suffrages. L'ambassadeur nous ou-
 » trage tous en nous peignant comme une nation
 » vénale, sans foi et sans honnêteté. Ne justi-
 » fions pas ces odieuses imputations par la rup-
 » ture d'un traité qui ne s'est pas conclu sans la
 » participation de tous les ordres, et qu'il faudrait
 » négocier s'il n'était pas fait. Le Turc s'arme,
 » vous le savez comme moi. Si Vienne tombe,
 » quelle est la puissance qui garantira Varsovie ?
 » Montrons à la France et à l'Europe, que nous
 » avons des lumières, de la bonne foi et de
 » l'honnêteté ».

Au discours du roi, plusieurs voix demandè-
 rent l'instruction du procès des coupables. Ja-
 blonowski surtout, qui se trouvait inculpé dans
 cette affaire, et qui se piquait d'une vertu sans
 tache et d'une reconnaissance inaltérable envers
 le roi, insistait pour l'instruction du procès des
 accusés. Sobieski, qui était plus sage, et qui
 sentait combien d'ennemis cette affaire pourrait
 lui attirer, dans un moment où l'union entre les
 membres du gouvernement était devenu plus né-
 cessaire que jamais, accorda une amnistie généra-

le, n'exceptant de cette amnistie que le grand-tré-
 sorier Morstyn, dont la complicité était trop pal-
 pable pour pouvoir être excusée. La diète voulait
 en faire un exemple, et le condamner comme cou-
 pable de haute trahison : Le roi modéra cette sé-
 vérité. On fit grâce de la vie à Morstyn ; mais à con-
 dition qu'il remettrait la clef des chiffres. Il fut
 dépouillé de sa charge de grand trésorier, et re-
 çut l'ordre de se préparer à rendre ses comptes ;
 l'entrée du sénat et des diètes lui fut interdite, et
 on le contraignit de fournir à l'armée un corps de
 troupes entretenu à ses frais.

Il profita de la liberté qu'on lui laissait, et s'en-
 fuit sans remettre la clef des chiffres qu'on lui
 avait demandée et sans rendre les comptes qu'il
 devait à la république.

Sobieski, auquel la découverte des auteurs
 des intrigues qui entravaient ses opérations,
 avait rendu toute son influence, en profita,
 pour hâter la mise des troupes sur le pied de
 guerre. L'armée de la couronne avait été réduite
 à douze mille hommes après le traité de Zuraw-
 no, et celle de Lithuanie à six mille. Ces forces
 étaient bien inférieures à celles que les circons-
 tances nécessitaient. Le génie et l'infatigable ac-
 tivité du roi suppléèrent à tout, et Sobieski par-
 vint à se procurer des soldats et de l'argent.

Deux cent mille Turcs, commandés par Kara

Mustapha, pénétrèrent en Allemagne, et, après avoir renversé tous les obstacles, vinrent mettre le siège devant Vienne. L'empereur Léopold avait pris la fuite avec sa famille, et s'était retiré dans Passau, laissant au comte de Staremberg, gouverneur de sa capitale, le soin de la défendre. Malgré le courage et les talents de ce gouverneur, la valeur de la garnison et le dévouement des habitans, Vienne fut bientôt réduite aux dernières extrémités. L'Allemagne, et peut-être une partie plus considérable de l'Europe, aurait eu le sort de l'empire des Grecs, si la capitale de la monarchie autrichienne fût tombée au pouvoir des Ottomans. En effet les princes chrétiens étaient divisés entre eux, chacun eût vu avec joie les états de son rival devenir la proie des barbares. Sobieski, qui était trop grand pour connaître l'envie, fut fidèle à son alliance avec Léopold. Il vint sur le Danube combattre de nouveau la puissance ottomane. A l'armée de Sobieski se joignirent plusieurs princes allemands qui amenaient des troupes pour la défense de Vienne, entre autres le duc Charles de Lorraine, l'électeur de Saxe Jean George III, l'électeur de Bavière Maximilien-Emmanuel, et le prince de Waldeck. Chose étrange! la maison d'Autriche, unie par les liens du sang à tous les souverains de l'Europe; la mai-

son d'Autriche, qui avait secouru de grandes puissances contre leurs ennemis, était abandonnée par toutes; et c'étaient l'électeur de Bavière, l'électeur de Saxe, le prince de Waldeck, ces princes qu'elle avait si souvent opprimés, qui venaient verser leur sang pour sa défense!

Les princes allemands se rendirent auprès du roi, et lui marquèrent quelque inquiétude sur l'issue de la bataille qui se préparait. « Pensez, » leur dit Sobieski, au général que vous avez à combattre, et non à la multitude qu'il commande. Depuis notre arrivée il a fait des fautes graves : cet homme est sans capacité ».

Il fit alors défilé devant eux l'armée de la république. La cavalerie se faisait admirer par les chevaux, l'habillement et la bonne mine. Mais l'infanterie était mal vêtue; il y avait surtout un bataillon dont le dénuement était plus remarquable que celui des autres. Le prince Lubomirski conseillait au roi, pour l'honneur de la nation, de ne pas faire défilé ce corps devant les alliés : Sobieski rejeta l'avis du prince. Au moment où ce bataillon passa devant eux, il dit : « Regardez-le bien; c'est une troupe invincible » qui a fait le serment de ne jamais porter, en temps de guerre, d'autres habits que ceux de l'ennemi; dans la dernière guerre, ils étaient tous habillés à la turque ».

Tandis que l'armée chrétienne se réunissait, Vienne était aux abois. Le comte de Staremborg parvint à faire remettre au duc de Lorraine, général de l'armée impériale, un billet qui ne contenait que ces mots : *Plus de temps à perdre, monseigneur, plus de temps à perdre!*

Le visir, livré à la mollesse et plein de cette folle présomption qui a perdu tant d'armées, ne pensait pas qu'une poignée de chrétiens pût avoir l'audace d'attaquer deux cent mille hommes qu'il commandait. Il avait assis son camp dans une mauvaise position, et se contentait de faire presser le siège par ses lieutenans. Les janissaires, plus expérimentés que lui, voyaient le danger et prévoyaient les suites de l'impéritie de leur général.

Sobieski, après avoir examiné les dispositions du visir, dit aux généraux allemands : *Cet homme est un ignorant; il est mal campé : nous le battons.*

Tout fut enfin préparé pour une bataille. Le roi de Pologne rédigea et remit à chacun des généraux le plan de l'attaque. Il était ainsi conçu :

« Le corps de bataille sera composé des troupes impériales, auxquelles nous joindrons le régiment de cavalerie du maréchal de la cour, le chevalier Lubomirski, et quatre ou cinq escadrons de nos gendarmes, à la place desquels

» on nous donnera des dragons ou quelques autres troupes allemandes. Ce corps sera commandé par monsieur le duc de Lorraine.

» L'armée polonaise occupera l'aile droite, qui sera commandée par le grand-général, Jablonowshi, et les autres généraux de cette nation.

» Les troupes de messieurs les électeurs de Bavière et de Saxe seront à l'aile gauche, auxquelles nous donnerons aussi quelques escadrons de nos gendarmes et de notre autre cavalerie polonaise, à la place desquels ils nous donneront des dragons et de l'infanterie.

» Les canons seront partagés, et, en cas que messieurs les électeurs n'en aient pas assez, monsieur le duc de Lorraine leur en fournira. Cette aile sera composée par messieurs les électeurs.

» Les troupes des cercles de l'empire s'étendront le long du Danube avec l'aile gauche, en se rabattant un peu sur leur droite; et cela par deux raisons : la première, pour inquiéter les ennemis, dans la crainte d'être chargés en flanc; et la seconde, pour être à portée de jeter un secours dans la ville, en cas que nous ne puissions pas pousser les ennemis aussitôt que nous l'espérons. Monsieur le prince de Valdeck commandera ce corps.

» La première ligne ne sera que d'infanterie
 » avec des canons, suivie de près par une ligne
 » de cavalerie. Si ces deux lignes étaient mêlées,
 » elles s'embarrasseraient sans doute dans les
 » passages des défilés, bois et montagnes. Mais,
 » aussitôt qu'on sera entré dans la plaine, la ca-
 » valerie prendra ses postes dans les intervalles
 » des bataillons, qui seront ménagés à cet effet,
 » et surtout nos gendarmes qui chargeront les
 » premiers.

» Si nous mettons toutes nos armées en trois
 » lignes seulement, cela nous prendra plus d'u-
 » ne lieue et demie d'Allemagne, ce qui ne se-
 » rait pas à notre avantage; et il faudrait passer
 » la petite rivière de Vien, qui doit nous de-
 » meurer à notre aile droite. C'est pourquoi il
 » faut faire quatre lignes, et cette quatrième
 » servira de corps de réserve.

» Pour une plus grande sûreté de l'infanterie,
 » contre le premier effort de la cavalerie turque,
 » qui est toujours fort vif, on se pourrait fort
 » bien servir de *spanchéraïstres* ou *chevaux-*
 » *de-frise*, mais fort légers pour les porter
 » commodément, et à chaque halte les jeter à la
 » tête des bataillons.

» Je prie tous messieurs les généraux, qu'à
 » mesure que les armées seront descendues de
 » la dernière montagne, en entrant dans la plai-

» ne, chacun prenne son poste comme il est
 » marqué dans ce présent ordre ».

Le sort de l'empire se décida le 12 septembre 1683. La bataille était sur le point de commencer, que Mustapha ignorait encore qu'il avait en tête Sobieski. Il ne craignait rien tant qu'un pareil adversaire, dont il avait déjà éprouvé la valeur. Le kan des Tatars le lui fit remarquer : cette vue porta la frayeur dans l'âme du visir. Mais il se rassurait en jetant ses regards autour de lui. Placé au milieu de deux cent mille hommes, il se croyait en sûreté : il fut bientôt dé trompé. La cavalerie polonaise se fit jour à travers les nombreux escadrons des Turcs, et perça jusqu'au visir. Le fier Mustapha essaya en vain de ranimer le courage des troupes qui l'environnaient : la crainte avait glacé tous les cœurs; les spahis seuls s'opposèrent à l'ennemi, mais ils furent enfin obligés de céder eux-mêmes. Le visir prit la fuite, et entraîna la déroute de l'armée entière. Cette multitude effroyable disparut, et Vienne fut délivrée. Un transfuge polonais, qui avait été au service du visir, apporta, après la bataille, un étrier de vermeil, que Mustapha avait laissé tomber dans sa fuite. Le roi le donna à un de ses officiers, et lui dit : « Portez
 » cet étrier à la reine, et dites-lui que celui à
 » qui il appartenait est vaincu ». On trouva dans

les tentes des Turcs un immense butin. Celle du visir surtout étala, aux yeux des vainqueurs, tout ce que le luxe et le faste peuvent imaginer de plus riche et de plus précieux.

Sobieski écrivit à la reine que « Le grand » visir l'avait fait son héritier, et qu'il avait » trouvé dans ses tentes la valeur de plusieurs » millions de ducats. Ainsi, ajoutait-il, vous » ne direz pas de moi ce que disent les fem- » mes tatars, quand elles voient leurs maris » rentrer les mains vides : *Vous n'êtes pas des » hommes, puisque vous revenez sans butin* ».

Les habitans de Vienne reçurent leurs libérateurs avec les démonstrations de la plus vive reconnaissance, et des cris de joie l'accompagnèrent jusqu'à la cathédrale de cette ville, où il alla remercier le Dieu des combats du glorieux succès de ses armes; il entonna lui-même le *Te Deum* qui fut chanté. Le sermon qu'on entendit à cette occasion, avait pour texte : *Fuit homo missus à Deo, cui nomen erat Joannes*.

La joie que causait à Léopold la délivrance de sa capitale, était tempérée par l'humiliation d'y voir triompher un monarque étranger. Il passa plusieurs jours à délibérer sur le cérémonial qu'il lui convenait d'observer, en qualité d'empereur, vis-à-vis de Sobieski, roi électif. En vain le duc de Lorraine lui conseilla-t-il d'oublier un ins-

tant l'étiquette, et de recevoir le sauveur de l'empire à *bras ouverts*. Léopold ne fut pas assez grand pour suivre ce conseil. Pour lever toutes les difficultés, il fut convenu que l'entrevue aurait lieu, à cheval, et en plaine campagne.

A la rencontre des deux monarques, Léopold, après avoir rappelé, en termes généraux, les services rendus par la république de Pologne à la chrétienté, prononça, relativement à la délivrance de Vienne, le mot *reconnaissance*. A ce mot, Sobieski répondit : *Mon frère, je suis bien aise de vous avoir rendu ce léger service*. Il présenta ensuite le prince Jacques Sobieski, son fils, en disant : *C'est un jeune prince que j'élève pour le service de la chrétienté*. Un palatin descendit de cheval, et s'avança pour baiser la botte de l'empereur; Sobieski, qui vit son mouvement, l'arrêta : *Palatin, point de bassesse*, lui dit-il; et, saluant l'empereur, il rompit l'entrevue.

Malgré l'inconvenance d'une telle réception, Sobieski n'en fut pas moins fidèle à remplir ses engagements envers l'empereur. Il poursuivit les Turcs en Hongrie, où s'étaient retirés les débris de leur armée. Les Polonais éprouvèrent un échec dans la plaine de Barcan, où la fortune sembla se déclarer un instant, contre le roi, en faveur de ces mêmes Turcs, qu'il avait vaincus

devant Vienne; mais il ne tarda pas à venger le revers que venaient d'éprouver ses armes. Il attaqua de nouveau les Ottomans, tailla leur armée en pièces, et termina cette glorieuse campagne par s'emparer du fort de Barcan et de la ville de Strigonie.

Sobieski, le vainqueur des Turcs, le libérateur de Vienne, le sauveur de l'Europe (car quelle suite funeste n'aurait pas eue l'envahissement de l'Allemagne par les musulmans!) Sobieski, de retour dans sa capitale, entendit les murmures de la noblesse contre son administration; il éprouva les oppositions du sénat et des palatins, et jusqu'à des railleries contre sa personne.

Un jésuite, nommé Vota, qui s'était d'abord annoncé en Pologne comme un voyageur avide de science, et comme un missionnaire qui, chargé de proposer au tzar des moyens tendant à réunir les communions grecque et romaine, revenait avec le chagrin d'avoir échoué dans sa négociation (la véritable mission du jésuite lui avait été donnée par l'empereur Léopold, et avait pour but de retenir Sobieski dans la ligue contre les Turcs); Vota, doué d'une foule de connaissances, courtisan aimable, était parvenu à obtenir la faveur du roi. L'amitié que le monarque témoignait à ce religieux, déplut à la nation,

qui s'en vengea par des sarcasmes. Le palatin Martin Matczinski fit faire (*) une gravure qui représentait une procession dont la marche était fermée par un jésuite qui battait la mesure: le roi suivait le jésuite, et devant lui deux pères de la société tenaient ouvert un livre de musique, sur lequel il regardait attentivement.

Selon les lois, la diète devait s'ouvrir à Grodno, en Lithuanie. Le roi la convoqua à Varsovie, en donnant pour prétexte que Grodno était trop éloigné; que les officiers ne pourraient pas se rendre aux frontières d'assez bonne heure, pour entrer en campagne dès le commencement du printemps. Les Lithuaniens rejetèrent cette excuse et s'assemblèrent à Grodno: ils opposèrent leur diète à celle que le roi avait ouverte à Varsovie. Cette scission menaçait l'état d'une guerre civile, qu'il prévint en proposant de choisir un Lithuanien pour maréchal de la diète, et de donner à l'assemblée, qui se tenait dans la capitale du royaume, le nom de *diète de Grodno*. Ces propositions furent adoptées; mais aucune des assemblées de la nation qui avaient eu lieu depuis que Sobieski était monté sur le trône, ne fut aussi orageuse que celle-ci. La reine, qui exerçait sur son époux un empire qui finit par

(*) *Fastes de la Pologne.*

les rendre odieux l'un et l'autre aux Polonais, avait obtenu, dans un conseil privé, la nomination d'Oginski, palatin de Troki, à la place du grand-chancelier de Lithuanie. Paç, ennemi personnel du roi et parent du grand-chancelier auquel Oginski succédait, s'était flatté d'obtenir cette charge. Furieux d'être déçu de l'espérance qu'il avait conçue, il tint au roi, en pleine diète, les propos les plus outrageans. Sobieski, naturellement violent, porta la main sur la poignée de son sabre, en disant à Paç : « Vous m'obligez à vous faire sentir la force de mon bras ». Paç osa répondre au roi, en imitant son geste : « Souvenez-vous qu'au temps de notre égalité, vous avez senti vous-même ce que je savais faire en ce genre ». L'insolence de Paç fut impunie. Les nonces crurent dès-lors qu'ils pouvaient également se permettre d'injurier les partisans du monarque. La nomination d'Oginski était toujours le sujet des plus violens murmures, et la majorité de l'assemblée opinait pour l'annuler, lorsque la reine, dont l'influence était la première cause du désordre, conseilla de demander aux Lithuaniens, par quelle autorité ils s'étaient assemblés pour former une diète. Ceux-ci contraints d'avouer que c'était par l'autorité du grand-chancelier Oginski, dont ils contestaient l'élection, on leur observa qu'ils n'étaient

pas nonces si ce grand fonctionnaire n'avait pas été légitimement nommé. Tous les gentilshommes qui siégeaient dans la diète voulaient y conserver leurs places. Ils cessèrent de contester, et reconnurent Oginski en qualité de grand-chancelier de Lithuanie. La paix fut un instant rétablie; mais le respect que les Polonais avaient eu pour Sobieski ne le fut pas. Ce monarque vieillissant, ses organes semblaient s'affaiblir, et la fierté des nobles était blessée parce que le roi, qui les commandait, était gouverné par une femme.

Les diètes qui suivirent celles de 1685 furent toutes tumultueuses; des menaces ardentes, des injures grossières, des rixes dans le sanctuaire même des lois : tel fut le honteux résultat de ces assemblées d'une nation, qui prenait ces excès pour l'exercice de la liberté (*).

Dans la diète tenue à Grodno, en 1688, on

(*) Dans ces temps de troubles, un prêtre qui prêchait en présence de la reine sur la nécessité de la confession, osa dire : « Les rois confessent les petits péchés, et n'accusent pas les grands. On connaît un prince qui ne croit pas sans doute que ce soit un crime de vendre les charges de la république, et d'immoler la patrie à sa complaisance aveugle pour une épouse ». Cet audacieux fut, à la vérité, forcé de se rétracter en chaire; mais ses déclamations contre son souverain, n'en produisirent pas moins des effets déplorables.

accusa le roi d'avoir formé le dessein de faire couronner de son vivant le prince Jacques Sobieski, son fils aîné, et on saisit ce prétexte pour crier que le monarque violait les lois. On menaça de rompre la diète si le jeune prince ne sortait à l'instant de la Lithuanie. Il partit; mais la reine, pour le venger, gagna un nonce, qui prononça le *veto*, et rompit la diète.

Durant une autre, qui fut tenue quelques années après à Varsovie, et que les Lithuaniens et les Polonais troublèrent plus encore que les précédentes par leurs haines et leurs disputes, leurs domestiques, qui étaient presque tous gentilshommes, se rassemblèrent dans deux quartiers de la ville éloignés l'un de l'autre, formèrent deux bandes : chacune élut un chef; armées de sabres, de pierres et de bâtons, elles marchèrent l'une contre l'autre, s'attaquèrent avec furie : un grand nombre de ces forcenés perdit la vie dans cette rixe. La bande qui tenait le parti polonais osa poursuivre ses adversaires jusque dans le sein de l'assemblée. Les gentilshommes lithuaniens se retirèrent aussitôt, en protestant contre la violence, et en déclarant qu'il n'y avait pas sûreté pour eux dans la capitale du royaume : la diète fut rompue.

La cour, la noblesse, et jusqu'au clergé, tous les ordres de l'état semblaient travailler à aug-

menter la confusion. La cour, gouvernée par la reine, n'agissait plus que pour l'élévation de la postérité du roi. Les nobles intriguaient sans cesse, et ne faisaient consister leur patriotisme qu'à entraver les projets de la cour; le clergé ne pensait qu'à conserver ses privilèges et à augmenter ses richesses.

Dans cette anarchie, le grand-général de Lithuanie, Sapiéha, dispersa, selon l'usage, l'armée dans des quartiers d'hiver, et établit ces quartiers indifféremment sur les terres appartenantes au clergé et à la noblesse. A la vérité, les troupes devaient, selon la constitution, n'être réparties que chez les bourgeois et les paysans; mais la nécessité devait faire loi; et les dernières classes de la nation étaient tellement épuisées, qu'il était devenu impossible qu'elles supportassent ce fardeau. L'évêque de Wilna lança aussitôt toutes les foudres ecclésiastiques contre le grand-général, et ajouta par là deux partis à tous ceux qui déchiraient déjà la république. La forme de la censure de l'évêque de Wilna est curieuse; la voici :

« Comme Casimir Sapiéha, grand-général » de Lithuanie, renonçant aux obligations de son » baptême, pour obéir à l'instigation du diable, » a violé les immunités ecclésiastiques, c'est au » glaive de l'excommunication à retrancher ce

» membre pourri, crainte qu'il ne porte la cor-
 » ruption dans le corps des fidèles : c'est pour-
 » quoi, par le pouvoir que Dieu nous a donné
 » de lier et délier dans le ciel et sur la terre, au
 » nom de la sainte Trinité, de Saint-Pierre, et de
 » tous les saints, nous le privons de l'entrée de
 » l'église, des sacremens et de la société des
 » chrétiens, et nous le livrons, avec ses adhé-
 » rens, à la puissance de satan et au feu éter-
 » nel (*) ».

La cour, qui voulait humilier Sapiéha, prit le parti de son adversaire. Les nobles embrassèrent celui du grand-général contre l'évêque, et les maux de la Pologne s'augmentèrent des fureurs qu'enfanta cette dispute.

En 1696, la fin des jours du roi approchait; la reine fit quelques tentatives pour l'engager à faire son testament, dans lequel elle voulait qu'il désignât son fils aîné pour lui succéder, désignation vaine, puisque le trône était électif; mais elle espérait faire appuyer par son parti le testament de son mari, et en obtenir l'observation par l'adresse, et peut-être par la force. L'évêque de Ploczko fut chargé de proposer ce que la reine désirait. Il se présenta devant Sobieski pour

(*) *Zaluski*, tome II.

remplir sa mission; il prit quelques détours, dans la crainte de déplaire au monarque.

« Je vais, lui dit-il, ordonner dans mon dio-
 » cèse des prières publiques pour le rétablisse-
 » ment de votre santé. — Je les aimerais mieux,
 » répondit Sobieski, si elles n'étaient pas or-
 » données. Restez dans ma cour : vous aurez
 » assez de temps pour vous ennuyer à Ploczko.
 » — Je ne m'y ennuie pas, reprit l'évêque,
 » parce qu'après avoir rempli les devoirs de
 » pasteur, je m'occupe agréablement avec Saint-
 » Ambroise, Saint-Chrisostôme, Platon et Iso-
 » crate; mais, en réfléchissant dernièrement que
 » ces grands hommes sont morts, je fis mon
 » testament.... — Votre testament! s'écria le
 » roi, éclatant de rire, et en prononçant ce vers
 » de Juvénal :

» O medici, mediam pertundite venam.

» Il s'imagine que les vivans ne sauront pas s'ar-
 » ranger sans le consentement des morts ». L'é-
 » vêque saisit ce moment pour lui insinuer la né-
 » cessité de déclarer ses dernières volontés. « A
 » quoi remédierai-je, dit le roi plus sérieusement?
 » Ne voyez-vous pas que tous les cœurs sont
 » corrompus; qu'un esprit de vertige s'est em-
 » paré de tous les Polonais? Dois-je me flatter
 » de ramener l'ordre par un testament? Mal-

» heureux rois ! nous ordonnons vivans, on ne
 » nous écoute pas : nous écouterait-on, quand
 » nous ne serons plus ? » Il ajouta : « Je loue
 » celui qui, au milieu de sa carrière, fait du bien
 » à ses proches et à ses amis ; mais sait-il si ce
 » qu'il leur laisse en mourant leur passera ? Que
 » sont devenues les dispositions des rois, mes
 » prédécesseurs ? Dans une nation où l'or com-
 » mande, c'est l'argent qui juge, et vous voulez
 » que je fasse un testament ! Qu'on ne m'en
 » parle plus ».

Peu de temps après cette conversation, le
 17 juin 1696, Sobieski, âgé de soixante-six ans,
 mourut d'une attaque d'apoplexie, à Wilanow (*),
 laissant la Pologne livrée aux factions qu'il avait
 vues naître et se fortifier sous son règne.

Les Polonais oublièrent ses exploits, et re-
 prochèrent à sa mémoire d'avoir manqué à la
 plupart des articles des *pacta conventa* qu'il
 avait jurés (**); d'avoir avili le gouvernement
 dont il avait permis à une femme de tenir les rê-

(*) Maison de plaisance située à quelques milles de Varsovie.

(**) Sobieski n'avait bâti qu'une seule forteresse; il n'avait pas fondé l'académie qu'il avait promise pour l'éducation des jeunes gentilshommes; il n'avait pu réussir à reprendre Kamienieck.

(Voyez la page 247.)

nes, et d'avoir voulu violer les constitutions,
 en essayant de placer son fils sur le trône.

« Les ennemis ou les envieux du roi Jean,
 » dit l'abbé Coyer, lui donnèrent, avant sa mort
 » même, le nom de Vespasien. S'il en eut un
 » défaut, l'amour de l'argent, il en eut aussi les
 » vertus. Comme lui, il fut porté sur le trône
 » par ses services militaires. Les grâces de l'es-
 » prit, les langues qu'il parlait, les lettres dont
 » il se nourrissait, l'enjouement de sa conver-
 » sation, la douceur de ses mœurs, la fidélité
 » dans l'amitié, la tendresse conjugale, l'amour
 » paternel : toutes ces qualités qui en auraient
 » fait un aimable particulier, n'auraient pas suffi
 » à sa haute destinée. Doué de la force du corps
 » et du feu du génie, savant dans les lois, dans
 » les intérêts des peuples et dans la guerre,
 » aussi éloquent dans les diètes qu'entreprenant
 » dans les armes, il avait montré à sa nation,
 » avant que de régner sur elle, qu'il saurait la
 » gouverner et la défendre. Il eut éminemment
 » la plupart des vertus du trône. Il rendit justice
 » à ses ennemis comme à ses amis ; et il traita
 » ceux-ci comme au temps où il avait besoin
 » d'eux pour y monter. Vif, il s'emportait aisé-
 » ment ; mais son cœur était sans fiel. S'il fut
 » cruel envers les Turcs vaincus, c'était l'esprit
 » de croisade, qui, dans ces occasions seule-

» ment, altérait la bonté de son naturel, que la
 » philosophie n'avait pas assez perfectionné. Il
 » fut offensé plus d'une fois dans un état où la
 » liberté est toujours en garde contre la main
 » qui gouverne, et cette main ne voulait frapper
 » que ceux qui offensaient la patrie. Sa religion
 » ne connut point l'intolérance : les grecs schis-
 » matiques, les protestans, les juifs, et quel-
 » ques restes de sociniens vécutrent en paix sous
 » lui. C'était beaucoup pour un temps où d'au-
 » tres puissances catholiques chassaient ou étran-
 » glaient leurs sujets pour les convertir. Citoyen
 » sous la couronne, il assembla la nation plus
 » souvent qu'aucun de ses prédécesseurs. Son
 » règne s'écoulait dans le sein du sénat, au mi-
 » lieu des diètes et dans les exploits de guerre.
 » Il ne crut jamais que le palais d'un roi ne dût
 » être que le temple de la magnificence et des
 » plaisirs ; il connut les affaires et les hommes.
 » Dans tous ses projets de campagne, écoutant
 » tout le monde, il fut lui seul son conseil ; et
 » sachant combien la présence d'un roi est né-
 » cessaire pour la discipline, la célérité et la vic-
 » toire, il ne cessa de marcher que dans le temps
 » que la maladie l'arrêta. Sa patrie l'admira :
 » elle l'eût aimé peut-être, si un peuple libre
 » ne craignait pas sans cesse pour sa liberté ;
 » peut-être encore s'il eût moins aimé la reine.

» Il eut une gloire singulière, celle d'humilier
 » la puissance ottomane, qui depuis si long-
 » temps humiliait les couronnes chrétiennes.
 » Toute l'Europe rechercha son alliance ; et la
 » Pologne eut sous lui une importance qu'elle a
 » mal conservée. L'Alexandre du nord, Char-
 » les XII, en pleurant sur ses cendres, s'écria :
 » *Un si grand roi ne devait pas mourir* ».

CHAPITRE TREIZIÈME.

FRÉDÉRIC AUGUSTE II, ÉLECTEUR DE SAXE.

A PEINE Sobieski fut-il expiré, que l'honneur de lui succéder fut brigué par une foule de prétendants. Les principaux furent le prince de Conti, neveu du grand Condé; Frédéric-Auguste, électeur de Saxe; le prince Louis de Baden; Léopold, duc de Lorraine; le prince Charles de Neubourg, frère de l'électeur palatin; don Livio Odescalchi, neveu du pape Innocent XI; et le prince Jacques Sobieski, fils aîné du dernier roi.

Le prince de Conti et l'électeur de Saxe avaient tous les deux des partis tellement puissans, qu'entre eux seuls se partagèrent tous les suffrages, et qu'on daigna à peine s'occuper des prétentions de leurs compétiteurs.

A la tête de la faction du prince de Conti on remarquait le cardinal Radjouski, archevêque de Gnesne, et primat du royaume. Ce prélat avait d'abord tenté de fixer le choix de la nation sur le prince Jacques Sobieski; mais, forcé de renoncer à ce projet, dont l'exécution était im-

possible, à cause de la haine de la nation pour son père, il se laissa séduire par l'abbé de Polignac, ambassadeur de France à Varsovie; et réunissant ses efforts à ceux de cet ambassadeur, ils parvinrent, en 1697, à faire élire le prince de Conti.

A peine cette élection fut-elle proclamée, que tous les partisans du prince français quittèrent le champ électoral, pour répandre la nouvelle du choix qu'on venait de faire. Les partisans de Frédéric-Auguste, qui restaient seuls dans l'assemblée, profitèrent de l'absence de leurs collègues, et proclamèrent l'électeur de Saxe. La Pologne se trouva ainsi avec deux rois, sans que ni l'un ni l'autre pût être regardé comme légitime, puisque les constitutions de la république voulaient que le souverain fût élu, *nemine contradicente*.

L'élection du prince de Conti fut soutenue quelques mois encore par ses nombreux partisans, et surtout par le primat. Mais le prince français, qui était arrivé dans la rade de Dantzick avec une petite flotte et quelques troupes de débarquement, pour disputer le trône à son compétiteur, ayant désespéré d'obtenir, avec le peu de moyens qui étaient à sa disposition, l'expulsion d'Auguste, qui avait des trésors et une armée, abandonna son entreprise, et laissa l'électeur de

Saxe paisible possesseur de la couronne. Celui-ci, politique habile, avait augmenté de beaucoup le nombre de ses partisans, en employant avec adresse l'or, les promesses et les menaces, et en exerçant sagement l'autorité que le parti de la France lui contestait. La retraite du prince de Conti rendit le primat, qui l'avait proclamé, plus traitable. On parvint à gagner madame Towianska, sa parente et sa maîtresse, qu'il appelait *domesticam suam*, et que les Polonais nommaient madame *la cardinale*. Entraîné par cette femme, le primat reconnut enfin l'élection d'Auguste.

Par les *pacta conventa* qu'avait jurés le nouveau roi, il s'engageait à reprendre Kamienieck, et les autres places cédées aux Turcs par le traité de Zarawno, et à remettre, sous la domination de la république, la Livonie, alors occupée par les Suédois, depuis et conformément au traité d'Oliva.

La Porte s'était considérablement affaiblie par ses vaines expéditions contre l'Allemagne, la Russie et la Pologne; mais toutes les puissances avaient besoin de la paix, et toutes négociaient avec le grand-turc. Auguste fut assez habile pour lier ses intérêts à ceux des principales couronnes, et pour intéresser, en faveur de la Pologne, la majeure partie des ministres qui discutaient de si grands intérêts. Après deux ans

d'intrigues, les négociations furent terminées par le traité signé à Carlowitz (*), le 26 janvier 1699, entre la Porte, la maison d'Autriche, la Pologne, la Russie et la république de Venise.

Relativement à la Pologne, ce traité portait en substance : « Les anciennes limites seront rétablies entre la Moldavie et la Podolie, c'est-à-dire, que le Niester leur servira de séparation (**).

» Les Turcs évacueront Kamienieck; les fortifications de cette place demeureront dans l'état où elles se trouvent actuellement, et le grand-seigneur renonce à tous les droits auxquels il peut prétendre sur la Podolie et sur l'Ukraine (***)

» On défendra à tous les sujets de la Porte de faire des courses sur les terres de la république de Pologne. Les magistrats et les officiers que les deux puissances tiennent sur leurs frontières respectives, seront punis, s'ils ne châtient pas avec sévérité les perturbateurs du repos public (****).

(*) Petite ville de Hongrie, située sur le Danube.

(**) Traité de Carlowitz, art. II.

(***) *Ibid.*, art. III.

(****) *Ibid.*, art. IV.

» Le grand-seigneur renouvellera tous les pri-
 » vilèges qu'il a accordés aux catholiques ro-
 » mains qui vivent dans ses états. Les moines
 » pourront réparer leurs églises, et faire leurs
 » fonctions, sans être sujets à aucune avanie, ni
 » payer aucun tribut (*).

» Il y aura un libre commerce entre les deux
 » nations. Les Polonais pourront transporter
 » leurs marchandises dans les domaines de la
 » Porte, et les y vendre ou échanger contre d'au-
 » tres marchandises, pourvu qu'ils paient les
 » droits accoutumés (**).

» La Pologne refusera tout asile aux sujets fu-
 » gitifs du grand-seigneur et des waivodes de
 » Valachie et de Moldavie. La Porte prend les
 » mêmes engagemens à l'égard des sujets de la
 » république. En un mot, les deux puissances
 » contractantes se rendront réciproquement les
 » mécontents et les rebelles qui voudront exci-
 » ter quelques querelles entre elles (***) ».

Par ce traité, sans faire verser le sang de
 ses sujets, Auguste obtint la restitution des
 places que la mauvaise administration du roi

Michel avoit laissé tomber au pouvoir des
 musulmans, et que le génie militaire de So-
 bieski n'avoit pu recouvrer par vingt années
 de travaux. Environ un an après la signature
 du traité de Carlowitz, on convoqua la diète ;
 elle fut assemblée le 16 janvier 1700. L'é-
 lection d'Auguste fut confirmée, et il eut
 la satisfaction de voir signer l'acte de son
 élection par le cardinal primat Radjouski, par
 le grand-chancelier Bielinski, et par tous ceux
 qui avoient d'abord voté en faveur du prince
 de Conti.

La même diète fit plusieurs actes pour le
 maintien de la religion catholique, et des
 droits et des privilèges de la nation : la no-
 mination à tous les évêchés et à toutes les
 abbayes fut assurée au prince.

Malheureusement, la restitution de la Po-
 dolie à la république n'étoit pas le seul en-
 gagement pris par Auguste, en jurant les
pacta conventa. Fidèle aux promesses qu'il
 avoit faites à ses sujets, après la conclusion
 du traité de Carlowitz, il tourna ses armes
 contre la Suède, espérant recouvrer par la
 force la Livonie, cette riche province qu'au-
 cune négociation n'avoit pu lui rendre. Char-
 les XII, si célèbre depuis par ses exploits et ses
 malheurs, venait d'être couronné à Stockholm,

(*) Traité de Carlowitz, art. VII.

(**) *Ibid.*, art. VIII.

(***) *Ibid.*, art. X.

et n'était âgé que de dix-huit ans. La circonstance parut favorable au roi de Pologne, et au tzar, Pierre I.^{er}, pour violer impunément le traité d'Oliwa.

Le tzar Pierre s'allia avec les rois de Dannemark et de Pologne pour enlever à la Suède tout le pays compris entre le golfe de Finlande, la mer Baltique, la Pologne et la Russie. Par suite de cette alliance, le roi de Dannemark investit Tonningen, dans le duché de Holstein, tandis que le roi de Pologne entra en Livonie avec une armée composée de Polonais et de Saxons, avec laquelle il vint mettre le siège devant Riga, capitale de la province. La garnison suédoise, que commandait le vieux comte d'Albert, général âgé de quatre-vingts ans, d'un mérite distingué, d'une bravoure à toute épreuve, se défendit vaillamment. Le roi Auguste dirigeait le siège en personne, et il avait sous ses ordres le comte de Fleming et Patkul, cet infortuné Livonien, proscrit par le prédécesseur de Charles XII, et qui était alors au service du roi de Pologne. Les assiégés remportèrent d'abord plusieurs avantages; le vieux général suédois parvint à en prévenir les suites. Le bombardement continua quelque temps encore; mais enfin l'intervention des Hollandais, qui avaient dans la ville un magasin considérable qu'ils craignaient de

voir détruire, et la rigueur de la saison qui avait fait périr plus de soldats que le feu de l'ennemi, engagèrent Auguste à lever le siège: il prit ses quartiers d'hiver à quelque distance de la ville.

Le roi de Pologne forma pendant l'hiver une alliance plus étroite avec le tzar; ces deux monarques passèrent quinze jours ensemble à Birzen, en Lithuanie. Auguste promit de fournir à son allié cinquante mille Allemands, qu'il achèterait des différens princes de l'empire, et le tzar s'engagea à envoyer cinquante mille Russes en Pologne, pour y apprendre l'art militaire. Si ces deux princes avaient eu le temps d'exécuter ce plan, il est probable qu'ils auraient donné des lois à tout le nord, et que la Pologne serait devenue une monarchie héréditaire.

Charles XII, qui avait commencé ses exploits par forcer le roi de Dannemark à conclure, à Travendal, un traité par lequel il indemnifiait le duc de Holstein des pertes que les Danois lui avaient fait éprouver, marcha avec son armée victorieuse contre les Russes, les Polonais et les Saxons; les Saxons furent battus près de Riga. Le roi de Suède pénétra en Courlande, et poursuivit ses ennemis jusque sur les terres de la république.

Les Polonais, les nobles surtout, voyaient

avec dépit le grand nombre de troupes saxonnes que leur roi avait à son service, et craignaient qu'après les avoir employées à la défense de l'état, il ne s'en fit un appui pour leur dicter des lois. La fortune venait d'abandonner Auguste. Les factieux s'étaient réveillés : deux partis divisaient la Lithuanie, celui de la maison Sapieha et celui d'Oginski. Le roi de Suède s'attacha les princes Sapieha : le parti d'Oginski, qui tremblait qu'Auguste n'en voulût à la liberté de la Pologne, ne lui prêta que de faibles secours.

Un des plus dangereux ennemis d'Auguste, fut le primat, ce même cardinal Radjouski qui avait proclamé le prince de Conti à la dernière élection.

Auguste, ayant été instruit que le sénat projetait d'envoyer une ambassade à Charles XII, essaya de prévenir le résultat de cette démarche en nouant de son côté une négociation secrète avec son vainqueur. Il chargea de cette mission délicate la comtesse de Konigsmark (*), Suédoise d'une grande naissance, d'une beauté peu commune, et d'un mérite distingué : cette dame se rendit en Lithuanie où le roi de Suède était alors ;

(*) Mère du comte Maurice de Saxe, qui a commandé les armées françaises avec tant de gloire et de succès.

mais il refusa constamment de lui accorder une audience; elle tenta de se trouver sur son passage, espérant qu'il daignerait l'écouter, au moins par égard pour son sexe et son rang. Madame de Konigsmark (*), ayant rencontré Charles dans un sentier étroit, saisit ce moment qui paraissait favorable, descendit de carrosse, et s'avança au devant du roi qui venait à elle. Aussitôt qu'il l'aperçut, il la salua, fit retourner son cheval, et s'éloigna au grand galop.

Auguste, désespérant de rien obtenir par la

(*) La comtesse de Konigsmark n'avait négligé aucun moyen pour exciter dans le roi de Suède le désir de la voir. C'est à cette dame qu'on attribue ces vers, faits en l'honneur du vainqueur de Narva :

- « A la table des dieux, Mercure louait fort
 » Le jeune monarque du nord,
 » En parlant des héros qui règnent sur la terre :
 » Mars surtout vantait les lauriers
 » Qu'il a remportés à la guerre ;
 » Mais Jupiter fut des premiers
 » A faire remarquer sa bonté, sa clémence,
 » Sa piété, sa tempérance,
 » Si rares parmi les guerriers.
 » Minerve applaudissait sans cesse
 » A sa prudence, à sa sagesse ;
 » Ce roi-là, dit Momus, ne sera pas un sot.
 » Enfin chacun des dieux discourant à sa gloire,
 » Le plaçait, par avance, au temple de mémoire :
 » Mais Vénus et Bacchus n'en dirent pas un mot ».

voie des négociations , essaya de tenter encore le sort des armes. Il se mit à la tête de toutes ses forces. La rencontre des deux armées eut lieu auprès de Clissaw , bourgade du palatinat de Russie.

L'aîle droite de l'armée d'Auguste , composée entièrement de Polonais , s'enfuit à la première décharge. Le monarque qu'ils abandonnaient disputa la victoire avec ses seules troupes allemandes ; il les rallia trois fois , fit des prodiges de valeur ; mais il fut forcé de céder à la fortune des Suédois , et perdit la bataille.

Si l'armée de la république n'eût pas abandonné le roi , il est probable que Charles XII eût été vaincu ; mais les Polonais redoutaient plus les Saxons qui venaient les défendre , que les Suédois qui voulaient les asservir.

Après cette bataille , Auguste , qui avait vu tomber les principales villes de la Pologne au pouvoir des Suédois , convoqua une diète extraordinaire à Lublin. Le cardinal primat Radjouski , qui avait embrassé le parti de Charles XII , et qui n'avait cessé d'intriguer contre son propre souverain , se rendit pourtant à cette diète , et s'efforça de cacher la haine qu'il portait au roi. Les Polonais fidèles jurèrent individuellement qu'ils n'avaient rien entrepris pour renverser le gouvernement , et qu'ils ne s'uniraient jamais à ses

ennemis. Le primat lui-même allait prononcer ce serment , lorsqu'Auguste l'arrêta , en lui disant : *Je veux vous sauver un parjure. Jurez seulement qu'à l'avenir vous n'entreprendrez rien contre moi.* La diète se sépara sans produire d'autres résultats que cette vaine prestation de serment.

Le primat eut à peine quitté Lublin , qu'il continua à suivre ouvertement le parti de Charles XII. Il se rendit à Varsovie , et se joignit à l'assemblée qui se tenait sous les auspices du roi de Suède. Il y proclama , au nom de cette assemblée , l'acte de déposition , qui était de la teneur suivante : « Puisque le sérénissime roi Auguste II , électeur de Saxe , a méprisé nos lois et nos droits ; et que par là , suivant les *pacta conventa* , il nous a dégagés de son obéissance , nous y renonçons , prenant en main la justice distributive et vindicative , et nous prions l'éminentissime primat de publier l'interrègne , de pourvoir à la justice et aux finances , et d'indiquer l'élection d'un nouveau roi (*) ».

Charles XII avait formé le projet d'élever sur le trône d'Auguste , qu'il venait de faire déposer , le prince Jacques Sobieski , fils aîné du monar-

(*) L'abbé Proyart , *Histoire de Stanislas I,er*

que auquel l'électeur de Saxe avait succédé. L'électeur, qui fut instruit de ce projet, fit enlever par un parti de troupes saxonnes les princes Jacques Sobieski, et Constantin, son frère. Les premiers plans du roi de Suède furent déconcertés par cet enlèvement; mais il n'en resta pas moins inébranlable dans la résolution de ravir irrévocablement la couronne au monarque qu'il avait vaincu, et de placer sur le trône un prince de son choix. « Quand je devrais » rester ici cinquante ans, disait-il, je n'en sor- » tirais point que je n'aie détrôné le roi de Po- » logne ».

Le prince Alexandre, troisième fils du feu roi Jean Sobieski, vint annoncer au vainqueur de Clissaw l'enlèvement de ses deux frères; Charles lui proposa de le faire élire, au défaut du prince Jacques; le généreux fils de Sobieski répondit aux propositions qui lui furent faites à ce sujet : « L'éclat du trône ne m'éblouit pas, » et rien ne pourra m'engager à profiter du mal- » heur de mon aîné ». On ne sait ce qui doit le plus étonner ici, d'un roi qui à vingt ans dispose d'une couronne, ou d'un jeune prince assez généreux pour la refuser.

L'assemblée qui se tenait à Varsovie, avait député auprès du roi de Suède un jeune homme, palatin de Posnanie, nommé Stanislas Leczin-

ski. Ce jeune palatin, qui joignait un physique avantageux à un mérite distingué, s'entretint avec Charles XII du refus héroïque du prince Alexandre. « Comment procéderons-nous à une » élection, tandis que les princes Jacques et » Constantin Sobieski sont prisonniers? — Com- » ment préserverait-on votre patrie des factions » intérieures et des entreprises de ses voisins, si » elle restait plus long-temps sans monarque, » lui répliqua le roi? Il lui marqua ensuite le désir de connaître les noms des seigneurs polonais qui s'étaient déclarés ses ennemis. « Sire, dit » alors Leczinski, si c'est un crime, à vos yeux, » d'avoir cherché d'être utile à Auguste pendant » ces troubles, j'ose vous assurer que vous trou- » veriez bien peu d'innocens parmi nos conci- » toyens; et peut-être que le nom de celui qui a » l'honneur de parler à votre majesté grossirait » la liste des coupables. Mais les Polonais pou- » vaient-ils consentir à la déposition de leur roi, » sans laisser à l'univers un monument, ou de » leur inconstance, ou de leur peu de discerne- » ment dans le choix de leur chef? Charles l'interrompit : « Il me semble, monsieur l'am- » bassadeur, que vous voudriez encore me » conseiller de laisser sur le trône le prince le » plus injuste qui ait jamais régné. Il est vrai, » sire, reprit Leczinski, qu'Auguste fut injuste

» envers votre majesté, injuste envers la république, et plus injuste encore envers les fils du roi son prédécesseur ; mais Auguste cependant possède des qualités vraiment royales ; et peut-être ne serait-il pas indigne de la générosité du vainqueur, qui lui a déjà fait expier ses torts par tant de revers fâcheux, d'user aujourd'hui d'une sage clémence à son égard, en se joignant à la république pour le forcer à cacher ses défauts et à ne montrer que ses vertus (*). Cet avis sage, et qui peut-être était donné avec franchise, ne put ébranler les résolutions du roi de Suède ; mais ce prince conçut plus que de l'estime pour le jeune député de l'assemblée de Varsovie. En sortant de cette entrevue, Charles dit à ses généraux : *Je viens d'entretenir un Polonais qui sera toujours de mes amis.*

Dès ce moment il prit la résolution de placer sur le trône le palatin de Posnanie. Il lui fit communiquer son projet : Leczinski s'attendait peu à une proposition de cette nature ; il se récria d'abord : « Il n'y a que les suffrages libres de la nation qui puissent me porter sur le trône. Eh ! que deviendrait donc notre liberté, si

(*) L'abbé Proyart.

» c'était Charles XII qui me faisait roi » ? Le général suédois, qui avait été chargé de faire part à Leczinski des intentions de son souverain, lui représenta que le roi de Suède faisait profession de ne combattre que pour la gloire et la justice ; que ce prince était bien éloigné de vouloir rien entreprendre sur la liberté polonaise ; qu'en se proposant de concourir à l'élever sur le trône, il n'avait d'autre but que de mettre fin à tous les maux qui, depuis long-temps, affligeaient la Pologne. Leczinski se rendit à l'idée séduisante de rendre la paix à sa patrie.

Charles XII fit à ce sujet des ouvertures au primat. Ce prélat, qui n'espérait aucun avantage de l'élévation du jeune Leczinski, chercha à détourner le roi de Suède du dessein qu'il avait formé ; il lui représenta entre autres choses que, pour en imposer aux ennemis de la république, il fallait un roi d'un âge mûr. Charles XII lui répondit sèchement que Leczinski était plus âgé que lui, et qu'il était décidé à placer la couronne de Pologne sur sa tête. Le primat se retira à Dantzick, ne voulant point participer à cette élection, et la diète, gagnée par l'or des Suédois, ou soumise par la crainte qu'inspirait leur monarque, s'assembla pour procéder à l'élection. Le général suédois Hoorn remplit les fonctions d'ambassadeur auprès de la république, et assista

à la diète en cette qualité. Il y déclara que le roi, son maître, ne connaissait personne plus digne du trône que le palatin de Posnanie. Cette déclaration, dans l'état déplorable où se trouvait la Pologne, ne pouvait être considérée que comme un ordre auquel il était dangereux de ne pas obéir.

Le 12 juillet 1704, à trois heures, après midi, l'assemblée se trouvant formée, on commença à recueillir les suffrages : alors Jérusalski, député de Podlaquie, prononça un discours dans lequel il s'éleva, avec véhémence, contre la violation de l'indépendance de la république, et requit, au nom du palatinat qu'il représentait, l'ajournement de l'élection à l'époque où le roi de Suède aurait fait évacuer, par ses troupes, le territoire de la république.

Quelques-uns des nonces adoptaient l'avis du député de Podlaquie, lorsqu'il fut interrompu par Bronikowski, qui s'écria : « Je ne comprends que trop, mes frères, que les armées étrangères suédoise et saxonne, causent de grands dommages sur les terres de la république, et que le salut de l'état est attaché à leur retraite. Mais pouvons-nous ignorer que l'unique moyen d'accélérer cette retraite, c'est de nous donner un roi ? Il est vrai que l'armée

» victorieuse de Charles XII est en Pologne, » et il est vrai que Charles XII affectionne un des » prétendants au trône. Mais, si l'armée de Charles XII était l'armée du protecteur et de l'ami » de la république ; si le palatin de Posnanie, » auquel il désirerait que nous déférassions la » couronne, possédait toutes les qualités que » nous pouvons souhaiter dans un roi, si ce Polonais était sans contredit plus digne du trône » que tous les étrangers qui osent aspirer, faudrait-il donc lui donner l'exclusion, par la » seule raison que le roi de Suède a jugé de son » mérite aussi avantageusement que nous en jugeons nous-mêmes ? Et, d'ailleurs, si quelqu'un peut engager Charles-XII à tenir la promesse solennelle qu'il a faite à notre ambassadeur, de retirer ses troupes de la Pologne, » dès que notre élection sera consommée, qui le » fera plus sûrement que cet ambassadeur devenu notre roi ? Pour moi, je déclare, au nom du palatinat qui m'a député, qu'en bon Polonais, et pour le salut de la patrie, je nomme roi de Pologne *Stanislas Leczinski, palatin de Posnanie* ».

Le discours de Bronikowski entraîna la majorité des nonces ; les bonnets sautèrent en l'air, et les cris de *vive le roi Stanislas!* étouffèrent ceux des opposans à son élection. Le

primat était absent, et le même jour, vers les 9 heures du soir, l'évêque de Posnanie, suffragant du primat, proclama Stanislas Leczinski, roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie.

CHAPITRE QUATORZIÈME.

STANISLAS LECZINSKI.

LE nouveau roi fut couronné à Varsovie, malgré les lois de la république qui ordonnaient que cette cérémonie fût faite à Cracovie. Stanislas reçut solennellement l'acte de son élection, et jura les *pacta conventa*, la veille du jour où il fut couronné par l'archevêque de Léopol, dans la basilique de Saint-Jean, en présence du roi de Suède qui y assista *incognito*.

Clément XI, qui occupait alors le trône pontifical, tenait le parti du roi Auguste, et ne cessait d'agir en sa faveur. Il envoya des brefs à tous les évêques polonais, par lesquels il les menaçait d'excommunication, s'ils reconnaissaient l'autorité du roi qui venait d'être élu. On prit de vaines précautions pour empêcher ces brefs de pénétrer en Pologne. Un franciscain, d'un couvent de Varsovie, les reçut, et fut chargé de les remettre aux évêques auxquels ils étaient adressés. Il en remit d'abord un au suffragant de Chelm. Cet ecclésiastique porta aussitôt le paquet tout cacheté au roi. Stanislas fit venir le religieux : « Comment, lui

» dit-il , avez-vous osé vous charger de cette
 » distribution ? C'est , lui répondit le franciscain ,
 » par ordre de mon général. Allez , lui répliqua
 » Stanislas , je vous ordonne désormais d'écouter
 » les ordres de votre roi préférablement à ceux
 » du général des franciscains ».

Le roi de Suède partit de Varsovie pour achever de soumettre les places qui tenaient encore pour Auguste. Le rendez-vous de l'armée suédoise était devant Léopol. L'électeur de Saxe se flattait que cette place, dont il avait fait réparer les fortifications , pourrait arrêter les Suédois : il se trompa ; Charles XII l'investit le 5 septembre, et le lendemain il la prit d'assaut.

Tandis que le monarque, qui avait fait déferer la couronne à Leczinski, combattait dans le palatinat de Russie, celui-ci avait été contraint de rester à Varsovie, pour en imposer aux partisans de son compétiteur, et s'affermir sur un trône encore chancelant.

Auguste, par une marche savante, avait trompé les généraux du roi de Suède, et se présenta tout à coup aux portes de la capitale de la Pologne avec un corps de vingt mille Saxons. Stanislas n'avait en ce moment, près de lui, que sa mère, sa femme, les deux princesses ses filles, alors en bas âge, et quelques seigneurs attachés à la nouvelle cour. Varsovie est une place ouver-

te et qui n'avait pour garnison qu'un corps de six mille Polonais, sur la fidélité desquels on ne pouvait pas compter. D'ailleurs un grand nombre des habitans tenait encore le parti d'Auguste, et Stanislas fût infailliblement tombé au pouvoir des Saxons, s'il n'eût pris le parti de la fuite. Il chargea un corps de troupes polonaises, dont il était sûr, de conduire sa famille en Posnanie (*). Quant à lui, il fut rejoindre Charles XII, avec quelques gentilshommes dévoués à sa fortune.

Auguste entra dans Varsovie, quelques heures après la fuite de Stanislas, et cette malheureuse ville fut livrée au pillage des Saxons. Le général comte de Hoorn s'enferma dans le château avec le peu de Suédois qui se trouvaient dans la garnison ; mais il fut forcé de se rendre au bout de quelques jours. Tel fut le seul avantage que les armes d'Auguste obtinrent sur celles du roi de Suède.

(*) Au milieu de la confusion inséparable d'un départ aussi précipité, la princesse Marie Leczinska, la plus jeune des filles du roi, alors âgée d'un an, fut égarée par sa nourrice. On retrouva cette enfant dans l'auge d'une écurie, où elle avait été abandonnée. C'est cette même princesse qui fut depuis reine de France, et qui montra les vertus les plus touchantes sur un trône que son époux souillait par les vices les plus honteux.

Charles XII poursuivit sa marche victorieuse ; il força bientôt Auguste d'abandonner Varsovie, et de courir à la défense de ses états héréditaires. En vain les Russes tentèrent-ils plusieurs diversions en faveur de leur allié. Les efforts des Russes et des Saxons réussirent à peine à retarder la marche de Charles : rien ne put l'arrêter. Auguste, qui perdait à la fois la couronne de Pologne et son électorat, se détermina à demander la paix. Il écrivit au vainqueur, et chargea deux plénipotentiaires de remettre sa lettre et de négocier en son nom : *Allez*, leur dit-il au moment de leur départ, *tâchez de m'obtenir des conditions raisonnables et chrétiennes*. Charles XII répondit aux propositions contenues dans la lettre d'Auguste, par une note ainsi conçue :

« Je consens de donner la paix aux conditions
» suivantes, auxquelles il ne faut pas s'attendre
» que je change rien :

» 1.° Que le roi Auguste renonce pour ja-
» mais à la couronne de Pologne ; qu'il recon-
» naisse Stanislas pour légitime roi, et qu'il pro-
» mette de ne jamais songer à remonter sur le
» trône, même après la mort de Stanislas.

» 2.° Qu'il renonce à tous autres traités, et
» particulièrement à ceux qu'il a faits avec la
» Moscovie.

» 3.° Qu'il renvoie avec honneur, en mon-
» camp, les princes Sobieski et tous les prison-
» niers qu'il a pu faire.

» 4.° Qu'il me livre tous les déserteurs qui
» ont passé à son service, et nommément Jean
» Patkul, et qu'il cesse toute procédure contre
» ceux qui, de son service, ont passé dans le
» mien ».

Auguste tenta en vain de faire adoucir la rigueur de ces conditions : comme il n'avait aucun moyen d'obtenir par la force ce que la voie des négociations lui refusait, il se soumit, et signa, à Alt-Ranstadt, le traité tel qu'il fut dicté par le monarque suédois.

Ces deux princes se virent, pour la première fois, dans un lieu nommé Gutersdoff. Ils dînèrent deux fois ensemble : le roi de Suède marqua les plus grands égards au monarque qu'il venait de détrôner ; mais il exigea de lui quelque chose de plus humiliant encore que les conditions du traité qui venait d'être signé, en le forçant d'écrire à Stanislas pour le féliciter de son avènement au trône de Pologne. Cette lettre qu'Auguste écrivit de sa propre main, et qui lui fut dictée par Charles XII, était ainsi conçue :

« MONSIEUR ET FRÈRE,

» Nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire d'entrer dans un commerce particulier de lettres avec votre majesté; cependant, pour faire plaisir à sa majesté suédoise, et afin qu'on ne nous impute pas que nous faisons difficulté de satisfaire à son désir, nous vous félicitons, par celle-ci, de votre avènement à la couronne, et vous souhaitons que vous trouviez dans votre patrie des sujets plus fidèles que ceux que nous y avons laissés. Tout le monde nous fera la justice de croire que nous n'avons été payé que d'ingratitude pour tous nos bienfaits, et que la plupart de nos sujets ne se sont appliqués qu'à avancer notre ruine. Nous souhaitons que vous ne soyez pas exposé à de pareils malheurs, vous remettant à la protection de Dieu.

» Votre frère et voisin,

» AUGUSTE, ROI ».

A Dresden, le 8 avril 1707.

Le roi Stanislas répondit à cette lettre :

« MONSIEUR ET FRÈRE,

» La correspondance de votre majesté est une nouvelle obligation que j'ai au roi de Suède.

» Je suis sensible aux complimens que vous me faites sur mon avènement : j'espère que mes sujets n'auront point lieu de me manquer de fidélité, puisque j'observerai les lois du royaume.

» STANISLAS, ROI DE POLOGNE. »

Le tzar, indigné de ce que la paix avait été conclue entre Auguste et le roi de Suède, ordonna à ses troupes de ravager toutes les provinces polonaises dans lesquelles elles pourraient pénétrer. La ville de Lissa tomba au pouvoir de ces barbares, qui la brûlèrent après en avoir massacré les habitans sans distinction d'âge ni de sexe. Les seuls ouvriers d'une manufacture de draps furent épargnés et conduits à Moscow.

La Pologne, dont le gouvernement n'était pas assez fort pour en imposer aux factieux, voyait accroître les maux que lui causaient les troupes étrangères, par la révolte de tous les seigneurs assez puissans pour se faire un parti. Le plus redoutable d'entre eux était le comte Siniowski, grand-général de la couronne, qui avait été élevé à cette dignité par le roi Auguste II. Cet homme, qui avait de grands talens et une ambition plus grande encore, avait tenté de monter sur le trône, et ne reconnaissait ni Auguste, ni Stanislas; il avait eu l'art de retenir

sous ses ordres la plus grande partie des troupes de la couronne, sans leur donner d'autre solde que la permission de piller impunément leur propre pays.

Les dévastations causées par tous les chefs qui, comme Siniowski, n'avaient que des brigands sous leurs ordres; celles, non moins redoutables, causées par l'invasion des Russes, augmentèrent le nombre des partisans de Stanislas. Tout ce que la Pologne renfermait encore d'hommes qui aimaient leur patrie, reconnut l'autorité du roi, et fit tous ses efforts pour l'affermir. Quelques chefs de parti, qui craignirent de succomber sous la puissance de Stanislas dont le gouvernement prenait chaque jour une attitude plus redoutable, déposèrent les armes; d'autres furent gagnés par sa clémence.

La paix se serait entièrement rétablie dans ce malheureux royaume, si un incident n'eût fait chanceler de nouveau le trône sur lequel Stanislas venait de s'asseoir. Charles XII, qui jusque-là n'avait eu que des succès, fut vaincu par le czar Pierre, à la bataille de Pultawa, dans l'Ukraine. Il y perdit l'élite de son armée, et s'enfuit chez les Turcs avec le peu de soldats qui avaient échappé au fer des Moscovites.

Auguste avait profité des deux années qui s'étaient écoulées depuis la conclusion du traité

d'Alt-Raustadt, en 1707, pour recruter son armée : lors de la bataille de Pultawa où, par la défaite de Charles XII, le czar Pierre l'avait délivré de la crainte d'un ennemi redoutable, il avait déjà des forces avec lesquelles il pouvait de nouveau tenter le sort des armes, et accabler le roi Stanislas qui n'avait à opposer à ses entreprises qu'une armée, dont les chefs divisés entre eux commandaient une multitude indisciplinée, que les derniers troubles avaient habituée à ravager plutôt qu'à combattre.

Auguste II crut le moment favorable : il obtint du pape la publication d'une bulle qui relevait les Polonais du serment de fidélité qu'ils avaient prêté à Stanislas. Il se présenta alors avec son armée sur les frontières de la Pologne. Une foule de seigneurs vint se joindre à lui; d'autres, en plus grand nombre encore, se déclarèrent en sa faveur à Varsovie même. Stanislas, qui ne pouvait désormais se maintenir sur le trône qu'en versant des flots de sang, eut la générosité d'en descendre, et de remettre la couronne à son compétiteur, espérant, par ce noble sacrifice, rendre la paix à un peuple dont il n'avait pu faire le bonheur.

CHAPITRE QUINZIÈME.

SUITE DU RÈGNE DE FRÉDÉRIC-AUGUSTE.

FRÉDÉRIC-AUGUSTE fit sa rentrée à Varsovie dans le courant de l'année 1710. Il avait profité des leçons du malheur, et le prouva tellement par sa clémence et ses bienfaits, qu'il ranima dans le cœur des Polonais une partie de l'affection qu'ils lui avaient autrefois portée. Il prévint une guerre civile que des circonstances aussi orageuses semblaient rendre inévitable. Un colonel saxon ayant osé frapper de son sabre un député de Czéra, dans l'hôtel même du staroste Live : le roi, instruit de cet attentat, fit passer par les armes l'officier qui s'en était rendu coupable. Les nobles, qui se préparaient à tirer vengeance d'un tel outrage, espérant dès-lors justice et protection d'Auguste, se rangèrent sous ses étendards. La crainte, la puissance corruptrice de l'or, mais, plus que tout cela, l'emploi d'une adroite politique lui dévouèrent la majorité des gentilshommes polonais, qui, lors des premières années de son règne, n'avaient vu en lui qu'un monarque imbu des principes du des-

potisme qu'il avait l'habitude d'exercer impunément dans ses états héréditaires.

Charles XII, comme nous l'avons dit plus haut, avait été vaincu à Pultawa. La plupart des souverains du nord espéraient profiter de l'abaissement du monarque suédois, pour partager ses dépouilles. Stanislas, qu'Auguste venait de détrôner, courut, en Poméranie, défendre cette province qui appartenait à son protecteur, contre les princes qui voulaient l'enlever. Stanislas avait été un monarque bienfaisant ; il se montra, dans cette circonstance, général habile et soldat plein de valeur, et il conserva à la domination de Charles, la province dont il avait embrassé la défense.

Dans le commencement du dix-huitième siècle, de grandes révolutions s'étaient opérées en Europe : un prince, qui naguère était à peine compté au nombre des souverains, avait fait de l'électorat de Brandebourg une monarchie, que le génie d'un grand homme éleva depuis à un haut degré de puissance ; mais qui, dès ce temps, voulut s'ériger en protectrice de la ligue des princes protestans de l'empire d'Allemagne.

Le czar Pierre I.^{er}, doué d'un génie plus hardi que profond, avait entrepris de civiliser les Moscovites, de former des soldats chez une nation de barbares, de substituer la discipline au briganda-

ge, de soumettre à sa puissance des seigneurs qui prenaient les excès de l'anarchie pour l'exercice de la liberté, et de créer des savans, des artistes et des manufacturiers parmi des esclaves courbés sous le joug du despotisme.

Ce prince fit de grandes choses, sans doute, mais, en précipitant toutes ses entreprises, en voulant obtenir avec la hache des bourreaux des résultats qu'il ne devait espérer que de la persuasion, de ce penchant à la civilisation qui se fait sentir chez un peuple qu'on éclaire avec prudence; il créa une armée qui se rendit redoutable par ses cruautés plus que par son courage; il eut quelques vaisseaux, et se crut une marine; il n'eut que des esclaves et se crut des sujets.

Quelques écrivains ont fait de pompeux éloges du tzar Pierre : nous ne réfuterons pas en entier ces éloges, nous dirons seulement que ce prince fut le premier auteur d'un système politique qui, trop habilement suivi par ses successeurs, a causé en Europe des maux incalculables sans produire aucun avantage réel à la Russie, qu'il gouverna avec une verge de fer, et que sous son règne il périt plus de Russes par les supplices les plus cruels, que leurs ennemis n'en immolèrent dans les combats.

Les troupes russes, après avoir ravagé les ter-

res de la Pologne, exerçaient leurs brigandages dans les états voisins de cette république. Le roi de Prusse, dont les terres étaient exposées à leur invasion, résolut, à quelque prix que ce fût, de les forcer à quitter l'Allemagne. Il pensa, pour cet effet, à s'allier avec Auguste, et conclut, quelque temps après, avec ce prince un traité offensif et défensif.

Le séjour des troupes du tzar, dans les états situés au midi de son empire, avait eu pour prétexte l'alliance des Polonais avec Charles XII. Stanislas, qui sentait profondément les maux qui affligeaient sa patrie, conçut le généreux projet de faire accéder Charles XII à son abdication de la couronne de Pologne. Le roi de Suède reçut une lettre de Stanislas qui contenait cette demande, et refusa d'y adhérer. Stanislas, effrayé de la prolongation des maux que ce refus devait entraîner dans un pays qui l'avait banni, mais qui n'en était pas moins sa patrie, se déroba à l'armée suédoise qu'il commandait près de Stralsund, et, sous le nom du major Haran, courut lui-même solliciter son ami, qui était alors en Turquie, de consentir à une abdication qui seule pouvait rendre le repos au nord de l'Europe. Après avoir affronté mille dangers, il rejoignit Charles XII, qui était devenu en quelque sorte prisonnier des Turcs après l'étran-

ge combat de Bender, et le conjura de céder à la forcé des événemens. Charles, aussi inflexible dans le malheur qu'il l'avait été dans l'éclat de sa fortune, lui déclara que, loin de consentir à son abdication, il ne signerait la paix qu'après l'avoir rétabli sur le trône.

Stanislas passa neuf mois près de ce prince, sans pouvoir obtenir ce qu'il était venu solliciter; enfin, Charles XII, déterminé par les nouvelles qu'il reçut que ses ennemis avaient pénétré dans ses provinces, annonça qu'il voulait partir. Il ne put déterminer son allié à l'accompagner dans les nouvelles expéditions qu'il méditait. « Non, lui » dit Stanislas, mon parti est pris, jamais on ne » me verra tirer l'épée pour me faire restituer » ma couronne. — Eh bien! je la tirerai pour » vous, répondit Charles; et, en attendant que » nous rentrions triomphans dans Varsovie, je » vous donne ma principauté de Deux-Ponts, » avec ses revenus. Si vous n'y êtes pas riche, » vous y serez le maître, et mes sujets vous » traiteront en roi de Pologne ». Stanislas, qui n'avait pu obtenir du roi de Suède qu'il adhérât à son abdication, se retira dans l'asile qu'il lui avait donné, et arriva à Deux-Ponts en 1714.

A peine Auguste fut-il affermi sur le trône, qu'il vit renaître autour de lui les troubles qu'il avait d'abord conçu l'espérance de faire cesser. Les

premiers actes de son autorité, après son retour en Pologne, avaient commencé à lui concilier l'affection de ses peuples; mais, toujours flatté du vain espoir de rendre la couronne héréditaire dans sa maison, il essaya de substituer dans le service de la république des troupes saxonnes aux troupes indigènes. Les Polonais, qui pénétrèrent ses desseins, murmurèrent et entravèrent indifféremment celles des opérations de son gouvernement qui tendaient au bien de l'état, et celles qui n'avaient pour but que d'élever sa maison. Le gouvernement manqua d'ensemble, le prince acheta tous ceux des nobles qui étaient à vendre. Ces hommes qui, sous le règne d'Auguste, furent les créatures de leur monarque, vendirent par la suite leur patrie à celles des puissances étrangères qui voulurent acheter leurs suffrages et l'emploi de leurs intrigues.

Un nouveau sujet de troubles vint augmenter la confusion : la diète avait décidé, en 1661, sous le règne du roi Jean-Casimir, que tout gentilhomme polonais, adhérent à la confession d'Augsbourg, pouvait être élu nonce, et remplir toute autre charge publique; en 1718, la diète tenue à Grodno contesta au nonce Piotrowski, député de Wielun, le droit de voter dans son sein, parce qu'il professait la religion prétendue réformée. Cette nouvelle prétention des catho-

liques excita de violens murmures; mais, comme les catholiques étaient en majorité, les dissidens furent obligés de céder. En perdant le droit de délibérer sur les affaires politiques, la plupart d'entre eux regardèrent comme rompus les liens qui les attachaient à l'état, et ils augmentèrent le nombre des hommes qui sans patrie, comme l'étaient en Pologne les bourgeois, les paysans et les Juifs, n'avaient rien à perdre par une invasion étrangère si ce n'est les fers dont ils étaient chargés.

Cette même année, Charles XII ayant été tué au siège de Friderickshall en Norwège, Stanislas perdit l'asile qu'il lui avait donné à Deux-Ponts, ce duché passant à la maison palatine; et il se retira à Wissembourg, en Alsace, avec sa famille.

La couronne de Suède échut en partage à la sœur de Charles XII, la princesse Éléonore Ulrique, qui avait épousé le prince de Hesse. A son avènement au trône de Suède, elle trouva ce royaume épuisé d'hommes et d'argent, et menacé de toutes parts par des ennemis formidables. Ses premiers soins furent de tenter le rétablissement d'une paix devenue si nécessaire au salut de la Suède. Ses tentatives furent d'abord vaines près du tzar; elle ne put que s'unir aux cours de Prusse et d'Angleterre par un traité d'alliance défensive,

qui fut signé à Stockholm; mais ce traité ne lui procura que de faibles secours.

Malgré la station d'une flotte anglaise dans la Mer Baltique, les Russes firent une descente sur les côtes de Suède, pénétrèrent dans l'intérieur des terres, et l'on est saisi d'horreur lorsque l'on se rappelle les cruautés qu'ils commirent. Le cabinet de Stockholm essaya de renouer les négociations: la cour de France fut médiatrice; et la paix fut enfin conclue à Neustadt en Finlande, le 10 septembre 1721.

Ce ne fut qu'après la signature de ce traité que les armées russes évacuèrent entièrement la Pologne.

Au milieu des désastres qu'avait éprouvés la république, le roi Auguste II, doué, comme le disait son compétiteur même, de quelques qualités vraiment royales, avait obtenu de la diète, tenue à Varsovie, le 17 janvier 1717, un décret qui détruisait une des plus grandes causes du désordre qui avait affligé le royaume. Jusqu'à cette époque, la solde des troupes était faite d'une manière irrégulière: pour obtenir les fonds nécessaires à cette solde, l'armée était obligée d'attendre l'issue de diètes, dont la plupart étaient rompues sans avoir pris de résolution. On suppléait à cet inconvénient, par la distribution du produit de quelques impôts; mais, comme

la perception s'en faisait lentement, et éprouvait souvent des difficultés insurmontables, les soldats se croyaient autorisés à vivre de brigandages.

Le décret du 16 janvier 1716 assigna quelques branches des revenus publics à l'entretien de l'armée. Le fonds de la solde se composa, dès ce moment : 1.° d'une capitation levée sur chaque palatinat proportionnellement à son étendue; chaque régiment recevait le produit de cet impôt, et était autorisé à l'appliquer de suite à sa solde; 2.° d'une portion des hibernes et de la capitation des Juifs; 3.° d'une partie de l'impôt mis sur la vente des liqueurs spiritueuses.

L'armée fut dissoute et reconstituée sur de nouvelles bases. On est forcé de convenir cependant qu'Auguste employa alors tout son crédit pour faire substituer, autant que cela était possible, l'emploi des troupes allemandes et particulièrement des troupes saxonnes aux régimens polonais; que cette nouvelle organisation n'eut presque aucune influence sur la formation vicieuse des corps composés de gentilshommes; et l'on est autorisé à penser que le roi avait plus en vue de rendre les régimens saxons utiles à la république, que de rendre les troupes de la république redoutables. Il espérait que la supériorité des

Saxons sur les Polonais, lui donnerait les moyens d'assurer l'hérédité de la couronne à sa maison.

La princesse Éléonore Ulrique reconnut enfin Auguste en qualité de roi de Pologne, et s'engagea à ne plus soutenir désormais l'élection de Stanislas. Ce fut ainsi que se termina le différent qui avait armé les puissances du nord, et qui n'eut d'autres résultats que d'augmenter l'étendue des domaines du tzar Pierre, et de créer à la Russie une influence si funeste à ses voisins et à elle-même.

Les troubles du royaume étaient à peine calmés, lorsqu'une querelle particulière créa deux nouvelles factions dans la république, qui firent ranimer la guerre civile. Les sceaux du royaume, dont le prince Wiesnowieski avait été honoré au préjudice du prince Czartoriski qui y prétendait, avaient jeté une grande méintelligence entre ces deux familles. La haine, qu'elles se portaient, n'attendait qu'une occasion pour éclater, lorsqu'un secrétaire du prince Czartoriski fut chassé par ce seigneur, pour des malversations dont il s'était rendu coupable. Le prince Wiesnowieski prit cet homme sous sa protection, et, malgré les plaintes de Czartoriski, il lui accorda une place dans la starostie même de laquelle il avait été chassé. Czartoriski,

avec quelques gentilshommes de sa suite, vola au palais de son ennemi, pénétra jusqu'à la porte de son cabinet qu'il força; et, ne le trouvant pas, il osa frapper d'un coup de sabre un de ses secrétaires. Le chancelier se plaignit vivement de cette violence, et arma ses vassaux pour s'en venger; Czartoriski arma de son côté. La plupart des seigneurs polonais se préparaient à prendre parti dans ce différent, chacun selon ses alliances ou ses intérêts, lorsque le roi, interposant son autorité avec adresse, parvint à terminer la dispute, et en prévint les suites.

La Pologne fut tranquille pendant trois ans; mais l'exclusion de la diète donnée par les catholiques aux dissidens, et les murmures de ces derniers furent une nouvelle cause de troubles. La ville de Thorn devint, en 1724, le théâtre d'une scène sanglante. Il s'éleva, cette année, entre les étudiants du collège luthérien et ceux du collège des jésuites, une querelle à laquelle tout le royaume s'intéressa. Voici quel en fut le sujet : les jésuites furent insultés, dans une procession, par des écoliers luthériens; les bourgeois prirent un parti actif dans cette querelle, et bientôt des injures on en vint aux mains. La garde arrêta l'écolier luthérien qui était accusé d'être l'auteur du tumulte, et parvint à séparer les combattans. Mais

le lendemain les étudiants des deux partis se rassemblèrent, et le peuple se joignit à eux. Les luthériens demandèrent la liberté de celui d'entre eux qu'on avait arrêté la veille, et n'ayant pu l'obtenir, ils attaquèrent le rassemblement des écoliers catholiques, qui furent poursuivis jusque dans le collège des jésuites, d'où ils lancèrent des pierres sur leurs ennemis, sur les bourgeois qui s'étaient aussi rassemblés, et sur les troupes du roi qui essayaient de rétablir l'ordre. Les assaillans enfoncèrent les portes, et mirent tout au pillage; ils se répandirent ensuite dans la ville, et l'on ne put les apaiser qu'en mettant en liberté l'écolier luthérien. Les catholiques portèrent leurs plaintes à la diète de Varsovie, qui nomma des commissaires pour faire le procès aux auteurs de l'émeute. Plusieurs des coupables furent pendus; le président et le vice-président de la ville, pour ne pas avoir prévenu l'émeute, furent condamnés à avoir la tête tranchée, et furent exécutés; le bourgrave et le vice-bourgrave furent déclarés infâmes et inhabiles à posséder aucune charge publique; on ôta plusieurs églises aux dissidens, et on éleva une colonne, surmontée d'une statue de la Vierge, dans le lieu où, pendant l'émeute, on avait profané son image.

Les ministres de Russie, d'Angleterre, de

Prusse et de Hollande firent à Varsovie de vives représentations en faveur des dissidens qu'on venait de traiter avec tant de sévérité. Ces représentations demeurèrent sans effet ; mais les luthériens, les grecs schismatiques et les autres dissidens restèrent profondément ulcérés de la tyrannie dont ils étaient les victimes.

En 1726, le comte de Saxe, fils naturel du roi de Pologne et de la comtesse de Konigs-marck, qui jouissait déjà d'une grande réputation militaire, fut élu duc de Curlande et Sémigalle par les états de ce pays. Les Curlandois, qui voulaient se soustraire à la domination dont ils étaient menacés par les Russes, espéraient assurer leur indépendance, en se donnant pour souverain un prince courageux. Maurice agréa leur élection ; mais les intrigues du cabinet de Saint-Pétersbourg à la diète de Varsovie, forcèrent Auguste à se déclarer contre l'élection de son fils, et de lui ordonner de renoncer à toutes les prétentions qu'il avait formées en acceptant la souveraineté de la Curlande. Le comte de Saxe répondit à l'ordre de son père :

« SIRE,

» Je suis contraint par une nécessité fatale de
» désobéir aux ordres, si souvent réitérés par
» votre majesté, et que son ministre, le comte

» Witzdorff, me déclara encore en dernier lieu,
» de ne plus songer à la Curlande. Je ne puis
» que me jeter aux pieds de votre majesté,
» par cette dernière instance, pour la supplier,
» avec toute la soumission possible, de suspen-
» dre pour un moment les considérations rela-
» tives au décret de la diète de Grodno, pour
» envisager mes engagemens du côté de l'hon-
» neur et de la réputation, qui me touchent en
» particulier.

» Je dois tout à votre majesté, et ma vie est
» le moindre sacrifice que je puisse lui faire ;
» mais, sire, des sentimens d'honneur me lient
» bien plus étroitement à l'obligation de ne ja-
» mais faire aucune démarche indigne de ma
» naissance. Je ne suis plus à moi-même ; je ne
» puis plus abandonner un parti honorable, ni
» me dédire, et manquer à ma parole ; ce qui
» entraînerait un blâme et des réflexions qu'un
» honnête homme ne peut concevoir sans fré-
» mir.

» J'occupe un emploi distingué dans les ar-
» mées du roi très-chrétien, où la lâcheté et la
» trahison ne souffrent ni interprétation, ni dé-
» guisement, et je dois m'appliquer à en mériter
» encore de plus éminens. Mais, sire, quand je
» voudrais passer sur toutes ces considérations
» essentielles, pourrais-je éviter le reproche

» continuel de ma propre conscience, et me ré-
 » soudre à finir mes jours dans un mépris mani-
 » feste ?

» Je n'ai rien de plus profondément gravé dans
 » mon cœur, qu'une entière résignation aux or-
 » dres de votre majesté; mais la réputation, si-
 » re, ne peut reconnaître que soi-même, j'en
 » dois répondre seul, et si je suis jamais capable
 » de m'écarter un instant de ce principe, je ne
 » suis plus digne de vos bontés. Ce n'est ni par
 » caprice, ni par légèreté que j'ai donné les
 » mains à mon élection : j'ai été unanimement
 » choisi par cette nation illustre, par ce corps de
 » noblesse, qui s'est signalé depuis plusieurs siè-
 » cles par son attachement pour la Pologne, qui
 » a plus d'une fois contribué à sa gloire et à ses
 » avantages, qui ne cherche, ne demande et
 » n'aspire à autre chose qu'à persister dans la fi-
 » délité de ses ancêtres, et qui n'en départira
 » jamais, à moins d'y être forcé.

» On nous a condamné à Grodno, sire; mais,
 » nonobstant toute cabale, il y a eu des avis
 » justes qui voulaient qu'on nous écoutât. On
 » ne l'a pas fait : c'est le fondement des justes
 » craintes des Curlandois, et la cause de la situa-
 » tion amère où je me trouve. On veut établir
 » un tribunal d'inquisition en Curlande, comme
 » on a fait en d'autres lieux. Je l'attendrai avec

» toutes les dispositions d'une âme ferme et iné-
 » branlable sur tout ce que la providence pres-
 » crit en pareille rencontre; mais je ne pourrais,
 » sire, qu'être inconsolable pour jamais, si ces
 » dispositions me privaient des bontés et des
 » grâces de votre majesté:

» Daignez, sire, faire quelqu'attention aux
 » vérités que j'ose vous exposer, et qui doivent
 » me rendre plus digne de votre pitié que de
 » votre colère.

» Je suis, etc., etc. »

La diète, instruite que le comte de Saxe per-
 sistait dans le dessein de se rendre au vœu des
 Curlandois, prononça contre lui un acte de
 proscription. Il n'en tenta pas moins d'appuyer
 son élection par la force; mais n'ayant que peu
 de troupes, manquant d'argent, et ne pouvant
 espérer de grandes ressources du duché de Cur-
 lande que les Russes entouraient, il fut obligé
 d'abandonner son entreprise.

Le clergé et les catholiques polonais conti-
 nuaient à persécuter les dissidens. Ceux-ci por-
 tèrent leurs plaintes au pied du trône. Auguste,
 les ayant écoutés, donna l'ordre au primat et à
 quelques sénateurs de modérer l'excès de leur
 zèle. Le nonce du pape osa faire des remon-
 trances au roi relativement à la protection qu'i

accordait à des hérétiques : « Monsieur le nonce, » lui dit le roi, souvenez-vous que je suis établi » de Dieu pour protéger tous mes sujets, sans aucune exception, et tenez pour assuré que je » saurai les maintenir dans leurs privilèges, conformément aux lois de mon royaume ».

La paix régna en Pologne, autant cependant qu'elle pouvait régner dans un pays dont la constitution était aussi vicieuse. Auguste mourut à Varsovie, le 1.^{er} février 1733, avec quelques droits à la reconnaissance d'un peuple, qui pourtant ne l'avait jamais aimé. C'était un prince plein de valeur et infatigable dans le cabinet comme à la tête des armées, bon général, excellent politique. Les Polonais lui reprochèrent d'avoir formé le projet de rendre la couronne héréditaire dans sa maison ; mais ce projet était-il donc si condamnable ? L'élection de la couronne de Pologne n'a-t-elle pas enfin causé toutes les dissensions qui ont entraîné la ruine de ce malheureux pays ?

Aussitôt après le décès du roi, on assembla la diète pour procéder au choix d'un nouveau souverain. Cette diète fut tranquille : Stanislas qui avait été élu sous les auspices de Charles XII ; l'électeur de Saxe, Frédéric-Auguste, fils du feu roi ; le prince Ferdinand de Bavière ; don Emmanuel de Portugal ; les princes Wies-

nowieski, Sapiéha, Lubomirski, Poniatowski ; le duc de Saint-Georges, fils naturel du roi d'Angleterre, Jacques II, etc., briguèrent la couronne. Les deux partis dominans furent ceux du roi Stanislas et de l'électeur de Saxe.

Stanislas, soutenu par le parti de la France et celui de la Suède, fut élu par la majorité des nonces ; mais une faction qu'appuyaient les Russes et la maison d'Autriche proclama l'électeur de Saxe sous le nom de Frédéric-Auguste III.

Stanislas arriva à Dantzick avec quelques troupes françaises, pour appuyer son élection contre les Russes, les Autrichiens et leurs partisans. Bientôt il fut cerné dans cette place par ses ennemis et forcé de prendre la fuite, au travers de mille dangers. Ce monarque a écrit lui-même l'histoire des événemens qui suivirent sa sortie de Dantzick, nous rapporterons ici la lettre intéressante qu'il écrivit à la reine de France, sa fille :

« Je sens, madame, que ce n'est pas assez pour vous d'avoir appris ma sortie de Dantzick : un reste d'alarmes vous fait souhaiter de savoir jusqu'aux moindres circonstances de cet événement. Je vais vous satisfaire, et remplir en même temps deux devoirs qu'une juste reconnaissance m'inspire : celui de vous dédommager en

quelque sorte de vos peines passées, et celui de rendre à la divine providence l'honneur que je lui dois. C'est elle en effet qui m'a soutenu au défaut de tout secours.

» Vous la verrez, dans ce récit, me conduire, pour ainsi dire, par la main, veiller sur tous mes pas, régler les sentimens de ceux que l'intérêt avait fait résoudre à me servir de guides, et qu'un plus grand intérêt, toujours présent à leurs yeux, pouvait engager à me trahir. Vous la verrez tout aplanir devant moi, jusqu'à me rendre comme invisible à ceux mêmes qui étaient envoyés pour me reconnaître. En un mot, vous la remarquerez, cette providence, jusque dans les moindres détails que je vais vous faire, et vous m'aidez à la bénir comme l'unique source de mon bonheur et de votre joie.

» Je ne doute point que bien des gens ne m'aient blâmé, et vous peut-être avec eux, d'avoir attendu si tard à sortir de Dantzick; mais, quand la conscience, l'honneur, la patrie réclament leurs droits, doit-on songer à se précautionner contre les dangers personnels? Pour moi je pensais alors, et je pense encore, qu'il est du devoir de l'honnête homme de s'oublier en ces momens. D'ailleurs, comme j'attendais de jour à autre de puissans secours, cette espérance me retenait; et qu'aurai-je fait par une re-

traite précipitée, qu'ouvrir à l'ennemi les portes d'une ville qui ne soutenait le siège que par l'extrême affection qu'elle avait pour moi? Ainsi, tout sentiment de courage et de fermeté à part, il fallait tenir bon jusqu'à l'arrivée du secours; et, à son défaut, ne pas craindre de périr avec tant de braves citoyens, qui s'immolaient pour ma gloire, et avec cette foule de Polonais qui étaient venus partager mon sort, et qui aimaient autant périr que de manquer à la fidélité qu'ils m'avaient jurée.

» Je persistai dans cette résolution jusqu'à l'indigne reddition du fort de Wechselmunde. Sa lâche capitulation obligea la ville de songer, avec mon agrément, à faire la sienne. Je fus le premier à l'y porter; et, à ce sujet, il arriva une chose assez extraordinaire.

» J'avais nommé le prince Czartorinski, palatin de Russie, et le comte Poniatowski, palatin de Mazovie, pour assister de ma part à toutes les délibérations du magistrat. Le lendemain de la reddition dont je viens de parler, je les chargeai l'un et l'autre de représenter à cette assemblée les raisons que je croyais devoir engager à ne point différer de se rendre. Je leur ordonnai même expressément de dire à ces messieurs, que, les tenant quittes, eux et tous les habitans, des sermens qu'ils m'avaient faits, je consentais

de bon cœur qu'ils ne s'occupassent que de leur sûreté; et, qu'au reste, pénétré des marques qu'ils m'avaient données de leur zèle, j'en emporterais avec moi le plus tendre souvenir.

» Ce fut le comte Poniatowski qui porta la parole. Il parlait avec affection et de ce ton de persuasion qui lui est propre, lorsqu'un (*) des centumvirs (c'est ainsi qu'ils appellent certains députés du corps de la bourgeoisie) se levant de sa place, s'approche du palatin, et lui dit : « Eh ! » monsieur, parlez-vous sincèrement ? sont-ce là » les vrais sentimens du roi notre maître ? — » Oui, lui répondit Poniatowski ; c'est de sa » propre bouche que je tiens tout ce que j'ai » l'honneur d'avancer ici. — Mais quoi ! ajouta » le centumvir, est-ce le roi lui-même qui nous » exhorte à subir la loi du vainqueur ? Le palatin répliquant encore que cela était ainsi : « O » Dieu ! s'écria de nouveau cet homme, notre » roi nous quitte donc, et que va-t-il devenir » lui-même ? Dans ce même instant, il chancelle, il bégaye, il cesse de parler, et tombe mort sur les genoux de Poniatowski.

» Je fus d'autant plus touché de ce funeste accident, que mon cœur était ouvert à la douleur. C'est particulièrement dans un temps d'af-

(*) Le sieur Hinnüber.

sliction, qu'on sent plus vivement les malheurs des autres.

» J'ai déjà dit que la ville s'était déterminée à capituler. Voyant alors qu'elle allait changer de maître, et que je n'avais plus lieu de me sacrifier pour elle, je pris le parti d'en sortir. J'y étais fortement sollicité par les seigneurs de mon parti, qui mettaient encore en moi toute l'espérance de leur salut et de celui de la république. Mes ennemis m'y forcèrent eux-mêmes. Ils demandaient, pour premier article, que je fusse remis en leurs mains. Ce n'était peut-être pas le moindre des malheurs que je devais en attendre; mais c'en était assez pour mettre le comble à ceux de ma patrie, à qui il ne restait plus de ressource qu'en ma liberté.

» C'est en cette occasion que je reconnus mieux que jamais le zèle de ceux qui me sont attachés. Chacun formait des projets pour assurer ma retraite. Une dame polonoise (*) sachant l'allemand, et se fiant à un homme qu'elle connaissait et qui connaissait lui-même parfaitement le pays, voulait partager les risques de mon voyage, se travestir en paysanne, et me faire passer pour son mari.

» On me proposa un autre expédient : c'était

(*) Madame la comtesse Czapska, palatine de Poméranie.

de me mettre à la tête de cent hommes déterminés, et de percer avec eux au travers des ennemis. Ma peine n'était point de trouver des gens propres à une pareille expédition. Il s'en présentait assez qui tenaient à gloire d'y être employés; mais ce projet, qui flattait assez mes idées, ne me parut pas aisé dans l'exécution, tant à cause de l'inondation des eaux qui s'étendait d'un côté jusqu'à trois lieues du pays, qu'à cause des lignes de circonvallation qui bouchaient tous les autres passages, et qu'il eût été impossible de franchir à cheval. Il faut du moins une route au courage, et le hasard même n'en offrait point.

» Je m'en tins au moyen que me fournit le marquis de Monti, ambassadeur de France. Ce moyen me parut le plus praticable. Je me rendis chez lui, le dimanche 27 juin, sous prétexte d'y passer une nuit tranquille, en m'écartant des bombes qui recommençaient à tomber dans mon quartier; et, à dix heures du soir, déguisé en paysan, je sortis de son hôtel et de la ville.

Le marquis de Monti, que j'ai eu le temps de connaître, est un des hommes les plus capables de remplir avec gloire le ministère dont la France l'a chargé. Fertile en expédiens et en ressources, il est presque toujours sûr dans le choix de ses moyens. Jamais la présomption ne le porte à

la négligence dans ce qui lui paraît aisé, ni la défiance n'abat son courage dans ce qui est difficile. Génie supérieur et simple tout à la fois, il sait, sans user d'artifice, joindre à la candeur qui attire la confiance, toute l'adresse nécessaire à un homme d'état.

» Une des choses cependant qui l'embarassa le plus, ce fut une des moindres parties de mon nouvel ajustement. Le dessein de ma retraite, si bien concerté dans tout le reste, faillit à manquer par cela seul; et nous apprîmes (ce qui n'arrive néanmoins que trop souvent) qu'une bagatelle est quelquefois capable de faire échouer les plus grands projets.

» Un habit usé, et tel qu'il convenait au rôle que j'étais forcé de jouer, une chemise de grosse toile, un bonnet des plus simples, un bâton d'une épine rude et mal polie, enfilé d'un cordon de cuir, étaient déjà prêts; l'on n'attendait que des bottes dont je pusse me servir pour me faire mieux ressembler aux paysans de ces cantons, qui sont dans l'usage d'en porter en tout temps. L'ambassadeur, qui n'osait en employer de neuves qu'il aurait trouvées aisément, s'occupait, depuis deux jours, à mesurer de l'œil toutes les jambes des officiers de la garnison, qui venaient me faire la cour et à qui je permettais, durant le siège, de paraître ainsi devant

moi. Celles d'un officier français lui parurent à peu près aussi grosses et aussi honnêtement usées qu'il les souhaitait; mais il n'osait se résoudre à les demander. Qu'aurait-on pensé de cette envie, et, dans la situation où j'étais, n'aurait-elle pas aidé à découvrir mon dessein? Le ministre prit le parti de faire corrompre, par un de ses gens, le valet de cet officier, qui vola les bottes et les vendit.

» Une heure avant mon départ, elles furent apportées : ce vol important, qui avait mérité la négociation d'un ambassadeur, n'avait pu s'exécuter plutôt; mais, prêt à sortir, je ne pus point les mettre. Il fallut, sur nouveaux frais, songer à en avoir d'autres. Le temps pressait; il était neuf heures et demie; je ne pouvais différer de me mettre en route; une sage précaution ne me permettait de marcher qu'à la faveur de la nuit, et le jour allait paraître dès les deux heures du matin.

» L'embarras de l'ambassadeur était extrême, lorsque dans le secret et le silence qu'on observait chez lui, dans le temps qu'il craignait que les moindres ordres qu'il pourrait donner, ne fussent estimés avoir quelques rapports à ma sortie, il se trouva sous sa main, et je ne sais comment, des bottes d'un de ses domestiques, qu'on eût dit faites exprès pour moi. Cet heu-

reuse aventure le rassura, et je lui reprochai en badinant d'avoir si long-temps médité une espèce de crime, pour amener de bien loin ce qu'il pouvait trouver tout naturellement auprès de lui.

» Tout étant prêt de la sorte, je sortis de la maison de l'ambassadeur par un degré dérobé. Je n'eus pas plutôt descendu quelques marches, que l'idée me venant de le rassurer sur les craintes qu'il avait à mon sujet, et d'essuyer les larmes que je lui avais vu répandre, je remontai et frappai à la porte qu'il avait refermée sans bruit. Il était alors prosterné à terre, et, par des prières ferventes, il demandait au seigneur qu'il voulût bien être mon guide dans un voyage aussi dangereux que celui que j'allais entreprendre. Sourd à mes premiers coups, il se lève enfin, et m'ouvrant la porte : « Qu'est-ce donc, sire, me dit-il, » malgré tous mes soins aurais-je oublié quelque » chose dont votre majesté eût encore besoin? — » Oui, monsieur, repris-je d'un air aussi sérieux » qu'il me fut possible : une chose très-importante » et très-nécessaire. Vous n'avez pas songé qu'il » me fallait mon cordon bleu : est-il de la bien- » séance que je néglige de le mettre dans une occa- » sion comme celle-ci » ? Reprenant aussitôt mon enjouement ordinaire, et un ton plein d'amitié : « Je viens, lui dis je, vous embrasser de nouveau, » et vous prier de vous résigner, autant que je le

» fais , à la providence , à laquelle je me remets
» entièrement de mon sort ».

» Je redescendis aussitôt , et trouvai à quelques pas de la maison le général Steinslicht qui m'attendait , déguisé aussi en paysan. J'allai avec lui joindre le major de la place , Suédois de naissance , qui s'était engagé à favoriser ma retraite , et qui devait se trouver à certain endroit du rempart. Il y avait au bas deux nacelles qui nous servirent à traverser le fossé : elles étaient gardées par les trois hommes destinés à me conduire dans les états de Prusse , qui , de tous les lieux du voisinage où je pouvais être à l'abri des insultes de mes ennemis , étaient les plus proches et les plus sûrs.

» Le major , sortant du bateau , alla quelques pas avant nous pour nous faire passer au poste occupé par quelques soldats et un bas-officier de la garnison ; à peine je l'eus perdu de vue , que je l'entendis parler avec la vivacité et le ton d'un homme en colère. Je courus à ce bruit , et à portée de distinguer les objets , je vis le bas-officier le coucher en joue , et le menacer de tirer sur lui , s'il ne retournait sur ses pas. Deux fois le major , qui avait prévu la difficulté du passage , porta la main à un pistolet de poche dont il s'était muni à tout événement ; il était résolu de se défaire de cet homme qu'il ne pouvait per-

suer par ses discours. Mais , réfléchissant en homme sage , qu'il n'avancerait rien par sa mort , et que les soldats , également exacts à la consigne qui était donnée par le commandant , ne manqueraient point de venger le sort de leur officier , il garda quelque temps le silence , et prit enfin le parti de révéler le dessein qui m'amenaient en ce lieu.

» A ces mots , le sergent demande à me voir et à me parler. Je m'avançais durant ce temps ; il m'examine de près , et me reconnaissant , quoiqu'à la brune , il me fait une profonde révérence , et ordonne à ses gens de me laisser passer.

» Cette première aventure me fit mal augurer du reste de mon voyage ; je ne pouvais croire que mon secret pût long-temps séjourner dans les mains où on l'avait confié. Je me trompais toutefois ; mais la providence , qui disposait à son gré de ceux qui devaient contribuer à l'exécution de mon projet , me laissait en proie à mes craintes , pour me faire mieux connaître dans la suite la force et l'importance de ses secours.

» Je renvoyai le major. Remonté dans la nacelle avec mes gens , nous voguâmes à travers la campagne inondée , dans l'espoir de gagner incessamment la Vistule , et de nous trouver dès la pointe du jour à l'autre bord de ce fleuve , et au delà des postes des ennemis.

» Mais quel fut mon étonnement , lorsqu'à près un quart de lieue de chemin , mes conducteurs me menèrent au pied d'une méchante cabane située au milieu de ces marais ! Sous prétexte qu'il était trop tard pour le passage de la rivière , ils m'annoncèrent qu'il fallait s'arrêter en cet endroit , et y passer le reste de la nuit et tout le jour suivant. J'eus beau leur représenter les risques d'un abri qui était à la vue de mes ennemis , et la perte que nous allions faire d'un temps si précieux à ma sûreté. Leur conseil était pris : peut-être , pour ne pas manquer de réussir au rôle d'égalité qu'ils devaient jouer en public , afin de mieux cacher mon rang et ma personne ; c'était alors leur dessein de le répéter tête à tête avec moi. Si cela est , il faut avouer qu'ils s'en tirèrent assez bien , et qu'ils n'abusèrent pas mal de la permission qu'ils avaient d'en user à mon égard comme avec un de leurs semblables.

» Cependant , quel parti avais - je à prendre avec des gens de cette espèce , et que la moindre contradiction pouvait irriter ? Mon sort était entre leurs mains ; je l'y abandonnai. Descendant de ma nacelle , j'entrai dans cette maison d'un air aussi assuré , que si c'avait été une place de guerre propre à résister à tous les efforts des Russes et des Saxons.

» Cette cabane ne formait qu'une chambre , où je ne trouvai pas un coin à me reposer : mais je ne cherchais pas le sommeil ; et , à dire vrai , je l'aurais cherché en vain. Je m'avisai , pour tromper mes inquiétudes et l'affreux ennui de tout le temps que je devais passer en ce lieu , de faire connaissance avec mon illustre compagnie. Un quatrième s'était joint à nous dès les remparts de la ville , quoiqu'on m'eût assuré que mes conducteurs ne devaient être qu'au nombre de trois. J'étais bien aise de démêler ce personnage en même temps que les autres.

» Le premier , qui était le chef de la troupe , me parut d'abord une tête démontée , et qui joignait à beaucoup de suffisance beaucoup de légèreté. Je connus dans la suite que je ne m'étais pas trompé. Vous auriez ri de lui voir affecter très-sérieusement un air d'autorité , prendre un ton élevé et décisif , ne point souffrir qu'on raisonnât après lui , regarder la moindre réplique comme une espèce de rébellion.

» Je me serais volontiers amusé de la singularité de ce caractère qui pouvait fort bien compatir avec la probité , si je n'avais réfléchi que l'étourderie nuit quelquefois plus que la méchanceté même ; et si , à travers sa brusque pétulance , je n'eusse reconnu que c'était l'homme de tout le pays le moins capable de me conduire sûre-

ment. On eût dit, à l'entendre, qu'il ne prétendait rien moins que d'affronter à l'aventure tous les dangers que je pourrais rencontrer ; malheureusement encore il n'était informé d'aucun des postes qu'occupaient les ennemis. L'espoir d'une grosse récompense l'avait engagé à se donner au marquis de Monti pour plus habile en ce point qu'il ne l'était ; et ce ministre, pour qui l'occasion n'avait qu'un moment qu'il importait de saisir , n'en avait point eu pour l'approfondir et le bien connaître. D'ailleurs le secret demandait qu'il s'en tint aux premiers hommes que le hasard lui offrait : ceux-ci rejetés , tout autre choix serait devenu aussi dangereux qu'inutile. La suite a justifié celui que l'ambassadeur avait fait ; et il n'est plus temps de discuter s'il devait croire le chef de mes conducteurs aussi habile qu'il prétendait l'être , et ne point faire difficulté de me confier à lui.

» Le surnuméraire n'inquiétait bien plus encore ; je lui demandai qui il était. Il n'eut pas la complaisance de me laisser croire que je n'en fusse point connu ; et, d'un ton aussi ingénu que respectueux , il me répondit qu'il s'enfuyait de Dantzick à cause d'une banqueroute qu'il venait d'y faire. Il ajouta que mes conducteurs lui avaient promis de le mener en Prusse, où il espérait être à l'abri des poursuites de ses créanciers.

» Un banqueroutier , dis-je aussitôt en moi-même , un marchand ruiné, que rien n'engage à mon secret, et qui n'ignore point qu'en me livrant à mes ennemis , il peut recevoir , à une seule fois , non-seulement de quoi réparer ses pertes , mais de quoi se mettre dans un état à n'avoir jamais besoin de commerce ni de travail ! Quel compagnon de voyage ai-je là !

» Je n'eus pourtant garde de rien laisser transpirer de mes craintes. Un simple soupçon a souvent fait des traîtres , et plus souvent une apparence de confiance a étouffé des desseins de trahison ; mais cette précaution était inutile avec ce bon homme. Son zèle pour moi lui donnait des sentimens qui auraient dû me rassurer , si j'avais pu les voir dans le fond de son âme.

» Les deux autres étaient , ce qu'on appelle en Allemagne , des sznapans. Ils étaient mieux instruits que le premier, des routes du pays ; mais , si jamais la nature avait fait germer en eux quelques sentimens d'honneur, il n'était pas possible de les démêler à travers la brutalité de leur instinct , et la férocité de leurs manières.

» Je passai le reste de la nuit couché sur un banc , et la tête appuyée sur le marchand , qui était le seul à qui il me fût plus aisé de parler , à cause qu'il entendait le polonais parfaitement.

» Le lundi matin , 28 , je sortis de la cham-

bre, et je fixai mes regards sur Dantzick qu'on ne cessait de bombarder. Mes entrailles, depuis long-temps émues sur cette ville infortunée, le furent bien davantage dans le point de vue d'où je la considérais. Voilà donc, disais-je en moi-même, voilà la récompense de sa fidélité ! Peut-être, dès ce jour, elle va passer aux mains de nos ennemis, et se racheter des malheurs qu'elle ne peut plus soutenir, par de nouveaux malheurs qui mettront le comble à sa misère.

» Le triste sort des amis que j'y avais laissés, qu'on allait forcer, le glaive à la main, de se déclarer contre moi, me pénétra d'une douleur si vive, que je me vis près d'y succomber. En vain je rappelais mes forces, elles m'avaient abandonné. Je n'étais plus cet homme endurci aux chagrins, accoutumé aux disgrâces. Heureusement mes larmes me dérobèrent un objet si sensible ; et, revenant un peu à moi, j'élevai les mains au ciel, et le priai de ne point m'abandonner dans cet état de langueur et d'affaiblissement, dont je n'étais plus le maître.

» Je rentrais dans la cabane, lorsque tout-à-coup j'entendis une décharge générale de toutes les batteries du camp et de la flotte des ennemis. Je crus aussitôt que c'était en réjouissance de la résolution que la ville avait prise de se rendre, et qu'elle avait dû annoncer la veille au comte

de Munick, général des Moscovites, mais mon cœur se serra de nouveau. Moins touché de mes propres dangers, que des malheurs que ces marques de joie annonçaient à ma patrie, et dont elles étaient comme le signal, je restai quelque temps immobile et presque privé de sentiment. Le général Steinflicht fit tous ses efforts pour me rappeler à moi. Il venait de préparer un dîner fort peu propre, comme l'on peut juger, à contenter le goût, mais qui aurait pu du moins apaiser ma faim, si mes chagrins m'eussent permis de la satisfaire.

» Je dois dire ici ce que j'ai appris depuis peu, c'est que, ce même jour et à la même heure, les seigneurs polonais vinrent chez l'ambassadeur, où ils croyaient que j'avais passé la nuit ; ne me voyant point paraître, ils s'imaginèrent que j'étais malade ; car ils savaient que j'étais dans l'habitude de me lever de fort grand matin. L'ambassadeur ne cessait de leur dire que j'avais commencé fort tard à reposer. Pour les tromper plus sûrement, il les pria de faire le moins de bruit qu'ils pourraient dans les appartemens. Il leur parlait de la sorte, lorsqu'il entendit le bruit d'artillerie dont je viens de parler : n'ayant dans l'esprit d'autre idée que celle de ma sortie, il ne douta point que ce signe de réjouissance n'en fût un

de la perte de ma liberté; et, par un mouvement dont il ne fut pas le maître, il s'écria : *O Dieu! le roi est donc pris!* Ces mots, qu'il aurait voulu, un moment après, n'avoir pas prononcés, révélèrent le secret dont il était seul dépositaire. Je n'étais cependant qu'à un quart de lieue de la ville, et malheureusement encore sous les yeux, et, pour ainsi dire, sous la main de mes ennemis.

» Je ne puis assez louer la prudence ordinaire de ce ministre, qui, ayant l'art de pénétrer dans les cœurs, avait pareillement celui de rester toujours lui-même impénétrable; mais ce pourrait être ici une leçon pour les personnes revêtues de son caractère, d'être plus en garde qu'il ne le fut, dans cette occasion, contre la vivacité du tempérament, ou, si l'on veut, contre une pareille irruption de zèle; car, dans le fond, ce n'était que du zèle. De quelque part que vint cette faute, c'en était une néanmoins : aussi, peu de momens après, le bruit de ma retraite fut répandu dans toute la ville, et jusque dans le camp des Russes et des Saxons.

» Les Dantzickois furent extrêmement alarmés de cette décharge de mousqueterie. Ceux d'entre eux qui étaient au fait des réjouissances militaires, s'aperçurent bientôt que c'en était une; mais ils étaient en petit nombre, et ils n'en

savaient pas le sujet : les uns croyaient que c'était à l'occasion d'une victoire remportée par les impériaux sur les Français et leurs alliés en Italie; d'autres, que les Russes avaient coutume de célébrer l'anniversaire de la bataille de Pultawa arrivée à pareil jour; quelques-uns, que la fête de Saint-Pierre, qui était le lendemain, pouvait y donner lieu; ou que peut-être on annonçait l'arrivée de l'électeur de Saxe au camp des Moscovites qui l'attendaient depuis longtemps. La populace pensait différemment; elle s'imagina que c'était un assaut général que les Russes, secondés des Saxons, donnaient à la place. J'ai su qu'à ce moment la consternation fut générale. On ne voyait que femmes échevelées, jetant des cris affreux dans les rues, et des hommes désespérés, qui, ne voyant le danger que pour le craindre et se le grossir, ne savaient s'ils devaient faire un dernier effort pour repousser l'ennemi, ou attendre de le voir dans les maisons et les places publiques assouvir sa fureur, et passer tout au fil de l'épée. Les magistrats ne faisaient que de s'assembler pour délibérer sur la réponse aux propositions du comte de Munnick. Il fut aussi surpris que le peuple. Il envoya de tous côtés sur les remparts, pour savoir si les Russes faisaient quelque mouvement. Ce ne fut qu'après la troisième salve que les députés qui é-

taient allés au camp, rentrèrent dans l'assemblée, et dirent qu'ayant annoncé au général moscovite leur disposition à reconnaître l'électeur de Saxe, ce général leur avait répondu que cette nouvelle lui était si agréable, qu'il allait sur l'heure le témoigner par une réjouissance générale dans tout son camp.

» L'émotion qu'elle excita dans la ville, pouvait bien sûrement faire excuser la surprise de l'ambassadeur, qui n'était pas plus instruit que le magistrat du motif de ce bruit si extraordinaire.

» Mais quelles craintes ne m'aurait pas causées l'inattention presque inévitable de ce ministre, si je l'avais sue dans le temps ! Je pouvais l'apprendre presque aussitôt par un sznapan qui aborda à la cabane avec son petit bateau. Il vint remettre au général Steinflicht deux langues fumées, et un billet fort poli, mais qui ne contenait que des souhaits heureux pour notre voyage. Ce message si peu attendu nous intrigua beaucoup. Le billet était anonyme, et nous ne pûmes jamais comprendre comment celui qui en était chargé, avait pu découvrir le lieu de notre retraite. Nous eûmes beau l'interroger, il s'en retourna maître de son secret ; mais il nous laissa de cruelles inquiétudes que le nôtre ne fût découvert.

» Je l'ai déjà dit, et je ne puis, à mon gré,

le dire assez : ces sinistres augures, Dieu les permettait, ou les faisait naître, pour m'engager à n'attendre que de lui seul l'heureuse sûreté qui faisait tout le sujet de mes espérances.

» Je passai tout le reste de la journée dans une impatience extrême de la voir finir. La nuit vint enfin, et nous nous embarquâmes de nouveau.

» Notre route fut infiniment plus pénible qu'elle ne l'avait d'abord été en sortant de Dantzick. Ce n'étaient que roseaux épais qui résistaient au bateau. Ils ne pliaient sous lui qu'avec une espèce de sifflement, qui, se répandant au loin, pouvait décéler notre marche. Leur courbure même marquait notre passage, et nous laissait craindre que le lendemain on ne vît les traces du chemin que nous aurions fait. Souvent nous fûmes obligés de descendre du bateau, et, enfoncés dans la vase, de le tirer à force de bras pour le transporter dans les endroits où il y avait plus d'eau.

» Vers le minuit, nous arrivâmes à la chaussée d'une rivière que je crus être la Vistule. Nos conducteurs se mirent aussitôt à tenir conseil entre eux. Le général ni moi nous n'y fûmes point appelés. Leur résolution fut que leur chef, avec Steinflicht et le banqueroutier remonteraient à pied la chaussée, tandis que je me rembarquerais avec les deux autres pour côtoyer cette mé-

me chaussée par le marais. Tous ensemble me firent espérer que nous ne tarderions pas à nous rejoindre. Je me conformai à leur arrêt, sans pourtant me fier trop à leurs promesses. Je ne voyais cette séparation qu'avec douleur : et plutôt à Dieu que j'eusse écouté plus sérieusement je ne sais quel pressentiment qui m'annonçait que je ne retrouverais plus Steinflicht durant tout le reste de mon voyage !

» L'opinion où j'étais que nous avions enfin gagné la Vistule, m'avait fait penser jusqu'alors que c'était là l'endroit où nous devions la passer; mais c'était le Néring, et quand je l'appris, je me consolai plus aisément de l'éloignement du général. Je lui sus même gré d'être allé lui-même à la découverte des routes les plus sûres que nous avions à prendre pour arriver enfin à ce fleuve si désiré.

» Je ne laissais pourtant pas de demander souvent à mes gens où et en quel temps à peu près nous pourrions le retrouver. « Le voilà, di- » saient-ils, il est devant nous; nous ne saurions » le perdre, nous ne quittons point la chaussée » qu'il suit lui-même exactement ». Ils la quittaient néanmoins, je ne sais dans quel dessein; je ne m'en aperçus que lorsqu'il n'était plus temps de voyager, et que le point du jour nous avertissait de nous mettre quelque part hors de la vue de

ceux qui avaient intérêt de me découvrir, et peut-être déjà ordre de me suivre.

» Notre embarras fut de trouver un endroit propre à me cacher. Comme mes conducteurs n'ignoraient pas que toutes les maisons d'alentour étaient pleines de Russes et de Cosaques, il ne nous restait qu'à en choisir une dans laquelle on voulût au besoin se prêter à nos vues, ou par intérêt ou par amitié.

» Ils se rappelèrent qu'il y avait dans le voisinage un homme de leur connaissance. Nous abordâmes chez lui : c'était un paysan, dont toute la maison ne valait guère plus que la cabane d'où j'étais parti le soir auparavant. « Avez- » vous ici des Moscovites, lui demandèrent d'a- » bord mes conducteurs? — Actuellement, ré- » pondit-il, il n'y en a point; mais, si vous en » avez à faire, il en vient assez souvent le jour ». Notre parti était pris. De tous les maux qui nous environnaient, nous avions jugé celui-ci le moindre : nous nous y fixâmes, quoiqu'à regret.

» Cependant, pour que je ne fusse point reconnu de cet homme dont nous ignorions les sentimens, les deux sznapans, sans lui donner le temps de m'envisager et de m'entretenir, comme il aurait fait sans doute, me menèrent au-dessus de la petite chambre qui faisait toute l'étendue de cette maison. Ils m'offrirent une botte

de paille qui s'y trouva par hasard, et me prièrent de me reposer pendant qu'ils feraient sentinelle en bas, et iraient même au loin dans la campagne chercher le général, que je ne cessais de demander.

» Il y avait déjà deux nuits que je n'avais dormi; j'essayai de reposer, et je ne le pus point. Mes bottes pleines d'eau et de fange, la perte de Steinflicht, ce dessein marqué de mes conducteurs de s'éloigner de la route qu'ils étaient convenus de suivre, les dangers que je courais dans le lieu où ils m'avaient amené, que sais-je? mille idées funestes me roulaient dans l'esprit; elles me privaient du bonheur même que je pouvais espérer de l'accablement de fatigue où j'étais; naturellement il devait appesantir mes sens, et m'ôter, du moins pour quelque temps, le sentiment de mes peines.

» Je me levai, et, mettant la tête à la lucarne de ce grenier, je vis un officier russe qui se promenait gravement dans la prairie, et deux soldats qui y faisaient paître des chevaux. Cette vue me saisit : l'air rêveur de cet homme, qui semblait méditer quelque dessein; ces chevaux, auprès desquels il revenait sans cesse, comme s'il eût eu impatience de s'en servir au plutôt; ces soldats avec leurs armes; leur séjour enfin dans un lieu assez éloigné de leur camp; tout

me fit craindre que je ne fusse tombé dans le piège que je prenais tant de soins d'éviter. Il est quelque chose de plus précieux que le courage, et que je faillis à perdre alors, je veux dire l'espérance qui le soutient et qui souvent l'inspire.

» Ma frayeur fut bien plus grande encore, lorsqu'à cent pas au delà je vis passer plusieurs Cosaques courant à bride abattue à travers les champs. Ils venaient à ce misérable abri où je m'étais flatté de plus de sûreté que dans tout autre. Ce spectacle si peu attendu me fit retirer de la fenêtre d'où je les avais aperçus. Je me remis sur ma botte de paille, où je ne songeai qu'aux moyens d'échapper, s'il était possible, aux recherches de cette troupe qui m'environnait.

» Je croyais voir sur l'heure investir la maison; ils firent plus; sans s'amuser à la bloquer, ils s'en rendirent les maîtres. Presque aussitôt j'entends monter à mon grenier : c'était mon hôtesse qui, députée par mes conducteurs, venait m'avertir de leur arrivée, et me prier en même temps de ne point faire de bruit. Ce conseil était bon à suivre, et je l'avais déjà prévenu; mais ces Cosaques si dangereux, et qui, je pense, avaient ordre de courir après moi, n'étaient entrés dans cette maison que pour s'y rafraîchir : ils se firent donner à déjeuner, et leur halte dura plus de deux heures.

» J'entendais de mon galetas tous leurs discours. C'étaient des récits infâmes, dont l'un renchérisait sur l'autre, et dont le moins affreux n'était digne que de gens de cette espèce, qui n'ont ni honneur ni religion. Le siège de Dantzick ne fut point oublié non plus que la plupart de leurs exploits en Pologne, qui me firent autant d'horreur que de pitié.

» Dès qu'ils furent partis, l'hôtesse vint me retrouver. « Les voilà dehors, me dit-elle; mais, » dites-moi, qui vous oblige si fort à les éviter? » que n'êtes-vous venu boire et vous amuser » avec eux et vos camarades? qui êtes-vous en- » fin, et d'où venez-vous? Sûrement vous n'êtes » point de ce pays; je le connais à votre langage; et puis votre physionomie annonce en » vous quelque chose qui dément l'habit que » vous portez. Parlez, expliquez-vous; je ne » veux point vous trahir; et, à votre air qui me » touche infiniment, je me sens portée à vous » rendre service ». A des discours si pressans, je ne savais que répondre : mon ingénuité naturelle me dénoua vingt fois la langue; mais il m'était trop dangereux de la laisser maîtresse de mon sort. J'accordai quelque chose aux soupçons de cette femme, dont aucun n'approchait de la vérité; je fis semblant d'être tout ce qu'elle voulait. Heureusement elle n'avait pas assez

d'esprit pour sentir toutes les contradictions qu'elle mettait en avant, et auxquelles je me prêtais par complaisance; surtout le peu de jour de ce grenier me fut très-favorable; elle ne remarqua point mon émotion à chaque mot que je prononçais. Hélas! la vérité se décelait sur mon visage par le seul effort que je faisais pour la cacher.

» Échappé à ses questions, je ne pus point si aisément échapper à ses craintes; « Mais si » cela est ainsi, ajouta-t-elle, que vous soyez » si brouillé avec les Moscovites, je vous prie » de sortir de chez moi. S'ils vous y découvrent, je serais perdue; peut-être en viendraient-ils jusqu'à brûler ma maison ». Elle était sur le point de me mettre à la porte, si je n'avais trouvé le moyen de la persuader qu'elle n'avait rien à craindre; mais ce ne fut qu'après bien des discours que, se sentant rassurée, elle me laissa enfin en repos.

» Dans la crainte qu'il ne survînt encore des Cosaques ou des Moscovites, je me tins tout le reste du jour sur ma botte de paille. J'étais là à l'abri de leurs hostilités; mais je n'en étais pas plus tranquille. Obsédé d'une foule de noirs chagrins, je ne pouvais les dissiper. J'avais le courage de les combattre, et, malgré moi, le courage de m'en occuper. Ce

n'est presque jamais que le malheur qu'on évalue ; il n'est que le plaisir qui ne se calcule pas.

» En vain je chercherais ici à donner une peinture de mon état. Il n'est point d'homme qui , se mettant à ma place , ne trouve aussitôt dans le fond de son cœur tous les divers sentimens qui s'élevaient dans le mien. J'éprouvai ce genre de tourment , à mon avis , le plus cruel de tous : c'est de ne pouvoir agir quand on est le plus agité , et d'être forcé d'attendre dans l'inaction tout ce qui peut arriver de plus désolant et de plus funeste.

» Deux réflexions servirent toutefois à me consoler : la première , c'est que Dieu ne m'avait ôté Steinflicht , le seul homme de qui je pouvais attendre du secours , qu'afin que je ne misse ma confiance qu'en lui seul. La seconde , c'est que je ne pus douter , par une chose que je me rappelais , et que je vais dire , que Dieu ne prît un soin tout particulier de moi jusque dans les moindres circonstances de mon voyage.

» L'ambassadeur , à mon départ de Dantzick , m'avait remis deux cents ducats. Désaccoutumé depuis bien des années de porter de l'argent sur moi , je ne pus me faire à ce poids. Dès le premier jour , je priai Steinflicht de m'en décharger. Il rebutait cette proposition , et me faisant sentir

l'importance d'un secours si puissant , il me pria aussi très-sérieusement de ne pas m'en dessaisir. Je goûtais ses discours ; et un moment après , sentant l'incommodité de cet or qui balottait dans ma poche , je redoublais mes instances qui m'attiraient toujours de nouveaux refus. Pour terminer ce différent , il fut décidé que Steinflicht prendrait la moitié de cette somme , et que je garderais l'autre ; et c'est-là le bonheur que la providence m'avait ménagé , et dont je veux parler. En effet , seul et réduit à moi-même , comme je l'étais alors (car je comptais peu sur mes gens) , qu'aurais-je fait si je n'avais eu de quoi acheter dans le chemin qui me restait à faire , ou les commodités dont je pouvais avoir besoin pour me le rendre plus supportable , ou le silence des personnes qui pouvaient me le rendre plus assuré ?

» Sur la fin du jour , ennuyé de ma situation , je descendis pour prendre congé de mes conducteurs : « Ils savaient , me dirent-ils , que le général Steinflicht n'était qu'à un quart de lieue , » et qu'il se proposait de nous rejoindre dans la » nuit à un endroit de la Vistule , dont ils étaient » convenus , et où était un bateau tout prêt à » nous passer ; mais ils doutaient qu'on pût risquer le trajet par le vent qu'il faisait alors , qui » était des plus violens , et à l'aide d'un bateau

» aussi petit et aussi mauvais que celui qu'ils s'é-
 » taient procuré.—Allons toujours, leur dis-je,
 » je ne vois pas de plus grand danger que de res-
 » ter plus long-temps où nous sommes ».

» Il ne me convenait plus de me méfier de ces gens qui, ayant bu et mangé avec mes ennemis, avaient préféré mon salut à leurs intérêts, et parmi les fumées même du tabac et d'une bière capable de leur troubler les sens, avaient eu assez de courage et d'honneur pour me garder la fidélité qu'ils m'avaient promise. Ils prirent aussi de bon cœur la résolution que je leur inspirai. A nuit close, nous nous remîmes dans le bateau que nous laissâmes à un quart de lieue où les inondations finissaient.

» Nous marchâmes plusieurs heures à pied, presque toujours dans des terres molles et bourbeuses, où, enfonçant jusqu'aux genoux, nous avions besoin à tout moment de nous prêter du secours les uns aux autres. Souvent nos efforts ne servaient qu'à nous plonger davantage dans ce terrain fangeux, et à nous mettre dans un plus grand danger de n'en point sortir.

» Nous gagnâmes enfin la chaussée de la Vistule. Un de mes sznapans me pria d'y rester un moment avec son camarade, tandis qu'il irait voir si le bateau était à l'endroit de la rivière où l'on avait promis de le tenir prêt. Nous fîmes une

bonne heure à l'attendre ; il parut enfin, et nous dit que ce bateau n'y était plus, et qu'apparemment les Moscovites l'avaient enlevé.

» Il fallut rentrer dans le marais d'où nous sortions. Nous prîmes une autre route ; et après une lieue de chemin, aussi pénible que celui que nous avions déjà fait, nous choisîmes pour asile une maison où je fus aussitôt reconnu.

« Que vois-je, s'écria l'hôte, dès qu'il m'eut aperçu? — Tu vois un de nos camarades, lui » répondirent mes conducteurs ; que trouves-tu » dans son air de si extraordinaire? — Vraiment » je ne me trompe point, ajouta cet homme : » c'est le roi Stanislas. — Oui, mon ami, lui » dis-je aussitôt d'un air ferme et assuré, c'est » lui-même ; mais, à votre physionomie, je con- » nais que vous êtes trop honnête homme, pour » me refuser les secours dont j'ai besoin dans » l'état où je parais à vos yeux ».

» Cet aveu simple et naturel eut le succès du monde le plus heureux ; et ce n'est pas par ses suites que je l'approuve : n'eût-il point réussi, je l'estimerais encore le parti le plus sage que je pouvais prendre en cette occasion. Ce n'était point ici cette femme du jour précédent, esprit faible et léger, et dans qui la curiosité me faisait soupçonner ce qui l'accompagne ordinairement, une déraison extrême de parler et de tout

redire. Je saisis d'abord mon homme; c'était un de ces caractères francs et ingénus; brusque, à la vérité, mais solide, raisonnable, actif et résolu, tel enfin qu'il n'aurait pu me pardonner, si je me fusse avisé de le contredire. Son air libre et décidé m'annonçait ou un ennemi, peut-être même dangereux, si je lui refusais ma confiance, ou un homme à tout entreprendre, si je la lui donnais avec autant de bonne foi qu'il en montrait lui-même dans ses manières. Je ne dis point ici que, par l'éloge dont j'assaisonnai mon aveu, je le piquai d'honneur, et lui montrai adroitement ce qu'il devait faire pour me servir en cette occasion.

» Il me promit de me faire passer la Vistule, et il me tint parole. Il sort de chez lui, et plein de zèle il se hâte d'aller chercher un bateau, et d'examiner de tous les bords de la rivière celui où je pourrais la passer avec moins de danger.

» C'était le mercredi 30. Comme il ne m'était pas possible de dormir, et que l'expérience m'avait appris que mes idées n'étaient jamais plus tristes, que lorsque j'étais dans un plus grand repos, je voulus les dissiper par la vue de la campagne.

» Quoique, au lieu de ces Cosaques qui le jour auparavant m'avaient causé d'assez vives alarmes, je ne visse plus de la fenêtre d'un grenier

où je m'étais retiré, que des objets indifférens, ou même agréables, je ne pus point m'en amuser. Ce n'est pas par effort qu'on se distrait de ses peines; et les yeux ne voient rien, quand le cœur ne voit point avec eux.

» Je ne fus pourtant pas long - temps sans prendre intérêt à ce qui s'offrait à ma vue. J'aperçus le chef de mes conducteurs revenant à grands pas vers la maison où j'étais.

» Dès qu'il fut entré, je lui demandai des nouvelles du général Steinflicht. « Nous étions la nuit dernière, me dit-il, sur la chaussée de la Vistule, où le rendez-vous était donné; nous vous y attendions avec une impatience extrême, lorsque nous avons aperçu une troupe de Cosaques venant à nous. Ne pouvant leur faire tête, et ne trouvant point à nous cacher, j'ai pris le parti de la fuite, et je crois que le général et le banqueroutier en ont fait autant chacun de son côté. — Ah! malheureux, lui dis-je, pourquoi abandonner Steinflicht? N'avais-tu pas des prétextes à couvrir ta marche et la sienne? Ses airs empruntés l'auront décélé, et il lui suffisait de ta compagnie pour n'être cru qu'un paysan comme toi. Sans doute il est déjà entre les mains des ennemis ».

» Ingénieux à me tourmenter, j'appuyai sur cette idée, et je m'en fis le sujet d'un nouveau

chagrin. Je le surmontai toutefois en pensant que, si c'était pour moi un malheur d'être abandonné comme je l'étais, c'en serait un bien plus grand, si je venais, pour ainsi dire, à me manquer à moi-même, et si je ne me tenais lieu de tous les secours que je pouvais tirer d'ailleurs. Je rappelai ma fermeté, et je crus l'avoir mise au point qu'elle dût me suffire dans quelque événement fâcheux qui put encore m'arriver.

» Je raisonnais ainsi avec moi-même, lorsque, sur les cinq heures du soir, je vis arriver mon hôte. Il m'annonça qu'il m'avait bien trouvé un bateau chez un pêcheur où logeaient deux Moscovites, mais qu'il n'était pas d'avis de hasarder sitôt le passage, à cause du grand nombre de Cosaques répandus aux environs, dont les uns gardaient leurs chevaux au pâturage, et les autres battaient la campagne, avec ordre de suivre mes traces, et de m'arrêter partout où ils me trouveraient. Il ajouta que, dans cette vue, ces derniers s'en prenaient indifféremment à tous les passans, les fotillaient, les interrogeaient, en exigeaient des passeports ou des répondans du voisinage, et qu'ils s'attachaient plus particulièrement à examiner ceux qui étaient à peu près de mon âge, de ma taille, de ma figure, sous quelque décoration et en quelque état qu'ils parussent à leurs yeux.

» Heureusement, je venais de me rassurer et de me convaincre que mon courage devait être désormais mon unique appui. Sans cela, cette triste nouvelle m'aurait abattu au point de m'ôter toute espérance d'échapper à mes malheurs. Je tins conseil avec mes paysans, et, après bien des réflexions, il fut décidé que je passerais la nuit et le jour suivant dans la maison où j'étais, en continuant la sage précaution de m'y dérober à la vue de quiconque pourrait y aborder.

» Le lendemain, jeudi 17 juillet, je rassemblai tous mes gens, pour prendre leur avis sur l'importante affaire de ce passage de la Vistule, qui me tenait si fort au cœur. Nous examinâmes tous les endroits par où l'on pouvait le tenter avec quelque sûreté. Les sentimens de mes conducteurs étaient plus ou moins hardis, leurs vues plus ou moins sensées, selon qu'une bouteille d'eau-de-vie, qui était au milieu d'eux, était plus ou moins pleine; car c'est elle qui présidait à l'assemblée, et qui en réglait les délibérations. Ce n'était, dans les commencemens, que des propos timides. On ne voyait plus de moyens de passer outre; l'espoir des grandes récompenses promises disparaissait, et, à leur place, les prisons, les tortures, les gibets étaient les seuls objets qui se présentaient devant leurs yeux. Une nouvelle effusion de la liqueur relevait in-

sensiblement ces courages abattus ; et je vis le moment où ils allaient affronter tout le camp des Russes, et me mener, sans rien craindre, à travers le feu de mille batteries de canon. Je mis les choses dans une juste égalité, par le soin que j'eus de me saisir de la bouteille, et de proportionner à chacun la dose du courage qui lui était inspiré.

» Les esprits étaient à peu près en l'état où je les souhaitais, et il était environ six heures du soir, lorsque l'hôte de la maison, plus actif et plus sensé que tous ces donneurs d'avis ensemble, arriva plein de joie. Il m'assura que les Cosaques s'étaient retirés des environs ; que le passage était libre, et que le bateau était prêt, sur le bord de la Vistule, à une lieue de l'endroit où nous étions. J'attendais impatiemment que la nuit fût venue, pour me mettre en chemin.

» Je montai à cheval, et mon hôte aussi. Il marchait devant moi, et me précédait d'une cinquantaine de pas. Les trois paysans suivaient à pied, et faisaient mon arrière-garde. Les graves sénateurs du jour précédent étaient devenus mes soldats ; et c'était-là toute l'armée que j'avais à opposer à celle dont la force ne se tournait plus que contre moi seul. Nous traversâmes des bourbiers très-profonds, où mon cheval, qui était mal sur ses jambes, s'abattait à chaque pas. De

tous côtés paraissaient les feux des divers camps volans des ennemis, qui n'étaient pas aussi éloignés que mon hôte l'avait pensé. La clarté que ces feux répandaient sur ma route, m'était favorable. Et qui eût dit alors aux Russes que c'étaient eux-mêmes qui m'éclairaient pour m'aider à les éviter ?

» Nous fûmes obligés de passer tout auprès du village de Keismag, où ils avaient un poste considérable. C'est là qu'ils avaient fait le parc de leur artillerie dès le commencement du siège, et ils en avaient fait depuis l'entrepôt général de toutes leurs munitions de bouche. Nous avions déjà fait une demi-lieue sans rencontrer personne, lorsque mon hôte, revenant sur ses pas, me dit d'arrêter, pendant qu'il irait encore examiner certain endroit dont il craignait que le passage ne fût moins libre en ce moment qu'il ne l'avait d'abord espéré.

» Je n'attendis pas long-temps ; il revint tout alarmé m'annoncer que tout y était plein de nouveaux Cosaques. Il ne leur avait échappé qu'en disant, qu'au retour de leur armée où il avait amené des vivres, il avait perdu ses chevaux au pâturage, et qu'il les cherchait avec soin de toutes parts.

» Ce récit mit la consternation dans ma troupe, et, sans mon aveu, on en vint à un conseil,

où il fut décidé qu'il fallait incessamment retourner sur ses pas. « Vous n'en ferez rien, leur dis-je, et je serai une fois le maître à mon tour : et quel si grand sujet avons-nous de craindre une poignée de malheureux, qui sans doute nous craindraient eux-mêmes, si nous osions les approcher ? Croyez-moi ; armons-nous de gros bâtons qui, avec du courage, nous suffiront pour les forcer dans leur poste, s'ils ne sont pas en plus grand nombre que nous ».

« Ce discours ne les ébranla point ; et comme je voyais autant de risque à rebrousser qu'à aller en avant : « Eh bien ! repris-je, si mon projet vous paraît téméraire, substituons la ruse à la violence ; usons du même expédient qui a réussi à notre hôte ; disons, comme lui, que nous cherchons des chevaux égarés ». Cette proposition ne les toucha pas plus que la première, et je ne m'en étonnai point : la peur ne prend conseil que d'elle seule ; et malheureusement elle ne se propose d'autre ressource que la fuite, qui, loin de la détruire, ne sert d'ordinaire qu'à l'augmenter.

« Faisons mieux, dit mon hôte, qui voyait avec douleur qu'il n'était pas possible de réchauffer ces cœurs glacés ; attendez-moi ici ; je vais encore à la découverte : peut-être à droite ou à gauche trouverai-je un chemin détourné

» et aussi sûr que nous le souhaitons ». Il part ; mes trois conducteurs se couchent aussitôt ventre à terre. Je les considérais dans cet état, et, les voyant presque privés de sentiment, je ne pouvais concevoir que l'amour de la vie, qui doit porter à la défendre, soit capable d'ôter les forces qui peuvent servir à la conserver.

« Cependant leur chef, cet homme autrefois si intrépide en apparence, se relève un moment après, et excite ses camarades à s'enfuir avec lui. Ce fut alors que, ne pouvant plus retenir mon indignation : « Quoi, lâches, leur dis-je, vous voulez donc m'abandonner ? — Mais, mon Dieu ! reprenaient-ils tous ensemble, et comme de concert, voulez-vous que nous nous exposions à être pendus, pour vous ménager une sûreté qui ne dépend point de nous ? — Pendus ou non, repris-je avec un empressement affecté, il n'est plus temps de délibérer ; vous vous êtes engagés à m'accompagner, et vous ne me quitterez qu'au moment où je croirai pouvoir me passer de votre indigne présence. Écoutez-moi, et tremblez de la résolution que vous me forcez de prendre. Si vos promesses, si vos sermens, si la récompense qui vous attend, si le respect que vous me devez, si rien ne peut vous arrêter, j'appelle dans ce même instant les Cosaques ; et, s'il me faut pé-

» rir par votre fuite, j'aime autant périr par mon
» indiscretion, et me venger en même temps
» de votre perfidie ».

» Il n'y avait qu'une pareille fermeté qui pût
retenir auprès de moi ces misérables. Je trouvai
le remède à un mal qu'on dit être incurable ;
mais tel est le malheur de ces cœurs bas que tout
épouvante, c'est qu'on ne peut calmer en eux une
émotion de crainte que par le sentiment plus vif
d'une autre crainte qui achève de les alarmer.
C'était aussi le seul moyen que j'avais de me déro-
ber aux risques où m'allait exposer la désertion
de ces hommes sans honneur, qui sûrement se
seraient rachetés à mes dépens des moindres
hasards qu'ils auraient rencontrés dans leur mar-
che.

» Heureusement mon hôte ne tarda pas à reve-
nir, il m'assura que les Cosaques s'étaient reti-
rés. Je vis dans le moment mes trois poltrons
debout, et leur chef qui, reprenant son air or-
dinaire, me dit d'un ton d'autant plus effronté,
qu'il paraissait plus soumis et plus modeste :
« Avez-vous pu croire que nous eussions envie
» de vous quitter ? vous n'ignorez pas vous-même
» par tout ce qui s'est déjà passé, combien nous
» vous sommes fidèles. — Montrez - le donc, lui
» dis-je, en lui jetant un regard plein de mépris,
» et qu'on ne parle plus de retourner en arrière ».

» Je prononçais ces mots en montant à cheval,
et je m'aperçus bientôt que ce même chef et
ses deux camarades ne me suivaient que de loin,
apparemment dans le dessein de me laisser au
premier danger qui s'offrirait sur ma route.

» Je marchai avec mon hôte une bonne demi-
lieue, au bout de laquelle nous rencontrâmes la
chaussée, et peu de temps après un chariot mos-
covite qui venait à nous, et où étaient trois hom-
mes que nous crûmes devoir éviter. Nous nous
mîmes derrière une haie épaisse où nous ne fû-
mes point aperçus ; à cent pas de là nous laissâ-
mes nos chevaux ; et avançant toujours sur cette
même chaussée, nous fîmes un quart de lieue à
 pied. « C'est ici, me dit mon hôte, l'endroit des-
» tiné à votre passage : je vous laisse pour un
» moment, mais accordez-moi une grâce, cachez-
» vous dans ces broussailles en attendant que je
» vous amène le bateau ».

» Il ne me laissa pas long - temps dans cette
posture où je me déplaisais fort. Je conviens que,
dans la crainte d'une surprise, elle m'était aussi
nécessaire que l'intrépidité me l'aurait été dans
une rencontre que je n'eusse pu éviter, mais toute-
fois elle me parut humiliante, et ce n'a pas été
une des moindres peines de mon voyage, que la
contrainte où j'étais si souvent de me cacher. Je
ne m'en consolais que par l'idée des efforts que

je faisais pour me vaincre , et qui , par la répugnance que j'éprouvais , supposaient peut-être autant de résolution et de force , que le courage le plus décidé. D'ailleurs , n'est-ce pas une espèce de courage de n'en point faire paraître où il est inutile , et souvent dangereux d'en montrer.

» Mes gens entendirent plutôt que moi le bruit des rames ; ils accoururent pour me joindre. Nous nous embarquâmes , et fîmes enfin ce trajet si long-temps désiré et acheté par tant de périls et de peines.

» Nous étions déjà prêts d'aborder , lorsque , tirant mon hôte à l'écart , et le remerciant avec une tendre affection de ce qu'il avait fait pour moi , je lui mis dans la main autant de ducats que la mienne étendue avec soin en avait pu ramasser dans ma poche. C'était-là la vraie occasion de me soulager du poids de ce reste d'argent qui m'incommodait sans cesse. Mais , d'ailleurs , je croyais moins faire un plaisir , que m'acquitter d'une dette. Cet honnête paysan , surpris et presque honteux , se retire et cherche à m'échapper : « Non , non , » lui dis-je , vous avez beau faire , vous recevrez » ce présent ; c'est un nouveau service que je vous » demande , et que je regarde même comme une » des plus grandes preuves de votre attachement » pour moi ».

» Comme je le pressais plus fortement , et qu'il

redoublait ses efforts pour se dérober à ma reconnaissance , les autres s'imaginèrent que j'avais pris querelle avec lui. Ils accouraient déjà pour m'appaiser ; ce mouvement qu'il aperçut l'obligea à me dire précipitamment que , si pour me satisfaire , il fallait absolument recevoir quelque chose de moi , il voulait bien accepter deux ducats , seulement pour un ressouvenir éternel du bonheur qu'il avait eu de me voir et de me connaître.

» Ce noble désintéressement me charma d'autant plus , que je n'avais pas lieu de l'attendre d'un homme de sa sorte. Il prit deux ducats dans ma main avec des façons et des sentimens que je ne puis exprimer ; et il m'en remercia autant que je l'aurais remercié moi-même , s'il avait reçu , je ne dis pas le modique présent que j'avais dessein de lui faire , mais toutes les récompenses dont j'aurais voulu payer les services qu'il m'avait rendus.

» A quelques cents pas au delà de la Vistule , nous aperçûmes un gros village , nous y arrivâmes à la pointe du jour ; c'était le vendredi 2 juillet. Il m'était important de ne point tarder à poursuivre ma route. J'appris que les Russes avaient même de ce côté-là des postes avancés , et que les Cosaques venaient faire le dégât aux environs. Je demandai aussitôt des chevaux ;

mais il ne m'était pas possible de m'en procurer sans le secours de mes paysans. Ces lâches coquins s'imaginaient n'avoir plus rien à craindre ; ils ne daignaient pas m'écouter ; ils entrèrent dans une auberge ; j'y arrivai un moment après, et je les trouvai qui s'endormaient enfoncés tous trois dans un méchant lit de plumes. Durant ce temps, je fis ce qu'ils auraient dû faire eux-mêmes, si j'avais pris comme eux le parti de me reposer. Je rôdai autour de cette maison, faisant comme une espèce de patrouille pour n'être pas surpris par mes ennemis.

» Ennuyé toute fois de ces promenades qui me ramenaient sans cesse au même endroit, et plus encore du séjour que je faisais inutilement dans ce lieu, je rentrai dans la chambre, et éveillant doucement un de ces paysans, je fis tant que je lui persuadai d'aller me chercher une voiture, quelle qu'elle fût, et à quelque prix quelle pût être.

» Il revint au bout de deux heures, mais ivre à ne pouvoir se soutenir. Il amenait cependant avec lui un homme qui voulait bien louer des chevaux avec un chariot rempli de marchandises, mais à condition que nous remettrions en argent comptant, à quelqu'un du village, le prix des effets qu'il consentait nous confier. Il craignait que les Cosaques, plus voleurs que soldats, ne

nous les enlevassent. Dans ce cas, il souhaitait, ce qui était juste, que leur perte ne fût point sur le compte de celui à qui tout l'équipage appartenait, et à qui il en avait répondu lui-même.

» N'ayant aucune envie de retourner sur mes pas, et encore moins de temps à perdre, au lieu de remettre l'argent, je m'avisai d'acheter tout ce bagage. Il fut évalué vingt-cinq ducats, que je donnai avec autant d'empressement que si j'avais craint un dédit où l'on craignait, au contraire, de ma part un rabais considérable.

» Cependant ce marché à la hâte, et par un homme qu'on n'estimait qu'un paysan fort mal aisé, excita l'attention des paysans. Leur nombre s'accrut en peu de temps ; ils m'examinaient avec soin, lorsque mon ivrogne, ébloui sans doute par le reste de l'argent qu'il m'avait vu remettre dans ma poche, commença, d'un air insolent, à faire valoir les services qu'il m'avait rendus. Il vanta sa fidélité, et même son courage ; il rappela les hasards qu'il avait courus ; il dit enfin qu'il ne voulait point être la dupe du sacrifice qu'il m'avait fait de son loisir, de sa liberté, de sa vie, et que sur l'heure il prétendait savoir ce qu'il aurait pour sa part de la récompense que je lui devais.

De tous les dangers que j'avais courus jusqu'a-

lors, c'était peut-être le plus grand. Cet indigne orateur ne faisait que balbutier ; mais il parlait à des gens aisés à ébranler, et qui, pour l'ordinaire sans être capables de vrais sentimens de pitié, ne manquent point de s'émouvoir aux tristes dehors qui les réclament. Je reconnus que les tons plaintifs sont d'infailibles ressorts auprès de la populace ; et que les plus grossiers de ces tons sont même toujours les plus propres à lui donner les mouvemens qu'on désire. J'eusse pourtant regardé avec indifférence l'attendrissement qu'elle paraissait accorder au prétendu malheureux, si la vivacité de celui-ci, augmentant à proportion de la compassion qu'il faisait naître, je n'eusse appréhendé qu'elle ne le menât au point de dévoiler tout le mystère qui lui était confié.

» Je craignais surtout que le chef de ma troupe, naturellement insolent, n'appuyât ces injustes remontrances par de nouvelles remontrances de sa façon, et qu'animant son autre camarade, dont la vertu m'était également suspecte, ils ne s'élevassent tous contre moi. A quels malheurs ne devais-je pas m'attendre, et qu'aurai-je fait si mon secret avait été confié à une foule de paysans, qu'aucun motif n'engageait à épouser mes intérêts ? La majesté du trône n'inspire guère que par l'éclat dont elle est revêtue, et

surtout à des yeux qui n'accordent qu'à ce seul éclat les hommages qui lui sont dûs.

» Il en arriva tout autrement. Ce chef fit une action dont je ne le croyais point capable. Il s'éleva contre l'ivrogne, et, prenant la parole de ce ton de maître qu'il affectait toujours : « Tais-toi misérable, lui dit-il : quel sujet as-tu de te plaindre ? N'avons-nous pas partagé tes peines et tes dangers, et nous vois-tu former des prétentions comme les tiennes ? » Puis, s'adressant à tout ce peuple : « Ne croyez point à cet homme, » ajouta-t-il, c'est sa folie dans le vin de se croire en compagnie de rois et de princes ; si vous l'écoutez, je serai bientôt quelque grand personnage, pour qui cependant il n'aura guère plus de respect, que s'il ne me croyait que ce que je suis, aussi pauvre et aussi malheureux qu'il l'est lui-même ».

» Ces paroles détournèrent sur l'ivrogne tout le murmure qu'il allait exciter contre moi. On fit des huées sur lui. Je ne laissai pas de découvrir dans la foule certains regards qui marquaient qu'on n'était pas généralement convaincu que je fusse en effet ce que je voulais paraître. Rien n'était plus flatteur, je l'avoue ; on aime à être démêlé, et l'on s'imagine que c'est moins l'effet de la pénétration des autres, que de ce qu'il y a dans nous qui perce à travers les voiles dont nous

désirons le couvrir; mais ce qui m'eût peut-être fait plaisir en toute autre rencontre, m'embarassait fort en celle-ci.

» Je pris le parti de quitter au plutôt ce village. J'y aurais abandonné ce paysan ivre, dont je n'avais plus que faire, si je n'eusse craint qu'en l'état où il était, il n'achevât de mettre au jour ce qu'il avait commencé de développer. Cette trace de lumière laissée après moi, pouvait en un moment s'étendre au loin, et devenir un obstacle au reste de mon voyage. Je le fis emballer dans la voiture; et, pour le garantir des chutes dont il était menacé à chaque cahot, je fus obligé de lui servir de barrière et d'appui. Le chef de mes conducteurs se mit devant pour mener les chevaux, et je renvoyai le troisième, en le chargeant d'aller annoncer à l'ambassadeur mon heureux passage de la Vistule.

» Nous partîmes de ce village, sans oser demander aucun chemin, afin qu'en cas de poursuite, on ne pût dire quelle route nous aurions prise: aussi nous ne savions où nous allions. Je me réglai par conjecture, connaissant par la carte la situation du pays. Comme il s'agissait de passer le Nogat, je faisais toujours gagner la pointe où il se sépare de la Vistule, en laissant sur la gauche la ville de Marienbourg, où il y avait garnison des ennemis.

» Nous traversâmes plusieurs villages occupés par des Saxons et des Moscovites, sans que personne nous dit mot. Quelque besoin que nous eussions de nous y arrêter, nous n'osâmes y mettre pied à terre. Il n'était pourtant pas possible d'emmener nos chevaux plus loin. La chaleur était excessive; et, à force d'avoir été pressés, ils étaient déjà rendus.

» Heureusement, à cent pas du chemin, nous découvrîmes une maison abandonnée où nous nous retirâmes durant près de deux heures pour les laisser pâturer. Sur les huit heures du soir nous arrivâmes au bord d'une rivière; un cabaret était auprès, et à quelques pas, dans le sable, une vieille nacelle presque ouverte de toutes parts. « Quel bonheur, s'écrièrent mes gens! voici enfin » le Nogat et un bateau que la providence semble » avoir mis exprès sur ses bords pour nous servir » à le passer ». Cette opinion ne s'accordait point avec mes idées; mais elle était agréable, et je n'osai la contredire. Ils commençaient déjà à faire rouler les ais demi-pourris de ce bateau, lorsqu'un paysan vint à paraître, à qui je demandai si c'était-là le Nogat. « Non, vraiment, répondit-il, c'est la Vistule; le Nogat est à une lieue et » demie d'ici ».

» Cet éclaircissement ne pouvait venir plus à propos. Nous étions perdus sans ressource, si

nous eussions repassé ce fleuve que nous avons eu tant de peine à traverser. Nous entrâmes dans le cabaret, et nous nous dîmes des bouchers de Marienbourg, qui souhaitaient passer le Nogat pour aller au delà faire des achats de bétail. « Ce » trajet n'est pas possible, nous répondit l'hôte ; » tous les bateaux de cette rivière, jusqu'aux plus » petits ont été enlevés par les Russes, et con- » duits à Marienbourg, à cause des partis polo- » nais qui battent la campagne de l'autre côté ».

» Quoi ! toujours des obstacles, me dis-je en moi-même, et dans le temps que j'ai le plus d'espérance de n'en plus trouver ! autant valait-il échouer dès les premiers pas, et ne point acheter par tant de peines, un funeste accident que je ne puis éviter. Cependant le bonheur que j'avais déjà éprouvé, ranimait mon courage et servait dans mon cœur de garant à la providence, de celui qu'elle daignait encore me préparer.

» Je passai la nuit dans la grange sans pouvoir reposer. Dès la pointe du jour mes sznapans opinèrent qu'il ne nous restait d'autre moyen de traverser cette rivière, que de gagner le pont de Marienbourg. « En vérité, m'écriai-je, en leur » adressant la parole, je ne vous reconnais plus : » est-ce bien vous qui marquez tant de courage ? » Quoi ! vous osez affronter une nombreuse » garnison de troupes réglées, vous qui avez pâli

» aux approches d'une petite troupe de gens sans » discipline, et qui ne méritent pas même le nom » de soldats ! Ignorez-vous que le danger que je » suis m'attend en cette ville et que vous y trou- » verez sûrement les fers et le gibet que vous » craignez ».

» J'aurais cru qu'il n'en fallait pas davantage pour leur faire abandonner un avis si hasardeux. Je me trompai ; ils y persistent, et voulurent m'obliger à m'y rendre, jusqu'à me menacer de me quitter si je ne les suivais. Était-ce folie ou désespoir ? je n'en sais rien ; mais ce ne fut qu'à force de prières, et j'ose dire à force de supplications, qu'ils me laissèrent maître de ma destinée et de la leur.

» Ce que je leur proposais était assurément raisonnable. « Allons au moins jusqu'aux bords » du Nogat, leur disais-je ; et, si nous ne trouvons » aucun moyen de le passer, nous irons à Marien- » bourg, quels que soient les motifs qui devraient » nous détourner d'une route si périlleuse ».

» Nous nous remîmes en chemin par la chaussée, et, peu de temps après, par des bois et des chemins affreux. Assez loin de notre gîte, nous rencontrâmes un village où je jugeai à propos d'arrêter pour prendre langue. Je fis part de ce dessein à mes conducteurs, qui le désapprouvèrent. Ils trouvaient dangereux de demander le

chemin à des paysans, de qui naturellement nous n'avions rien à craindre; et, un peu avant, ils ne voyaient aucun risque à se présenter aux portes d'une ville dont nos ennemis avaient fait une des plus fortes places du pays. Aussi me disaient-ils encore, dans toute leur bonne foi, qu'il était inutile de s'informer des routes, puisqu'ils étaient sûrs qu'il ne nous en restait d'autre à prendre que celle de Mariembourg.

» Je ne concevais plus ces gens que je m'étais flatté de connaître; mais j'eus recours aux prières qui m'avaient déjà assez bien réussi. Mon ivrogne, dont l'aveugle ardeur n'était peut-être qu'un reste des fumées du jour précédent, consentit le premier d'aller aux nouvelles, et entra à ce dessein dans une maison. Il revint me dire que les gens à qui il s'était adressé ne parlaient que polonais, et qu'il n'avait pu leur faire entendre ce qu'il souhaitait. « A la bonne heure, » lui dis-je; je sais heureusement leur langue, je » vous servirai d'interprète avec plaisir ».

» Je me disposai en même temps à descendre du chariot; mais c'était pour mes gens leur jour de contradiction. Ils s'opposèrent à cette résolution, craignant que je ne me fisse connaître par mon langage. Je me moquai de leur frayeur, et mis, malgré eux, pied à terre. Je marchais déjà vers cette maison, lorsque, es-

sayant de me barrer le chemin, ils se mirent de front devant moi, et jurèrent qu'ils mourraient plutôt que de me laisser passer outre. Je ne pus tenir à cet excès d'impudence, et je courus à eux comme dans le dessein de leur marcher sur le corps pour me faire passage. Un moment après je ris en moi-même de ma vivacité; mais en étais-je le maître dans le premier feu de mon ressentiment? Et, au fond, n'était-ce pas plutôt un sage emportement de la raison, qu'un aveugle transport de colère? Cet air d'assurance les intimida, et les fit recourir à d'autres menaces. « Eh » bien! me dirent-ils en s'ouvrant à la hâte devant » moi, si tel est votre dessein de nous faire pen- » dre, dès ce moment nous vous quittons. — Ah! » très-volontiers, répartis-je sur-le-champ, allez, » partez quand vous voudrez, je vous souhaite un » heureux voyage ».

» Ce fut dans cette occasion que je sentis, plus que je n'avais fait encore, combien j'étais à plaindre d'avoir affaire à des gens de cette espèce, qui ne sont jamais plus insolens, que lorsqu'ils sentent que l'on a intérêt de les ménager et de les craindre. Aussi je ne puis comprendre que, sans y être contraint comme je l'étais, on ose en faire les confidens et les ministres des desseins que l'on sait ne pouvoir réussir que dans le secret et le silence.

» J'entrai dans la maison, et, du ton le plus poli que put me permettre mon air villageois que je n'osais démentir, je dis à l'hôtesse que je souhaitais aller au-delà du Nogat acheter du bétail, et que je la priais de m'indiquer l'endroit le plus aisé pour ce passage. « Vraiment, répondit-elle, vous venez fort à propos, j'puis vous épargner la peine d'un trajet, d'ailleurs fort difficile; j'ai du bétail à vous vendre, et à votre air je con- nais que nous nous accommoderons aisément du prix ». J'affectai de paraître ravi de ce qu'elle m'apprenait; mais je répliquai que je ne pouvais prendre qu'à mon retour celui qu'elle m'offrait, parce que j'allais chercher une somme d'argent qui m'était due, et dont j'emploierais volontiers une partie au marché qu'elle proposait. « Mais il n'y a pas un seul bateau, reprit-elle, comment ferez-vous? — Tout ce que vous voudrez, lui dis-je d'un air ouvert et plein de confiance; j'aime mieux recevoir ce service de vous que de tout autre, et je sens que je ne puis vous déplaire par la préférence que je vous donne à cet égard; car enfin, ajoutai-je, je connais le pays; il n'est pas possible qu'obligés d'avoir un commerce continuel de l'autre côté de la rivière, vous n'ayez, malgré toutes les précautions des Moscovites, quelque moyen de la passer. — Je vois bien, continua-t-elle, que vous êtes un bon homme;

» tenez, je vais vous donner mon fils, qui vous mènera à un quart de lieue d'ici. Il y a, à l'autre bord, un pêcheur de ses amis qui garde dans sa maison un petit bateau. A un certain signal, cet homme viendra vous prendre, et vous ne sauriez avoir un moyen plus sûr et plus aisé de vous tirer de l'embarras où je vous vois ». Je remerciai cette femme dans les termes les plus touchans et les plus tendres de ma langue, et je sortis d'auprès d'elle avec son fils.

» Je fis monter celui-ci dans mon chariot, et je partais déjà, lorsque mes paysans, qui étaient encore là, et que je n'avais pas fait semblant d'apercevoir, se présentèrent pour y monter aussi. Mon air content et la vue de ce nouveau conducteur les avaient comme pétrifiés. Ce n'était pas le temps de leur faire des reproches; je devais même encore les ménager. Peut-être étaient-ils plus disposés que jamais à me trahir: un secret ne pèse jamais tant que lorsqu'on est le plus prêt à s'en décharger. Aussi, sans daigner leur parler, je les laissai faire.

» Arrivés au bord du Nogat, le jeune homme donne le signal. A l'instant un pêcheur sort de sa cabane, traîne le long du rivage une petite nacelle, la met à l'eau, et vient à nous. J'y entrai avec un de mes paysans, et je laissai l'autre à l'équipage qu'on ne pouvait transporter, en

lui ordonnant d'attendre là son camarade, que j'avais dessein de renvoyer le même jour.

» Je ne fus pas plutôt à l'autre bord, que je levai les yeux au ciel pour le remercier de m'avoir conduit dans cette espèce de terre promise, où j'étais enfin à l'abri de tout danger.

» A un village près de là, nommé Biata-Gora, j'achetai un nouveau chariot avec deux chevaux. Mon plus grand soin fut ensuite de congédier mon paysan. Je le chargeai d'un billet pour l'ambassadeur, qui ne contenait que deux mots en chiffres, dont j'étais convenu avec ce ministre. Enfin je partis seul, et pris le chemin de Marienwerder, petite ville des états du roi de Prusse.

» Quel n'était pas mon contentement d'être délivré de ces brigands qui m'avaient fait compagnie jusqu'alors ! Le plaisir que je ressentais d'être hors de la portée des traits de mes ennemis, n'égalait pas celui de ne plus voir à mes côtés ces indignes conducteurs, dont j'avais eu à me garder presque autant que de mes ennemis mêmes.

» Arrivé aux portes de Marienwerder, j'échappai aisément aux questions d'un factionnaire qui me demanda qui j'étais. Je traversai cette ville, assis sur mon chariot, et je ris plus d'une fois du triste appareil de mon équipage. L'entrée que j'y faisais n'était point magnifique; mais un

vain éclat n'aurait pas augmenté la joie que je ressentais en ce moment. Je portais avec moi la justice de ma cause, l'amour de mes sujets, le repos de ma conscience, et sans doute l'estime même de mes ennemis. Quels plus grands motifs d'oublier mes disgrâces? Ce n'est qu'à ceux qui ont mérité leur infortune, ou qui n'ont pu la soutenir avec courage, qu'il est permis de se la rappeler avec douleur ».

FIN DU PREMIER VOLUME.

HISTOIRE
DE POLOGNE.

HISTOIRE DE POLOGNE,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'EN 1795,

Époque du partage définitif de ce Royaume
entre la Russie, la Prusse et l'Autriche;

PRÉCÉDÉE

De détails exacts sur la Géographie, l'Agriculture, le
Commerce, l'Instruction, les Mœurs, les Coutumes, et
l'ancien Gouvernement des Polonais :

PAR F.-M. M.***

..... Revocate animos, moestumque timorem
Mittite; fors an et hæc olim meminisse juvabit.
VIRG. ÆNEID., lib. I.

TOME SECOND.

A PARIS,

A l'Imprimerie de FAIN et C.^{IE}, rue Saint-Hyacinthe, n.º 25;
Et chez DEBRAY, libraire, rue St.-Honoré, barrière des Sergens.

1807.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI:

CHEZ COLNET, libraire, au coin de la rue du Bac et du quai Voltaire;

DELAUNAY, libraire, palais du Tribunat, galeries de Bois, n.º 243;

MONGIE, aîné, libraire, cour des Fontaines, n.º 1;

TREUTTEL ET WURTZ, libraires, rue de Lille;

ARTHUS BERTRAND, libraire, rue Haute-Feuille, n.º 23;

Et LENORMANT, libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain-
l'Auxerrois, vis-à-vis l'Eglise.

Z KSIĘGOZBIORU
STEFANA HEMPLA

HISTOIRE
DE POLOGNE.

CHAPITRE SEIZIÈME.

FRÉDÉRIC-AUGUSTE III.

L'EMPEREUR Charles VI et la tzarine Anne avaient forcé les Polonais de déférer la couronne au fils du dernier roi , au mépris des droits de Stanislas Leczinski. Louis XV , gendre de Stanislas , déclara la guerre à l'empereur , pour venger l'outrage fait à son beau-père. L'Espagne et le roi de Sardaigne s'unirent à la France contre la maison d'Autriche : les troupes françaises s'emparèrent de la Lorraine , tandis que l'infant don Carlos se faisait couronner roi de Sicile à Palerme. Charles VI n'éprouva que des revers. L'Angleterre et la Hollande , ne voyant pas sans inquiétude les succès des armées française et espagnole , mirent tout en œuvre pour faire ter-

miner la guerre : elles offrirent leur médiation ; les préliminaires qu'elles proposaient furent suivis d'une suspension d'armes, qui fut proclamée le 5 novembre en Allemagne, et le 15 du même mois en Italie.

On négocia pendant trois ans, et on signa enfin, le 8 novembre 1738, à Vienne, la paix définitive, dans laquelle on confirma presque tous les actes particuliers qui avaient eu lieu pendant les négociations. Ce traité portait :

« L'électeur de Saxe, Frédéric Auguste III, sera reconnu en qualité de roi de Pologne et de grand-duc de Lithuanie (*).

» Les provinces et villes de Pologne seront conservées dans la jouissance de tous leurs droits. L'empereur, le roi de France, la tsarine et l'électeur de Saxe garantiront pour toujours les libertés, droits et privilèges de la nation polonaise, et particulièrement la libre élection de son roi (**).

» Le roi Stanislas abdiquera la couronne de Pologne et en conservera cependant les titres

(*) Traité de Vienne, art. VI.

(**) Préliminaire art. I.^{er} Traité de Vienne, art. VI. Actes d'accession de la Russie aux préliminaires de 1735. Actes d'accession du roi de Pologne Frédéric Auguste III aux mêmes préliminaires.

et les honneurs. Ses biens et ceux de la reine, sa femme, lui seront restitués. La tsarine et le roi de Pologne, électeur de Saxe, se font parties contractantes dans ce chef (*).

» L'empereur, dérogeant au premier article de 1735, par lequel le roi Stanislas ne devait être remis en possession que du duché de Bar, en ayant une expectative sur la Lorraine, consent que ce prince entre enfin en possession de ce dernier duché et de ses dépendances, excepté le comté de Falkensen, sans attendre que le duc de Lorraine entre en possession du duché de Toscane (**).

On rapportait et confirmait aussi, dans le même traité, plusieurs articles de celui signé à Versailles, le 18 septembre 1735; et notamment l'article III, par lequel le roi de France déclarait qu'en tout temps il embrasserait la défense de la république de Pologne, et qu'il lui prêterait tous les secours qu'elle avait droit d'attendre d'un allié fidèle.

Le parti qui avait réélu le roi Stanislas fut

(*) Préliminaires de 1735, art. I.^{er}, rappelé et confirmé dans le traité de Vienne.

(**) Convention du 28 août 1736, articles séparés I.^{er} et II. Convention du 28 août 1736, art II, rappelé et confirmé dans le traité de Vienne.

long-temps puissant ; la plupart des gentilshommes qui le composaient avaient éprouvé de nombreuses mortifications, Auguste ayant d'abord cherché imprudemment à se venger d'eux toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion : leur animosité contre le gouvernement, nourrie par l'espoir de placer enfin Stanislas sur le trône, menaçait sans cesse la Pologne d'une guerre civile. Stanislas, instruit qu'il était encore un prétexte de discorde, écrivit aux seigneurs qui avaient embrassé sa défense :

« MESSIEURS ,

» Que je suis mortifié, en considérant votre singulier attachement pour ma personne, de me trouver hors d'état de vous marquer l'étendue de ma reconnaissance pour tout ce que vous avez fait et souffert pour moi ! Il n'a pas plu au suprême modérateur des entreprises humaines de me fournir l'occasion qui eût comblé mes vœux, et je me sou mets avec humilité et résignation aux jugemens adorables de sa providence, qui m'a consolé et soutenu dans toutes les circonstances fâcheuses de ma vie. Voulez-vous suivre l'avis de celui qui ne cessera jamais de vous aimer ? Imitcz mon exemple, mettez bas les armes ; vous les avez prises pour la justice, la cause était louable : déposez-les maintenant par respect pour les hautes puissances

qui vous avaient invités à les prendre, et ne vous exposez pas, par une opiniâtreté qui n'aurait plus de but, au reproche d'avoir voulu perpétuer le trouble parmi vos frères. Réunissez-vous plutôt sincèrement à eux, afin que vous puissiez partager tous ensemble les fruits de la paix que Dieu veut bien accorder à la chère patrie ».

» STANISLAS, ROI ».

Cette lettre produisit les plus heureux résultats : les partisans de Stanislas reconnurent le roi Auguste ; et Stanislas qui était encore utile à sa patrie, dont il n'avait cependant pu faire le bonheur, vint prendre possession du duché de Lorraine, dont la souveraineté lui avait été assurée par le traité de Vienne. Il y vécut, vingt-neuf ans, adoré des Lorrains, et mourut au milieu d'eux d'une mort cruelle (*) : mais il eut la douce consolation de recevoir, avant d'expirer, les marques de la plus touchante affection de toutes les classes d'un peuple qui le regardait comme son père.

Le primat qui, pendant les derniers troubles, avait été détenu à Thorn, fut mis en liberté et rentra dans les bonnes grâces d'Auguste aussitôt

(*) Il tomba dans le feu, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, le 5 février 1766, et mourut le 23 du même mois, des suites de cet horrible accident.

que les partisans de Stanislas eurent déposé les armes. A la première audience que le monarque accorda à ce prélat, celui-ci protesta que, puisque les décrets de Dieu s'étaient manifestés en faveur d'Auguste, il n'aurait pas à l'avenir de sujet plus fidèle que lui. « Monsieur le primat, lui répondit » le roi, je suis fort aise de vous voir en pleine » liberté: je me suis fait un véritable plaisir de » vous la procurer. Soyez persuadé que je rem- » plirai exactement l'obligation où je me trouve » de maintenir les droits et la liberté de la ré- » publique; je ne négligerai aucuns soins pour » rétablir la paix et l'union dans le royaume, et » pour y rendre le peuple heureux. Je compte, » monsieur le primat, que vous m'aidez de » vos conseils pour y parvenir: du reste vous pou- » vez être entièrement assuré de mon affection ».

Le primat fut ensuite admis à la table du roi, et lui porta un *toast* en ces termes: « Autant » j'espère être sauvé par la miséricorde de Dieu; » avec autant de cordialité et de droiture, je » vide ce verre à la santé de votre majesté ».

Depuis la signature des préliminaires de 1735, Auguste avait gagné l'affection des nobles; et, par des grâces distribuées à propos, il s'en était attaché un grand nombre. La lettre du roi Stanislas, que nous avons rapportée plus haut, avait achevé de détruire l'opposition armée qui

existait dans le sein même de la république contre le gouvernement; la plupart des Polonais qui tenaient ce parti l'avaient embrassé par des motifs honorables. Aussitôt qu'Auguste fut reconnu, ils se soumirent; et, malgré qu'ils ne l'aimassent pas, ils lui gardèrent fidèlement la foi qu'ils lui jurèrent. Ils ne déguisèrent pas cependant le regret qu'ils avaient de voir sur leur trône un monarque que les Russes avaient fait couronner, et qui était loin d'être aussi digne de la couronne que le roi Stanislas. Ils déguisaient encore moins le mépris que leur inspiraient les Polonais qui s'étaient vendus aux Russes, et ce mépris fut la cause d'un grand nombre de querelles particulières. Quelques-unes se passèrent dans le palais royal même, et le roi se trouva une fois le témoin d'une scène de ce genre, qui eut lieu à sa table, entre le castellan de Rypin, Melzinski, et l'évêque de Posnanie. Le prélat ayant voulu plaisanter Melzinski sur ce qu'enfin il revenait à la table du roi; le castellan répondit qu'il aimait mieux y paraître en homme de cœur, après avoir bien combattu contre lui, qu'en lâche courtisan qui avait trahi sa patrie et favorisé l'influence et l'entrée des Moscovites en Pologne. L'évêque dit qu'il méprisait ce propos; « Et moi, répliqua » Melzinski, en lui donnant un soufflet, je mé- » prise les lâches et les traîtres ». Cette querelle

excita un grand tumulte dans l'assemblée. L'évêque requit le ministère du grand-maréchal de la cour qui verbalisa contre Melzinski. Le roi, qui n'avait pas entendu les propos qui avaient donné lieu à cette rixe, reprocha au castellan de s'être porté à des voies de fait. « Eh bien ! sire, » lui dit Melzinski, c'est votre majesté que je prends pour juge. Un homme de cœur peut-il être maître de ses mouvemens lorsqu'il est provoqué par un citoyen perfide qui a vendu sa patrie, par un évêque de Posnanie qui a osé appeler les Moscovites contre le roi que sa nation venait de se donner, et qui est cause enfin que Stanislas Leczinski ne règne pas aujourd'hui en Pologne ». Melzinski fut condamné, par le maréchal de la cour, à rester un mois aux arrêts, en punition de l'outrage fait à l'évêque. Le roi ne tira aucune vengeance des dures vérités que lui avait fait entendre le castellan de Rypin, et cette sage modération augmenta encore le nombre des partisans d'Auguste.

La mort de Ferdinand, duc régnant de Curlande, alors âgé de quatre-vingt-un ans, arriva dans le courant de l'année 1757, et ouvrit de nouveau le champ à l'ambition des prétendans à cette souveraineté (*).

(*) Gothard Kettler, grand-maître de l'ordre des cheva-

La Russie, qui avait déjà tenté en 1725 de faire donner l'investiture de ce duché à un prince

liers porte-glaives, céda, dans le seizième siècle, la Livonie à la Pologne, à condition que la république lui donnerait l'investiture des duchés de Curlande et de Sémigalle. Il eut pour successeur Frédéric, son fils. Jacques, neveu de Frédéric, le remplaça, et laissa la couronne à Frédéric-Casimir, son fils. Frédéric-Casimir eut pour successeur Frédéric-Guillaume, son fils. Celui-ci épousa la princesse Iwanowa, nièce du tzar Pierre I.^{er}, et qui monta sur le trône de Russie après la mort de Pierre II. Frédéric-Guillaume mourut sans postérité, à la fleur de son âge. C'est après la mort de ce prince que les états choisirent pour leur duc, le comte Maurice de Saxe. Mais les intrigues de la cour de Russie empêchèrent le comte de Saxe de jouir des droits que lui donnait son élection. Le cabinet de Saint-Pétersbourg fit élire à sa place Ferdinand, oncle du duc Frédéric-Guillaume, et troisième fils du duc Jacques. C'est ce prince qui mourut en 1737, et qui fut le dernier mâle de la famille Kettler. Il avait épousé, en 1730, c'est-à-dire, à l'âge de soixante-quinze ans, Jeanne-Madelaine de Saxe de Veissenfels, fille du duc Jean-Georges, qui n'était âgée que de vingt-deux ans, et dont il n'eut pas d'enfans. Une constitution de la diète de Pologne de 1726 portait que le duché de Curlande serait réuni à la couronne, au défaut de descendans de la famille de Kettler. Par l'article CCLXIX de la constitution de la diète de pacification de 1736, qui annulait les dispositions du décret de la diète de 1726, la noblesse curlandaise était autorisée, conformément à ses pactes de subjection, à élire un nouveau duc à la mort du duc Ferdinand.

russe, et qui n'avait tant agi contre le comte Maurice de Saxe que dans l'espérance de faire élire le prince Menzicoff, renouvela toutes ses intrigues, et parvint enfin à faire nommer à ce duché Jean - Ernest Biren, né en Curlande de parens obscurs, devenu premier ministre de l'impératrice Anne, et qui pendant neuf ans qu'il exerça cette dignité, fit, dit on, périr onze mille personnes dans les supplices. Egalemeut abhorré des Russes et des Curlandais, il ne dut son éléction qu'à la faveur de l'impératrice et à la crainte qu'inspiraient à la Curlande les troupes russes prêtes à ravager ce pays. Il fut élu le 12 juillet 1737.

La haine que les Polonais portaient aux Saxons dura autant que le règne des princes de cette nation, et causa souvent des rixes sanglantes.

En 1738, le comte de Bruhl, Saxon, grand-écuyer d'Auguste, sortant un jour du palais royal en carrosse, se trouva en concurrence pour le pas avec le grand-trésorier du royaume. Le comte était dans un des carrosses du roi, et il ne crut pas devoir reculer pour laisser passer avant lui le grand-trésorier, qui de son côté ordonna à son cocher d'avancer. Un gentilhomme de la suite du seigneur polonais voulut terminer la contestation, et courut au cocher du grand-écuyer pour le forcer à rétrograder. Celui-ci ayant refusé de le faire, le Polonais lui porta un

coup de sabre; le comte de Bruhl mit aussitôt la tête hors de la portière, et demanda si c'était par l'ordre de monsieur le grand-trésorier qu'on l'insultait ainsi. A peine eut-il prononcé ces paroles, que le gentilhomme, qui avait frappé son cocher, porta au comte même un coup de sabre, qu'il n'évita qu'en se retirant précipitamment; le coup n'atteignit que la portière du carrosse dont il brisa quelques ornemens.

Un pareil attentat, dans un pays régi par un gouvernement fort, aurait été puni. Auguste fut obligé de dissimuler; et cet affaire, qui en Pologne pouvait avoir des conséquences funestes, fut heureusement assoupie. Quelle liberté que celle qui permet de telle violence! quelle autorité que celle qui n'a pas la force de les punir!

La diète ordinaire, de 1739, avait à délibérer sur les affaires les plus importantes; à peine assemblée, elle fut rompue par le *veto* de quelques mécontents. A ce sujet, un écrivain anglais fit la peinture allégorique de la situation de l'Europe; il la compare à une foire, et voici comment il s'exprime :

« En y abordant, dit-il, on découvre une grande boutique, environnée d'une multitude de gens; on n'y voit que du plomb, de la poudre, du fer, de l'acier et des armes de toute espèce; c'est la Guerre qui débite ces instrumens meur-

triers. « Venez, dit-elle d'un air fier, vous pour-
» voir de ma marchandise; mettez-vous en cam-
» pagne, il faut exterminer les Tatars et les Turcs ».

» Peu loin de cette boutique, on apercevait une cave obscure et fort grande, remplie de cadavres jusqu'à la voûte; la Peste y régnait en maîtresse absolue, et se vantait d'avoir plus fait de maux que la guerre avec toutes ses armes. Assez proche, on voyait la Famine qui pesait le pain contre l'or, et contraignait amis et ennemis à rester en repos.

» Les autres curiosités de la foire étaient plus agréables; la presse était grande auprès d'une boutique où l'on vendait des fleurs, et qu'occupait la Paix; chacun jetait les yeux sur les *lys*, qui, pour procurer le repos à deux empires, se tournaient vers une *Porte* environnée d'épines.

» Un grand arbre s'élevait au milieu de la place, et portait en même temps des fruits mûrs et des fleurs; on le nommait le *traité définitif*.

» Dans une grande boutique remplie d'Anglais, de Hollandais, d'Espagnols, de Français, de Suédois et de Danois: plusieurs d'entre eux étaient occupés à écrire pendant que d'autres ne faisaient que cacheter les lettres.

» De cette boutique on passait dans une autre pleine de montres, où plusieurs ministres avaient la vue fixée sur l'heure pour n'être pas pris au

dépourvu, et quelques-uns cherchaient à faire rétrograder l'aiguille.

» Au milieu d'un grand amas de marchandises fragiles, comme pots, porcelaines, etc., on voyait entrer les Polonais si étourdiment, qu'ils en causaient la partie la plus considérable (la diète) à leur grand préjudice.

» On trouvait aussi dans cette foire diverses galanteries, des poupées, et un vieillard avec des chapeaux que quelques-uns recherchaient avec empressement. Mais comme il n'y a point de foire sans charlatan, *Théodore* jouait parfaitement ce rôle dans celle-ci. « Corses, criait-il, » approchez que je vous guérisse; je suis un fameux médecin; je vous guérirai radicalement »: mais au moment que les Corses arrivaient en foule, il disparaissait tout d'un coup, et l'on voyait la France qui arrivait de Genève avec un récépissé infailible pour la guérison des Corses, et dont Gênes devait tirer tout l'avantage.

» Dans cette foire, la Mode vendait de belles paroles; et la Vérité, renfermée dans une boutique, et gardée à vue, ne pouvait s'obtenir qu'en la dérochant ».

L'Allemagne et la Russie étaient alors en guerre avec la Porte. La sûreté de la Pologne exigeait qu'elle prît des mesures, pour faire respecter sa neutralité par les puissances belligérantes. La

diète ayant été rompue sans prendre aucun parti, quelques seigneurs polonais profitèrent de cette circonstance, et se confédérèrent, sans la participation d'Auguste, sous le prétexte d'éloigner des frontières de la république les désastres de la guerre. Ils firent à la Porte des propositions, et chargèrent un envoyé de traiter avec les ministres du grand-seigneur; voici les articles proposés, et les réponses du divan :

« 1.° De l'aveu de quelques sénateurs et autres nobles de Pologne, qui se sont confédérés pour le bien public, et dont nous apportons les lettres, nous venons traiter avec la sublime Porte.

Réponse. » Les lettres des sénateurs nous autorisant à vous écouter, nous ajouterons foi à tout ce que proposeront verbalement les députés.

» 2.° La république de Pologne demande qu'on exécute fidèlement, et d'une manière inviolable, la paix conclue avec la sublime Porte, par le traité de Carlowitz.

Réponse. » Les ministres de la Porte ont veillé sans cesse à ce que ce traité fût observé strictement.

» 3.° La république désire être l'amie des amis de la Porte, et l'ennemie de ses ennemis; elle souhaite que la Porte adopte les mêmes sentimens à l'égard de la république.

Réponse. » La Porte consent à cette demande; et, lorsqu'elle sera assurée d'une manière positive, que les Polonais sont entrés dans une association, le sultan donnera des ordres pour que son armée joigne l'armée polonaise, et qu'elle agisse de concert avec elle dans toutes les occasions.

» 4.° En conséquence de cette confédération et alliance, nous, les sénateurs confédérés, etc., désirons que la Porte nous prête trois ou quatre cent mille ducats de Hongrie, pour augmenter l'armée polonaise. Cette somme sera rendue sur les contributions que cette armée lèvera sur les domaines de la Russie.

Réponse. » Dès que la Porte sera assurée de la confédération des Polonais, on leur accordera la somme qu'ils demandent; et on règlera tout de suite le temps et le lieu où cette somme sera remise entre leurs mains.

» 5.° La république demande que la sublime Porte entretienne une armée de cinquante mille Turcs et Tatars près de Choczim et de Soroka, pour secourir les Polonais en cas d'invasion.

Réponse. » Cette armée se mettra en marche au commencement du printemps, avec ordre d'assister les Polonais, quand ils auront besoin de son secours. Le kan et le séraskier des Tatars budziaques réuniront leurs troupes à

cette armée, s'il est nécessaire, et l'artillerie que les Polonais demandent, leur sera fournie, à la charge qu'ils en répondront.

» 6.^o La Porte est priée d'engager la couronne de Suède à envoyer en Pologne, par la voie de Dantzick, dix mille hommes d'infanterie et cinq cents officiers pour discipliner l'armée polonaise.

Réponse. » La république peut s'adresser elle-même pour cela à la couronne de Suède.

» 7.^o La Porte est priée d'aider les Polonais à recouvrer les provinces qui ont été détachées de la république, sans prétendre à aucune autre récompense de ce service que le butin qui sera fait sur l'ennemi : ce butin se partagera également entre les troupes de la Porte et celles de la république.

Réponse. » Le grand-seigneur aidera la république à recouvrer ce qu'elle a perdu, et il sera toujours prêt à donner des secours aux Polonais quand ils en auront besoin.

» 8.^o La Porte est priée aussi de donner des ordres particuliers, pour que ses troupes observent une discipline exacte quand elles seront sur le territoire de Pologne.

Réponse. » La Porte donnera des ordres pour que cet article soit observé exactement ».

Cette négociation n'eut aucun résultat. Au-

guste, qui en fut instruit, parvint à rompre toutes les mesures des confédérés, et ne vit dans leur démarche qu'une atteinte à son autorité.

La Pologne était en paix avec ses voisins, mais les vices de sa constitution se faisaient douloureusement sentir : l'intérieur de la république était pauvre, les trésors de la couronne étaient vides; l'armée, toujours indisciplinée, était commandée par des chefs qui reconnaissaient à peine l'autorité du roi; et le roi, qui n'avait qu'une puissance éphémère, ne pouvait remédier aux abus de tout genre qui s'étaient introduits dans l'administration.

Il réclama le concours de tous les ordres de l'état, pour mettre fin à tant de maux. Dans la diète, qui s'ouvrit en 1740, le chancelier de la couronne prit la parole au nom du roi, et dit :

« Un royaume ne peut subsister, ni être florissant, sans le bon ordre; et il est impossible de le rétablir dans notre patrie, sans nous conformer exactement à ce que prescrivent les constitutions de 1690, 1699 et 1736, pour la tenue des diètes. Sa majesté recommande à tous les nonces de ne pas s'en écarter.

» C'est enfreindre vos libertés, et le droit que vous avez de dire votre avis, que de ne pas vous laisser aux uns et aux autres la permission de publier ce que vous pensez : votre haine va quel-

» quefois si loin, qu'il est dangereux de paraître
 » dans cette assemblée, et c'est un grand mal ; car
 » aucune loi n'oblige rigoureusement les séna-
 » teurs à assister à ces diètes. Mille exemples prou-
 » vent que la dignité de sénateur n'est plus respec-
 » tée ; nos assemblées, au lieu d'inspirer la véné-
 » ration, n'offrent plus que du désordre et du
 » tumulte. Comment des réglemens salutaires sor-
 » tiraient-ils du milieu de cette confusion ? Braves
 » et généreux Polonais, efforcez-vous de réfor-
 » mer ces abus. Vivre en paix avec les puissances
 » étrangères, doit être le premier objet de vos dé-
 » libérations : il faut donc être bien instruit de ce
 » qui se passe avec nos voisins, et communiquer
 » librement avec eux ; et surtout porter un esprit
 » de justice et de modération dans les difficultés
 » qui s'élèvent ordinairement sur les frontières.
 » La sûreté publique exige que vous accordiez
 » les augmentations de troupes que demandent
 » les palatins ; et la discipline militaire ne sera ja-
 » mais bien observée, si on ne paie pas exacte-
 » ment les soldats. Vous devez d'ailleurs pour-
 » voir aux réparations des forteresses, et remplir
 » de munitions les magasins et les arsenaux ; pré-
 » parer un fonds pour racheter de la famille de
 » Brandebourg la ville et le territoire d'Elbing,
 » qui est une des places les plus importantes de
 » nos frontières ; et enfin vous appliquer à em-

» pêcher que les sujets de la Pologne ne se reti-
 » rent dans la Valachie et dans l'Ukraine.
 » Pour augmenter les richesses et l'abondance
 » dans un état, il est nécessaire d'adopter des ren-
 » seignemens sages, relativement au commerce
 » étranger. La Pologne manque de négocians ha-
 » biles, et il serait à propos d'en établir dans les
 » différentes villes du royaume. La plupart des
 » places tombent en ruines, et il est nécessaire
 » de prévenir leur chute. La décadence de nos
 » villes provient des persécutions suscitées con-
 » tre les dissidens ; cette intolérance a chassé du
 » royaume un grand nombre de sujets. Comment
 » conserveraient-elles d'ailleurs leur ancienne
 » population, puisque la désunion et le désordre
 » y règnent ? Les citoyens pourvoient avec peine
 » à leur subsistance, tant que les Juifs, protégés
 » par la noblesse, soumettront tout à des usures
 » énormes (*), et que les douanes et les nouveaux
 » impôts rendront difficile le transport des mar-
 » chandises d'une place à une autre.
 » Les monnaies d'or et d'argent ont été si alté-
 » rées dans ces derniers temps, que cette partie

(*) C'était une faute grave d'exciter la haine de la nation
 contre les Juifs. La véritable cause de l'abus du prêt était
 l'anéantissement du commerce, et le peu d'encouragement
 qu'on accordait à l'industrie.

» exige toute votre attention. Il est à propos aussi
 » de rouvrir l'exploitation des mines d'Olkust
 » qu'on a négligées ; de veiller à la sûreté des
 » grands chemins, et d'établir des manufactures
 » dans le royaume , ce qui empêchera que des
 » sommes considérables ne sortent journalle-
 » ment de Pologne ».

Au premier jour de cette diète , tous les nonces semblaient animés de l'amour de la patrie , et du désir de mettre fin aux calamités qui l'affligeaient. Tout intérêt personnel paraissait immolé au bien général. Les espérances , que d'aussi heureuses dispositions avaient fait concevoir , furent bientôt évanouies. L'or , répandu avec un art perfide par les puissances étrangères , fit renaître la discorde ; et cette diète , comme celle qui l'avait précédée , fut rompue sans avoir pris aucune délibération. La même année , les Juifs , qui seuls avaient conservé des principes de commerce en Pologne , et sans lesquels toute industrie eût été éteinte dans ce royaume , furent désignés à la persécution par le tribunal de Posnanie. Ce tribunal rendit un décret qui portait en substance : « Que , pour prévenir désormais les soupçons qu'on a contre les Juifs , touchant des meurtres d'enfans , il leur est défendu de se trouver en même compagnie que des chrétiens , et particulièrement des enfans , parce que , s'il

vient à s'en perdre quelqu'un , et qu'on puisse prouver , avec deux témoins , qu'un Juif l'aura attiré et caressé , ce sera lui seul qu'on rendra responsable de la perte de l'enfant. Il est ordonné aux magistrats de séparer le quartier des Juifs à Posen , du reste de la ville , en y faisant élever une muraille , ou placer une barrière , avec ordre de faire fermer , tous les soirs , les portes de ce quartier , et de les faire rouvrir le matin. Les Juifs seront obligés de se retirer le soir dans leurs maisons , dès que la cloche de la maison de ville sonnera. Si quelqu'un d'entre eux est rencontré dehors après ce temps , le président de la régence sera libre de le faire arrêter. Les portes du quartier , assigné à cette nation , seront gardées par des soldats de la ville. Il ne sera point permis aux Juifs d'avoir à leur service des domestiques chrétiens , ou des nourrices qui le soient , à peine d'une amende. Les marchands et merciers juifs ne fréquenteront les marchés des chrétiens que quelques jours de la semaine ; mais il leur sera défendu de le faire les dimanches et les jours de fêtes. Les Juifs pourront avoir leurs propres médecins et chirurgiens ; mais ces derniers ne prêteront point leur ministère pour le service des chrétiens , etc. ».

Ce décret , qu'on croirait rédigé par un inquisiteur de Lisbonne ou de Goa , ne fut cependant

pas rigoureusement exécuté; mais l'on ne peut se défendre d'une profonde indignation, lorsque l'on considère que c'est vers le milieu du dix-huitième siècle, qu'une nation qui passait pour être généreuse, violait les droits de l'hospitalité sous les prétextes les plus absurdes, et oubliait tous les titres qu'avaient à sa reconnaissance six cent mille individus qui vivaient dans son sein, et qui, livrés entièrement à des travaux et à des spéculations vaines, procuraient des moyens d'existence honnête à une classe nombreuse que le travail arrachait au brigandage.

La mort de l'empereur Charles VI, arrivée le 20 octobre 1740, excita vivement l'ambition de tous les princes qui purent prétendre à quelques portions de ce riche héritage. Le roi de Prusse, Frédéric II, entre autres, réclama la Silésie et fit occuper cette province par son armée. Cette étincelle embrasa l'Europe. La Pologne se trouva fort embarrassée sur le parti qu'elle devait prendre dans cette lutte. Quelques régimens furent envoyés sur les frontières du royaume qui avoisinent la Silésie. Frédéric, qui craignit de voir la république augmenter le nombre de ses ennemis, fit assurer les Polonais que leur territoire ne serait pas violé; ceux-ci, pour témoigner leur gratitude de l'assurance que leur donnait le monarque prussien, permirent à son armée d'ache-

ter dans les provinces polonaises, les provisions dont elle aurait besoin.

Le sénat, croyant n'avoir plus rien à craindre de ce côté, tourna toute son attention vers les différens qui existaient entre la Russie et la Porte, et les vit bientôt terminés à son gré.

Biren, dont nous avons rapporté plus haut l'élection au duché de Curlande, avait été déclaré régent de l'empire de Russie à la mort de l'impératrice Anne, en 1740. Le trône de Russie échéant au prince Iwan, petit-neveu, par sa mère, de l'impératrice Anne et fils du prince Antoine Ulric, duc de Brunswick-Lunebourg; le père du prince Iwan (*) se joignit aux seigneurs russes que les cruautés de Biren avaient aliénés contre lui: ils firent arrêter le régent qui fut exilé en Silésie. Cet exil laissant la Curlande sans souverain, les états élurent unanimement pour leur duc, le prince Louis Ernest de Brunswick-Lunebourg, oncle de l'empereur Iwan. L'assemblée des états, tenue à Mittaw, députa à Dresde

(*) Le czar Iwan, encore au berceau, fut précipité du trône, au bout de quelques mois, et la couronne de Russie passa à la princesse Elisabeth Pétrowna, fille de Pierre I^{er}. Iwan fut enfermé, avec sa famille, successivement dans plusieurs forteresses, jusqu'à l'âge de vingt ans qu'il fut massacré dans celle de Slassembourg.

auprès du roi Auguste , pour obtenir son approbation, en qualité de roi de Pologne, à l'élection du nouveau duc.

Telles étaient les instructions données par les états à leurs députés :

« 1.° Après que les députés des états auront présenté à sa majesté polonaise notre très-gracieux seigneur et roi, les vœux ardents que nous formons pour le bonheur et la prospérité de sa personne sacrée, et de toute la famille royale, ils la remercieront dans les termes les plus soumis, de ce qu'elle a bien voulu soutenir les droits et les privilèges du duché, et nous assurer qu'elle daignera maintenir nos franchises. Les députés l'assureront ensuite de leur inviolable fidélité, et de l'extrême confiance qu'ils mettent en sa bonté.

» 2.° Ils supplieront sa majesté d'écouter les raisons qui nous ont portés à tenir cette assemblée, et de concourir à ce que nos efforts patriotiques aient l'effet que nous en attendons, et que les états, jouissant de leurs droits et de leurs privilèges, conservent l'ancienne forme de régence sous la protection du roi et de la république de Pologne.

» 3.° Les députés représenteront à sa majesté que le sérénissime duc Louis de Brunswick-Lunebourg, passant par Mittaw pendant le temps

des états, et s'étant mis sur les rangs comme aspirant à ce duché, les états, pour donner les preuves les plus convaincantes de leur fidélité inviolable, et de leur devoir à l'égard du roi et de la république de Pologne, ne se sont pas crus autorisés à prendre un parti décisif sur cette matière importante, sans le consentement de sa majesté, leur souverain seigneur et maître.

» 4.° Enfin, les députés supplieront humblement sa majesté de donner au prince Louis de Brunswick-Lunebourg, l'investiture du duché de Curlande et Sémigalle à titre de fief; parce qu'il a promis de maintenir les habitans du pays dans toutes leurs franchises et privilèges, et de délivrer ce pays de toutes les charges inutiles, et de toutes les prétentions que les étrangers peuvent y former ».

Peu de temps après, les Polonais conçurent de nouvelles inquiétudes relativement à la rupture qui venait d'avoir lieu entre la Russie et la Suède : les intrigues de la cour de Saint-Pétersbourg avaient lié à ses intérêts un grand nombre de seigneurs polonais. Cette déclaration de guerre fit certainement plus de sensation à Varsovie que dans aucune ville de l'empire russe. Deux partis se formèrent dans la république : l'un se déclara en faveur de la Suède, l'autre embrassa la cause de la Russie. Le comte

Potocki, grand-général de la couronne, se mit à la tête du premier, et résolut de former une confédération générale en faveur des Suédois. Pour rendre sa faction plus redoutable, il adressa des lettres à tous les districts, afin de les engager à voter pour l'augmentation de l'armée que la constitution mettait sous ses ordres.

Aussitôt qu'Auguste, qui était alors à Dresde, fut instruit des démarches du grand-général de la couronne, il lui fit représenter, par quelques seigneurs qu'il lui députa, et parmi lesquels on remarquait le cardinal Lipski, le danger des troubles qu'elles allaient faire naître, et la nécessité où était la Pologne de garder une exacte neutralité. Le cardinal plaida la cause du bien général avec tant de force et de chaleur que le grand-général consentit à faire rentrer ses troupes dans leurs quartiers, et à contremander celles qui avaient déjà reçu l'ordre de le joindre. Romanowski, maréchal de cette confédération, imita l'exemple de Potocki et se démit solennellement du maréchalat.

La diète s'assembla, afin d'aviser aux moyens de consolider la paix intérieure qu'on venait d'établir. Cette assemblée extraordinaire, qui fut présidée par le primat, arrêta, en attendant le retour du roi : « 1.° De prier le grand-général de donner les ordres nécessaires pour que tous les régi-

mens soient rendus complets, et de faire garnir de troupes tous les postes sur les frontières, tant du côté de la Silésie que de la Curlande, et en particulier vers les limites de la Turquie; 2.° d'ordonner au commissaire de la couronne de faire installer le duc de Brunswick en qualité de duc de Curlande, et de ne pas différer cette installation, afin que les troupes russes qui étaient stationnées en Curlande fussent retirées de ce pays; 3.° qu'on permettrait aux habitans de la Grande Pologne de fournir aux troupes autrichiennes des provisions, ainsi qu'à celles de Russie, pourvu que ce soit à leurs risques et périls; 4.° qu'il serait ordonné au résident de la république à la Porte ottomane de faire de nouvelles sollicitations, pour obtenir les dédommagemens des pertes causées par le passage des troupes ottomanes pendant la dernière guerre ».

Ces dispositions calmèrent, pour quelque temps, les esprits; mais, en 1742, l'impératrice Marie-Thérèse, qui désirait entraîner la Pologne dans la guerre pour s'en faire un appui contre Frédéric II, qui venait de lui enlever la Silésie et dont les armées victorieuses menaçaient ses autres provinces, gagna une grande partie des nobles. Ceux-ci s'agitèrent pour obtenir la convocation d'une diète extraordinaire à Grodno; ils firent valoir, à l'appui de leur demande, combien il

était urgent de terminer les affaires de Curlande. Le roi, qui craignait qu'au milieu de cette assemblée les animosités qu'il avait assoupies n'éclatasent de nouveau, et ne devinssent encore le signal d'une guerre civile, différa l'ouverture de la diète.

En 1744, Auguste convoqua enfin une diète à Grodno, à laquelle il ne put être présent; mais il indiqua un *senatus - consilium* à Fraustadt, petite ville de Pologne située vers les frontières de la Silésie, et où il se rendit en personne. Tel en fut le résultat, dont on délivra des copies à chacun des nonces qui devaient assister à la diète:

« 1.^o La guerre actuelle d'Allemagne, et le désir qu'a le roi de rétablir le plutôt possible la paix de l'Europe, ne lui permettant pas de se tenir éloigné de ses domaines héréditaires, sa majesté profite de cette occasion pour informer les palatins et les grands officiers de l'état, que pendant son absence de la Pologne elle veillera à la tranquillité du pays et à la sûreté de ses sujets, et que toutes ses démarches seront concertées avec les principaux membres du royaume.

» 2.^o L'état actuel de l'Europe exigeant plus que jamais que nous envoyions des ministres dans les cours étrangères, afin que nous puissions vivre en bonne intelligence avec nos voisins, le roi nommera, sans délai, ceux qu'il jugera dignes de ces commissions importantes. La république don-

nera six mille couronnes pour les frais de l'ambassade en Turquie: le trésor de Pologne en paiera les deux tiers, et le troisième sera tiré du trésor du grand-duché de Lithuanie: le trésor de Pologne y ajoutera deux mille couronnes pour les présens; le même trésor paiera quatre mille florins polonais pour les présens ordinaires du ministre qui ira dans la Crimée. On donnera également six mille couronnes à celui qui sera envoyé en Russie: les deux tiers de cette somme se prendront sur le grand-duché de Lithuanie, et le troisième sur la Pologne. Ce ministre sera chargé d'assurer la cour de Pétersbourg de l'amitié de la nation polonaise, et il s'efforcera d'obtenir une satisfaction pleine et entière, en faveur de ceux qui ont souffert les dommages dont la commission de Satanow a déjà commencé à payer une partie; il pressera en outre la cour de Russie de réprimer l'insolence des Cosaques.

» 3.^o La sûreté du royaume exigeant qu'on envoie une armée d'observation sur les frontières, et qu'on fortifie les places qui seront jugées nécessaires pour mettre l'état à l'abri des invasions des troupes étrangères, sa majesté ne manquera pas de solliciter les puissances belligérantes, pour qu'elles maintiennent la liberté du commerce dans la Baltique; et elle enjoindra à tous les généraux et starostes de mettre à exécution le dé-

cret du sénat de 1759, suivant les articles de la constitution de 1620.

» 4.° La guerre actuelle ôtant au roi les moyens de pourvoir à toutes les dépenses nécessaires aux réparations de Kamienieck, sa majesté ordonnera aux trésoriers du royaume de payer seize mille florins de Pologne, qui seront employés aux réparations les plus urgentes.

» 5.° Le trésorier du royaume aura ordre de payer huit mille florins polonais à la ville de Fraustadt, pour le remboursement des sommes qu'elle a avancées lors de la dernière ambassade turque. Quand les sommes spécifiées ci-dessus pour les ministres étrangers seront payées, sa majesté ordonnera d'acquitter, sur les premiers fonds qui entreront dans le trésor de l'état, quatre-vingt mille florins de Pologne au palatin de Kiovie, général de la couronne, afin de le rembourser de ce qu'il a avancé à l'usage du public ».

La diète s'ouvrit encore sous les plus heureux auspices; mais le roi de Prusse, instruit que quelques membres de l'assemblée, vendus à Marie-Thérèse, se proposaient de voter pour qu'il fût accordé des secours à son ennemie, fit des tentatives pour se créer un parti qui pût balancer la faction autrichienne. Il parvint à acheter plusieurs nonces, et fit faire des propositions à beaucoup d'autres, qui les rejetèrent. Quelques-

uns de ceux auxquels les ministres du cabinet de Berlin s'adressèrent, étaient attachés sincèrement à leur patrie, et furent indignés des vils moyens dont on se servait pour les séduire. Wilczewski, député de Wilna, s'éleva au milieu de l'assemblée, qui jusque-là avait été paisible, mais dans laquelle on n'avait délibéré sur aucune affaire importante. « Toutes les frivoles » questions, dit-il, qui nous ont été faites jus- » qu'ici me font soupçonner quelqu'intrigue ou » quelque cabale d'une puissance étrangère, qui » ne doit avoir d'autre but que de faire échouer » la diète. Ce soupçon me paraît d'autant mieux » fondé, que, moi-même, on a tâché de me cor- » rompre, en me promettant trois mille ducats, » une charge de colonel, et une exemption en- » tière des taxes et impôts pour mes terres, si je » voulais me prêter à ce mystère d'iniquité. Voi- » là, ajouta-t-il, en jetant au milieu de la salle une » bourse cachetée qui contenait trois cent cin- » quante ducats, ce qui m'a été donné comme » engagement; mais je méprise cet or: si j'étais » assez lâche pour le garder, il souillerait ma » mémoire et l'honneur de ma famille ». Wilczewski déclara qu'il connaissait tous les nonces qui s'étaient rendus coupables de cette vénalité, et qu'il allait les nommer, s'ils n'imitaient son exemple à l'instant même.

Ce discours excita un grand tumulte dans l'assemblée. Un député demanda que la liste des coupables fût publiée. Un autre, qui approuva cette demande, nomma le ministre de Prusse comme l'auteur de l'attentat qu'on venait de dénoncer, et fit la motion d'arrêter tous les Polonais qui seraient trouvés à l'hôtel de cet ambassadeur. Cet avis fut rejeté, sur la déclaration de Wilczewski qu'il n'avait pas connaissance qu'aucun des Polonais résidant chez l'ambassadeur de Prusse eût trempé dans le complot. Vivement pressé ensuite de nommer les coupables qu'il connaissait, il en désigna neuf, après avoir réclamé la protection du gouvernement, contre les ennemis que cette affaire allait lui attirer. Cinq des gentilshommes qui venaient d'être dénoncés nièrent le fait; les quatre autres avouèrent qu'ils avaient eu plusieurs conférences avec l'ambassadeur prussien sur les affaires qui devaient se traiter dans la diète, et qu'il leur avait offert des sommes considérables, s'ils voulaient concourir à la faire rompre; mais ils ajoutèrent qu'ils n'avaient consenti à se mêler de cette intrigue, qu'après y avoir été autorisés par la cour.

Cette affaire pouvait avoir les suites les plus dangereuses, si l'on eût essayé d'instruire le procès des coupables : le parti de la Prusse était en-

core nombreux dans la diète. La plupart des nonces qui ne s'étaient pas vendus à cette puissance, étaient dévoués secrètement aux intérêts de la Russie ou à ceux de l'Autriche. Les ministres du roi de Prusse se plaignirent, en ces termes, à Auguste de la prétendue insulte qu'on leur avait faite :

« SIRE,

» Nous soussignés, ministres plénipotentiaires et résident du roi de Prusse à la cour de votre majesté, ne saurions nous dispenser, par ce mémoire, de faire nos très-humbles représentations à votre majesté sur un attentat commis contre nos personnes et contre notre caractère par le sieur Wilczewski, nonce de la terre de Wisna : attentat aussi manifestement opposé à la vérité et à toute vraisemblance, que contraire aux principes sur lesquels nous nous sommes toujours conduits.

» Envoyés de la part du roi notre maître, auprès de votre majesté et de la république, pour y agir en qualité de ses ministres, c'est là l'unique objet de notre mission, et le principe duquel nous ne nous sommes jamais éloignés.

» C'est, sire, l'attention scrupuleuse que nous avons eue à remplir les devoirs de notre caractère, qui nous rend doublement odieuse et amè-

re la calomnie du sieur Wilczewski, qui ose avancer que nous aurions voulu nous servir, pour cet effet, de son secours : imputation des plus fausses, et que nous désavouons à la face de toute la terre.

» Il est vrai, au contraire, que ce nonce a tenté bien des fois d'ébranler la sagesse et la modération avec lesquelles nous nous sommes toujours comportés. Ce fait, qu'il n'osera pas nier, doit le faire connaître tel qu'il mérite de l'être.

» Qui ne voit, par toutes les circonstances de l'action de ce nonce, aussi destituée de raison que de fondement, et dont le temps découvrira la fraude, qu'elle ne provient que d'une cabale peu solide, ennemie de la république, et qui ne cherche qu'à l'indisposer contre le roi notre maître, et à porter les choses entre les deux puissances à des extrémités également odieuses et fatales ?

» Sensiblement outragés par les impostures du sieur Wilczewski, nous prenons, sire, le parti d'en demander très-humblement satisfaction à votre majesté, et nous nous adressons à sa justice, trop reconnue, pour qu'elle veuille accorder sa protection à des fourbes qui cherchent à surprendre sa religion et son équité.

» Fait à Grodno, le 6 novembre 1744.

» Signé, WALLENRODT et HOFFMAN ».

Le maréchal de la diète n'espérant plus faire renaitre cet accord si nécessaire dans une assemblée délibérante, la rompit et prévint ainsi les effets de la haine qu'avait excitée parmi les nonces la malheureuse découverte qu'avait faite le député de Wisna. Un *sénatus-consilium* pourvut imparfaitement aux affaires les plus urgentes. Depuis cette époque tout sentiment de patriotisme parut éteint dans les diètes, et ces assemblées n'offrirent plus que le hideux tableau d'une arène dans laquelle des factions polonaises s'entre-déchiraient pour des intérêts étrangers.

Après la rupture de la diète, les nonces rapportèrent dans leurs palatinats les germes de discorde qui avaient pris naissance dans leur assemblée, et chacun des seigneurs qui s'étaient vendus, chercha à former des confédérations en faveur des puissances aux intérêts desquelles il s'était dévoués. Le cabinet de Saint - Pétersbourg désirait depuis long-temps une occasion qui pût lui offrir les moyens de s'immiscer ouvertement dans les affaires intérieures de la république, ce cabinet crut le moment favorable : la tsarine adressa au roi et au sénat de Pologne une dépêche ainsi conçue :

« Comme sa majesté impériale de toutes les Russies, en vraie alliée, ne cesse de prendre part, non-seulement à la prospérité et au repos de la

république de Pologne, mais aussi à la conservation de sa liberté et de ses droits; et cela, tant à cause de son voisinage, qu'en considération de l'amitié qui subsiste heureusement depuis tant d'années, et des étroits engagemens dans lesquels se trouve sa dite majesté, le roi et la république. Ce n'est qu'avec bien du déplaisir que sa majesté impériale vient d'apprendre que, par ci, par là, il y ait des traces et indices d'une scission et confédération que l'on trame dans la république, de sorte qu'elle ne peut se dispenser de faire ici connaître combien il lui serait désagréable si, dans ce royaume voisin, de pareils désordres et troubles devaient être excités.

» Sa majesté impériale, suivant ce qui est dit ci-dessus, est trop intéressée dans tout ce qui concerne la sûreté de sa majesté le roi, comme aussi le repos, le bien et la liberté de la république, pour pouvoir regarder avec indifférence qu'il y fût effectivement porté quelque altération ou atteinte. Ainsi, sa majesté impériale, pour donner une nouvelle marque de ses sentimens pacifiques et de l'amitié singulière qu'elle a pour le roi et la république, a enjoint à ses ministres plénipotentiaires qui résident à Varsovie, de déclarer, par la présente, à sa majesté le roi et la république, et d'assurer de la manière la plus forte, qu'elle ne souffrira jamais aucune confédération,

trouble ou innovation contre la personne sacrée de sa majesté le roi et contre la république, de même que contre sa liberté et ses droits, de qui, par qui et sous quelques prétextes qu'ils puissent être suscités: et que bien au contraire, sa dite majesté impériale, pour y obvier de toutes ses forces, ne manquera pas de prendre en conséquence les mesures convenables. A Saint-Petersbourg, etc. ».

Les menaces de la tzarine donnèrent lieu de prévoir que dès-lors la cour de Russie était assez puissante en Pologne pour y faire plier à ses intérêts ceux de la république. Les patriotes qui n'étaient pas en majorité se turent, et l'on peut dire que la république cessa d'exister du moment où ses voisins avouèrent publiquement qu'ils lui donnaient des lois.

Plusieurs années s'écoulèrent dans une tranquillité apparente et pendant laquelle de nouveaux orages se préparèrent de toutes parts. En effet, pendant ce temps, l'armée de la couronne acheva de se désorganiser: elle n'offrit bientôt plus qu'un amas de vagabonds qui, en servant tous les partis qu'embrassaient successivement leurs chefs, s'assuraient l'impunité de leurs crimes. Les impôts se multipliaient sans remplir le trésor public, les forteresses tombaient en ruines, le commerce était anéanti, la vénalité des grands ne pou-

vait suffire à l'extravagance de leur luxe, et le pauvre n'avait d'autre ressource que le brigandage; l'abus du *veto* rompait toutes les diètes. Les Autrichiens, les Russes et les Prussiens commandaient despotiquement dans les provinces de la république. Le comte de la Salle, colonel au service de la France et envoyé du roi très-chrétien, arrive à Dantzick, chargé par sa cour d'une mission importante; le ministre russe, sans respect pour le droit des gens, fait arrêter le colonel français, sous le vain prétexte qu'il avait été autrefois au service de Russie et qu'il avait déserté des armées de cette puissance. Le colonel s'évada de la forteresse de Weichselmund où il était détenu, et le roi de Pologne fit des excuses à la cour de France pour la violation du droit des gens dont le comte de la Salle avait été la victime.

Auguste, profondément affligé du malheureux état de son royaume, convoqua successivement plusieurs diètes, pour aviser aux moyens de sauver l'état. Ce fut en vain, à peine une diète était-elle assemblée que l'Autriche, la Prusse et surtout la Russie, qui avaient tant d'intérêt à perpétuer la confusion dans la république, parvenaient à la faire rompre: toutes les discussions étaient terminées par des *veto*, et aucune ne put produire des résultats salutaires. L'histoire nous a conservé plusieurs des protestations qui, dans ces temps

de troubles, arrêtaient les opérations des diètes. Nous en rapporterons une, qu'on croirait dictée par le sentiment du plus pur patriotisme, et qui, cependant, ne fut qu'un mouvement commandé par le ministère prussien, qui le paya au nonce Casimir Morski, dévoué à ses intérêts :

« Moi, Casimir Morski, nonce du district de Sochaczew, me présentant en personne, je proteste devant Dieu et tout l'univers, que je ne suis séduit par aucun intérêt particulier, mais uniquement excité par l'amour de ma patrie, dont toutes les constitutions de la diète se trouvent violées. Nous nous sommes joints, au commencement de la diète, au sénat pour saluer le roi, notre gracieux maître; mais on nous a empêchés, comme dans les précédentes diètes, de parler contre la violation des *pacta conventa*, n'ayant permis qu'à un seul nonce, par province, de parler, sans qu'on les ait satisfaits de la part de sa majesté sur leurs propositions. De retour dans la chambre des nonces, on s'est plaint que les points cardinaux de nos lois étaient lésés dans l'ordre des diètes, ainsi que le fondement de nos constitutions de 1607, 1641, 1707 et 1736, concernant la réduction des troupes saxonnes, conformément aux lois. Les premières charges de l'armée étrangère ont été données aux dissidens, et les dispositions des économies et salines se trouvent

entre les mains des mêmes dissidens, aussi bien que la poste de la couronne, à laquelle le secret de l'état est confié, et qui exigeait bien que cette charge fût donnée à un noble polonais de la religion catholique, selon le désir de nos palatinats, et les instructions qu'ils nous donnent à ce sujet. Ayant donc fait demander l'observation de tous ces points par le maréchal de la diète, nous avons, par le *liberum veto*, arrêté l'activité de toutes délibérations, en priant nos ministres et nos chanceliers de ne point mettre les sceaux sur des privilèges qui sont directement contre nos lois. D'ailleurs, comme le grand-maréchal a négligé d'empêcher que le nombre de la garde saxonne n'excède ce qui est prescrit par les lois, et que les trésoriers des deux nations ne se sont point opposés à ce que les économies et les salines passassent entre les mains des dissidens et des étrangers : voyant, outre cela, qu'on ne peut espérer aucune satisfaction, et qu'au lieu de cimenter la confiance entre les états, on les irrite encore davantage, en avançant les étrangers au préjudice des sénateurs et des nobles de mérite, d'une fidélité inébranlable, et qui ont bien servi la république : craignant, au surplus, qu'à cette diète-ci les remèdes ne soient pires que le mal, puisque tout ce qui a été proposé par les nonces a été étouffé ou rejeté, quoique ce dût être la

base et le fondement de toutes les délibérations des diètes, et le véritable moyen de maintenir la confiance nécessaire entre les états, de nous faire jouir de ce que nous avons obtenu par le sang de nos ancêtres, et de fortifier en même temps la majesté de sa liberté : enfin, de si puissans et de si justes desirs n'étant point écoutés, mais au contraire méprisés, je me mets sous la sûreté publique pour conserver les lois et les prérogatives de tous les ordres par qui elles sont violées et opprimées : en conséquence, j'arrête l'activité, et, par ce manifeste, je déclare la nullité de la diète. Moi, soussigné, etc. ».

Malgré le mauvais succès des diètes précédentes, Auguste essaya, en 1749, d'en convoquer une; il espéra qu'une exposition touchante des malheurs de la république réveillerait dans l'âme des Polonais les sentimens patriotiques dont leurs ancêtres s'honoraient. « Ceux qui ont » rendu inutiles nos intentions les plus salutaires, dit-il, dans les universaux qui furent » publiés à l'ouverture de cette diète, ceux qui » ont commis le crime et en ont tiré vanité, ils » s'en font une espèce de gloire, comme s'ils » avaient mérité les mêmes éloges que mériteraient ceux qui auraient sauvé la patrie du dernier malheur. Comme il leur a manqué d'autres prétextes et inventions artificieuses, ils

» ont eu recours à d'indignes soupçons contre
 » notre personne : par un faux zèle , ils ont voulu
 » faire croire à des nonces bien intentionnés ,
 » que la république et la liberté courraient grand
 » risque , si la diète réussissait , parce que nous
 » avions des vues dangereuses et préjudiciables
 » à l'une ainsi qu'à l'autre. Pour remplir en même
 » temps la mesure de leurs crimes , après avoir
 » imaginé cette calomnie, ils l'ont fait courir dans
 » les palatinats , afin d'intimider , par ce fan-
 » tôme , une nation jalouse de ses prérogatives ,
 » afin de se mettre eux-mêmes à couvert du
 » blâme d'avoir fait manquer la diète , et afin de
 » nous faire perdre la confiance que nous avons
 » tâché de nous concilier par notre application
 » continuelle à l'avancement du bien public ,
 » sentimens que notre illustre nation , si recom-
 » mandable par son attachement exemplaire en-
 » vers ses rois , nous témoigne sans réserve et
 » avec reconnaissance ».

Ces universaux furent eux-mêmes un prétexte de mécontentement ; les sénateurs prétendirent qu'en les publiant sans leur consentement , on avait violé les lois de la république. Les nonces se plaignirent qu'ils renfermaient des expressions offensantes. Le castellan de Cracovie , les palatins de Sandomir et de Braclaw portèrent au pied du trône des plaintes amères : « La véritable et uni-

» que source , dirent-ils , des contestations qui
 » troublent les diètes , et qui sont la cause des
 » malheurs et des mécontentemens publics , pro-
 » vient de ce que les uns s'élèvent trop au-dessus
 » de leurs égaux , ferment aux autres l'accès à la
 » bienveillance et à la faveur de votre majesté ,
 » et que non contents d'atteindre leur but , ils
 » emploient encore d'autres moyens illicites pour
 » faire du tort aux bien intentionnés , comme le
 » contenu des universaux ne le prouve que trop.
 » C'est eux qui sont venus à bout de s'emparer
 » des conseils , et de disposer de tous les palati-
 » nats. Si quelque dignité ou quelque bien royal
 » vient à vaquer , la disposition s'en fait aussitôt
 » à leur gré. Ils dirigent les tribunaux , les com-
 » missions. Par là les sénateurs , destitués de leurs
 » fonctions principales , deviennent des citoyens
 » presque inutiles à la cour , puisqu'ils ne sau-
 » raient employer leur faible crédit à servir uti-
 » lement votre majesté et la patrie ».

C'est ainsi que les ennemis de la république osaient couvrir leurs dangereuses démarches du sacré caractère d'un patriotisme pur et désintéressé.

La diète de 1756 fut plus orageuse encore que les précédentes ; à peine fut-elle ouverte qu'il s'éleva , entre les différens partis qui s'y trouvaient , une rixe violente ; un grand nombre

de coups de pistolets fut tiré, et des nonces de part et d'autre furent blessés. On rompit la diète.

Sur ces entrefaites, l'armée du roi de Prusse pénétra en Saxe. Les troupes saxonnes furent faites prisonnières de guerre. Le roi de Prusse, qui venait de vaincre le roi de Pologne dans ses états héréditaires, fit déclarer au grand-maréchal de la couronne : « Qu'en vertu du traité de Velhau, quatre bataillons et quelques escadrons de troupes prussiennes avaient reçu l'ordre de partir des environs de Stargard et de s'avancer sur le territoire de la Pologne, et que comme la république s'était engagée, par le même traité, à défendre les états de la maison de Brandebourg, et à lui fournir quatre mille hommes de troupes auxiliaires, en cas de nécessité, sa majesté prussienne la requérait de tenir ce corps prêt à marcher et à agir ; il ajouta que sa majesté espérait que l'on refuserait le passage aux troupes russes ; que ce refus n'était pas moins conforme aux intérêts de la république qu'à ceux de sa majesté prussienne, puisqu'une conduite contraire attirerait la guerre au centre de la Pologne ».

En même temps, la tzarine demanda le passage pour ses troupes, sur les terres du royaume.

Au milieu de tous les orages politiques qui menaçaient la Pologne, Auguste eut cepen-

dant une consolation. Les états de Curlande, qui étaient sans souverain, élurent le prince Charles de Saxe, troisième fils du roi de Pologne, et députèrent, à Varsovie, avec l'approbation de la cour de Saint-Petersbourg. Auguste signa le diplôme d'investiture en faveur de son fils. Ce jeune prince fut installé à Mittaw, après avoir signé un acte de garantie de la religion réformée. Cet acte contenait entre autres l'article suivant : « Nous promettons, de la manière la plus solennelle, de maintenir les états de Curlande et leurs habitans dans le libre exercice de la confession d'Augsbourg, conformément aux pactes et conventions arrêtés par nos prédécesseurs : en conséquence, nous assurons que, dès à présent et à l'avenir, toutes les affaires en matière de religion seront, en dernière instance et sans aucun appel ultérieur, décidées par le tribunal consistorial ; que nous ne permettrons pas qu'il se fasse le moindre changement dans toutes celles d'entre les églises de ce pays, sur lesquelles nous avons seuls, ou conjointement avec d'autres, le droit de patronat, non plus que dans aucune des autres églises de la confession d'Augsbourg, soit dans les villes ou dans le plat pays ; que nous ne souffrirons point que les catholiques y construisent aucune église, chapelle ou oratoire ; et, au cas que quelqu'un

entreprit de faire le contraire , nous emploierons , dès le premier avis qui nous en parviendra , notre pouvoir suprême pour empêcher par-ricelle chose de s'exécuter. Nous nous engageons de plus à laisser jouir les susdites églises protestantes de tous leurs revenus et prérogatives , de ne les laisser desservir que par des ministres de la confession d'Augsbourg , de maintenir en bon état celles sur lesquelles nous avons le droit de patronat , et de les faire rétablir ou réparer quand il en sera besoin ; nous continuerons d'exercer ce droit de patronat sur le même pied que l'ont exercé les ducs , nos prédécesseurs , accordant néanmoins à notre conseil de régence la faculté de l'exercer en notre nom , si le cas le requiert ».

La tzarine Élisabeth , qui avait demandé au sénat le passage pour son armée , et qui n'avait reçu aucune réponse , viola le territoire polonais , et inonda de ses troupes les provinces frontières. Les seigneurs qui s'étaient vendus au roi de Prusse formèrent alors une confédération , sous le prétexte de repousser les Moscovites. Cette confédération demandait que la tzarine payât les dommages que son armée avait causés en Pologne , et qu'elle fit une réparation à la république pour avoir violé son territoire.

Une intrigue , qui eut lieu dans l'intérieur du

cabinet de Saint-Pétersbourg , fit alors rappeler les troupes , dont le séjour en Pologne avait servi de prétexte à la confédération des Polonais de la faction prussienne. Cette retraite rassurant le cabinet de Berlin , il cessa d'exciter les confédérés qui se séparèrent sans avoir obtenu de la Russie la satisfaction qu'ils s'étaient flatés d'exiger.

Peu de temps après , la tzarine Élisabeth ayant été conduite au tombeau par les excès auxquels elle se livra dans les dernières années de sa vie , elle laissa la couronne au jeune prince Charles-Pierre Ulric , fils du duc de Holstein-Gottorp , et d'Anne Petrowna , fille de Pierre I.^{er} , qu'elle avait appelé , en 1742 , à Saint-Pétersbourg , et qui , après y avoir abjuré le luthéranisme pour la religion grecque , et pris le nom de Pierre Fédérowitz , y fut déclaré héritier présomptif de l'empire.

Ce prince , aussitôt qu'Élisabeth fut expirée , monta sur le trône sous le nom de Pierre III. Il rappela la plupart des seigneurs qui avaient été exilés sous le règne précédent ; Biren fut de ce nombre , et aussitôt après son retour , il protesta contre les élections qui avaient été faites au duché de Curlande. Il réclama les droits que son élection lui donnait à la souveraineté de ce pays. Pierre III fut précipité du trône , et Catherine II,

qui lui succéda, déclara qu'elle prenait sous sa protection le duc Biren, et l'intention où elle était d'obtenir pour lui, par la force des armes, la restitution du duché de Curlande et Sémigalle.

Auguste parvint à créer dans le sénat un parti puissant en faveur de son fils ; ce parti entraîna le sénat à prendre la défense du prince Charles, contre la Russie.

L'affaire de la Curlande augmenta le désordre sans prêter un appui formidable au prince Charles de Saxe. Le sénat prit en sa faveur un arrêté qui devait être soumis à la prochaine diète, et qui était conçu en ces termes : « Son altesse royale le prince Charles, duc de Curlande et Sémigalle, à qui le roi, en conséquence des réglemens de la diète de 1756, et non par un mouvement de sa tendresse paternelle, a conféré ce fief de la république, en 1759, se trouvant, après une investiture solennelle de cette souveraineté, et une possession tranquille de quatre ans, troublé et inquiété par Ernest-Jean, comte de Biren, qui est appuyé par des troupes étrangères, quoiqu'il ne puisse pas former une prétention légale ; sa majesté, de l'avis du sénat, pour maintenir les droits de la couronne, ceux de la république et ceux de son altesse royale, ordonne aux tribunaux de Pologne et de Lithuanie, de citer sur-le-champ, devant eux, ledit

Ernest-Jean, comte Biren, comme propriétaire de plusieurs biens en terres considérables dans le duché de Curlande et Sémigalle, parce qu'il a osé, à l'aide de quelques troupes étrangères, entreprendre une invasion dans ce duché, menacer les nobles qui n'étaient pas de son parti, et les faire manquer à leur serment de fidélité ; parce qu'il s'est rendu coupable de plusieurs autres délits, au préjudice de sa majesté, de la république, et de son altesse royale le prince Charles, légitime duc de Curlande. Le roi ordonne de plus à ces tribunaux, de recevoir les accusations intentées contre ceux des habitans de ce duché qui ont été du parti dudit comte Biren, afin qu'ils puissent être punis, selon les lois, comme ses complices et comme des parjures. Pour conserver les droits de sa majesté, de la république, et de son altesse royale le prince Charles ; le sénat, ici assemblé, proteste solennellement contre tout ce qui a été fait ou sera fait dans la suite : de plus, quoique sa majesté ne puisse réfléchir sans douleur à la malheureuse issue de tant de diètes, assemblées depuis un certain nombre d'années, elle est résolue d'en convoquer une extraordinaire, afin de faire les derniers efforts pour régler les affaires intérieures du royaume ».

On parvint cependant, au milieu de ces trou-

bles et malgré que plusieurs diétines eussent été rompues après les combats sanglans que s'y livrèrent les différentes factions qui divisaient le royaume, à ouvrir la diète générale à Varsovie. Le comte Malachowski, directeur de la chambre, en qualité de maréchal de la dernière diète, fit un tableau pathétique de la situation critique dans laquelle se trouvait la Pologne. Il représenta, avec chaleur, tous les efforts que le roi avait employés pour prévenir la dissolution de la république. Il requit les nonces d'aider le gouvernement de leurs lumières et de leur patriotisme pour préserver l'état d'une ruine totale.

Dès la première séance, cette diète fut orageuse. Quelques députés y proposaient l'élection d'un maréchal, lorsque le comte Poinatowski demanda que toute délibération fût suspendue jusqu'à ce que le comte de Bruhl se fût retiré de l'assemblée où il siégeait en qualité de nonce de Varsovie. Cette demande fut le signal du combat. Tous les partis mirent le sabre à la main; le directeur de la chambre se jeta au milieu des combattans et parvint à les séparer; alors il s'écria: *Quis furor, ó cives, quæ tanta licentia ferri!* « Ce lieu sacré, ajouta-t-il, qui devrait » être un asile pour la personne de chaque » nonce, et de quiconque observe ce qui est

» dû au roi et à la loi, va donc être exposé au » trouble et à la violence, si l'on ne recherche » parmi les arbitres l'auteur de cet attentat contre la loi, qui déclare coupable celui qui tire » l'épée dans l'assemblée? attentat horrible, qui » blesse la justice divine et l'autorité royale, et » qui ne peut sans danger rester impuni ».

Après ce discours, on examina si l'élection du comte de Bruhl à la diète était légale. Tous les députés du palatinat de Mazovie, une partie des Lithuaniens, à la tête desquels on remarquait le prince Radziwil, et tous les seigneurs dévoués à la cour, se déclarèrent pour la légitimité de cette élection. La faction contraire à la maison de Bruhl avait pour chefs les princes Czartoriski, et était composée de leurs nombreux partisans. Le nonce Szumakowski rompit la diète en prononçant le *veto*. Le comte Malachowski; en déclarant la dissolution de l'assemblée, ajouta, qu'il demandait au ciel de faire tomber toute sa colère sur la tête de ceux qui avaient troublé la diète pour un sujet aussi frivole.

Un *senatus-consilium*, après la rupture de cette diète, chargea le grand-maréchal de la couronne de rechercher les auteurs des troubles, et de trouver les moyens de prévenir désormais de semblables attentats. En remettant au roi le résultat de ce *senatus-consilium*, le comte Za-

moiski, palatin d'Inowroclaw, lui adressa le discours suivant :

« SIRE,

» Toutes les fois que vous m'appellez au conseil du sénat, je me fais un usage de relire le serment que j'ai prêté à vous comme mon souverain, et à la patrie, afin que mon esprit, nouvellement frappé des devoirs que ce serment m'impose, dirige toutes mes paroles vers le bien public uniquement, sans égard à aucun intérêt personnel.

» Pour remplir le désir que j'aurais de rendre à votre majesté les actions de grâce qui lui sont dues, et de lui faire voir en même temps jusqu'à quel point notre liberté est attaquée, vos vertus exigeraient qu'on dévoilât la véritable source de nos malheurs; mais par là même, on ne ferait qu'envenimer encore des haines, qui ne sont déjà que trop violentes.

» Que votre bonté, sire, pardonne donc à mon cœur oppressé du danger qui environne la voix libre des citoyens, si je n'exprime point au gré de votre majesté les témoignages de ma reconnaissance envers elle.

» La république a sagement établi une loi que dans tous les états : elle n'a pas voulu que les étrangers partageassent chez nous l'exer-

» cice de la législation, comme le même droit nous est interdit chez eux. C'est sur l'autorité de cette loi qu'on a élevé la voix dans la chambre des nonces. On peut être d'un sang noble et illustre sans être né Polonois; et il est permis de douter, *si une famille, sortie depuis si long-temps de nos états, est la même qui y reparait aujourd'hui.* Je ne discuterai point si ce doute est fondé ou non; ce n'est pas ici le lieu; mais il convenait à ceux que cet objet intéresse, de conférer avec leurs amis pour en demander l'éclaircissement. La république, maîtresse d'établir de nouvelles lois, aurait peut-être daigné approuver le décret du tribunal, et aurait pu défendre en même temps *d'en établir désormais de semblables, afin d'ôter au corps de la noblesse toute crainte sur l'avenir.* De cette manière l'affaire aurait été terminée sans trouble; mais, au lieu de suivre cette loi, on a vu exciter un tumulte, inconnu jusqu'alors, dans la chambre des nonces. Il était aisé de connaître les circonstances d'un attentat si public et si prémédité; puisqu'il a été exécuté par tant de gens, celui-là les ignore, qui a bien voulu les ignorer. Il n'y avait qu'à ordonner aux gardes de fermer les issues de la chambre et à faire examiner les arbitres selon les formes qu'indique la loi : on

» aurait vu quels hommes étaient armés, quelles
 » armes ils portaient, et s'il n'y en avait pas
 » parmi eux qui avaient déjà été *flétris*. Il y a
 » des raisons plausibles, qui paraissent accuser
 » quelques personnes de cet attentat, et en
 » justifier les autres; mais comme on ne doit ju-
 » ger personne sur des simples apparences, il
 » est encore moins permis d'accuser ou de justi-
 » fier quelqu'un en secret devant votre majesté :
 » un crime public exige une punition ou une
 » justification publique; et si la république ne
 » trouve pas de moyens suffisans pour s'en faire
 » justice, je demanderai en temps et lieu *d'être*
 » *admis, ainsi que chacun de nous, à déclara-*
 » *rer, par un serment authentique, que je n'en*
 » *ai point causé le désordre, que je n'en ai*
 » *point eu connaissance, que je n'y ai contri-*
 » *bué ni par des conseils, ni par des secours,*
 » *et que j'en dénoncerais l'auteur comme un*
 » *traître à la patrie, si je le connaissais.* La
 » clémence, sire, est dangereuse *lorsqu'il s'agit*
 » *d'un crime d'état, d'un crime de lèse-majesté*
 » *publiquement commis* : crime d'état, en ce
 » que la violence a voulu étouffer la voix libre
 » des sénateurs, et décider dans la chambre des
 » nonces : crime de lèse-majesté puisque l'on a
 » levé le sabre sur un nonce, parlant en cette
 » qualité dans la chambre des nonces, près de

» votre majesté et sous les yeux de toute la
 » république.

» Le danger que courent les sénateurs de per-
 » dre la vie dans de semblables tumultes, n'est
 » pas la considération la plus importante; mais il
 » y va de la sûreté de votre personne sacrée, de
 » qui dépend la sûreté de l'état. Qui pourra nous
 » répondre que celui qui lève aujourd'hui un
 » bras audacieux contre sa propre liberté, ne
 » portera pas un jour ses attentats encore plus
 » haut? La loi ne peut plus être un frein pour
 » celui qui viole l'immunité des législateurs mê-
 » mes. Les gardes les plus fortes deviendront
 » inutiles, par l'usage qui s'est introduit de por-
 » ter des armes à feu dans le lieu sacré des con-
 » seils. Quelle sera désormais la sûreté des mi-
 » nistres étrangers, si nous, qui sommes égale-
 » ment sous la sauve-garde du droit public, ne
 » pouvons pas compter sur notre propre sûreté?

» Ce qui vient d'arriver sous les yeux de votre
 » majesté, laisse aisément entrevoir tout ce qui
 » va se passer dans les tribunaux des palatinats :
 » des divisions, des meurtres, peut-être même
 » des partis formés, en seront les suites. Quel
 » que soit le parti qui triomphe, qui peut assu-
 » rer que le plus faible, considérant le trouble
 » qui règne dans les états héréditaires de votre
 » majesté, et l'éloignement de vos propres trou-

» pes, n'ira pas, poussé par le désespoir, *implorer des dieux étrangers?*

» Je conjure donc votre majesté de convoquer au plutôt une diète extraordinaire, dans la ferme confiance où je suis, que l'ordre équestre se montrera digne d'avoir un si bon roi, et de jouir de la liberté, par le zèle avec lequel il pourvoira à la sûreté de l'un et de l'autre dans les délibérations futures. La circonstance est favorable en ce moment, où les nations étrangères sont assez occupées de leurs propres affaires.

» L'établissement d'un hôtel des monnaies dans les villes de Prusse, et la fixation de la valeur intrinsèque des espèces, appartiennent aux trois ordres de la république. Quand il y aurait une diète actuellement subsistante, je ne sais si l'on pourrait statuer rien de solide sur cet objet; car il faudrait bien toujours régler notre monnaie sur la monnaie étrangère, qui est presque généralement altérée aujourd'hui. Comme le cours des monnaies est une affaire publique de tous les pays, et qu'il intéresse la conservation réciproque du commerce, je crois qu'il serait convenable d'attendre la paix générale pour prendre une résolution sur cet objet. Sans cela, messieurs les grands-trésoriers eux-mêmes seraient exposés à un

» très-grand danger : car, comme ils sont responsables à l'état de l'exercice de leur charge, qui sait s'ils seraient à portée de veiller d'assez près, dans les villes de Prusse, à l'alliage de ces nouvelles espèces? qui sait de plus si le coin n'en serait pas contrefait ailleurs? Je fais mes remerciemens à messieurs les grands-trésoriers pour la réduction qu'ils ont faite proportionnellement à la valeur des espèces étrangères, et pour les confiscations de celles dont on faisait trafic sur nos frontières. S'ils n'ont pu réparer nos pertes passées, du moins ils ont empêché que nous n'en fissions de nouvelles.

» Puisque vous avez la bonté, sire, de permettre que nous tenions des conférences chez le chef du sénat, en votre absence, il est à propos qu'elles commencent avant la diète, afin d'éclaircir les matières : les objets de délibérations doivent être communiqués d'avance à tous ceux qui doivent en délibérer, afin qu'ils aient le temps de les examiner; et, afin d'ôter tout sujet de défiance, il faudra nommer des députés pour faire un rapport à votre majesté du résultat des conférences. C'est avec ces précautions que ces assemblées seraient utiles au bien public. On pourrait y discuter les moyens de réformer les abus du gouvernement, et les

» proposer ensuite à nos frères dans les palatins , par les universaux *ante-comitiales*.

» Pour assurer le bonheur des hommes dans toutes les conditions, la providence a établi le droit civil et le droit spirituel pour agir à l'appui l'un de l'autre. Le premier prévient le crime par la crainte du châtiment; le second tend à la perfection, en réglant les pensées et les intentions mêmes. Le droit spirituel trouve dans le civil les secours et la force nécessaires pour punir les coupables; et réciproquement, lorsque la justice séculière ne peut pénétrer des crimes enveloppés dans l'ombre du secret, les juges des consciences doivent, selon l'exigence des cas, s'armer d'une sévérité juste, et l'éclairer.

» Rompre une diète dans la vue du bien public, peut être une action juste et même méritoire; la même action, dictée par l'intérêt personnel, est un crime d'état. Offrir, distribuer, recevoir la corruption dans les tribunaux, est toujours crime d'état, parce que la perte de l'état en est la conséquence : à quelle restitution le coupable ne se trouve-t-il pas engagé? Je laisse à messieurs du clergé à décider si, en réservant ces sortes de crimes à l'absolution des seuls évêques, on ne diminuerait pas le nombre des transgresseurs.

» Qu'on ne croie pas que mon attachement au souverain dépende des grâces dont il peut disposer, et que je sacrifie jamais l'intérêt public à mon intérêt particulier. Je demande seulement, qu'on ne perde jamais de vue que, si dans tous les états, la distribution des places est encore d'une bien plus grande importance pour le public que pour les particuliers, c'est surtout dans un état libre comme le nôtre, où un homme, revêtu d'une charge, ne peut plus en être dépouillé. Les places ne doivent être que des récompenses des services rendus : en les distribuant mal, on ne fait que décourager les citoyens du service du roi et de la patrie. Mais quels seront les sujets à qui le souverain devra confier les emplois qui donnent le pouvoir et l'autorité? quels talents, quel empire sur leurs passions ne doivent pas avoir des hommes revêtus de ces emplois dans un pays comme le nôtre, où la prière et la raison font tout, où la menace et la force ne peuvent rien? Serait-il donc impossible que le sénat, placé par les lois entre le roi et l'ordre équestre, pour porter aux pieds du trône de justes et respectueuses remontrances, et pour présenter à la nation des réflexions sages et raisonnables; que ce sénat, dis-je, soutenu de l'autorité de votre majesté, parvînt à réunir les esprits di-

» visés de nos frères? La conciliation sera facile,
 » quand les partis verront le sénat et l'ordre
 » équestre *dépendans*, mais de la loi seule; *dé-*
 » *voués*, mais seulement à votre majesté. Autre-
 » ment il ne serait à désirer d'être, ni sénateur,
 » ni ministre; la même épitaphe nous attend
 » tous: *Periit te consule Roma*. La patrie peut
 » périr non-seulement par les mauvais conseils,
 » mais par le silence même. Les nonces n'ont
 » pas trouvé de sûreté pour leurs propres per-
 » sonnes dans leur chambre même: peut-être
 » n'y en a-t-il pas dans le sénat pour les séna-
 » teurs; mais il faut mourir une fois, et l'on ne
 » peut mourir avec plus d'honneur qu'en défen-
 » dant, sire, votre prérogative, les lois et notre
 » liberté.

» Si, d'un côté, l'impératrice de Russie paraît
 » constamment résolu de mettre le duc de Bi-
 » ren en possession du duché de Curlande, d'au-
 » tre part sa majesté impériale ne persiste pas
 » moins sérieusement dans le dessein de voir le
 » roi, notre souverain, rétabli dans ses états hé-
 » réditaires en Allemagne, etc ».

Toutes les dispositions du sénat favorables au prince Charles, ne purent maintenir ce prince dans la possession de son duché. La Russie le fit occuper par ses troupes, en même temps que le chambellan de Borch, ministre accrédité du roi

et de la république près de la tzarine, fut obligé de quitter Saint-Pétersbourg; la haine s'envenima de plus en plus entre les deux cours.

On assemblait les diétines pour aviser aux moyens de rapprocher les esprits par une négociation, ou pour soutenir la guerre qui paraissait inévitable, lorsque Frédéric Auguste III, roi de Pologne, électeur de Saxe, mourut à Dresde, le 5 octobre 1763. Ce prince, doué de quelques vertus, était cependant bien au dessous du rôle que le forcèrent de jouer les circonstances dans lesquelles il fut appelé au trône de Pologne.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

INTERREGNE.

AUGUSTE étant expiré, le primat, qui prit les rênes du gouvernement, donna avis à toutes les puissances, de la mort du roi et de la vacance du trône. La tzarine de Russie, qui avait un parti puissant dans l'intérieur de la république, et qui regardait déjà les provinces polonaises comme devant augmenter un jour le patrimoine des tzars, conçut le projet de placer sur le trône de Varsovie une de ses créatures, assurant par ce moyen l'exécution de ses plans d'envahissement. Cette princesse profita du désir qu'avaient les cabinets de Versailles et de Vienne de la détacher de l'alliance du roi de Prusse, pour obtenir de ces cours qu'elles ne se mêlèrent en rien de l'élection du nouveau roi de Pologne. Le marquis de Paulmy, ambassadeur de France à Varsovie, remit, au nom de Louis xv, une dépêche conforme au vœu de Catherine. Peu de temps après, le comte de Mercy remit une lettre de l'impératrice Marie-Thérèse, écrite dans le même sens que celle du roi de France.

La dépêche, remise par le marquis de Paulmy, était conçue en ces termes :

« L'événement le plus important qui puisse éclore dans un royaume électif, est lorsque le trône devient vacant. Aussi est-ce dans un cas aussi essentiel, que le roi désire donner à la nation polonaise de nouveaux témoignages de son amitié et de l'intérêt qu'il prend à la splendeur et à la prospérité de cette république. Les ambassadeurs et les ministres de sa majesté, dans les cours étrangères, et nommément le marquis de Paulmy, auprès de celle de Varsovie, ont eu ordre d'y faire connaître, par des déclarations et de bouche, quelles sont ses intentions relativement à la prochaine élection d'un roi de Pologne; mais comme sa majesté souhaite qu'il ne reste pas le moindre doute sur la pureté de ses vues, et que l'on sache qu'elle ne se fait aucun scrupule d'en instruire tout le monde, elle a jugé à propos de les rendre manifestes par une déclaration formelle et authentique.

» En conséquence, le roi déclare, de la manière la plus forte et la plus solennelle, qu'en cette occasion il ne cherche uniquement que l'avantage de la république, et qu'il n'a rien de plus à désirer, sinon que la nation polonaise continue de jouir de tous ses droits, ses do-

maines, de toutes ses libertés, et surtout de la plus précieuse de ses prérogatives, qui est celle de se nommer un roi, par une élection libre et volontaire; que pour accomplir ses intentions et effectuer ce qu'elle doit au vrai intérêt qu'elle prend au bien-être d'une nation, ancienne alliée de sa couronne, sa majesté remplira tout ce que l'équité, les traités et les liens réciproques d'alliance exigent d'elle; que le roi appuiera la république de tous les moyens qu'il a en sa puissance, s'il arrive que, contre toute attente, elle soit troublée dans l'exercice de ses droits incontestables, qu'elle peut compter sur ses secours, et les réclamer en toute confiance, au cas que l'on porte atteinte aux privilèges de la nation. Cependant sa majesté a tout lieu de croire que l'on n'en viendra pas à commettre ces sortes d'attentats, vu que les puissances voisines ont également et solennellement déclaré qu'elles étaient dans la ferme résolution de maintenir la république dans son état actuel, dans la jouissance de ses droits et de ses libertés, ainsi que dans la possession de ses domaines, bien loin de permettre qu'aucune des puissances étrangères, quelles qu'elles puissent être, y apportent le moindre préjudice. Des déclarations aussi positives, aussi uniformes et aussi raisonnables doivent faire connaître à la nation polonaise qu'elle peut faire

usage de ses droits dans toute leur étendue, et qu'en les exerçant elle n'a nullement à craindre que ses libertés en souffrent par l'envoi des troupes étrangères sur les terres de la république.

» Quant aux différens compétiteurs de la couronne, le roi n'en propose ni recommande aucun; il est même encore plus éloigné d'en exclure un seul de l'élection, ce qui répugne à la disposition des lois fondamentales, et moins encore disposé à entreprendre sur la liberté polonaise; sa majesté, au contraire, se gardera bien de donner aucun conseil dans une affaire aussi délicate, convaincue, comme elle l'est, que la république est trop éclairée sur ses vrais avantages, pour ne point donner la préférence à celui des candidats qui serait le plus en état de la gouverner avec plus de justice et de splendeur. La Pologne compte de grands hommes parmi ses *Piasts*. Plusieurs maisons souveraines lui ont fourni des princes d'un égal mérite, qui se sont rendus aussi célèbres par leurs actions, qu'ils étaient distingués par leur naissance. Il appartient à la nation de régler son élection sur les considérations de sa propre convenance, sans avoir attention aux influences des étrangers. Sa majesté déclare en outre, que non-seulement elle reconnaîtra pour roi de Pologne et pour allié de sa couronne, mais encore qu'elle secon-

dera et protégera celui qui aura été élevé au trône par une élection libre de la nation, conformément aux lois et constitutions du pays.

Signé LE VOYER DE PAULMY.

La dépêche du comte de Mercy était ainsi conçue :

« Dès le commencement de cet interrègne, l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, s'est fait une espèce d'obligation de faire connaître l'intérêt qu'elle prend, comme voisine et alliée de la république, au maintien de tous ses droits, et à la conservation de ses domaines, à la pleine jouissance de ses prérogatives en général, et surtout de celle qu'elle a de nommer au trône vacant, par une élection libre et volontaire. Mais sa majesté étant informée des bruits qui se sont répandus en Pologne, comme si l'on avait raison d'y douter de la réalité et de la fermeté de ses intentions, elle a jugé nécessaire de les manifester par une déclaration authentique. En conséquence, sa majesté impériale et royale déclare, de la manière la plus forte et la plus solennelle, qu'elle considère la république de Pologne comme un état souverain et indépendant, dont le droit, que lui assurent les lois et les constitutions du pays de se choisir un roi par la li-

berté des suffrages, ne peut être en aucune manière restreinte; que par conséquent l'exclusion d'aucun candidat ne saurait avoir lieu, sans porter atteinte à son indépendance et à son entière liberté, qui n'admettent ni exemption, ni limitation, et que les voies de fait, ou les menaces, que l'on pourrait employer pour lui en empêcher l'exercice, sont également incompatibles avec ses prérogatives.

» C'est sur ces principes et les dispositifs des traités, qui depuis long-temps subsistent heureusement entre les états de sa majesté et la république, qu'elle a dessein de régler ses démarches à tout événement; elle s'engage même dès ce jour de reconnaître pour roi, celui qui aura été élu au trône par une élection libre et conforme aux lois. D'ailleurs sa majesté étant résolue de ne point gêner les suffrages de la nation, directement ni indirectement, elle ne voit pas quels obstacles on serait fondé d'y apporter. Tels sont les vrais et invariables sentimens de l'impératrice reine, envers la république de Pologne et à l'égard de l'élection d'un roi, sentimens dont elle a fait donner part aux puissances voisines, et qui justifient la pureté de ses vues. Au reste, sa majesté impériale et royale a sujet de croire que l'on songe d'autant moins à mettre la violence en usage contre la liberté de la nation

polonaise, qu'en ce cas toutes les puissances qui s'intéressent à la conservation des droits de la république, se verraient obligées de s'opposer à de pareilles entreprises.

» *Signé*, Le comte de MERCY ».

La tzarine, qui désirait encore s'assurer que le roi de Prusse ne contrarierait point ses projets sur la Pologne, se servit habilement, pour atteindre ce but, de l'intérêt qu'avait Frédéric de conclure un traité d'alliance défensive avec la Russie, et le fit consentir à tout. Ce traité se conclut, et on y ajouta un article secret, qui était de la teneur suivante :

« Comme il est de l'intérêt de sa majesté le roi de Prusse et de sa majesté l'impératrice de toutes les Russies, d'employer tous leurs soins et tous leurs efforts pour que la république de Pologne soit maintenue dans son état de libre élection, et qu'il ne soit permis à personne de rendre ledit royaume héréditaire dans sa famille ou de s'y rendre absolu, sa majesté le roi de Prusse et sa majesté impériale ont promis et se sont engagés mutuellement et de la manière la plus forte, par cet article secret, non-seulement à ne point permettre que qui que ce soit entreprenne de dépouiller la république de son droit de libre élection, de rendre le royaume

héréditaire ou de s'y rendre absolu, dans tous les cas où cela pourrait arriver; mais encore à prévenir et à anéantir, par tous les moyens possibles et d'un commun accord, les vues et les desseins qui pourraient tendre à ce but, aussitôt qu'on les aura découverts, et à avoir même, en cas de besoin, recours à la force des armes pour garantir la république du renversement de sa constitution et de ses lois fondamentales.

» Ce présent article secret aura la même force et vigueur que s'il était inséré mot pour mot dans le traité principal d'alliance défensive signé aujourd'hui, et sera ratifié en même temps.

» En foi de quoi, il en a été fait deux exemplaires semblables, que nous, les ministres plénipotentiaires de sa majesté l'impératrice de toutes les Russies, autorisés pour cet effet, avons signés et scellés du cachet de nos armes.

» Fait à Pétersbourg, le 11 avril (31 mars vieux style) 1764.

» *Signé*, C.^{te} de SOLMS, PANIN, GALLITZIN ».

Lorsque Frédéric apprit la mort du roi de Pologne, il avait déjà rendu l'ordonnance suivante :

« Nous, Frédéric, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, margrave de Brandebourg, archichambellan du saint-empire romain, et électeur, etc.

» Faisons savoir à tous et un chacun que , comme notre intention fut toujours que les sujets de nos provinces limitrophes de la Pologne vivent en bonne intelligence avec ceux de la république leurs voisins , et ne leur donnent aucun juste sujet de plainte , principalement par des excès que la méchanceté est capable de suggérer : c'est pourquoi , nous avons ordonné et enjoint , comme nous ordonnons et enjoignons par les présentes , qu'aucun de nos sujets et habitans des endroits de la Poméranie , qui avoisinent la Pologne , n'ait à commettre aucune violence et user de voie de fait envers leurs voisins les Polonais , surtout pendant la vacance actuelle du trône , ni de passer les frontières pour y faire bande avec des gens sans aveu et adonnés au pillage , sous peine de punition corporelle , ou même de mort , suivant l'exigence du cas ; déclarons , en outre , que ceux de nos sujets qui contreviendront à notre présente ordonnance , seront réputés pour voleurs publics , et que , s'il arrive qu'ils soient arrêtés , ils ne jouiront , comme tels , d'aucune assistance de notre protection royale. (25 novembre 1763).

» *Signé*, FRÉDÉRIC ».

La tzarine répondit à la lettre du primat , qui lui annonçait la mort du roi :

« MONSIEUR LE PRIMAT,

» Ayant appris le décès inopiné de sa majesté , le roi Auguste III , notre bon voisin et ami , événement au sujet duquel nous témoignons par la présente , à votre altesse , nos sincères regrets , nous avons jugé nécessaire , pour assurer la république de Pologne de notre affection constante , et de l'attention continuelle que nous apporterons à tout ce qui peut lui être avantageux , non-seulement d'accréditer de nouveau notre ambassadeur le comte de Keyserling , mais encore d'envoyer , pour le seconder , un ministre plénipotentiaire , titre dont nous avons revêtu le prince de Repnin , général major de nos armées. Nous prions particulièrement votre altesse , d'ajouter une confiance entière aux représentations de nos deux ministres ; elles n'auront pour but , que de procurer le bien de la république , et en même temps de vous marquer le cas particulier que nous faisons de vous , dans des circonstances si intéressantes pour votre patrie. Nous mettons la plus grande confiance en votre habileté dans les affaires , et en l'intelligence avec laquelle vous faites part de l'appui et de la protection que nous sommes dans l'intention d'accorder à tous les Polonais qui , à la future élection du successeur au trône , auront sincèrement

à cœur le maintien des lois, et la liberté des suffrages. Vous assurerez toute la république en général que nous emploierons tous les moyens possibles pour empêcher que le premier et le plus précieux de ses droits, la libre élection de ses rois, ne souffre la moindre atteinte. Comme les sentimens patriotiques de votre altesse nous sont connus depuis long-temps, nous ne doutons point que vous n'appreniez avec plaisir la nature de nos dispositions, et que, les trouvant conformes aux intérêts de la libre nation polonoise, vous ne leur donniez plus de force, en joignant à nos efforts le pouvoir que vous donnent non-seulement les lois, mais encore vos vertus, qui vous ont concilié l'estime, la confiance et l'amour de vos concitoyens. Nous vous recommandons d'ailleurs à la protection divine; nous vous assurons de notre constante bienveillance, et du plaisir que nous nous ferons de vous rendre justice en toute occasion «.

» Écrit à Saint-Pétersbourg, 8 novembre, 1765.

» *Signé*, CATHERINE ».

Le comte de Keyserling, en remettant au primat la lettre de Catherine, lui adressa le discours suivant :

« Le décès imprévu d'Auguste III, roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie, donne une

» nouvelle preuve que les têtes couronnées ne
 » sont point à l'abri de la mort. L'impératrice de
 » toutes les Russies, ma gracieuse souveraine,
 » est sensiblement touchée de la perte d'un si
 » bon prince, son voisin et son ami. Elle déplo-
 » re la fâcheuse situation de l'illustre république
 » et souhaite, avec toutes les puissances voisines,
 » qu'à la faveur du repos et de la paix, elle ren-
 » tre dans cet état de prospérité où elle était
 » avant cet événement. Cependant, pour qu'il ne
 » manque rien du côté des bons offices de voi-
 » sage et d'amitié, il a plu à ma gracieuse sou-
 » veraine, de renouveler mes lettres de créance,
 » en qualité d'ambassadeur auprès de la répu-
 » blique, comme un témoignage de son ancienne
 » bienveillance envers elle. Il importe infiniment
 » à une nation voisine et libre, d'être maintenue
 » dans ses droits, et sa majesté impériale ne peut
 » qu'être attentive à ce que le repos, la liberté,
 » les immunités et prérogatives de l'illustre ré-
 » publique ne souffrent aucune atteinte, comme
 » votre altesse sérénissime le verra plus ample-
 » ment par les lettres de créance que j'ai l'hon-
 » neur de vous présenter.

» (10 novembre 1765) ».

Le primat répondit :

« MONSIEUR L'AMBASSADEUR ,

» Il est vrai que la mort des monarques est un
 » exemple du sort qu'ils ont en commun avec le
 » reste des hommes, et que le triste état où se
 » trouve actuellement la république, est une
 » suite de la perte de son chef; elle reconnaît
 » avec de sincères remerciemens la bonté qu'a sa
 » majesté impériale d'y prendre part. On croit,
 » autant qu'on l'espère, que la république, au
 » moyeu de ses lois fondamentales, persistera
 » dans le repos, d'autant plus qu'elle s'en repose
 » sur les souhaits de sa majesté impériale, et
 » qu'elle est pleinement convaincue des assuran-
 » ces qu'elle lui fait donner par la bouche de son
 » ambassadeur. Dans cette confiance, je reçois
 » humblement de votre excellence ses lettres de
 » créance, comme une marque des bonnes inten-
 » tions de sa majesté pour la république; je res-
 » sens de mon côté beaucoup de satisfaction d'a-
 » voir dans la personne de votre excellence, un
 » ambassadeur dont le mérite s'est déjà fait con-
 » naître dans l'interrègne précédent; un ministre
 » chéri de chacun, et pour qui j'ai, en mon par-
 » ticulier, toute l'estime imaginable. Au reste,
 » j'aurai soin d'informer la république, de ce qui
 » s'est passé dans cette audience ».

Catherine, pour assurer l'exécution de ses projets, fit entrer, vers le commencement de l'année 1764, de nombreux corps de troupes dans les provinces de la république. Cette violation du droit des gens causa de vives inquiétudes aux membres du sénat qui étaient fidèles à leur patrie. D'après leurs représentations, le prince primat fit remettre au comte de Keyserling la note suivante :

« Comme les troupes russes, en pénétrant jusque dans le cœur du royaume, causent à la nation polonaise des inquiétudes d'autant plus vives, que le temps fixé par la diète de convocation approche de sa fin, le prince primat se voit obligé, tant pour satisfaire à son devoir, qu'afin de veiller à ce que, pendant l'interrègne, il ne se commette rien au préjudice des lois et des libertés de la nation, et de répondre en même temps aux sollicitations qui lui ont été faites, de demander, en conséquence des délibérations prises et si souvent réitérées, que leurs excellences, messieurs l'ambassadeur extraordinaire et le ministre plénipotentiaire de sa majesté l'impératrice de Russie, auprès de cette cour, s'expliquent sur les motifs qui engagent celle de Pétersbourg à cette démarche, éclaircissement nécessaire pour la tranquillité de la nation. En attendant, vû que, suivant lesdites dé-

clarations, sa majesté impériale de Russie, loin de vouloir porter atteinte aux lois et aux libertés de la république, assure que son intention est de les appuyer et de les maintenir; le prince primat, fondé sur les sentimens pacifiques et les assurances d'amitié de sa majesté envers le royaume de Pologne, se flatte de recevoir incessamment une résolution compatible avec la bonne harmonie qui, en vertu des traités, subsiste entre les deux couronnes, afin que, du moins, la nation polonaise puisse s'en reposer avec confiance et certitude sur les favorables dispositions de sa majesté impériale pour la conservation des intérêts et de l'honneur de la république, et qu'elle lui a fait si expressément connaître dans les circonstances présentes. (16 avril 1764) ».

Dès le lendemain, les ministres de Russie répondirent à la note du primat par celle-ci :

« Sa majesté l'impératrice de toutes les Russies, notre gracieuse souveraine, est éloignée de troubler le repos de l'illustre république, ou de faire violence à ses lois et à ses privilèges, non plus qu'à la liberté qui lui appartient de s'élire un roi. Elle a déclaré au contraire, à la face de toute l'Europe, le dessein où elle est de les protéger, et de les maintenir contre tout attentat. La retraite du corps que Solikow commandait

l'année précédente, en est une preuve, et la convention passée à ce sujet, démontre suffisamment que l'on est, de l'autre part, bien loin d'en atteindre le but. Sa majesté impériale se serait volontiers portée aux réquisitions du prince primat, en rappelant le corps de troupes qui séjourne sur le territoire de la république, aux ordres du général Kommotow, si l'on pensait de même en Pologne à l'égard d'autres troupes étrangères, comme il paraît par la note qui fut remise, le mois de novembre dernier, par l'ambassadeur extraordinaire de Russie.

» On a, pour les droits et les libertés d'un peuple indépendant, toute l'estime imaginable. Les diétines ou assemblées particulières de la noblesse des palatinats, tant en Pologne qu'en Lithuanie, n'ont aucune violence à craindre de la part de la Russie. Jamais elle n'entreprit d'appuyer, à main armée, l'établissement des tribunaux de capture, de crainte de toucher aux lois de l'illustre république. Le général Kommotow s'est comporté de la même manière; il a évacué tous les endroits où devaient se tenir les diétines de la Prusse polonaise; et, lorsqu'il apprit que la ville de Grandentz était destinée pour la tenue de la diète générale, il en sortit quelques jours auparavant avec ses troupes, et abandonna ses magasins. Mais tout cela n'a produit aucun

effet sur l'esprit de ceux qui avaient osé s'écarter des lois. Ils défendirent expressément que les troupes fussent présentes aux diétines; néanmoins, on les y ramena en plus grand nombre, afin d'exécuter, par la force, ce qu'on ne pouvait obtenir par la pluralité des suffrages libres. Il serait aussi inutile que superflu d'en alléguer des exemples; on en a beaucoup, et ils ne sont que trop connus. L'entrée des troupes russes en ce royaume n'a d'autre objet que le maintien de la tranquillité des droits de la république et de la liberté de l'élection. On ne songe qu'à étouffer les étincelles, pour prévenir l'embrasement, et l'on est aussi peu intentionné d'apporter obstacle à la diète générale, qu'on l'a été d'empêcher les diétines; les troupes paient tout argent comptant, et ne seront à charge à aucun des sujets. Au reste, nous, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire soussignés, ne manquerons pas de faire parvenir à sa majesté l'impératrice de toutes les Russies, notre gracieuse souveraine, la note qui nous a été remise.

» *Signés*, HERMAN; CHARLES, comte KEYSERLING; NICOLAS, prince REPIN. (17 avril 1764)».

Malgré les armes de Catherine II, et les nombreuses intelligences que cette princesse avait

dans l'intérieur de la république, quelques nobles polonais, dignes de leurs aïeux, déclarèrent l'intention où ils étaient de s'opposer à l'influence que le cabinet de Saint-Pétersbourg voulait prendre dans l'élection du nouveau roi; ces nobles patriotes, à la tête desquels on remarquait Ignace Potocki, les Jablonowski, les Krasinski et les Ossolinski, dignes fils des héros que la Pologne compta toujours dans les rangs de ses défenseurs, osaient affronter une puissance dont les troupes nombreuses étaient répandues dans la république; ils n'avaient reçu l'or d'aucun souverain, et n'étaient mus que par le seul désir d'affranchir leur patrie du joug des étrangers. Les troupes de la tzarine ayant essayé d'influencer par la force les délibérations des diétines de la Prusse polonaise, il y eut un combat entre les Russes et les gentilshommes qui assistaient aux diétines: ces derniers se réunirent aux mécontents; et les Polonais, qu'avait révoltés la tyrannie que Catherine exerçait dans le royaume, se confédérèrent à Graudentz, dans le palatinat de Culm, et publièrent le manifeste suivant:

« Nous, sénateurs, ecclésiastiques et séculiers, dignitaires, officiers des palatinats et de l'ordre équestre de l'illustre province de Prusse, assemblés le 27 mars 1764, à Graudentz, lieu assigné par la loi, suivant l'alternative des villes,

et indiqué par les universaux de son altesse le primat, pour la tenue des états de cette province; sachant que toutes les diétines particulières, tenues le 22 du présent mois, dans les trois palatinats de Culm, Marienbourg et Poméranie, en vertu desdits universaux tirés du Grod de Kowal, ce même jour, 22, ont eu le succès désiré, conformément aux lois, usages et privilèges de la province, unanimement et sans aucune atteinte à la liberté des suffrages des citoyens; sachant aussi qu'on avait observé dans lesdites diétines, suivant l'exemple de nos ancêtres, toutes les formalités requises, et que, dans la vue de rétablir le meilleur ordre, pour le maintien de la justice, on avait nommé des juges capturaux, et élu provisionnellement des nonces chargés de porter à la diète générale de convocation, les vœux de la province, conformément à leurs instructions; nous nous sommes assemblés dans cette ville pour faire approuver ces mesures par la diète générale de Prusse, et pour donner toute la force et mettre la dernière main à de si justes résolutions. Mais, contre les lois expresses du royaume, contre les usages les plus anciens et les plus sacrés, et enfin contre l'attente générale des citoyens, nous avons trouvé la ville de Graudentz remplie de troupes russes, commandées par le général Kommotow, dont une partie oc-

cupait les portes, et le reste gardait et investissait les environs; cependant le général russe les avait fait sortir de la place, quelques jours avant la tenue de la diète; mais, à la veille de notre assemblée, et comme s'il eût dessein d'empêcher qu'elle eût lieu, il a fait rentrer ses troupes, lesquelles ont désarmé les gentilshommes qui se rendaient à ladite diète, et ont investi la maison de ville, lieu fixé pour les délibérations. Toutes les remontrances et représentations faites et réitérées au général Kommotow, ont été inutiles, et il a refusé de retirer ses troupes, étrangères à une nation libre, qui n'a présentement d'autres armes que ses lois, ses libertés et ses privilèges: nos portes mêmes ont continué d'être soigneusement gardées contre nous-mêmes. Dans cette malheureuse circonstance, il ne nous reste que la liberté d'adresser nos plaintes à Dieu et à notre république, nous confiant en notre innocence. Mais, privés des moyens de donner à nos délibérations la force convenable, nous nous contentons de dresser le présent manifeste, conjurant toute la république, dont nous sommes membres, en vertu de l'incorporation faite avec elle par nos ancêtres, et des confirmations réitérées de nos usages non interrompus depuis tant de siècles, de ne pas tenir sans nous la future diète générale de convocation. Nous fondons

cette demande sur nos privilèges, suivant lesquels notre présence à la diète est nécessaire et indispensable. Au surplus, nous réclamons, contre les violences que nous venons de rapporter, la justice de l'impératrice de Russie, ainsi que les bons offices et le crédit des puissances, qui ont déclaré si authentiquement qu'en vertu de l'amitié établie par les traités, entre leur couronne et la république, elles voulaient nous maintenir dans la jouissance de nos lois et de nos libertés, et de nous laisser en paix sur nos intérêts communs. (Du 27 mars 1764.) »

L'électeur de Saxe, fils du feu roi, s'adressa à Catherine et la pria d'appuyer ses prétentions à la couronne de Pologne; il avait peu de moyens de se créer un parti puissant. Catherine, qui ne le redoutait pas, ne balança pas à lui ôter toute espérance; elle lui répondit sans détour « Qu'elle » lui conseillait, en véritable amie, de ne pas exposer ses intérêts dans une affaire dont l'issue » ne saurait répondre à ses vues ».

Le primat et le grand-maréchal de la couronne reçurent, dans ces entrefaites, une dépêche du grand-visir, ainsi conçue :

« Le royaume de Pologne fut de temps immémorial reconnu par toutes les cours de l'Europe pour une république libre et indépendante, qui a par conséquent le droit de s'élire un chef de la

nation, sans que d'autres puissances s'en mêlent. Fondée sur ce principe, sa hauteesse, le tout-puissant et très-illustre empereur des Ottomans, veut et désire, par un effet de sa magnanimité naturelle et de ses hauts sentimens, que dans les circonstances actuelles, l'élection d'un roi de Pologne se fasse, conformément aux anciennes constitutions, lois et usages du pays, avec l'exercice de cette précieuse liberté, qui appartient à la république; bien loin que la sublime Porte, ni d'autres puissances, puissent s'ingérer de cette affaire en aucune manière, et qu'ainsi la nation polonaise prenne la résolution de faire, entre ses sujets, le choix d'un roi, et le placer sur le trône. Telles sont les intentions de sa hauteesse, lesquelles je vous déclare et manifeste à vous, nos anciens amis, et principaux membres de la république: et comme nous voulons que l'ambassadeur de France, l'envoyé de Prusse et le résident de Russie, ministres actuels auprès de la sublime Porte, en soient instruits, nous leur avons donné connaissance de ses intentions, dans le sens qu'elles sont exprimées ci-dessus, non-seulement par une déclaration par écrit qui leur a été remise par un exprès, mais même de vive voix. En conséquence, le suprême chef de l'empire ottoman ne doute point que lesdits ministres ne communiquent à leurs cours respectives l'estime

que sa hauteesse porte à la république, et l'intérêt qu'elle prend au maintien des libertés de la nation. Elle souhaite de plus que le grand-maréchal de la couronne soit informé du contenu de cette lettre, et qu'il en fasse part aux magnats de Pologne, afin que l'entremise d'aucune puissance n'influe sur l'élection. En ces points consistent les vrais désirs et le zèle de sa hauteesse, sur lesquels j'avais à m'expliquer ».

Catherine fit entrer, sur les terres de la république, de nouveaux corps de troupes, savoir : vingt mille hommes dans le royaume de Pologne, et vingt mille dans le grand-duché de Lithuanie. Croyant alors la dissimulation inutile, elle annonça ouvertement l'intention où elle était de placer sur le trône le comte Stanislas-Auguste Poniatowski. Ce jeune Polonais, qui avait été son favori dans le temps où elle n'était encore que grande-duchesse, avait des qualités brillantes, toutes celles propres à éblouir la multitude; de l'esprit, des connaissances superficielles sur la littérature de plusieurs nations. Il écrivait avec grâce et même avec éloquence les principales langues de l'Europe; mais il avait une présomption qui devait causer sa perte et celle de la nation qui serait assez malheureuse pour être gouvernée par lui. Il était sans caractère; il avait l'esprit faux: mais le plus dangereux des inconvé-

niens que présentait l'élection de ce candidat, était son entier dévouement à une souveraine qui avait résolu l'anéantissement de la république.

La tzarine ne cessait d'écrire au comte de Keyserling, son ambassadeur à Varsovie, pour lui faire multiplier les démarches en faveur de Poniatowski; une de ses lettres fut interceptée, et contenait ces mots: *Mon cher comte, souvenez-vous de mon candidat; je vous écris ceci à deux heures après minuit: jugez si la chose m'est indifférente!*

C'est au milieu de toutes ces intrigues qu'on assembla, le 10 mai 1764, la diète de convocation; le primat l'ouvrit par le discours suivant:

« La sagesse éternelle s'est manifestée en tout » temps, d'une manière étonnante, envers notre » république dans les circonstances qui ont rapport à son gouvernement. Ce royaume sans » monarque, ce trône sans chef et sans régent, » sont un effet de la volonté du Très-Haut. Nous » voyons et ressentons combien la scission, qui » règne parmi nous, rend fâcheuse et critique » la situation actuelle de notre patrie, et à quel » point elle augmente la perte déplorable que » nous avons faite en la personne de notre seigneur et maître, dont le décès afflige nos cœurs. » Cependant, nous n'avons pas lieu de nous » étonner que le présent interrègne soit accom-

» pagné d'un pareil désordre , mais nous devons,
 » quand même nous nous croirions encore plus
 » en sûreté, concilier nos sentimens et nos dé-
 » libérations.

» Cette même sagesse éternelle nous procure
 » deux puissans appuis dans l'administration des
 » affaires du royaume ; je veux dire, les deux
 » classes d'état les plus distinguées de la répu-
 » blique, en ce qu'elles se sont unies par un
 » lien solide et indissoluble. Le sénat, et toute
 » la patrie désolée, désirent, qu'en leur nom,
 » j'adresse à la noblesse leurs vœux de prospéri-
 » té, tant à cause de la conformité des sentimens,
 » que par rapport au bon choix d'un digne maré-
 » chal, si souhaité des deux nations. Quoique
 » dans la conjoncture présente les délibérations
 » publiques sur les affaires de l'état paraissent ne
 » pouvoir être qu'embrouillées et épineuses,
 » néanmoins nous avons, à tous égards, sujet de
 » nous promettre que tout étant sagement diri-
 » gé, conformément à notre attente, nous par-
 » viendrons à notre but, qui est le maintien de
 » nos droits, la confirmation de nos libertés, le
 » repos intérieur, la tranquillité et la sûreté
 » au dehors. En mon particulier, je souhaite à
 » monsieur le maréchal tout le bonheur possible,
 » ainsi qu'à ses confrères d'entre le grand nom-
 » bre des membres respectables des collèges. Je

» ne doute nullement que l'élite de ces person-
 » nages ne contribue, par ses soins, à conserver
 » dans leur intégrité les prérogatives et libertés
 » polonaises.

» Il est vrai, messieurs, nous nous trouvons
 » dénués de chefs, de roi et de maître ; mais le
 » Tout-Puisant est avec nous ; cet Être-Suprême
 » nous conduit et nous gouverne d'une manière
 » surprenante. Nous respirons sous sa protec-
 » tion, et aussi long-temps que nous aurons ce
 » bonheur, ne craignons pas de perdre notre li-
 » berté et notre indépendance. Ce Dieu miséri-
 » cordieux, qui a porté les deux principaux états
 » de la république à n'être que d'un même sen-
 » timent, dans une intime union, veillera à la con-
 » servation de nos droits. Élevons nos yeux et
 » nos cœurs vers le ciel, qui nous est si propice,
 » et j'ose vous assurer que l'esprit de vérité, de
 » conseil et de paix, nous guidera dans la con-
 » fusion des circonstances présentes. Vous
 » voyez, messieurs, vous reconnaissez vous-
 » mêmes que la patrie, non-seulement est sur le
 » bord du précipice, mais encore qu'elle est
 » prête à périr avec tous ses droits, ses privilé-
 » ges et prérogatives.

» Considérons un moment les troubles do-
 » mestiques qui déchirent le royaume. Toutes
 » nos délibérations ne tendent à aucune fin, les

» diètes n'ont aucune issue : en un mot, on peut
 » dire qu'il se trouve parmi nous peu de gens
 » qui puissent assurer avoir vu une diète générale,
 » à laquelle ait présidé la liberté des suffrages,
 » à l'exception de l'assemblée tenue à Grodno,
 » en 1726; encore les opinions d'une partie des
 » états y furent-elles renversées par la violence
 » de l'autre. Nous nous estimons et prétendons
 » être une nation libre et indépendante, cepen-
 » dant nous sommes sous le joug de l'esclavage
 » et exposés à la fureur des armes. Nous éprou-
 » vons tous les malheurs de cette servitude, et
 » néanmoins nous n'avons pas assez de force
 » pour nous conseiller nous-mêmes, ni assez de
 » courage pour remédier à notre sort, tandis
 » qu'en aveugles, nous agissons contre notre
 » propre volonté et précipitons notre ruine. Re-
 » devables de nos maux à notre conduite, nous
 » languissons sous le frein de la crainte; nous
 » qui n'avons rien sur quoi nous puissions comp-
 » ter, ni conseil, ni augmentation de forces,
 » ni forteresses que d'entièrement négligées,
 » ni de garnisons que faibles et dépourvues de
 » munitions de guerre, ni frontières à l'abri
 » d'insultes, ni armée pour notre défense. Di-
 » sons-le hardiment, ce royaume est semblable
 » à une maison ouverte, à une habitation déla-
 » brée par les vents, à un édifice sans possesseur

» et prêt à s'écrouler sur ses fondemens ébran-
 » lés, si la providence ne daignait le soutenir.
 » Encore un coup, examinons de plus près ces
 » désordres qui surpassent l'imagination.
 » Les lois dégénérées en inactivité, et la plu-
 » part avilies; les tribunaux contre les attentats,
 » abolis; le parjure toléré au risque de la perte
 » des âmes et de la ruine de la patrie; la liberté
 » opprimée par la force et par une volonté arbi-
 » traire; le trésor royal détérioré par l'introduc-
 » tion des monnaies étrangères de mauvais aloi;
 » les villes des provinces, principaux ornemens
 » du royaume, dépeuplées et frustrées des avan-
 » tages du commerce qui se fait par les Juifs:
 » enfin il faut que nous cherchions des villes
 » dans les villes mêmes, dont tant de rues, tant
 » de champs, tant de marchés publics sont dé-
 » serts. Ces étranges métamorphoses viennent
 » de ce que, depuis un demi-siècle, il ne s'est
 » tenu aucune assemblée ou diète: et pourquoi?
 » parce qu'ignorant le christianisme et les prin-
 » cipes de l'amour fraternel, nous vivons sans
 » union, sans confiance et sans droiture du cœur.
 » De là les querelles, les discussions, les défian-
 » ces, les surprises, les guerres et les hostilités
 » inouïes, que nourrissent dans les esprits, les
 » idées contraires dont ils sont prévenus. Tantôt
 » amis, tantôt ennemis, le plus puissant entraîne

» la multitude, et telle est la nature de notre li-
 » berté, qu'il en résulte une mésintelligence en-
 » tre les particuliers et des familles entières; de
 » sorte qu'il ne reste plus que l'ombre de la fra-
 » ternité, qui nous met de niveau selon les rangs.
 » Chacun veut commander, chacun aspire aux
 » starosties et à la jouissance des grâces assi-
 » gnées au mérite; mais personne, ou du moins
 » rarement un seul, ne s'empresse à s'en rendre
 » digne. De là vient que nos assemblées géné-
 » rales sont rares et infructueuses, et que les
 » diètes dégénèrent en embarras, en clameurs,
 » et en suffrages indéterminés. Autrefois nos di-
 » gnes ancêtres avaient pour maxime de choisir
 » des églises pour les lieux de leurs délibéra-
 » tions, afin qu'animés d'un zèle religieux, par
 » la sainteté des temples consacrés à la divinité,
 » ils pussent parvenir plus sûrement à assurer
 » leur liberté, leurs lois et leurs statuts: mainte-
 » nant, au contraire, la plupart des églises ne
 » servent que de boucheries, où l'on s'égorge
 » impunément. Comment donc prétendre que
 » Dieu, infiniment juste, répande sur nous ses
 » bénédictions? Un aussi pernicieux exemple se
 » pratique aujourd'hui dans les palatinats, sans
 » en excepter la diète de convocation, qui ce-
 » pendant est par elle-même la seule et la plus
 » générale des assemblées de la république, et

» qui, depuis trente-huit ans, s'est tenue en
 » vain, sans autre fruit que d'avoir excité la ri-
 » sée des nations étrangères. Tout ce que la mé-
 » chanceté est capable de suggérer, fut mis en
 » usage, pour s'opposer aux délibérations, jus-
 » qu'à ce qu'enfin l'orgueil, l'envie et l'avarice
 » rompissent les conférences.

» Nous croyons sans doute troubler par-là la
 » diète, faire résistance à son chef, et décon-
 » certer les mesures des mal-intionnés; mais,
 » en même-temps, nous nous déclarons enne-
 » mis de la patrie, et déchirons ses entrailles.
 » Pendant que d'un côté nous travaillons à dé-
 » tourner les résolutions de la diète générale,
 » nous nous opposons de l'autre aux arrange-
 » mens des deux nations, nous empêchons l'ac-
 » complissement des lois, nous rendons incer-
 » taines la sûreté et la libre possession de nos
 » biens, nous luttons, en un mot, contre la
 » prospérité commune, et en général contre
 » toutes les bonnes dispositions qui tendent à
 » l'affermir. Concevons, par tous ces procédés,
 » à quel point nous chargeons nos consciences;
 » combien il est difficile de réparer ce que nous
 » détruisons, et quel châtiment nous attirons
 » sur nos têtes, de la part d'un Dieu vengeur.
 » Concevons, dis-je, le compte que nous
 » avons à lui rendre, de donner lieu à nos

» provinces frontières de passer sous le joug.
 » Quelles idées ne doivent pas se former de
 » nos désordres, les états voisins? Les uns se ré-
 » jouissent de la flatteuse espérance de susciter
 » parmi nous des divisions qui leur facilitent l'u-
 » surpation du royaume; d'autres, témoins de
 » nos désordres, non contents de nous avoir
 » épuisés de substance, continuent de nous ar-
 » racher des mains notre or et notre argent,
 » comme si nous étions leurs vassaux et leurs
 » tributaires, et, ce qui est encore plus étrange,
 » les Juifs et d'infâmes usuriers doivent être les
 » instrumens de ces extorsions: d'autres encore
 » se prévalent de nos faiblesses, en nous enle-
 » vant des hommes, des chevaux, toutes sortes
 » de provisions de guerre et de bouche, pour
 » tel prix qu'ils jugent à propos. Rappelons-nous
 » le souvenir des traitemens qui nous ont ap-
 » pris à les connaître, lorsque pendant six ans
 » qu'ils furent en guerre, non-seulement ils em-
 » portèrent de nous et de nos pauvres habitans,
 » plusieurs millions, mais emmenèrent au delà
 » des confins du royaume, beaucoup de sujets,
 » qu'ils engagèrent à embrasser une religion con-
 » traire à leurs lumières. Toute l'Europe a com-
 » passion de notre sort, en ce que nous n'avons
 » su prendre conseil que de nous-mêmes. Le ré-
 » péterai-je, messieurs? notre république se

» trouve actuellement dans un état où elle ne
 » fut jamais. Notre seule confiance est en Dieu;
 » il ne permettra pas que nous succombions, aussi
 » long-temps qu'unanimes en avis, unis par la
 » concorde et l'amour fraternel, nous suivrons
 » l'esprit de droiture et de justice, contre les ef-
 » forts opposés. Car telles sont les paroles de
 » l'Esprit divin, que le bonheur est où règne le
 » conseil, et que sans lui, aucune nation ne peut
 » subsister.

» La présente diète est une assemblée dans
 » laquelle on doit réformer les abus commis jus-
 » qu'ici envers les lois, remédier aux atteintes
 » portées à la république, et corriger les excès
 » qui se sont multipliés chez les états des deux
 » nations: le Tout-Puissant nous a fixé le temps
 » présent pour que nous rentrions en nous-mê-
 » mes; que nous consultations notre intérêt; que
 » nous sortions de l'état d'assoupissement où nous
 » sommes; que nous songions aux moyens justes
 » et raisonnables de soulager la patrie, en met-
 » tant à couvert de tout danger, notre pays et
 » ses habitans, nos facultés et nos biens, nos fa-
 » milles et nos patrimoines.

» Ayons soin d'assurer d'abord l'intérieur de
 » la patrie: cette sûreté exige une uniformité d'es-
 » prits, une parfaite union et une confiance sans
 » réserve; elle est fondée sur le droit et la justice;

» elle a pour base ces deux soutiens du gouver-
 » nement, et elle veut indispensablement des pei-
 » nes aussi sévères pour le crime, que de dignes
 » récompenses pour la vertu; c'est ainsi qu'agis-
 » sent les peuples les plus grossiers, qui n'ont
 » que la nature pour instinct et pour règle de
 » conduite. Avec combien plus de raison ne som-
 » mes nous pas obligés, nous chrétiens, de ré-
 » gler nos démarches sur le sens du droit et de
 » la justice, dont nous avons juré l'observation,
 » comme principes de la sûreté intérieure du pays!
 » Cette sûreté a encore besoin d'être étayée de
 » l'amitié et de l'alliance de nos voisins; mais
 » avant tout, il lui faut des forces suffisantes, qui
 » lui appartiennent en propre, et dont le partage
 » soit dans une exacte proportion. Aucune de
 » ces deux choses ne saurait promettre de suc-
 » cès, à moins d'un établissement convenable
 » de finances, de paiement régulier et de solde
 » des troupes. Non, il n'est pas possible qu'il
 » y ait de solde sans avances, des avances sans
 » administration du trésor, de trésor sans argent
 » et des revenus. Les revenus mêmes ne servi-
 » ront de rien, aussi long-temps que d'utiles ar-
 » rangemens n'auront pas pourvu au commerce,
 » aux douanes, à l'économie dans les villes, comme
 » dans le plat pays, et qu'une intendance bien
 » entendue n'en préviendra pas les abus.

» L'ancienne concorde polonaise, l'amour
 » qui doit régner entre les chrétiens, et la réu-
 » nion des esprits sont capables de suplérer à tout
 » ce qui nous manque. Nous sommes tous égale-
 » ment enfans de la patrie, nous appartenons
 » tous à un corps d'état qui est la république.
 » Soyons donc d'un même sentiment, ne faisons
 » qu'un cœur et une âme, et contribuons chacun
 » à relever les débris du naufrage de notre gou-
 » vernement. La maxime de Platon, que nos an-
 » cêtres ont toujours eue présente à la mé-
 » moire, ne nous est pas inconnue : *Les for-*
 » *teresses et les châteaux*, disait ce législateur,
 » *ne résistent pas si long-temps aux insultes*
 » *du dehors que les habitans unis de cœur pour*
 » *la défense de leur pays.*

» Une semblable union d'idées, de cœurs et
 » de volontés, nous procurera la conservation de
 » nos droits et de nos libertés; mais l'équité de-
 » mande d'abord que l'on soit secondé par un
 » puissant appui, qui fasse respecter les lois, éta-
 » blisse l'ordre et le concert parmi les tribunaux
 » de justice, les mette à couvert de violence et
 » de révolte; autrement rien n'est plus certain
 » que la main de Dieu s'appesentira sur nous.

» Maintenant que notre liberté, dénuée de
 » frein et de guide, erre à l'aventure entre les ca-
 » prices et les désordres, il semble qu'elle aurait

» besoin d'entraves pour empêcher qu'elle ne re-
 » tombe dans ses premiers écarts, ne coure à sa
 » ruine et ne se précipite dans la servitude. Une
 » liberté de cette nature n'est véritablement que
 » pure licence. Dailleurs, comme elle affecte
 » le plus sensiblement les délibérations publi-
 » ques, il serait aussi nécessaire qu'on la soumit
 » à un règlement, qu'on la ramenât sous la dis-
 » cipline des lois, et que, pour leur sûreté, on
 » la renfermât dans des bornes convenables. La
 » diète générale est le lieu propre où doit être
 » réprimée cette liberté effrenée et en fureur, qui
 » prépare notre perte, nous afflige, nous oppri-
 » me, renverse nos statuts, blesse la justice et
 » nuit à la sûreté publique.

» Le temps présent est le plus favorable pour
 » s'opposer à des entreprises, qui, bien loin d'être
 » compatibles avec la liberté ne sont que
 » des effets du caprice. Il faut, dis-je, profiter
 » de ce temps, si l'on veut que les lois subsistent
 » en entier, et dans toute leur vigueur; si l'on dé-
 » sire que l'éminente dignité du royaume soit
 » respectée, et que le bien général, ainsi que
 » la prospérité de chacun de nous en particulier,
 » subsiste à l'avenir. N'est-ce pas des résultats de
 » la diète que dépendent l'exécution et la stabi-
 » lité de ces sortes d'arrangemens, de même que
 » les mesures capables de prévenir les troubles

» qui entraînent après eux les malheurs du pays
 » et de ses habitans?

» Nous comptons qu'en soixante-quatre ans,
 » il ne s'est tenu qu'une seule diète générale
 » dans les formes et avec un succès convenable;
 » la mauvaise issue des autres est attribuée aux
 » événemens : mais afin qu'au défaut de bons
 » conseils, nous évitions notre perte, songeons
 » à un moyen de donner de la fermeté à nos dé-
 » libérations. Nous ne manquerons pas de bons
 » et de salutaires projets; il n'est question que
 » d'en prendre le goût. Créons du moins une
 » cour de justice permanente, dont les juges et
 » les accesseurs, pris d'entre les membres des
 » deux états de la république, soient autorisés à
 » combattre et à punir les injustices. Je crois ce-
 » pendant qu'une commission, que l'on établi-
 » rait dans cette vue, pourrait apprêter le projet
 » relatif à la prochaine diète de couronnement.
 » Les traités d'amitié avec les puissances voisi-
 » nes sont indispensablement nécessaires, afin
 » que lorsqu'il naît des contestations au sujet des
 » limites, ou lorsqu'il s'agit des prétentions à for-
 » mer, ces sortes d'affaires puissent être plus fa-
 » cilement terminées par les voies de la négocia-
 » tion. Jusqu'ici les titres, dont la républi-
 » que doit qualifier les cours de Berlin et de
 » Pétersbourg, ont rencontré beaucoup de dif-

» difficultés, par rapport aux réversales exigées et
 » sur lesquelles on n'a pu s'entendre de part et
 » d'autre. Néanmoins ces difficultés ont déjà été
 » levées en partie par les ambassadeurs de la ré-
 » publique, envoyés en dernier lieu à ces deux
 » cours; et ce qui reste encore à régler, est sou-
 » mis aux soins de leurs ministres plénipoten-
 » tiaires auprès des états du royaume. Rien n'em-
 » pêche qu'aujourd'hui on ne renoue les confé-
 » rences sur ces objets, dans la présente diète,
 » et qu'on ne s'arrange avec la Russie, touchant
 » les limites des deux couronnes. On pourrait
 » également s'accorder sur le même sujet avec la
 » cour de Berlin, en nommant des commissai-
 » res, ainsi qu'il a déjà été proposé; et cela d'au-
 » tant plus facilement, que les ambassadeurs de
 » Russie et de Prusse sont, dit-on, munis d'un
 » plein pouvoir pour cet effet.

» La capitation, trop onéreuse, est bien moins
 » une taxe imposée sur des chrétiens qu'un tri-
 » but levé sur des Turcs. J'estime qu'il serait à
 » propos de l'abolir, et qu'en place on établit,
 » suivant la proposition qui en a été faite, un
 » impôt sur la consommation des vivres, plus
 » supportable, plus raisonnable et d'un rap-
 » port suffisant, tant pour subvenir aux dépen-
 » ses publiques, que pour maintenir l'état dans
 » sa puissance. Les affaires que je juge encore

» être les plus importantes et que la diète doit
 » prendre en considération, comme étant celles
 » qui constituent le bien-être de la république,
 » sont : l'administration du trésor et le paiement
 » des sommes que les héritiers du précédent
 » trésorier ont encore entre les mains; l'établis-
 » sement d'une commission, qui, à l'exemple
 » des cours étrangères, non-seulement s'inté-
 » resse à étendre, protéger et affermir le com-
 » merce; mais éclaire de près les démarches des
 » Juifs, s'informe des richesses de cette nation,
 » et sache quel en est le nombre dans le pays;
 » autant de sources où l'on puisera des lumières
 » pour régler, au plus grand avantage de la répu-
 » blique, les revenus sur les facultés; enfin la
 » direction des hôtels des monnaies, qu'il est à
 » propos de rouvrir et d'affermir à une société
 » des gens les plus opulens des deux nations,
 » en imitant ce qui se pratique, à cet égard,
 » dans les états les mieux policés. Outre ces af-
 » faires, il s'en présente encore d'autres, dont la
 » connaissance et l'arrangement appartiennent à
 » la diète; elles regardent les assemblées qui ont
 » rapport au choix d'un roi que le ciel a résolu,
 » dans ses décrets, de nous donner pour chef
 » et maître; telles que les diètes de relation et
 » celles d'élection, qui doivent suivre la diète
 » générale actuelle : les unes, dont il faut fixer

» les tenues; les autres, dont il est nécessaire de
 » déterminer le temps et le lieu. Quant au point
 » de la capitulation royale, je pense qu'il serait
 » nécessaire que l'on nommât, d'entre le corps
 » du sénat et celui de la noblesse, des personnes
 » d'un mérite distingué, qui en dressassent le
 » projet et le tinsent prêt pour la prochaine
 » diète d'élection; mais, avant qu'ils ne soient
 » proposés, il y aura encore d'autres matières à
 » finir.

» Nous avons, messieurs, bien des choses qui
 » nous manquent et auxquelles nous devons sup-
 » pléer; tous les changemens que la nécessité nous
 » oblige de faire, et les défauts auxquelles
 » le bien de l'état nous engage de remédier; mais
 » tout cela ne peut s'exécuter que dans les as-
 » semblées publiques des deux nations, en réta-
 » blissant les affaires sur un pied solide, et en les
 » portant à un degré de perfection qui serve
 » d'exemple aux siècles à venir. Par ces moyens,
 » et sous les auspices du Tout-Puissant, nous
 » rendrons à la patrie sa première splendeur; en
 » même temps nous débrouillerons le cahos des
 » affaires, dont l'entassement nous pèse sur les
 » bras. Appliquons-nous donc à agir dans ces dé-
 » libérations publiques avec autant de jugement
 » que de concorde, et pratiquons la leçon qu'un
 » ambassadeur de Hongrie nous donna dans la

» réponse qu'il fit en certaine occasion : *Un con-*
 » *seil léthargique, des vues particulières et les*
 » *intrigues des ennemis cachés, ont perdu la*
 » *Hongrie; c'est à vous, Pologne voisine, à*
 » *prendre garde qu'un pareil désastre ne vous*
 » *arrive.* Délibérons avec attention et non su-
 » perficiellement; avec présence d'esprit et non
 » avec vivacité. Apprenons à connaître exacte-
 » ment et à propos notre situation, et fixons nos
 » regards sur les circonstances, tant au dedans
 » qu'au dehors du royaume. Réglons nos projets
 » sur la condition, sur les droits et les besoins,
 » sur la constitution naturelle, les mœurs et la
 » capacité des habitans de la république. Que no-
 » tre vue soit de maintenir en entier la religion,
 » la pureté des consciences, l'honneur et la pro-
 » bité, afin que les droits divins, ceux de l'égli-
 » se, de la noblesse et de la patrie, au lieu de
 » porter scandale, soient constamment obser-
 » vés, et que, bien loin de donner occasion aux
 » disputes et aux désordres, ils puissent être la
 » base de la tranquillité et de la concorde. Sa-
 » crifions de bon gré le bien commun de la pa-
 » trie à la nécessité, à l'exigence du temps et aux
 » circonstances de nos projets. Faisons attention
 » à la violence que souffrent les lois de la vérité,
 » la croyance de Dieu, les sermens, l'attache-
 » ment et l'amour pour la patrie. Étudions-nous

» à trouver un puissant moyen, qui nous arrache
 » aux désordres dans lesquels nous croupissons,
 » comme ensevelis dans un profond sommeil.
 » Comportons-nous de manière que les étran-
 » gers n'aient d'autre reproche à nous faire, si-
 » non que dans nos diètes nous ne nous propo-
 » sons d'autre avantage, que de nous rassem-
 » bler; d'entrer en connaissance les uns avec les
 » autres; de nous complimenter réciproque-
 » ment; de nous promettre une satisfaction mu-
 » tuelle; de nous désunir ensuite; de prendre
 » congé de nos collègues, et de nous séparer en-
 » fin sans avoir rien décidé ou conclu. Mais au-
 » jourd'hui tâchons de nous lier dans une sim-
 » pathie de sentimens par les nœuds de cette an-
 » cienne union, de cette amitié et fidélité de nos
 » pères : c'est le seul et le vrai moyen de nous
 » concilier l'affection de toute la patrie.

» Je l'ai déjà dit, le Tout-Puissant, ce scruta-
 » teur des replis les plus cachés de nos cœurs,
 » est présent parmi nous; il nous a doués chacun
 » d'une âme, et nous a laissé le soin de travailler
 » à notre salut. Nous avons juré à cet Être Su-
 » prême et à la patrie la bonne foi dans nos dé-
 » libérations, la fidélité dans l'accomplissement
 » de nos devoirs, et nos efforts pour la conser-
 » vation de nos droits. Empressons-nous donc
 » à remplir les obligations que nous nous som-

» mes imposées par serment, et renouçons à cette
 » mésintelligence, à cette envie, à cette ani-
 » mosité qui règnent dans nos assemblées. N'a-
 » vons-nous pas entamé nos délibérations sous
 » l'inspiration du Saint-Esprit, et ne pouvons-
 » nous pas les finir par l'infusion de ses lumiè-
 » res, selon le conseil de la vérité et d'une una-
 » nimité de suffrages? De grâce, dépouillons-
 » nous de nos passions, et imitons, dans une
 » union inaltérable, les cœurs des anciens Ro-
 » mains qui, avant de se rassembler au sénat,
 » avaient coutume de se rendre au temple et
 » d'implorer l'assistance de leurs divinités dans
 » leurs délibérations. Dieu soit loué, nous som-
 » mes membres de la vraie église : puissent les
 » deux principales classes de la république s'at-
 » tacher aux principes qu'elle enseigne, et se
 » joindre intimement par l'amour fraternel que
 » la sagesse éternelle souhaite, prescrit et or-
 » donne aux hommes, s'il veulent qu'elle ré-
 » pande sur eux ses grâces et ses bénédic-
 » tions ».

Les troupes russes, sous le prétexte de main-
 tenir l'ordre dans la diète, et d'y assurer la liber-
 té des suffrages, entrèrent dans Varsovie, et oc-
 cupèrent tous les postes de cette ville. Le comte
 Branicki, grand-général de la couronne, et le
 prince de Radziwil, essayèrent d'opposer la for-

ce à cet attentat ; mais ils furent obligés de céder au nombre.

A peine la séance fut-elle ouverte, que les Russes s'emparèrent des tribunes. La nomination du grand-maréchal eut cependant lieu, et le comte Malakowski, aussi vénérable par ses vertus que par son âge, fut honoré de cette charge importante dans des circonstances aussi orageuses. Il accepta les fonctions de grand-maréchal, et se montra digne de les remplir, en bravant mille dangers pour obliger les satellites des puissances étrangères de sortir du lieu de l'assemblée. Les Russes et leurs partisans mirent aussitôt le sabre à la main : un nonce de Cracovie, nommé Mokranowski, osa parer les coups que les Russes tentaient de porter au maréchal ; mais, désespérant de résister à cette soldatesque, il remit son sabre dans le fourreau, et découvrant sa poitrine : « Frappez, s'écria-t-il, puis- » qu'il vous faut une victime ; mais au moins je » mourrai libre, ainsi que j'ai vécu ». Le généreux Mokranowski eût été la victime de son dévouement, si le prince Adam Czartoriski n'eût eu le courage de le soustraire au fer des assassins, en le couvrant de son corps.

Au sortir de cette assemblée, le parti des mécontents s'augmenta de tous les nonces que les intrigues de la tzarine avaient indignés ; mais les

Russes, maîtres de Varsovie, rendirent inutiles, par la supériorité de leur nombre, les efforts des Polonais, que leur souveraine n'avait pu rompre.

La diète d'élection s'assembla enfin, et, cédant à la terreur que lui inspiraient les bayonnettes russes, elle élut roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie, Stanislas-Auguste Poniatowski.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME.

RÈGNE DE STANISLAS-AUGUSTE.

LE comte de Poniatowski fut proclamé roi sous le nom de Stanislas-Auguste. Aussi-tôt qu'il fut assis sur le trône, il reçut les félicitations des ambassadeurs des puissances étrangères, et d'un grand nombre de seigneurs polonais.

Stanislas-Auguste reçut ensuite son diplôme d'élection, le 13 octobre 1764, et jura les *pacta conventa*. Il prononça à cette occasion le discours suivant :

« Je ne comptais pas de parler aujourd'hui ;
 » mais en me remettant le diplôme d'élection,
 » ce gage solennel de la bienveillance nationale,
 » vous m'avez dit, monsieur le maréchal
 » de la diète : *Seigneur, parlez-nous*. Ces mots
 » de votre harangue m'engagent à manifester ce
 » que mon âme a senti à l'approche du serment
 » que je viens de prononcer ; et même je
 » suis bien aise que vous sachiez, et que vous,
 » les sénateurs et les états de la république, con-
 » naissiez, entendiez et jugiez vous-mêmes, si

» je pense, si je sens, si je veux agir selon vos
 » vœux et vos espérances.

» En entrant pour la première fois dans le
 » sanctuaire, après l'élection, la reconnaissance
 » vint porter mon hommage au maître des rois
 » dans ces lieux, où il veut être plus particuliè-
 » rement honoré. Appelé aujourd'hui devant
 » cet autel sacré, il m'a paru que je comparais-
 » sais devant le trône même du souverain arbi-
 » tre des siècles et des mondes. Toutes mes vei-
 » nes ont tremblé lorsqu'il m'a fallu prononcer
 » cet engagement irrévocable, par lequel la na-
 » tion entière a voulu confier l'honneur et le
 » destin du nom polonais, la sûreté et le bon-
 » heur de chaque particulier, en quelque sorte
 » à un seul, qui connaît d'autant mieux le poids
 » de ses devoirs, qu'il a si long-temps partagé
 » avec vous les malheureux effets du défaut
 » d'ordre et de force qui obscurcit la splendeur
 » de ce royaume, autrefois si florissant.

» Je ne crains pas d'avouer que frappé dans
 » cet instant, plus vivement que jamais, de l'é-
 » tendue de mes obligations futures, et de l'in-
 » suffisance de mes propres forces dans ces cir-
 » constances, en tout sens, si difficiles ; pénétré
 » d'un saisissement inexprimable, j'ai senti ma
 » voix s'éteindre, et les mots du serment, quoi-
 » qu'avoués par mon cœur, se refuser à ma bou-

» che. Mais jetant les yeux sur vous , monsieur
 » le primat , vous entendant dicter les paroles
 » du serment , j'ai vraiment cru voir en vous le
 » ministre du Très-Haut auquel je devais me
 » laisser conduire ; si la discorde et la haine se
 » sont tues devant nous , si tant de bouches qui ,
 » peu avant , parlaient si diversement , sont de-
 » venues tout d'un coup , comme par miracle ,
 » l'écho de la vôtre , vous devez être rempli de
 » l'esprit saint , de l'esprit de force et de vérité.
 » Vous fûtes mon guide jusqu'à présent , soyez
 » désormais mon aide et mon conseil. Que vo-
 » tre douceur , qui m'a gagné les cœurs , me les
 » conserve ; que votre sagesse et votre fermeté
 » dirigent avec moi ce gouvernail que la nation
 » vous a chargé de me remettre , avec monsieur
 » le maréchal de la diète , auquel il m'est aussi
 » doux que convenable d'adresser mon discours.
 » Vous désirez que je parle , je le fais avec
 » plaisir. Je vous dis que j'aime et que j'honore
 » votre personne , vos vertus et vos talens , et je
 » ne le dis pas aujourd'hui où j'obéis aux lois
 » de la reconnaissance , mais après une longue
 » conviction de ces qualités qui vous ont con-
 » cilié la confiance publique , si aisément et avec
 » tant d'effet. Le bâton de maréchal , cette mar-
 » que de votre dignité , a réellement fleuri dans
 » votre main ; il a produit un fruit : puisse-t-il

» être à jamais agréable à notre patrie ! Vous
 » êtes auprès de moi l'interprète de cette fière
 » noblesse qui ordonne que je commande à la
 » république suivant les lois. Soyez également ,
 » de ma part , l'interprète agréable et accrédité
 » de mes intentions sincères , invariables ; dites
 » que je veux employer tout ce que le ciel m'ac-
 » cordera de moyens et de jours à remplir les
 » vues de mes chers compatriotes ; mais deman-
 » dez-leur , en même temps , priez , conjurez-les
 » qu'ils aident eux-mêmes celui qui ne veut que
 » leur bien. Qui est-ce qui ne voit et ne sent
 » pas les maux publics ! Une expérience dou-
 » loureuse nous a trop fait connaître la source
 » empoisonnée d'où découlent toutes nos cala-
 » mités ; l'envie et l'intérêt ont enfanté la dis-
 » corde , et celle-ci a tout détruit. En troublant
 » nos conseils , elle a émoussé dans nos mains
 » les instrumens de défense et de gloire ; et ces
 » trésors , qui devaient assurer la force et la splen-
 » deur de l'état , sont devenus la proie d'un luxe
 » d'autant plus pernicieux , qu'il est plus éclatant.
 » Que l'union fasse donc ce qui ne peut être
 » sans elle. Le petit nombre , vous le savez , ren-
 » verse plus aisément que le grand ne construit.
 » Que l'émulation , cette vertu si voisine et si
 » différente de l'envie , nous anime. Courons
 » tous , cherchons à nous devancer les uns les

» autres, et ne pensons qu'au seul mérite, à la
 » seule gloire de bien servir l'état. Mais que
 » peuvent les espérances et les vœux des hu-
 » mains, s'ils ne sont avoués par celui qui, d'un
 » souffle, élève et terrasse les empires! Grand
 » Dieu! ô toi, qui m'as voulu au poste où je
 » suis, tu ne fais rien en vain! Tu m'as donné
 » la couronne avec l'ardent désir de restaurer
 » l'état! Achève donc ton ouvrage; que la voix
 » de ma prière pénètre jusqu'à toi! Achève,
 » grand Dieu, ton ouvrage! Verse dans le cœur
 » de toute la nation cet amour du bien public
 » dont le mien est rempli!»!

Le couronnement se fit à Varsovie, dans l'église de Saint-Jean, la diète ayant statué que pour cette seule fois il serait dérogé aux constitutions qui voulaient que les rois de Pologne fussent couronnés à Cracovie. Stanislas-Auguste fit l'ouverture de la diète de couronnement, le 4 décembre 1764, par ce discours :

« Je crois ne pouvoir mieux témoigner ma
 » reconnaissance à la nation, qu'en ouvrant cet-
 » te assemblée des trois ordres de l'état, réunis
 » pour la première fois sous mon règne, par
 » l'exercice de la fonction principale de la royau-
 » té, et qui lui est la plus propre; je veux dire,
 » le choix attentif et réfléchi des sujets les plus
 » propres aux emplois, qui intéresse le plus la

» félicité publique. Entouré de tant de sujets
 » distingués, la difficulté du choix pourrait me
 » paraître insurmontable, si le cri public, si la
 » voix du peuple, dans laquelle les sages mé-
 » mes se plaisent à reconnaître celle de Dieu,
 » ne nommaient d'avance ceux que mon incli-
 » nation y a appelés. Il vaque dans la couronne
 » et en Lithuanie trois places de gardes-des-
 » sceaux; un seul a survécu, le grand-chance-
 » lier de Lithuanie. Il est vrai que si, en fon-
 » dant ses lois originaires, l'état eût pu prévoir
 » et se promettre un pareil chancelier, il n'eût
 » voulu en avoir qu'un seul habile et heureux.
 » C'est bien de lui qu'on peut dire tous les
 » jours, qu'il suffit seul à un si grand nombre
 » d'affaires. Mais ce grand ministre a donné un
 » exemple immortel pendant la dernière diète
 » de convocation. L'autorité suprême et entière
 » de la judicature reposait dans ses mains par la
 » loi.

» Jugeant qu'il importait au bien public que
 » ce pouvoir fût réparti, lui-même a conseillé
 » aux états, et les a déterminés à le partager en-
 » tre plusieurs. Si la vertu a tant fait, la loi ex-
 » presse doit encore plus être obéie. Il faut des
 » chanceliers du roi et de la république; levez-
 » vous, hommes vertueux, éclairés et laborieux,
 » vous qui sentez des forces égales au fardeau!

» Approchez du trône, vous qui aimez assez
 » la patrie et le souverain pour dire toujours la
 » vérité au roi ! Le trône est ce lieu élevé et ter-
 » rible que Dieu a voulu approcher le plus de
 » lui, pour se réserver un examen plus sévère
 » des démarches et des pensées, même les plus
 » secrètes, de ceux qu'il y place. Vous, chance-
 » liers futurs, vous allez en quelque sorte parta-
 » ger le pouvoir royal, qui par vous doit influencer
 » sur la nation. Le sceptre conduit les destins de
 » l'état, mais la patrie vous a confié le flambeau
 » des lois; vous êtes chargés de porter cette lu-
 » mière éclatante et sûre devant les pas du roi,
 » dans les souterrains de la plus profonde poli-
 » tique, comme dans les sentiers les plus tor-
 » tueux des cours et de l'adulation.

» Celui dont la conduite a fixé la réputation,
 » entraîne mon choix. Je vous appelle, M. Za-
 » moiski, palatin d'Inowladislow. Vous avez
 » présidé au tribunal de la couronne avec une
 » approbation aussi générale que méritée. Sénat-
 » our, vous avez parlé avec courage et sans flat-
 » terie, au milieu de la nation, au roi auquel
 » vous fûtes toujours fidèle. Le zèle le plus ar-
 » dent ne vous empêcha jamais d'être un bon et
 » vertueux citoyen. Continuez d'être ce que
 » vous avez été, et j'espère que la postérité,
 » nommant l'illustre chancelier Zamoiski, se

» méprendra souvent, si elle parle de vous ou
 » de votre fameux ancêtre.

» Je vois, sur le degré du trône, monsieur
 » P. Rzezdieki, pareillement éprouvé par le maré-
 » chalat d'un tribunal. J'ai vu souvent en lui une
 » habileté rare à manier les esprits les plus diffi-
 » ciles. L'indulgence la plus pénible et la plus
 » adroite, lui a souvent servi à ramener l'erreur
 » et l'obstination au sentier de la vérité et du
 » devoir. Nommé aujourd'hui vice-chancelier
 » de Lithuanie, employez ce talent précieux
 » à mon aide pour vaincre ces esprits trop dé-
 » fians, qui voient sans raison du danger partout
 » où ils voient du changement.

» Être employé souvent et plus que tout au-
 » tre par celui qui gouverne avec gloire et suc-
 » cès, cela même est un grand éloge. La mé-
 » moire de l'administration du prince primat
 » pendant cet interrègne, en portant son nom à
 » la reconnaissance de nos descendans, trans-
 » mettra en même temps aux historiens votre
 » nom. Monsieur l'abbé Modzrejowsky, je vous
 » nomme aujourd'hui vice-chancelier de la cou-
 » ronne, principalement à cause que vous avez
 » secondé, avec autant d'activité que de bon-
 » heur, les soins et les projets de monsieur le
 » primat.

» Venez donc, dignes ministres, accomplir

» le serment qui vous donnera droit au travail,
 » et non pas au repos, mais à un travail dont le
 » bien de l'état est le but, et dont la gloire sera
 » la récompense. Que vos cœurs reconnaissans
 » n'oublent jamais celui qui vous ouvre cette il-
 » lustre carrière » !

Le duc Biren étant mort, le roi accorda l'investiture du duché de Curlande et Sémigalle au fils aîné de ce duc, d'après les sollicitations de la tzarine et du roi de Prusse. Un grand nombre de gentilshommes curlandais, qui tenaient le parti du prince Charles de Saxe, réclamèrent à Varsovie contre l'investiture. Cette scission, dans les états de Curlande, augmenta les désordres qui s'étaient manifestés dans le pays. Ces désordres, qui n'étaient que les résultats des menées du cabinet de Saint-Pétersbourg, favorisaient le dessein qu'il avait formé depuis long-temps d'ajouter la Curlande aux domaines de la Russie.

Stanislas-Auguste employa les premiers mois de l'année 1765, à faire des réglemens pour les douanes, les monnaies, les poids et mesures, l'usure, et pour quelques autres parties de l'administration intérieure; tandis que la plupart des grands que son élection et les violences des Russes avaient révoltés, refusaient de déposer les armes. Le prince Radziwil voulait se venger

de Stanislas-Auguste lui-même, qui l'avait fait déclarer rebelle et traître à la patrie; mais il fut obligé de se sauver, et ses biens furent mis en séquestre.

Les dissidens crurent pouvoir profiter du règne d'un souverain qui devait la couronne à une princesse séparée de la communion romaine, pour sortir de l'espèce d'avilissement dans lequel ils étaient plongés depuis leur exclusion des diètes et de toutes les charges publiques. Vivement appuyés par la tzarine et par le roi de Prusse, ils présentèrent une requête au roi de Pologne, qui renfermait leurs griefs et leurs demandes.

Ces demandes excitèrent de violentes oppositions, et, pendant deux ans, ils sollicitèrent vainement pour rentrer dans les droits dont ils étaient privés.

Enfin, vers le commencement de l'année 1767, la Russie, la Prusse, l'Angleterre et le Danemarck pressèrent la diète, par leurs ambassadeurs, d'adhérer aux demandes des dissidens. Frédéric et Catherine II remirent, à ce sujet, les deux notes suivantes. Catherine fit, en même temps répandre dans le public un mémoire, que nous rapportons, parce qu'il contient l'exposition des droits d'une partie de la nation polonaise, droits dont la lésion, en donnant un pré-

texte et en augmentant l'influence de la tzarine en Pologne, lui fournit les moyens de s'immiscer ouvertement dans les affaires du royaume.

Déclaration de l'impératrice de Russie en faveur des dissidens.

« Sa majesté impériale n'a épargné aucun soin pour remédier au fâcheux état où se trouve actuellement la république de Pologne, à l'occasion des tristes effets de l'oppression que les dissidens souffrent depuis si long-temps de la part de leurs concitoyens. Il est aisé de reconnaître par les démarches qu'elle a faites pour prévenir une rupture funeste pour les deux parties de la nation, égales dans leurs droits, mais dont l'une plus nombreuse que l'autre s'est attribué, par des abus réitérés, un si haut degré d'autorité, jusqu'à dépouiller les citoyens de toutes leurs prérogatives, et les réduire à une condition servile. Il est aisé, dis-je, de reconnaître que la qualité, toujours prépondérante, de voisine et d'amie, ne le cédait point, dans l'esprit de sa majesté, à celle de garante des traités, et que la voie de la douceur et de la réconciliation fut toujours ce qu'elle parut préférer pour le parfait accomplissement des engagements de sa couronne.

» L'inutilité de ses représentations et les ré-

solutions prises de mettre en exécution les actes qui tendent à l'anéantissement des dissidens, ont donné lieu à sa majesté de ne plus douter, depuis la dernière diète, que tôt ou tard elle ne fût obligée de s'intéresser efficacement à une affaire qui menace la nation polonaise d'un désordre général. La cour de Pétersbourg a publié, dans un exposé, les motifs du vif intérêt qu'elle prend au rétablissement des dissidens. Elle a, comme ci-devant, mis sous les yeux de toute l'Europe la justice incontestable de cette affaire, que l'impératrice a si souvent recommandée, et que sa majesté s'est engagée à maintenir.

» Lorsque la dernière espérance des dissidens s'évanouit, par le peu d'égards que la dernière diète eut pour les instances de l'impératrice et des puissances garantes; lorsque le sort des dissidens, loin d'être adouci par des intercessions aussi fortes en leur faveur, devint plus effrayant par les constitutions de cette diète; lorsque, malgré les représentations de l'impératrice, la même diète confirma tout ce qui avait été statué contre eux en différens temps; les dissidens, dans ce cas de nécessité qui ne leur présentait que la perspective d'une ruine entière, ont eu recours au seul moyen que leur suggéraient la nature, la raison et la forme de leur gouvernement, en prenant le parti de se confédérer pour secouer le

joug de l'injustice et se garantir de la persécution.

» Dans cette confédération, autorisée par les lois, par l'exemple de leurs ancêtres, par celui des autres parties de la nation, chaque fois qu'un danger imminent est à craindre, ils ont réclamé la protection que l'impératrice de toutes les Russies, en vertu du traité de 1686, doit à ceux de sa religion, qu'un même intérêt, un même besoin unissent avec les autres dissidens pour le heur commun.

» La nécessité et l'équité de cette protection sont de la dernière évidence, si l'on considère l'état où étaient les sujets de l'église grecque au temps du traité par lequel la Russie stipula le maintien de sa religion. Cinq évêchés, dénommés pour être conservés, se trouvent aujourd'hui réduits à un seul. Serait-il possible que cette réduction fût produite par d'autres causes que les persécutions multipliées, au mépris d'une stipulation qui devait mettre les prélatures grecques à couvert de toute contrainte ?

» Sa majesté impériale, obligée à faire observer des arrangemens contractés si solennellement, ne peut se refuser à la demande que les dissidens font de ses secours; mais, en y déférant, elle le fait avec les égards, les ménagemens et la circonspection que sa qualité d'amie sincère de la république exige d'elle.

» En vain cherchera-t-on à couvrir du nom odieux de trouble de religion, la confédération des dissidens et l'intérêt qu'y prend l'impératrice; en vain voudrait-on croire qu'elle a le dessein d'opprimer celle qui domine en Pologne, puisqu'il est évident que l'esprit de la dernière diète avait pour objet le maintien des avantages pour le moindre nombre possible des citoyens nobles de la république, en excluant les dissidens, et non le soin de la conservation de la religion catholique.

» L'impératrice ne peut voir sans attendrissement le bonheur d'un état, auquel elle prend tant d'intérêt, attaqué, dans ses fondemens, par la séparation forcée d'une sixième partie des citoyens du corps de la nation, et les tristes suites que cette situation peut entraîner après elle. Ce n'est pas avec moins de douleur qu'elle se représente que ce n'est pas là le seul point qui divise la nation polonaise, et qu'elle couve depuis quelque temps, dans son sein, les semences de discordes qui menacent à tout moment la tranquillité publique. Pendant l'interrègne (temps où le gouvernement n'a qu'une constitution précaire), on est forcé de laisser sans activité certaines lois, d'en changer d'autres, d'en introduire souvent de nouvelles. Ce malheur cessant par l'élection d'un chef de la nation, il est naturel alors que tout

rentre dans l'ordre, et que la soumission aux anciennes formes rassure la constitution de l'état sur ses premiers principes. Il n'en a pas été ainsi à la suite du dernier interrègne; des esprits qui s'étaient bien trouvés du gouvernement sous le lien d'une confédération, ont mis tout en œuvre pour prolonger cet état extraordinaire, toujours à charge aux lois fondamentales.

» Les vrais patriotes ont gémi de cette contrainte; mais d'un autre côté ils s'estimaient heureux, et félicitaient même intérieurement leur patrie de ce qu'on ne la faisait pas servir à autoriser des entreprises contre la liberté. Leur étonnement doit n'avoir pas été médiocre lorsqu'ils se sont aperçus, par les innovations proposées dans le cours de la dernière diète, que le but de cette prolongation n'était que pour faciliter l'altération des principes du gouvernement et donner des entraves à la liberté des voix, en introduisant la pluralité dans des points aussi essentiels que la disposition des biens des particuliers et des forces de la nation. Tous ceux, et même les plus considérables de la nation, qui ne se sont pas trouvés à cette diète, avaient apparemment prévu quelles seraient les tentatives d'un parti décidé à la domination dans un pays libre: ils ont mieux aimé se retirer des affaires, que d'être

témoins des atteintes que l'on voulait porter à la liberté de leur patrie.

Une diète assemblée pour décider les affaires les plus importantes, et surtout celle des dissidens, si intéressante pour la nation par son influence dans l'intérieur et sa considération au dehors, à cause de ses protecteurs, devait être examinée avec la plus mûre délibération. Cependant on a vu à cette diète l'espoir de dominer, gagner l'influence à tel point, que ceux-mêmes qui étaient les plus capables, par leur expérience consommée, de guider la république dans une circonstance aussi délicate, se sont trouvés dans le cas de suspendre leur activité, et de laisser emporter au torrent de l'ambition toute considération et ménagement dans les résolutions. Ce n'est qu'à l'éloignement des uns et au silence des autres que l'on doit imputer l'irrégularité avec laquelle on a renvoyé à des évêques, qui n'ont aucune autorité actuelle, qui ne peuvent porter de constitution, et qui sont regardés, à juste titre, comme la partie directe des dissidens, à prononcer sur leur sort.

» Sa majesté impériale n'insistera point sur le danger auquel la république s'est exposée de perdre l'amitié des puissances les plus respectables, par une démarche aussi contraire aux formes prescrites de la législation en Pologne,

qu'aux égards d'une pratique constante entre les cours : elle ne veut point être soupçonnée d'agir par ressentiment , quand l'amitié seule et l'humanité guident l'usage qu'elle veut faire de la puissance que Dieu lui a confiée. Sa majesté impériale déclare donc, qu'affligée sincèrement des troubles auxquels la Pologne est en proie , et compatissant aux malheurs des dissidens , elle prend sous sa protection la confédération par laquelle ils viennent de s'unir pour obtenir justice de leurs concitoyens , comme elle le doit par les engagements de sa couronne ; que , joignant à ce titre celui de coopératrice aux moyens d'assurer la liberté , la tranquillité et le bonheur des citoyens , réclamés par toute la nation , elle n'a en vue que d'amener les choses au point qu'exigeait un arrangement satisfaisant pour tous les partis qui se trouvent désunis ; qu'elle ne veut point être considérée uniquement comme une puissance qui veut faire respecter sa garantie , parce que le soin de sa dignité n'est pas plus puissant sur son cœur que le devoir sacré de l'humanité.

» Dans ces dispositions , également fondées sur ses sentimens pour la république , et sur ses devoirs , l'impératrice propose au roi , à la république , et à tout noble polonais en particulier , d'entrer , avec une candeur égale à la sienne , et avec le zèle patriotique qui caractérisa , dans tous

les temps , la nation polonaise , malgré toutes les vicissitudes qui auraient pu lasser la patience d'un peuple moins constant , dans une confédération sérieuse et réfléchie de l'état actuel de la patrie , et d'arracher , une fois pour toutes , cette pierre d'achoppement à la liberté , à l'égalité , et à la félicité des citoyens , en réglant les griefs des dissidens par les voies de la conciliation , et comme il convient à des frères de se rendre justice.

» Sa majesté impériale invite en même temps la nation polonaise à réfléchir sur cet éloignement des principaux membres de l'état , sur la division sensible dans la république , sur l'accroissement que cette division a pris depuis les entreprises de la dernière diète , sur la perspective des maux à venir , si l'on ne prévient à propos de pareilles tentatives , et si l'on n'ôte l'espérance du succès à ceux qui veulent élever leur puissance sur les ruines de la liberté publique. Intimement persuadée que l'illustre nation polonaise donnera à ces objets l'attention qu'ils méritent , sa majesté impériale lui propose , avec cette assurance inséparable d'une amitié aussi constante , aussi pure et aussi désintéressée que la sienne , et comme le seul moyen de les régler d'une manière qui assure son bonheur sur un fondement solide , de s'assembler extraordinairement en diète , pour

pacifier les troubles de l'état , rendre justice à chacun , et tarir la source de tout mécontentement.

» Les traités qui assurent à ceux de la communion de sa majesté l'exercice de leur religion , sont une loi de protection qu'elle accorde à la confédération des dissidens , et c'est pour la remplir , qu'elle a ordonné de renforcer le corps de ses troupes qui est resté en Pologne depuis l'interrègne , et où il a servi si utilement pour le maintien du bon ordre , afin de prévenir les désordres auxquels les moyens qu'ils viennent d'employer pour empêcher leur ruine , pourraient les exposer.

» Sa majesté impériale a trop de confiance dans sa façon de penser et dans la justice qui lui est due , pour craindre qu'on suppose à cette démarche le but d'autoriser aucune entreprise contraire aux lois , ou à la nature du gouvernement polonais. Tout ce qu'elle désire est de prévenir qu'aucun parti n'attaque l'autre , qu'aucun citoyen ne verse le sang d'un compatriote. La confédération des dissidens se conformera à ce système de paix , dans la persuasion de trouver dans leurs concitoyens des dispositions à écouter la voix de l'égalité , sur laquelle est fondée leur union avec eux ; et elle ne pourra s'en écarter qu'au risque de perdre la protection de sa majesté impériale , et de voir tourner contre eux-mêmes des forces

qui ne sont destinées qu'à leur salut , comme citoyens opprimés.

» Cependant , cette modération doit être regardée dans son vrai point de vue , et n'être attribuée qu'à l'éloignement sensible de l'impératrice pour toute voie de fait , éloignement qui sera toujours dans son cœur et qu'on ne lui verra changer qu'à la dernière extrémité. L'impératrice demande et attend que le reste de la nation , dont elle ne souhaite pas moins le bonheur (quoique dans ces momens , ses soins plus particuliers soient pour ceux que les traités ont mis sous sa protection) , adoptera pour lui-même ces principes de concorde et d'humanité et ne la forcera pas , par une agression , à des moyens qui lui répugnent. Sa majesté impériale ne saurait l'y exhorter assez sérieusement , et elle déclare que tout Polonais , qui , en haine de la confédération des dissidens et des secours qu'ils obtiennent de sa générosité , les attaquerait dans leurs biens , ou leurs personnes , sera regardé par elle comme celui qui provoque sa patrie à une guerre intestine , et que ses troupes ont ordre , non-seulement de repousser toute violence , mais encore de poursuivre les agresseurs et de les forcer à une réparation complète de tous torts et dommages qu'ils auraient pu causer. L'impératrice attend de la sagesse du roi et de celle des principaux de la nation , char-

gés sous ses ordres des différentes parties du gouvernement, qu'ils prévindront une guerre civile, si funeste pour la Pologne, en recommandant la paix et en disposant une partie de la nation à traiter avec l'autre sur des points qui les divisent.

» Il s'agit entre elles d'un objet de droit public, devenu commun entre leur patrie et d'autres puissances qui ont contracté avec elle; droit presque qu'ancanti par les constitutions civiles d'une partie de l'état, et sur lequel l'impératrice a demandé et demande encore qu'il soit convenu par la voie de la négociation, afin d'assurer les dissidens, par le libre exercice de leur religion, contre des persécutions suivies, et de déterminer la part qui peut leur convenir dans l'administration de l'état, et dans les avantages de la couronne. Il n'y a dans un tel dessein, rien qui doive alarmer la communion catholique: le rétablissement des dissidens, dans les charges de l'état, est purement civil et ne touche point à la religion.

» Si l'on craignait que l'autorité dont ils jouiront, toujours circonscrite par les lois, ne diminue ou l'autorité ou le nombre des catholiques, l'expérience de ce qui est déjà arrivé, doit faire disparaître cette crainte. Il suffira de se rappeler que, bien loin qu'une telle diminution ait eu lieu dans le temps qu'ils le disputaient en puissance aux

catholiques, et qu'ils avaient une part égale à l'administration, ce sont eux au contraire qui ont été affaiblis, réduits à un petit nombre et privés de tous leurs droits.

» Le parti que sa majesté impériale propose, est le plus convenable à sa dignité et aux intérêts de la république; elle ne doute point que tout bon patriote n'entre dans ses vues; mais, afin que la crainte ne l'empêche pas de le manifester, elle déclare que sa protection n'est pas bornée aux seuls dissidens; et que tout Polonais, qui accédera à ce plan, doit, dès le moment même, en jouir de fait et de droit. La nation polonaise ne saurait le rejeter, sans blesser la confiance qu'elle doit à l'impératrice, qui ne balancera pas, dans cette occasion, à proposer sa générosité pour exemple à ceux pour qui l'amour de la Pologne est un devoir. Elle rapporte ses désirs à voir la république libre, heureuse et tranquille; et elle ne doute point d'y réussir, si la nation polonaise accepte l'offre qu'elle fait d'une conciliation par les bons offices, et sous les auspices d'un secours qui ne saurait lui être suspect, après l'exemple récent de ce qu'elle a fait pour elle.

» L'usage que sa majesté impériale a fait de sa puissance, pour empêcher que la nation polonaise ne fût en proie aux divisions, pendant l'interrègne, elle le fera dans une occasion où sa

tranquillité et son bonheur ne sont pas moins en danger. Les avantages qu'elle en retirera alors seront encore les mêmes : la satisfaction de faire le bien ; la gloire de voir une nation voisine et amie lui devoir une partie de son bonheur ; la considération de toute l'Europe, qui la verra fidèlement attachée à ce principe, qu'elle a pris pour règle de toutes ses actions ; la confiance publique, acquisition la plus importante qu'un état puisse faire. Cette confiance, l'impératrice la demande, et croit la mériter du roi et de la nation polonaise, qui doit se porter, avec d'autant plus de bonne volonté, à un arrangement tel que sa majesté le propose, que la plus grande partie doit voir clairement que le même voile de la religion, dont l'esprit d'intérêt et de domination s'est servi pour dépouiller successivement les dissidens de tous leurs droits temporels, a encore été employé pour faire illusion à la dernière diète, et empêcher un établissement aussi juste dans son principe, que légitime dans les moyens mis en usage pour le procurer.

» L'envie ferait des efforts inutiles pour prêter à l'impératrice aucune vue particulière contre l'indépendance et les intérêts de la république. Elle se croit au-dessus de tout soupçon ; et ce n'est que par un surcroît d'attention et pour se prêter à la délicatesse d'un gouvernement répu-

blicain (délicatesse qu'on lui verra toujours respecter) qu'elle déclare qu'elle ne demande rien à la Pologne ; qu'elle ne forme aucune prétention sur elle ; que, loin de chercher son agrandissement dans les troubles qui l'agitent, elle n'a en vue que de les arrêter encore, au moment même où l'état en paraît inévitable ; que si, malgré ses soins, malgré l'invitation qu'elle fait par la présente à la nation polonaise, pour une pacification si nécessaire et si avantageuse, l'esprit de parti et de discorde venait la précipiter dans les malheurs et les embarras d'une guerre civile ; et si, à cette guerre, il s'en joignait une étrangère, qui fit craindre pour ses possessions, sa majesté lui en garantit l'intégrité ; qu'elle ne consentira à aucune paix au dehors ; que sur ce pied là, comme elle ne cessera de faire tous ses efforts pour que, dans l'intérieur, les choses soient amenées au point que le désire le bonheur de tous les citoyens d'un état libre et indépendant.

Déclaration du roi de Prusse en faveur des dissidens.

« Sa majesté le roi et la république de Pologne, ont jugé à propos de faire déclarer à sa majesté le roi de Prusse et aux autres puissances qui se sont intéressées à la dernière diète de la

Pologne, pour le rétablissement des dissidens et des grecs, en réponse aux représentations qui ont été faites en leur faveur, que l'on maintiendrait les dissidens et *non-unis*, dans tous les droits et libertés qui leur étaient favorables et qui leur avaient été accordés par les lois de Pologne; nommément par la constitution de 1717, aussi bien que par les traités. L'article second du traité de paix d'Oliva et la déclaration des ministres suédois sur cet article, acceptée et ratifiée par le roi et la république de Pologne, ont assuré, non-seulement aux villes de la Prusse polonaise, mais aussi à tous les dissidens de la Pologne et de la Lithuanie en général, tous les droits spirituels et temporels, dont ils ont été en possession avant la guerre qui finit par le traité d'Oliva; et c'est précisément la constitution de 1717, qui a privé les dissidens de leurs anciens droits. Il est donc surprenant qu'on ait combiné dans la réponse des traités et des constitutions qui sont en contradiction manifeste, et qu'on n'ait pas observé en même temps que les constitutions unilatérales, faites par la république, ne sauraient déroger aux traités qu'elle a conclus avec les états voisins. Il n'est pas moins extraordinaire qu'on ait pris le parti de renvoyer, dans cette déclaration, les plaintes des dissidens à la décision des évêques. La

condition des dissidens devient par là plus mauvaise qu'elle ne l'a été jusqu'ici. On remet leur sort entre les mains d'un corps qui a toujours été leur partie adverse, qui leur a suscité tout le mal dont ils se plaignent, et qui, par son état, ne saurait leur être favorable. C'est une nouvelle atteinte portée aux constitutions du royaume et aux droits des dissidens, que de vouloir les soustraire à la juridiction séculière dont ils doivent ressortir, pour les soumettre à celle du clergé. Ce peu d'observations suffit pour faire voir que les principes adoptés et établis dans la réponse ci-mentionnée de la cour de Pologne, sont également contraires aux constitutions du royaume, aux traités et liens d'amitié qui subsistent entre le royaume de Pologne et les états voisins. Sa majesté le roi de Prusse ne saurait dissimuler à sa majesté le roi et à la république de Pologne, combien elle est surprise du contenu de ladite réponse, et combien elle est sensible au peu d'égard qu'on a eu pour ses représentations. Sa majesté croit entrevoir que, depuis le dernier interrègne, il subsiste encore, dans l'intérieur de la Pologne, un germe de dissensions et de troubles, et elle est convaincue qu'il est nécessaire de prendre des moyens propres à y remédier; l'injustice qui vient d'être faite aux dissidens, est trop forte pour que sa

majesté ne se voie pas obligée d'approuver le parti qu'ils viennent de prendre, de se former en confédération pour appuyer leurs droits, et qu'elle ne se trouve pas engagée, en même temps, à applaudir à la puissante protection que sa majesté l'impératrice de Russie leur a accordée à cet effet. Sa majesté prussienne ayant agi jusqu'à présent de concert avec cette souveraine, dans tout ce qui concerne les affaires de Pologne, elle déclare qu'elle regarde le rétablissement des dissidens, pour le cas de la garantie du traité d'Oliwa, dont elle est chargée aussi bien que de l'alliance qui subsiste entre elle et l'impératrice de Russie, et qu'elle ne saurait s'empêcher de prendre en conséquence des mesures avec sa majesté impériale. Pour prévenir cependant toutes les suites fâcheuses, qui ne pourraient que résulter d'une plus longue continuation de troubles en Pologne, et d'un déni de satisfaction pour les dissidens, sa majesté croit devoir conseiller à l'illustre nation polonaise de s'assembler dans une diète extraordinaire pour la pacification générale entre tous ses membres, et elle se flatte que ce conseil sera regardé comme une nouvelle preuve de l'amitié invariable qu'elle a pour la république de Pologne, et de l'intérêt sincère qu'elle prend à son bien-être.

» Ce sont les sentimens de sa majesté le roi de Prusse sur la situation présente des affaires, lesquels le soussigné a ordre d'exposer à sa majesté le roi et à la république de Pologne, et dont il s'acquitte en se recommandant à leur bienveillance.

EXPOSITION des droits des dissidens, joints à ceux des puissances intéressées à les maintenir.

« Les engagements qui tirent leur origine du voisinage, ont rapport à l'utilité commune, aux différentes formes de gouvernement, et à l'avantage de se prêter mutuellement tous les secours possibles. Ces engagements sont souvent si étroits, qu'une attention continuelle à tout ce qui regarde les puissances voisines, soit par rapport à leur sûreté au dehors, ou à leur affermissement au dedans, portant nécessairement sur le système d'un état, ils y prennent la première place, suivant les soins que l'on doit à son propre maintien, jusque-là même qu'en plusieurs cas ils sont inséparables de l'attention. Après l'empire de Russie et le royaume de Pologne, l'histoire de l'Europe n'a produit aucun exemple de deux nations, dont les obligations de cette nature, et réciproques, soient plus anciennes,

ni affermies à un degré si haut et si utile ; aussi sont-elles les motifs qui ont souvent engagé la Russie à prendre part aux affaires de la république, et à soutenir des guerres pour en garantir la forme de régence, ainsi que de la sûreté où est la Pologne, qu'en tout temps elle trouvera dans cette puissance une fidèle alliée qui veille à la conservation de ses constitutions, lorsqu'elles souffrent atteinte ; bonheur qui en même temps constitue à bien des égards le bien de la république et le repos de la Russie.

» Sans remonter à des siècles éloignés, que l'on se rappelle le souvenir de ce que fit Pierre-le-Grand, pour détourner les malheurs dont la république était menacée, et de la gloire qu'il s'acquît par le succès de ses entreprises pour sa défense. Sous le règne de l'impératrice Anne, lorsque des esprits inquiets méditaient une guerre intestine et un temps de discorde ; lorsqu'ils couvraient leurs desseins du beau nom de justice, on vit la Russie, en qualité de fidèle voisine de la république, s'opposer encore à ces désordres, et y rétablir la tranquillité sur les principes de l'indépendance de la nation polonaise.

» Jamais la république n'eut plus de sujet d'être satisfaite de la fidélité et des avantages de son alliance avec la Russie, qu'au temps du dernier interrègne. Il n'était pas possible alors de la

remettre dans son état naturel, et les circonstances ne lui permettaient pas de se contenter du système d'état éventuel. Le bonheur commun ne commença à se faire sentir que lors de l'élection libre d'un roi *Piast*, en faveur de qui se réunirent tous les suffrages, comme le plus digne de porter le sceptre, le plus propre à gouverner la nation et à en augmenter la prospérité. La république le mit en état de rétablir les lois fondamentales, de recouvrer à ses membres leur liberté, leurs droits et prérogatives dans toute leur étendue, et de travailler à rendre la première activité à toutes les parties de son administration.

» On ne se propose point ici d'entrer dans un long détail de la part qu'eut la Russie à cet événement, ni de la grandeur d'âme et du désintéressement avec lesquels elle atteignit ce point capital, à l'accomplissement duquel toute la nation polonaise l'avait priée de concourir. Satisfaite de la gloire d'avoir contribué, pour le service d'une voisine, à un changement si heureux, la considération d'un bonheur solide et complet dont la république devait naturellement jouir, lui tint lieu de récompense. Cependant les suites ultérieures n'ont point répondu aux désirs et aux espérances de la Russie ; cette liberté dont la Pologne a respecté la possession, maintenant

qu'elle existe, se trouve exposée au sort d'une guerre civile, et requiert plus que jamais des précautions pour l'éviter.

» Lorsqu'en y prenant intérêt comme voisine et amie, sa majesté impériale s'est rendue, d'un côté, utile à son empire, et s'est procurée de l'autre, à elle-même, la plus vive satisfaction d'avoir tari la source des désordres qui, du dehors, s'étaient glissés dans le centre de la république, elle ne manifeste pas moins par là ses soins d'employer ses bons offices et ses secours pour en arrêter les troubles intérieurs, qui entraînent avec eux une irrégularité d'administration; de remédier à une défectuosité qui mine les lois fondamentales; et de prévenir les abus qui détruisent l'égalité, quoiqu'elle soit une des principales constitutions du gouvernement. Il en est de même du refus, que font les membres de la religion catholique romaine, d'admettre ses dissidens à partager les avantages dont ils doivent jouir comme concitoyens égaux. Sa majesté impériale a souvent témoigné son mécontentement à l'égard de ce dangereux point de discorde, qui depuis si long-temps subsiste dans le sein de la république. Convaincue des avantages qui reviendraient à la nation polonaise, si elle rétablissait ses concitoyens dans la possession de leurs anciens et légitimes droits, si elle les re-

mettait en état de coopérer au bien général, pour lequel ils ont toujours donné des marques de zèle, et des preuves d'empressement à contribuer à la splendeur, à la puissance et à la réputation de la république, sa majesté impériale n'aurait attendu que l'occasion de pouvoir lui faire les représentations que lui dictent son amitié, l'intérêt du voisinage et les engagements de sa couronne.

» Il en a coûté à sa majesté d'avoir été obligée de suspendre ces devoirs, à cause des troubles survenus pendant le dernier interrègne; mais elle reconnaissait bien que, pour parvenir au but de l'élection libre et unanime d'un roi *Piast*, tandis que l'on souhaitait de maintenir les lois fondamentales d'une république indépendante, il était absolument nécessaire d'écarter tout sujet de désunion et de tirer les citoyens de leur léthargie. Ainsi, pour ne s'occuper que de l'important objet de donner un chef à la république, sa majesté impériale suspendit cette affaire, qu'elle était alors résolue de proposer; mais aujourd'hui elle fait sentir aux principaux de la nation que les esprits, devenus plus tranquilles, peuvent plus facilement réfléchir sur l'avantage d'un pareil rétablissement, et procéder à son exécution avec plus de concorde.

» Il arriva donc qu'à la diète d'élection le

comte de Keyserling et le prince Repnin, ambassadeurs de sa majesté impériale, furent chargés d'intercéder formellement, de sa part, en faveur des dissidens, par un mémoire daté du 14 septembre 1764. Comme la tranquillité ne régna point encore dans la nation, l'impératrice se contenta de ce premier pas, qui néanmoins suffisait pour faire comprendre à toute la république combien elle s'intéressait au rétablissement des dissidens, et désirait d'engager tous les états à traiter cette affaire avec toute l'attention qu'elle méritait.

» Dès que la diète du couronnement eut achevé l'élection d'un roi *Piast*, il parut à sa majesté impériale qu'elle devait penser à ce qui convenait le plus de suivre immédiatement cette élection; de proposer la rédaction des lois réunies de la manière la plus formelle; de rendre leur première perfection aux constitutions fondamentales de l'état; de rétablir, entre les citoyens, l'égalité qui leur appartenait de droit, et qui leur avait été ôtée sans raison légitime. Le prince Repnin, son ambassadeur, eut ordre de faire connaître, dans une audience publique, qu'il eut de la diète assemblée, combien sa majesté impériale désirait le rétablissement des dissidens, sur lequel elle insistait, tant en vertu de ses engagemens, qu'en qualité de voisine,

d'amie et d'ancienne alliée de la république.

» L'impératrice en appelle au témoignage de sa conscience, sur la conduite qu'elle tient en cette affaire, conduite qu'elle a pris la résolution de suivre; d'ailleurs, quoique sa majesté sache que les puissances souveraines n'ont à rendre compte de leurs actions qu'à Dieu seul, néanmoins elle juge que, conformément à la justice, sur laquelle les dissidens appuient leurs demandes, et sur laquelle leur souverain doit régler ses démarches pour leur plus grand bien, il est à propos qu'elle expose leurs droits aux yeux de toute l'Europe.

» On lit, dans l'histoire de Pologne, que la liberté de la république n'était pas anciennement aussi parfaite qu'elle l'est aujourd'hui. Lorsque ses rois montaient au trône, à titre de succession, la forme du gouvernement était bien différente de celle de nos jours. Parmi les monarches de la race de Jagellon, qui commença en 1386, et s'éteignit en 1572, la petite noblesse n'avait aucun pouvoir, et les prérogatives mêmes attachées à la royauté, n'accordaient simplement qu'à ceux qui en étaient revêtus, la suprême administration des lois, lesquelles avaient reçu d'eux leur compilation et leur autorité. Pour se faire une juste idée de la liberté des nobles, il faut d'abord observer qu'afin de pour-

voir à la sûreté de leurs personnes , le roi Jagellon leur accorda un privilège , en vertu duquel aucun d'eux ne pouvait être saisi corporellement , qu'au préalable le crime dont il serait accusé n'eût été déféré en justice. Ladislas , fils de Jagellon , permit à la noblesse polonaise l'établissement d'une salle de nonces , dans laquelle les députés de toutes les provinces ont part à la législation et à la liberté interdictoriale. Ce pouvoir législatif les distingue de l'égalité des gentishommes polonais , et les rend tous membres du souverain.

» Cependant, ils n'en étaient pas moins soumis aux tribunaux des évêques , qui les tenaient dans un état servile, jusque là, que les excommunications lancées contre eux , leur ôtaient le droit de suffrage dans les diètes du pays. Sigismond-Auguste , dernier roi de la race de Jagellon , restreignit l'autorité de ces tribunaux , entreprise qui n'était rien moins que facile. Ce prince rendit un important service à la nation, en ce que , par un privilège accordé lors de la diète de Wilna , le 16 juin 1563, et qui se trouve dans les archives du grand-tribunal de Lithuanie , il abolit à perpétuité toute inégalité que la différence de religion pourrait faire naître parmi les citoyens. La teneur de ce privilège est si expressive, que l'on pourrait se dispenser d'en rappor-

ter ici les termes , si les dissidens de distinction , comme ceux dont il est question aujourd'hui , improprement qualifiés de ce nom dans la suite , n'y étaient appelés à toutes les dignités , charges et emplois de la couronne , établis et confirmés dans cette jouissance ; si leur inégalité dans tout le reste n'y était anéantie de la manière la plus claire et la moins douteuse. Sigismond-Auguste s'exprime en ces termes :

« Dès à présent , non-seulement les gentils .
 » hommes et seigneurs , avec leurs descendans ,
 » attachés à la religion romaine , et dont les an-
 » cêtres ont obtenu dans le royaume des lettres
 » de noblesse ; mais aussi , en général , tous ceux
 » qui sont de la classe des chevaliers et nobles , il
 » n'importe qu'ils tirent leur origine de Lithua-
 » nie , ou de Russie , pourvu qu'ils soient chré-
 » tiens , et quand même leurs prédécesseurs
 » n'auraient point été anoblis en Pologne , joui-
 » ront , dans toute l'étendue de notre royaume ,
 » de tous les privilèges , libertés et droits de no-
 » blesse qui leur ont été octroyés , et cela en
 » commun , à jamais et sur le même pied qu'ils
 » ont joui ci-devant , anciennement et jusqu'à
 » présent de toutes ces franchises originaires ,
 » tant de la classe des chevaliers et nobles de
 » Lithuanie que de Russie. De même et dès à
 » présent , il sera donné accès aux places d'hon-

» neur, soit du sénat ou de la couronne, ainsi
 » qu'à tous les postes de dignité, non-seulement
 » aux personnes qui appartiennent à l'église ro-
 » maine, mais encore à celles issues des familles
 » nobles, lithuaniennes ou russes d'origine,
 » pourvu qu'elles soient chrétiennes. Par un ef-
 » fet de notre bienveillance, nous les élèverons
 » à tous offices et emplois respectables, chacu-
 » ne à proportion de son mérite et de son rang,
 » sans que l'on puisse en exclure aucun cheva-
 » lier ou noble pour cause de religion, s'il est
 » chrétien, ni par rapport aux deux articles
 » dont il est fait mention dans le privilège pré-
 » cédent.

» Ces deux articles, allégués par le roi Sigis-
 mond-Auguste et corrigés par son nouveau pri-
 vilège, ne s'étendaient qu'aux catholiques ro-
 mains, à qui il fut permis de remplir des places
 d'honneur dans la république; mais tous les états
 ayant supplié ce monarque de les ranger dans
 une égalité convenable, il voulut bien acquiescer
 à leur demande par le même privilège, dont nous
 avons transcrit les mêmes termes. Au reste, les
 motifs qui engagèrent ce prince à une pareille
 concession, furent que les familles de l'église
 grecque étaient en possession d'assister au sénat,
 qu'elles n'avaient pas moins témoigné d'attachement
 et de fidélité pour leurs souverains, ni

rendu à la patrie des services moins importans
 que les autres citoyens. Ce même prince, ayant
 promis de confirmer son privilège dans la pro-
 chaine diète, et même de l'amplifier s'il en était
 besoin, il effectua sa promesse dans l'assemblée
 générale à Grodno, l'an 1568, et expédia l'acte
 de confirmation le 1.^{er} juillet de la même année.

» Dans cet acte, où furent réitérés les articles
 mot à mot, on remarque une importante addition;
 c'est-à-dire que le privilège n'aura lieu que pour
 ceux qui se reconnaîtront chrétiens: d'ailleurs, il
 y est clairement énoncé de quelle religion ou pro-
 fession chrétienne ils peuvent être; tellement que
 de ce qu'il ne serait parlé que de la religion grec-
 que, il était possible d'inférer qu'il n'est fait aucune
 mention des deux autres, et que par conséquent
 celles-ci ne seraient pas suffisamment désignées
 par ces mots, *s'il est chrétien*. On ne saurait dou-
 ter que, de quelque communion ou profession
 que puissent être les dissidens, ils ne soient com-
 pris dans l'acte du privilège confirmé. Dans le
 premier privilège, il y était dit qu'en général
 tous ceux de la religion chrétienne auraient part
 aux dignités du royaume, aux charges de la cour
 et des provinces; l'acte de confirmation du se-
 cond y ajoute en particulier tous les grands em-
 plois, comme palatinats, châtellenies, places de
 sénateur, offices à la cour et dans les provinces.

Ce privilège, et l'acte de sa confirmation, furent accordés dans un temps où l'on travaillait encore à la réconciliation du grand-duché de Lithuanie avec la Pologne. Ils avaient pour but que, sans égard à la différence de religion, les citoyens qui avaient déjà eu séance au sénat, rentrassent dans l'exercice de leurs fonctions, et que sur ce principe on mît la dernière main à la réconciliation.

» De cette manière, leur confirmation était la même que celle de tous leurs privilèges communs et particuliers, lesquels, relativement à cette affaire, leur avaient été accordés et confirmés sous le règne du même roi à la diète d'union, tenue à Lublin en 1659, lorsque le grand-duché de Lithuanie fut réuni à la couronne à perpétuité. Par là il fut incorporé dans les lois générale du royaume, en vertu de la constitution de ladite diète, qui porte que, puisqu'elle confirme toute l'affaire de la réunion, elle veut expressément que ces privilèges soient considérés comme s'ils en faisaient partie, et ordonne qu'ils soient insérés au protocole de chaque chancellerie, ainsi que des extraits ci-dessus, dignes de foi, envoyés aux palatinats.

» Quel est maintenant l'état des dissidens en vertu d'une loi si solennelle? Ne devinrent-ils pas égaux en tout à leurs concitoyens, et en quel temps? Lorsque, par la réunion totale de la

Lithuanie avec la Pologne, la république parvint à son plus haut degré d'autorité, qu'elle conserve encore aujourd'hui. Est-il question de tolérance? Cette capacité de remplir tout emploi n'en assure-t-elle pas également, comme aux autres sujets, le libre et entier exercice à ses citoyens, eux à qui la nature en avait déjà donné le droit? car enfin, les grecs, qui faisaient cinq provinces réunies de la nation polonaise, et qui, dans la suite, ne devaient porter, relativement à elles, que le nom de Polonais, sans omettre les protestans, nobles et citoyens, issus d'anciennes familles de la république, qui ne peuvent être considérés que comme étrangers, mais qui se seraient réfugiés en Pologne, et soumis aux conditions qu'il aurait plu au souverain d'imposer, reçoivent par là beaucoup plus de confirmation d'un droit que l'effet d'une grâce. Écoutons le privilège: il dit que les grecs avaient déjà entrée au sénat. Ceci n'est point une innovation, mais un maintien de l'état des choses, tel qu'il était ci-devant et tel qu'il devait être. Les dissidens, égaux par la nature, le sont encore par la loi, qui joint cette égalité à la constitution politique; c'est à présent que nous devons en voir les effets.

» Les privilèges accordés de temps à autre aux gentilshommes polonais, confirment leur liberté.

Dès le premier interrègne, ils prirent occasion de la rendre aussi permanente qu'irrévocable ; après la mort de Sigismond-Auguste en 1572 , la république se confédéra pour procéder à l'élection d'un nouveau roi. On voit (tome second des Constitutions, page 841 , paragraphes vingt-deux et vingt-trois), quelle résolution elle prit : « Nous ne reconnâtrons pour notre chef d'au- » tre que celui qui , après son élection , confir- » mera tous les droits , privilèges et libertés qui » leur seront exposés et dont nous avons la pos- » session..... Surtout il sera tenu de prêter ser- » ment de maintenir sincèrement la concorde » entre les dissidens en matière de religion » .

» Les grecs et les protestans , qui , aussi bien que les catholiques romains , composaient le gouvernement , étaient expressément compris dans cette confédération , avec leurs concitoyens , également intéressés à la soutenir et à concourir au même but. Une des principales conditions est que le roi maintiendra la concorde entre les dissidens ; stipulation nouvelle , qui fut cause qu'il fallut changer l'ancienne formule de serment , mais de manière qu'il serait absurde de l'interpréter pour tolérance. On ne dit pas , *avec les dissidens* , expression dont on s'est servi depuis quelque temps pour embrouiller l'affaire , et tâcher de faire regarder les dissidens comme

étrangers au corps de l'état , comme gens à qui l'on accorderait une faveur , une tolérance que l'on pourrait accroître ou modérer. Tous citoyens souhaitent le maintien de leurs privilèges. Est-il possible que les dissidens , revêtus des emplois les plus respectables , comme les sujets d'autres religions , ne puissent pas être compris dans le serment général , qui assure toutes les prérogatives qu'ils ont en commun ?

» Cet article ajouté , et particulièrement recommandé au roi , d'entretenir la concorde entre les dissidens , n'est-il pas aussi efficace pour garantir les catholiques des entreprises d'autres religions , que pour prévenir les atteintes que ceux-ci pourraient porter aux droits des dissidens ? Tous les noms qui leur ont été donnés , fixent l'idée la plus certaine que l'on puisse se former de l'égalité parmi les citoyens , en ce temps-là , dès le moment même que cette propriété commença , et leur fut acquise ; puisque dans cette confédération ils jouirent pleinement de tous leurs droits , qui jusqu'alors avaient été limités par l'autorité de leurs souverains. Cette confédération ne dit nullement , entre ceux qui , dans leur conscience , abandonnent la religion dominante , celle du souverain , puisque toutes les communions ne tendaient qu'à rendre éternellement heureux ceux qui les pratiquaient , et , à plus forte raison , égaux.

» Il est évident d'ailleurs que la nation polonaise, voyant expirer la souveraineté d'une race qui avait si long-temps porté le sceptre, procéda à une élection, s'assura elle-même sa liberté, et s'appuya d'une constitution par des conditions qu'elle prescrivit à un nouveau candidat appelé au trône, mais qui ne constituaient pas le point solidement établi de la liberté des citoyens, et dont on pouvait présumer l'accomplissement de la part d'une famille accoutumée à régner. Se trouve-t-il une époque où l'on ait pu attendre d'une nation des attentions plus sérieuses et plus marquées pour les principes de son gouvernement, et plus éclairée sur ses vrais intérêts? tout ce qu'elle fait aujourd'hui n'est-il pas sa véritable prérogative? n'est-elle pas digne d'éloge par ces traits de sagesse, et surtout par l'autorité qu'elle affermit.

» De crainte que la différence de religion n'occasionnât, parmi les citoyens, des tumultes et des désordres, dont on a des exemples en d'autres pays, la république confédérée ajoute dans la même confédération :

« Nous nous obligeons tous en général, nous » et nos descendans, par les liens du serment » et de notre croyance, sur notre honneur et » notre conscience, à maintenir à jamais la con- » corde entre nous, qui sommes dissidens en

» fait de religion, à ne pas verser le sang, ni à » punir de confiscation de biens, de perte d'hon- » neur, d'emprisonnement et de bannissement » qui se puisse être, pour cause de la diversité » de croyance et de l'exercice de culte dans les » églises.... Bien plus, au cas que quelqu'un, » pour raison susdite, attentât à la vie de ses » citoyens, nous, autant que nous sommes, de- » vons nous y opposer, quand même l'agresseur » couvrirait son forfait du prétexte d'une ordon- » nance judiciaire, ou d'une constitution. Nous » promettons, au nom de notre postérité, d'ac- » complir toujours, l'un envers l'autre, ce que » ci-dessus, et nous nous engageons sur notre » croyance, notre honneur et notre conscience, » à remplir le tout inviolablement; et, si aucune » personne entreprenait de se montrer réfrac- » taire, et voulait ainsi troubler la tranquillité, » nous ferons tous cause commune pour extirper » le perturbateur du repos public, et rétablir le » bon ordre.

» Donné à la diète, à Varsovie, le 28 janvier, » 1553 ».

» En conséquence de cette conclusion unanime de la république, Henri de Valois prêta, d'abord par son ambassadeur, et ensuite lui-même en personne, le serment qui lui fut prescrit et qui se trouve inséré en ces termes dans le se-

cond tome des constitutions, page 863 : « Moi, » Henri, etc., promets et jure devant Dieu tout- » puissant, que je protégerai et maintiendrai , » publiquement et en particulier, tous les droits, » immunités et privilèges, tant ecclésiastiques » que civils . . . octroyés par les rois mes prédé- » cesseurs . . . établis par tous les états en temps » d'interrègne, et qui me sont actuellement pré- » sentés . . . J'entretiendrai la paix entre les dis- » sidens par rapport à la religion, et ne permet- » trai pas qu'en quelque endroit, et de quelque » manière que ce soit, aucune personne, ni mes » employés et gens de justice, ni les états, de » quelque autorité qu'ils puissent être revêtus, » les molestent et les oppriment, non plus que » moi - même je ne les molesterai, ni ne les » opprimerai ».

» Ce serment de Henri de Valois servit de modèle dans toutes les élections et les couronnemens postérieurs, d'autant plus que l'acte de la confédération de l'an 1575, fut inséré au code des constitutions et lois du royaume, et renouvelé mot pour mot à chaque nouvel interrègne, en ce qui concerne la religion, sans oublier que depuis il a été mis souvent au nombre des lois. La confédération tenue après le décès de Ladislas, en 1648, rappela le contenu de cet acte; cette confédération fut nommée depuis loi perpétuelle.

On voit, dans le tome IV des constitutions, pages 150 et 172, que le roi Étienne avait accepté, pour lui et pour ses descendans, la nouvelle formule du serment de Henri; et dans le tome II, page 921, paragraphe 18, il s'était obligé de maintenir la paix entre les dissidens. La même formule fut acceptée aux mêmes conditions par Sigismond III, tome II, page 1096; par Jean Casimir, tome IV, page 205; par Michel, tome V, page 39; par Jean III, tome 5, page 282; et par Auguste II, tome VI, page 5.

» Tous ces sermens assurent la concorde entre les dissidens, et ont un rapport constant au sens de la confédération de 1575; elle a toujours conservé sa force dans la république, qui, dès le commencement même, reconnut combien il était difficile d'entretenir la paix parmi des membres égaux, comme sont tous les citoyens, et qu'elle ne pouvait prescrire à ses souverains de loi assez positive, pour les obliger à ne point s'en écarter. Cette loi fut faite pour le maintien de la paix, et pour tous les citoyens, sans distinction de culte, *entre nous qui sommes dissidens en fait de religion*. Par cette qualification, que l'on ne connut dans la république qu'à présent, et pour la première fois, les catholiques romains se considérèrent comme étant de ce nombre, relativement à leurs concitoyens. Aussi ils mi-

rent pour condition de n'être pas molestés de leur part, et que les autres ne le seraient de leur côté.

» Ceci est une loi générale d'état qui les intéresse en commun; une loi dont ils ont promis réciproquement l'observation : *Nous nous obligeons tous en général*. Que reste-t-il à conclure de cette promesse passée par un acte aussi solennel, sinon qu'une égalité entre citoyens, et même en ce qui concerne la religion? Et peut-on se figurer, dès qu'on voit cette égalité décidée en un point aussi important que celui de la religion, que l'on veut alléguer contre le fondement d'un pouvoir dominant en faveur des catholiques; peut-on se figurer qu'en ce temps-là, dans l'exercice même, il n'y ait pas eu une égalité avec autant de justice et aussi complète, par rapport aux droits de naissance et de citoyens?

» On fut si attentif à cette paix de religion, que dans les patentes des 8 février et 4 mai 1576, par lesquelles le roi Étienne confirma tous les arts et les franchises des Polonais; on lit cette clause remarquable : « Ce que nous avons con-
» firmé par nos présentes lettres-patentes, tant
» aux privilèges et libertés des églises, qu'à d'au-
» tres choses, ne dérogera en rien à l'article de
» notre serment, dans lequel il s'agit de la paix
» et du repos entre les dissidens, en matière de

» religion, lequel nous voulons être inviolable-
» ment et religieusement maintenu, comme
» nous promettons et assurons de l'accomplir
» d'une manière ferme, immuable et efficace.
» (Tom. II des constitutions, p. 905 et 913) ».

» En s'exprimant ainsi, l'intention du roi était d'ôter aux catholiques romains, qui se voyaient confirmés dans les libertés de leurs églises, tout prétexte dont il aurait pu résulter des suites nuisibles aux autres conventions. Il les prévint, lorsqu'il leur déclara que chacun des deux partis conserverait de la même manière, en commun et sans restriction, tous leurs droits et toutes leurs franchises. Cette clause servit encore à affermir la confédération de 1573, confirmée par ce prince, mais qui manquait de tous les éclaircissemens qu'exigeait une confédération générale de la nation (tom. II, pag. 897); car, enfin, si la paix entre les dissidens des trois religions, la grecque, la réformée et la luthérienne, pouvait être restreinte à l'exception de la catholique, pourquoi cette confirmation de privilèges serait-elle ici particulière à celle-là, et contraire à la paix entre les dissidens? Le moindre des avantages accordés à l'une des quatre religions, peut concerner la paix qui les regarde toutes en général, ainsi que l'égalité, que cette paix a convertie en loi. Or, que les catho-

liques aient été compris sous la dénomination générale de dissidens, c'est un fait qui existe clairement d'un extrait de la confédération de 1586, où celle entre les dissidens, telle qu'elle avait été confirmée par les rois Henri et Etienne, se rapporte simplement à la confédération de 1573; s'il y en avait eu quelque autre de même nature, cette confirmation et sa force seraient le jugement d'un tribunal portant cassation *ipso facto*. Les dissidens n'en auraient pas moins matière de droit, et conserveraient toujours le rang qu'ils ont eu dans l'état.

» Après l'élection d'Auguste II leurs droits parurent dans tout leur jour. Outre que le serment de ce monarque, sur la conservation de la paix, fut conforme à celui de ses prédécesseurs, il s'énonça en ces termes dans son diplôme de confirmation :

« Quoiqu'en confirmant, par nos présentes
 » lettres, les privilèges et les libertés des églises,
 » nous ayons nommé, comme dans notre serment,
 » les églises catholiques romaines, néanmoins cette
 » mention ne sera nullement préjudiciable aux
 » églises grecques et à leurs prérogatives. Loin
 » de là, nous voulons les maintenir dans toute
 » leur activité et ne prétendons déroger à aucun
 » des articles de notre serment; c'est-à-dire, que
 » nous maintiendrons et protégerons la paix et

» la tranquillité entre les dissidens, ce que nous
 » leur promettons et assurons de faire, d'une ma-
 » nière ferme, immuable et efficace.

» A Cracovie, dans la diète du couronnement,
 » le 29 septembre 1697 (tome VI des constitu-
 » tions, pages 7 et 8) ».

» Est-il à présumer que si l'on n'avait point encore été persuadé de la parfaite égalité entre citoyens, en ce qui concerne la religion (égalité établie dans l'acte, essentielle de la liberté et affermie dans le gouvernement actuel de la république), on eût appréhendé, par la raison que l'on avait fait mention des catholiques, de toucher de si près les églises grecques? Si de temps à autre, dans des confédérations privées, dans des actes où présidaient le désordre et l'animosité, on s'est écarté de l'ancien sens de la constitution de la république, cependant on en est toujours revenu à l'important période, où chaque nouveau roi garantit les droits, les privilèges et la liberté de la nation. Alors on sentit toute la force de l'intérêt commun, et le recouvrement de l'égalité de ses droits. On en trouve un effet dans la nouvelle assurance que le roi Auguste II donna aux dissidens à l'égard de leurs droits et à celui d'être élevés aux dignités du royaume. Après avoir affermi, dans les *pacta conventa*, la paix dont ils devaient jouir, ce prince dit :

« Nous aurons soin que, dans la distribution des » emplois tant du sénat que des starosties avec » juridiction, de nous comporter exactement » suivant ce qui a été toujours soigneusement » observé et pratiqué ci-devant par les rois Jean » Casimir, Michel et Jean III, nos prédécesseurs » de glorieuse mémoire. Néanmoins nous ex- » ceptions les memmonites, les anabaptistes et » les quakers, comme n'ayant aucun des droits » dont jouissent les autres dissidens, et auxquels » ils ne sauraient avoir part, et nous renouve- » lons, à cette occasion, toutes les lois et cons- » titutions statuées contre les ariens. (Tome VI, » page 18) ».

» On voit par cet exposé, qui constitue le droit national des dissidens, que la liberté de religion fut traitée comme une loi d'état depuis 1563 jusqu'à 1699, et que la différence de culte n'a rien retranché des droits que tous les citoyens, à titre d'égalité réelle, ont à tous les emplois dans le royaume. Les dissidens ont joui de tous ces droits, qu'ils tenaient de la nature, sous la garantie sacrée de leurs souverains; et cette possession, fondée sur un principe de justice aussi respectable, leur procure encore un surcroît de droit. On trouve dans les actes de l'assemblée de Sendomir, en 1570, les signatures de quatre vaivodes luthériens, et dans la confé-

dération que les Polonais de l'église grecque firent, en 1599, avec les autres dissidens leurs compatriotes, on compte jusqu'à vingt-deux sénateurs.

» On voit aussi, dans les actes des confédérations et des diètes postérieures, un grand nombre de sénateurs, d'officiers de la cour et de gens revêtus d'emplois dans le royaume, tous dissidens, même avant que la loi de l'état eût statué qu'ils ne seraient point exclus des charges pour cause de diversité de religion, pourvu qu'ils eussent autant de capacité que leurs concitoyens pour les remplir. Ils en eurent la possession depuis que la paix entre les différentes religions fut établie comme loi d'état.

» Que l'on choisisse entre ces deux possessions, ou celle que leur donne la nature, ou celle qui est fondée sur le droit public d'une nation; l'une et l'autre ont la même force à leur avantage; joignez à tout ceci l'utilité de la patrie qui parle encore en leur faveur.

» La république fut-elle jamais plus heureuse, plus puissante, plus respectable que lorsqu'en se conformant aux premiers principes de sa constitution, elle admit indistinctement tous ses membres au gouvernement, et qu'elle fut régie par eux avec un zèle que l'intérêt privé n'altéra jamais? Quelle raison interrompit la durée d'une

si heureuse union, dont les suites auraient plutôt dû resserrer les nœuds ? En s'acquittant de leurs devoirs, les dissidens n'en sont pas devenus plus négligens. Que l'on produise l'exemple d'un malheur, dont ils soient coupables par négligence, par mauvaise volonté, par conspiration contre la sûreté et la liberté de leurs frères.

» Quoiqu'il semble que l'état naturel des hommes puisse se corrompre uniquement par les crimes, jamais les dissidens troublèrent-ils leurs concitoyens dans la pratique de leur culte ; et n'ont-ils pas au contraire accompli, envers eux, la promesse perpétuelle qu'ils leur avaient faite de ne point les inquiéter à cet égard ? Jamais on ne leur a reproché d'avoir manqué de parole, jamais on ne prouva qu'ils eussent été dangereux ou nuisibles à la république. L'état d'humiliation où ils se trouvent aujourd'hui, n'est pas l'ouvrage d'un examen dans lequel on ait consulté, pesé et solidement approfondi le vrai intérêt de la nation polonoise. C'est une suite d'abus d'une partie de citoyens qui s'est soustraite à l'ordre général, qui n'a point accompli ses obligations envers l'autre, et qu'elle opprime.

» Un roi qui, pour cause de différence de religion, s'imagina avoir perdu la couronne d'une autre nation, voulut en témoigner son chagrin en éloignant les dissidens des grandes dignités du

royaume ; son successeur prit cette démarche pour règle de conduite, et les dissidens se virent, en fort peu de temps, presque entièrement exclus des délibérations. Leur nombre diminua par cette secrète persécution, et lorsqu'on les crut assez affaiblis pour n'oser lever la tête contre le bras d'un chef qui les opprimait, on se fit de l'usurpation un droit contre la liberté de leur religion et leur capacité à remplir les emplois.

» Dans la diète de 1717, temps auquel le parti catholique romain porta la plus forte atteinte aux prérogatives des dissidens, il sut se prévaloir des troubles et des vicissitudes d'une longue guerre, et il eut assez de crédit pour obtenir un article qui restreignit le libre exercice de leur religion à des églises bâties avant l'accomplissement des lois qu'ils ne reconnaissaient point, et qui statua des amendes pécuniaires, l'emprisonnement et le bannissement en certains cas, où ils feraient usage de leur culte. Il s'en fallait bien qu'une semblable loi s'accordât avec les intérêts de la nation. On sait quelle difficulté rencontra cette loi de la part des membres éclairés, et quels efforts ils employèrent pour son abrogation, ainsi que pour le maintien des droits et des avantages de leur patrie.

» Les dissidens eurent la satisfaction, appuyés par quelques évêques assez zélés patriotes, de se

détacher de toute partialité par amour pour l'équité et le bien de l'état. Le roi, surtout, à qui l'on fit remarquer cette injustice, la reconnut; mais, obligé de s'accommoder aux circonstances, il ne put s'empêcher de déclarer par un diplôme que l'article ne dérogerait point à celui de 1573.

» Il est vrai que l'autorité souveraine ne s'étend pas jusqu'à annuler les conclusions d'une diète; mais lorsqu'elle ne consiste qu'en une seule partie des membres, elle peut, dans cette autorité, prononcer jugement contre l'autre partie. Qui ignore combien la politique eut de part à cet arrangement? Toute la puissance de l'état résidait dans les catholiques contraints de remplacer sur le trône un roi, qui n'était que prosélyte dans leur religion, ils crurent ne pouvoir assez lui lier les mains pour l'empêcher de suivre l'inclination qu'ils lui supposaient pour une autre communion. La crainte, le seul sentiment auquel quelques-uns d'entre eux pouvaient avoir prêté l'oreille, leur ouvrit les yeux sur une démarche si outrée; en ce temps-là on ne décidait point encore sur la capacité des dissidens à exercer des emplois. Bien plus, il y a un article qui leur en réserve l'exercice; c'est une défense aux chanceliers de ne point signer de lettres de grâce, qui leur est accordée, à moins que ce ne soit pour ne causer

aucun préjudice aux catholiques. (Tome VI des constitutions, page 242.)

» Après avoir hardiment franchi ce pas, on se crut tout permis, et, dans la diète de 1736, les dissidens furent exclus des places de nonces, des offices dans les tribunaux, et généralement de tous les emplois. Il est remarquable que, selon la paix, et suivant les anciennes lois, on leur conserve la sûreté de leurs biens et l'égalité des personnes; et que, tandis qu'on les exclut des emplois, on ajoute la clause, *salvis modernis possessoribus*. Ici l'on reconnaît et respecte un droit dans une constitution, où, sans le moindre motif solide, on ne fait aucune difficulté d'innover à l'égard de l'usage constant d'être élevé aux places d'honneur dans la république. On assure aux dissidens l'égalité des personnes jusqu'à la restriction que l'on y fait par l'exclusion des emplois; par conséquent il faut qu'avant cette restriction, il y ait une égalité réelle et légitime.

» La loi fondamentale de la forme du gouvernement se fait voir dans toute sa force, au moment qu'on la renverse de fond en comble. On trouve la preuve de son existence dans sa destruction; mais où trouvera-t-on le droit de l'exécuter? L'autorité d'annuler la loi fondamentale de la forme d'un gouvernement n'exis-

te certainement pas en elle. Dès que l'égalité entre les citoyens constitue la loi fondamentale de l'association des gentilshommes polonais, les catholiques qui ne sont simplement que leurs citoyens égaux ont pris le dessus sur l'égalité, et en prononçant jugement contre eux, ils se sont arrogé le rang de seigneurs. Par le refus de les admettre aux délibérations générales, ils ont déclaré qu'ils composaient seuls le corps de la république. En effet, dès l'an 1718, on rejeta les nonces qui s'étaient présentés de la part des dissidens, et peu s'en fallut qu'on ne leur fit violence.

» Ce refus et les protestations de ceux-ci suffiront toujours pour interrompre le cours d'une prescription, lorsqu'elles pourront avoir lieu contre l'injustice et la nullité d'atteintes à des droits si sacrés. Une diète qui ne consistait qu'en une seule partie des membres, ne sera jamais reconnue pour législative, ni pour telle que son autorité puisse non-seulement contrebalancer les droits de la nature, mais la loi fondamentale établie par la constitution de la république.

» On n'ignore pas que les catholiques l'emportent, par le nombre, sur les dissidens, et on s'en aperçoit assez : mais est-ce là le seul principe qui les autorise à exclure leurs concitoyens d'une administration qui leur est commune à tous

en général, à les priver de la propriété de membres, et à les abaisser jusqu'à la condition simple de sujets ? Les dissidens qui croient, et qui ont raison de croire, que l'on n'a pu prononcer contre leur égalité, sans avoir rompu le nœud de leur union, voient que l'injustice s'arme constamment d'une autorité qu'elle n'a point, et dont elle se sert pour justifier les abus, la violence et l'usurpation. Avant qu'ils aient eu recours aux moyens d'une défense légitime, ils se sont adressés, pour obtenir le recouvrement de ce qui leur appartient avec tant de droit, aux puissances qui, en vertu du traité d'Oliva et de la paix de Moscow, ont garanti leur état ; ils ont surtout imploré l'assistance de l'impératrice de Russie, comme l'alliée la plus ancienne, la plus naturelle, la plus intéressée au maintien de la forme de leur gouvernement.

» On a vu maintenant que leurs droits sont incontestablement affermis par les premières lois de la république ; et la garantie des puissances étrangères, en y ajoutant une nouvelle sanction, les met encore sous la protection du droit public.

» En vertu de l'article II de la paix d'Oliva, que l'on doit entendre suivant l'interprétation et l'ampliation qu'en a faites le ministre plénipotentiaire de Suède, et tel que le roi et la répu-

blique l'ont confirmé par la déclaration de ce ministre, les dissidens participent à l'amnistie générale, et rentrent dans le même état où ils étaient avant la paix qui mit fin à cette guerre. Il y est dit, en termes exprès, que l'intention du même ministre n'a jamais été de confirmer, contre les prétendus hérétiques, quels qu'ils puissent être, les anciennes lois hors d'usage. L'article IX du traité de Moscow protège, dans leur culte, les évêchés, les abbayes, les communautés de l'église grecque, et les met à couvert de toute persécution. Les dissidens, réduits à la dernière extrémité par les refus perpétuels de leurs concitoyens (sans parler de la persécution continuelle qu'on leur fait éprouver avec la dernière rigueur, au lieu de leur rendre justice, et qui leur prépare un sort plus déplorable encore que celui qu'ils subissent aujourd'hui), n'ont d'autre espérance que dans l'incontestable solidité de leurs droits, dans l'appui des traités conclus avec les puissances alliées et amies de la patrie.

» L'impératrice de Russie pourrait-elle, sans fermer l'oreille à la voix de l'équité, sans se dépouiller de tout sentiment d'humanité, regarder d'un œil tranquille et avec indifférence le malheureux sort des dissidens dont une partie lui est attachée par les liens d'une même croyance?

Leurs droits sont connus à sa majesté. Eux-mêmes sont persuadés de sa justice, et convaincus qu'elle est très-satisfaite de savoir que le droit qu'elle a de les protéger, est fondé sur sa religion et sur sa compassion naturelle.

» Outre l'intérêt essentiel de son voisinage avec la Pologne (intérêt commun à la république, et qui lui a procuré, sous le règne de ses ancêtres et encore plus sous le sien, des avantages considérables), elle persiste encore dans les obligations qu'elle s'imposa par ses promesses, lors du dernier interrègne, de contribuer à l'affermissement de son bonheur et de sa tranquillité. Elle manquerait à elle-même, si elle croyait en avoir assez fait, et si, à cette époque, elle laissait la république en proie à la dissension qui subsiste intérieurement. Cette considération est d'autant plus pressante, que d'un autre côté, sa majesté se voit dans la nécessité de remplir les engagements de sa couronne, et dans la possibilité de réunir ses obligations et son inclination, de manière à agir comme amie, comme puissance garante d'une religion qu'elle professe, et dont la liberté doit être assurée.

» Sa majesté ne s'imagine pas que la partialité, qui pourrait chercher à affaiblir toute autre raison, veuille soutenir, sous prétexte d'une différence frivole et illusoire, que comme dans le

traité de 1686, on n'avait stipulé que ce qui concernait le spirituel, le séculier doit lui être indifférent, ou du moins ne l'engager à rien. Excepté la religion, qu'on produise un motif qui porte à bannir les dissidens. Qu'on leur reproche une faute de leur part, un crime contre l'état; alors l'impératrice pourra croire que la conduite des catholiques envers eux, ne blesse point la liberté de la religion dont elle est garante. Mais on les opprime, on fait plus, on les punit (et cela uniquement par rapport à leur culte), en séparant des citoyens d'avec le corps d'une société, en les dépouillant de la qualité de membres du royaume, et en leur ôtant celle de sujets qu'ils ont réellement. Dira-t-on que l'exercice de religion se pratique tranquillement et sans contrainte, lorsqu'il faut le payer à un si haut prix que l'on doit cesser d'être citoyen, égal en tous droits?

» L'impératrice a la satisfaction de voir que toutes les puissances qui s'intéressent au maintien de la religion des dissidens en Pologne, et qui y sont autorisés en vertu du traité d'Oliva, ont annoncé, par leurs représentations à la république, que leurs dispositions à cet égard sont conformes aux intentions de sa majesté impériale. Si le voisinage forme une différence entre le degré de protection, accordée dans un même

cas, sa majesté s'en rapportera volontiers à la conduite qu'elle a tenue jusqu'à présent, et qu'elle tiendra jusqu'à la fin de l'affaire, afin de justifier les vrais motifs qui la font agir, et la pureté des vues qui règlent ses démarches ».

Les nobles et les citoyens de la communion grecque, des deux confessions évangéliques, formèrent une première confédération à Sluck, dans le grand-duché de Lithuanie, le 10 mars, 1767. Le général major Grabowski fut nommé maréchal de cette confédération.

Le vingt du même mois, les dissidens du royaume de Pologne formèrent une seconde confédération, et nommèrent, pour maréchal, le lieutenant général Goltzo. Quelque temps après, les villes de Dantzick, Thorn et Elbing, accédèrent à cette seconde confédération. Les confédérés publièrent alors un manifeste qui était ainsi conçu :

« Nous, nobles et citoyens de la Grande et Petite Pologne, dissidens des deux confessions évangéliques, pénétrés de la douleur la plus vive, gémissans, depuis un demi-siècle, sur notre sort contraire à notre naissance et à notre condition, abîmés, depuis cette époque, dans des malheurs et des calamités inexprimables, nous avons, comptant toujours sur un temps plus favorable, adouci nos misères par l'espérance d'un heureux

changement dans notre situation ; mais cette unique perspective nous étant ôtée sans aucun espoir et aucun soulagement à nos maux , attendu le mépris qu'on a fait de nos requêtes et de nos mémoires adressés aux états assemblés lors des trois diètes précédentes de convocation , d'élection et de couronnement , ainsi qu'au temps de celle tenue dernièrement , et dans lesquelles , au lieu de soulager notre malheureux état , on l'a rendu encore moins supportable par celle de convocation ; nous recourons à la seule voie qui est réservée à l'innocence et que la justice autorise ; nous nous en servons comme d'un bouclier contre les violences qu'on nous a faites : nous protestons et manifestons le plus solennellement contre tout ce qui s'est commis jusqu'à présent contre les anciens droits et privilèges stipulés , en faveur des dissidens par les constitutions des années 1573, 76, 81, 86, 87, 88 ; 1627, 32, 48, 60, 64, 68, et contre l'injustice qui sape les fondemens les plus solides du gouvernement , qui nous prive de la jouissance des prérogatives attachées à notre condition et à notre naissance , et que nos ancêtres ont acquises au prix de leur sang.

» La considération de nos malheurs aurait dû engager la nation à se laisser aller , sinon à la compassion envers nous , du moins à l'intention de détourner la colère du ciel , qui ne manque

presque jamais de ravager l'état où l'injustice et l'oppression établissent leur domicile ; mais , puisque cette réflexion n'a pu trouver place dans le cœur de nos concitoyens , et que nous voyons se former encore sur nos têtes de plus grands orages , il nous est impossible de souffrir davantage et de passer sous silence les torts qu'on nous a faits , et dont nos plaintes se trouvent dans les protocoles de presque toutes les juridictions. Toute injustice est difficile à supporter ; mais celle qui usurpe le pouvoir sur les consciences est encore plus odieuse. Combien les dissidens n'ont-ils pas éprouvé d'amertumes de ce genre ! Au seul souvenir de ces maux , nos cœurs saignent et nos yeux se fondent en larmes. En l'année 1718 , un nonce , légitimement élu , fut chassé honteusement de la chambre , uniquement parce qu'il était dissident. Ainsi , on foula aux pieds , à cette occasion , les lois les plus sacrées à l'égard de nos libertés et de nos immunités.

» Quant aux jugemens émanés des tribunaux , combien n'y en a-t-il point qui doivent être injustes , cruels et inhumains aux yeux de tout homme éclairé ? Pour en fournir des exemples , nous citons d'abord celui de monsieur Sichler , capitaine au service de la république , lequel a été décrété et exécuté à Pétrikaw , en trois jours ,

pour s'être défendu seulement en paroles contre les invectives dont il avait été accablé par l'avocat Wendesewsky, sujet de la religion protestante. Le sieur Eberts, accusé de blasphème le plus injustement du monde, fut décrété de prise de corps; on confisqua ses biens, et il ne sauva sa vie que par sa fuite en pays étranger. Le sieur Untuk, pour avoir acheté un livre composé d'extraits de divers autres livres, et qu'on avait intercepté, fut accusé du même crime, enveloppé dans un procès pour s'en purger, condamné à payer plus de cent mille florins, et jugé digne d'avoir la tête tranchée. La rigueur de cette sentence scandalisa Rome même et la Sorbonne.

» L'imposture d'un prétendu blasphème n'a pas plus épargné le sieur Rosbiki, qui, pour mettre ses jours à couvert, s'expatria, perdit tous ses biens par la confiscation, et finit sa malheureuse vie hors du royaume, livré à toute la rigueur de la misère. Nous passons sous silence plusieurs autres jugemens émanés des tribunaux, et marqués au même coin; mais nous ne pouvons oublier l'événement tragique arrivé à Thorn; on y nagea dans le sang de plusieurs dissidens, dont l'innocence était manifeste, et qui néanmoins furent mis à mort. Combien de familles ont été dépouillées de leurs biens, amas-

sés avec peine et par la sueur du travail, entre autres celles de Goltz, de Mojakewsky, de Driembowsky, de Mielecky, de Potwuorwsky et de Brojanowsky! La violence qu'on nous a faite, par rapport à nos églises, est inouïe: on nous en a ôté plus de six cents; celles qui nous restent dépérissent, et il ne nous est pas permis de les faire réparer ni rebâtir. On nous défend l'administration des sacremens et les enterremens. Les bénédictions nuptiales, que donnent nos ministres, sont regardées comme non valides, et l'on traite comme bâtards les enfans procréés de ces mariages, qui souvent même sont cassés, ce qui est arrivé au sieur Nieszkowsky.

» Un autre gentilhomme de la même famille, cité au consistoire par son curé, s'est vu condamner à une amende très-considérable, pour ne s'être point opposé à ses paysans catholiques, qui accompagnaient à l'inhumation le corps de sa sœur, aussi dissidente, et cela uniquement par affection pour leur défunte dame. L'affaire du sieur Siresky, catholique, avec les sieurs Driembowsky, dissidens, a étonné le monde éclairé. Le procès, suscité au sujet de l'église, allait finir moyennant le serment prêté par le sieur Driembowsky, conjointement avec sept nobles, tous catholiques, lorsqu'il fut recommencé, sous prétexte de l'invalidité du serment

prêté par un dissident, de sorte que ce procès subsiste encore.

» La convocation de nos ministres pour nos églises, situées dans des terres appartenantes à des catholiques, est empêchée ou rendue très-couteuse. Les sieurs Kumatowsky, nés de parens dissidens, ont été élevés, après la mort de leur père et après le changement de religion de la mère, dans les dogmes de la religion catholique, et leur oncle a été jugé incapable de la tutelle, parce qu'il était dissident. On séduit les enfans des dissidens, on en enlève d'autres uniquement pour leur faire embrasser la religion catholique : témoin le cas des sieurs Wierkazewsky et Chlebowsky. Le droit de collation nous est contesté en bien des endroits. A Lissa, le seigneur du lieu se mêle tellement des affaires de nos églises, qu'il y dérange la subordination nécessaire, et met la communauté en désordre.

» Notre droit de pluralité et de voter aux diétines est éteint; on en a la preuve dans ce qui est arrivé récemment à Prosowicz, où les dissidens furent chassés de l'église avec ignominie, et exposés au danger de perdre la vie. Un autre tort qu'on nous a fait, et qui n'est pas moins grand, c'est qu'on n'accorde jamais l'indigénat et le droit de noblesse aux dissidens étrangers,

ce qui est contraire à l'esprit des lois du royaume. On nous traite d'hérétiques; on nous impute même les principes d'Arius, quoique nous en soyons infiniment éloignés, et les ministres de nos communautés sont accablés d'épithètes les plus déshonorantes.

» Telles sont les calamités, les injustices et les violences sous le joug desquels on tient les dissidens depuis un demi-siècle, au mépris des lois rendues en leur faveur. Nous protestons solennellement contre tous ces procédés, comme attentatoires à nos immunités, et au libre exercice de notre religion. Nous élevons nos voix contre ceux qui, pour anéantir nos libertés, nos droits et nos prérogatives, se servent des constitutions illégales des années 1717, 1753, 1756 et 1764. Nous réclamons contre la violation des traités et des *pacta conventa*, rendus et jurés par les seigneurs rois, nos maîtres, Sigismond-Auguste, Henri, Étienne, Sigismond III et Ladislas.

» Nous déclarons enfin, devant le juge des juges, témoin de notre douleur, de notre innocence et de la pureté de nos cœurs, que nous n'avons aucun intérêt d'agir au détriment de la religion catholique, mais que nous la respectons; que, pour preuve de notre fidélité envers le roi notre maître, de notre amour pour la pa-

trie et pour le soutien de la liberté générale, nous sommes prêts à sacrifier nos biens et notre sang; en foi de quoi nous avons signé le présent manifeste, en nous réservant le pouvoir de le changer, de l'augmenter ou de le diminuer autant que besoin sera ».

Les confédérés de Sluck et du grand-duché de Lithuanie publièrent, le 8 avril 1767, leur acte de confédération. Cet acte était ainsi conçu :

« Le changement des lois fondamentales de l'état a été trop manifeste pour n'avoir pas frappé le public.

» Les différens genres d'oppression dont on a cherché à affliger la patrie, ont été trop multipliés pour que nous n'en ayons pas senti tout le poids; l'ambition de nos égaux nous a dévoilé la marche qu'ils suivaient pour aspirer au pouvoir absolu, au renversement de nos lois, et à un despotisme intolérable.

» Vivement touchés de ces maux, nous avons concentré notre douleur, et nous gardions un profond silence, tandis que l'ambition prenant son essor et s'élevant au-dessus de l'égalité, fermait la bouche à quiconque osait encore s'occuper du bien public, et que par mille détours elle amenait la nation au point de n'oser plus même gémir sur ses malheurs, parce qu'on la

supposait menacée par des troupes étrangères, que l'on disait uniquement destinées à servir et soutenir l'esprit de domination.

» Mais la déclaration de l'impératrice de Russie et la lettre de monsieur Panin écrite au prince Repnin, en nous éclairant sur les intentions salutaires de cette grande princesse, ont fait succéder à nos craintes les sentimens de la reconnaissance entière dont nous devons être pénétrés par la promesse gracieuse qu'elle nous a faite, de nous secourir et de nous mettre en état de rétablir dans leur ancien lustre la liberté affaiblie, l'égalité anéantie, l'état des citoyens avili, la tranquillité intérieure détruite. Qui de nous pourrait penser assez mal pour ne pas embrasser des moyens qui concilient avec tant de facilité et nos souhaits et les intentions bienfaisantes de sa majesté impériale, dont la protection peut nous tirer de l'oppression, nous soustraire aux effets dangereux de l'ambition, et anéantir le despotisme dont nous sommes menacés? Une partie de nos concitoyens avait déjà porté les choses au point que, couvrant leur artifice du voile du bien public, ils ne cherchaient qu'à satisfaire leur esprit de domination, en déguisant tout ce qu'ils faisaient dans cet esprit, sous le nom spécieux d'établissemens utiles à la patrie, et en prenant pour prétexte leur zèle pour

la religion; tandis que leur véritable but était de troubler cette même patrie, de semer la division parmi les citoyens, d'éloigner les personnes autorisées à veiller à l'intégrité de nos lois et de notre liberté, d'allumer le flambeau de la discorde, et de profiter de la confusion générale pour établir enfin le despotisme.

» C'est par de tels moyens que l'esprit de domination, après avoir aveuglé, à la dernière diète, une partie des citoyens et découragé l'autre, a fait tous ses efforts pour bouleverser nos anciens établissemens et pour anéantir nos lois fondamentales. Peut-être aurions-nous été les victimes innocentes de tous ces artifices ainsi que des insinuations pratiquées contre nous au dehors, si la prévoyance et l'étendue des lumières de sa majesté impériale ne lui eussent fait apercevoir les suites dangereuses qu'auraient de semblables projets. Cette grande princesse a vu que ceux qui voulaient ainsi accroître leur puissance foulaient aux pieds les lois sacrées de la république, et cherchaient à s'élever sur les débris de la nation anéantie. Ce n'est plus un simple parti, c'est la république entière qui réclame l'amitié de sa majesté impériale, amitié que ses ministres avaient eu ordre d'offrir, non à un petit nombre de citoyens, mais à la nation réunie: c'est à elle que sa majesté impériale daigne envoyer du se-

cours pour prévenir tous les désordres ultérieurs, pour détruire tous les vices et corriger tous les abus qui se sont glissés dans nos lois; enfin, pour ramener à l'égalité les citoyens qui gémissent sous le poids de l'oppression. Nous demeurerions responsables envers la postérité et envers la patrie de la perte de notre liberté, et nous mériterions les malheurs qu'on nous prépare depuis long-temps, si nous différions davantage à embrasser les moyens qui s'offrent à nous, pour conserver, avec cette même liberté, nos droits et nos prérogatives; ainsi nous nous unissons, nous lions et nous confédérons, en nous promettant, sur notre foi, honneur et probité, de ne point nous séparer, jusqu'à ce qu'une diète extraordinaire, tenue sous la garantie, protection et assistance de sa majesté impériale, laquelle nous demandons et réclamons tous avec instance dès ce moment, nous ait fait recouvrer nos anciennes libertés et prérogatives, et qu'elle ait remis nos lois en vigueur; lois qui sont la base de tous les établissemens de la république; lois sur lesquelles repose la sûreté de chaque citoyen; lois établies au prix du sang de nos ancêtres; lois enfin qui ont rendu jusqu'à présent la patrie florissante, et l'ont maintenue dans l'opulence, la paix et la félicité.

» Nous protestons que, bien loin de nous

unir contre sa majesté le roi, notre souverain, notre intention est de défendre et de maintenir le bien public; nous connaissons la fidélité que la loi, l'honneur et le devoir veulent que chaque citoyen voue à la majesté du trône et à ses prérogatives, et nous sommes très-certains que sa majesté n'a d'autre but que le bonheur de la patrie. Parfaitement convaincus de ses sentimens patriotiques, nous espérons qu'elle voudra bien joindre ses efforts aux nôtres, pour procurer le rétablissement et l'activité de nos anciennes lois, lesquelles ont toujours été le soutien du trône et du bonheur de chaque citoyen. La seule nécessité de soulager nos confrères opprimés et de procurer le rétablissement de nos lois enfreintes, nous oblige à nous opposer de toutes nos forces, ainsi que nous promettons de le faire, dès ce moment, à toutes les irrégularités contraires aux lois fondamentales, à toutes les usurpations dangereuses pour notre liberté et consignées dans nos dernières constitutions, à tous les vices enfin et à tous les abus qui résultent de l'établissement des commissions militaires et du trésor; établissement fait, au mépris des lois et des prérogatives de la nation. Nous tâcherons de rétablir, dans nos anciens droits, tous les citoyens opprimés; et comme leur disgrâce demande un prompt soulagement, nous prions nos conci-

toyens de rendre, sans délai, la justice à ceux qui la demanderont.

» Le grand-duché de Lithuanie et tous les citoyens de la république se rappellent avec une douceur inexprimable, la dernière confédération que ce grand-duché a tenue à l'égard du prince Charles de Radziwil. Pour complaire aux ennemis de la maison de ce prince, la confédération l'a dépouillé de tous ses biens, a fait exécuter, sans délai, le décret de condamnation dans lequel elle a compris le prince Jérôme, quoique mineur. Ces injustices ont été commises contre la teneur des lois de la patrie, et en ne suivant que l'esprit de partialité, qui domine le parti qui nous est contraire; le prince n'a point été écouté, et la confédération a passé les bornes du pouvoir que nous lui avons confié, ainsi que la juste mesure qui doit régler les punitions.

» Scandalisés des injustes rigueurs d'une pareille conduite, nous étant confédérés, nous étant réunis pour corriger généralement tous les défauts et redresser tous les griefs, et regardant celui-ci comme un des plus intolérables dans notre duché, voulant d'ailleurs prouver à la postérité que si une partie de la nation se laisse entraîner par la passion, la nation entière a le pouvoir de la réprimer, nous cassons et annulons le décret donné à Grodno, le 16 août 1764, pro-

noncé par contumace et exécuté contre la teneur des lois ; cassons et annulons de même tous les autres décrets, prononcés également par contumace contre ce prince, et en vertu desquels il a été privé de ses biens, et le rendons, dès ce moment, à sa patrie. Nous le réintégrons de même dans tous les biens dont il a joui et qu'il a possédés avant ces décrets, lui réservant tout droit d'action par rapport aux dommages qui lui ont été causés, ainsi qu'à son frère, dont il est le tuteur naturel, sauf à ses créanciers légitimes à se pourvoir en règle pour l'acquittement des sommes qui leur sont dues, lesquelles leur seront payées dans des termes fixes et convenus. A l'égard de ceux qui ont été mis en possession des biens dudit prince, par la dernière confédération, et dont les prétentions sont légitimes, nous leur enjoignons de comparaître dans l'espace de trois mois, à compter depuis la publication du présent acte, pardevant les tribunaux ordinaires de notre confédération, et d'y justifier leurs prétentions, sous peine d'en être déclarés déchus, en protestant que l'on n'écouterà ni la vengeance, ni la partialité, mais que nous aurons toujours la justice pour objet.

» Pour ce qui regarde les grecs désunis et les dissidens de quelqu'état et condition qu'ils puissent être, tant gentilshommes que bourgeois,

marchands, ouvriers et paysans, nous ne pouvons nous taire sur leur oppression. Chaque homme de quelqu'état et condition qu'il soit, est, dans tout l'univers, protégé par les lois du pays qu'il habite; ce qui doit être d'autant plus exactement observé chez nous, que l'égalité est la base de toutes nos lois. Et comment un gentilhomme pourra-t-il être gentilhomme, s'il ne jouit point des prérogatives attachées à son état? Comment un bourgeois sera-t-il bourgeois s'il ne ressemble à son égal que par les charges et non par les bénéfices? Comment enfin un paysan subsistera-t-il, s'il ne peut posséder ni champs, ni maisons? La patrie, notre mère commune, mère juste, doit aimer tous ses enfans également, sans égard à leurs faiblesses.

» Ce n'est point déroger à la religion catholique, que de rendre les droits et les prérogatives à ceux qui n'ont pas la même croyance que nous; il faut distinguer l'état de la religion d'avec l'état civil. Le premier point intéresse notre âme, le second est sujet aux lois temporelles. Plusieurs républiques se sont perdues pour avoir enfreint les lois de l'égalité à l'égard d'un petit nombre de citoyens. Nous nous exposerions aux mêmes inconvéniens, si nous voulions affaiblir cette égalité. C'est pourquoi nous, états confédérés, voulant à toutes dissensions, haines, ini-

mitiés et vengeances qui pourraient résulter de l'infraction de cette même égalité parmi les fils de la même patrie et les membres du même corps; ayant égard à la puissante intercession de sa majesté impériale et de ses alliés; vu la déclaration de cette princesse, par laquelle elle nous assure qu'elle ne prétend causer aucun préjudice ni à la religion catholique, ni à nos lois et libertés, et voulant en même temps reconnaître le soin particulier que les dissidens prennent pour la cause commune, en exposant comme nous leur honneur, leurs biens et leur sang pour soutenir nos droits, nos prérogatives et nos libertés, ainsi que le prouvent les actes de confédération de Thorn et de Sluck, lesquelles nous reconnaissons pour légales dès leur commencement; en invitant à députer à leurs membres des représentans pour traiter et convenir avec nous, en bons citoyens et enfans de la même patrie, sur tous les objets que la loi, la justice et les traités exigent, afin d'être unis par le nœud de la confédération, nous acceptons amicalement leurs demandes, et consentons à leur rétablissement, conformément à la prière qu'ils en ont faite à sa majesté et aux états pendant la dernière diète. Nous ordonnons en outre à notre secrétaire d'insérer ladite supplique dans les actes de la présente confédération, et nous as-

surons les dissidens que nous n'épargnerons rien pour trouver, à la prochaine diète, le moyen efficace de leur rendre justice, et pour satisfaire par là à la puissante intercession de sa majesté impériale et des cours ses alliées.

» Que l'esprit de parti, accoutumé à profiter des troubles, ne cache point, sous le voile prétendu d'un zèle pour la religion, un artifice inventé pour tromper la bonne foi de nos concitoyens, en leur faisant entendre que nous voulons porter quelque atteinte à la religion catholique, dans laquelle nous souhaitons tous de vivre et de mourir, ainsi qu'aux prérogatives du clergé que nous honorerons, estimerons et respecterons toujours. Quand même nous serions assez téméraires pour nous porter à cet excès d'audace, la déclaration seule de sa majesté impériale nous servirait de frein; déclaration par laquelle cette princesse nous assure non-seulement la conservation de nos lois et l'inviolabilité de la religion catholique, mais encore nous promet d'être la première ennemie de celui qui, devenu fils dénaturé de la patrie, voudrait enfreindre nos lois, nos libertés, ou toucher dans le moindre point aux privilèges de la religion catholique ».

Les catholiques imitèrent les dissidens, et se confédérèrent de leur côté, mais sans se déclá-

rer ennemis des confédérations de Sluck et de la Prusse polonaise. L'acte des confédérations catholiques renfermait au contraire une clause, par laquelle on reconnaissait la justice des prétentions des dissidens.

Sur ces entrefaites, le prince Charles Radziwil, qui avait été obligé de quitter sa patrie, comme nous l'avons dit plus haut, pour s'être opposé à l'élection de Stanislas-Auguste, revint en Pologne, et y fut reçu avec joie par les nobles, qui le proclamèrent maréchal de la confédération générale des mécontents, à Random, dans le palatinat de Sandomir. De cette ville il se rendit à Varsovie, où il fit son entrée avec l'appareil imposant d'un dictateur. Sa conduite fit bientôt soupçonner qu'il avait enfin été gagné par la Russie. C'est ainsi que Catherine préparait la ruine de la Pologne. Les Polonais qui avaient combattu avec le plus de courage pour leur patrie, qui s'étaient montrés les plus zélés défenseurs de son indépendance et de sa liberté, étaient devenus les agens, souvent involontaires, des desseins secrets du cabinet de Saint-Pétersbourg. Le roi, calme au milieu des dissensions du royaume, était regardé par les patriotes polonais comme la cause de l'influence empoisonnée des Russes; et ce malheureux prince, qui aurait voulu le bien de sa patrie, n'avait

peut-être d'autre tort que celui de manquer de la force nécessaire pour chasser les dangereux étrangers qui opprimaient son pays, et pour réprimer l'audace des factieux. Il convoqua une diète pour essayer de rapprocher les esprits. Cette diète s'ouvrit à Varsovie, le 5 octobre 1767. Le prince Radziwil avait fait insérer dans les *universaux* publiés relativement à l'ouverture de cette diète, qu'aucun gentilhomme ne pourrait être élu nonce, s'il n'avait pris part à une des confédérations quelconques. Cet article des *universaux* avait causé de violens murmures dans les diétines, et rendit la diète de Varsovie extrêmement orageuse.

Le roi ouvrit cette diète par un discours, dans lequel il engageait les nonces à la concorde, dans les termes les plus touchans. L'évêque de Cracovie prit ensuite la parole, pour combattre les prétentions des dissidens. Il rappela, avec aigreur, au monarque qu'il avait fait le serment de maintenir la religion catholique, et il osa ajouter qu'il ne suffisait pas de se dire attaché à la communion romaine; mais qu'il fallait encore défendre courageusement la foi qu'il avait embrassée. La diète ne procéda pas à l'élection d'un maréchal; mais elle arrêta que le prince Charles Radziwil en remplirait les fonctions.

La séance suivante fut, dès le commence-

ment, si tumultueuse, que, désespérant de parvenir à ramener le calme, le prince Radziwil ajourna l'assemblée au 12. Pendant le peu de jours qui suivirent cet ajournement, on se concentra sur les moyens de rendre la séance prochaine plus fructueuse que la précédente. On proposa entre autres de nommer des commissaires, qui, pris dans l'ordre du clergé et dans celui de la noblesse, seraient chargés de se concerter avec l'ambassadeur russe sur les propositions qu'il conviendrait de faire à la diète sur l'affaire relative aux dissidens.

Ces mesures furent inutiles : la séance du 12 fut plus tumultueuse encore que les précédentes. Les évêques de Cracovie et de Kiovie répétèrent avec véhémence tout ce qu'ils avaient déjà dit contre les dissidens, et protestèrent contre la nomination de commissaires qui seraient chargés de traiter avec l'ambassadeur russe sur cette matière. Ils exposèrent tout ce qu'avait de dangereux la délégation de pouvoirs illimités, accordés sans la réserve du droit d'improver leur conduite. Il représenta aussi que la mission des nonces n'étant point personnelle, ils ne pouvaient revêtir quelques-uns d'entre eux d'un pouvoir, qui ne devait être exercé que par l'assemblée entière. Ces discours firent une impression d'autant plus vive, que l'évêque de Cracovie

était, au dire de ses partisans, celui des Polonais qui avait le plus courageusement résisté aux séductions et aux menaces des Russes. L'opposition de ce prélat déjoua les projets du prince Radziwil, c'est-à-dire, ceux des Russes, et la séance fut levée sans qu'on eût pris aucune délibération.

Le prince Repnin, ambassadeur de la cour de Saint-Pétersbourg, employa vainement tout ce que la puissance a de séduisant et de redoutable, les promesses et les menaces : l'évêque fut inflexible. Le prince, désespérant alors de le corrompre, et sentant combien il était important pour sa souveraine de priver la république du seul appui qui paraissait lui rester, il conçut le criminel projet d'attenter à la liberté de ce respectable patriote, et des Polonais qui avaient été assez courageux pour imiter son exemple.

Dans la nuit du 13 au 14 octobre, nuit horrible, qui voila de ses ombres un attentat odieux, dont les annales des nations civilisées n'offrent point d'autre exemple!!! un détachement de troupes russes osa enlever, dans Varsovie même, les évêques de Cracovie et de Kiovie, le palatin de Cracovie, et le staroste de Dolin, son fils. Aussitôt que ces illustres victimes de la politique des Russes

furent dehors de la capitale du royaume, on les remit à une escorte de Cosaques, qui les conduisit dans l'intérieur des états de la tsarine. Est-il nécessaire de rappeler ici que cette violence blessait également le droit des nations et le droit civil des Polonais ? Le droit des nations qui ne permet pas à un ambassadeur de faire aucun acte d'autorité chez une puissance étrangère ; le droit civil des Polonais, parce que les lois de la république voulaient qu'un gentilhomme ne pût être arrêté qu'après avoir été convaincu du crime dont on l'accusait.

La consternation se répandit le lendemain dans Varsovie : il semblait que la Pologne eût perdu ses dieux tutélaires. Ces fiers républicains s'abaissèrent à faire, auprès du ministre russe, une démarche humiliante, et cette démarche fut infructueuse. Les Polonais députèrent au prince Replin, pour réclamer les évêques et leurs compagnons d'infortune. L'ambassadeur fut inflexible, et se borna à répondre qu'il avait fait arrêter l'évêque de Cracovie et les trois autres seigneurs, parce qu'ils avaient blessé la dignité de sa majesté impériale, en attaquant la pureté de ses intentions désintéressées et salutaires à la république ; que ces quatre perturbateurs du repos public s'étaient constamment

refusés à toutes les représentations qu'on leur avait faites pour le bien de la patrie ; que leur dessein était de détruire l'harmonie qui régnait entre la Russie et la Pologne ; qu'enfin le traitement qu'ils éprouvaient, était un châtement trop mérité de leur rébellion.

L'attentat de la cour de Russie et l'arrogance de son ministre achevèrent de montrer aux Polonais le précipice qui était ouvert sous leurs pas. Eh ! que pouvaient-ils pour l'éviter ? Prendre les armes..... une armée russe occupait Varsovie. Hélas ! ils étaient condamnés à entendre les chants de victoire de leurs oppresseurs. La retraite même leur était interdite : les Russes gardaient les portes de Varsovie ; toutes les issues étaient fermées. Le comte Zamoiski, grand-chancelier du royaume, et qui, en cette qualité, était le gardien des lois et le protecteur des libertés de la nation, vint se jeter aux pieds de Stanislas-Auguste, et le conjura, les larmes aux yeux, de reprendre les sceaux. « Je ne puis les » garder, dit-il, dans les circonstances où se » trouve la république ». Le roi resta muet d'étonnement et de douleur. *Eh quoi !* dit-il au chancelier, *un pilote doit-il abandonner son gouvernail pendant l'orage ?* « Le vaisseau, re- » prit Zamoiski, n'est plus susceptible de ma- » nœuvre : souffrez que je n'aie point la dou-

» leur de consacrer, par l'apposition des sceaux
 » et par ma signature, le naufrage qui est prêt à
 » l'engloutir ».

Dans des circonstances aussi délicates, le roi fit proposer à la diète d'adopter enfin le plan qu'avait proposé le prince Radziwil, en nommant des commissaires pour conférer avec le prince Replin. Quelques-uns des membres de l'assemblée adhérèrent à cette proposition; les autres gardèrent un morne silence, qu'on interpréta, et qui fut pris pour un consentement tacite. On arrêta, en conséquence, qu'il serait nommé soixante-dix députés, dont une partie serait tirée du sénat, et le reste de l'ordre équestre. Les ministres d'Angleterre, de Prusse, de Suède et de Dannemarck assistèrent aux premières conférences qui furent tenues chez le prince Replin; mais l'ambassadeur russe fut bientôt chargé seul de cette affaire importante : il dicta aux commissaires un traité dont le premier article portait :

Que la religion romaine serait déclarée religion *dominante* dans tous les actes publics; qu'aucun prince ne pourrait aspirer au trône s'il n'était catholique, ni aucune princesse être couronnée reine, si elle ne professait cette religion.

Le second déclarait légitimes les confédéra-

tions de Thorn et de Sluck; il abrogeait les articles des constitutions préjudiciables aux dissidens. Le même article ordonnait qu'à l'avenir la dénomination de *dissidens*, par laquelle on désignait autrefois les réformés, serait la qualification qu'on donnerait aux grecs. Que tous les dissidens du royaume auraient désormais le libre exercice de leurs cultes; qu'ils pourraient bâtir des églises, établir des écoles, tenir des consistoires, avoir des imprimeries pour leur usage; qu'ils seraient exempts de la juridiction ecclésiastique, et affranchis de la redevance qu'ils payaient aux prêtres catholiques, sous la dénomination de *droit d'étole*. Les mariages mixtes, même avec les catholiques, furent déclarés légitimes : enfin le même article statuait l'érection d'un tribunal mixte, composé de juges des différentes religions, qui devaient décider sans appel toutes les contestations qui pourraient survenir entre les catholiques et les dissidens; et qu'enfin les gentilshommes dissidens pourraient être admis à tous les emplois de la couronne, aux charges de judicature et même à la dignité de sénateur.

Le troisième article ordonnait que dans toutes les villes et villages de la Prusse polonaise, l'exercice de la religion évangélique serait libre, conformément au traité d'Oliva, et qu'on réin-

tégrerait dans leurs emplois tous ceux qui en avaient été privés.

La première partie du quatrième article concernait le palatinat de Culm, et interdisait au clergé catholique la faculté de se mêler en rien des affaires d'état. La seconde partie de ce même article était relative au duché de Curlande et Sémigalle, et ordonnait de restituer aux dissidens les églises dont ils avaient été dépouillés, et défendait au clergé romain de bâtir aucune église ou chapelle sans la permission du duc; il était aussi statué que les catholiques nobles de Pologne, établis en Curlande, jouiraient des prérogatives attachées à la noblesse de ce duché, et que les dissidens nobles de Curlande, établis en Pologne, jouiraient des privilèges affectés à la noblesse du royaume.

Ce traité portait aussi qu'il était conclu entre l'impératrice de Russie, les rois d'Angleterre, de Prusse, de Dannemarck et de Suède d'une part, et de l'autre le roi et la république de Pologne, les premières puissances comme garantes du traité d'Oliva.

Il est important d'observer ici que la Russie, qui seule avait dicté les articles de ce pacte, et qui voulait, disait-elle, faire exécuter les conditions du traité d'Oliva, n'avait été ni contractante, ni accédante, ni garante dans ce traité.

La commission, qui était assemblée chez le prince Repnin, prit encore diverses résolutions relatives aux affaires du royaume; on accorda au roi une pension de quinze cent mille florins; le prince Radziwil reçut aussi le brevet d'une pension qui fut portée à six cent mille florins, pour le dédommager des pertes qu'il avait faites dans les derniers troubles, et pour lui tenir lieu du remboursement de la somme de trois cent mille florins qui lui étaient dus par la république. Les appointemens du grand-trésorier de Pologne qui jusque là n'étaient que de cent vingt mille florins, furent portés à deux cent mille. Quelques autres seigneurs encore reçurent des augmentations de traitement ou des gratifications. La commission confirma le traité de commerce qui avait été signé entre la Russie et la Pologne en 1686; il y eut dans l'acte de cette confirmation, un article remarquable; il portait: que ce traité de commerce serait désormais interprété et reçu dans la forme sous laquelle il se trouvait dans les archives de Saint-Pétersbourg, et non d'après la minute qui était déposée dans les archives de la république.

Aussitôt que la cour de Rome fut instruite des dispositions renfermées dans le traité dont nous venons de rapporter les principaux articles, elle conçut les plus vives inquiétudes. Le prince

primat et les évêques reçurent des brefs du saint père qui contenaient des plaintes amères sur la prétendue faiblesse que le clergé polonais avait montré dans cette occasion. Le nonce du pape fut admis à l'audience de Stanislas-Auguste et lui fit les remontrances les plus pressantes ; il l'exhorta à soutenir de tout son pouvoir la religion romaine et à refuser de ratifier le traité honteux qu'avaient dicté les Russes, dût son refus le précipiter du trône. Le prélat ne s'en tint pas à ces représentations ; il menaça d'excommunier tous ceux qui souscriraient aux articles accordés aux dissidens. Heureusement les amis du nonce apostolique lui rappelèrent l'enlèvement de l'évêque de Cracovie : la crainte d'éprouver un pareil traitement calma ses emportemens. Le maréchal de la confédération de Lithuanie protesta contre les résolutions des commissaires et contre tout ce qui s'était passé ou qui se passerait sous l'influence des troupes étrangères.

On présenta enfin à la diète toutes les opérations des commissaires. Golegereski, nonce de Volhinie, eut le courage de s'opposer à la ratification de ces actes ; son discours commençait à faire une vive impression dans l'assemblée, lorsqu'un des députés l'interrompit sous le prétexte que le roi allait parler. *Chacun sait*, dit le nonce de Volhinie, *que le roi est au-dessus de moi ;*

mais je représente la république qui surpasse le roi en ancienneté. Les réclamations de Golegereski furent étouffées et la diète sanctionna tout ce que la Russie fit présenter à son approbation.

Ainsi finit la session de la diète. Les nonces se séparèrent, emportant dans leurs palatinats la douleur d'avoir mis le sceau à l'asservissement de leur patrie, en sanctionnant des lois qu'avait publiquement dictées à la Pologne l'ambassadeur d'une puissance ennemie.

Une nouvelle confédération se forma d'abord en Podolie ; elle élut pour maréchal le staroste Krasinski, et mit sur ses drapeaux la devise : *Pro religione et libertate.* Les ecclésiastiques engageaient tous les Polonais à prendre la défense de la religion de leurs ancêtres ; les nobles pressaient leurs concitoyens de venir se joindre à eux pour chasser les Russes de leur patrie.

Il se forma bientôt après une autre confédération à Bar, dans la même province, qui fit cause commune avec la première ; elle s'intitula : *Confédération de la sainte religion catholique*, et peignit sur ses drapeaux la Vierge et l'enfant Jésus. Elle élut pour maréchal le comte Potocki, staroste de Kaniwski.

En vain la tzarine menaça-t-elle les confédérés de les faire écraser par ses troupes. Le clergé catholique, pendant la semaine sainte, prêcha

une espèce de croisade, et fournit une somme de quatre millions de florins aux confédérés.

Les dissidens et les seigneurs vendus à la Russie formèrent de leur côté plusieurs confédérations qui avaient pour objet, à ce qu'ils prétendaient, de défendre le roi, et de maintenir les privilèges accordés aux religieux. La tsarine *se fit prier* par eux de laisser ses troupes en Pologne. La Porte s'en plaignit; mais on n'eut aucun égard à ses plaintes, et les troupes restèrent. La Pologne entière devint un vaste champ de carnage. Les confédérés tentèrent d'enlever le prince Repnin; celui-ci, sous le prétexte de se mettre à l'abri de pareilles entreprises, fit entrer de nouveaux corps de troupes à Varsovie, et placer de l'artillerie dans toutes les issues de son palais.

Presque tous les palatinats de la Grande Pologne étaient confédérés; il y eut plusieurs engagements entre les Russes et les troupes de ces confédérations; celles-ci firent une perte considérable par la défaite totale d'un de leurs corps aux ordres du général Raidzinski. La ville de Pisdritz tomba au pouvoir des Russes, et fut réduite en cendres. La ville et le château de Bar, que défendait la confédération de ce nom, furent pris, le 21 juin 1768; les confédérés y perdirent quatre mille hommes.

Le général Apraxin, qui commandait l'armée russe, marcha sur Cracovie. L'auteur de l'Histoire des Gouvernemens du nord nous a conservé sur cette expédition les détails suivans:

« Les confédérés, qui défendaient la place avec bravoure, firent plusieurs fois des sorties très-vives: les provisions devenant très-rares, ils renvoyaient leurs chevaux hors des portes, après les avoir estropiés.

» Les Russes tuant ces animaux, les cadavres qui se pourrissaient au dessous des murailles, infectaient l'air, et augmentaient les calamités des assiégés.

» Comme il y avait dans la ville un grand nombre de dissidens, on enferma les hommes dans le couvent des jésuites, et leurs femmes chez les religieuses de Saint-André.

» On scella leurs maisons, leurs boutiques et leurs magasins; et le maréchal de la confédération y posta des sentinelles pour qu'on ne les pillât point.

» Le prince Martin Lubomirski, chef de la confédération de Sanoëk, sentant combien il était dangereux de demeurer plus long-temps à Cracovie, se mit à la tête de huit cents de ses vassaux (le 3 août); il vint à bout de forcer les lignes russes, après avoir perdu la moitié de son monde.

» Enfin les Russes prirent un quartier de la ville, appelé *les Casimirs*, et un retranchement défendu par sept pièces de canon.

» Les confédérés brûlèrent alors jusqu'aux fondemens un des plus beaux faubourgs, parce qu'il pouvait être utile à l'ennemi. Cet incendie causa une perte immense aux habitans et aux négocians étrangers, qui y avaient déposé une quantité considérable de marchandises. Les assiégés, voyant que leur position devenait chaque jour plus critique, et qu'il ne leur restait plus d'espoir de délivrance, demandèrent à capituler; mais le général russe répondit que l'impératrice n'accorderait point de capitulation à des hommes qui s'étaient révoltés contre leur roi.

» Les confédérés se préparèrent donc à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, et à vendre chèrement leur vie. L'armée russe ayant été renforcée par plusieurs divisions, le prince Repnin envoya ordre au général Apraxin, de prendre la place d'assaut.

» L'assaut commença en effet le 19 août, à deux heures du matin, et en dura plus de quatre. Afin de partager l'attention des assiégés et d'augmenter leur confusion, il y eut deux fausses attaques en même temps.

» Lorsque les Russes arrivèrent au pied des murailles, ils firent sauter deux portes avec des

pétards, afin d'y introduire de la cavalerie; mais les assiégés avaient fermé le chemin, en plaçant des caisses remplies de pierres, et en creusant de larges fossés au milieu des rues: malgré ces obstacles et le feu continuel des confédérés, les Russes forcèrent le passage et pénétrèrent dans la ville, où ils commirent des atrocités de tout genre ».

Varsovie, dont vingt mille Russes défendaient les environs, était tranquille au milieu de tous ces désastres, lorsqu'elle apprit qu'il se formait contre elle cinq confédérations: celles de Peterkaw, de Jaroslaw, de Radom, de Landshut et de Sandomir. Les confédérés livrèrent Ridigre aux flammes, parce que cette ville refusa de payer la contribution qu'ils lui avaient imposée, et marchaient sur Varsovie, lorsqu'ils furent totalement défaits par l'armée commandée par le général russe Ismaëlow.

Le roi de Prusse avait fait entrer ses troupes sur les terres de la république. « L'on ne peut imaginer, dit un auteur anglais (*), la tyrannie qu'il y exerça dans le courant de l'année 1771; il fit sortir de la Grande Pologne et des pays environnans, sans exagération, douze mille familles. Le 29 octobre de la même année, il ren-

(*) William Guthrie. *Géographie universelle*.

dit un édit, par lequel il ordonnait, sous les peines les plus sévères, et même sous celles de punition corporelle, de prendre, en paiement du fourrage, des provisions, du blé, des chevaux, etc., la monnaie qui serait offerte par ses troupes. Il y avait deux sortes de monnaie : des pièces d'argent frappées comme celles de Pologne, et ayant exactement un tiers moins de leur valeur nominale ; et des ducats portant l'empreinte des ducats de Hollande, et perdant dix-sept pour cent, comparés aux véritables ducats. Avec cette fausse monnaie, non-seulement il acheta une quantité de grains et de fourrages suffisante pour les besoins de son armée pendant deux ans, mais encore il en remplit des magasins dans le pays même, et les habitans étaient forcés d'y venir racheter du grain pour leur subsistance journalière, à un prix très-fort, et avec de bonne monnaie, parce que les commissaires refusaient de reprendre celle qu'ils avaient donnée en paiement. Cette *honnête* spéculation lui fit gagner au moins sept millions de piastres. Après avoir enlevé à ce pays, et son numéraire, et ses productions, il songea à le dépouiller encore davantage de ses habitans. Son grand projet était de peupler ses propres états aux dépens de la Pologne. Pour le remplir, il mit une imposition d'une espèce toute nouvelle.

Chaque ville et village était obligé de fournir un certain nombre de filles en âge d'être mariées ; les parens étaient contraints de leur donner, en place de dot, un lit de plumes, quatre oreillers, une vache, deux porcs et trois ducats en or. Quelquefois on les entraînait, pieds et mains liés, comme des criminelles. Il exigea des abbayes, des couvens, des cathédrales et des nobles des contributions si fortes, et qui excédaient tellement leurs moyens, que les prêtres abandonnaient leurs églises, et les nobles leurs terres. Les extorsions se continuèrent avec la même rigueur depuis l'année 1774 jusqu'à la promulgation du traité de partage, et la prise de possession des provinces usurpées. Cette conduite extraordinaire et révoltante semble porter à croire que sa majesté prussienne n'a jamais connu d'autres droits que les siens, d'autres prétentions que celles de la maison de Brandebourg, d'autres principes de justice que son orgueil et son ambition.

Les rebelles et les Russes, dans leurs marches, dans leurs retraites, franchirent souvent les frontières de la Turquie. Le grand-seigneur, pour prévenir ces violations du territoire ottoman, envoya une armée sur celles de ses frontières qui avoisinaient les provinces polonaises. Le pacha de Choczim promit aux catholiques de les

protéger et leur accorda un asile toutes les fois qu'ils le lui demandèrent. Le comte Branicki somma le pacha de lui remettre ces fuyards ; le pacha rejeta sa demande , en alléguant le koran qui fait de l'hospitalité le premier devoir de l'homme.

Sur ces entrefaites , on apprit que l'ambassadeur russe , à Constantinople , venait d'être mis au château des Sept-Tours , et le roi Stanislas-Auguste reçut une lettre du grand-visir , par laquelle la Porte exposait à la nation polonaise les motifs de mécontentemens qu'elle avait contre elle , et ses griefs contre la Russie. On reçut aussi un manifeste du grand-seigneur , relatif à la déclaration de guerre de la Porte à la Russie. Ces deux pièces étaient de la teneur suivante :

Lettre du visir au roi et à la république de Pologne.

« Aux très-glorieux seigneurs de la nation chrétienne, le refuge des grands, parmi les Nazaréens, la république de Pologne, nos amis, dont la fin soit comblée de prospérités.

» Suivant le précis des papiers que vous avez envoyés, il y a six à huit mois, à la sublime Porte, par le canal des pachas de Bender et de Choczim, vous l'avez informée qu'après la mort

du roi de Pologne, Auguste III, lorsque la république s'occupait de l'élection d'un roi, les Russes étaient entrés arbitrairement dans son territoire, et s'étaient immiscés dans l'opération de cette élection contre les libertés de la nation polonaise; que la Russie, non contente de forcer cette élection en faveur d'une personne pour qui elle s'intéressait, avait encore, sous des apparences de conciliation, fait entrer en Pologne un nombre considérable de troupes, au moyen desquelles elle s'était portée à des désordres, et à des excès de toute espèce; et qu'en bouleversant les anciennes constitutions du royaume, elle s'était livrée, envers les opposans, aux dernières extrémités par le massacre de leurs personnes, et par le pillage de leurs biens et de leurs effets. Sur quoi, représentant à la sublime Porte la considération qu'exigeait le voisinage de la Pologne, vous l'avez priée d'intéresser en faveur des Polonais les sentimens de magnanimité de sa majesté impériale, et de leur faire ressentir les heureux effets d'un regard de son auguste protection, pour les soustraire aux vexations auxquelles ils étaient en butte. Il est superflu de retracer sous vos yeux les charmes de la sûreté et de la tranquillité, dont, depuis la paix de Carlowitz, la nation polonaise a constamment joui à la faveur des sentimens de générosité, dont la

sublime Porte était animée envers les Polonais ; et par l'effet desquels, ni les troupes des frontières ottomanes, ni même celles du sérénissime kan des Tatars, malgré sa proximité du voisinage, ne se sont jamais émancipées à la moindre entreprise offensive contre le territoire de la Pologne. Non-seulement dans les préliminaires, mais dans les articles du traité de paix et d'amitié conclu entre la sublime Porte et la cour de Russie, l'an de l'égire 1153, il avait été stipulé et convenu que les troupes de Russie ne resteraient point dans la Pologne ; que même, si, suivant l'exigence des cas, il y entrait quelquefois des troupes russes, elles s'empresseraient d'y terminer incessamment leurs affaires, et qu'aussitôt elles en sortiraient ; qu'enfin elles n'inquiéteraient, en aucune façon, les Polonais dans les jouissances des privilèges de leurs libertés. Ce fut sur ce fondement que, l'an de l'égire 1152, dans le traité de paix et d'amitié, échangé et conclu entre la sublime Porte et la cour de Russie, les articles ci-dessus, eu égard à l'ancienneté, resteront en *statu quo*, comme exécutoires à l'instar du passé. En conséquence, la sublime Porte, considérant que les Russes ne pouvaient faire entrer en Pologne un nombre considérable de leurs troupes, ni les y faire séjourner long-temps, étant intimement persuadée

que la république de Pologne et ses sujets, exempts de toute inquiétude, devaient jouir d'une profonde tranquillité ;

» Cependant, par un ordre impérial de sa haute-
 se, il fut écrit par le grand-visir à la république, pour lors divisée, deux lettres amicales relativement à l'élection d'un successeur au feu roi, en faveur de quelqu'un de la république. On l'exhortait à l'union et à la bonne intelligence, pour que les Polonais eussent à élire entr'eux un roi d'un consentement unanime ; ajoutant que s'ils donnaient leurs suffrages à un étranger, ce serait ouvrir, chez eux, la porte à des troupes étrangères, qui ne manqueraient pas de désoler la république, de violer et peut-être d'anéantir les libertés, et de saper par là les fondemens de sa puissance. Les Polonais ne comprirent point que la sublime Porte, par le conseil qu'elle leur donnait de se bien garder d'admettre chez eux des troupes étrangères, n'avait en vue que de les mettre à l'abri de l'invasion des Russes, et que son intention était de protéger la république. Par un effet de cet aveuglement, elle persista dans la division, et donnant de temps à autre les mains à l'entrée réitérée des troupes russes en Pologne, toujours sous le voile de conciliation, elle s'est elle-même attiré les malheurs que les dissensions continuelles n'ont fait qu'augmenter, et elle é-

prouve aujourd'hui les funestes suites que lui annonçait l'entrée des troupes étrangères. Si le trop long séjour des troupes russes en Pologne est contraire à l'amitié perpétuelle, convenue dans les traités antérieurs et postérieurs de la sublime Porte avec la cour de Russie, de quelle fâcheuse conséquence n'a-t-il point été susceptible lorsque portant les troupes sur les frontières ottomanes, il a enfin occasionné des hostilités jusque dans Balta. D'ailleurs dans la conclusion des traités ci-dessus énoncés, il est stipulé que si dans les états de la sublime Porte, de même que dans ceux de la Russie, il arrive quelque événement nuisible à l'un des états respectifs, on se donnera aussitôt tous les mouvemens nécessaires pour y remédier amicalement. Conséquemment à cette disposition, la sublime Porte s'était ouverte, envers le résident de Russie, sur les conséquences nuisibles de ces troubles, et l'avait chargé d'en écrire à sa cour; elle a, par pure amitié, dissimulé pendant plusieurs années; et lorsqu'à diverses reprises elle a pressé les Russes de faire évacuer la Pologne, ils répondirent qu'il n'était question que de six mille hommes de cavalerie et de mille Cosaques, sans artillerie et sans munitions, qui n'étaient en Pologne que sous les ordres de la république et à sa réquisition, en conséquence de la garantie de la

cour de Russie, et que bientôt on les en retirerait : propos que les Russes confirmaient par des écrits formels. Le résident donnait ensuite des déclarations, par lesquelles tantôt il assurait que, dans tel temps, tantôt après telle conférence, la Pologne serait évacuée; qu'il le certifiât en vertu de son plein pouvoir, et qu'il s'y engageait par la bouche de sa cour, ratifiant successivement ces assertions par divers titres, tous, en apparence, les plus dignes de foi.

» Cependant la conduite des troupes russes en Pologne démentant ces promesses, la sublime Porte était bien éloignée d'y ajouter foi; et si elle temporisait par amitié, elle faisait sentir assez évidemment aux Russes qu'elle n'était point la dupe de la fausseté de leurs déclarations. Aussi la sublime Porte n'avait point envoyé en Pologne de ministre ottoman, en retour de celui qui était venu à Constantinople de la part du roi de Pologne, parce que ce même ministre avait été amusé pendant un an sur la frontière, et pour faire connaître que la Porte ottomane ne regardait point comme digne du trône une personne nullement comparable à celle de son prédécesseur, qui ne pouvait être mise en parallèle avec le prince de Saxe, enfin qu'elle n'était réellement qu'un officier militaire. La cour de Russie ne sentit point le but d'une pareille conduite, et n'en prévint point

les suites; uniquement occupée de ses projets, elle ne balançoit pas d'enfreindre ouvertement des traités, qui constituaient ses liaisons et son amitié entre la sublime Porte. Quelque constatée que fût cette infraction par les hostilités commises à Balta, on a bien voulu encore s'expliquer à la sublime Porte avec le résident et lui demander si une pareille conduite de la cour n'était pas contraire à l'amitié, si elle n'était pas opposée aux capitulations et si ce n'était pas une infraction manifeste des traités. Il n'a pu y répondre et par son silence il a fait l'aveu de l'infraction des Russes. Après quoi il a déclaré que jusqu'à ce que la Russie eût remis en Pologne l'ordre qu'elle prétendait y mettre, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle eût anéanti les libertés des Polonais, elle n'en retirerait point ses troupes. Sur quoi le résident et ses principaux domestiques ont été, suivant l'ancien usage pratiqué par la sublime Porte, transférés à l'endroit appelé les *Sept-Tours*, et conformément au sacré *fetfa*, de même qu'au sentiment unanime des grands de la sublime Porte. Le plus magnifique des augustes empereurs, le très-auguste, très-éminent, très-formidable et très-puissant monarque, mon bienfaiteur et maître, aussi brillant que Darius, aussi valeureux qu'Alexandre, s'est déterminé à destiner, pour une guerre sainte contre les Rus-

ses, la foule innombrable de ses troupes, et mettant toute sa confiance dans l'assistance divine, il a résolu, par la droiture de ses intentions, de faire éprouver aux Russes, s'il plaît à Dieu, au printemps prochain, le juste châtement de la conduite qu'ils tiennent depuis plusieurs années contre les traités, et de l'infraction dont ils ont voulu se souiller.

» Ainsi, vous, membres de la république de Pologne, qui êtes nos bons amis et nos bons voisins, pour délivrer vos états et vos sujets, vos biens et votre honneur de la tyrannie des Russes, sous laquelle vous gémissiez depuis longtemps, par les violences des troupes étrangères, c'est à présent qu'il vous convient de vous armer de zèle et de courage; de vous venger par l'expulsion totale des troupes russes, et par l'anéantissement de leurs perfides projets; de rendre enfin le lustre et la vigueur à votre patrie par l'élection d'un nouveau roi: c'est à présent que, vous dessillant les yeux, vous devez vous conduire en connaissance de cause, par les conseils affectueux de la sublime Porte; qu'entretenant une correspondance exacte avec le sérénissime kan de Crimée, le seraskier-pacha, les gouverneurs de Bender et de Choczim, les commandeurs et officiers de nos frontières, et le prince de Moldavie; et donnant fréquemment

de vos nouvelles à la sublime Porte, vous vous mettez à portée de faire éclater l'ardeur et le zèle qui doivent rétablir la force et la splendeur de votre royaume.

» A ces fins, nous vous avons écrit la présente lettre, qui vous parviendra par.....

» A son heureuse réception, vous, nos amis, considérant la fatale épreuve que vous avez faite des perfides projets de la Russie contre vos états, et la nature de ses violences, et les mettant en parallèle avec l'inquiétude et l'intérêt vraiment affectueux dont la sublime Porte a voulu vous donner les preuves les moins équivoques, tant par ses conseils intérieurs que par l'avantage de sa résolution actuelle; elle compte que vous ne reconnaîtrez pas moins la droiture et la sincérité de ses favorables intentions à votre égard, que la noirceur des vues perfides qui dirigent la Russie contre vous; et que, vous empressant à délivrer votre patrie des mains de vos ennemis, vous emploierez, à cet effet, toute l'ardeur et la bravoure que doivent vous inspirer les conseils salutaires de la sublime Porte ».

Manifeste du grand-seigneur.

« Ce qui suit fait clairement voir que la sublime Porte a religieusement observé les articles

de paix établie entre elle et la cour de Russie. Cette dernière a donné beaucoup d'atteintes auxdits articles par son inobservation. Contre les marques de la bonne amitié, elle n'a pas discontinué un moment de faire bâtir différentes forteresses sur les frontières voisines, et de les munir de troupes et de munitions. L'année 1117 de l'égire de Mahomet, à la mort d'Auguste III, roi de Pologne, lorsque ladite république, suivant le système de la liberté polonaise, voulait procéder à l'élection d'un roi, la cour de Russie, après avoir établi pour roi, par force et par violence, un simple officier polonais, qui, de son origine, n'a jamais eu aucun roi dans sa famille, et à qui la royauté ne convenait pas; et après avoir pris le parti d'une telle personne, elle s'est ingérée dans toutes les affaires des Polonais, et les a traversés contre le gré de la république.

» Sur quoi les éclaircissemens ayant été demandés à son résident, celui-ci déclara que la république de Pologne ayant exigé une partie des troupes russes, en vue de protéger sa propre liberté, on avait destiné à cela six mille cavaliers et mille Cosaques, faisant en tout sept mille hommes pour la Pologne, sans canons et sans munitions, dont les opérations ont été confiées à la république, et qu'il n'y avait pas eu

une seule personne de plus en fait de milice. Et quand on lui a demandé ensuite pourquoi on avait envoyé en Pologne plus de troupes armées, et pour quelle raison on avait usé de violence pour effectuer l'élection de Poniatowski, fils d'un des grands de Pologne, le résident a assuré par un écrit, signé de sa main, que la cour de Russie ne s'est chargée pour qui que ce soit, et qu'elle n'a jamais fait le moindre effort, ni la moindre violence, en présentant pour roi telle ou telle personne.

» Comme on a appris que, malgré cette assurance et cette déclaration, la cour de Russie ne cessait d'employer consécutivement des troupes armées de canons et de munitions, sous la conduite de ses propres généraux, lesquels continuaient d'attaquer la liberté polonoise, et mettaient à mort ceux qui refusaient de se soumettre à la personne qu'ils n'avaient pas élue roi, et qui n'était pas fils de roi, après avoir dépouillé d'autres, avec éclat et par violence, de leurs biens, meubles et immeubles; une conduite de cette espèce causant du dérangement au bon ordre des frontières de la sublime Porte, elle a fait signifier à la Russie, que, suivant la teneur des articles des anciennes et nouvelles capitulations impériales, elle devait faire sortir ses troupes de la Pologne, sur quoi le résident a répondu par

différens mémoires, signés et munis du sceau, tantôt que ces troupes se retireraient en février, tantôt en tel autre temps. Dans la suite on reçut la nouvelle portant que les troupes russes, envoyées à Balta, laquelle est une frontière musulmane, et armées de canons et de fusils, avaient assailli à l'imprévu des musulmans, et massacré plus de mille personnes, hommes, femmes et enfans; la cour de Russie, après avoir été questionnée sur ce point de la part de la sublime Porte, aussi bien que de celle du kan de la Crimée, seigneur magnanime et digne de commander, nonobstant que ces faits eussent été publiquement exercés, contre la teneur du traité, avec des canons et des bombes, elle est restée sur la négative de tout ce qui venait d'être déposé, se servant pour réponse que les Haïdamques avaient fait quelques dommages, et qu'elle aurait soin de les châtier; tandis qu'il est notoire à tout le monde que les voleurs des Haïdamques n'ont jamais l'usage de faire des courses avec des canons et des bombes.

» On a demandé en vain la raison d'une pareille conduite, contraire au traité de paix; la cour de Russie n'a pas voulu, depuis trois ans, retirer ses troupes de la Pologne; tandis que les articles du traité, conclu en l'année 1152, spécifient que toutes les fois qu'il arriverait

quelque chose capable de donner des atteintes au bon ordre de la paix perpétuelle, on procéderait *ipso facto* au moyen de la lever. Les violences et les dommages exercés à Balta, ont été niés de sa part, et le châtement public de ceux qui ont eu la hardiesse de les commettre, a été retardé, et même négligé; de même lorsque le conseiller et plénipotentiaire de la cour de Russie, résident à la sublime Porte, présentait des mémoires signés de sa main, et munis de son sceau, a été invité à la Porte, pour savoir la raison et la cause pour lesquelles, contre les articles du traité, ladite cour n'avait pas retiré ses troupes des pays de la Pologne, on lui a demandé l'explication des articles ci-dessus mentionnés : comme il n'a pas été en état de donner aucune réponse, son silence a servi d'aveu de l'infraction du traité, d'autant plus que, sur ce qu'on a voulu être informé de sa part quel était l'objet des troupes russes qui restaient en Pologne, il a répondu qu'elles n'en sortiraient qu'après que tous les Polonais seraient soumis au roi. On lui a ensuite adressé directement la question, si, suivant les anciens et nouveaux traités des capitulations impériales, la cour de Russie se désisterait de la prétention de se mêler des affaires des Polonais dans leurs pays, et de leur nouveaux réglemens, sous prétexte de garantie et de pro-

messe : il a constamment soutenu dans sa réponse que son plein-pouvoir était limité là-dessus, et que cet article n'était connu que de sa cour. Une pareille façon d'agir ayant ainsi dévoilé clairement aux yeux du public, que cette puissance a jugé à propos d'enfreindre les traités, les illustres docteurs de la loi ont ordonné, par des *setfa* ou sentences légales, leur réponse, portant que, suivant l'exigence de la justice rigoureuse, la guerre contre les Moscovites était nécessaire : avis qu'ils ont vérifié et confirmé par un accord unanime; de sorte que par là l'arrêt du résident russe est également devenu convenable. On donne l'exposition du fait par le présent manifeste, afin qu'il soit notoire que, suivant l'ancienne étiquette de la sublime Porte, le résident doit rester aux Sept-Tours; que jusqu'à ce temps-ci, il n'est arrivé de la part de la sublime Porte rien de contraire à la bonne correspondance qui subsistait entre elle et la Russie, ni la moindre atteinte aux articles des capitulations impériales; que la première de ces puissances a dissimulé ses griefs, et différé son ressentiment pendant trois ans, par égard et par amitié pour la cour de Russie, et que celle-ci seule a enfreint les traités par les faits que l'on a exposés ci-dessus (30 octobre 1768) ».

Les troubles s'augmentèrent encore par cette

déclaration. Pulawski, l'un des confédérés les plus redoutables, continua à poursuivre les partisans de Stanislas-Auguste et à harceler tous les postes de l'armée russe : cet homme, doué d'un courage à toute épreuve, mais qui trop souvent déshonora ses exploits par sa barbarie, s'empara de Czenstochaw, dans le palatinat de Russie, et chercha à couper les communications des différentes divisions de l'armée russe. Les habitans de Cracovie reçurent du colonel russe Oébschelwitz, commandant de la place, l'ordre de s'approvisionner de vivres pour six mois, et tous les habitans qui ne purent exécuter cet ordre furent obligés d'abandonner la ville.

Tandis que Pulawski campait avec quelques mille hommes sous la forteresse de Czenstochaw, Kosuchowski, maréchal de la confédération générale, publia un nouveau manifeste dans lequel il annonçait l'intention de faire déclarer la vacance du trône. Il survint alors une querelle entre lui et un des généraux de la confédération, nommé Zaromba, qui lui disputait le commandement général : les Russes profitèrent de cette division pour attaquer les confédérés, sur lesquels ils remportèrent quelques avantages : mais ceux-ci n'en continuèrent pas moins à inquiéter les postes russes établis dans la Masovie ; ils faisaient de fréquentes incursions dans les bourgades qui en-

vironnent la capitale de la république ; ils les brûlaient après leur avoir imposé de fortes contributions. On tenta de convoquer la diète pour l'année 1770 ; mais on ne put obtenir la réunion des diétines, la guerre civile déchirant toutes les provinces du royaume.

La peste était aussi venue cette année ajouter à tous les fléaux qui dévastaient la Pologne. Le roi, pour arrêter les funestes effets de cette calamité, fit publier cette ordonnance :

« Stanislas-Auguste, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, etc. etc. Quoique la mesure de la main toute-puissante de Dieu semble être entièrement comblée par la punition de la peste qui de plus en plus s'étend sur nos états, néanmoins il convient que, dans le dernier des dangers, nous nous empressions à prévenir le mal autant qu'il est possible ; que nous ne perdions pas toute espérance et que nous ne négligions pas les moyens de nous en garantir. Ainsi, nous jugeons nécessaire que par notre soin paternel nous concourions, du moins autant qu'il dépend de nous, à former des obstacles à ces tristes circonstances. On reçoit successivement avis sur avis que la contagion s'était déjà répandue dans le palatinat de Volhinie, dans celui de Brzescie, dans le grand duché de Lithuanie, et qu'elle approchait même de notre résidence royale : ainsi

nous avons enjoint à Branicki, grand veneur de la couronne, de tirer, avec le corps des troupes qu'il a sous son commandement, un cordon dans le district de Piusk et le palatinat de Brzescie; en outre, nous avons chargé les gardes royales que la république destine pour la sûreté de notre personne, ainsi que tous les régimens royaux du grand-duché de Lithuanie, de veiller à la conservation des citoyens; et comme il est difficile de résister à un fléau aussi redoutable que la peste, nous avons ordonné, non-seulement aux dites troupes, mais à tous paysans, tant à ceux qui occupent des biens affectés à notre table qu'à d'autres qui habitent des villages destinés pour quartier d'hiver, ou qui sont domiciliés sur terres nobles, de creuser des fossés et de construire quelques grands chemins: c'est pourquoi nous ordonnons et enjoignons à Branicki, grand-veneur de la couronne, qu'il ait à faire observer une bonne et rigoureuse discipline dans l'exécution de ces arrangemens, sans néanmoins trop fatiguer les sujets, et de faire signifier indistinctement à tous les habitans, qu'en ceci ils doivent donner des marques d'une obéissance convenable, etc. »

Les précautions prescrites par cette ordonnance, produisirent les effets les plus salutaires: bientôt la maladie perdit de sa malignité, et en

peu de mois la Pologne en fut entièrement délivrée.

La tzarine, suivant constamment le système qu'elle avait adopté d'invoquer toujours la justice, lors même qu'elle la violait publiquement, et de se dire l'amie de la Pologne, lors même qu'elle la livrait à la guerre civile, voulant, disait-elle, remédier aux troubles toujours croissans dans la république, adressa aux Polonais, le 14 mai 1771, la déclaration suivante :

« L'ambassadeur de sa majesté impériale de toutes les Russies, en entrant dans les fonctions de son ministère auprès de sa majesté le roi et la sérénissime république de Pologne, porte ses regards sur des objets qui lui présentent de tous côtés le tableau effrayant des calamités de l'état. Une nation libre, avant ces tristes temps, florissante, estimée et considérée par ses alliances; une nation à qui les fastes de l'histoire ont assigné un rang distingué entre les puissances de l'Europe, livrée aujourd'hui à toute l'horreur des séductions, des troubles domestiques et des guerres intestines, voit saper, par des mains ennemies que son sein a produites, l'édifice de sa liberté, de sa considération et de sa grandeur. La malice la plus noire et la séduction la plus artificieuse étalent leurs sophismes dangereux, s'insinuent dans l'imagination et dans les cœurs par des illusions

étrangères, vaines en elles-mêmes, mais toujours funestes dans leurs suites aux âmes faibles et crédules ; les lois impuissantes et violées avec impunité ; un gouvernement hors de toute activité ; les biens, la vie et la liberté des citoyens abandonnés sans défense à la fureur de l'ambition et de la cupidité ; enfin l'anarchie cruelle soulève sa tête audacieuse de l'abîme des maux publics et signale son empire par les meurtres et les ravages. Sur qui une désolation si universelle peut-elle faire une impression plus douloureuse que sur l'auguste souveraine que l'ambassadeur a l'honneur de représenter auprès de cet état ? Qui peut désirer plus ardemment, sans aucune vue d'intérêt, de travailler de toute sa puissance au salut de la nation polonaise, menacée d'une destruction totale, que l'impératrice de toutes les Russies, dont les vues, les actions et les démarches, n'ont jamais tendu qu'à maintenir et accroître sa prospérité ?

» Si les devoirs de l'humanité et de la conservation nés avec l'homme, ne sont pas entièrement étouffés ; si le cri de la patrie ose encore se faire entendre dans les cœurs des citoyens vertueux, qui gémissent en silence de la perte publique ; si le désespoir général où ils sont plongés, n'est pas encore parvenu à ce période terrible, dont sont menacées toutes les républiques, qui

renoncent à leur tranquillité pour entretenir chez elles des troubles et des divisions sans fin, ce n'est que par leur réunion sincère et leurs efforts patriotiques, soutenus de toute l'assistance que l'amitié, l'affection constante, la droiture et l'équité inépuisable de sa majesté impériale de toutes les Russies, leur assurent à la face de toute l'Europe, que pourra luire sur la république un jour plus serein ; que l'ordre et la raison reprendront leur autorité ; que le calme et la paix, après avoir effacé tant de disgrâces, ramèneront l'aisance et la félicité publique. Une résolution active et dirigée sans détour vers un but fixe et unique, la guérison des maux de la patrie, est une loi ineffaçable du cœur de chaque citoyen dans une crise pareille. Pour manifester à toute la nation combien l'impératrice de Russie veut coopérer sincèrement et efficacement au succès d'une entreprise si salutaire ; pour fonder par des assurances non équivoques la confiance qu'elle cherche à perpétuer dans l'esprit des Polonais ; pour ôter tous les nouveaux subterfuges aux soupçons, aux mauvaises interprétations, aux influences de l'envie et de la jalousie et à tant d'inspirations sinistres, qui ont creusé le précipice où la nation est tombée, l'ambassadeur de sa majesté impériale de toutes les Russies fera connaître ici les sentimens et les dispositions inaltérables de sa souve-

raîne, qu'elle - même lui a ordonné de rendre publics.

ARTICLE PREMIER.

» Sa majesté impériale, touchée des malheurs dont la nation polonoise est affligée, est résolue d'employer les derniers efforts, dictés par sa générosité et sa fermeté, pour concilier les esprits et pour pacifier les troubles.

ART. II.

» Sa majesté impériale invite la nation à se réunir, en déposant toute haine particulière, et en se garantissant contre les vues intéressées des particuliers, qui l'ont entraînée dans tous les malheurs, et à s'occuper sérieusement des moyens de mettre fin aux calamités de leur patrie.

ART. III.

» Sa majesté impériale, voyant avec regret que le faux jour, sous lequel sa participation aux affaires de la république a été représentée chez une partie de la nation par les envieux du repos public, contribue malheureusement à nourrir et entretenir les troubles, a donné les ordres les plus précis à son ambassadeur de travailler à ramener les esprits, en les éclairant sur les vraies intentions de l'impératrice, et en con-

certant avec la nation même les moyens de la tranquilliser sur tous ses droits.

ART. IV.

» Pour parvenir à cette fin, il est nécessaire que les bien intentionnés, qui aiment véritablement leur patrie, s'entendent avec l'ambassadeur sur les moyens de pacifier la république, et d'en déraciner tous les troubles par les voies les plus légales.

ART. V.

» L'ambassadeur apportera dans la négociation toutes les facilités qui peuvent convaincre la nation du désintéressement de sa majesté; qui n'a jamais rien fait, ni souhaité qui puisse nuire à l'indépendance de la république.

ART. VI.

» Ceux de la nation qui se sont laissés entraîner à la séduction et à l'erreur, sur les sentimens et les actions de l'impératrice, au point de prendre les armes pour se précautionner contre des terreurs imaginaires, et qui en attendant accablent la patrie sous le poids des maux les plus réels et les plus pressans, sont également invités à donner accès à un amour de la patrie mieux éclairé, plus salutaire, en entrant dans les voies légales

de pacification qui vont leur être ouvertes, et dont le succès est aussi certain pour le bonheur de tous, que la violence a été fatale à tout l'état, et continuera de l'être, si on n'y renonce volontairement.

ART. VII.

» Pour cet effet, chacun de ceux mêmes qui ont porté les armes pour augmenter les malheurs de leur patrie, et qui désormais voudraient rester tranquilles dans leurs maisons, et s'abstenir de toutes hostilités, sont sûrs de n'être point poursuivis, ni inquiétés par les troupes de sa majesté impériale.

ART. VIII.

» Les ordres les plus précis et les plus clairs sont déjà annoncés, pour cet effet, à tous les chefs et commandans des troupes impériales qui se trouvent en Pologne, aussi bien qu'un ordre immédiat, signé de sa main, pour observer la plus exacte discipline, dont les habitans, autant que la nécessité absolue de pourvoir à la subsistance des troupes le permet, sentiront l'effet le plus prompt et le plus salutaire.

» Après avoir exposé les vues, les désirs et les intentions magnanimes de sa majesté impériale de toutes les Russies, son ambassadeur, en se

félicitant de l'honneur de les annoncer à l'illustre nation polonaise, se bornera à ajouter pour sa personne, que l'impartialité, le travail, le zèle, et l'activité, qui sont en lui l'effet du devoir, le seront aussi d'un penchant vivement senti à sacrifier ses dernières forces, pour faire le bien, et pour servir dignement à un si grand dessein ».

L'ambassadeur de Russie publia, le 14 juin suivant, une autre déclaration, au nom de sa souveraine, et contre les confédérés. Cette déclaration était ainsi conçue :

« Moi, Gaspard de Saldern, conseiller privé actuel et ambassadeur de Russie, chevalier, etc., fais savoir à tous et un chacun à qui il appartient, etc. Les soins magnanimes que ma très-auguste souveraine se donne continuellement, pour arrêter les progrès du désordre et du crime, et le désir désintéressé qui l'anime, de faire renâitre le repos et la sécurité dans la nation, désir qu'elle lui a fait solennellement annoncer par la déclaration donnée en dernier lieu à sa majesté polonaise, et rendue publique par l'impression, auraient dû opérer, autant que la partie la plus sensée de la nation s'empresserait à s'intéresser au rétablissement de la sûreté publique.

» Cependant je vois avec autant de surprise que d'indignation, que tout le monde se borne à de simples clameurs sur les maux publics. Le gouvernement est en effet, ou affecte de se trouver, dans la léthargie ou dans l'inaction. Une grande partie des habitans gémit stérilement sur cette calamité, et se voit à la merci d'un ramas de brigands et de malheureux. Ces lâches voleurs de grands chemins, secrètement domiciliés dans le sein de la capitale même, s'y trouvent à l'abri de toute perquisition, puisque personne ne leur interdit de pouvoir usurper le nom spécieux de ceux qui ont pris les armes pour se précautionner contre des terreurs imaginaires. L'excès de ménagement pour le titre que ces malheureux s'arrogent, et sous lequel ils sont sûrs de n'être pas recherchés, produit des crimes et des vols, qui font l'effroi et l'horreur de toutes les nations policées.

» Il ne se passe pas de jours suivis qu'on n'apprenne que ces misérables ont attaqué les passans, exercé leurs rapines, et volé impunément; tout cela arrive autour de la résidence, dont personne ose à peine s'éloigner d'une demi-lieue, sans s'exposer aux insultes de ces criminels. Non contents de cela, les postillons, les courriers et estafettes sont ou tués, ou noyés, ou dévalisés; de sorte que la sûreté publique et la

correspondance des ministres qui résident ici, est devenue dangereuse et même interrompue.

» C'est donc à ces causes, et dans l'état de l'anarchie affreuse à laquelle moi, et tous les ministres des têtes couronnées, qui résident ici, sommes livrés, que je déclare, au nom et de la part de sa majesté impériale de toutes les Russies, que tous les chefs et commandans de ses troupes auront ordre de porter toute leur attention à délivrer les grands chemins et les environs de la capitale de cette troupe de scélérats, et nommément de ceux qui sont à deux lieues autour de Varsovie. Les mêmes ordres s'étendront sur tout le cours des postes, et spécialement sur celui qui conduit à Willemburg, l'unique chemin auquel les ministres ont recours pour se servir des courriers que sa majesté impériale fournit si généreusement au public.

» Je déclare, en outre, que lesdits chefs et commandans qui se saisiront de ces brigands, loin de les traiter comme prisonniers faits sur les différens corps des innocentes victimes de la séduction de la grande noblesse, en agiront avec eux comme avec les plus vils scélérats que les lois de toutes les nations condamnent au dernier supplice; en un mot, à l'exemple du castellan de Cracovie, grand-général de la couronne, ils se-

ront mis aux fers et jugés avec toute la rigueur que méritent leurs forfaits. En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration de ma propre main, et y ai fait apposer le sceau de mes armes, et ordonné à ma chancellerie de la faire imprimer pour qu'elle parvienne à la connaissance du public.

» Signé, DE SALDERN ».

L'ambassadeur Saldern chercha ensuite à semer la discorde entre les principaux chefs des confédérés : il avait été, dans sa jeunesse, l'ami de l'un d'eux, du comte Oginski, grand-général de Lithuanie; il essaya de le détacher de la confédération dont il était l'âme, ou au moins de le rendre suspect aux confédérés; il lui écrivit à cet effet :

« Rien au monde ne saurait ne me toucher plus sensiblement que l'avis que je reçois de tous côtés, qu'un personnage respectable et que je chéris, se rend suspect du dessein de conspirer contre sa patrie, d'appuyer et d'accroître la discorde qui la ravage.

» Est-il possible qu'un ami aussi digne de l'estime que je lui porte, ait pu se faire croire capable de tomber dans un pareil excès? Que dira toute l'Europe qui vous connaît? Que pensera l'impératrice de Russie, qui vous a toujours

distingué? Mais il n'est plus temps aujourd'hui de dissimuler : il faut lever le masque, et voir si vous ne méditez pas de pernicieuses machinations, des desseins criminels, qui ne tendent qu'au malheur de la patrie.

» Aussi j'exige de vous, au nom de ma souveraine, que sans délai vous ayez à paraître en cette résidence, afin que vous y appreniez de ma bouche, les dispositions impartiales qu'entretient sa majesté impériale de Russie, pour le bien de la Pologne, et le vôtre en particulier. Mais ce n'est point assez; j'exige, en son nom, que vous sépariez le corps de huit cents hommes que vous avez tiré des régimens lithuaniens, et rassemblés à Chosnik, et que vous les renvoyiez à leurs quartiers par petits pelotons. Vous n'avez pas oublié que les officiers et soldats de ce corps ont été faits prisonniers par nos troupes, et renvoyés sous parole d'honneur. Les signatures de votre main me sont bien connues, et c'est sur quoi je me réglerai. Ne croyez pas que je me laisse abuser par ceux qui souscrivent au pillage.

» Je saisirai de nouveaux moyens de toute autre nature, que votre conduite, malgré ma bonté, me forcera de mettre en usage. Ne vous imaginez pas qu'aucune considération puisse me détourner de la résolution que j'ai prise; je

m'empresse, avec tout le zèle possible, conformément aux ordres de ma souveraine, à obtenir de la cour de Berlin qu'elle retire aussi le cordon de ses troupes. Ce prétexte n'a plus lieu, et vous ne pouvez m'en faire un sujet d'illusion pour retenir les troupes à Chosnik. C'est pour cette raison que je veux que toutes les forces militaires, conjointement avec le corps de Bielac et de Korgeki, rentrent dans leurs anciens quartiers. Vous vous souvenez, sans doute, que vous avez promis au général Weimar de tenir toujours le corps de Bielac dans le palatinat de Brzescie, en Lithuanie, et j'ai l'honneur de vous dire que ce général est obligé d'envoyer l'ordre à toutes les troupes impériales dans le grand-duché, de traiter M. Bielac comme ennemi, dès qu'il sortirait de son poste.

» Je pourrais finir ici ma lettre : l'ambassadeur de Russie, n'ayant rien de plus à ajouter, expose la volonté de sa souveraine, et vous a déjà répondu ; mais un ami, qui vous est véritablement dévoué, un homme affectionné, qui, depuis plusieurs années, vous est connu, et dont le cœur vous veut du bien, a encore deux mots à vous dire. Voulez-vous rester sourd à ma voix, moi qui désire passionnément de m'unir avec vous pour le bonheur et la prospérité de votre patrie, et qui tiens pour impossible que vous

puissiez résister à la force de la vérité, que vous apprendrez par ma bouche ? Mille fois des gens mal intentionnés se sont ligués pour le malheur de leur patrie ; faisons voir qu'il reste encore en Pologne des cœurs généreux qui s'unissent pour son bonheur ; n'êtes-vous pas assez honnête citoyen et bon Polonais pour acquérir cette réputation ? Je vous appelle, je vous exhorte, je vous excite à concourir à la prospérité de la patrie.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Signé, DE SALDERN* ».

Le grand-général répondit à l'ambassadeur :

« J'ai reçu en même temps et la lettre de votre excellence et sa déclaration publique. La vigueur de celle-là et la douceur de celle-ci, me font douter de la possibilité que ces deux écrits viennent d'une même plume. Je me crois assez Polonais, assez patriote et assez grand-général pour avoir part à la déclaration qui a été faite à toute la nation ; mais je ne me sens point dans le cas de mériter les reproches et les menaces contenus dans la lettre d'un ministre qui se dit mon ami. Il se peut que les circonstances obligent un ministre circonspect de prêter attention à tous les soupçons qui l'inquiètent ; mais l'amitié ne lui

permettra jamais de se laisser aller tout d'un coup à des violences sur un simple soupçon, destitué de toute preuve et de tout fondement. Aussi, votre excellence voudra bien que je comprenne la chose de cette façon, que la lettre est écrite par le ministre sans la participation de l'ami ; je le prie de réunir de rechef ces deux caractères pour réfléchir sur ma conduite, que je vais expliquer à l'ambassadeur comme à l'ami. Mon honneur n'a rien à appréhender du premier ni à rougir devant le second.

» Votre excellence n'ignore pas que votre prédécesseur, le prince Wolkowski, m'a obligé de porter le cordon par des menaces, à peu près de même nature que vous m'en faites à présent pour le lever. Si ce cordon, composé seulement de trois cents hommes, vous cause tant d'inquiétudes, que serait-ce si j'avais écouté ceux qui me pressaient d'y employer presque tous les régimens et l'artillerie même ? Je m'en rapporte à la commission de guerre, à qui il a plu de prêter attention aux continuelles sollicitations, en ordonnant ce petit cordon, et de me laisser le plein pouvoir de l'augmenter en cas de nécessité. Je vous ai déjà exposé, dans ma lettre, les raisons qui m'ont engagé à donner cet ordre à monsieur Biclak. Ce ne fut pas mon projet ; il n'y a pas eu d'instances de ma part, il n'y a eu que de l'indul-

gence. D'où vous est venu ce soupçon, dont vous me chargez si vivement, sans m'avoir prévenu, que je suspendisse mon obéissance aux ordres qui me sont donnés ? L'honneur attaché à ma charge, et la droiture de mes procédés, me garantissent, m'empêchent de me plaindre de ce manque de respect qui m'est dû. Je m'en rapporte à la commission de guerre pour ce qui regarde le renvoi des troupes dans les quartiers ordinaires ; et je ne doute pas qu'elle ne satisfasse votre excellence sur la levée du cordon, autant qu'elle a satisfait le prince Wolkowski sur la demande de le poster. Au reste, les soldats qui composent ce cordon ne se montent qu'à trois cents hommes au lieu de huit cents, dont votre excellence parle dans sa lettre ; et elle remarquera combien on grossit les choses qui peuvent lui inspirer de la méfiance. Pour ce qui est du Pulk de Koricki, entièrement ruiné pendant le temps d'usurpation où il s'est trouvé assujéti, votre excellence ne s'opposera pas à ce qu'il reste auprès de moi pour me servir d'escorte et de garde ; un si grand-général de la république en est digne : les ordres qui n'auraient pour objet que des attentats, des projets criminels, des complots tendant aux malheurs et aux crimes, ne doivent pas s'exécuter. Voilà des forfaits que je ne counais que par les mouvemens d'indignation

qu'ils me causent, et dont je ne devrais pas être soupçonné par un ministre et encore moins par un ami.

» Comme ministre, vous pouvez être mal informé sur mon sujet; comme ami, vous devriez me connaître assez pour me croire incapable de ces horreurs. Si j'ai pu mériter votre amitié, je suis persuadé que votre excellence m'a toujours connu de l'attention à remplir mes devoirs; et, comme ministre prudent, vous saurez qu'un grand-général de la république est obligé, par sa charge et par son serment, de s'abstenir, pendant un temps de trouble, de prendre parti ni de l'un ni de l'autre côté. Voilà la route que je suis, et voilà ce qui me met à l'abri des soupçons et des menaces.

» La déclaration ministérielle a été faite par votre excellence, pour vous prouver la confiance de la nation en général; j'y attache la mienne en particulier; et sous ces auspices, je me propose de rester tranquille dans mes terres, et d'observer une conduite qui m'exempte de tout soupçon et de menaces, en attendant qu'il plaise à la providence de mettre fin aux malheurs de ma patrie. Voilà tout ce que le grand-général innocent, tranquille et discret, ose répondre à l'ambassadeur soupçonneux et menaçant. Permettez que l'amitié prenne à présent la parole. Je con-

jure l'ami d'inspirer à l'ambassadeur aigri une meilleure opinion de moi; de tranquilliser ses soupçons et sa fougue en jugeant sur des apparences, et d'avertir l'ambassadeur, trop occupé d'affaires, de reprendre cette douceur qui fait tant d'honneur à son caractère, et qui lui attire la considération et l'attachement avec lequel je suis, etc.

» *Signé*, le comte OGINSKI ».

Saldern, désespérant de rien obtenir du comte Oginski et piqué de la réponse qu'il avait reçue, termina sa correspondance avec lui par ce billet :

« Au moment que j'ai reçu votre lettre de Grodno, du 12 de ce mois, j'ai résolu de ne plus employer la raison avec celui qui n'en a pas. Je rougis d'être et de me nommer plus longtemps l'ami d'un homme qui n'en connaît pas le prix, et qui se joue légèrement d'une chose aussi sacrée que l'amitié; c'en est fait, renoncez-y à jamais. L'ambassadeur vous réitère les ordres de sa souveraine, que vous veniez incessamment à Varsovie, si vous voulez être digne de sa protection. Si vous voulez les mépriser, vous en ressentirez les effets sans que j'aie besoin de vous menacer.

» *Signé*, SALDERN ».

Les confédérés, poussés au désespoir par la tyrannie des Russes, par les exactions et les cruautés que ces barbares exerçaient dans toutes les provinces assez malheureuses pour tomber en leur pouvoir; les confédérés crurent l'infortuné Stanislas-Auguste d'accord avec la tzarine, dont il n'était que l'esclave, et résolurent de venger, sur ce monarque, les maux de leur malheureuse patrie

Pulawski forma le projet de s'emparer de la personne du roi. Ceux qui se chargèrent de l'exécution de ce hardi projet, au nombre d'environ quarante, avaient trois chefs nommés Lukawski, Strawenski et Kosinski, que le général avait engagés à Czenstochaw, de la manière la plus solennelle, en plaçant leurs mains dans les siennes, et en leur faisant promettre de lui livrer le roi vivant, ou, si cela se trouvait impossible, de le faire mourir. Ces trois chefs, accompagnés de trente-sept hommes choisis, se rendirent à Varsovie. Environ un mois après ils se déguisèrent en paysans, et feignant d'y faire conduire du foin qu'ils avaient à vendre, et sous lequel ils avaient caché leurs selles, leurs habits et leurs armes, ils y entrèrent sans être reconnus ni soupçonnés.

« Le dimanche au soir, 5 septembre 1771, un petit nombre d'entre eux se posta dans les

dehors de la ville, pendant que les autres se rendirent au lieu du rendez-vous, la rue des Capucins, où ils savaient que le roi passait en s'en retournant au palais à l'heure ordinaire. Le roi était allé rendre visite à son oncle le prince Czar-toriski, grand-chancelier de Lithuanie, et retournait au palais entre neuf et dix heures du soir. Il était en carrosse, accompagné tout au moins de quinze ou seize personnes, outre un aide-de-camp, qui était assis à côté de lui. A peine était-il à deux cents pas de l'hôtel de Czar-toriski, que les conjurés l'attaquèrent, en ordonnant au cocher d'arrêter, sous peine d'être tué sur-le-champ. Ils tirèrent plusieurs coups sur le carrosse, et un heyduque qui s'efforçait de défendre son maître, fut percé d'une balle et mourut le lendemain. Ce brave homme fut le seul de la suite qui montra de la fidélité et du courage. Tous les autres se dispersèrent, sans excepter l'aide-de-camp, qui abandonna aussi le roi, et s'enfuit. Cependant le roi avait ouvert la portière du carrosse, dans le dessein de tenter s'il pourrait échapper aux assassins, à la faveur des ténèbres de cette nuit qui était extrêmement obscure. Il était même déjà descendu, lorsque les assassins le saisirent par les cheveux, en criant avec d'horribles imprécations: « Nous te tenons à présent, ton heure est » arrivée ». L'un d'eux tira sur lui un pistolet des

près qu'il en sentit le feu au visage, pendant qu'un autre lui porta un coup de sabre sur la tête qui pénétra jusqu'à l'os. Ils le prirent au collet, et remontant à cheval, ils le traînèrent ainsi à pied entre leurs chevaux, qui couraient au grand galop, l'espace d'environ cinq cents pas, dans les rues de Varsovie (*).

» Pendant que cela se passait, tout était dans la confusion et dans la consternation au palais, où les personnes de sa suite étaient venues répandre l'alarme. Ses gardes à pied coururent au lieu où l'attentat s'était commis; mais ils n'y trouvèrent que son chapeau ensanglanté, et sa bourse de cheveux. Ils n'osèrent plus se flatter de le revoir vivant. Toute la ville fut en mouvement; mais dans ce désordre, les assassins surent mettre leur proie en sûreté. S'étant aperçus cependant qu'il serait impossible au roi de les suivre à pied, et que la rapidité avec laquelle ils l'avaient traîné à leur suite, lui avait déjà presque fait perdre la respiration, ils le firent monter sur un cheval, et alors ils précipitèrent leur

(*) Varsovie n'était pas éclairée : la nuit était, comme on l'a dit, des plus obscures. Une sentinelle russe se trouva dans les rues où l'on traînait le roi; mais elle prit les assassins pour une patrouille de sa nation, parce qu'ils répondirent en russe.

fuite, de crainte qu'on ne les atteignît. Arrivés au bord du fossé qui entoure Varsovie, ils l'obligèrent à faire sauter son cheval par-dessus; le cheval tomba deux fois, et à la seconde il eut la jambe cassée. Alors ils firent monter le roi sur un autre, tout couvert de la boue du fossé où il était tombé.

» Aussitôt qu'ils l'eurent passé, ils lui arrachèrent l'ordre de l'aigle noir de Prusse qu'il portait au cou, et la croix de diamans qui y était attachée. Lukawski, qui la lui enleva, se proposait de la porter à Pulawski, pour lui prouver que le roi était entre ses mains. Le roi les ayant priés de lui laisser son mouchoir, ils y consentirent, et le lui laissèrent aussi bien que ses tablettes.

» Un grand nombre des assassins, satisfaits du succès de leur entreprise, se sépara alors de la troupe pour porter sans doute cette bonne nouvelle à leur chef, et lui annoncer l'arrivée du roi. Sept seulement restèrent auprès de lui, sous les ordres de Kosinski. Ils ne connaissaient point les chemins; leurs chevaux ne pouvaient point marcher; ils erraient presque à l'aventure dans ces profondes ténèbres; il fallut donc qu'ils fissent de nouveau suivre le roi, à pied, quoiqu'il n'eût qu'un soulier, l'autre s'étant perdu lorsqu'il était tombé dans le fossé.

» Ils continuèrent à errer ainsi dans des prairies , sans suivre aucun sentier tracé et sans s'éloigner beaucoup de Varsovie. Alors ils firent remonter le roi à cheval : deux d'entre eux le tenant avec la main de chaque côté , pendant qu'un troisième conduisait son cheval par la bride. Ils marchèrent ainsi quelque temps , lorsque sa majesté , s'apercevant qu'ils prenaient le chemin d'un village , nommé Burakow , les avertit de n'y pas entrer , parce qu'il s'y trouvait un poste de soldats russes , qui , probablement , voudraient le délivrer. Il craignait , avec raison , que les conjurés ne le missent à mort au moment où ils se verraient menacés par les Russes , et ne prissent la fuite. Cet avis , que le roi leur donna , commença à les adoucir. Ils virent du moins qu'il ne songeait pas à leur échapper. Aussi Kosinski , que les autres sollicitaient sans cesse d'assassiner le roi , les en empêchait toujours. Il les engageait à le traiter avec douceur , et il obtint d'eux qu'on lui donnât un chapeau et des bottes ; ce qui n'était pas indifférent dans la malheureuse position où était ce prince , blessé à la tête et à un pied , qui lui causait d'excessives douleurs. Il lui donnèrent aussi un autre cheval ; et continuant à courir à travers les champs , dans des endroits impraticables , sans savoir où ils allaient , ils se trouvèrent

enfin dans la forêt de Bielani , à une lieue seulement de Varsovie.

» Cependant la consternation et le trouble ne faisaient que s'accroître dans cette ville. Les gardes du roi , craignaient de se mettre à la poursuite des conjurés , de peur qu'ils ne se déterminassent à le massacrer au moment où ils seraient poursuivis. D'un autre côté , ils sentaient qu'en ne les poursuivant pas , ils leur donneraient le temps d'échapper avec leur proie. Enfin plusieurs gentilshommes montèrent à cheval , et suivant la trace des assassins , ils atteignirent l'endroit où le roi avait passé le fossé ; ils y trouvèrent sa pelisse ensanglantée , déchirée et percée par les coups de sabres et les balles des pistolets. Ils se persuadèrent que ce prince n'existait plus.

» Mais tandis qu'il errait dans la forêt de Bielani , avec les sept conjurés , un détachement , ou une patrouille russe , s'étant fait entendre , répandit l'alarme parmi eux : sur-le-champ , ils tinrent conseil , et quatre d'entre eux disparurent ; les trois autres continuèrent leur chemin , forçant le roi à les suivre. A peine avaient-ils marché un quart-d'heure , qu'une seconde patrouille russe leur cria le *qui va là* ; alors deux des assassins s'enfuirent encore , et le roi resta seul avec Kosinski , leur chef. Tous les deux étaient à pied. Le roi , accablé de fatigue , le supplia de

s'arrêter et de lui accorder un moment pour respirer. Kosinski le refusa, et le menaça de son sabre, en lui disant qu'après avoir passé la forêt, il trouverait un carrosse. Ils continuèrent donc à marcher jusqu'à la porte du couvent de Bielani. Kosinski était dans un trouble et une agitation qui n'échappèrent point au roi. *Je vois*, dit-il à Kosinski, *que vous ne savez quel chemin vous devez prendre ; laissez-moi entrer dans ce couvent, et pourvoyez à votre sûreté. Non*, répliqua Kosinski, *j'ai prêté serment.*

» En continuant, ils arrivèrent à Mariémont, petit palais appartenant à la maison de Saxe, qui n'est qu'à une demi-lieue de Varsovie. Kosinski parut satisfait de savoir où il était; et le roi lui demandant toujours avec instance un moment de repos, il y consentit enfin. Ils s'assirent tous les deux à terre, et le roi employa ce moment à adoucir son conducteur et à lui persuader de le laisser échapper. Il lui représenta l'atrocité d'un attentat sur la personne de son souverain et la nullité du serment qu'il avait prêté de commettre cette horrible action. Kosinski l'écoutait avec attention, et laissait voir quelques remords. *Mais*, dit-il, *si je vous reconduis à Varsovie, quelle en sera la conséquence? je serai pris et exécuté.*

» Cette réflexion le plongeait dans de nouvelles perplexités. *Je vous donne ma parole*, répondit

le roi, *qu'il ne vous sera fait aucun mal ; mais, si vous en doutez, sauvez-vous pendant qu'il en est encore temps. Je me mettrai quelque part en sûreté, et je ferai prendre, à ceux qui pourraient vous poursuivre, une route contraire à celle que vous aurez suivie en me quittant.* Kosinski ne put plus se contenir; il se jeta aux pieds du roi, implora le pardon de son crime et jura de le défendre contre tous ses ennemis, s'en rapportant uniquement à sa générosité pour obtenir son pardon. Le roi lui répéta les assurances qu'il lui avait déjà données à cet égard. Jugeant cependant qu'il lui importait beaucoup de gagner sur-le-champ quelque lieu qui pût lui servir d'asile, il prit sans délai la route qui menait à un moulin assez éloigné qu'il se rappela fort à propos. Arrivés à la porte, Kosinski y frappa inutilement; on ne fit aucune réponse : enfin il cassa un carreau de la fenêtre, et demanda, par cette ouverture, qu'on voulût bien recevoir un gentilhomme qui venait d'être attaqué par des voleurs. Le meunier ne se rendit point à cette prière; il les prit l'un et l'autre pour des voleurs, et persista, pendant près d'une demi-heure, à les laisser à la porte. Enfin le roi s'étant approché, et lui parlant par la même ouverture, lui persuada de les laisser entrer. *Si nous sommes des voleurs*, lui dit-il, *comme vous le supposez, il nous sera aisé de*

briser la fenêtre entière au lieu d'un seul carreau. Cet argument eut son effet : la porte fut ouverte, et ils furent reçus dans la chambre. Le roi écrivit sur-le-champ un billet au général Coccei, colonel des gardes à pied. *Par une espèce de miracle*, disait-il, *je suis sauvé des mains des assassins. Je suis ici au petit moulin de Mariémont : venez au plutôt me tirer d'ici. Je suis blessé, mais pas fort.* Mais ce ne fut qu'avec la plus grande difficulté qu'on put engager quelqu'un à porter ce billet à Varsovie ; les gens du moulin craignaient les voleurs, qui devaient avoir attaqué ce gentilhomme. Kosinski offrit au roi de lui rendre tout ce qu'il lui avait pris ; mais le roi lui laissa tout, excepté le cordon bleu de l'ordre de l'aigle blanc.

» Lorsque le billet du roi arriva à Varsovie, la joie et l'étonnement y furent incroyables. Coccei, suivi d'un détachement des gardes, y courut à l'instant. Il trouva, à la porte du moulin, Kosinski, le sabre nu à la main, qui le laissa entrer dès qu'il l'eut reconnu. Le roi, accablé de fatigue, s'était endormi étendu sur le plancher, et couvert d'un manteau du meunier. Coccei, en entrant, se jeta à ses pieds en l'appelant son maître, son souverain, et lui baisa les mains. Il serait difficile de décrire la surprise du meunier et de sa famille. Ils se jetèrent aux ge-

noux du roi à l'exemple de Coccei. Sa majesté retourna à Varsovie dans le carrosse de ce général, et arriva au palais vers les cinq heures du matin ; sa blessure ne fut pas trouvée dangereuse, et il ne se ressentit pas long-temps de tout ce qu'il avait souffert dans cette mémorable nuit.

» On trouvera sans doute peu d'exemples dans l'histoire, d'une délivrance aussi extraordinaire. A peine les grands et le peuple de Varsovie en pouvaient-ils croire leurs yeux quand ils revirent leur roi (*).

L'audace que venaient de montrer les confédérés, fit craindre à la tzarine qu'un soulèvement général ne lui fit perdre le fruit de dix ans d'intrigues et de violences, en arrachant la Pologne au joug qu'elle était parvenue à lui imposer. Dès l'année précédente le prince Henri de Prusse,

(*) On fit le procès de Strawenski, Lukawski et de quelques autres conjurés, qui furent arrêtés. Les deux premiers furent décapités. On condamna les moins coupables aux travaux de la forteresse de Kaminieck. Kosinski fut quelque temps détenu, afin d'en obtenir des révélations : ensuite il fut exilé à perpétuité hors du royaume. Cet homme, auquel le roi devait la vie, reçut long-temps des bienfaits de ce prince, à Sinigaglia, dans l'état ecclésiastique, où il choisit sa retraite.

Nous avons tiré la relation de cet événement, d'un mémoire de Wraxal, imprimé dans les *Voyages de Coxé*.

frère du grand Frédéric, avait passé à Saint-Pétersbourg, sous le prétexte de visiter la cour la plus brillante du nord, en se rendant à Stockholm, près de la reine de Suède, sa sœur; mais en effet pour se concerter avec Catherine, au nom du cabinet de Berlin, sur le partage éventuel des provinces de la république de Pologne. Catherine avait adopté les vues de Frédéric II. La France, dont le gouvernement était alors livré aux favorites de Louis XV, et dont la diplomatie avait été long-temps sous la direction d'un ministre pensionné par la maison d'Autriche (*), avait abandonné le système politique fondé par l'illustre cardinal de Richelieu, le seul qui pût la soustraire à l'influence de ses ennemis: la France ne pouvait s'opposer aux plans des puissances du nord sur la Pologne. Cette malheureuse république n'avait plus à espérer que l'appui de l'Angleterre et de la Turquie; mais la Porte, qui tremblait pour elle-même, n'était pas en état de s'opposer seule aux projets des Russes, et l'Angleterre était facile à séduire par l'appât d'un traité de commerce avec la cour de Saint-Pétersbourg. Catherine, qui connaissait bien la situation politique de l'Europe, répondit aux ouvertures du prince Henri : *J'épouvanterai la Turquie, je*

(*) Le duc de Choiseul.

flatterai l'Angleterre, chargez-vous d'acheter l'Autriche, pour qu'elle endorme la France ().*

Catherine, après l'attentat de Pulawski, résolut de mettre à exécution le plan qui lui avait été proposé par le prince Henri de Prusse. On est peut-être fondé à croire que, si l'impératrice Marie-Thérèse eût été seule à la tête du cabinet de Vienne, les projets de la tzarine et de Frédéric eussent éprouvé de sa part de violentes oppositions; mais Joseph II, son fils, qui déjà soutenait avec elle le fardeau de la diplomatie autrichienne; ce Joseph II, si connu par l'extravagance de ses projets politiques et par son insatiable ambition, fut moins scrupuleux que sa mère, et adhéra à toutes les propositions qui lui furent faites, relativement au démembrement des provinces de la Pologne, moyennant la pro-

(*) Pour comprendre ces mots de la tzarine, il faut se rappeler que les honteux traités de 1756 et de 1758, avaient assujéti la France au cabinet de Vienne. C'est contre le premier de ces traités que le dauphin, père de Louis XVI, avait fait un mémoire, dans lequel il démontrait que l'alliance de la France et de l'Autriche devait faire perdre à la première de ces deux puissances, le titre précieux de protectrice de la balance du nord. La suite des événemens n'a que trop prouvé combien était fondée la prophétie du fils de Louis XV.

messe qu'on lui fit de l'admettre au partage des dépoüilles de ce malheureux royaume.

Les conventions relatives au partage éventuel des provinces que les puissances alliées projetèrent d'arracher à la république, furent signées à Saint-Pétersbourg, le 12 juillet 1772, Catherine stipulant séparément avec le Prusse et l'Autriche. Les deux traités étaient de la teneur suivante :

Traité entre la Russie et l'Autriche, touchant le démembrement de la Pologne.

« Au nom de la très-sainte trinité, l'esprit de faction, les troubles et la guerre intestine dont est agité depuis tant d'années le royaume de Pologne, et l'anarchie qui chaque jour y acquiert de nouvelles forces, au point d'y anéantir toute autorité d'un gouvernement régulier, donnant de justes appréhensions de voir arriver la décomposition totale de l'état, troubler le rapport des intérêts de tous ses voisins, altérer la bonne harmonie qui subsiste entre eux, et allumer une guerre générale; comme déjà, effectivement, de ces seuls troubles est provenue celle que sa majesté impériale de toutes les Russies soutient contre la porte ottomane; et en même temps les puissances voisines de la Pologne ayant à sa

charge des prétentions et des droits aussi anciens que légitimes, dont elles n'ont jamais pu avoir raison, et qu'elles risquent de perdre sans retour, si elles ne prennent des moyens de les mettre à couvert, et de les faire valoir elles-mêmes, ensemble avec le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre dans l'intérieur de cette république, ainsi qu'en lui appréciant une existence politique, plus conforme aux intérêts de leur voisinage.

» A cette fin, sa majesté impériale de toutes les Russies à choisi et nommé pour ses plénipotentiaires le sieur Nikita comte Panin, gouverneur de sa majesté impériale, monseigneur le grand-duc de Russie, conseiller privé actuel de sa majesté impériale, sénateur, chambellan actuel et chevalier de ses ordres, et le prince Alexandre Galitzin, son vice-chancelier, conseiller privé actuel, chambellan actuel, et chevalier des ordres de Saint-Alexandre Newski et de l'aigle blanc de Pologne; lesquels, après avoir communiqué leurs pleins pouvoirs au prince Joseph de Lobzowitz, duc de Sagan, chambellan actuel de sa majesté impératrice reine apostolique de Hongrie et de Bohême, chevalier de son ordre militaire, général de cavalerie de ses armées, et son ministre plénipotentiaire à la cour de Russie, pareillement muni des pleins

pouvoirs de sa cour, et après avoir conféré sur cet état de la république de Pologne, et les moyens de mettre à couvert les droits et prétentions de sa majesté impériale de toutes les Russies, pour elle et pour ses descendans, héritiers et successeurs, ont arrêté, conclu et signé les articles suivans :

ARTICLE PREMIER.

» Sa majesté impériale de Russie, pour elle et ses descendans, héritiers et successeurs, se mettra en possession dans le temps et de la manière convenus par l'article suivant, du reste de la Livonie polonoise, de même que de la partie du palatinat de Polock qui est en deçà de la Dwina, et pareillement du palatinat de Witepsk; de sorte que la rivière de la Dwina fera la limite naturelle entre les deux états, jusque près de la frontière particulière du palatinat de Witepsk, d'avec celui de Polock, et en suivant cette frontière jusqu'à la pointe où les limites des trois palatinats, savoir : de Polock, de Witepsk et de Minsk, se sont jointes; de laquelle pointe la limite sera prolongée, par une ligne droite, jusque près de la source de la rivière Drujac, vers l'endroit nommé Ordwa, et de là, en descendant de cette rivière jusqu'à son embouchure

dans le Nieper; de sorte que tout le palatinat de Mscislaw, tant en deçà qu'en delà du Nieper, et les deux extrémités du palatinat de Minsk, au-dessus et au-dessous de celui de Mscislaw, en deçà de la nouvelle limite et du Nieper, appartiendront à l'empire de toutes les Russies; et depuis l'embouchure de la rivière Drujac, le Nieper fera la limite entre les deux états, en conservant toutefois à la ville de Kiow et à son district la limite qu'ils ont actuellement de l'autre côté de ce fleuve.

ART. II.

» Sa majesté impériale de toutes les Russies fera occuper par des corps de ses troupes les lieux et districts que, par l'article précédent, elle se propose de réunir à ses états, et elle fixe, pour le terme de cette prise de possession, les premiers jours de septembre (vieux style) de l'année courante, s'engageant à ne rien déclarer jusqu'alors de ses vues et desseins.

ART. III.

Sa majesté impériale de toutes les Russies, pour elle et ses descendans, héritiers et successeurs, garantit formellement, et de la manière la plus forte à sa majesté l'impératrice reine apostolique, les pays et les districts de la Pologne,

dont en vertu du concert commun, sadite majesté se mettra en possession; lesquels consistent dans tous les pays désignés par les limites tracées ci-après : la rive droite de la Vistule, depuis la Silésie jusqu'au delà de Sandomir et du confluent de la San, de là en tirant une ligne droite sur Fraupol à Zamose, et de là à Rubieszow, et jusqu'à la rivière du Bug, et en suivant au delà les vraies frontières de la Russie Rouge, faisant en même-temps celles de la Volhinie et de la Podolie, jusque dans les environs de Sbaras; de là en droite ligne sur le Niester, le long de la petite rivière qui coupe une partie de la Podolie, nommée Podgorze, jusqu'à son embouchure dans le Niester, et ensuite la frontière accoutumée entre la Poutie et la Moldavie.

ART. IV.

» Comme sa majesté impériale de toutes les Russies, qui soutient depuis plus de trois ans une guerre particulière contre l'empire ottoman, pour la seule raison des affaires de Pologne, a communiqué avec pleine confiance à sa majesté l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, les conditions définitives auxquelles elle consentait à faire la paix avec la Porte; et qu'au moyen de ce nouveau plan, sadite majesté a bien voulu se prêter à ne plus exiger ni la conquête, ni même

l'indépendance de la Valachie et de la Moldavie, et à ne plus insister, par conséquent, sur celles de ses premières conditions qui s'opposeraient le plus directement aux intérêts immédiats de la maison d'Autriche; sa majesté impériale et royale apostolique, conformément à ses sentimens d'une amitié sincère pour sa majesté impériale de toutes les Russies, promet de continuer à s'employer sincèrement aux bons offices auxquels elle s'est engagée envers les deux parties belligérantes.

ART. V.

» Comme il sera nécessaire d'en venir à un arrangement définitif avec la république de Pologne, au sujet des acquisitions communes, ainsi que du rétablissement du bon ordre et de la paix dans l'intérieur de la Pologne, sa majesté impériale de toutes les Russies s'engage à donner à son ministre, résidant à la cour de Varsovie, les instructions les plus précises pour agir d'un commun accord et parfait concert avec le ministre de sa majesté l'impératrice reine apostolique, résidant à la même cour, et appuyer cette négociation par les démarches les plus propres à la faire réussir.

ART. VI.

» La présente convention sera ratifiée dans six semaines, ou plutôt, si faire se peut.

» En foi de quoi les soussignés plénipotentiaires de sa majesté impériale de toutes les Russies l'ont signée de leurs mains, et y ont apposé les cachets de leurs armes.

» Fait à Saint Pétersbourg, le 25 juillet 1772.

» Signé, le comte de PANIN et LOBKOWITZ,
duc de SAGAN ».

*Traité entre la Russie et la Prusse touchant
le démembrement de la Pologne.*

« Au nom de la très-sainte trinité. L'esprit de faction, les troubles et la guerre intestine dont est agité depuis tant d'années le royaume de Pologne, et l'anarchie qui chaque jour y acquiert de nouvelles forces, au point d'y anéantir toute autorité d'un gouvernement régulier, donnant de justes appréhensions de voir arriver la décomposition totale de l'état, troubler le rapport des intérêts de tous ses voisins, altérer la bonne harmonie qui subsiste entre eux, et allumer une guerre générale, comme déjà effectivement de ces seuls troubles est provenue celle que sa majesté impériale de toutes les Russies soutient contre la Porte ottomane; et en même temps les puissances voisines de la république, ayant à sa charge des prétentions et des droits aussi anciens que

légitimes, dont elles n'ont jamais pu avoir raison, et qu'elles risquent de perdre sans retour, si elles ne prennent les moyens de les mettre à couvert et de les faire valoir elles-mêmes, ensemble avec le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre dans l'intérieur de cette république, ainsi qu'en lui appréciant une existence politique plus conforme aux intérêts de leur voisinage.

» A cette fin, sa majesté impériale de toutes les Russies a choisi et nommé pour ses plénipotentiaires, le sieur Nikita comte Panin, gouverneur de son altesse impériale; monseigneur le grand-duc de Russie, conseiller privé actuel de sa majesté impériale, sénateur, chambellan actuel, et chevalier de ses ordres, et le prince Alexandre Galitzin, son vice-chancelier, conseiller privé actuel, chambellan actuel, et chevalier des ordres de saint-Alexandre Newski et de l'aigle blanc de Pologne; lesquels, après avoir communiqué leurs pleins pouvoirs au sieur Victor-Frédéric comte de Solens, conseiller privé de légation, chambellan actuel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi de Prusse, à la cour de sa majesté impériale; chevalier de l'ordre de saint-Alexandre Newski, pareillement muni des pleins pouvoirs de sa cour, et après avoir conféré sur cet état de la république de Pologne et les moyens de mettre à cou-

vert les droits et prétentions de sa majesté impériale de toutes les Russies, pour elle et ses descendans, héritiers et successeurs, ont arrêté, conclu et signé les articles suivans :

ARTICLE PREMIER.

» Sa majesté l'impératrice de Russie, pour elle et pour ses descendans, héritiers et successeurs, se mettra en possession dans le temps et de la même manière convenue par l'article suivant, du reste de la Livonie polonoise, de même que de la partie du palatinat de Polock qui est en deçà de la Dwina, et pareillement du palatinat de Witepsk; de sorte que la rivière de la Dwina sera la limite naturelle entre les deux états, jusque près de la frontière particulière du palatinat de Witepsk, d'avec celui de Poloch, et en suivant cette frontière jusqu'à la pointe où les limites des trois palatinats, savoir de Polock, de Witepsk et de Minsk, se sont jointes; de laquelle pointe la limite sera prolongée, par une ligne droite jusque près de la source de la rivière Drujac, vers l'endroit nommé Ordwa, et de là en descendant cette rivière jusqu'à son embouchure dans le Nieper; de sorte que tout le palatinat de Mscislaw, tant en deçà qu'en delà du Nieper, et les deux extrémités du palatinat de Minsk au dessus et au dessous de celui de Mscislaw en deçà

de la nouvelle limite et du Nieper, appartiendront à l'empire de toutes les Russies; et depuis l'embouchure de la rivière Drujac, le Nieper sera la limite entre les deux états, en conservant toutefois à la ville de Kiow et à son district la limite qu'ils ont actuellement de l'autre côté de ce fleuve.

ART. II.

» Sa majesté impériale de toutes les Russies fera occuper, par des corps de ses troupes, les lieux et districts que, par l'article précédent, elle se propose de réunir à ses états; et elle fixe, pour le terme de cette prise de possession, les premiers jours de septembre (vieux style) de l'année courante, s'engageant à ne rien déclarer, jusqu'alors, de ses vues et desseins.

ART. III.

» Sa majesté impériale de toutes les Russies, pour elle et ses descendans, héritiers et successeurs, garantit formellement à sa majesté le roi de Prusse les pays et districts de la Pologne dont, en vertu du concert commun, sadite majesté se mettra en possession; lesquels consistent en toute la Poméranie, la ville de Dantzick, avec son territoire excepté, de même que dans les districts de la Grande Pologne, en deçà de

la Netze, en longeant cette rivière depuis la frontière de la nouvelle marche jusqu'à la Vistule, près de Fordon et de Solitz; de sorte que la Netze fasse la frontière des états de sa majesté le roi de Prusse, et que cette rivière lui appartienne en entier; et aussi pareillement en ce que sadite majesté ne voulant pas faire valoir ses autres prétentions sur plusieurs autres districts de la Pologne, limitrophes de la Silésie et de la Prusse, qu'elle pourrait réclamer avec justice, en se désistant en même temps de toutes prétentions sur la ville de Dantzick et de son territoire, prendra, en guise d'équivalent, le reste de la Prusse polonaise, nommément le palatinat de Marienbourg, la ville d'Elbing y comprise, avec l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, sans en rien excepter que la ville de Thorn, laquelle ville sera conservée avec tout son territoire à la domination de la république de Pologne.

ART. IV.

» Comme sa majesté impériale de toutes les Russies, qui soutient depuis plus de trois ans une guerre particulière contre l'empire ottoman, par la seule raison des affaires de Pologne, a communiqué avec confiance à sa majesté le roi de Prusse les conditions définitives auxquelles elle consentirait à faire la paix avec la

Porte, et qu'au moyen de ce nouveau plan, sadite majesté a bien voulu se prêter à ne plus exiger ni la conquête, ni même l'indépendance de la Valachie et Moldavie, et à ne plus insister par conséquent sur celles de ses premières conditions qui s'opposaient le plus directement aux intérêts des états immédiats de sa majesté prussienne; sa majesté le roi de Prusse, conformément à ses sentimens d'une amitié sincère pour sa majesté impériale de toutes les Russies, promet de continuer à s'employer sincèrement au succès désirable des négociations du congrès, conséquemment aux bons offices auxquels elle s'est engagée envers les deux parties belligérantes.

ART. V.

» Comme il sera nécessaire d'en venir à un arrangement définitif avec la république de Pologne, au sujet des acquisitions communes, ainsi que du rétablissement du bon ordre et de la paix dans l'intérieur de la Pologne, sa majesté impériale de toutes les Russies, pour elle et pour ses descendans, héritiers et successeurs, s'engage à donner à son ministre, résidant à la cour de Varsovie, les instructions les plus précises pour agir en tout d'un commun accord et parfait concert avec le ministre de sa majesté le roi de Prusse, résidant à la même cour, et appuyer

cette négociation par les démarches les plus propres à la faire réussir.

ART. VI.

» La présente convention sera ratifiée dans six semaines, ou plutôt, si faire se peut.

» En foi de quoi, les soussignés ministres plénipotentiaires de sa majesté impériale de toutes les Russies l'ont signée de leur main, et y ont apposé les cachets de leurs armes.

» Fait à Saint-Pétersbourg, le 25 juillet 1772.

» *Signé*, le comte de PANIN et le comte de SOLMS ».

Les cabinets de Vienne et de Berlin firent remettre au roi Stanislas - Auguste les déclarations suivantes, par lesquelles ils établissaient leurs prétendus droits sur plusieurs provinces polonaises.

Déclaration de l'impératrice reine.

« Marie-Thérèse, etc., etc., savoir faisons, à tous ceux qui liront ces présentes, et qui y ont ou peuvent y avoir intérêt, que nous étant consultés sur l'état actuel de la Pologne, avec l'impératrice de Russie et le roi de Prusse, nous

sommes convenus de faire valoir, chacun en particulier, les droits anciens que nous avons sur certaines parties de ce royaume, et de les réunir à notre couronne. En conséquence; nous avons fait occuper par nos troupes cette étendue de pays, qui répond à nos droits, et est renfermée dans les limites suivantes; savoir: la rive droite de la Vistule, depuis le duché de Silésie, au-dessus de Sendomir, jusqu'à l'embouchure de la Sahn, passant de là par Fronepole, vers Zamosc et Rubreslow, jusqu'au fleuve de Bog; ensuite au delà du Bog, le long des frontières de la Russie-Rouge, où commencent celles de la Volhinie et de la Podolie, jusqu'aux confins de Sbaras; de là, en ligne droite, au Niéper, vers l'endroit où le petit ruisseau Ponokeze se jette dans ce fleuve, en coupant une partie de la Podolie; enfin, les frontières qui séparent la Pocucie de la Moldavie. Comme nous devons maintenant prendre possession de ces territoires ci-dessus énoncés, à cet effet nous avons nommé le comte de Pergen, ministre d'état, et faisant les fonctions de notre maréchal en Basse Autriche, notre commissaire en Pologne, avec plein pouvoir pour administrer ces provinces occupées par nos troupes, et aviser aux moyens qui lui paraîtront les plus convenables pour une sage administration. Ainsi nous enjoignons à

ceux qui se trouvent enclavés dans ces limites, vassaux, habitans, propriétaires des fonds, de quelque état, ordre et condition qu'ils soient, ecclésiastiques et séculiers, magistrats des villes et bourgs; enfin à tous et un chacun, sans en excepter un seul, qu'ils aient à reconnaître et honorer ledit comte de Pergen, comme notre commissaire plénipotentiaire et gouverneur, nous flattant qu'il n'y en aura aucun qui n'exécute à la lettre ce qu'il aura ordonné en notre nom; et quoique le jour pour rendre l'hommage solennel, ne soit pas encore fixé, il ne tardera pas à l'être. Que les habitans qui sont sous notre protection, restent tranquilles, comme s'ils avaient déjà prêté le serment de fidélité: c'est l'unique voie de mériter nos bonnes grâces. Si cependant quelqu'un osait contrevenir à nos ordres, ce que nous ne soupçonnons pas, qu'il sache que forcés d'oublier malgré nous notre clémence ordinaire, il en sera plus sévèrement puni (11 septembre 1772).

» Signé, MARIE-THÉRÈSE ».

Lettres patentes du roi de Prusse pour exposer et démontrer ses droits et ses prétentions sur la Pologne.

« Nous, Frédéric, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, margrave de Brandebourg, etc., etc.

A tous les états, évêques, abbés, prélats, palatins, châtelains, starostes, trésoriers et juges provinciaux; à ceux de l'ordre équestre, vassaux et gentilshommes; aux magistrats et habitans des villes; aux gens de la campagne; et, en général, à tous les sujets et habitans, tant civils qu'ecclésiastiques, des pays de Prusse et de Poméranie, que la couronne de Pologne a jusqu'à présent possédés, ainsi que des districts en deçà de la Netze, qui ont été jusqu'ici appropriés à la Grande Pologne, salut et assurance de notre grâce et bienveillance royale.

» Il est notoire à tous ceux qui sont versés dans l'histoire, et nous en avons exposé les preuves incontestables à toute l'Europe dans une déduction plus détaillée de nos droits, que la couronne de Pologne a depuis plusieurs siècles injustement possédé, et retenu aux ducs de Poméranie, et, après eux, à la maison de Brandebourg, la partie de la Poméranie située entre les frontières présentes de ce duché et les rivières de la Vistule et de la Netze, communément nommée Pomérelie, ainsi qu'à la dernière maison, en particulier le district de la Grande Pologne entre la Dratze et la Netze. La branche masculine des ducs de Poméranie et la ligne de Dantzick s'étant éteintes en 1295, les ducs de Poméranie de la ligne de Stettin, étant leurs

collatéraux féodaux les plus proches, et sortant avec eux de la même tige, devaient de droit leur succéder dans ces possessions; mais ils en furent dépouillés avec autant de violence que d'injustice par la force supérieure de l'ordre teutonique, et après lui par celle des rois de Pologne.

» Les ducs de Poméranie n'ont cependant jamais renoncé à leurs droits sur ce duché héréditaire de Poméranie ou de Pomérelie, et l'ont toujours regardé comme l'ancien patrimoine de leurs ancêtres. Ils l'ont ainsi transmis, lorsqu'ils se sont éteints en 1657, à leurs héritiers et successeurs universels, les électeurs de Brandebourg. Quant au district de la Grande Pologne, situé entre la Dratze et la Netze, il a originairement appartenu à la nouvelle marche Brandebourgeoise, et les margraves de Brandebourg en ont été tranquilles possesseurs jusqu'au commencement du quinzième siècle, que Sigismond, roi de Hongrie et électeur de Brandebourg, ayant hypothéqué la nouvelle marche à l'ordre teutonique, les rois de Pologne, à l'occasion de leurs guerres avec cet ordre, se sont emparés de force de ce district et l'ont gardé, sans que ni l'ordre teutonique, ni les électeurs de Brandebourg, ni l'empire d'Allemagne, le leur aient jamais cédé par aucun traité. La couronne de Pologne, possédant ces deux pays aussi injustement, ne sau-

rait, selon les principes de tous les peuples policés, faire valoir de prescription pour s'y maintenir; et nous avons de plus à sa charge encore d'autres prétentions considérables et aussi bien fondées, ainsi qu'il est amplement prouvé ci-dessus.

» Nous ne pouvons ni ne voulons souffrir plus long-temps l'injustice faite, à ces différens égards, à notre maison royale et électoral, et nous sommes dans la ferme intention d'employer toutes les forces qu'il a plu à la providence de nous accorder, non-seulement pour faire valoir nos droits sur les pays que la couronne de Pologne a démembrés de notre duché de Poméranie et de la marche de Brandebourg, mais encore pour nous procurer un légitime et suffisant dédommagement de la jouissance de ces provinces, depuis tant de siècles détenues à nous et à nos ancêtres. A ces causes, et pour ces fins, nous avons jugé à propos de prendre possession des districts de la Grande Pologne en delà de la Netze, ainsi que de tous les pays de Prusse et de la Poméranie, en deçà, et au delà de la Vistule, que la couronne de Pologne a jusqu'ici possédés sous le nom de Prusse polonaise, à l'exception des villes de Dantzick et de Thorn; et nous espérons que la république de Pologne, après y avoir mûrement réfléchi, bien considéré les circonstances

et pesé la validité de nos droits, se portera d'elle-même à s'arranger sur ce sujet à l'amiable avec nous.

» Nous voulons donc faire connaître solennellement notre résolution par les présentes lettres-patentes à tous les états et habitans des pays de Prusse et de Poméranie, que la couronne de Pologne a jusqu'ici possédés, ainsi que des districts en deçà de la Mitze, qui ont été censés appartenir à la Grande Pologne; nous leur enjoignons, de la manière la plus expresse et la plus sérieuse, de ne point s'opposer à cette prise de possession, ni de faire la moindre résistance aux commissaires et aux gens de guerre qui en seront chargés de notre part; mais plutôt de se soumettre volontairement à notre domination, de nous regarder comme leur roi et leur souverain légitime, de se comporter envers nous comme des sujets fidèles et obéissans, et de n'avoir plus rien de commun avec la couronne de Pologne: nous sommes, de notre côté, disposés, ainsi que nous les en assurons par les présentes, à les protéger et maintenir dans leurs possessions et droits, tant civils qu'ecclésiastiques, et spécialement ceux de la religion catholique romaine dans le libre exercice de leur religion, et en général de gouverner tellement tous les pays que tous ceux de ses habitans, qui penseront bien et raisonnable-

ment, pourront se trouver heureux et contents, et n'auront aucun sujet de regretter ce changement; mais, pour nous assurer plus efficacement de leur fidélité et de leur soumission pour un hommage public et général, nous avons trouvé bon de déterminer, pour cet effet, un jour dans notre ville de Marienbourg, et de le fixer au quinzième de la date des présentes, savoir au vingt-sept du présent mois de septembre.

» Nous ordonnons donc par celles-ci, à tous les états de Poméranie et de la Prusse, ainsi que des districts en deçà de la Netze, jusqu'ici possédés par la Pologne, à l'exception des villes de Thorn et de Dantzick, de se rendre dans ladite ville de Marienbourg, deux jours après celui qui est fixé pour l'hommage, de s'y annoncer à la commission qui s'y trouvera de notre part, de faire consigner leur arrivée au protocole, de produire leurs pleins pouvoirs, de se trouver ensuite au temps et au lieu qui leur seront fixés, de nous y prêter le serment de fidélité et sujétion, et de nous reconnaître et recevoir, nous, nos héritiers et nos descendants, pour leur légitime roi et souverain; nous voulons, pour cet effet, que les évêques, abbés, prélats, palatins, châtelains, starostes, trésoriers et juges provinciaux, comparaissent tous, et un chacun, à Marienbourg, en personne, ou par des députés munis

de pouvoirs suffisans ; et que les autres états s'y trouvent représentés, choisis des principaux d'entre eux, et également pourvus de pouvoirs nécessaires, et cela de manière qu'il y ait de chaque district au moins quatre personnes de la noblesse, quatre ecclésiastiques et six maires de village, et de chaque magistrature des villes deux bourgmestres et un syndic, qui soient envoyés et dûment autorisés pour la prestation de cet hommage public et général de tout le pays ; nous voulons de plus que chacun de ces députés ait avec lui une liste exacte et en bonne forme, signée et juridiquement attestée de la justice du lieu, de tous ceux de l'ordre équestre et de la noblesse, présens et absens, qui ont des possessions dans les districts et villes dont ils sont les représentans, ainsi que des prêtres et des personnes de la magistrature de ces endroits au nom desquels ils doivent prêter l'hommage, et qu'ils produisent et remettent cette liste à notre commission.

» Nous espérons que tous les habitans se conformeront à la teneur des présentes lettres-patentes ; mais, si, contre notre attente, quelqu'un y manquait, et ne nous prêtait pas le serment de fidélité requis, refusait même de se soumettre à notre domination et de nous reconnaître pour son souverain, ou voulait nous faire résistance, à

nos troupes, et à ceux qui sont chargés de l'exécution de nos ordres, ou se rendait en général coupable, ou suspect d'infidélité et de désobéissance, il peut s'attendre, et tous ceux qui se trouveront dans le même cas, que nous ferons procéder contre eux, sans exception de personne, avec toute la sévérité des peines usitées en pareils cas. En foi de quoi, et afin que personne n'ignore nos intentions, nous avons signé nous-mêmes les présentes lettres-patentes, de notre propre main, y avons fait apposer le sceau de nos armes, et les avons fait publier par tout où il a été besoin. (13 septembre 1772).

» *Signé, FRÉDÉRIC* ».

Le roi de Pologne fit répondre, le 17 septembre, aux déclarations remises aux noms des cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin par la note suivante :

« Les soussignés, ministres de sa majesté le roi, et la république de Pologne, ayant fait rapport au roi des déclarations à eux remises par le baron de Reswitzki, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de leurs majestés impériale, royale et apostolique en date du 2 septembre 1772, par le baron de Stackelberg, ministre plénipotentiaire de sa majesté impériale de toutes les Russies, en date du 18 du même

mois, et par monsieur Benoît, ministre plénipotentiaire de sa majesté le roi de Prusse, aussi en date du 18 du même mois. Le roi ayant pris là-dessus l'avis de son sénat, les soussignés ont eu ordre d'y faire cette réponse :

» Les soins heureux et désintéressés par lesquels sa majesté l'impératrice de toutes les Russies a contribué au maintien de la tranquillité de la Pologne pendant le dernier interrègne, ainsi qu'à la libre élection du roi régnant, unanimement reconnu, le concours de sa majesté le roi de Prusse à la même fin, et la neutralité adoptée alors par sa majesté l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, sont des circonstances qui toujours approuvées, comme elles doivent l'être par le roi, ne s'effaceront jamais de sa mémoire. Il lui est d'autant plus agréable de trouver les réglemens d'établissémens intérieurs ordonnés par les lois des premières diètes qui ont suivi la mort d'Auguste III, qualifiées d'utiles et raisonnables dans la déclaration de ces trois puissances, qu'il a toujours souhaité de voir les émanations du pouvoir souverain de la république, jugées favorablement par tous ses voisins. L'Europe est informée depuis long-temps qu'elles ont été les causes originaires et successives des troubles de la Pologne; il lui est également connu que le roi et la saine partie de la nation ont employé

tous les moyens qui dépendaient d'eux, pour les prévenir et pour en arrêter les progrès. Leurs soins ont été malheureusement inutiles, et les suites de ces désordres sont affreuses sans doute. Le pouvoir légitime a été méconnu par quelques uns; l'anarchie s'est étendue dans presque toutes les provinces. La Pologne entière a été foulée, appauvrie, dévastée, tant par ses propres citoyens, que par les troupes étrangères; en un mot, cinq années de malheurs inouis ont abîmé ce royaume, et lui font soupirer ardemment le bon ordre et la paix. L'engagement, pris par les trois puissances de recourir efficacement à cette fin, renferme un projet plein d'humanité, et dont le roi n'aurait vu l'énoncé qu'avec la plus vive reconnaissance, si la seconde partie de ces déclarations n'avait laissé place à d'autres sentimens qu'à ceux de la surprise et de la douleur : on y lit l'assurance des prétentions considérables que les trois cours ont formées sur la malheureuse Pologne; le plan arrêté de se faire raison en commun et la prise de possession actuelle et effective d'un équivalent. Les soins scrupuleux auxquels le roi et la république de Pologne se sont de tout temps appliqués à remplir leurs engagemens envers ces puissances; les lois du bon voisinage, si religieusement observées du côté de la Pologne; la manière pleine d'égards

avec laquelle le roi a représenté, en tant de rencontres, les divers sujets de plaintes qu'il a eu malheureusement à former à la charge de ses voisins; la situation même de la Pologne, si digne de la compassion des cœurs généreux et sensibles; toutes ces circonstances auraient dû lui mériter des procédés de bienveillance réciproques, et éloigner à jamais des entreprises aussi injurieuses à ses droits et à la légitimité de ses possessions. Les titres de propriété de la république sur toutes ces provinces, ont toute la solidité et l'authenticité possibles; une jouissance de plusieurs siècles, avouée et maintenue par les traités les plus solennels, et particulièrement par ceux d'Oliva et de Welhaw, que la maison d'Autriche et les couronnes de France, d'Angleterre, d'Espagne et de Suède ont garantis par celui de 1686, avec l'empire de Russie; par les déclarations expresses et récentes de cette même puissance, par celle du roi de Prusse, en 1764, et enfin par les traités subsistans avec la maison d'Autriche : voilà ce qui fonde les droits de la république. On ne fait que les indiquer ici, se réservant d'en exposer en temps et lieu les preuves détaillées.

» Quels pourraient donc être les titres que les trois cours auraient à opposer à ceux-ci? Si ce sont des titres puisés dans l'obscurité

des temps reculés, de ces temps de révolutions passagères qui élevaient, détruisaient, donnaient et rendaient des états dans le court espace de quelques mois ou de quelques années; ces titres, s'ils étaient admis, devraient réunir à la Pologne des provinces, qui lui ont autrefois appartenu, possédées par les mêmes puissances qui forment aujourd'hui des prétentions. Mais, comme on ne peut nier que des transactions ensevelies dans l'oubli de plusieurs siècles, anéanties par des stipulations postérieures, ne soient contraires au démembrement actuel, les titres ne peuvent être admis, sans infirmer la sûreté des possessions de toutes les souverainetés du monde, sans ébranler la base de tous les trônes. Les mêmes puissances qui, dans les déclarations ci-dessus, disent que l'état de la Pologne ne permet pas d'en obtenir justice par les voies ordinaires, ne peuvent méconnaître que l'état présent de cette nation n'est qu'accidentel et momentané, et qu'il dépend d'elle-même de le faire cesser. Aussitôt qu'elles y consentiront, la république de Pologne rentrera dans l'exercice tranquille, légitime et libre de sa souveraineté; il serait temps alors de proposer leurs prétentions et de les discuter. C'est le procédé qu'on serait en droit d'attendre de l'équité des trois cours, et que l'on aurait même

lieu d'espérer, d'après le contenu d'une lettre de l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême au roi de Pologne, datée du 26 janvier 1771. Mais les procédés des trois cours étant de nature à donner le sujet de plainte le plus grave au roi, et les devoirs de la couronne ne lui permettant pas de le passer sous silence : il déclare solennellement qu'il regarde l'occupation actuelle des provinces de la Pologne par les cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin, comme injuste, violente et contraire à ses légitimes droits ; il en appelle définitivement aux traités garans des appartenances de son royaume, etc.

» *Signé*, ANDRÉ MŁODZIEJOWSKI, évêque de Posnanie, grand-chancelier de la couronne ; MICHEL, prince CZARTORISKI, grand chancelier de Lithuanie ; JEAN DE BORCH, sous-licutenant de la couronne ».

Les déclarations des trois puissances que nous avons rapportées, excitèrent une indignation générale, non-seulement en Pologne, mais dans toute l'Europe. Toutes les puissances furent effrayées des entreprises des ennemis de cette république. Elles virent la publication de ces projets d'envahissement, comme on voit tomber la foudre

avec effroi, mais sans pouvoir en prévenir les coups.

Quelques publicistes démontrèrent l'injustice des prétentions établies dans les déclarations des trois puissances. Un Polonais entre autres offrit une série de preuves historiques, contraires à celles alléguées par le roi de Prusse. Cet écrit mérite d'être rapporté ; le voici :

« Conrad, duc de Mazovie, issu des rois de Pologne, pour s'opposer aux incursions des Prussiens, s'adressa, en 1229, aux chevaliers teutoniques, et leur donna le pays de Culm et celui qui se trouve entre la Vistule, le Mecker et le Trébende, à condition qu'ils le garantiraient de nouvelles insultes. Les Polonais prétendent cependant qu'ils s'en mirent en possession contre la volonté de Conrad. Les chevaliers, rebutés des expéditions de la Palestine, accoururent en foule sous les drapeaux de leur chef Herman de Salza ; ils firent une guerre sanglante aux Prussiens, s'emparèrent de leur pays, et les assujétirent à leur domination. La Livonie, la Semigalle et la Curlande subirent le même sort. Alors Herman de Salza prit le titre de *grand-maître*, et son lieutenant en Prusse celui de *Landmeister*. Le malheur des croisades fit refluer, en 1291, un plus grand nombre de chevaliers dans cette partie de la Pologne. Devenus souverains, ils

cessèrent d'être religieux. Ils oublièrent ce qu'ils devaient au duc de Mazovie. Les Jagellons voulurent en vain opposer l'autorité des papes à leur ambition ; les chevaliers usurpèrent de nouvelles portions de la Pologne et du grand-duché de Lithuanie. Ils fixèrent, en 1506, le chef-lieu de leur résidence en Prusse, et agrégèrent à leur ordre celui de porte-glaives. Les habitants, qu'ils tyrannisaient, formèrent, en 1440, une confédération pour secouer le joug d'une puissance illégitime : ils furent soutenus par le roi de Pologne, et, après une guerre sanglante, on fit la paix en 1466 ; la Pologne entra en possession de la Poméranie, du territoire de Culm et de Michelaw, de la Warmie, des districts de Marienbourg et d'Elbing ; le reste de la Prusse fut cédée aux chevaliers qui devaient le posséder à titre de fief, relevant de la couronne de Pologne. La plupart des chevaliers, ayant embrassé le luthéranisme, à l'exemple de leur grand-maître, Albert de Brandebourg, celui-ci offrit, en 1525, au roi de Pologne, Sigismond-Auguste, de tenir, lui et ses descendants, la Prusse à titre de fief de la république. Le roi y consentit, et Albert parvint à chasser tous les chevaliers catholiques. La postérité d'Albert étant éteinte, la maison électorale de Brandebourg obtint aux mêmes conditions imposées à Albert ; mais par

traité de 1656, confirmé par la paix d'Oliva, le duc de Prusse fut dégagé des devoirs vassallitiques, s'il est permis de se servir de cette expression, à condition qu'il fournirait quinze cents hommes d'infanterie, et cinq cents de cavalerie dans toutes les guerres que cette nation aurait à soutenir, à la solde cependant de la Pologne. On sait qu'en 1701, la Prusse fut érigée en royaume. La Prusse royale ou polonaise, un peu moins étendue que le royaume de Prusse, est cependant quatre fois plus peuplée et plus fertile.

Le 12 octobre 1772, un *senatus-consultum* fut assemblé, et le baron de Stackelberg, nouvel ambassadeur de Russie, remit au nom de sa souveraine une note dans laquelle il annonçait ses intentions et celles de ses alliés. Cette note était conçue en ces termes :

« Les puissances voisines de la Pologne ont été si souvent entraînées dans les troubles que les interrègnes ont excité dans ce royaume, que le souvenir du passé a dû les engager à s'occuper sérieusement des affaires de cet état, lors même que par la mort du roi Auguste III, le trône était devenu vacant. Par cette considération, et pour prévenir les funestes effets des dissensions, qui pourraient s'élever à l'occasion de cette dernière vacance du trône, la cour de Pétersbourg s'est empressée à travailler à la réu-

nion des esprits, en faveur du candidat qui pouvait être, et le plus digne du trône et le plus convenable à ses concitoyens et à ses voisins : elle s'est employée en même temps à faire rec-tifier plusieurs abus dans la constitution de l'état. La cour de Berlin a secondé les démar-ches de ses alliés; et la cour de Vienne, vou-lant concourir de son côté au succès de vues aussi louables, pour éviter le danger d'augmen-ter peut-être les embarras, en augmentant le nombre de ceux qui se mêleraient intérieure-ment des affaires de la Pologne, a jugé à propos de prendre le parti de la neutralité, non-seule-ment à cet égard, mais aussi à l'égard de la guerre qui s'est allumée par la suite entre la Rus-sie et la Porte ottomane.

» De toutes ces mesures, on a eu la satisfac-tion de voir résulter l'élection libre et légale du roi Stanislas-Auguste (*), actuellement régnant, ainsi que plusieurs établissemens utiles. Tout paraissait annoncer à la Pologne et à ses voisins une tranquillité des plus solides pour l'avenir. Mais malheureusement, lorsqu'on devait tout es-pérer de cet état de choses, l'esprit de discorde, en s'emparant d'une partie de la nation, détrui-

sit en un moment toutes ces espérances; les ci-toyens s'armèrent les uns contre les autres; des factieux usurpèrent l'autorité légitime; ils en abu-sèrent au mépris des lois, du bon ordre et de la sûreté publique : justice, police, commerce, jusqu'à la culture des terres, tout fut détruit, Les liaisons naturelles entre les nations limitro-ches font déjà éprouver aux puissances voisines de la Pologne les plus fâcheux effets de tous ces désordres; ils les obligent, depuis long-temps, à des mesures de précautions les plus coûteuses, pour assurer la tranquillité de leurs propres fron-tières, et ils les exposent, par l'incertitude des suites de la destruction de ce royaume, au dan-ger de voir peut-être altérer l'amitié et la bonne harmonie qui subsistent entr'elles; rien n'est plus conséquent, plus urgent qu'un prompt re-mède à tant de maux, dont les états limitrophes éprouvent, dès à présent, les contre-coups les plus fâcheux, et dont les suites, s'il n'y était pourvu, entraîneraient des changemens dans le système politique de cette partie de l'Europe..... Tant de raisons, de la plus grande importance, ne permettent pas à sa majesté le roi de Prusse, à sa majesté l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, et à sa majesté impériale de toutes les Russies, de différer plus long-temps à pren-dre un parti décisif dans une circonstance aussi

(*) On a vu comment l'élection de Stanislas-Auguste a été libre et légale.

critique. Ces puissances ont arrêté entre elles de travailler, sans perdre de temps et d'un commun accord, à ramener la tranquillité et le bon ordre en Pologne, et à y établir, sur un fondement solide, l'ancienne constitution de cet état et les libertés de la nation.

» Mais comme en empêchant dans ce moment la ruine et la décomposition arbitraire de ce royaume, par un heureux effet de l'amitié et de la bonne intelligence qui règnent actuellement entre elles, elles ne sont pas en droit de pouvoir compter sur un égal succès, elles ont des prétentions considérables sur plusieurs possessions de la république; elles ne peuvent pas se permettre de les abandonner au sort des événemens. Elles ont donc arrêté et déterminé entre elles de faire valoir en même temps leurs anciens droits et leurs prétentions légitimes, que chacune d'elles sera prête à justifier en temps et lieu.

» En conséquence, sa majesté le roi de Prusse, sa majesté l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, et sa majesté l'impératrice de toutes les Russies, s'étant communiqué réciproquement leurs droits et prétentions et s'en faisant raison en commun, prendront un équivalent qui y soit proportionné, et se mettront en possession effective des parties des possessions de la Pologne

les plus propres à établir dorénavant entre elles une limite plus naturelle et plus sûre. Chacune des trois puissances se réservant de donner par la suite un état de part, au moyen de quoi, leurs majestés renoncent à tous les droits, demandes et prétentions, répétitions de dommages et intérêts qu'elles peuvent avoir à former, d'ailleurs, sur les possessions et sujets de la république.

» Sa majesté le roi de Prusse, sa majesté l'impératrice reine de Hongrie et de Bohême, et sa majesté l'impératrice de toutes les Russies, ont cru devoir annoncer leurs intentions à toute la nation polonaise en général, en l'invitant de bannir ou au moins de suspendre tout esprit de trouble ou de séduction, afin que s'assemblant légalement en diète, elle puisse travailler, de concert avec les trois cours, aux moyens de rétablir solidement chez elle l'ordre et la tranquillité, ainsi que de conformer, par des actes formels, les changes des titres et prétentions de chacune contre l'équivalent dont elles viennent de prendre possession.

» A Varsovie, le 2 septembre 1772.

» Signé, le baron de STACKELBERG ».

Cette note causa les plus vives alarmes. Le castellan de Lenckzyce, Thadée Lipski, s'éleva

ourageusement contre les intentions des puissances alliées. Il représenta l'illégalité de la sanction qu'accorderait le *senatus - consilium*, qui ne pouvait, dans un cas aussi important, représenter le corps entier de la nation polonaise. Tel était le discours qu'il prononça à cette occasion :

« TRÈS-ILLUSTRE MONARQUE ET TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN SEIGNEUR,

» Votre majesté ayant jugé à propos de consulter le sénat et de demander son avis sur les » déclarations uniformes des cours de Vienne, » de Pétersbourg et de Berlin, concernant le » partage de ce royaume que ces trois puissances » ont arrêté et exécuté entre elles, appelé com- » me sénateur, mon intention est de dire mon » avis avec tout le respect dû à la majesté royale » et avec la sincérité et la fidélité que j'ai jurées à » ma patrie. Je ne veux pas ici m'écrier avec Tite- » Live: *Consultitur Romæ dum Saguntum capi- » tur*, on consulte à Rome pendant qu'on prend » Sagonte; nos délibérations se faisant dans le » temps que les pays de notre patrie sont déjà » devenus la proie des puissances étrangères; » mais je ne puis m'empêcher de remarquer que » le petit nombre de sénateurs, qui sont ici vingt-

» trois au lieu de cent vingt et plus, ne suffit pas » pour faire un sénat complet et nécessaire dans » la circonstance la plus importante où se soit » jamais trouvée notre malheureuse patrie. Je prie » donc votre majesté de charger les chancelleries » des deux nations, de la couronne et du grand- » duché de Lithuanie, d'expédier des lettres cir- » culaires à tous les sénateurs pour les appeler à » une délibération générale. Alors le sénat pour- » ra prendre des résolutions plus essentielles et » plus efficaces. Les égards que nous nous devons » exigent cela de nous; l'honneur et la fidélité » nous obligent même à ne rien déclarer et à ne » rien conclure, en l'absence de la plus grande » partie du sénat, sur une affaire aussi importante. » Le serment qui m'oblige, en fidèle sénateur, » d'éloigner tout ce qui pourrait nuire à la patrie, » me forcerait aussi, en gardant le respect dû à » votre majesté, et les égards dûs à l'assemblée, » à déclarer solennellement comme nul tout ce » qui s'y ferait, si les délibérations s'étendaient » plus loin que l'ordre d'assembler tout le sénat. » Votre majesté sera convaincue que ce n'est » point un esprit de parti qui me suggère ce que » j'avance; la vérité et la justice m'autorisent à » donner ce conseil, conforme à la fidélité que » j'ai jurée à ma patrie. Si votre majesté et l'as- » semblée agréent mon avis, elles daigneront

» aussi approuver ceux que j'ai encore à ouvrir.

» Votre majesté ne fera pas convoquer tout le
 » sénat avant de s'être fait rendre compte des
 » négociations avec les ministres étrangers, et
 » de ce qu'ont fait les ministres de votre ma-
 » jesté, envoyés aux cours de Vienne, de Pé-
 » tersbourg, de Berlin et de Rome. Il est né-
 » cessaire de savoir si les ministres étrangers,
 » résidans à Varsovie, ou les ministres de votre
 » majesté aux cours qui se partagent la Pologne,
 » n'ont rien découvert d'avance au ministère du
 » dessein qu'avaient ces cours de se partager
 » notre pays, et des raisons pour lesquelles elles
 » voulaient faire ce partage; car si les déclara-
 » tions du ministère et ses négociations avec les
 » ministres étrangers, ont été un secret pour les
 » sénateurs ici présens, il leur est impossible de
 » délibérer sur les affaires de la patrie.

» Il nous conviendrait beaucoup mieux, et à
 » plus juste raison, de rechercher et de renou-
 » veler nos anciens droits sur quelques parties
 » des pays voisins; mais comme nous ne som-
 » mes pas assez puissans pour nous maintenir
 » dans la possession de notre propre bien, et
 » comme le moyen de nous défendre nous est
 » ôté, quand même nous serions obligés de cé-
 » der au plus fort, nous ne serions point exempts
 » de blâme, si par notre négligence nous auto-

» risions le moindre dommage à notre pays, et
 » si nous n'en donnions pas avis aux princes,
 » aux amis et aux alliés de la république, d'au-
 » tant plus que les traités que nous avons faits
 » avec eux nous y obligent.

» Je pense qu'il est nécessaire que le minis-
 » tère rende les déclarations qu'on lui a données
 » au sujet de ce partage, en ajoutant que c'est
 » à la république même qu'il faut donner et
 » communiquer les choses qui concernent ses
 » limites. Le ministère n'ayant ni lu, ni exa-
 » miné les droits justes ou injustes de ces puis-
 » sances sur les pays enlevés à la république,
 » ne pourra accepter, ni avouer un tel partage;
 » car recevoir de telles déclarations, sans en avoir
 » recherché les raisons, et sans demander l'avis
 » des sénateurs, c'est environner le sénat de trou-
 » pes étrangères, pour le contraindre au silence.

» Votre majesté, comme chef de la républi-
 » que, peut s'opposer, par une protestation pro-
 » visionnelle, au démembrement déjà commen-
 » cé; par ce moyen, votre majesté ne donnera pas
 » seulement des preuves de ses sentimens pater-
 » nels envers la nation, mais elle augmentera aus-
 » si l'attention et l'obligation des garans de la ré-
 » publique. Enfin lorsque votre majesté jugera à
 » propos d'assembler tout le sénat, elle daignera
 » en même temps choisir un lieu dans notre pays,

» où nous puissions parler et traiter librement ;
 » toute autre délibération ne serait point capable
 » de protéger la patrie, elle lui préparerait plutôt
 » un tombeau pour s'y ensevelir à jamais ».

Malgré toutes les mesures qu'on avait prises pour gagner ou intimider le petit nombre de membres qui composaient cette assemblée, aux premières séances on commençait à désespérer d'obtenir la sanction des nonces à l'abandon des provinces que les trois puissances voulaient ajouter à leurs domaines ; mais les ambassadeurs de ces puissances menacèrent la diète de la colère de leurs souverains, et répandirent le bruit que, si on ne cédait à leurs prétentions, ils livreraient Varsovie au pillage après avoir fait arrêter et déposer le roi. La diète céda à la crainte, approuva tout ce qu'on voulut, et nomma des commissaires pour arrêter, avec les ministres des trois cours, les conditions du partage.

Aussitôt qu'on eut consenti à ce honteux traité, plusieurs des principaux membres de la diète se rendirent auprès du roi et lui reprochèrent amèrement la ruine de leur pays. Il les reçut d'abord avec modération ; mais les voyant s'aigrir de plus en plus, et fatigué de leurs reproches, il se leva, et jetant son chapeau par terre, il leur dit avec fermeté : « Messieurs, je suis las de vous entendre.

» Le partage de notre malheureux pays est une
 » suite de votre ambition, de vos dissensions, de
 » vos disputes éternelles : c'est à vous seuls que
 » vous devez attribuer vos malheurs. Pour moi,
 » quand il ne me resterait qu'autant de terrain
 » que ce chapeau peut en contenir, je serais en-
 » core, aux yeux de l'Europe, votre malheureux,
 » mais légitime souverain ».

En vain quelques nobles des provinces envahies protestèrent contre l'acte de partage ; en vain quelques-uns des confédérés tentèrent de s'opposer par les armes au démembrement de leur patrie. Le régimentaire Krasewski entre autres, qui commandait dans la Grande Pologne un corps de confédérés, s'opposa courageusement à l'armée prussienne, qui venait prendre possession des provinces cédées par le traité de partage ; et quoiqu'il n'eût que peu de monde sous ses ordres, il eut l'audace d'abattre les aigles de Frédéric, et de rétablir les armes de Pologne qui venaient d'être enlevées. Le général prussien Lessow marcha, à la tête d'un détachement considérable, contre Krasewski, qui refusa de se rendre. On se battit alors avec acharnement ; le général Lessow fut blessé, deux généraux prussiens furent tués : les Polonais firent des prodiges de valeur ; mais, accablés par le nombre, ils se firent tous massacrer, préférant

une mort glorieuse à l'esclavage honteux qu'on leur destinait.

Chacune des puissances était entrée en possession des provinces qu'elles s'étaient appropriées par les traités signés à Saint-Petersbourg, le 25 juillet 1772, et que nous avons rapportés plus haut.

Par ces envahissemens, les trois puissances accrurent leurs territoires et leur population, savoir : la Russie, de deux mille quatre cent quarante lieues carrées, et de quinze cent mille habitans; l'Autriche, de deux mille sept cents lieues carrées, et de deux millions cinq cent mille habitans; et la Prusse, de neuf cents lieues carrées, et de huit cent soixante mille habitans.

Frédéric fut dédommagé de la faiblesse de son lot par sa situation dans le voisinage de la Vistule, et vit d'ailleurs la possibilité de s'emparer, par la suite et sans opposition, des villes de Thorn et Dantzick, que, depuis long-temps, il désirait réunir à ses états.

La Russie s'était engagée, avec les puissances copartageantes, à rendre et à maintenir l'indépendance du reste du royaume de Pologne. Ses plans n'auraient pas reçu leur entière exécution, si elle ne fût parvenu à faire de cette promesse même un moyen pour perpétuer les vices de la constitution et détruire toutes les lois, dont

l'exécution aurait pu arrêter la république sur le penchant de sa ruine.

Après qu'on eut terminé la lecture de l'acte qui fixait le démembrement des provinces de la Pologne, le baron de Stackelberg fit lire, par son secrétaire, les dispositions qui devaient servir de bases à la nouvelle constitution. Cet écrit était ainsi conçu :

« Les cours sont si fort intéressées à la pacification de la Pologne, que, pendant qu'on s'occupe à mettre les traités en état d'être signés et ratifiés, leurs ministres ne croient pas devoir perdre un instant de cet intervalle précieux pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans ce royaume. Nous allons donc communiquer à la commission une partie de ces lois fondamentales, à l'acception desquelles nos cours ne permettront pas qu'on apporte aucun obstacle, ni retardement.

» 1.^o La couronne de Pologne sera *élective à perpétuité*, et tout ordre de succession restera prohibé. Toute personne qui tenterait d'enfreindre cette loi, sera déclarée ennemie de la patrie, et poursuivie en conséquence.

» 2.^o Les étrangers qui aspirent au trône, occasionnant le plus souvent des divisions et des troubles, en seront désormais exclus, et il sera passé en loi qu'à l'avenir il n'y aura qu'un Polo-

nais de race , né gentilhomme , qui puisse être élu roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie. Le fils ou petit-fils d'un roi ne pourra être élu immédiatement après la mort de son père , ou de son aïeul , et il ne pourra l'être qu'après l'intervalle de deux règnes.

» 3.° Le gouvernement de Pologne sera et demeurera à perpétuité un gouvernement libre , indépendant et de forme républicaine.

» 4.° Les vrais principes de ce gouvernement consistant dans une exacte observation des lois , et dans l'équilibre des trois ordres ; savoir : le roi , le sénat et la noblesse ; il sera établi un conseil permanent , auquel le pouvoir exécutif sera attribué. On admettra dans ce conseil des personnes de l'ordre de la noblesse , qui avaient été exclues jusqu'ici de l'administration des affaires dans l'intervalle des diètes , etc.»

L'assemblée rejeta d'abord , presque à l'unanimité , ce pacte qui , en écartant tout étranger du trône , donnait l'exclusion aux princes qui auraient pu être assez puissans pour affranchir la république du joug de ses ennemis , et maintenant les privilèges les plus dangereux de son ancienne constitution.

Au milieu des murmures qui s'élevaient de toutes parts , le roi fut plusieurs fois désigné hautement comme l'auteur d'une partie des maux

de la république. Tous étaient d'avis de limiter encore le pouvoir royal , en créant un conseil permanent qui serait chargé de l'administration conjointement avec le roi. Stanislas-Auguste prit alors la parole , et dit :

« Par les divers discours que j'ai entendus dans » cette assemblée , j'ai vu , illustres états , qu'on » a attribué mes démarches à des motifs tout » différens de ceux qui m'ont fait agir. Pour n'a- » voir rien à me reprocher , je me suis adressé » aux puissances garantes de nos traités , même » à celles qui sont neutres ; ni les unes , ni les » autres n'ont voulu interposer leurs bons offices » en notre faveur. Lorsque l'union des trois cours » voisines nous a fait sentir l'étendue de leur » puissance , je n'ai point flatté les états de la » république par des espérances frivoles.

» Si je m'opposais à la nomination des délè- » gués , qui doivent être autorisés à signer l'acte » de la cession de nos provinces , on pourrait » me reprocher , qu'en cherchant une vaine » gloire dans une résistance opiniâtre et impuis- » sante , j'ai exposé le reste de la patrie à des » suites funestes. Je fais donc le sacrifice qui doit » coûter le plus à un souverain , et sans m'arrêter » à ce qu'on dira dans les siècles futurs , que » sous mon règne des provinces considérables » ont été démembrées du corps de la république ,

» je ne m'oppose point à la pluralité des voix de
 » cette assemblée, au cas que, pour éviter un
 » plus grand malheur, elle juge à propos de con-
 » sentir par écrit au démembrement qui a déjà
 » été fait.

» Quoique de vils calomnieurs aient osé
 » m'accuser d'avoir contribué au démembrement
 » de la Pologne, si j'entrevois quelque moyen
 » praticable de sauver nos provinces démem-
 » brées, ma main ne se prêterait jamais à en si-
 » gner l'acte de cession, fût-ce même aux dé-
 » pens de ma vie; mais puisque des circonstan-
 » ces fatales s'accordent malheureusement avec
 » le sentiment presque unanime de tous les états
 » assemblés, sur la nécessité de faire cette
 » cession, pour éviter la ruine entière de
 » ce royaume, que puis-je faire pour m'y op-
 » poser?

» Le dernier projet qu'on vient de lire, me
 » paraît autoriser la délégation à décider l'article
 » de la cession, et à gouverner ce royaume sans
 » consulter les états de la république, d'être les
 » représentans du pouvoir souverain de la na-
 » tion. Nous renoncerions, pour ainsi dire, les
 » uns et les autres à notre existence, en nous
 » donnant des maîtres despotiques, en abandon-
 » nant à leur disposition arbitraire notre hon-
 » neur, nos fortunes, la sûreté des citoyens,

» toute la machine politique de l'état, et toutes
 » les lois les plus précieuses à la nation.

» Lorsqu'on m'a annoncé qu'on m'ôtait le
 » droit de disposer des starosties, et celui de
 » conférer les charges et les dignités, qui m'avait
 » été assuré par les *pacta conventa* (obligation
 » réciproque entre la nation électrice et le roi
 » qu'elle a élu, qui ne pouvait être violée par
 » l'une des parties, dès que l'autre satisfaisait à
 » tous ses engagements), j'ai demandé quel était
 » celui qui pouvait me déponner de ces préro-
 » gatives; on m'a répondu que, dès que la nation,
 » ou ses représentans, l'exigeait, il était juste que
 » je les sacrifiasse au repos et à la félicité publi-
 » ques. Ayant demandé en quoi consistait cette
 » félicité, on me dit que c'était dans un futur
 » gouvernement bien réglé; et lorsqu'enfin j'ai
 » demandé si ce gouvernement aurait un pou-
 » voir décisif dans les matières les plus impor-
 » tantes, comme celles qui concernent les trou-
 » pes, les impôts, les traités, etc., etc., on s'est
 » contenté de me dire que ces matières seraient
 » soumises à l'ancienne forme, si éloignée de
 » toute décision, et dans laquelle des anciens
 » préjugés, dont nous ressentons aujourd'hui
 » les funestes effets, nous ont maintenus pour
 » notre malheur. On m'a même assuré que le
 » pouvoir du nouveau conseil serait plus étendu

» que ne l'a jamais été celui dont les rois de Po-
 » logne ont légalement joui jusqu'à présent, et
 » que tous les tribunaux de justice seraient su-
 » bordonnés à ce même conseil, auquel le roi
 » pourrait assister.

» Dans tous ces arrangemens, reconnaissez-
 » vous, illustres états, le tableau de la félicité
 » publique? Est-il possible que vous, dont la
 » délicatesse a toujours mis tant de circonspec-
 » tion dans les moindres changemens, préten-
 » diez livrer aujourd'hui votre sort et celui de
 » votre patrie au pouvoir illimité des délégués
 » futurs, sans savoir même quel est le sort qu'on
 » vous prépare? Pouvez-vous vouloir que l'au-
 » guste corps de la république n'ait plus de roi,
 » puisqu'on ne lui laisse que l'ombre de la
 » royauté?

» Après m'avoir vu dépouillé des trois quarts
 » de mes revenus, par le démembrement des
 » provinces de la république, peut-on me soup-
 » çonner d'avoir eu quelque part à un projet
 » aussi préjudiciable à mes droits; d'avoir con-
 » couru à ma perte par une convention secrète,
 » et d'avoir fourni des armes contre moi-même?
 » Laissons à l'écart mon intérêt personnel; c'est
 » sur votre propre sort, mes chers concitoyens,
 » que vous devez prononcer: réfléchissez-y donc,
 » et décidez.

» Je conviens qu'après les violentes secousses
 » qui nous ont occasionné des pertes si considé-
 » rables, l'administration intérieure a besoin de
 » quelque réforme; mais il s'agit de déterminer
 » si elle doit être l'ouvrage du concours de tous
 » les états, ou si, sans connaître la nature de
 » cette réforme, ils doivent la confier à quelque
 » autre qu'à eux-mêmes.

» Après avoir entendu toutes les plaintes qu'on
 » a faites contre le pouvoir excessif d'un petit
 » nombre de personnes, pouvoir qui n'a jamais
 » eu lieu, quoiqu'on ait osé avancer dans plu-
 » sieurs écrits qu'il maîtrisait la Pologne depuis
 » un siècle, je ne vous rappellerai pas, illustres
 » états, le sort de la république sous ses douze
 » palatins, celui de Rome au temps des décem-
 » virs, et celui d'Athènes, sous ses trente ty-
 » rans; mais je ne puis m'empêcher de vous
 » marquer mon étonnement, de vous voir por-
 » tés pour l'aristocratie. Les lois ont ôté aux rois
 » de Pologne le pouvoir de faire le mal, et ne
 » leur ont laissé que celui de faire le bien. Si vous
 » êtes las d'un réglemeut aussi sage, que sera-ce
 » lorsque vous sentirez un jour les rigueurs d'un
 » gouvernement plus dur, partagé entre plu-
 » sieurs personnes, toutes revêtues d'une auto-
 » rité plus que royale?

» L'affaire des dissidens a toujours été une des

» principales sources des troubles funestes qui
 » ont agité notre patrie. On n'y remédiera qu'au-
 » tant que la religion catholique romaine sera la
 » dominante ; que les catholiques seront les seuls
 » qui aient part à la législation ; que le trône , le
 » sénat et la chambre des nonces ne seront ou-
 » verts que pour eux ; que ce tribunal odieux ,
 » connu sous le nom de jugement mixte , n'aura
 » plus lieu ; que les lois pénales contre les apos-
 » tats seront confirmées.

» Je ne me contente pas de professer sincère-
 » ment la religion romaine ; je déclare encore
 » que je ne permettrai jamais qu'elle souffre la
 » moindre atteinte dans les états de la république,
 » et je crois qu'elle trouvera en vous autant de
 » zèle que j'en ai moi-même.

» Dès qu'on laissera aux désunis et aux dissi-
 » dens toutes les autres voies pour mériter les
 » récompenses et les distinctions ; dès qu'on aura
 » pourvu à leur sûreté et à leur aisance, ils n'au-
 » ront plus lieu de se plaindre de leur sort, et ils
 » auront des motifs suffisans pour aimer une pa-
 » trie dans le sein de laquelle ils pourront trou-
 » ver leur bonheur ».

Les nonces, malgré leur première opposition, cédèrent enfin, et les dispositions proposées par l'ambassadeur russe furent adoptées. Le conseil permanent ne fut créé que quelque temps après.

Plusieurs nouvelles confédérations se formèrent pendant les années 1773 et 1774. Celle de Bar se renouvela et publia un manifeste qui donna de vives inquiétudes aux trois cours, qui firent remettre au sénat par leurs ambassadeurs réunis, une note, pour essayer de combattre l'effet que produisait le manifeste des confédérés. Tels étaient le manifeste et la note :

Manifeste des confédérés de Bar.

« Nous, états de la république de Pologne, unis par le nœud de la confédération générale, etc. La Pologne succombe enfin sous les coups redoutables d'une ligue, dont il était impossible de prévoir la naissance, les progrès et les suites funestes, parce qu'elle est formée par des puissances, qui, dans tous leurs écrits, se donnaient pour amies de la république.

» Ces mêmes puissances, jalouses depuis longtemps les unes des autres, se réunissent aujourd'hui pour s'agrandir à nos dépens. Tout cède à leurs forces combinées ; mais espèrent-elles que de vaines formalités, dont elles cherchent à s'étayer, justifieront leur entreprise ? La justice opprimée conserve ses droits, et, tant que les lois de la nature ne seront pas un vain nom, nous ne cesserons d'espérer que nos justes plaintes inté-

resseront enfin toute l'Europe en notre faveur.

» La conduite de ces puissances doit paraître d'autant plus révoltante aux Polonais, qu'en faisant des efforts pour donner une apparence de légalité à leur invasion, elles offensent également nos coutumes, nos usages et nos lois. On crée un fantôme de confédération, tandis qu'il en subsiste une qui a entre les mains tous les droits de la nation. Quelle autorité peut avoir une confédération, que la république doit désavouer, si elle ne consent pas à l'anéantissement de toutes les lois? Sans doute la nation polonaise a le droit de se confédérer pour repousser un danger imminent; c'est un remède terrible, fait pour donner une secousse à toutes les parties de l'état, et qui, causant un ébranlement universel, doit raffermir la république sur ses anciens fondemens. Une confédération n'est autre chose que la voie de manifester le vœu général de la nation, dont l'objet et le but ne peuvent être que le salut de la patrie. Mais pour donner à cette noblesse nombreuse et souveraine un mouvement régulier et l'unir en confédération générale, notre constitution ordonne des formes indispensables. Les citoyens doivent commencer par se confédérer dans les palatinats, terres et districts; ce n'est que par là qu'on peut connaître leurs intentions en particulier, et par conséquent le vœu gé-

néral de la nation. Ces confédérations particulières sont obligées de nommer des maréchaux, et ceux-ci choisissent entre eux un maréchal-général.

» Comme la république est formée de deux nations, égales en droits et en prérogatives, la même opération se fait respectivement dans le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie; alors les deux confédérations générales s'incorporent l'une à l'autre par un acte exprès d'union. De là résulte une confédération légitime, un corps revêtu du souverain pouvoir. C'est d'après ces formes légales et indispensables que notre confédération s'est établie au péril de notre vie et malgré tous les obstacles qu'on nous opposait.

» La nation nous a revêtus de son pouvoir, et nous en sommes les dépositaires. Aucun acte, ni particulier, ni général, émané de la nation, n'y a porté la moindre atteinte, avant les déclarations concernant le démembrement. Où sont en effet ces actes que l'on nous impose? Quand la république a-t-elle parlé? Accablée aujourd'hui par la force et la violence, quand elle parlerait, ne voit-on pas, qu'au lieu de montrer ses vrais sentimens, elle ne serait que l'écho de nos oppresseurs? Pouvons-nous, sans trahir la patrie, remettre ses droits à l'assemblée illégale, tenue

dernièrement à Varsovie? Reconnaitrons - nous pour la nation des hommes dévoués aux intérêts des puissances, qui ne veulent pas même permettre que les provinces qu'elles nous laissent, jouissent de leur indépendance? Qu'on permette à la nation de s'expliquer avec liberté, et nous sommes assurés qu'elle ne désavouera pas le pouvoir qu'elle nous a confié, et qu'elle a regardé comme sa dernière ressource. Suffira-t-il de donner à une cabale le titre imposant de confédération générale, pour anéantir les droits, les lois et les coutumes de la république? non sans doute. Cette prétendue confédération générale est-elle l'ouvrage de la nation? Par quel signe les palatinats, terres et districts, ont-ils fait connaître leurs volontés? Ce sont les généraux et les ministres des trois puissances qui ont profité de la faiblesse et de la crainte des citoyens, pour leur ordonner de changer la diète en confédération. Les provinces envahies, égales en droits, et prérogatives à celles qui restent, ont-elles eu leurs représentans à cette prétendue diète ou confédération? En les excluant de la participation aux délibérations, n'a-t-on pas commencé par fouler aux pieds leurs privilèges, ne les a-t-on pas assujéties à la domination étrangère, avant d'avoir examiné et discuté les prétentions des trois puissances?

» Dans plusieurs palatinats, terres et districts on a élu des nonces pour une diète libre, en leur donnant des pouvoirs très-limités, mais sans faire aucune mention de la confédération. De quel droit un petit nombre de nonces s'assembla-t-il, le 16 avril dernier, dans une maison particulière, et a-t-il osé se qualifier de confédération générale?

» La surprise, l'étonnement et l'indignation de la chambre des nonces, en apprenant cette fatale nouvelle, réclament contre cette entreprise avec plus de force et d'énergie que nous ne pourrions le faire. Plusieurs d'entre eux ne virent que le danger de la patrie, et furent assez généreux pour dresser des actes de protestation. Les traîtres parurent seuls consternés, et celui qu'on venait d'avilir, en le créant maréchal, fut si honteux de sa dignité chimérique, qu'il n'osa pas même lever le baton dans la chambre des nonces.

» Ajoutons aux protestations des citoyens, les voix des sénateurs qui s'opposaient à la même nouveauté. A-t-on respecté leur zèle? Nous ne cesserons de le répéter, nous sommes encore revêtus du pouvoir que la nation nous a confié; il ne peut exister de confédération générale, qui ne soit le résultat des confédérations particulières des palatinats.

» Pour faire connaître l'esprit de la monstrueu-

se confédération de Varsovie, il nous suffit de dire qu'elle a donné à ses délégués un pouvoir illimité de consentir au démembrement de la Pologne, et de changer à leur gré la forme du gouvernement. Elle leur enjoint, par l'article xv de leur commission, de solliciter auprès des puissances voisines la réintégration du traité de Carlowitz, qu'on suppose enfreint par la Porte; elle s'impose à elle-même l'obligation de ratifier aveuglément tout ce que les délégués auront conclu; à ces traits faut-il reconnaître des citoyens libres qui aiment leur patrie, ou des citoyens enchaînés par la force, s'ils ne sont pas vendus à l'injustice? Les chefs de cette prétendue confédération et qui veulent élever leurs fortunes particulières sur les ruines de la nation, ont senti qu'ils ne pouvaient achever de perdre la république qu'en nous perdant; et c'est pour réussir dans ce détestable projet, qu'ils ont annulé tous nos actes par des décrets qu'ils ne sont pas en état de faire.

» Ils accusent notre confédération générale d'avoir causé la ruine de la république, parce que nous avons usé et consumé, disent-ils, les forces avec lesquelles la Pologne pouvait résister à une force prépondérante. Nous demandons à notre tour, mais avec bien plus de justice, pourquoi n'a-t-on pas employé ces mêmes forces,

avant nous, dès la première infraction aux droits de la république? Nous n'avons été que trop patients; nous serions aujourd'hui sans crainte, si on avait fait plutôt ce que nous avons tenté infructueusement, malgré tous nos efforts et les plus grands sacrifices. Quoi! on ose reprocher à des hommes libres d'avoir fait tous leurs efforts pour conserver leur liberté! Que la prétendue confédération de Varsovie est loin de mériter un pareil reproche!

» Si ceux qui osent nous calomnier aujourd'hui, s'étaient joints à nous quand la Porte, notre fidèle alliée, a pris les armes pour notre défense; si la faiblesse, la cupidité des uns n'avaient enchaîné la valeur des autres; si la nation entière avait déployé ses forces; si elle avait montré cet esprit belliqueux, qui lui a tant de fois mérité la victoire, nous serions aujourd'hui à la veille de recouvrer notre liberté et de toucher au terme de nos malheurs. Jamais nous ne nous serions trouvés dans la triste nécessité d'y chercher parmi nous notre patrie et la vraie nation.

» Les protestations sont la seule ressource qui nous reste; ressource bien faible pour des citoyens qui aiment leur patrie. Nous avons souffert assez long-temps les persécutions, dont on nous à accablés, les noirceurs et les calomnies qu'on a osé publier contre nous. Nous persisterions en-

core à mépriser ces inculpations et à nous taire, s'il ne s'agissait que de nos propres personnes ; si nous n'étions responsables de nos actions à la postérité ; si nous n'avions pas à craindre d'en perdre l'estime.

» Nous protestons contre tout serment de fidélité fait et à faire en faveur de toute autre puissance que la république, serment nul par lui-même et qui ne peut rompre les liens naturels qui attachent chaque citoyen à la patrie. Nous protestons contre les délibérations des dernières assemblées des sénateurs, auxquelles on a attribué le nom de conseil de sénat, contre les prétendus universaux, les diétines, les prétendues confédérations et diètes actuelles, comme n'étant que l'ouvrage d'une force étrangère et non celui du consentement libre et volontaire de la nation. Nous protestons encore contre les résolutions du congrès actuel de Varsovie, la commission de ses délégués, le pouvoir qui leur a été donné et leurs délibérations quelconques ; contre tous actes, conventions, traités, échanges, ratifications, et généralement contre tous actes, sous quelque dénomination que ce soit, qui tendent ou tendraient à démembrement les provinces de Pologne, ou à confirmer le démembrement, qui en est et pourrait être fait ; contre toute innovation, d'autant plus dangereuse, qu'elle ne peut être

aujourd'hui que les effets de la violence et des armes étrangères. Nous protestons contre tous ces actes passés, présents et futurs, comme contraires au droit naturel, au droit des gens, aux traités faits avec les puissances voisines et plusieurs autres puissances de l'Europe, aux garanties de tous ces traités, à la constitution de l'état, aux lois fondamentales et à l'indépendance de la république.

» Nous conjurons nos chers concitoyens de répandre, autant qu'ils le pourront, ces présentes protestations, et de les déposer dans tous les *grods* où ils pourront les faire parvenir. Nous les prions surtout de les graver dans leurs cœurs, comme un monument de notre zèle, de notre amour inviolable pour la patrie, et comme un modèle des devoirs qu'ils auront à remplir, quand les circonstances permettront de faire valoir les droits de la république contre des actes arrachés par la force, la violence et l'oppression.

» Comme la sérénissime Porte ottomane a bien voulu reconnaître en nous ses fidèles alliés ; qu'elle continue de soutenir les droits et l'intégrité de la Pologne par ses armes victorieuses, et que c'est de ses efforts généreux que nous attendons le salut de la république, nous déposons l'acte présent de nos protestations entre ses

mains, en la priant très-instamment de le recevoir et de le conserver, comme une preuve de notre reconnaissance ».

Note des ministres des trois puissances.

« Les ministres soussignés ne peuvent dissimuler leur étonnement, en voyant circuler dans les mains de chacun un manifeste de Krasinski et Pac, maréchaux ainsi nommés. Comme le respect dû aux puissances qui ont des traités avec la Pologne, et la dignité des confédérés actuels de la république sont lésés par ce libelle, lesdits ministres contreviendraient à leur devoir, s'ils n'insistaient sur des mesures à prendre, tant contre cet écrit, que contre les personnes qui l'ont introduit dans Varsovie, ce qui a lieu en pareilles occasions dans tous les états, etc., etc.

» Les ministres soussignés se voient donc obligés de réitérer leurs réquisitions, pour que ceux qui continuent de participer aux transgressions de la ligue de Bar, ne soient, en aucune manière, excusés ou épargnés.

» *Signé*, le Baron REWICZKI, le baron de STACKELBERG, BENOIT ».

On parvint à anéantir toutes les confédérations, ou du moins à les rendre impuissantes, et la Pologne parut calme.

Les puissances usurpatrices, et surtout la Russie et la Prusse, continuèrent à exercer les exactions les plus horribles dans les provinces que leurs troupes occupaient encore; tandis que le baron de Stackelberg, au nom de la tzarine, dictait tranquillement des lois à Varsovie, où il administrait la république comme une province de l'empire russe, et où il se permettait, vis-à-vis du roi, la conduite la plus indécente (*).

La tzarine, poursuivant ses projets d'envahissement sur la Turquie, fut obligée d'affaiblir l'armée qu'elle avait en Pologne, et les Polonais profitèrent de ce moment pour essayer de rompre quelques anneaux de leur chaîne: ils tentèrent de porter le roi à se prononcer ouvertement contre cette puissance. Le comte Potocki, qui était devenu l'ennemi personnel de Catherine,

(*) Stackelberg affectait de traiter le roi comme son égal, et souvent même il avait, pour lui, moins d'égards que pour le dernier des gentilshommes russes. Quand il se trouvait en compagnie avec ce monarque, il lui arrivait fréquemment de se placer devant lui, le dos tourné au feu, et son habit retroussé.

Un jour que Stanislas-Auguste rendit une visite à cet ambassadeur, il le trouva occupé à tailler un pharaon. Le ministre russe, sans se lever, salua le roi d'une inclination de tête, lui fit signe de s'asseoir, et continua sa partie.

s'associa au roi, et lui communiqua le plan d'une révolution qu'il projetait : ce plan fut adopté par Stanislas-Auguste. On ne négligea rien pour réveiller la haine contre les Russes : on rassembla dans la capitale du royaume un grand nombre de victimes que la barbarie des généraux de Catherine, et particulièrement celle du colonel Drewicz, avait fait mutiler dans les derniers troubles. On publia de nombreux écrits qui rappelaient aux Polonais tous les outrages que leur avaient fait supporter les Russes ; on fit répandre sourdement le bruit que les cours de Saint-Petersbourg, de Vienne et de Berlin préparaient un nouveau démembrement des provinces de la république, et on convoqua la diète, qui s'ouvrit le 5 mai 1791.

Le roi fit exposer tous les maux qu'avait éprouvés la Pologne, et la situation critique dans laquelle elle se trouvait. Alors, après la lecture de cet exposé, qui fit une sensation profonde, on soumit à l'approbation de la diète le projet d'une nouvelle constitution, qui fut adoptée le même jour, aux acclamations unanimes des membres de l'assemblée, et sanctionnée dans la séance du lendemain.

L'espoir que conçurent les Polonais, en adoptant cette nouvelle constitution, était-il fondé ? On va en juger :

CONSTITUTION décrétée dans la séance du 3 mai 1791, et sanctionnée à l'unanimité dans la séance suivante.

« Au nom de Dieu, etc., etc., Stanislas-Auguste, par la grace de Dieu et la volonté de la nation, roi de Pologne, grand-duc de Lituanie, de Russie, de Prusse, de Mazovie, de Samogitie, de Kiovic, de Volhinie, de Podolie, de Podlaquie, de Livonie, de Smolensko, de Séverie et de Czernikovic ;

» Conjointement avec les états confédérés, en nombre double, représentant la nation polonaise.

» Persuadés que la perfection et la stabilité d'une nouvelle constitution nationale peuvent seules assurer notre sort à tous ; éclairés par une longue et funeste expérience sur les vices invétérés de notre gouvernement ; voulant mettre à profit les conjonctures où se trouve aujourd'hui l'Europe, et surtout les derniers instans de cette époque heureuse qui nous a rendus à nous-mêmes ; relevés du joug flétrissant que nous imposait une prépondérance étrangère ; mettant au-dessus de notre félicité individuelle, au-dessus même de la vie, l'existence politique, la liberté à l'intérieur, et l'indépendance au de-

hors de la nation, dont la destinée nous est confiée; voulant nous rendre dignes des vœux et de la reconnaissance de nos contemporains, ainsi que de la postérité; armés de la fermeté la plus décidée, et nous élevant au-dessus de tous les obstacles que pourraient susciter les passions; n'ayant en vue que le bien public, et voulant assurer à jamais la liberté de la nation, et l'intégrité de tous ses domaines, décrétons la présente constitution, et la déclarons dans sa totalité sacrée et immuable, jusqu'à ce qu'au terme qu'elle prescrit elle-même, la volonté publique ait expressément reconnu la nécessité d'y faire quelques changemens; voulons que tous les réglemens ultérieurs de la présente diète soient en tout conformes à cette constitution.

ARTICLE PREMIER.

Religion du gouvernement.

» La religion catholique, apostolique, romaine est et restera à jamais la religion nationale, et ses lois conserveront toute leur vigueur. Quiconque abandonnera ce culte pour tel autre que ce soit, encourra les peines portées contre l'apostasie. Cependant l'amour du prochain étant un des préceptes les plus sacrés de cette religion, nous devons à tous les hommes, quelle que soit

leur profession de foi, une liberté de croyance entière, sous la protection du gouvernement. En conséquence nous assurons dans toute l'étendue de la Pologne un libre exercice à toutes les religions, et à tous les cultes, conformément aux lois portées à cet égard.

ART. II.

Nobles terriens.

» Pleins de vénération pour la mémoire de nos ancêtres, honorant en eux les créateurs d'un gouvernement libre, nous garantissons de la manière la plus solennelle au corps de la noblesse toutes les immunités, libertés et prérogatives, ainsi que la prééminence qui lui compète dans la vie privée comme dans la vie publique, et notamment les droits et privilèges concédés à cet état par Casimir-le-Grand, Louis de Hongrie, Ladislas Jagellon et Witolde, son frère, grand-duc de Lithuanie, ainsi que par Ladislas et Casimir, tous les deux Jagellon, par Jean Albert, Alexandre et Sigismond, enfin par Sigismond Auguste, le dernier de la famille des Jagellon; lesquels privilèges nous approuvons, confirmons et reconnaissons être à jamais irrévocables: déclarons l'état noble de Pologne égal en dignité à celui de tous les autres pays; établissons l'égalité

la plus parfaite entre tous les membres de ce corps non-seulement quant au droit de posséder dans la république toutes espèces de charges, et de remplir toutes fonctions honorables et lucratives; mais aussi quant à la liberté de jouir d'une manière uniforme de toutes les immunités et prérogatives attribuées à l'ordre équestre. Voulons surtout que la liberté et la sûreté individuelle, la propriété de tous biens, meubles et immeubles, soient à jamais, et de la manière la plus religieuse, respectées dans chaque citoyen, et mises à l'abri de toute atteinte, comme elles l'ont été de temps immémorial. Garantissons solennellement que dans les lois à statuer nous ne laisserons introduire aucun changement ou restriction qui puisse porter le moindre préjudice à la propriété de qui que ce soit, et que ni l'autorité suprême de la nation, ni les agens du gouvernement établis par elle, ne pourront, sous prétexte de droits royaux ou tels autres que ce soit, former aucune prétention à la charge de ses propriétés, prises dans leur totalité ou dans leurs parties. C'est pourquoi, respectant la sûreté personnelle et la propriété légale de tout citoyen, comme le premier lien de la société et le fondement de la liberté civile, nous les confirmons, assurons, garantissons, et voulons que, respectées dans tous les siècles, elles restent à jamais intactes.

ART. III.

Villes et bourgeois.

» Voulons que la loi décrétée par la présente diète, sous le titre de nos villes royales déclarées libres dans toute l'étendue des domaines de la république, ait une pleine et entière vigueur; que cette loi, qui donne une base vraiment nouvelle, réelle et efficace à la liberté de l'ordre équestre, ainsi qu'à l'intégrité de notre patrie commune, soit regardée comme faisant partie de la présente constitution.

ART. IV.

Colons et habitans de la campagne.

» Comme c'est de la main laborieuse des cultivateurs que découle la source la plus féconde de la richesse nationale; comme leur corps forme la majeure partie de la population de l'état, et que, par une suite nécessaire, c'est lui qui constitue la force principale de la république; la justice, l'humanité, ainsi que notre propre intérêt bien entendu, sont autant de motifs puissans qui nous prescrivent de recevoir cette classe d'hommes précieuse sous la protection immédiate de la loi et du gouvernement. A ces causes

statuons que désormais toutes conventions arrêtées authentiquement entre les propriétaires et leurs colons, stipulant en faveur de ces derniers quelques franchises ou concessions, sous telles ou telles clauses, soit que lesdites conventions aient été conclues avec la communauté entière ou séparément avec chaque habitant de village, deviendront, pour les deux parties contractantes, une obligation commune et réciproque, et cela suivant l'énonciation expresse desdites clauses et la teneur du contrat garant de cet accord, sous la protection du gouvernement. Ces conventions particulières et les obligations qu'elles imposeront, une fois qu'elles seront acceptées par un propriétaire de biens fonds, seront tellement obligatoires pour lui, ses héritiers ou les acquéreurs desdits fonds, qu'ils n'auront le droit d'y faire seuls et par eux-mêmes aucune espèce de changement. Respectivement, les colons ne pourront déroger à ces conventions, ni se dégager des obligations auxquelles ils se seront soumis de plein gré, quelle que soit la nature de leurs possessions, que de la manière et suivant les clauses stipulées dans le contrat mentionné; lesquelles clauses seront obligatoires pour eux, ou pour toujours ou pour un temps, suivant l'énoncé dudit contrat. Ayant par ce moyen assuré aux propriétaires des biens fonds tous les émolumens et

avantages qu'ils ont droit d'exiger de leurs colons; et voulant encore encourager de la manière la plus efficace la population dans les domaines de la république, nous assurons la liberté la plus entière aux individus de toutes les classes, tant aux étrangers qui voudront s'établir en Pologne, qu'aux nationaux qui, après avoir quitté leur patrie, voudraient rentrer dans son sein. Ainsi, tout homme étranger ou national, dès l'instant qu'il mettra le pied sur les terres de la Pologne, pourra librement et sans aucune gêne faire valoir son industrie de la manière et dans tel endroit que bon lui semblera; il pourra arrêter à son gré, et pour le temps qu'il le voudra, telles conventions que bon lui semblera relativement à l'établissement qu'il désirera former, sous clause de paiement en argent ou en main-d'œuvre; il pourra encore se fixer, à son choix, à la ville ou à la campagne; enfin, il pourra ou rester en Pologne ou la quitter s'il le juge à propos, après avoir préalablement satisfait à toutes les obligations qu'il aura volontairement contractées.

ART. V.

Gouvernement, ou caractère des pouvoirs publics.

» Dans la société, tout pouvoir émane essentiellement de la volonté de la nation. Afin donc

que l'intégrité des domaines de la république, la liberté des citoyens et l'administration civile restent à jamais dans un parfait équilibre, le gouvernement de Pologne devra réunir, en vertu de la présente constitution, et réunira en effet trois genres de pouvoirs distinctifs : l'autorité législative, qui résidera dans les états assemblés; le pouvoir exécutif suprême dans la personne du roi, et dans le conseil de surveillance; et le pouvoir judiciaire dans les magistratures déjà établies ou qui le seront à cet effet.

ART. VI.

Diète ou pouvoir législatif.

» La diète ou assemblée des états sera partagée en deux chambres : celle des nonces et celle des sénateurs, laquelle sera présidée par le roi.

La chambre des nonces étant l'image et le dépôt du pouvoir suprême de la nation, sera le vrai sanctuaire des lois. C'est dans cette chambre que seront décidés, en premier lieu, tous projets relatifs : 1.^o *Aux lois générales*, c'est-à-dire, aux lois constitutionnelles, civiles et criminelles, et comme aussi aux impôts permanens. Pour la décision de tous ces objets, les propositions émanées du trône, lesquelles au-

ront été soumises à la discussion des palatinats, terres et districts, et portées ensuite dans la chambre en vertu des instructions données aux nonces, devront être prises les premières en délibération; 2.^o *A tous autres arrêtés des diètes*, tels qu'impôts temporaires, valeur des monnaies, emprunts publics, anoblissemens et autres récompenses accidentelles; état des dépenses publiques ordinaires et extraordinaires; déclaration de guerre, conclusion de paix, ratification définitive des traités d'alliance et de commerce, tous actes diplomatiques et conventions ayant trait au droit des nations; quittances et témoignages à rendre aux magistratures préposées au pouvoir exécutif, et tous autres objets publics de première importance. Dans toutes ces matières la préférence sera donnée aux propositions émanées du trône, lesquelles devront être portées directement dans la chambre des nonces.

» La chambre des sénateurs, présidée par le roi, sera composée des évêques, des palatins, des castellans et des ministres. Le roi aura le double droit, et de donner sa voix, et de résoudre la parité quand elle aura lieu; ce qu'il fera, ou en personne, ou par mission quand il ne siégera pas.

» Le droit de cette chambre sera, 1.^o *d'accepter ou de suspendre* jusqu'à une nouvelle

délibération de la nation, et cela à la pluralité des voix, telle qu'elle sera déterminée par la présente constitution, toute loi qui, après avoir passé suivant les formes légales dans la chambre des nonces, devra être renvoyée sur-le-champ à celle des sénateurs. Cette acceptation donnera à la loi proposée la sanction qui peut seule la mettre en vigueur. La suspension ne fera qu'en arrêter l'expédition jusqu'à la première diète ordinaire, à laquelle, si la chambre législative s'accorde à renouveler la même loi, le sénat ne pourra plus refuser de la sanctionner; 2.° dans l'arrêté des diètes, relatif aux objets ci-dessus spécifiés, la chambre des nonces devra sur-le-champ communiquer ses arrêtés à cet égard à celle des sénateurs, afin que les décisions sur ces matières soient portées à la pluralité des voix des deux chambres; laquelle pluralité, légalement énoncée, deviendra la volonté suprême des états. Statuons que les sénateurs et les ministres, dans tous les cas où ils auront à justifier de leurs opérations, tant dans le conseil de surveillance, que dans une commission quelconque, n'aient point voix décisive à la diète, et ne siègeront alors au sénat que pour donner les explications et les éclaircissemens que pourra exiger d'eux l'assemblée des états.

» La diète sera censée permanente; les repré-

sentans de la nation, nommés pour deux ans, devront être toujours prêts à se rassembler.

» La diète législative ordinaire se tiendra tous les deux ans, et durera le temps fixé dans l'article séparé sur l'organisation des diètes. Les assemblées nationales, qui seront convoquées dans des circonstances présentes et extraordinaires, ne pourront statuer que sur les objets pour lesquels elles auront été convoquées, ou sur ceux qui seraient survenus depuis leur convocation.

» Aucune loi, décrétée dans une diète ordinaire, ne pourra être abrogée dans la même diète.

» L'assemblée des états, pour être complète, devra être composée du nombre de membres qui sera déterminé dans l'article ci-dessus mentionné, tant pour la chambre des nonces, que pour celle des sénateurs.

» Quant aux règles à observer dans la tenue des diétines, nous confirmerons, de la manière la plus solennelle, la loi décrétée à cet égard par la présente diète, regardant cette loi comme le premier fondement de la liberté civile.

» Le pouvoir législatif, ne pouvant être exercé par tout le corps des citoyens, et la nation se suppléant elle-même par ses représentans ou nonces librement élus, statuons que les nonces

nommés dans les diétines, réunissant dans leurs personnes le dépôt sacré de la confiance publique, doivent, en vertu de la présente constitution, être envisagés, comme *les représentans de la nation entière*, tant pour ce qui concerne la législation, que pour ce qui a trait aux besoins de l'état en général.

» Dans tous les cas, sans exception, les arrêtés de la diète seront portés à la pluralité des voix; c'est pourquoi nous abrogeons à jamais le *liberum veto*, les considérations de toutes espèces, ainsi que les diètes considérées, comme contraires à l'esprit de la présente constitution, tendantes à détruire les ressorts du gouvernement, et à troubler la tranquillité publique.

» Voulant, d'un côté, prévenir les changemens précoces et trop fréquens qui pourraient s'introduire dans notre constitution nationale; de l'autre, sentant le besoin de lui donner, dans la vue d'accroître la félicité publique, ce degré de perfection que peut seul déterminer l'expérience fondée sur les effets qui en résulteront, fixons à tous les vingt-cinq ans le terme auquel la nation pourra travailler à la révision et à la réforme de ladite constitution; voulant qu'il soit convoqué alors une diète de législation extraordinaire, suivant les formes qui seront prescrites séparément pour sa tenue.

ART. VII.

Le roi, le pouvoir exécutif.

» Aucun gouvernement, fût-il le plus parfait, ne peut subsister si le pouvoir exécutif n'y est doué de la plus haute énergie. Des lois justes font le bonheur des nations, et de l'exécution de ces lois dépend tout leur effet. L'expérience nous a prouvé que c'est au peu d'activité qu'on a donné à cette partie du gouvernement, que la Pologne doit tous les maux qu'elle a éprouvés. A ces causes, après avoir assuré à la nation polonaise libre, et ne dépendant que d'elle seule, le droit de se créer des lois, de surveiller toutes les parties de l'autorité exécutrice, de choisir elle-même tous les officiers publics employés dans ses diverses magistratures; nous confions l'exécution suprême des lois au roi et à son conseil, qui sera désigné sous le nom de *conseil de surveillance*.

» Le pouvoir exécutif sera strictement tenu de surveiller l'exécution des lois, et de s'y conformer le premier. Il sera actif par lui-même dans tous les cas où la loi le lui permet: tels sont ceux où elle a besoin de surveillance, d'exécution, et même d'une force coactive.

» Toutes les magistratures lui doivent une

obéissance entière ; aussi lui remettons-nous le droit de sévir, s'il le faut, contre celles de ces magistratures qui négligeraient leurs devoirs, ou qui seraient réfractaires à ses ordres.

» Le pouvoir exécutif ne pourra ni porter des lois, ni même les interpréter, ni établir des impôts ou autres contributions, sous quelque dénomination que ce puisse être, ni contracter des dettes publiques, ni se permettre le moindre changement dans la disposition des revenus du trésor déterminée par l'assemblée des états, ni faire des déclarations de guerre, ni enfin arrêter définitivement des traités de paix, ou tels autres traités ou actes diplomatiques quelconques. Il ne pourra qu'entretenir, avec les cours étrangères, des négociations temporaires, et pourvoir à ce que pourraient exiger, dans les cas ordinaires ou momentanés, la sûreté et la tranquillité de l'état, opération dont il sera tenu de rendre compte à la prochaine assemblée des états.

» Nous déclarons le trône de Pologne électif, mais par famille seulement. Tous les revers qui ont été les suites du bouleversement qu'à périodiquement éprouvés la constitution à chaque interrègne ; l'obligation essentielle pour nous d'assurer le sort de tout habitant de la Pologne, et

d'opposer la plus forte digue à l'influence des puissances étrangères ; le souvenir de la gloire et de la prospérité qui ont couronné notre patrie sous le règne non interrompu des rois héréditaires ; la nécessité pressante de détourner les étrangers et les nationaux puissans de l'ambition de régner sur nous, et d'exciter, au contraire, dans ces derniers, le désir de cimenter de concert la liberté nationale : tous ces motifs réunis ont indiqué à notre prudence d'établir, une fois pour toujours, la succession du trône : comme le seul moyen d'assurer notre existence politique. En conséquence, décrétons qu'après le décès du roi heureusement régnant aujourd'hui, le sceptre de la Pologne passera à l'électeur de Saxe actuel, et que la dynastie des rois futurs commencera dans la personne de Frédéric-Auguste ; voulant que la couronne appartienne de droit à ses héritiers mâles ; le fils aîné du roi régnant succédera toujours à son père ; et dans le cas où l'électeur de Saxe actuel ne laisserait point d'enfans mâles, le prince que cet électeur donnera pour mari à sa fille, de l'aveu des états assemblés, commencera en Pologne l'ordre de succession en ligne masculine. A ces fins, nous déclarons Marie-Auguste-Néponmène, fille de l'électeur de Saxe, infante de Pologne, conservant de reste à la nation le droit imprescriptible de se choisir,

pour la gouverner, une seconde famille après l'extinction de la première.

» En montant sur le trône, chaque roi sera tenu de faire à Dieu et à la nation le serment de se conformer en tout à la présente constitution; de satisfaire à toutes les conditions du *pacte* qui sera arrêté avec l'électeur régnant de Saxe, comme avec celui auquel est destiné le trône; *pacte* qui deviendra obligatoire pour lui, comme l'étaient les anciens *pactes* avec nos rois.

» La personne du roi sera à jamais sacrée et hors de toute atteinte. Ne faisant rien par lui-même, il ne peut être responsable de rien envers la nation. Loin de pouvoir jamais s'ériger en monarque absolu, il ne devra se regarder que comme le chef et le père de la nation : tel est le titre que lui donnent, tel est le caractère que reconnaissent en lui la loi et la présente constitution.

» Les revenus qui seront assignés au roi par les *pacta conventa*, ainsi que les prérogatives attribuées au trône, et garanties par la présente constitution, en faveur de l'électeur futur, seront à jamais à l'abri de toute atteinte.

» Les tribunaux, magistratures et juridictions quelconques, dresseront tous les actes publics au nom du roi. Les monnaies et les timbres porteront son empreinte. Le roi devant

avoir le pouvoir le plus étendu de faire le bien, nous lui réservons le droit de faire grâce aux coupables condamnés à mort, toutes les fois qu'il ne s'agira point de crimes d'état. C'est au roi qu'appartiendra encore le commandement en chef des troupes en temps de guerre, et la nomination de tous les commandans, sauf le droit réservé à la nation d'en demander le changement. Il sera autorisé à patenter tous les officiers militaires, comme à nommer les officiers civils de la manière qui sera prescrite à cet égard, dans le détail séparé des divers articles de la présente constitution; ce sera encore à lui qu'appartiendra la nomination des évêques, des sénateurs, des ministres et des premiers agens du pouvoir exécutif, et cela conformément aussi au détail ci-dessus mentionné.

» Le conseil chargé de surveiller, de concert avec le roi, l'exécution des lois et leur intégrité, sera composé : 1.° du primat, comme chef du clergé et président de la commission d'éducation, lequel pourra être suppléé par celui des évêques qui sera le premier en rang (ceux-ci ne pourront signer aucun arrêté); 2.° de cinq ministres, savoir : le ministre de la police, le ministre du sceau, le ministre de la guerre, le ministre du trésor et le chancelier-ministre des affaires étrangères; 3.° de deux secrétaires, dont

l'un tiendra le protocole du conseil, et l'autre celui des affaires étrangères, tous les deux sans voix décisive.

» L'héritier du trône, dès qu'il sera parvenu à l'âge de raison, et qu'il aura prêté serment sur la constitution nationale, pourra assister à toutes les séances du conseil, mais il n'y aura point de voix.

» Le maréchal de la diète, nommé pour deux ans, siégera aussi dans le conseil de surveillance, mais sans pouvoir entrer dans aucune de ses déterminations, et seulement afin de convoquer la diète, censée toujours assemblée, dans les cas où il verrait une nécessité absolue de faire cette convocation. Si le roi s'y refusait, pour lors ledit maréchal sera tenu d'adresser, à tous les nonces et sénateurs, une lettre circulaire dans laquelle ils les engagera à s'assembler en diète, et leur détaillera tous les motifs qui nécessitent cette réunion. Les cas qui exigeront absolument la convocation de la diète, ne pourront être que les suivans :

» 1.° Tous les cas urgens qui auraient trait au droit des nations, surtout celui d'une guerre voisine des frontières ;

» 2.° Des troubles domestiques qui feraient craindre une révolution dans l'état, ou quelque collision entre les magistratures ;

» 3.° Le danger d'une disette générale ;

» 4.° Lorsque la nation se trouverait privée de son roi, ou par la mort, ou par une maladie dangereuse.

» Tous les arrêtés du conseil seront discutés par les divers membres qui le composent. Après avoir ouï tous les avis, le roi prononcera le sien ; lequel doit toujours l'emporter, afin qu'il règne une volonté uniforme dans l'exécution des lois ; en conséquence tout arrêté du conseil sera décrété au nom du roi et signé de sa main ; cependant il devra aussi être contre-signé par un des ministres siégeans au conseil ; et, muni de cette double signature, il deviendra obligatoire, et devra être mis à exécution, soit par les commissions, soit par toutes autres magistratures exécutrices ; mais seulement pour les objets qui ne sont point expressément exceptés par la présente constitution. S'il arrivait qu'aucun ministre siégeant au conseil ne voulût signer l'arrêté en question, le roi devra s'en désister ; et dans le cas où il persisterait à en exiger l'acceptation, le maréchal devra réclamer la convocation de la diète permanente, et la convoquera lui-même si le roi cherchait à l'éloigner.

» La nomination des ministres appartiendra au roi, aussi bien que le droit de choisir, d'entre ces ministres, celui de chaque département qu'il

lui plaira admettre dans son conseil : cette admission aura lieu pour deux ans, sauf le droit de confirmation, ce terme expiré, dévolu au roi. Les ministres qui auront place dans le conseil, ne pourront siéger dans les commissions. Si à la diète la pluralité des deux tiers de voix secrètes des deux chambres réunies demandait le changement d'un ministre dans le conseil, ou dans telle autre magistrature, le roi devra sur-le-champ en nommer un autre en sa place.

» Voulant que le conseil soit tenu de répondre strictement de toute infraction qui pourrait avoir lieu dans l'exécution des lois, dont la surveillance lui est confiée, nous statuons que les ministres qui seront accusés d'une infraction de ce genre par le comité chargé de l'examen de leurs opérations, seront responsables sur leurs personnes et leurs biens. Toutes les fois que de telles plaintes auront lieu, les états assemblés renverront les ministres accusés au jugement de la diète, et cela à la simple pluralité des voix des deux chambres, pour y être condamnés à la peine qu'ils auront méritée; laquelle sera proportionnée à leur prévarication; ou pour être renvoyés absous si leur innocence est évidemment reconnue.

» Pour mettre d'autant plus d'ordre, et d'exactitude dans l'exercice du pouvoir exécutif, éta-

blissons des commissions particulières qui seront liées avec le conseil, et tenues de remplir ses ordres.

» Les commissaires qui devront y siéger seront élus par les états assemblés, et rempliront, jusqu'au terme fixé par la loi, les fonctions attachées à leurs charges.

» Ces commissions sont celles, 1.° d'éducation, 2.° de police, 3.° de la guerre, 4.° du trésor.

» Les commissions du bon ordre, que la présente diète a établies dans les palatinats, seront de même soumises à la surveillance du conseil, et devront satisfaire aux ordres qu'elles recevront des commissions intermédiaires mentionnées ci-dessus, et cela respectivement aux objets relatifs à l'autorité et aux obligations de chacune d'entre elles.

ART. VIII.

Pouvoir judiciaire.

» Le pouvoir judiciaire ne peut être exercé ni par l'autorité législative ni par le roi, mais par des magistratures choisies et instituées à cet effet. Ces magistratures seront fixées et réparties de manière qu'il n'y ait personne qui ne trouve à sa portée la justice qu'il voudra obtenir, et que le coupable voie partout le glaive du pouvoir

suprême prêt à s'appesantir sur lui. En conséquence, nous établissons : 1.° dans chaque palatinat, terre et district, des juridictions en première instance, composées de juges élus aux diétines; lesquelles juridictions, dont le premier devoir sera une vigilance non-interrompue, devront être toujours prêtes à rendre justice à ceux qui la réclameront. L'appel des sentences qui y seront rendues, se portera aux tribunaux suprêmes qui seront établis dans chaque province, et composés de même de membres nommés aux diétines. Ces tribunaux, en première comme en dernière instance, seront réputés juridictions territoriales, et jugeront toutes causes de droit et de fait, entre les nobles ou autres possesseurs de terres, et telles autres personnes que ce soit.

» 2.° Confirmons les juridictions municipales établies dans toutes les villes, suivant la teneur de la loi portée par la présente diète, en faveur *des villes royales libres*;

» 3.° Voulons que chaque province, séparément, ait un tribunal appelé *référéndorial*, où seront jugées les causes des colons libres, lesquelles, en vertu des anciennes constitutions, doivent ressortir à ces magistratures;

» 4.° Conservons, dans leur ancien état, nos cours royales et assessoriales; celle de relation,

ainsi que celle qui est établie pour les procès des habitans du duché de Curlande;

» 5.° Les commissions exécutives tiendront des jugemens séparés pour toutes les causes relatives à leur administration;

» 6.° Outre les tribunaux pour les causes civiles et criminelles, établies en faveur de toutes les classes de citoyens, il y aura un tribunal suprême désigné sous le nom de *jugement de la diète*. A l'ouverture de chaque assemblée des états, seront nommés, par voie d'élection, les membres qui devront y siéger. Ce tribunal connaîtra de tous les crimes contre la nation et le roi, c'est-à-dire, *des crimes d'état*. Voulons qu'il soit rédigé *un nouveau code civil et criminel*, par des personnes que la diète désignera à cet effet.

A R T. I X.

Régence.

» Le conseil de surveillance, ayant à sa tête la reine, et en son absence le prince primat, sera en même temps le conseil de régence. Elle ne pourra avoir lieu que dans les trois cas suivans : 1.° pendant la minorité du roi; 2.° si une aliénation d'esprit constante mettait le roi hors d'état de remplir ses fonctions; 3.° s'il était fait prisonnier de guerre. La minorité du roi finira à

l'âge de dix-huit ans révolus, et sa démençe ne pourra être regardée comme constante, que lorsqu'elle sera déclarée telle par la diète permanente, à la pluralité des trois quatrièmes de voix des deux chambres réunies. Dans ces trois cas, le primat de la couronne devra sur-le-champ convoquer les états de la diète, et s'il différerait de s'acquitter de ce devoir, ce sera le maréchal de la diète qui sera tenu d'adresser à cet effet des lettres de convocation aux nonces et aux sénateurs. La diète permanente déterminera l'ordre dans lequel les ministres siégeront au conseil de régence, et autorisera la reine à remplir les fonctions du roi. Lorsque, dans le premier cas, le roi sortira de minorité; que, dans le second, il aura recouvré la jouissance de ses facultés intellectuelles; et que, dans le troisième, il sera rendu à ses états, le conseil de régence sera comptable, envers lui, de toutes ses opérations, et responsable envers la nation, sur la personne et les biens de chacun de ses membres, pour tout le temps de son administration, et cela suivant la teneur de la constitution, à l'article du conseil de surveillance.

ART. X.

Éducation des princes royaux.

» Les fils des rois que la présente constitution destine à succéder au trône doivent être regardés comme les premiers des enfans de la patrie. Ainsi, c'est à la nation qu'appartient le droit de surveiller leur éducation, sans cependant porter préjudice au droit de la paternité. Du vivant du roi, et tant qu'il régira par lui-même, il s'occupera de l'éducation de ses fils, de concert avec le conseil de surveillance et le gouverneur que les états auront proposé à l'éducation des princes. Pendant la régence, c'est à ce même conseil et à ce gouverneur que sera confiée leur éducation. Dans les deux cas, le gouverneur sera tenu de rendre compte à chaque diète ordinaire, et de la manière dont les jeunes princes seront élevés, et des progrès qu'ils auront faits. Enfin, il sera du devoir de la commission d'éducation de rédiger pour eux, sous l'approbation des états, un plan d'instruction, et cela afin que, dirigés d'après des principes constans et uniformes, les futurs héritiers du trône se pénètrent de bonne heure des sentimens de religion, de vertu, de patriotisme, d'amour de la liberté, et de respect pour la constitution nationale.

ART. XI.

Armée nationale.

» La nation se doit à elle-même de se mettre en défense contre toute attaque qui pourrait porter atteinte contre son intégrité ; ainsi , tous les citoyens sont les défenseurs nés des droits de la liberté de la nation. Une armée n'est autre chose qu'une partie détachée de la force publique soumise à un ordre plus régulier , et toujours en état de défense. La nation doit à ses troupes , et son estime , et des récompenses proportionnées à leur dévouement pour la défense de l'état : les troupes doivent à la nation de veiller à la sûreté de ses frontières, ainsi qu'au maintien de la tranquillité publique ; en un mot , elles doivent être le bouclier le plus ferme de la république ; mais afin qu'elles ne puissent jamais s'écarter de l'objet de leur destination , elles doivent être constamment subordonnées au pouvoir exécutif, conformément aux réglemens qui seront portés à cet égard ; elles seront tenues de faire à la nation et au roi serment de leur rester fidèles , et d'être les premiers défenseurs de la constitution nationale. D'après cela , les troupes peuvent être employées pour la défense de l'état en général , et celle des frontières et forteresses , ou pour secourir la

force exécutrice dans les cas d'infraction aux lois , de la part de qui que ce soit ».

Les puissances qui avaient partagé les provinces envahies en 1772, craignirent que le résultat de la diète du 3 mai , en rendant l'indépendance aux Polonais , ne leur offrît les moyens de recouvrer les domaines qu'on leur avait enlevés ; et dès lors elles mirent tout en œuvre pour hâter l'anéantissement de la république. Les cabinets de Saint-Petersbourg et de Berlin cherchèrent à colorer les entreprises qu'ils formaient , du spécieux prétexte d'arrêter les progrès d'une révolution dont les suites pouvaient être préjudiciables aux Polonais mêmes , et bouleverser toutes les autres puissances du nord. Cette ridicule assertion était fondée sur ce que , disaient-ils , les patriotes de Varsovie professaient les mêmes principes de jacobinisme que les révolutionnaires français (*).

Le roi de Prusse fit entrer ses troupes dans la Grande Pologne , et le 16 janvier , il publia un manifeste dans lequel il exposait les prétendus motifs de cette marche : il dit , dans ce manifeste,

(*) On trouve dans un rapport fait à Catherine II , par le quartier-maître général de Pistor , relativement à l'expédition des Russes en Pologne , pendant l'année 1795 , ces mots remarquables : *L'esprit révolutionnaire en Pologne ne se montra qu'à notre arrivée à Varsovie.*

qu'il avait *espéré* que les troubles de la Pologne pourraient s'appaiser sans qu'il s'en mêlât. Il s'y plaint, avec d'autant plus d'amertume d'avoir été trompé dans son attente, qu'il prétend être fort occupé ailleurs. Mais, ajoute-t-il, les idées d'indépendance que les Français ont mis à l'ordre du jour, et qui semblent se propager parmi les Polonais, méritent toute son attention. Le roi de Prusse proteste d'ailleurs qu'il n'envoie des troupes sur le territoire de la république que pour y maintenir l'ordre et arrêter les intrigues des mal-intentionnés, après toutefois s'être concerté sur ce qu'il convenait de faire dans de telles circonstances, avec les cours de Russie et de Vienne *aussi intéressées que la Prusse au maintien de la tranquillité de la Pologne.*

Les Polonais répondirent au manifeste de Frédéric-Guillaume, en publiant une protestation contre l'entrée des Prussiens sur leurs terres. Cette protestation était datée de Grodno, le 3 février. Les Polonais y assuraient que la république était parfaitement tranquille, que la concorde régnait parmi eux, et qu'à supposer même qu'il y eût quelques légers différens dans l'intérieur du royaume, on n'avait nul besoin de l'intervention du roi de Prusse pour les terminer : on le priaient enfin de révoquer les ordres qu'il avait donnés à ses troupes, et de les faire retirer des

provinces dont la possession avait été garantie à la Pologne par le traité de partage de 1772.

Frédéric-Guillaume, sans égard à cette protestation, fit continuer la marche de son armée qui somma Thorn d'ouvrir ses portes, et qui, sur le refus des magistrats de cette ville de se rendre à cette sommation, s'en empara de vive force. Le 2 avril suivant, les troupes prussiennes occupèrent aussi la ville de Dantzick.

Cette conduite de Frédéric-Guillaume indigna les Polonais, et le danger qui les menaçait ne fit qu'exciter en eux la plus noble ardeur ; ils prirent les armes avec enthousiasme : le roi lui-même sembla montrer de l'énergie ; il réunit une armée d'environ cinquante mille hommes dont le commandement fut confié au prince Joseph Ponia-towski.

Catherine, sous le même prétexte qui avait armé le roi de Prusse, faisait marcher cent vingt mille hommes contre la Pologne ; elle négociait avec Frédéric-Guillaume les conditions du partage définitif de ce royaume, et cherchait secrètement à engager les principaux seigneurs polonais à servir ses desseins.

Les Russes obtinrent les plus grands succès. Après plusieurs combats sanglans, dans lesquels la victoire fut long-temps disputée, les Polonais furent vaincus et l'armée de la république pres-

qu'entièrement détruite. C'est au milieu de ce désastre que Thadée Kosciuszko (*), qui n'était encore qu'un des lieutenans du prince Joseph Poniatowski, commença à déployer, au service de sa patrie, le courage et les talens militaires qui lui attirèrent depuis tant de persécutions et de gloire.

L'armée polonaise ayant été totalement dispersée, Kosciuszko, qui voyait ses efforts inutiles, et l'impuissance dans laquelle il se trouvait de s'opposer aux succès des Russes, se retira à Leipsick, avec quelques officiers, entre autres Zayonchek, Hugues Kolontay et Ignace Potocki, regrettant de n'avoir pu préserver sa patrie du joug qu'on allait lui imposer, et conservant l'espoir de la servir encore.

Stanislas-Auguste, qui semblait n'avoir montré un instant de courage que pour se livrer ensuite avec plus d'abandon à son indolence naturelle, effrayé des menaces de Catherine et des progrès de ses armes, eut la faiblesse de dire lui-même qu'il fallait céder à la fortune qui s'était rangée sous les drapeaux de la tzarine.

La Russie et la Prusse déclarèrent enfin publiquement le véritable but de toutes leurs dé-

(*) Cet officier avait servi avec la plus grande distinction dans la révolution des États-Unis, sous les ordres du général Washington.

marches, par deux manifestes qu'elles publièrent au mois de mars, chacune de son côté. Celui de la Russie rappelait tout ce que la tzarine avait fait pendant trente ans pour maintenir *la tranquillité* en Pologne. La Prusse rappelait aussi dans le sien tous *les services de bon voisinage* qu'elle avait rendus à la république. Les deux puissances finissaient par annoncer l'intention où elles étaient de prévenir par un second partage les *troubles* qui menaçaient de plus en plus le repos de la Pologne, et protestaient toutes deux qu'en prenant possession du pays elles n'avaient d'autre désir que d'assurer la félicité des habitans.

Tandis que la tzarine donnait cette assurance, ses troupes ravageaient, avec une barbarie inouïe, les diverses provinces que la dispersion de l'armée polonaise avait laissées sans défense.

Les Polonais formèrent pourtant un rassemblement afin de s'opposer de nouveau à l'armée russe. Kosciuszko et Zayonchek se rapprochèrent alors des frontières, pour tenter d'augmenter l'insurrection. Zayonchek eut la hardiesse d'aller à Varsovie même; il resta secrètement quelque temps dans cette ville, où il eut de fréquentes conférences avec les principaux membres de son parti. Cependant la présence de Kosciuszko, sur les frontières, fit soupçonner

aux généraux russes qu'il se tramait une conspiration : ils prirent de telles mesures , que les conjurés furent contraints d'ajourner l'exécution de leur projet. Zayonchek , pour ne pas tomber au pouvoir des oppresseurs de son pays , fut obligé de sortir de Varsovie. Il se rendit à Dresde , près d'Ignace Potocki et de Kolontay qui y étaient allés chercher une retraite. Kosciuszko s'était lui-même retiré en Italie , afin de donner aux agens de la tzarine une sécurité qu'il espérait leur rendre funeste.

Catherine II poussa alors l'impudence jusqu'à vouloir faire ratifier ses nouvelles usurpations par la diète qui fut assemblée à Grodno au mois de septembre.

Les ambassadeurs russe et prussien firent remettre à cette diète , pendant trois jours consécutifs , une foule de notes , exigeant la ratification du partage résolu par leurs souverains ; les menaces , que ces notes renfermaient , n'ayant pas produit l'effet qu'on en avait attendu , et la diète persistant à refuser la ratification qu'on lui demandait , le comte de Siévers , ambassadeur de la tzarine , lui fit remettre son *ultimatum* qu'il terminait ainsi : « Le soussigné doit d'ailleurs informer les états de la république assemblés en diète générale qu'il a cru qu'il était absolument nécessaire , afin de prévenir toute espèce de dé-

sordre , de faire cerner le château par deux bataillons de grenadiers avec quatre pièces de canons , pour assurer la tranquillité de leurs délibérations. Le soussigné s'attend que la séance ne sera pas levée avant que la signature demandée ne soit déterminée ».

Les soldats russes bloquèrent en effet le château de telle manière qu'aucun nonce ne pouvait en sortir , et les officiers russes , sous le prétexte de garder la personne du roi contre les entreprises des malveillans , pénétrèrent dans la salle de l'assemblée. Le roi envoya alors un message à l'ambassadeur russe pour lui signifier qu'il n'ouvrirait pas la séance que les officiers russes ne se fussent retirés. L'ambassadeur leur expédia aussitôt l'ordre d'évacuer la salle , n'en exceptant que le général , qui déclara publiquement qu'aucun des députés de la nation polonaise ne sortirait que le traité n'eût été définitivement ratifié. Les délibérations s'ouvrirent enfin. Les discussions furent longues et orageuses , et ce ne fut que le lendemain à trois heures du matin , que la diète prit la résolution de nommer des commissaires qu'elle autorisa à signer , avec les ministres des cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg , le nouveau traité de partage auquel on la forçait de consentir. La diète , en adhérant à ce traité , déclara en même temps qu'il lui était dicté par la

force , et appela à toutes les puissances de l'Europe de la violence dont la Pologne était la victime.

L'année suivante , le baron d'Ingielstrom succéda au comte de Siévers dans l'ambassade de Varsovie , et exigea , le 7 fevrier 1794 , l'annulation publique des décrets rendus dans les diètes de 1788 et 1791 , ainsi que la remise entre ses mains de tous les papiers relatifs aux affaires qui y avaient été traitées.

La Russie demanda ensuite la réduction des forces militaires de la république. Ce nouvel acte de tyrannie révolta non-seulement les régimens sur lesquels on voulait faire peser cette réforme , mais encore un grand nombre de citoyens de toutes les classes , qui se disposèrent à s'unir aux troupes pour résister à cet acte , dont l'exécution menaçait la Pologne de la priver du peu de forces qui lui restaient.

La tzarine , instruite de l'opposition des Polonais à l'exécution de ses ordres , fit entrer en Pologne un nouveau corps de quinze mille hommes , et fit remettre au conseil permanent , par son ministre à Varsovie , une note dans laquelle on représentait le danger qui menaçait le roi , et la nécessité de dissoudre par la force ceux des régimens qui se refusaient à la réforme ordonnée , ainsi que de mettre en état d'arrestation

les personnes qui s'étaient le plus ouvertement déclarées contre la Russie.

Le conseil rejeta ces demandes , et répondit à la dernière , que les lois s'opposaient à ce qu'un gentilhomme fût arrêté avant d'avoir été convaincu du crime dont on l'accusait.

Les esprits étaient dans la plus grande fermentation , et tout annonçait un soulèvement général. Les Polonais réfugiés , et ceux qui , quoique soumis au joug des Russes , étaient restés fidèles à leur patrie , crurent le moment favorable pour exécuter leurs desseins. Zayonchek revint à Varsovie ; le roi lui-même le dénonça au général Ingielstrom , qui , craignant peut-être de faire éclater la révolte s'il livrait ce généreux Polonais à la hache des bourreaux , se borna à lui ordonner de quitter sur-le-champ la Pologne.

La nouvelle conspiration connue des Russes , les conjurés n'avaient plus qu'à choisir d'exécuter leurs projets dans le moment même , ou d'y renoncer pour jamais ; ils prirent le premier parti.

Kosciuszko accourut sur-le-champ à Cracovie ; il y fut reçu par les Polonais comme leur libérateur. Bientôt après , Zayonchek , Kolontay , et les compagnons de leur noble entreprise , réunirent sous ses ordres environ trois mille

fantassins : il fut proclamé général de cette petite armée, à laquelle vinrent d'abord se joindre trois cents paysans armés de faux. Kosciuszko publia, le 24 mars 1794, la proclamation suivante :

« Chers compatriotes,

» Ayant été souvent appelé pour concourir à l'affranchissement de notre commune patrie, je me rends aujourd'hui à cet appel ; mais je ne puis vous être utile, et rompre seul les chaînes qui pèsent sur vous, si je n'obtiens de votre patriotisme de prompts et puissans secours. Unissez donc tous vos efforts aux miens, et venez vous ranger sous nos étendards. Le même zèle doit animer tous les Polonais, quand il s'agit du salut de la Pologne.

» Faites le sacrifice volontaire de vos fortunes, si les circonstances l'exigent ; de vos fortunes, qui deviendraient bientôt la proie de nos oppresseurs, si notre malheureuse patrie restait plus long-temps sous leur joug. Fournissez-nous des hommes capables de porter les armes, et que chacun de vous s'empresse d'offrir à nos guerriers, les provisions de guerre et de bouche qu'il est en votre pouvoir de leur procurer. Les généreux sacrifices faits à la liberté de notre pays, trouveront leur récompense dans la gratitude nationale.

» Le moment est arrivé, où le désespoir doit vous mettre les armes à la main ; vous saurez mépriser la mort en combattant pour briser vos chaînes ; vous la recevrez même avec joie, si vous pouvez sceller de votre sang l'affranchissement de vos neveux.

» Loin de nous la crainte ! notre courage saura porter la confusion et la mort dans les rangs de nos ennemis. Le désir de l'affranchissement est le premier pas vers la liberté ; le premier pas vers la victoire sera la confiance que doit inspirer la justice de notre cause.

» Chers compatriotes, le palatinat de Cracovie vous donne un grand exemple de patriotisme ; il offre la fleur de sa jeunesse, et déjà nous avons reçu de lui de généreux secours ; imitez son exemple et n'hésitez pas à placer votre confiance dans une patrie que votre volonté peut faire renaître.

» Les ordonnances, qui seront délivrées par les généraux et les commandans des troupes auxquels vous fournirez des provisions, seront reçues comme à-compte des impôts que doit chaque habitant.

» Rappelez-vous les continuelles oppressions des soldats russes ; elles doivent vous convaincre qu'il vaut mieux faire des sacrifices volontaires pour le salut de ses concitoyens, que d'être con-

traints par la force d'en faire à ses ennemis. Que celui qui resterait insensible au besoin pressant de la patrie soit fletri du sceau d'une éternelle infamie.

» Chers compatriotes, j'attends tout de votre zèle, vos cœurs se joindront à cette union sacrée, qui n'est pas le fruit des intrigues étrangères ou du désir de la domination, mais bien celui de l'amour le plus ardent pour la liberté.

» *Tous ceux qui ne se déclareront pas pour nous seront contre nous.* Celui-là qui refuse de s'associer à ceux qui ont juré de répandre la dernière goutte de leur sang pour leur pays, est ou un ennemi ou un neutre, et dans ce dernier cas la neutralité est un crime de lèse-nation.

» J'ai juré au peuple polonais que le pouvoir qui m'était confié ne serait jamais employé pour son oppression. Je déclare que tous ceux qui tenteraient de s'opposer à notre confédération, seront punis comme traîtres à la patrie.

» Marchons à l'ennemi, hâtons-nous de le chasser du royaume, chaque instant qu'il y respire multiplie ses attentats contre l'indépendance du peuple polonais. Poursuivons nos oppresseurs et punissons les traîtres.

» *Signé, THADÉE KOSCIUSZKO.* »

Cette proclamation fut accueillie des cris de *vive Kosciuszko*. Le général fut ensuite conduit en triomphe à l'hôtel-de-ville de Cracovie où la noblesse était assemblée pour le recevoir. Il fut proclamé général en chef et reçut, en cette qualité, le serment de l'armée dont on venait de lui déférer le commandement.

Le 6 avril, il partit de Cracovie avec son armée pour s'approcher de Varsovie; il reçut en route un renfort d'environ quatre mille paysans, qui n'avaient pour armes que des faux, des fourches et d'autres instrumens aratoires. A peine ce renfort l'eut-il joint, qu'il rencontra un corps de six mille Russes qu'il défit entièrement et auquel il prit onze pièces de canon et des munitions considérables.

Ingelstrom, instruit à Varsovie de la marche des confédérés et de leurs premiers succès, fit arrêter tous ceux qu'il crut leurs partisans, puis il demanda l'arsenal et le désarmement des militaires. Ces mesures irritèrent tellement les habitans de la capitale, qu'ils se soulevèrent le 18 avril, et massacrèrent environ deux mille Russes. Une députation des habitans avait informé le roi de la tentative des Russes pour s'emparer de l'arsenal, et le roi avait répondu : « Allez, et défendez votre honneur ». Ingelstrom parvint à se soustraire à la fureur du peuple, et alla cher-

cher un asile dans le camp prussien qui se trouvait situé à peu de distance de la ville. Le ministre prussien, Buckoltz, fut pris et gardé comme otage ainsi que quelques officiers généraux russes.

Les habitans de Wilna suivirent l'exemple de ceux de Varsovie, et s'insurgèrent : mais le colonel Jazinski, qui dirigeait cette insurrection, fut assez habile pour s'emparer de tous les Russes qui composaient la garnison sans répandre une seule goutte de sang.

Chelm, Lublin et les environs de ces deux villes prirent les armes. Trois régimens polonais qui étaient au service de la Russie se rangèrent sous les étendards des confédérés.

Kosciuszko recrutait de toutes parts pour augmenter son armée. Afin d'encourager davantage les paysans à s'unir à lui, il mangeait avec eux et s'habillait à leur manière ; mais ceux-ci désiraient perpétuer l'esclavage des paysans. Cette défiance fut cause que l'on ne tira pas de cette classe du peuple tous les secours qu'on pouvait en attendre.

Stanislas-Auguste fut aussi faible dans cette situation critique que dans toutes les autres circonstances de sa vie. Sa conduite, avec les Polonais et avec les Russes, laisse encore douter

qu'il ait préféré la cause de ses propres sujets à celle de leurs ennemis. Il fut toujours indécis sur le parti qu'il avait à prendre, et le moment où il devait mériter sa couronne fut celui où il se montra le plus incapable de la porter.

Kosciuszko arriva enfin à Varsovie après avoir battu un autre corps de troupes sur son passage. Le quartier-général du roi de Prusse n'était qu'à quatre lieues de Varsovie ; et le 31 juin, il fit commencer l'attaque. Les Prussiens jetèrent quelques bombes dans la place ; mais les assiégés ripostèrent par un feu terrible et qui fit perdre beaucoup de monde aux assiégés. Le roi de Prusse, dont l'armée était affaiblie par la désertion, les maladies et le feu meurtrier des ennemis, et qui manquait de munitions de guerre et de bouche, ayant appris d'ailleurs que plusieurs insurrections venaient d'éclater dans les provinces polonaises qui étaient déjà sous sa domination, leva le siège, le 5 septembre, après deux mois d'une attaque infructueuse.

L'armée russe, composée de vingt mille hommes, arriva en Pologne ; et le 18 septembre, il y eut un engagement, dont l'avantage resta aux Russes. Le 10 octobre suivant, il y eut une bataille sanglante entre les troupes russes sous les ordres du général Fersen, et les Polonais commandés par Kosciuszko. Les Russes furent d'a-

bord repoussés; mais l'intrépidité des Polonais fut la cause même de leur défaite; ils quittèrent une position favorable qu'ils occupaient sur des hauteurs et descendirent dans la plaine pour attaquer les Russes à leur tour: ceux-ci se rallièrent et fondirent sur les Polonais, qui, malgré toute leur valeur, furent mis en déroute. On s'était battu cinq heures avec acharnement: Kosciuszko était partout; il fit, dans cette sanglante journée, tout ce qu'on devait attendre d'un homme de cœur qui combat pour son pays et pour la gloire. Épuisé par la fatigue et couvert de blessures, il tomba enfin et fut fait prisonnier par un officier (*), qui le reconnut et l'arracha à un Cosaque qui allait le massacrer.

Les Russes, aux ordres du général Fersen, sommèrent peu après Varsovie de se rendre; mais les habitans se préparèrent à répondre à cette sommation par une vigoureuse résistance. Après la jonction de différens corps sous Fersen, Dernfeldt, Dernisow et Suwarow, qui fut effectuée le 4 novembre, les Russes attaquèrent le faubourg de Prag, séparé de Varsovie par la

(*) Cet officier était, dit-on, le général Chrnozow, à la femme duquel Kosciuszko avait permis quelques jours avant de sortir de Varsovie, pour aller joindre son mari.

Vistule, et qui était défendu par plus de cent pièces de canon disposées sur trente-trois batteries. Les Russes l'emportèrent d'assaut: les généraux polonais, qui n'avaient que dix mille hommes sous leurs ordres, ne purent résister aux efforts de cinquante mille hommes. Après un violent combat de huit heures, les Polonais n'oposèrent plus de résistance; mais Suwarow, qui, à cause de sa cruauté ordinaire, avait été choisi pour commander dans cette occasion, continua le massacre pendant deux heures de plus, et le pillage dura jusqu'au lendemain dans l'après-midi. On prétend qu'il y eut cinq mille Polonais de tués dans cet assaut; le reste fut, ou dispersé, ou fait prisonnier. Les bourgeois furent obligés de mettre bas les armes, et leurs maisons furent pillées par les Russes, qui, dix heures après que la bataille eut cessé, environ sur les neuf heures du soir, mirent le feu à la ville et recommencèrent à massacrer les habitans. Neuf mille personnes, hommes, femmes et enfans, furent, ou la proie des flammes, ou passées au fil de l'épée, et presque tout le faubourg fut réduit en cendres. On compte que, dans le cours de ce siège, les Polonais perdirent environ trente mille hommes.

Les Russes, les Autrichiens et les Prussiens achevèrent tranquillement le partage des der-

nières dépouilles de la Pologne. Zayonchek et Kolontay se retirèrent sur le territoire autrichien. La cour de Vienne viola sur eux tous les droits de l'hospitalité en leur donnant des fers. Ils recouvrèrent enfin leur liberté, et l'un d'eux a passé au service de France avec un grand nombre d'officiers de sa nation; ils y ont conservé la réputation brillante que leurs exploits leur avaient acquise en Pologne. Le général Kosciuszko, après avoir été deux ans dans les cachots de la Russie, recouvra sa liberté à l'avènement de Paul I.^{er} au trône; il passa alors aux États-Unis d'Amérique, et y demeura jusqu'en 1799, époque à laquelle il vint se fixer en France. Stanislas-Auguste, qui avait été successivement le protégé et la victime de Catherine II, et l'instrument des intrigues de la cour de Saint-Pétersbourg, fut d'abord exilé à Grodno; mais le partage définitif ayant été consommé, la cour de Saint-Pétersbourg lui accorda un asile, où il a terminé sa carrière.

Braves Polonais! les leçons de l'expérience ont pesé sur vous : elles ont été terribles! Si les décrets éternels doivent vous rendre un jour votre indépendance, puisse le souvenir de vos malheurs vous faire éviter des fautes semblables à celles qui vous ont livrés à vos ennemis!

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

209

13543



TABLE

DES CHAPITRES.

TOME PREMIER.

	PAGES.
CHAPITRE PREMIER. = Géographie, statistique, mœurs, coutumes des Polonais, et gouvernement. — Situation et limites	1
<i>Rivières.</i>	3
<i>Lacs</i>	4
<i>Climat.</i>	Ib.
<i>Aspect de la Pologne, et origine de son nom.</i>	Ib.
<i>Sol et productions.</i>	5
<i>Population</i>	9
<i>Commerce.</i>	10
<i>Revenus.</i>	12
<i>Forces militaires</i>	15
<i>Armes du royaume.</i>	17
<i>Titres des rois de Pologne</i>	18
<i>Ordres de chevalerie</i>	Ib.
<i>Monnaies évaluées en francs.</i>	19

<i>Mœurs, modes, coutumes et observations diverses.</i>	19
<i>Religion.</i>	24
<i>Archevêchés et évêchés.</i>	26
<i>Langue.</i>	11b.
<i>État des sciences.</i>	27
<i>Universités.</i>	28
<i>Antiquités et curiosités naturelles et artificielles.</i>	30
<i>Principales villes et monumens remarquables.</i>	35
<i>Rang et état politique des Polonais.</i>	47
<i>Constitution, gouvernement.</i>	64
CHAPITRE II. — <i>Introduction à l'histoire.</i>	79
<i>Depuis l'élection de Lek jusqu'à celle de Piast.</i>	81
CHAPITRE III. — <i>Depuis l'élection de Piast jusqu'à celle de Jagellon.</i>	97
CHAPITRE IV. — <i>Depuis l'élection de Jagellon jusqu'à celle de Henri de Valois.</i>	123
CHAPITRE V. — <i>Henri de Valois.</i>	145
CHAPITRE VI. — <i>Étienne Bathori.</i>	150
CHAPITRE VII. — <i>Sigismond III.</i>	153
CHAPITRE VIII. — <i>Ladislas VI.</i>	167
CHAPITRE IX. — <i>Jean-Casimir.</i>	178
CHAPITRE X. — <i>Interrègne.</i>	212

CHAPITRE XI. — <i>Michel Koribut Wiegnowiecki.</i>	221
CHAPITRE XII. — <i>Jean Sobieski.</i>	238
CHAPITRE XIII. — <i>Frédéric Auguste II, électeur de Saxe.</i>	294
CHAPITRE XIV. — <i>Stanislas Leczinski.</i>	313
CHAPITRE XV. — <i>Suite du règne de Frédéric-Auguste.</i>	322

TOME SECOND.

CHAPITRE XVI. — <i>Frédéric Auguste III.</i>	1
CHAPITRE XVII. — <i>Interrègne.</i>	62
CHAPITRE XVIII. — <i>Règne de Stanislas-Auguste.</i>	106

FIN DE LA TABLE.

OUVRAGES NOUVEAUX

QUI SE TROUVENT CHEZ LES MÊMES LIBRAIRES.

OEUVRES COMPLÈTES DE DUCLOS, historiographe de France, secrétaire perpétuel de l'Académie française, membre de celle des Inscriptions et Belles-Lettres; recueillies *pour la première fois*, revues et corrigées sur les manuscrits de l'Auteur, précédées d'une Notice historique et littéraire, ornées de six portraits, et dans lesquelles se trouvent plusieurs écrits inédits, notamment des *Mémoires sur sa vie*, des *Considérations sur le Goût*, des *Fragmens historiques* qui devaient faire partie des *Mémoires Secrets*, etc., etc. Dix volumes in-8.^o, imprimés avec soin sur beau papier. Prix : 40 fr., pris à Paris.

OEUVRES COMPLÈTES DE MADAME DE LA FAYETTE ET DE MADAME DE TENCIN, nouvelle édition, revue et augmentée de *La Comtesse de Tende*, par madame de La Fayette; de *Plusieurs Lettres*, et notamment de *La Correspondance de madame de Tencin avec le duc de Richelieu*; suivie de *La Comtesse de Savoie*, et d'*Aménophis*, par madame de Fontaines. Cinq vol. in-8.^o, formant 2100 pages, imprimés sur beau papier, et ornés de deux beaux portraits. Prix : 21 francs, pris à Paris

LONDRES ET LES ANGLAIS, par J.-L. Ferri de St.-Constant. Quatre vol. in-8.^o Prix : 16 fr.; pap. vélin, le double.

VOYAGE A LA PARTIE ORIENTALE DE LA TERRE-FERME, dans l'Amérique méridionale, fait pendant les années 1801, 1802, 1803 et 1804 : contenant la description de la capitainerie générale de Caracas, composée des provinces de Venezuela, Maracaïbo, Varinas, la Guiane espagnole, Cumana, et de l'île de la Marguerite; et renfermant tout ce qui a rapport à la découverte, à la conquête, à la topographie, à la législation, au commerce, aux finances, aux habitans et aux productions de ces Provinces; avec un aperçu des mœurs et usages des Espagnols, et des Indiens sauvages et civilisés : par F. Depons, ex-agent du gouvernement français à Caracas; avec une Carte géographique, et les Plans de la ville capitale et des ports principaux. Trois vol. in-8.^o Prix : 15 fr.; papier vélin, le double.

HISTOIRE DE POLOGNE, depuis son origine jusqu'en 1795, époque du partage définitif de ce royaume entre la Russie, la Prusse et l'Autriche; précédée de détails exacts sur la géographie, l'agriculture, le commerce, l'instruction, les mœurs, les coutumes, et l'ancien gouvernement des Polonais : par F.-M. M.*** Deux vol. in-8.^o Prix : 10 fr. Papier vélin, le double.

TABLEAU DES DÉCOUVERTES FAITES PAR LES



M. Cuny, homme de lettres, attaché au département de la marine. Deux volumes in-8° Prix : 10 fr.; ou un vol. in-4° Prix : 12 fr. Papier vélin sur ces deux formats, le double.

INFLUENCE DU GOUVERNEMENT ANGLAIS SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par Portiez (de l'Oise), ex-tribun, directeur des Ecoles de Droit de Paris. Un gros vol. in-8°, ayant près de 600 pages. Prix : 6 fr.

ACHILLE A SCYROS, poème en six chants, par J.-Ch.-J. Luce de Lancival, professeur de belles-lettres au Lycée impérial : nouvelle édition, corrigée et augmentée, à laquelle on a joint *l'Épître sur les dangers de la Coquetterie, l'Épître à l'Ombre de Caroline, l'Automne*, et plusieurs Pièces inédites du même Auteur. Un volume in-8° de deux cent quarante-huit pages, imprimé avec soin sur beau papier grand raisin. Prix : 5 fr. On a tiré vingt-cinq exemplaires sur beau raisin vélin, dont le prix est double.

ORAISONS FUNÈBRES, PANÉGIRIQUE ET SERMON de M. Pabbé de Boismont, l'un des quarante de l'Académie française; recueillis pour la première fois, précédés d'une Notice historique et littéraire, et suivis de son Eloge, par M. de Rulhière. Un vol. in-8°, imprimé sur beau papier. Prix : 5 francs.

LINA, ou LES ENFANS DU MINISTRE ALBERT, par Jos. Droz. 2.^e édition. 1 vol. grand in-8°. Prix : 5 fr.

HISTOIRE DE LA FAMILLE GLANVILLE, ou LES EFFETS DE L'ÉDUCATION, trad. de l'angl. de mist. West, par M.^{lle} ***. Trois volumes in-12. Prix : 5 fr.

VOYAGE DANS LES HÉBRIDES ou ISLES OCCIDENTALES D'ÉCOSSE, par le docteur Johnson, traduit de l'anglais. Un petit volume in-8°. Prix : 3 fr. 60 cent.

ESSAI PHILOSOPHIQUE : *Jusqu'à quel point les traitemens barbares exercés sur les animaux intéressent-ils la morale publique; et conviendrait-il de faire des lois à cet égard?* par M. Grandchamp. Un vol. in-8° de 154 pages. Prix : 3 fr.

BAISERS ET ÉLÉGIES DE JEAN SECOND, avec le texte latin, accompagnés de plusieurs morceaux de *Théocrite*, d'*Anacréon*, de *Guarini* et du *Tasse*, traduits en vers français; suivis de quelques *Baisers inédits*: par P.-F. Tissot. Un volume in-12. Prix : 2 fr. 50 cent.

GRAMMAIRE FRANÇAISE DE L'ENFANCE, par Yves Bastiou, 2.^e édition. Un vol. in-18. Prix : 75 cent.

GRAMMAIRE FRANÇAISE DE L'ADOLESCENCE, par le même, 3.^e édition. Un vol. in-12. Prix : 1 fr. 20 cent.

LA BATAILLE D'AUSTERLITZ, par le général-major autrichien Stutterheim, troisième édition, avec des notes par un

